

**BULLETIN OFFICIEL  
DU DEPARTEMENT DES LANDES  
N° 175**

**Avril 2014**

---

**DELIBERATIONS**

Réunion du Conseil général du 7 et 8 avril 2014

Réunion de la Commission permanente du 28 avril 2014

**ARRETES**

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président du Conseil général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président du Conseil général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, portant désignation de Monsieur Didier SIMON, conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur Pascal NAUD, Directeur des Ressources humaines et des Moyens

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, fixant les tarifications applicables à compter du 1er janvier 2014, des 4 sections du foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, fixant le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2014, au foyer de vie pour adultes handicapés du Château de Cauneille

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, complétant l'arrêté du 23 décembre 2013 concernant la participation financière des départements extérieurs pour leur ressortissants au SAMSAH de Nouvelle

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Mugron

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Vielle-Saint-Girons

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Parentis-en-Born

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 3 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD la Pignada de Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD du Marsan de Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CCAS d'HAGETMAU

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS de la Haute Lande

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS du Pays Tarusate

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 avril 2014, fixant la tarification journalière applicable à compter du 1er janvier 2014 au Centre Hélio-Marin de Labenne

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 175 de l'année 2014, mis à disposition du public le 23 Mai 2014 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunion du Conseil général du 7 et 8 avril 2014	3
Réunion de la Commission permanente du 28 avril 2014	615

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président du Conseil général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014	721
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président du Conseil général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014	721
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, portant désignation de Monsieur Didier SIMON, conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014	721
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur Pascal NAUD, Directeur des Ressources humaines et des Moyens	721
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement	721
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, fixant les tarifications applicables à compter du 1er janvier 2014, des 4 sections du foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan	722
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, fixant le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2014, au foyer de vie pour adultes handicapés du Château de Cauneille	723
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, complétant l'arrêté du 23 décembre 2013 concernant la participation financière des départements extérieurs pour leur ressortissants au SAMSAH de Nouvelle	724
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Mugron	725
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Vielle-Saint-Girons	726
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Parentis-en-Born	727
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 3 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD la Pignada de Morcenx	728
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD du Marsan de Mont-de-Marsan	729

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan	730
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2014 à l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont	732
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CCAS d'HAGETMAU	733
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS de la Haute Lande	733
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS du Pays Tarusate	734
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 avril 2014, fixant la tarification journalière applicable à compter du 1er janvier 2014 au Centre Hélio-Marin de Labenne	734

## **DELIBERATIONS**



## Réunion du Conseil général du 7 et 8 avril 2014

### POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les bilans de l'année 2013 en matière de la politique en faveur de l'enfance,
- d'approuver les orientations générales de la politique départementale pour 2014 en matière de la politique en faveur de l'enfance.

#### **I – Accueil de la petite enfance :**

1°) Structures d'accueil collectif :

- de fixer comme suit, pour l'année 2014, les aides en faveur des structures d'accueil de la petite enfance dont les inscriptions budgétaires figurent à l'Annexe I :

*au titre de l'investissement :*

- aide forfaitaire de 1 200 € par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation, dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches,
- aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.

- d'accorder aux communes suivantes l'aide réglementaire de 1 200 € par place, pondérée du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD), fixé par Délibération n°G3 du Budget Primitif 2014 :

- Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud,  
pour la création de 2 places d'accueil supplémentaires de halte-garderie itinérante, une subvention réglementaire de :  
1 200 € x 2 places x 1,08 (CSD) = ..... 2 592 €
- Commune de Saint-Martin-de-Seignanx,  
pour la création de 10 places d'accueil supplémentaires et la rénovation de 20 places d'accueil de l'établissement multi-accueil collectif existant « L'île aux enfants », une subvention réglementaire de :  
1 200 € x 30 places x 0,91 (CSD) ..... 32 760 €
- Commune de Tarnos,  
pour la création d'un établissement multi-accueil collectif de 30 places, une subvention réglementaire de :  
1 200 € x 30 places x 0,93 (CSD) ..... 33 480 €
- Commune de Sanguinet,  
pour la création d'une micro-crèche de 10 places, une subvention réglementaire de :  
1 200 € x 10 places x 0,90 (CSD) ..... 10 800 €
- Communauté de Communes des Landes d'Armagnac,  
pour la création sur la commune de Gabarret d'un établissement multi-accueil collectif de 10 places, une subvention réglementaire de :  
1 200 € x 10 places x 1,14 (CSD) ..... 13 680 €

- de procéder à l'inscription budgétaire d'un montant de 93 312 € au Budget Primitif 2014,

- d'accorder à « l'Association Premiers pas » pour la création d'une micro crèche de 10 places, une subvention réglementaire de 12 000 €,

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2014.

a) au titre du fonctionnement :

- aide forfaitaire journalière de 1,20 € par enfant en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exception des micro-crèches,
- aide forfaitaire journalière de 0,93 € par enfant en faveur des services assurant l'accueil au domicile des assistants maternels,
- aide forfaitaire de 10 000 € maximum par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement, d'un projet d'éveil spécifique, validé, sur justificatifs par le Pôle de Protection Maternelle et Infantile.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les aides forfaitaires relatives au projet d'éveil spécifique,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre du soutien de l'activité des établissements d'accueil collectif et familial, un crédit de 680 000 € se décomposant comme suit :

Aide forfaitaire journalière aux :

- Structures d'accueil petite enfance ..... 330 000 €
- Projets d'éveil-dispositif spécifique ..... 350 000 €

b) La Crèche "Câlin Câline" :

- d'attribuer au C.C.A.S. de Mont-de-Marsan, pour le fonctionnement de la crèche Câlin-Câline, une subvention départementale de 35 000 €,

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2014.

c) Le C.I.A.S. du Cap de Gascogne :

- d'attribuer au C.I.A.S. du Cap de Gascogne, pour le fonctionnement du service de garde relais à Saint-Sever sur des horaires atypiques, une subvention départementale de 3 600 €,

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2014.

d) L'Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa) :

- d'attribuer à ACSEHa, pour le fonctionnement de la micro-crèche, située à Saint-Paul-lès-Dax, une subvention départementale de 25 000 €,

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2014.

2°) La formation des assistants maternels :

- de procéder au titre de la poursuite du dispositif de formation des assistants maternels, à l'inscription d'un crédit de 160 000 € au Budget Primitif 2014,

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de la formation des assistants maternels.

3°) Suivi des assistants maternels :

- de reconduire en 2014 le suivi des assistants maternels agréés, en référence à une charte du suivi des assistants maternels adoptée lors du Budget Primitif 2013.

4°) Le soutien aux associations d'assistants maternels :

- d'adopter le barème maximal suivant, pour l'attribution d'une subvention aux associations d'assistants maternels, à l'exception des associations qui sollicitent une subvention inférieure :

- plus de 40 adhérents à jour de leur cotisation ..... 1 000 €
- moins de 40 adhérents à jour de leur cotisation ..... 500 €

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2014 de ces structures :

- A.D.A.M.A.I.D.  
(Association Des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale) ..... 1 000 €
- Association Adour'Ama  
(Adour Assistantes Maternelles Agréées) ..... 1 000 €



- A.M.A.R.I.L.  
(Assistantes Maternelles Agréées Réunion  
Indépendantes Landaises) ..... 1 000 €
- Association Départementale des Assistantes Maternelles  
et Familles d'Accueil des Landes (ADAMFA) ..... 1 000 €
- Association des Assistantes Maternelles agréées  
« Les P'tits d'Orthe »  
*conformément à sa demande*..... 800 €
- Association des Assistantes Maternelles agréées  
de Saint-Sever « Les Marmottes »..... 500 €
- Ribambelle ..... 500 €
- Association « Les Pitchouns » 500 €
- « Les Calinous » ..... 500 €
- Association d'Assistantes Maternelles agréées de jour  
Les Diablotins ..... 500 €
- « Bout D'Chou » 500 €
- Association « Les 1000 pattes » 500 €
- Lous Pitchouns Chalossais 500 €
- Les Pt'Ygos..... 500 €
- Les Petitous..... 500 €
- A.D.G.E.MA.M.  
(Association Destinée à la Garde des Enfants  
en Maison d'Assistant Maternel) ..... 500 €
- 1,2,3 Soleil !..... 500 €
- Mam Stram Gram..... 500 €
- La Maison des Enfants 500 €
- La Ronde des Pitchouns 500 €
- Association « Les Petits Mayouns »,  
*conformément à sa demande*..... 400 €
- « Des petits bonheurs »,  
*conformément à sa demande*..... 300 €
- Association 1,2,3 Nounous  
*conformément à sa demande*..... 200 €

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2014,

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions afférentes à la petite enfance.

**II – Prévention et actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI) :**

1°) Accompagnement des jeunes enfants et des parents :

- de procéder au titre des missions de suivi assurées par la PMI auprès des jeunes enfants et des parents, à l'inscription d'un crédit de 358 000 € au Budget Primitif 2014 détaillé en Annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions qui lient le Conseil général aux Hôpitaux de Dax et de Mont-de-Marsan, afin d'assurer le fonctionnement du Centre de Planification et d'Éducation Familiale.

2°) Participation au financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Dax :

- d'inscrire au titre de la participation du Département au fonctionnement du CAMSP, la somme de 195 000 €, au Budget Primitif 2014, (Cf. Annexe I),

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions afférentes à la protection maternelle et infantile.

**III – Protection de l'Enfance :**

- de poursuivre pour l'année 2014 les actions du Schéma Départemental Enfance adopté par délibération n°A2 du 23 juin 2008, dans l'attente de l'adoption du nouveau Schéma en cours d'élaboration,

- de reconduire le règlement départemental d'aide sociale à l'enfance. (Cf. Annexe II).

1°) Recueil des informations préoccupantes :

- de poursuivre en 2014 les actions mises en œuvre en faveur de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants en danger ou qui risquent de l'être, ainsi que le fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance Maltraitée",

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014, la somme de 18 000 €, (Cf. Annexe I),

- d'autoriser M. Le Président du Conseil général à libérer les aides dans la limite des crédits inscrits.

2°) Accompagnement des enfants en danger ou risquant de l'être :

a) Interventions dans le milieu familial :

- de poursuivre en 2014 les mesures proposées aux familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, soit par l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), soit par le versement d'une aide financière aux familles en difficulté, et dont la situation relève d'une problématique de protection de l'enfance,

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014, un crédit de 1 570 000 €, (Cf. Annexe I),

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de maintenir les mesures d'Observation et d'Action Educative en milieu ouvert (OMO et AEMO) mises en œuvre par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL), un crédit de 1 880 000 €.

b) Prise en charge des enfants hors de leur domicile :

• Centre Départemental de l'Enfance :

- dans le cadre de l'accueil des enfants hors de leur domicile, au Foyer de l'Enfance ou au Centre familial, établissements du Centre Départemental de l'Enfance, d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 4 335 000 €, décomposé comme suit :

Foyer de l'Enfance ..... 3 030 000 €  
Centre familial ..... 1 305 000 €

• Assistants familiaux :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre des salaires, charges et indemnités diverses des assistants familiaux employés par le Département des Landes, un crédit de 18 433 000 € détaillé en Annexe I,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, la somme de 397 000 € correspondant aux frais divers engagés pour les enfants, dans le cadre de la protection de l'enfance, étant précisé que toutes ces indemnités et allocations ont été adoptées en Décision Modificative n°2-2013,

de procéder au titre de l'Aide aux Jeunes Majeurs, à l'inscription d'un crédit de 270 000 € au Budget Primitif 2014.

• Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.), lieux de vie et accueils de jour :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, dans le cadre de la prise en charge des enfants et des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et placés en M.E.C.S., en lieux de vie ou en centres d'activités de jour, un crédit de 11 567 000 € :

Lieux de vie ..... 1 600 000 €  
MECS ..... 9 967 000 €

(Cf. Annexe I)

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs à la protection de l'enfance.

3°) Lutte contre les violences conjugales :

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

- d'adopter le Plan d'actions landais 2014-2016 contre les violences conjugales tel que présenté en Annexe III,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, 50 000 € pour la mise en œuvre des actions détaillées dans ce Plan,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions de lutte contre les violences conjugales.

**IV- Soutien aux associations agissant dans le domaine de l'enfance :**

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2014 de ces structures et de procéder au Budget Primitif 2014 aux inscriptions budgétaires correspondantes (Cf. Annexe I) :

- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé – IREPS Aquitaine Antenne des Landes ..... 80 100 €
- Association des Maires des Landes 6 000 €
- Association Départementale des Landes du Mouvement Français pour le Planning Familial ..... 6 390 €
- Association Raisonance 4 000 €
- Association Réseau Ville Hôpital REVIH DAX ..... 2 700 €
- Association Départementale de Lutte contre le SIDA ..... 2 025 €
- Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Landes (UFSBD 40) ..... 1 710 €
- Familles Rurales – Fédération départementale des Landes ..... 1 400 €
- Association Enfance et Familles d'Adoption des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ..... 720 €
- Jumeaux et Plus des Landes 720 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions afférentes aux associations agissant dans le domaine de l'enfance.

- de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 65 :	26 364 565 €
Chapitre 011 :	783 000 €
Chapitre 012 :	12 940 000 €
Chapitre 204 :	105 312 €
Chapitre 67 :	8 000 €

dont le détail figure en Annexe I.

au titre de la politique en faveur de l'enfance :

- d'approuver les objectifs relatifs aux actions décrites,
- de voter les différentes subventions proposées,
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2014,
- de libérer les aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : BP 2014 Politique en faveur de l'enfance

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT	204	204142	51	Accueil petite enfance	93 312
	204	20422	51	Accueil petite enfance (Association Premiers Pas)	12 000
<b>TOTAL</b>					<b>105 312</b>

FONCTIONNEMENT	65	65738	51	Crèche câlin-câline	35 000
	65	65734	51	CIAS Cap de Gascogne	3 600
	65	6574	51	ACSEHa	25 000

Structure accueil					<b>330 000</b>
	011	62878	51	Crèche hôpital	20 000
	65	65738	51	Crèche CCAS	280 000
	65	6574	51	Crèche associations	30 000

Projets d'éveil					<b>350 000</b>
	65	65734	51	Structures intercommunales	110 000
	65	65738	51	CCAS	210 000
	65	6574	51	Associations	30 000

	011	6184	41	Formation ass-mat	160 000
	65	6574	51	Associations ass-mat	13 200

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
PMI					<b>358 000</b>
	011	60661	42	Médicaments	8 000
	011	606611	41	Pilules	60 000
	011	62261	42	Analyses médicales	130 000
	011	60662	42	Vaccinations	70 000
Divers	011	6288	40	Collecte DASRI	10 000
Divers	011	60668	42	Petits équipements	20 000
Divers	011	60628	40	Petites fournitures	20 000
Divers	011	60632	40	Autres fournitures	20 000
Divers	011	61558	40	Entretien et réparations	20 000
	65	65738	42	CAMPS C.H. Dax	195 000

Protection de l'enfance					
	65	6558	51	"SOS Enfance Maltraitée	18 000
	65	65111	51	Allocations et TISF	1 570 000
	65	652416	51	AEMO et OMO	1 880 000
	65	652411	51	Foyer Enfance et Centre Familial	4 335 000

Salaires ass. familiaux					<b>12 940 000</b>
	012	6332	51	Cotisations FNAL	30 000
	012	6336	51	Cotisations CNFPT	80 000
	012	64121	51	Salaires	10 100 000
	012	64123	51	Indemnités d'attente	80 000
	012	64126	51	Indemnités de licenciement	120 000
	012	64128	51	Indemnités perte d'emploi	300 000
	012	6451	51	URSSAF	1 880 000
	012	6453	51	IRCANTEC	350 000

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
	65	65111	51	Hors salaire ass. Familiaux	1 910 000
	65	6522	51	Entretien ass. Familiaux	2 900 000
	65	65211	51	Frais de scolarité	220 000
	65	65212	51	Frais périscolaires	463 000
	65	652413	51	Lieux de vie	1 600 000
	65	652412	51	MECS	9 967 000
	65	6511	51	Jeunes majeurs	270 000
				Actions grande détresse	50 000
	65	65737	58	Centre Maternel	15 000
	65	6574	58	CIDFF	25 000
	011	6238	58	Communication	10 000
	65	6574	51/58	Subventions associations	105 765
	65	65111	51	Mères médaillées	15 000
	65	6518	51	Dots, Prix, Récompenses	68 000
	65	65111	51	Domages	6 000
	65	652414	51	FJT	10 000
	65	652418	51	Autres hébergements	20 000
	65	6523	51	Hospitalisations	20 000
	65	6525	51	Inhumation	3 000
	67	673	51	Titres annulés	15 000
	67	678	51	Trop perçu	5 000
	011	6227	51	Contentieux	60 000
	011	62261	51	Frais médicaux	43 000
	011	6067	51	Rentrée scolaire	60 000
	011	60636	51	Habillement	30 000
	011	60661	51	Frais Pharmacie	22 000
	011	60618	51	Autres fournitures	20 000
<b>TOTAL</b>					<b>40 095 565</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>40 200 877</b>



Annexe II

Direction de la Solidarité Départementale

AIDE SOCIALE à  
*l'enfance*  
RÈGLEMENT  
DÉPARTEMENTAL

CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL  
D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Le Conseil Général des Landes mène une politique de protection de l'enfance exercée, notamment, par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance introduit de nouveaux dispositifs et outils afin notamment de renforcer la prévention, d'améliorer le circuit des informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou susceptibles de l'être et d'adapter les modes de prise en charge. Elle fait du Conseil Général le chef de file en matière de protection de l'enfance.

**Ce service a six missions réglementaires :**

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L.121-2

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent paragraphe

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L.226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance sont accordées par décision du Président du Conseil Général des Landes.

Toute personne qui demande une prestation ou qui en bénéficie, est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.



**Chapitre 1<sup>er</sup> : ORGANISATION ET MOYENS***Article 1 :*

Le Département est divisé en 6 circonscriptions d'action sociale et médico-sociale : MONT-DE-MARSAN, DAX, HAGETMAU, PARENTIS, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et TARTAS-MORCENX.

Les trois services sociaux et médico-sociaux de la Direction de la Solidarité départementale, qui collaborent de manière très étroite, se retrouvent dans chaque circonscription.

- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sous la responsabilité de 6 attaché(e)s : Assistantes sociales et Educateurs, Psychologues chargées de la mission de référent social dans le cadre de l'administrateur ad hoc, Assistantes familiales du service de placement familial,
- Service de Protection Maternelle et Infantile, sous la responsabilité du Médecin coordonnateur départemental : Médecins pédiatres, Puéricultrices, Psychologues, Médecins gynécologues, Sages-femmes, Infirmières, Conseillères conjugales et familiales, Animatrices petite enfance,
- Service Départemental d'Action Sociale, sous la responsabilité de la chef de service et de ses adjointes : Assistantes polyvalentes de secteur et Conseillères en Economie Sociale et Familiale, Travailleurs sociaux du Service Revenu Minimum d'Insertion, Educateurs de Prévention Spécialisée
- Des Psychologues de circonscription complètent les équipes en œuvrant prioritairement à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toute personne participant aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Elle est tenue de transmettre au Président du Conseil Général ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leurs familles peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever de maltraitance.

*Article 2 :*

Chaque circonscription fonctionne par groupements de secteurs qui correspondent généralement au regroupement de plusieurs Assistantes sociales polyvalentes. Dans ce cadre, peuvent être organisées régulièrement des réunions de secteur inter services.

Dans le domaine de l'Enfance, l'ensemble de ces services doit collaborer de manière très étroite et les compétences propres de chacun doivent être utilisées de manière optimale.

*Article 3 :*

Dans chaque circonscription, le fonctionnement de l'A.S.E. donne lieu à 2 types de réunions systématiques :

- Pour les nouveaux dossiers, les études de situation placées sous la responsabilité de l'attachée de l'A.S.E. Y assistent systématiquement, outre les personnes concernées par la situation, le Médecin de la Protection Maternelle et Infantile, le Psychologue de circonscription, l'Assistante sociale et le Travailleur social de l'A.S.E. du secteur concerné.
- Pour les situations en cours, les révisions de situation : il s'agit de réévaluer chaque situation d'enfant placé. Ces révisions doivent avoir lieu au moins 1 fois par an par enfant et à chaque changement de mesure ou statut, et donnent lieu à la révision du Projet pour l'enfant. Elles ont également lieu à l'approche de la majorité de l'enfant en vue de son projet jeune majeur.

Un rapport éducatif ou social doit systématiquement être le support de chacune de ces réunions. En tout état de cause, chaque placement d'enfant doit donner lieu à la rédaction d'un rapport semestriel.

#### Article 4 :

Les services travaillent de manière privilégiée avec les établissements chargés de l'accueil d'urgence : le Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel, la Maison d'Enfants « Castillon » à TARNOS. Le service de l'A.S.E. mobilise l'ensemble des structures de soins pour enfants et pour adultes (secteur public mais aussi, si nécessaire, praticiens privés). Les M.E.C.S. à gestion associative participent également à l'accueil d'urgence.

Le travail dans le sens d'une collaboration avec ces services doit être permanent.

L'ensemble des établissements médico-sociaux, service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, services de placement, services de tutelles, service des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale, établissements relevant de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) ou du secteur sanitaire sont aussi des interlocuteurs au quotidien. La relation avec eux doit être permanente afin de rechercher la meilleure adéquation entre les besoins et les moyens.

## Chapitre 2 : LES AIDES A DOMICILE

L'aide à domicile (CASF, L222-2) est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elle peut :

- être accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige.
- concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse.
- être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales.

L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- l'action d'un Technicien ou d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'une Aide ménagère
- un accompagnement en économie sociale et familiale
- l'intervention d'un service d'action éducative
- le versement d'aides financières

Les différentes aides constituent, séparément ou de manière complémentaire, les moyens de mise en œuvre d'un projet précis élaboré pour la famille. Les décisions ne peuvent concerner des périodes excédant une année.

Toute intervention « est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement » (article L.223-1 CASF).

Les refus d'aides sont motivés, notifiés à la famille et indiquent les voies de recours.

#### *Article 5 : LES TECHNICIENNES D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (T.I.S.F.) OU AIDE MENAGERE*

La Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale apporte un soutien matériel et éducatif dans une famille en difficulté. Elle peut aussi garantir par sa présence la sécurité d'un enfant placé qui rend visite à sa famille. Elle peut participer à un accompagnement en vue du retour définitif de l'enfant dans sa famille.

Dans tous les cas, son action est partie intégrante du projet fait pour la famille et elle collabore étroitement avec les autres travailleurs sociaux intervenant dans la famille. Elle participe aux études de situation et autres réflexions de groupe.

C'est dans ce cadre que sa mission, qui peut être une mission d'observation, est définie.

La prise en charge est toujours proposée par l'attachée responsable du secteur en étude de situation et prévoit le nombre d'heures et la période concernée, de même que la participation laissée à la charge de la famille. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge quand ils font partie du projet. Le financement par le budget de l'A.S.E. ne peut remplacer les aides prévues réglementairement par d'autres organismes.

La décision fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Général et d'une notification à la famille et à l'organisme employeur de la travailleuse familiale.

Si les besoins de la famille sont strictement d'ordre matériel, le financement d'heures d'employée de maison ou d'aide ménagère peut être accordé dans les mêmes conditions.

#### *Article 6 : L'ACCOMPAGNEMENT EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (A.E.S.F.)*

Cette forme d'aide à domicile, créée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, vise à aider les parents par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

L'accompagnement est réalisé par un professionnel formé en Economie Sociale et Familiale, il a pour objectifs :

- de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire
- d'élaborer ensemble des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget
- d'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet
- d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation

Cet accompagnement repose sur une base contractuelle et intervient avec l'accord des parents. Il est formalisé dans un document indiquant les objectifs de la prestation, ses modalités de mise en œuvre, son échéance et les coordonnées du professionnel qui intervient. Ce document doit être mis en cohérence avec le projet pour l'enfant.

Lorsque l'accompagnement n'apparaît pas suffisant et que les prestations familiales ne sont pas utilisées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut être saisi afin d'ordonner une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

#### *Article 7 : L'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT (O.M.O.)*

Si, au cours du suivi social d'une famille ou du traitement d'une information préoccupante l'Assistante sociale de secteur ou ses collègues se trouvent confrontés à un problème éducatif ou familial important, ils proposent que la situation de la famille soit étudiée en circonscription en présence des travailleurs sociaux ou médico-sociaux du secteur de résidence de la famille.

Cette réflexion commune peut conduire à une décision d'Observation en Milieu Ouvert, mesure prise par l'attachée. Le Travailleur social de l'A.S.E. va intervenir dans la famille conjointement avec l'Assistante sociale de secteur et, éventuellement, le service de P.M.I. ou la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, afin, qu'ensemble, ils fassent un bilan global de la famille et élaborent des projets pour les enfants si cela est nécessaire. Un partenariat avec le service R.M.I. est mis en place lorsque la famille se trouve dans le dispositif R.M.I.

La famille est informée de cette mesure par écrit et donne son accord.

Lors de la prise de décision, la durée de la mesure est obligatoirement indiquée. Au terme de ce délai, une nouvelle réunion a lieu, au cours de laquelle le Travailleur social de l'A.S.E. rend compte du bilan des actions menées. Au cours du débat qui suit, se pose la question de la nécessité ou non d'une intervention sociale ou éducative supplémentaire, de la définition des objectifs de cette intervention et enfin de l'adhésion de la famille aux mesures d'aide qui peuvent lui être proposées.

#### *Article 8 : L'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE (A.E.D.)*

Après la mesure d'O.M.O., ou selon les besoins, une mesure d'A.E.D. peut être mise en place. Le Travailleur social de l'A.S.E. du secteur du domicile de la famille en est chargé. L'Assistante sociale du secteur reste toutefois concernée par la situation.

Sauf exception, une mesure d'A.E.D. ne peut intervenir en parallèle avec une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

L'action est contractuelle et basée sur l'adhésion de la famille, même si cette adhésion doit être le résultat d'un travail. La mesure est prise pour une durée maximale de 1 an et la date de révision est prévue lors de la prise de mesure et lors de chaque révision. Les objectifs de l'action sont définis et réévalués lors de chaque révision en synthèse enfance. L'accord de la famille est formalisé par une convention signée par les détenteurs de l'autorité parentale.

Le Travailleur social met en œuvre le projet élaboré en fin d'O.M.O. Il doit y avoir cohérence et cohésion entre les différentes aides dont peut bénéficier la famille, et le Travailleur social d'A.E.D. devient le garant de l'action concernant les enfants de la famille.

En prenant en compte la singularité, le rôle et la place de chacun des membres de la famille, leurs capacités, leurs difficultés et leurs préoccupations, cette prestation a notamment pour objectifs :

- d'accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant,
- de permettre d'élaborer, si nécessaire, des liens plus structurants entre parents et enfant,
- de favoriser leur insertion sociale : école, loisirs, lieux de soins, associations, quartier.

La fin de la mesure est notifiée à la famille par écrit.

Lorsque l'A.E.D. ne permet pas de remédier à la situation de danger pour l'enfant, lorsqu'elle ne peut être mise en place ou se poursuivre du fait du refus manifeste des parents, il y a lieu de faire un signalement (article 12 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

#### Article 9 : LES ALLOCATIONS MENSUELLES

Des aides financières peuvent être apportées aux familles au nom des enfants mineurs pour permettre aux parents d'assurer des conditions de vie satisfaisantes aux enfants. Elles ne peuvent constituer un complément de revenu régulier.

Lorsqu'une famille bénéficie déjà d'une mesure éducative, la décision est proposée en réunion d'études de situation par l'attachée, sur présentation d'un rapport social et du budget de la famille. Dans les autres cas, la décision est proposée par l'attachée chargée des aides à la famille. Les aides prévues réglementairement par les autres organismes doivent être sollicitées au préalable.

L'arrêté portant décision indique le montant de l'aide, la période d'attribution et le nom des enfants concernés.

Les secours et allocations mensuelles d'aide à domicile sont incessibles et insaisissables.

Toutefois, certaines charges financières de la famille peuvent être assumées directement par l'Aide Sociale à l'Enfance si la famille en fait formellement la demande. L'imprimé de subrogation signé par la famille doit obligatoirement être joint à la demande.

Lorsqu'un délégué aux prestations familiales a été nommé, en application d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, il reçoit de plein droit les allocations mensuelles d'aide à domicile.

Dans ce cas, l'imprimé de subrogation n'est pas nécessaire.

**Chapitre 3 : ADMISSION EN VUE D'UN ACCUEIL**

En cas d'échec des mesures de prévention, d'inadéquation des aides à domicile à l'intérêt de l'enfant, un accueil peut être envisagé. Il peut intervenir sous différentes formes juridiques :

- Accueil provisoire
- Mineur confié au Service Départemental de l'A.S.E. par le Juge des enfants
- Mineurs surveillés : ces mineurs sont placés par le Juge des enfants directement auprès d'organismes habilités ou de Tiers dignes de confiance. Le financement est assumé par le Conseil Général qui cependant n'assume pas la responsabilité du suivi du placement.
- Pupilles de l'État

*Article 10 : L'ACCUEIL PROVISOIRE*

Cette mesure a pour base essentielle l'accord ou la demande des détenteurs de l'autorité parentale. La prise en charge de l'enfant est précédée par la signature d'un Projet pour l'enfant indiquant l'état civil de l'enfant, la qualité du signataire, la durée de validité de l'accueil, l'autorisation d'opérer, de soins, de vaccination, le lieu d'accueil, le rythme des sorties et les noms des personnes autorisées à rencontrer ou à recevoir l'enfant. Il précise le nom du Travailleur social chargé de la mesure.

Les conventions définies dans ce document régissent les conditions financières de l'accueil en ce qui concerne les prestations familiales (un accord peut être négocié avec l'U.D.A.F. lorsque les prestations sont gérées par ce service), une participation des parents, le versement de l'argent de poche ou de l'allocation d'habillement par le service de l'A.S.E.

Le Conseil Général officialise la mesure et la contractualise.

L'accueil provisoire doit être rediscuté lors de chaque échéance. Il ne peut être prévu pour un délai supérieur à 1 an. Outre la discussion avec les parents, le renouvellement doit donner lieu à une réévaluation en équipe au sein du service.

Le contrat de l'accueil provisoire peut être rompu par les parents à tout moment s'ils n'adhèrent plus à la mesure, ou par le service s'il considère que les données de départ ne sont plus respectées.

Dans ces deux hypothèses, une évaluation doit permettre de déterminer si cette fin de mesure met ou non l'enfant en danger. Dans la première hypothèse positive, la situation est portée à la connaissance de l'Autorité judiciaire.

Les fins d'accueil provisoire sont étudiées en études de situation.

#### Article 11 : LE MINEUR CONFIE AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'A.S.E. PAR LE JUGE DES ENFANTS

La protection provisoire du mineur, lorsqu'elle est nécessaire et lorsqu'elle est possible, doit être envisagée prioritairement dans le cadre de la protection administrative. S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu actuel, le Juge peut décider de le confier au Service Départemental de l'A.S.E. La loi du 5 mars 2007 définit les critères qui déterminent l'articulation entre protection administrative et protection judiciaire :

- si la protection administrative mise en œuvre n'a pas produit les effets attendus, c'est-à-dire remédier à la situation de danger pour l'enfant ; dans ce cas, « le Président du Conseil Général fait connaître au Procureur de la République les actions déjà menées, le cas échéant, auprès du mineur et de la famille intéressés. »
- si la famille, et tout particulièrement les parents, refusent manifestement toute intervention, ou s'ils ne sont pas en capacité de donner leur accord.
- si l'évaluation est manifestement impossible : ce peut être le cas lorsque le professionnel se trouve dans l'impossibilité réelle d'évaluer, soit parce que les parents refusent de rencontrer le professionnel, soit parce qu'il est impossible de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation.

Le placement est ordonné par le Juge des enfants et les conditions sont généralement abordées avec les parents dans le cabinet du Juge des enfants.

La durée maximale de placement est fixée à deux ans, toutefois, il appartient au Juge des enfants d'apprécier si les difficultés des parents, telles que définies dans la loi, justifient de déroger à la durée maximale de placement fixée à deux ans.

Le Président du Conseil Général prend un arrêté d'admission du mineur dans le service. Les parents sont aussitôt informés du lieu d'accueil de leur enfant, du nom de la personne chargée de son suivi et des conditions d'accueil. Si le rythme des sorties n'a pas été déterminé par le Magistrat, le Travailleur social chargé du suivi le négocie avec les parents et le service peut, si nécessaire, l'imposer avec l'accord du Magistrat.

Dès la prise en charge de l'enfant, le Travailleur social demande l'accord écrit des parents pour les démarches administratives et les soins urgents qui pourraient s'avérer nécessaires. Les parents donnent aussi leur accord pour les vaccinations.

Le suivi de l'accueil implique, comme pour la mesure de l'Accueil Provisoire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet pour l'enfant incluant l'ensemble de la famille.

Les parents restent détenteurs de l'autorité parentale, doivent participer à l'orientation de leur enfant et être informés de son évolution.

La situation est réévaluée régulièrement au sein de l'équipe A.S.E., au minimum annuellement, et des rapports semestriels sont envoyés au Juge des enfants. Les incidents importants font l'objet de rapports spécifiques au Magistrat.

La participation financière des parents est déterminée par le Juge des enfants.

Le Travailleur social chargé du suivi de l'enfant, ou celui du secteur si l'enfant n'est pas encore placé, se rend à toute convocation chez le Magistrat. En cas d'indisponibilité, il est remplacé par un collègue ou par le Psychologue de circonscription.



Dans certaines situations d'urgence, le placement peut être ordonné par le Procureur de la République sans négociation avec les détenteurs de l'autorité parentale. La notification de la mesure est alors le plus souvent effectuée par les services de Police ou de Gendarmerie. Le Juge des enfants est saisi par le Parquet dans les délais légaux. Le service de l'A.S.E. participe à l'audience avec les responsables du lieu d'accueil du mineur et fait part des observations qui ont pu être réalisées dans les premiers jours de l'accueil.

*Article 12 : LES MINEURS SURVEILLÉS*

Ces mineurs sont placés par le Juge des enfants directement auprès d'organismes habilités ou de Tiers dignes de confiance. Le financement est assumé par le Conseil Général qui, cependant, n'assume pas la responsabilité du suivi du placement.

*Article 13 : LES PUPILLES DE L'ÉTAT*

Leur admission et leur statut sont régis par les articles L.224-4 à L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ils sont admis dans le service par arrêté du Président du Conseil Général. Le Préfet du Département est leur tuteur et un rapport d'évolution est présenté annuellement au Conseil de Famille des Pupilles du Département.

Le Conseil de Famille peut organiser l'audition du mineur « capable de discernement ». Il peut aussi entendre les personnes chargées de l'enfant.

Chaque fois que cela est possible, un projet d'adoption est fait au profit de l'enfant.

**Chapitre 4 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ACCUEILLIS**

La prise en charge des enfants placés peut se faire dans le cadre :

- d'un accueil familial
- d'un accueil en établissement
- d'un accueil en lieu de vie
- d'un accueil chez un Tiers digne de confiance

*Article 14 : CONDITIONS MATERIELLES*

Les enfants confiés à l'A.S.E. peuvent, en fonction des accords passés avec leurs parents, bénéficier d'une allocation pour leur habillement, d'argent de poche, d'allocation de rentrée scolaire, de primes de réussite à des examens. Ils peuvent aussi recevoir une prime de trousseau (aide à l'installation) et une dot de mariage. Le Conseil Général en fixe les montants chaque année.

La couverture sociale est assurée dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle.

Un contrat d'assurance garantit la responsabilité civile du service. Cette assurance couvre aussi les garanties liées aux accidents concernant les enfants ou les tiers.

*Article 15 : SUIVI DES ENFANTS ACCUEILLIS*

Les enfants accueillis sont suivis par le Travailleur social A.S.E. du lieu d'accueil, en ce qui concerne l'accueil familial, et par le Travailleur social du lieu de résidence des parents pour les accueils en Etablissement ou Lieu de Vie.

Si un accueil familial est effectué dans une circonscription autre que celle du domicile des parents, l'attachée A.S.E. chargée du suivi de l'accueil (révisions de situation) est celle de la circonscription de placement. Des études de situation sont organisées au minimum 1 fois par an avec l'attachée de la circonscription du domicile des parents.

Pour chaque enfant accueilli, est élaboré un Projet pour l'enfant. Il a pour tâche de coordonner les actions de chaque intervenant autour de l'enfant et sa famille. A charge pour le Conseil Général d'organiser autour de ce projet la continuité et le suivi de ces actions.

Article 16 :

#### L'ACCUEIL FAMILIAL

La loi du 27 juin 2005 relative aux Assistants maternels et aux Assistants familiaux rénove entièrement ce statut professionnel.

Le Conseil Général gère un service de placement familial.

Les Travailleurs sociaux du service participent à l'agrément des Assistantes familiales sous la responsabilité du médecin de P.M.I. de la circonscription, en vérifiant que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis et en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

L'embauche de l'Assistante familiale est précédée d'une rencontre avec l'attachée du secteur.

L'accueil d'un enfant chez une Assistante familiale donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail à durée indéterminée signé par le Président du Conseil Général et l'Assistante familiale.

Pour exercer sa profession, chaque intéressé(e) doit suivre un stage préparatoire à l'accueil du premier enfant d'une durée de 60 heures, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant. Sont dispensées de ce stage obligatoire, les personnes ayant déjà bénéficié d'un contrat de travail en qualité d'assistante maternelle permanente avant la publication de la loi du 27 juin 2005.

La formation préparant au Diplôme d'État d'Assistant familial s'effectue après le stage préparatoire. Dans le délai de trois ans suivant son premier contrat de travail consécutif à son agrément, l'Assistant familial suit une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis d'une durée minimale de 240 heures. Cette formation est organisée et financée par le Conseil Général et se décompose en trois domaines de compétences :

- l'accueil et l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil : répondre aux besoins physiques de l'enfant, contribuer à répondre aux besoins psychiques de l'enfant, répondre aux besoins de soins, intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil.
- l'accompagnement éducatif de l'enfant : favoriser le développement global de l'enfant, contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant.
- la communication professionnelle : communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial, communiquer avec les intervenants extérieurs.

Cette formation est validée par le Diplôme d'État d'Assistant familial qui atteste des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs.

Pour pouvoir obtenir le Diplôme d'État d'Assistant familial par la V.A.E., les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises.

Pendant le temps de formation, l'accueil des enfants confiés à l'Assistante familiale pourra être organisé par le Service.

Chaque accueil familial fait l'objet d'un contrat d'accueil précisant les conditions d'accueil de l'enfant. Le contrat d'accueil est signé par la famille d'accueil, le Travailleur social A.S.E. et l'attachée du secteur.

L'accueil ne peut se faire que dans le respect des conditions de l'agrément et du contrat de travail. Tout changement dans l'accueil implique une modification du contrat d'accueil.

Le suivi de l'accueil familial est effectué par le Travailleur social A.S.E. du secteur, qui, avec le soutien de la Psychologue de circonscription, est le garant de la mise en œuvre du contrat d'accueil. Il est fait appel, chaque fois que cela est nécessaire, aux services médicaux, psychologiques ou autres des secteurs public ou privé.

Des Assistants socio-éducatifs sont en charge, à titre expérimental, du conseil technique dans le cadre de cet accueil, contribuent au suivi administratif du placement en famille d'accueil, participent aux audiences judiciaires complexes ainsi qu'aux instances de suivi de placement familial.

Les familles d'accueil peuvent être confrontées à des situations d'urgence ou à la nécessité de prise de décision immédiate par le Service en dehors des horaires habituels de fonctionnement du Service. Elles disposent alors du numéro d'appel d'urgence du Foyer de l'Enfance (05.58.46.62.20), disponible à tout instant. Le professionnel qui répond dispose des coordonnées des attachées de l'Aide Sociale à l'Enfance qui peuvent à ce moment-là intervenir. En tout état de cause, un compte rendu de l'appel est transmis au Service dès le premier jour ouvrable qui suit.

Les prises en charge spécialisées sont décidées par le service de l'A.S.E. L'avis du médecin de P.M.I. et son intervention auprès d'un service médical peut être sollicité. En tout état de cause, le médecin de P.M.I. de la circonscription rencontre une fois par an tout enfant de moins de 10 ans accueilli en famille d'accueil et effectue un bilan médical dans les 3 mois qui suivent le placement de l'enfant.

Comme les lieux de soins, les établissements scolaires sont choisis en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il peut ainsi être dérogé, pour des raisons précises et sur décision de l'attachée, au principe de la scolarisation dans un établissement public. Les frais de demi-pension sont pris en charge par l'Assistante familiale.

Les Assistantes familiales sont consultées sur les décisions prises pour les enfants qui leur sont confiés. Leur participation aux révisions de situation peut être sollicitée.

Tout en privilégiant la relation avec les détenteurs de l'autorité parentale, le projet fait pour l'enfant doit favoriser son intégration sociale dans son lieu de vie et son épanouissement par la prise en compte d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Le service rembourse à l'Assistante familiale les dépenses faites pour l'enfant qui dépassent le cadre de l'indemnité d'entretien. Les dépenses les plus importantes peuvent être prises en charge directement sur présentation de factures, après accord par le moyen d'un bon d'achat signé par l'attachée.

Outre l'application du contrat de travail, l'Assistante familiale qui emmène l'enfant confié en vacances peut prétendre au remboursement de la part des dépenses afférentes à l'enfant. En cas d'hospitalisation de l'enfant, l'Assistante familiale conserve salaire et indemnité d'entretien et les dépenses d'hébergement avec l'enfant lui sont remboursées.

Si l'Assistante familiale est malade mais décide de garder l'enfant chez elle, elle conserve salaire et indemnité d'entretien ; elle peut être aidée par une Travailleuse familiale ou une Aide ménagère, prise en charge par le Service de l'A.S.E.

Les Assistantes familiales gèrent pour et avec les enfants l'argent de poche et l'allocation d'habillement qui leurs sont attribués. Le Travailleur social peut être amené à débattre de cette situation, voire à la contrôler si nécessaire.

#### *ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS*

Les accueils en Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) sont décidés par le Juge des enfants ou par l'attachée de l'A.S.E. Si un autre type d'établissement est nécessaire, un passage en C.D.A.P.H. ou une prise en charge par la Sécurité Sociale est indispensable.

Pour les enfants admis dans la catégorie « mineurs surveillés », l'A.S.E. assure la prise en charge financière du prix de journée et la tutelle de l'établissement, conjointement avec le service de tutelle des établissements et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les enfants placés en « accueil provisoire » ou « en garde » dans une M.E.C.S. doivent faire l'objet d'un suivi par le Travailleur social qui est à l'origine du placement. Il assiste aux synthèses, veille à la mise en œuvre du Projet pour l'enfant, il est garant de la prise en charge globale de l'enfant et du travail de lien avec les parents et la fratrie de l'enfant en collaboration avec l'équipe éducative de la M.E.C.S. Il doit apporter le « point de vue de l'extérieur » dans l'établissement.

#### *Article 17 : LES LIEUX DE VIE*

Les structures d'accueil non traditionnel bénéficient d'un suivi spécifique de la D.S.D. Un arrêté de prix de journée est pris par le Président du Conseil Général.

Les accueils se font sur un projet précis et le suivi est effectué par le Travailleur social qui a fait le placement.

#### *Article 18 : LES TIERS DIGNES DE CONFIANCE*

Lorsque le Juge des enfants confie un mineur à un Tiers digne de confiance, l'A.S.E. peut être amenée à financer le placement. La prise en charge se fait par le biais d'allocations mensuelles en fonction des ressources des accueillants et des accueillis, avec pour plafond l'indemnité d'entretien versée aux Assistantes familiales. Le renouvellement se fait au même titre que les allocations mensuelles. Le Conseil Général n'assure pas de suivi spécifique de ce mode d'accueil.

### **Chapitre 5 : LES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL**

#### *Article 19 : L'ACCUEIL D'URGENCE*

La loi du 5 mars 2007 précise les modalités d'application de l'accueil dit d'urgence par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en dehors de toute décision judiciaire (article L.223-2 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'accueil d'urgence permet, dans le cadre de la protection administrative, de recueillir immédiatement un mineur alors que le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord à une protection administrative. Cette impossibilité devra être justifiée par le service. C'est le caractère exceptionnel ou d'une particulière gravité de la situation qui autorise l'accueil immédiat du mineur. Le Procureur de la République est sans délai avisé de cet accueil.

L'objectif est de permettre aux mineurs de bénéficier immédiatement d'une sécurité matérielle et physique. Une attention toute particulière est apportée au déroulement de cet accueil. Il est ainsi important que le mineur et ses parents puissent être informés des motifs de ce placement, sauf dans les situations où cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, ou aux impératifs d'une procédure pénale en cours. Cette démarche a pour finalité de permettre qu'un travail puisse ensuite s'élaborer avec l'enfant, l'adolescent et ses parents.

#### *Article 20 : L'ACCUEIL DES MINEURS EN SITUATION DE RUPTURE FAMILIALE (ACCUEIL DE 72 HEURES)*

La loi prévoit une nouvelle modalité d'accueil dans le cadre d'une action préventive en faveur des mineurs en rupture familiale, pour une durée maximale de 72 heures (nouvel article L.223-2 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Cette nouvelle disposition autorise un hébergement ponctuel pour les jeunes en rupture relationnelle avec leurs parents ou en situation de fugue, de façon à ce qu'ils ne s'exposent pas à des risques de danger, voire à des dangers, alors qu'ils se trouvent sans protection familiale.

L'hébergement du mineur, organisé par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, est autorisé pour 72 heures, temps qui doit être mis à profit pour recueillir et comprendre le point de vue du jeune, évaluer sa situation et envisager avec lui un accompagnement en conséquence.

De manière concomitante, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance informe sans délai les parents et le Procureur de la République de la mise en place de cet accueil. Peuvent s'engager, si nécessaire, des interventions de nature diverses allant de la mise en place d'une médiation familiale pour préparer son retour au domicile familial jusqu'à un accueil prolongé du mineur. Pendant ce temps d'hébergement de 72 heures, l'adolescent n'est pas juridiquement admis à l'Aide Sociale à l'Enfance, mais simplement recueilli, ce qui explique que l'accord des parents pour assurer son hébergement ne soit pas requis.

*Article 21 : L'ACCUEIL DE JOUR*

Cette nouvelle prestation introduite par l'article 22 de la loi réformant la protection de l'enfance est proposée par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou ordonnée par le Juge des enfants.

Elle est mise en œuvre à la demande des parents ou d'un service, avec l'accord des parents. Cette nouvelle prestation d'Aide Sociale à l'Enfance s'insère dans le code de l'action sociale et des familles entre l'aide éducative à domicile et l'accueil avec hébergement.

Le mineur est accueilli pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

Un prix de journée est établi par arrêté du Président du Conseil Général pour cette prestation.

**Chapitre 6 : LES JEUNES BENEFICIAINT DE RESSOURCES PROPRES**

*Article 22 :*

Les jeunes apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle perdent l'allocation d'argent de poche dès la signature du contrat, et l'allocation d'habillement dès la 2<sup>ème</sup> année du contrat.

Sauf s'ils sont autonomes (en appartement) avec leur budget propre, ils doivent reverser au service une contribution à leur entretien équivalente à 1/3 de leur salaire. Une dérogation peut être apportée à cette règle à l'occasion d'un projet spécifique (achat mobylette, passage permis de conduire...), après accord de l'attachée, sur proposition du Travailleur social.

Le service peut être amené à faire l'avance de l'achat d'un moyen de locomotion (vélo ou mobylette) qui pourra être remboursé en tout ou partie par le jeune en fonction de sa situation.

S'il est important de pouvoir adapter les règles du service aux besoins de chaque jeune, il est important d'éviter d'installer les jeunes dans une situation d'assistance qui transformerait le salaire en argent de poche, les besoins matériels étant assumés par l'Assistante familiale ou le prix de journée.



**Chapitre 7 : LES JEUNES MAJEURS***Article 23 :*

Le service peut prendre en charge des jeunes en difficulté, majeurs ou émancipés jusqu'à 21 ans, confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Cette prise en charge doit reposer sur une véritable adhésion et un projet personnel et professionnel du jeune majeur.

L'admission concerne essentiellement les jeunes déjà pris en charge par le service sous forme de placement ou parfois d'aides à domicile, si ces aides ont eu une durée conséquente. Elle est négociée entre le jeune demandeur et le Travailleur social A.S.E. du secteur et proposée par l'attachée du secteur.

Il peut arriver, très exceptionnellement, qu'un jeune non connu jusque là soit admis. Cette mesure dérogatoire doit être motivée par des raisons bien précises.

Lors de l'admission, un contrat est préparé par le jeune après discussion avec le Travailleur social. Il expose ses projets et ses propositions pour les réaliser, présente son budget et indique ses engagements. En réponse, le service s'engage sur ce projet, financièrement et par un suivi éducatif. Le contrat est signé par le demandeur, le Travailleur social et l'attachée.

Chaque fois, les jeunes doivent être placés en « position réaliste » et non en situation d'assistance. L'accent doit être mis sur le travail d'été des étudiants. Le choix des formations lui-même doit être adapté.

Les étudiants doivent systématiquement demander à bénéficier des bourses universitaires et de l'attribution de chambres en cités universitaires. Ils peuvent aussi faire appel aux prêts d'honneur du Conseil Général.

D'une manière générale, les jeunes majeurs doivent être amenés à utiliser les structures mises en place pour tout jeune en situation d'insertion professionnelle (Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes, CROUS, etc...).

Lorsque le projet du jeune majeur ne peut être achevé avant l'âge de 21 ans, le jeune est mis en contact avec l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE 40) qui pourra poursuivre l'aide au-delà de 21 ans. Cette association bénéficie d'une subvention du Conseil Général à cet effet.

### Chapitre 8 : ACCUEIL MERE-ENFANT

#### Article 24 :

Le Centre Maternel, géré par le Centre Départemental de l'Enfance, a pour mission de recevoir des femmes enceintes en difficulté ou des mères avec enfants. Les enfants sont accueillis jusqu'à six ans. Au delà le relais est effectué par le Foyer de l'Enfance.

L'accueil peut se faire dans l'urgence ou sur un projet précis.

- dans l'urgence : s'il s'agit de femmes en instance de divorce, elles ne peuvent être admises qu'avec l'ordonnance de résidence séparée prise par le Juge des Affaires Familiales mentionnant que l'autorisation concerne aussi les enfants. L'admission peut se faire à la demande du Juge des enfants.
- l'admission peut aussi avoir pour objet une observation de la relation mère/enfant et un travail éducatif et psychologique dans ce domaine.

Le suivi est effectué par le Travailleur social qui a demandé l'admission. Il s'agit le plus souvent de l'Assistante sociale de secteur, avec l'aide du Travailleur social A.S.E. ou du service de P.M.I. de la circonscription.

La loi du 5 mars 2007 aménage l'accueil en Centre Maternel de manière à renforcer la relation du père avec son enfant. Le 4° de l'art. L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est ainsi rédigé : « Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci. »

Cette disposition a pour objet de permettre aux femmes enceintes ou aux mères isolées avec leurs enfants accueillis en Centre Maternel de maintenir ou créer des liens avec le père, dans la continuité des actions menées préalablement à la naissance.

Des allocations mensuelles peuvent être attribuées pour aider les jeunes mères en attente de prestations à assumer leurs charges durant leur séjour ou à préparer leur sortie et leur installation si les aides légales sont insuffisantes.

Le suivi médical des enfants et des femmes enceintes admises au Centre Maternel est effectué prioritairement par le service P.M.I. de MONT-DE-MARSAN.

**Chapitre 9 : INFORMATIONS PREOCCUPANTES ET SIGNALEMENT D'ENFANTS EN DANGER****Article 25 : LA CELLULE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET D'EVALUATION DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES**

Le Président du Conseil Général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. On entend par **information préoccupante** (IP) « tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner <sup>1</sup>».

La Cellule est centralisée au niveau de la D.S.D. ; elle est composée des attachées A.S.E. et de personnel administratif et s'appuie sur les Travaillleurs sociaux et médico-sociaux présents dans les circonscriptions.

Son rôle est de :

- recueillir les informations préoccupantes,
- traiter l'urgence,
- organiser et suivre le processus d'évaluation,
- assurer, le cas échéant, la transmission des informations préoccupantes au Procureur

La participation des partenaires est organisée par une association permanente de la P.J.J., membre de droit pour les réunions d 'étude de situation, et des autres acteurs lorsqu'ils sont concernés par la situation.

Des réunions trimestrielles permettent de réaliser le bilan des évaluations déjà réalisées, et d'évoquer les difficultés rencontrées. Ce temps de partage avec les institutionnels permet une analyse de la pratique, une meilleure compréhension commune des problématiques, une meilleure articulation de l'action des différents partenaires.

---

<sup>1</sup> Guide Protection de l'Enfance, La cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, Ministère de la Santé et de la Solidarité

**Recueil d'informations préoccupantes en provenance des Numéros verts :**

*Le téléphone vert départemental (0 800 40 05 05) est ouvert 24h/24.*

*Le téléphone vert national fonctionne également, géré par le « 119 Allô enfance maltraitée », qui compose, avec l' Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), le Groupement d'Intérêt Public, « Enfance maltraitée ».*

**Article 26 : LE TRAITEMENT ET L'EVALUATION DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES**

Le traitement, l'évaluation des informations préoccupantes relatives à des enfants en danger ou qui risquent de l'être font l'objet d'un protocole interne élaboré au sein des trois services de la Direction de la Solidarité Départementale (D.S.D.).

Les informations préoccupantes relatives à une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être font l'objet d'une évaluation afin de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.

Deux possibilités sont à envisager :

- ❖ *L'information arrive à la D.S.D. : Par les numéros verts départemental ou national, appel direct à l'A.S.E., courrier, transmission du parquet...*

Cela donne lieu à la rédaction d'une note faxée transmise au secrétariat de circonscription en accompagnement du document reçu. Cette note porte mention de quelques pistes de travail et donne une indication des intervenants possibles.

La secrétaire qui réceptionne la télécopie la transmet aussitôt (le cas échéant à la secrétaire de pôle) ou directement aux Travailleurs sociaux et médico-sociaux concernés présents des trois services : A.S.E., P.M.I., S.D.A.S.

Elle envoie un accusé de réception de l'information préoccupante (I.P.) à la cellule, mentionnant la date/heure de réception et les personnes à qui l'I.P. a été transmise.

Deux personnes prennent en charge l'évaluation après une concertation qui prend en compte la problématique évoquée, l'âge des enfants mais aussi la disponibilité des intervenants sociaux et médico-sociaux.

Dès lors qu'un enfant jeune est concerné, le médecin de P.M.I. ou, en son absence un membre de son équipe, est alerté. Chaque fois que cela est possible, le service social scolaire et le service de médecine scolaire sont contactés en vue d'une intervention commune.

Les équipes des trois services sont appelées à intervenir dans le cadre d'informations préoccupantes ; le choix du binôme est déterminé en concertation. En cas de difficultés dans le choix du binôme, il convient d'appeler l'attachée A.S.E. concernée.

Une recherche immédiate est effectuée afin de réunir quelques informations détenues déjà par les services de la D.S.D. ou par d'autres professionnels.

Les courriers émanant du Procureur de la République doivent être considérés comme informations préoccupantes et faire l'objet du même traitement.

- ❖ *L'information arrive à la circonscription ou est communiquée directement à un Travailleur social*

La personne destinataire de l'information détermine si elle doit être considérée comme une information préoccupante ou si elle rentre simplement dans le cadre du travail social « classique ». En cas de difficultés, elle échange sur ce point avec le Psychologue de circonscription, le Médecin de P.M.I. ou un collègue présent à proximité.

Si l'information est considérée comme préoccupante, une fiche est faxée à la cellule (pour l'attachée A.S.E. du secteur) avec mention du nom des deux personnes qui se chargent de l'évaluation.

A ce stade les deux procédures se rejoignent.

L'échange des télécopies donne lieu obligatoirement et très rapidement à un échange téléphonique, avec l'attachée A.S.E. du secteur, qui va déterminer :

- le délai de traitement de l'évaluation
- l'élaboration de la méthode d'intervention

Quelle que soit l'urgence du traitement de la situation, les deux intervenants prennent un moment pour préparer, avec le Psychologue ou un autre travailleur médico-social les entretiens, en particulier celui qui va avoir lieu avec l'enfant.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan d'intervention, en particulier dans les cas graves, un contact téléphonique est maintenu avec l'attachée qui a pris en compte le dossier et qui pourra, le cas échéant, intervenir auprès d'autres services pour faciliter les actions sur le terrain ou rentrer en contact avec le Parquet. L'attachée prévient aussi l'établissement scolaire si l'enfant doit être pris en charge par les Travailleurs sociaux dans ce cadre et faxera un document que les responsables de l'établissement pourront, si nécessaire, présenter aux parents.

La méthode d'intervention peut ainsi être réorientée et adaptée selon l'évolution de l'évaluation.

Dans les situations lourdes ou à implication pénale, le rapport est rédigé immédiatement, faxé à l'attachée qui le faxe au Parquet avec lequel elle prend contact téléphoniquement, en particulier si la sécurité de l'enfant victime doit être assurée. La relation téléphonique est maintenue entre les intervenants sur le terrain et l'attachée.

#### *ARTICLE 27 : LE SIGNALEMENT*

La transmission au Parquet d'informations préoccupantes relatives à des enfants en danger ou qui risquent de l'être fait l'objet d'une convention partenariale avec les acteurs concernés.

Le Président du Conseil Général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil et que les actions administratives n'ont pu être mises en place en raison du refus de la famille ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec le service de l'A.S.E.

Le Signalement est adressé par fax au Parquet, suivi d'une communication téléphonique. Cette communication détermine si les parents doivent être informés et si la protection de l'enfant doit être assurée. Le Juge des enfants est saisi par la suite.

#### *SIGNALEMENTS EN ASSISTANCE EDUCATIVE*

Le suivi familial effectué par les Assistantes sociales de secteur, le service de P.M.I., peut conduire à une évaluation en étude de situation qui conclut que la situation familiale met en danger les enfants et que la famille n'est pas susceptible d'adhérer réellement aux propositions d'aide de manière à faire cesser ce danger. Cette même évaluation peut être faite après une O.M.O. ou après un temps d'A.E.M.O.

Un rapport, aussi complet que possible, comportant une description des actions menées, les conclusions de l'évaluation et parfois des propositions de décisions, est adressé au Juge des enfants et au Parquet des mineurs.

Après l'envoi du rapport de signalement, les Travailleurs sociaux de la D.S.D. n'interviennent dans la famille que si cela est possible, mais ils ne sont plus tenus d'effectuer un suivi. Leur responsabilité se borne à informer le Magistrat par l'intermédiaire du service de l'A.S.E. de tout élément nouveau intervenant dans la famille et qui viendrait à leur connaissance.

Il en est de même en cas de jugement de non intervention du Juge des enfants ou de main levée de mesure judiciaire.

**Article 28 : L'ENFANT-VICTIME**

Chaque fois que l'information préoccupante fait état de maltraitances d'ordre intra-familial, l'enfant doit être entendu en dehors du domicile familial et avant que les parents ne soient informés.

L'entretien a pour but de cerner le mode de vie de l'enfant et, à partir de là, de déterminer si cet enfant est en danger, en risque ou simplement a besoin d'aide. Il est impératif d'être aussi précis que possible dans la description de faits de maltraitance de manière à permettre éventuellement au Magistrat du Parquet d'orienter le dossier.

Si les faits dévoilés ont une connotation pénale, l'enfant sera de nouveau entendu et filmé par les services de police ou de gendarmerie et aura, probablement à subir des expertises médico-légales. Il faudra l'y préparer, parfois l'y accompagner.

Si l'enfant est placé, dans toute la mesure du possible, un lien doit être maintenu avec les personnes qui l'ont accompagné durant l'enquête préliminaire.

Si le signalement n'est pas expédié au Parquet le jour même, les personnes chargées de l'évaluation prennent contact avec les parents avant le retour de l'enfant au domicile, afin que l'enfant ne porte pas le poids de la responsabilité de dissimuler à ses parents le fait qu'il ait été entendu sur des problèmes intra-familiaux.

Le sort des enfants qui ont dénoncé des faits qui ne conduisent à aucune suite judiciaire et dont les parents refusent tout dialogue est évoqué lors du bilan du traitement de l'évaluation. Un projet d'aide ou de suivi, même à distance, est élaboré lors de l'étude de situation. Le but étant d'éviter d'oublier cet enfant qui a exprimé un malaise et n'a pu être réellement entendu mais dont la situation familiale a même pu être aggravée par notre intervention.

**Procédure d'Administrateur ad hoc**

Si le Procureur de la République ou, plus tard dans la procédure le Juge d'instruction, le juge opportun, il nomme le Président du Conseil Général administrateur ad hoc. Cette procédure a pour but d'assurer au nom de l'enfant, dont les détenteurs de l'autorité parentale sont défaillants, les droits reconnus à la partie civile.

Si le Président du Conseil Général est nommé administrateur ad hoc, la Psychologue référente sociale sera mise en relation dès que possible avec l'enfant. Elle accompagnera l'enfant tout au long de la procédure mais n'assurera pas son suivi éducatif. Même si elle est en relation avec l'équipe chargée de ce suivi, elle est soumise au secret de l'instruction.

Dans le même temps le Président du Conseil Général charge un avocat d'assurer la représentation de l'enfant dans la procédure judiciaire.

Un lien privilégié s'établit entre cet avocat, la Psychologue référente sociale et l'attachée du service tout au long de la procédure.

#### Article 29: LA FAMILLE DE L'ENFANT

Hors l'hypothèse du signalement immédiat au Parquet et de la perspective de l'enquête de police ou de gendarmerie qui va être activée, l'entretien avec les parents fait partie de l'évaluation, il permet de déterminer :

- la réalité de la situation de maltraitance,
- l'adhésion des parents à l'aide qui peut leur être proposée,
- si le déclenchement de la procédure d'évaluation ne va pas mettre en danger l'enfant.

Si le signalement au Parquet est effectué dans l'urgence, les détenteurs de l'autorité parentale ne sont ni rencontrés ni mis au courant par les soins de la D.S.D., de manière à ne pas faire obstruction à l'enquête préliminaire du Parquet.

Si le Magistrat du Parquet prend une Ordonnance de Placement Provisoire (O.P.P.), le mode d'information des parents est indiqué dans l'O.P.P. elle-même.

#### Article 30: LE RAPPORT D'EVALUATION RELATIF A UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

Le rapport d'évaluation relatif à une information préoccupante comporte de manière impérative et très claire l'état civil, avec les adresses s'il s'agit de familles séparées et recomposées et, dans la mesure du possible, l'état civil, l'adresse de l'auteur présumé des faits et le lieu où les faits auraient été commis.

Les entretiens sont rapportés avec précision, en particulier celui qui concerne l'enfant. Les termes et expressions enfantins ne sont traduits que si cela paraît indispensable pour la compréhension du texte mais cela doit alors être signalé. Les paroles rapportées sont signifiées par des guillemets. En outre, les questions posées par les intervenants peuvent être retranscrites.

Les attitudes et gestes de l'enfant pendant l'entretien peuvent être significatifs et il importe de les décrire.

Sauf lorsque sont rapportées les paroles de l'enfant, du signalant ou de témoins, le récit des faits signalés doit, prudemment, être rédigé au conditionnel.

Au cours de l'évaluation des éléments peuvent être recueillis auprès d'autres professionnels. La relation de leurs paroles doit être empreinte de prudence et ils doivent être informés de l'usage qui en sera fait.

Dans la conclusion, il ne faut pas forcément exclure la mention des impressions ressenties par les intervenants et leur avis mais le doute ne doit pas subsister sur le fait qu'il s'agit d'impressions et d'avis qui sont essentiellement subjectifs.

En tout état de cause, il ne faut pas perdre de vue que le rapport de signalement peut devenir une pièce dans un dossier judiciaire. Sauf circonstances particulières, il est signé de ses rédacteurs et accompagné d'une lettre d'envoi rédigée et signée de l'attachée qui a pris la décision de la transmission à l'autorité judiciaire.



*Article 31 : LE RETOUR AU SIGNALANT*

Le Président du Conseil Général informe les personnes qui lui ont communiqué des informations dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle ou d'un mandat électif des suites qui leur ont été données.

Sur leur demande, il fait savoir aux autres personnes l'ayant informé si une suite a été donnée.

En cas de saisine de l'autorité judiciaire, il en informe par écrit les parents de l'enfant ou son représentant légal.

*Article 32 : L'APRES EVALUATION*

Même si un bilan a été effectué le jour même ou très vite après le traitement de l'évaluation, il reste indispensable de programmer quelques semaines plus tard le cas en étude de situation, de manière à décortiquer la procédure, à analyser plus calmement la situation mais surtout à éviter de laisser s'enliser une situation qui n'avance pas au niveau judiciaire et d'oublier un enfant qui a exprimé un malaise et pour qui rien n'a changé.

Si une procédure pénale est engagée pour des maltraitances intra-familiales et que l'un des détenteurs de l'autorité parentale s'est positionné en faveur de l'enfant, il n'y aura pas d'administrateur ad hoc. Pourtant il est fréquent de constater, qu'après quelques temps, la situation évolue et la famille se referme sur ce problème autour de l'auteur des mauvais traitements. Il peut donc être utile de ne pas complètement perdre de vue un enfant qui aura révélé des choses importantes dans une relation de confiance parfois forte et qui peut se sentir un peu abandonné.

*Article 33 : L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE*

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général. Il a pour missions :

- de recueillir et expertiser les données départementales relatives à l'enfance en danger
- d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance
- de formuler des avis et suivre la mise en œuvre du schéma départemental pour ce qui concerne les services et établissements visés par la loi
- de formuler des propositions et avis en matière de politique de protection de l'enfance dans le département
- d'établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, des représentants de l'État et de l'autorité judiciaire

## *DELIBERATIONS*

---

### *Conseil général*

Une Charte de fonctionnement de l'Observatoire, en précisera les modalités de fonctionnement :

- La définition des indicateurs à collecter et l'élaboration du plan de récupération des données à destination des différents partenaires
- La transmission des données à l'Observatoire Départemental et leur traitement
- La transmission des données par l'Observatoire
- Les réunions des membres
- Les contributions des signataires de la Charte

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est composé d'une instance stratégique de concertation et de décision regroupant les acteurs mentionnés en annexe. Ils se réunissent au moins deux fois par an pour faire le bilan de la politique départementale de protection de l'enfance et de la mise en œuvre du schéma départemental.

L'Observatoire travaillera en lien avec la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes.

**Chapitre 10 : L'ADOPTION***Article 34 : L'AGREMENT DES CANDIDATS A L'ADOPTION*

Le service de l'A.S.E est chargé de l'instruction de l'agrément des candidats à l'adoption.

Les demandes sont reçues au service et l'attachée du secteur concerné donne un rendez vous dans un délai maximum de 2 mois afin d'apporter aux candidats les informations prévues par les textes. Les candidats doivent ensuite confirmer leur demande et fournir les documents médicaux et administratifs nécessaires.

A compter de la demande, le Président du Conseil Général dispose de 9 mois pour prendre une décision sur l'agrément.

La candidature est transmise à la circonscription et l'Assistante sociale de secteur, le Travailleur social de l'A.S.E et la Psychologue chargée de cette mission mènent les visites et entretiens qui leur permettront de rédiger les rapports destinés à la Commission Départementale d'Agrément.

La Commission se réunit dans les Landes une fois par mois. Sa composition est déterminée par les textes. Elle examine les candidatures, entend l'un des Travailleurs sociaux ou la Psychologue responsables de l'instruction du dossier (en cas d'avis défavorable tous les intervenants sont entendus).

Avant le passage du dossier en commission il est proposé aux candidats de consulter les rapports d'enquête et d'y faire rectifier les erreurs matérielles. Ils peuvent aussi demander à être entendus par la Commission.

La Commission donne un avis au Président du Conseil Général qui notifie aux intéressés sa décision. Les refus sont motivés et accompagnés d'une information sur les voies de recours.

En cas de recours gracieux, une autre équipe est désignée afin de procéder à de nouvelles investigations. Le nouveau délai est de 4 mois. En cas de nouveau refus, la décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les conditions du droit commun.

Après réception de la notification, les candidats à l'adoption doivent confirmer leur candidature chaque année. L'agrément est valable durant 5 années et peut être renouvelé après cette échéance à la demande des intéressés.

L'agrément obtenu dans un département est valable dans tous les départements français. A l'occasion de leur arrivée dans leur nouveau département de résidence, les titulaires de cet agrément doivent en aviser le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il est alors procédé à une visite destinée à vérifier que les conditions matérielles d'accueil sont réunies dans le nouveau lieu de résidence. Cela ne donne pas lieu à un nouvel agrément.

*Article 35 : Adoption des pupilles de l'Etat*

L'adoption doit être envisagée pour tous les pupilles de l'Etat. Si la solution paraît adéquate, un projet est proposé par le service de l'A.S.E au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat. Des dossiers d'adoptants pris sur la liste des candidats inscrits à l'A.S.E. sont soumis au Conseil qui fait un choix dans l'intérêt de l'enfant. Dès que la décision est prise, les futurs adoptants sont prévenus. Si l'enfant présente des

particularités, toutes les informations leurs sont apportées, des rencontres avec des médecins sont organisées si nécessaire afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Lorsqu'il s'agit d'un bébé, il se trouve au moment de son adoption pris en charge dans une famille d'accueil. Celle-ci est partie prenante du projet d'adoption et en devient la cheville ouvrière. Elle prépare l'enfant à sa nouvelle situation et elle recevra les parents lors de la rencontre avec leur enfant.

La première rencontre est organisée par lesTravailleurs sociaux au domicile de la famille d'accueil. Il est ensuite demandé aux parents adoptifs de rendre visite à l'enfant quotidiennement pendant quelques jours, puis quand l'enfant semble prêt, il rejoint le domicile de ses parents.

L'enfant garde son statut de pupille de l'état jusqu'au jugement d'adoption plénière. Le suivi du placement en vue d'adoption est confié au Travailleur social A.S.E. du domicile des parents adoptifs. Un rapport est rédigé 6 mois après l'arrivée de l'enfant et soumis au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat qui donne alors son accord pour l'adoption de l'enfant.

Le Tribunal de Grande Instance est alors saisi par les futurs parents et prononce le jugement d'adoption plénière. L'enfant perd alors son statut de Pupille et la mission du service le concernant s'achève.

### **Chapitre 11 : LA COMMUNICATION DES DOSSIERS**

#### *Article 36 :*

Les dossiers détenus par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sont soumis à la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à la communication des actes administratifs.

Les personnes qui le demandent ont droit à la communication des documents à caractère nominatif les concernant. Tous les usagers du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, les enfants (avec l'autorisation de leur représentant légal), les représentants légaux (parents naturels ou adoptifs), les familles d'accueil pour ce qui les concerne, les candidats à l'agrément pour l'adoption ont droit à la consultation du dossier administratif les concernant.

La procédure de consultation du dossier prévoit un accompagnement par un ou des professionnels du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cet accompagnement vise à expliquer et faciliter la compréhension des pièces du dossier.

Une attention toute particulière doit être portée au respect de la vie privée. Les informations contenues dans les dossiers ne doivent être communiquées qu'aux personnes qu'elles concernent, à l'exclusion par exemple des autres membres de la famille.

Les documents à caractère judiciaire (dossiers constitués suite à une mesure du Magistrat pour enfants...) ne peuvent être communiqués que dans le cadre du cabinet du Juge des Enfants.

#### *Article 37 :*

Les dossiers des Pupilles de l'Etat sont communicables en application de la loi n°2002.93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'Etat.

**Chapitre 12 : LES DROITS DES ENFANTS ET DES FAMILLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'A.S.E.**

Les relations entre les familles, les mineurs et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont organisées dans le chapitre III du Code de l'action sociale et des familles intitulé : « Droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

*Article 38 : LES DROITS ET DEVOIRS DE L'AUTORITÉ PARENTALE*

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

L'accueil de l'enfant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne prive pas les parents de leurs droits d'autorité parentale et ils en conservent le plein exercice. La décision sur le principe de l'admission et ses modalités est prise avec leur accord écrit. Les droits de visite, d'hébergement et de correspondance sont définis d'un commun accord.

Les parents restent tenus à leur obligation d'entretien. Dans le cadre de l'accueil provisoire, la participation est fixée par le Président du Conseil Général lors de l'admission, en fonction des revenus des parents et de la part qu'ils peuvent affecter à l'entretien de l'enfant.

Dans le cadre d'un placement judiciaire, le Juge des Enfants fixe le montant de la participation des parents aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

Le Juge aux Affaires Familiales est compétent pour statuer sur tout litige portant sur l'exercice des attributs de l'autorité parentale, pouvant notamment intervenir entre les parents au cours de l'accueil provisoire de l'enfant.

*Article 39 : LE DROIT A L'INFORMATION*

Toute personne qui demande une prestation servie par l'Aide Sociale à l'Enfance ou qui en bénéficie est informée par les services des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

*Article 40 : LE DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT*

Toute personne qui s'adresse à l'A.S.E. peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service de l'A.S.E. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

*Article 41 : L'ACCORD DU REPRESENTANT LEGAL OU SON AVIS*

Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire où s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne peut être prise sans l'accord écrit du ou des représentants légaux du mineur ou du bénéficiaire lui-même s'il est mineur émancipé.

En cas d'urgence et lorsque le ou les représentants légaux sont dans l'impossibilité de donner leur accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le Procureur de la République. Si, à l'issue d'un délai de cinq jours, l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission de l'enfant dans le service, ce dernier saisit l'autorité judiciaire.

Pour toutes les décisions relatives au lieu et au mode de placement des enfants déjà admis dans le service, l'accord du ou des représentants légaux est réputé acquis si celui-ci n'a pas fait connaître son opposition dans un délai de 4 semaines à compter du jour où il a reçu la notification de la demande du service, ou de 6 semaines à compter de la date d'envoi s'il n'a pas accusé réception de la notification.

En cas de placement sur décision judiciaire, le représentant légal du mineur donne son avis par écrit préalablement au choix du mode d'accueil et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

*Article 42 : LE PROJET POUR L'ENFANT*

L'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement.

Un projet pour l'enfant définit les axes du travail qui sera mis en œuvre auprès de l'enfant, des parents et de son environnement tout au long du parcours par les différents acteurs sociaux, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de mise en œuvre.

Le projet pour l'enfant a également pour vocation d'être un outil d'articulation et de coordination des actions menées par tous. Il est un document de mise en cohérence du travail effectué par tous les partenaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'enfant et sa famille sont associés dans la définition du projet, par le biais du recueil de leurs attentes et la prise en considération de leur parole en réunion de synthèse. Le contenu du projet est restitué à l'enfant et sa famille.

Le projet pour l'enfant est évalué tous les ans et chaque fois que la situation le nécessite.

#### *Article 43 : LES MODALITÉS DE RÉVISION DES SITUATIONS*

À l'exception des décisions judiciaires, aucune mesure ne peut excéder un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance élabore au moins une fois par an un rapport établi après une évaluation pluridisciplinaire sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative.

Sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'assistance éducative, le contenu et les conclusions de ce rapport sont portés à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur ou du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité.

#### *Article 44 : LES VOIES DE RECOURS*

Toute décision administrative doit être motivée et comporter les voies de recours possibles. Ainsi, conformément aux voies de recours de droit commun contre les décisions administratives créant ou refusant un droit ou une autorisation, une décision peut-être contestée dans les deux mois à compter de la notification du rejet, soit directement auprès du Tribunal Administratif, soit auprès du Président du Conseil général qui dispose de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, un recours contentieux peut être déposé, dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif.

#### *Article 45 : LA REAFFIRMATION DE L'INTERET DE L'ENFANT*

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Le service doit veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés dans son intérêt supérieur.

En vue d'assurer le respect du droit à une vie familiale des membres des familles accueillies dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 8° et 13° du I de l'article L. 312-1, ces établissements ou services doivent rechercher une solution évitant la séparation de ces personnes ou, si une telle solution ne peut être trouvée, établir, de concert avec les personnes accueillies, un projet propre à permettre leur réunion dans les plus brefs délais, et assurer le suivi de ce projet jusqu'à ce qu'il aboutisse. »

Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs.

Il s'agit de privilégier, autant que possible, le maintien des liens entre frères et sœurs en plaçant ensemble les enfants d'une même fratrie, à moins que ce ne soit contraire à leur intérêt supérieur. Quand ce n'est pas possible, il convient, s'ils le souhaitent, de leur offrir la possibilité de rester en contact régulier.



En principe, l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs. Si le placement sur un même lieu s'avère impossible faute d'une offre existante, ou si son intérêt commande une autre solution, il y a lieu de préserver les liens si le Juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs (article 371-5 du code civil).

Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents. Il s'agit de faciliter, pour les parents, l'exercice du droit de visite et d'hébergement, ce qui suppose que le lieu d'accueil de l'enfant doit se situer le plus près possible du domicile familial. Cette proximité doit être notamment recherchée lorsqu'elle répond aux besoins et à l'intérêt de l'enfant.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : les 10 valeurs landaises autour de l'Enfance**

Dans un esprit de coopération, de responsabilité et de respect au regard des compétences de chacun,

1. **ACCUEILLIR** dans de bonnes conditions les enfants de 0 à 3 ans en favorisant un dispositif de qualité, qui contribue à l'égalité des chances.
2. **DÉVELOPPER** une protection de l'enfance de haut niveau basée sur la prévention précoce et sur l'innovation sociale.
3. **CONCENTRER** les efforts de repérage et de prise en charge sur les enfants les plus en difficulté socialement et sur ceux qui sont en situation de handicap.
4. **DÉFINIR** un projet de vie pour l'enfant mettant en évidence ses intérêts au sein d'un environnement, notamment familial, le plus harmonieux possible au niveau affectif et au niveau social.
5. **FAVORISER** autour de ce projet de vie la coordination des acteurs, leur concertation et leur investissement pour l'enfant.
6. **RENFORCER** l'articulation des protections administrative et judiciaire de l'enfant, basées sur une lecture partagée de la législation et des divers protocoles.
7. **ÉTABLIR** des projets d'accueil et des projets de protection évitant toute rupture géographique ou institutionnelle de prise en charge.
8. **CONTRIBUER** à établir les meilleures conditions sociales possibles pour l'éducation des enfants, en étant particulièrement vigilant sur les conditions de l'habitat et de la santé.
9. **GARDER** une présence sociale dans les zones fragiles, rurales ou urbaines.
10. **CONSTRUIRE** en partenariat un dispositif départemental d'accueil et de protection de l'enfance garant du service public et soucieux de l'intérêt des contribuables landais.

**ANNEXE 2 : Composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

- ✓ C.G.
- ✓ Justice
- ✓ P.J.J.
- ✓ D.D.A.S.S.
- ✓ Education Nationale
- ✓ Hôpitaux de Mont de Marsan et de Dax
- ✓ Police et gendarmerie
- ✓ Centre Départemental de l'Enfance, M.E.C.S. de Castillon et M.E.C.S. associatives
- ✓ Association Rénovation
- ✓ Barreaux de Mont de Marsan et de Dax
- ✓ U.D.A.F.
- ✓ Association d'aide aux victimes
- ✓ ADEPAPE 40
- ✓ C.A.F. des Landes et de Bayonne

<b>LEXIQUE DES SIGLES</b>
---------------------------

A.E.D.	Assistance Educative à Domicile
A.E.M.O	Assistance Educative en Milieu Ouvert
A.E.S.F.	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
A.M.A.S.E	Allocation Mensuelle Aide Sociale à l'Enfance
A.S.E	Aide Sociale à l'Enfance
C.A.S.F.	Code de l'Action Sociale et des Familles
C.D.A.P.H.	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
C.E.S.F	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
C.M.U	Couverture Maladie Universelle
C.N.F.P.T	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
D.S.D.	Direction de la Solidarité
G.I.P	Groupement d'Intérêt Public
I.P.	Information Préoccupante
M.E.C.S.	Maison d'Enfants à Caractère Social
O.M.O	Observation en Milieu Ouvert
O.P.P.	Ordonnance de Placement Provisoire
P.M.I	Protection Maternelle et Infantile
R.M.I	Revenu Minimum d'Insertion
S.D.A.S.	Service Départemental d'Action Sociale
T.I.S.F.	Technicienne en Intervention Sociale et Familiale

**REGLEMENTATION APPLICABLE**

**1 – CODE DE L’ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Articles L 221.1 à L 228-6

**2 – CODE CIVIL**

Article 375-3

Article 375-6-7-8

Articles 377 380 381 433

**3 – CODE PENAL**

Articles 226-13 ET 226-14

**Le Conseil général des Landes s'engage contre les violences faites aux femmes**

**Plan d'actions 2014-2016**

**Une femme sur dix est victime de violences conjugales en France. Le ministère des Droits des Femmes met en place un 4<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes afin « qu'aucune violence [ne reste] sans réponse ».**

Dans les Landes, ce sont près de 900 femmes qui se sont rapprochées du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre de violences conjugales et 340 qui ont été accompagnées par le Référent violence<sup>1</sup> au cours de l'année 2012.

La protection des femmes - mais également celle de leurs enfants - doit être au cœur des préoccupations du Département. Les travaux de l'Observatoire national de l'Enfance en Danger (ONED) ont en effet confirmé la dangerosité, pour les enfants, des violences au sein du couple. Cette question cruciale justifie l'engagement du Conseil général, en sa qualité de chef de file des politiques de protection de l'enfance, dans la lutte contre les violences conjugales.

Aussi, dans la continuité de son implication au sein de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes pilotée par la MDDFE40<sup>2</sup>, le Conseil général s'associe-t-il au dispositif national, en s'engageant contre les violences faites aux femmes dans le cadre d'un plan d'actions départemental portant sur la période 2014-2016. Celui-ci s'articule autour de trois objectifs :

- prévenir les violences par l'information et la sensibilisation,
- améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences,
- accompagner les professionnels vers une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.

**1. Prévenir les violences par l'information et la sensibilisation**

**a. Favoriser le respect de soi, éduquer au respect de la relation femme/homme**

- Éduquer à la sexualité et à l'égalité : le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) intervient auprès de 4 000 jeunes chaque année lors de séances collectives d'information concernant tous les thèmes en lien avec la vie sexuelle et affective : la sexualité, la contraception, l'estime de soi et le respect de l'autre.
- Garantir les principes de dignité et du droit à disposer de son corps: l'équipe pluridisciplinaire du CPEF (médecins, sages-femmes, infirmières et conseillères conjugales) propose des entretiens d'information individuels sur la contraception, la sexualité, la grossesse, les problèmes liés à l'adolescence, les relations affectives, l'interruption volontaire de grossesse ou les Infections Sexuellement Transmissibles (IST). Des consultations médicales et des séances de conseil conjugal et familial sont également proposées ; elles sont ouvertes aux mineurs, anonymes et gratuites.

---

<sup>1</sup> Le CIDFF dans les Landes

<sup>2</sup> Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes des Landes

**b. Sensibiliser les publics accompagnés par les services sociaux et médico-sociaux du Conseil général aux problématiques de violences conjugales**

- Réaffirmer la problématique des violences faites aux femmes dans le dispositif départemental de prévention : les services du Conseil général présents en circonscription d'action sociale et médico-sociale participent à la prévention ; il s'agit de confirmer dans la Charte de prévention et dans les différentes instances partenariales mises en place, l'enjeu des violences conjugales en tant qu'objectif de prévention.
- Mobiliser les différents personnels à la sensibilisation des publics accompagnés : les travailleurs sociaux et médico-sociaux (assistants sociaux, éducateurs de prévention spécialisé, équipes du CPEF...) du Conseil général se mobilisent autour d'un travail d'information, de sensibilisation mais également de repérage et d'accompagnement à la révélation.

**c. Sensibiliser les jeunes accueillis en protection de l'enfance**

- Les mineurs ayant connu et/ou été eux-mêmes victimes de situations de violences intrafamiliales représentent une forte majorité des mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Or, le risque de devenir soi-même auteur de violence est majoré lorsqu'on en a été victime.
- L'accompagnement individuel des jeunes en protection de l'enfance victimes ou spectateurs de violences intrafamiliales est un axe clef de la lutte contre ces violences.
- En guise de prolongement à la prise en charge réalisée par l'ASE, il s'agit dorénavant d'initier des actions collectives dans les maisons d'enfants à caractère social à destination des jeunes.

**d. Renforcer les dispositifs de communication**

- Le Conseil général s'engage à relayer la communication nationale dans le département, via les vecteurs de communication à sa disposition (XLandes magazine, site landes.org, réseaux sociaux, XLtv, affichage et diffusion dans les centres médico-sociaux).
- Le Conseil général participe à l'élaboration et à la diffusion de supports d'information destinés aux femmes landaises en détresse, pour les renseigner sur les services de proximité à leur écoute dans le département.
- Le Conseil général participe à la diffusion du numéro vert départemental anonyme et gratuit « Femmes violences écoute » du Centre d'accueil et d'écoute du CIDFF 0800 436 703.
- Le Conseil général accompagne l'organisation d'événements contre les violences faites aux femmes :
  - Organisation du « Rallye des Olympes » pour la promotion des droits des femmes le 28 juin 2014 ;
  - Organisation de nouvelles journées de réflexion.

**2. Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences**

- a. **Participer à la création et au fonctionnement d'un accueil de jour**, en partenariat avec le CIDFF, conformément aux préconisations du 4e plan interministériel. Il s'agit de créer dans les Landes une structure de proximité accessible en journée, sans rendez-vous, pour un accueil, une information ou une orientation. L'objectif est une prise en charge plus précoce des situations de violences, afin d'anticiper ou d'éviter les départs du domicile des femmes victimes.

- b. **Soutenir les « lieux d'accueil, d'orientation et d'écoute » pour les femmes victimes de violences**, dispositif mis en œuvre par le CIDFF. Un centre médico-social accueillera l'antenne montoise du CIDFF afin d'améliorer les liens avec les services sociaux et notamment ceux de la protection de l'enfance.
  - c. **Conforter le Référent violence départemental dans sa mission**. Le CIDFF assure l'information, le conseil, l'accompagnement juridique, psychologique et social des femmes victimes de violences : il est soutenu financièrement par le Département.
  - d. **Maintenir et développer les actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation des femmes** : il s'agit de développer les activités d'accompagnement professionnel, de soutien individualisé et d'animations d'actions collectives réalisés dans le cadre du Plan départemental d'insertion afin de guider les femmes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels.
  - e. **Participer à la mise en place du téléphone portable d'alerte « très grand danger »** : ce dispositif, prescrit par le Procureur de la République à certaines femmes en très grand danger, leur permet d'émettre un signal d'alerte grâce à un téléphone portable fourni par le Conseil général.
  - f. **Faciliter l'hébergement d'urgence et la mise à l'abri des femmes en danger** :
    - Le Conseil général soutient le CIDFF dans la mise en œuvre de cette mission.
    - Poursuite de l'action du **Centre familial** du Conseil général : le Centre familial propose un accueil mères/enfants à Mont-de-Marsan et un accueil parents/enfants à Saint-Pierre-du-Mont dans le cadre de la protection de l'enfance, sur orientation de l'aide sociale à l'enfance. Ces dispositifs permettent une mise à l'abri des mères victimes de violences et de leurs enfants ainsi que l'accueil et l'accompagnement de familles où sont suspectées des violences intrafamiliales.
  - g. **Engager une réflexion sur l'éloignement et l'accompagnement des conjoints violents** : lorsqu'une mesure d'éloignement des conjoints auteurs de violences conjugales est prononcée, la question de l'hébergement et de l'accompagnement de ceux-ci est primordiale afin de prévenir la récidive.
- 3. Accompagner les professionnels vers une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences**
- a. Entamer une réflexion sur l'adaptation des formations destinées aux travailleurs sociaux à la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes.
  - b. Sensibiliser les professionnels aux enjeux du 4e plan interministériel et les informer des avancées dans la mise en œuvre de celui-ci.



## LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Le conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les bilans de l'année 2013 en matière de Personnes Âgées ;
- d'approuver les orientations générales de la politique départementale pour 2014 en matière de Personnes Âgées.

### I – Accompagnement financier des personnes âgées

#### 1°) Allocation Personnalisée d'Autonomie :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, les crédits nécessaires à l'intervention du Département des Landes en matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, comme suit :

- en dépenses
  - APA à domicile .....26 000 000 €
  - APA en établissement .....18 000 000 €
- en recettes
  - Financement CNSA .....14 352 000 €

#### 2°) Aide sociale aux personnes âgées :

- de poursuivre en 2014 la mise en oeuvre du Règlement départemental d'Aide Sociale Personnes Agées – Personnes Handicapées tel que présenté dans la délibération du 14 février 2014 sur le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables.

##### a) Allocation compensatrice versée aux personnes âgées :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, au titre des prestations de l'allocation compensatrice, un crédit de 620 000 €. (cf. annexe I).

##### b) Aide-ménagère et aide sociale à l'hébergement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre des actions d'aide sociale en faveur des personnes âgées, les crédits suivants dont le détail figure en annexe I :

- en dépenses :
  - Prestations aide-ménagère ..... 750 000 €
  - Hébergement en établissement .....20 100 000 €
  - Placement familial ..... 40 000 €
  - Frais de repas ..... 10 000 €
  - Frais d'inhumation ..... 40 000 €
  - Remise de dettes obligés alimentaires ..... 20 000 €
  - Frais de contentieux et de dossiers d'annulation ..... 30 000 €
- en recettes :
  - récupération ressources personnes âgées résidant en établissement et de leurs obligés alimentaires ..... 9 300 000 €
  - récupération sur succession ..... 900 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi d'une remise de dette aux obligés alimentaires, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° A1 du 7 novembre 2008.

- de reconduire pour l'année 2014 le Règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes (cf. annexe II).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux opérations d'accompagnement financier des personnes âgées.

**II – Accueil des personnes âgées en établissements**

- de poursuivre l'aide à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées en établissements et de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes (cf. annexe I).

**1°) Soutien aux opérations réalisées dans les établissements :****a) Gros travaux (suite d'opérations) :**

- de verser les sommes, ci-après, au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées en établissements :

- Aire-Sur-l'Adour - EHPAD - AP n° 289

Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation globale et création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 25 places (incluant 3 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire).

Coût des travaux HT	4 226 866,00 €
Subvention 25 %	1 056 716,50 €
Aide spécifique Alzheimer	220 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 276 716,50 €
Acomptes versés	900 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 200 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

- Biscarrosse - EHPAD - AP n° 290

Réhabilitation globale et création d'un centre d'accueil de jour Alzheimer (10 places ouvertes depuis 2009) et une unité spécifique Alzheimer de 12 places (ouverte en 2011).

Coût des travaux TTC	7 370 490,83 €
Subvention 25 %	1 842 622,71 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 962 622,71 €
Acomptes versés	1 368 674,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 318 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

- Castets - EHPAD « Le Marensin » - AP n° 291

Travaux de réhabilitation et création de 25 places supplémentaires (dont 12 places Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement « classique »), soit au total une capacité de 70 places (ouverture le 1<sup>er</sup> septembre 2010).

Coût des travaux HT	5 850 000,00 €
Subvention 25 %	1 462 500,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 602 500,00 €
Acomptes versés	1 419 860,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 182 640 € correspondant au solde à verser en 2014.

- Centre Communal d'Action Sociale de Dax - EHPAD « Les Camélias » et construction d'un nouvel EHPAD site « Malraux » - AP 305

Réhabilitation de l'EHPAD « Les Camélias » (71 places) et reconstruction d'un EHPAD de 80 places site « Malraux » (dont 14 places Alzheimer).

Coût construction HT	9 706 725,00 €
Coût subventionnable réhabilitation HT	4 260 000,00 €
Total subventionnable	13 966 725,00 €
Subvention 15%	2 095 009,00 €
Aide spécifique Alzheimer	112 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 207 009,00 €
Acomptes versés	650 602,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 389 102 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

- Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse - Construction de l'EHPAD « Le Louts » à Gamarde-les-Bains - AP n° 172  
Construction d'un établissement de 57 places dont une unité Alzheimer de 15 places (incluant 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour), ouverture le 1<sup>er</sup> octobre 2013.
 

Coût des travaux HT	5 685 563,20 €
Subvention 22 %	1 250 823,90 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 376 823,90 €
Acomptes versés	865 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 255 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.
- Mimizan - EHPAD « Le Chant des Pins » - AP n° 292  
Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation et humanisation (dédoublage des chambres), création d'une unité spécifique Alzheimer de 14 places (dont 2 places d'hébergement temporaire), 4 places d'accueil de jour, soit une capacité totale portée à 145 places (ouverture le 1<sup>er</sup> novembre 2012).
 

Coût des travaux HT	10 757 236,82 €
Subvention 25 %	2 689 309,21 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 829 309,21 €
Acomptes versés	1 505 489,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 400 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.
- Morcenx - Centre long séjour - AP n° 227 – Renommé Pôle Gériatrique du Pays des Sources  
Reconstruction de l'établissement avec création de 13 places Alzheimer (avec 1 place d'accueil de jour) et 2 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour, 20 places d'unité de soins de longue durée (USLD), soit 89 places au total.
 

Coût des travaux TTC	10 003 552,00 €
Subvention 22 %	2 200 781,00 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 326 781,00 €
Acomptes versés	1 030 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 450 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.
- Peyrehorade - EHPAD « Domaine Truquez » - AP n° 320  
Reconstruction de 142 places (avec fusion de l'EHPAD « Leus Lannes ») dont 14 places spécifiques Alzheimer.
 

Coût subventionnable construction TTC	12 690 000,00 €
Subvention 15%	1 903 500,00 €
Aide spécifique Alzheimer	112 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 015 500,00 €
Acomptes versés	200 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 200 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.
- Pouillon - EHPAD « La Chaumière Fleurie » - AP n° 228  
Création d'une unité spécifique Alzheimer de 16 places (dont 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour), ouverture le 1<sup>er</sup> mars 2013.
 

Coût des travaux HT	2 427 615,00 €
Subvention 22 %	534 075,00 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	660 075,00 €
Acomptes versés	500 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 160 075 € correspondant au solde à verser en 2014.

- Saint-Martin-de-Seignanx - EHPAD « La Martinière » - AP n° 294  
Travaux de réhabilitation globale et de création de 12 places Alzheimer soit une capacité portée à 76 places. Cet établissement a ouvert ses nouvelles places le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Coût des travaux TTC	5 385 360,00 €
Subvention 25 %	1 346 340,00 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 466 340,00 €
Acomptes versés	1 395 337,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 71 003 € correspondant au solde à verser en 2014.

- Saint-Paul-lès-Dax - EHPAD « Marie Paticat » - AP n° 295  
Construction d'un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes de 65 places (dont 15 places Alzheimer incluant 1 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire) Ouverture le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Coût des travaux HT	5 691 236,00 €
Subvention 25 %	1 422 809,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 562 809,00 €
Acomptes versés	750 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 317 360 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

- Centre Intercommunal d'Action Sociale Cap de Gascogne - EHPAD de Saint-Sever - AP n° 306  
Réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (80 places) et création de 12 places supplémentaires

Coût subventionnable construction HT	1 080 000,00 €
Coût subventionnable réhabilitation HT	4 800 000,00 €
Total subventionnable	5 880 000,00 €
Subvention 15 %	882 000,00 €
Acomptes versés	382 100,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 249 950 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

- Saint-Vincent-de-Tyrosse - EHPAD « La Chenaie » - AP n° 296  
Reconstruction d'un établissement de 85 places (dont une extension de 14 places d'accueil spécifique Alzheimer, ouvertes depuis janvier 2010).

Coût des travaux HT	8 394 774,96 €
Subvention 25 %	2 098 693,74 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 238 693,74 €
Acomptes versés	1 941 003,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 297 691 € correspondant au solde à verser en 2014.

- Communauté de Communes du Pays d'Albret - EHPAD à Sore « Les Balcons de la Leyre » - AP n° 297  
Construction d'un nouvel établissement de 65 places dont 12 places spécifiques Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement temporaire. Cet établissement est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Coût des travaux HT	5 500 000,00 €
Subvention 25 %	1 375 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 525 000,00 €
Acomptes versés	1 034 301,03 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 300 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

- Communauté de Communes du Pays Tarusate - EHPAD à Souprosse « Les 5 Rivières »- AP n° 298  
Construction d'un nouvel établissement de 60 places (dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour : extension nette de 34 places ouvertes le 1<sup>er</sup> septembre 2010).  
Coût des travaux HT 5 100 000,00 €  
Subvention 25 % 1 275 000,00 €  
Aide spécifique Alzheimer 150 000,00 €  
Total de l'aide du Conseil général 1 425 000,00 €  
Acomptes versés 1 227 605,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 197 395 € correspondant au solde à verser en 2014.

- Vielle-Saint-Girons - EHPAD « Cante Cigale » - AP n° 229  
Construction d'un établissement de 60 places dont une unité Alzheimer de 12 places (incluant 1 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire) et 1 place d'hébergement temporaire. Création nette de 38 places en plus des 22 existantes.  
Coût des travaux HT 5 606 075,00 €  
Subvention 22 % 1 233 336,00 €  
Aide spécifique Alzheimer 108 000,00 €  
Total de l'aide du Conseil général 1 341 336,00 €  
Acomptes versés 650 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 350 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

*b) Opérations nouvelles :*

- de reconduire en 2014 le règlement fixant les modalités d'attribution des aides à l'investissement en matière de création et d'extension des structures d'hébergement, comme suit :

- en fixant le taux de subvention à 15% du coût global subventionnable de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA), calculé sur la base de 90 000 € par place construite (hors place d'accueil de jour) et 60 000 € par place réhabilitée (hors place d'accueil de jour),
- en fixant la subvention à 8 000 € par place d'hébergement pour l'accueil spécifique Alzheimer et par place d'hébergement temporaire,
- en fixant le montant de la subvention forfaitaire pour équipement mobilier à 1 700 € par lit.

- d'approuver la convention type prenant en compte ces dispositions (cf annexe III)

- d'accorder les subventions :

- Gros travaux :

- Capbreton – CCAS – EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » - AP n°374  
Construction d'un EHPAD de 123 places dont 11 places d'accueil de jour, 5 places d'hébergement temporaire et 28 places spécifiques Alzheimer et apparentées.  
Coût subventionnable HT 10 170 000,00 €  
Subvention de 15 % 1 512 000,00 €  
Aide spécifique Alzheimer et hébergement temporaire 264 000,00 €  
Total de l'aide du Conseil général 1 776 000,00 €

- de voter pour cette opération une AP au titre de 2014 d'un montant global de 1 776 000 € dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

- 2014 : 50 000 €
- 2015 : 400 000 €
- 2016 : 400 000 €
- 2017 : 400 000 €
- 2018 : 526 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 50 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2014.

• Petits travaux :

- Hagetmau - EHPAD

Isolation thermique, réfection buanderie, aménagement de salles de bains communes, sécurisation entrée.

Coût des travaux HT 90 334,00 €

Subvention 15 % à verser en 2014 13 550,00 €

- Labastide-d'Armagnac - EHPAD

Mises aux normes incendie – deuxième phase.

Coût des travaux TTC 121 868,00 €

Subvention 15 % à verser en 2014 18 280,00 €

- Onesse-Laharie - EHPAD « A Noste »

Mise en conformité des chaufferies.

Coût des travaux TTC 400 000,00 €

Subvention 15 % 60 000,00 €

Acompte 2013 30 000,00 €

Solde à verser en 2014 30 000,00 €

- Saint-Pierre-du-Mont – EHPAD – CIAS du Marsan

Aménagement d'un Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA).

Coût des travaux HT 9 400,00 €

Subvention 15 % à verser en 2014 1 410,00 €

- Seignosse - EHPAD « Alaoude »

Création d'un ascenseur.

Coût des travaux HT 114 000,00 €

Subvention 15 % à verser en 2014 17 100,00 €

- Soustons - EHPAD

Restructuration de la blanchisserie, des sanitaires, de la salle à manger et mise en conformité de la sécurité incendie.

Coût des travaux HT 271 916,00 €

Subvention 15 % 40 787,00 €

Acompte à verser en 2014 30 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 110 340 € au titre des dépenses afférentes aux petits travaux.

c) *L'équipement mobilier*

- Communauté de Communes de Aire-Sur-l'Adour - EHPAD

Equipement mobilier pour 40 places.

Montant de la subvention à verser en 2014 68 000,00 €

- Peyrehorade - EHPAD « Domaine Truquez »

Equipement mobilier pour 30 places.

Montant de la subvention à verser en 2014 51 000,00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement 119 000 € au titre des dépenses d'équipement mobilier.

- de reconduire la convention type relative à l'équipement mobilier (cf annexeIV).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux opérations réalisées dans les établissements, décrites ci-dessus.

2°) Prise en compte des aléas climatiques :

- de reconduire pour l'année 2014, la participation départementale pour le financement de groupes électrogènes et la mise en place de mesures destinées à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule, selon les modalités ci-après :

- la demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014, un crédit prévisionnel de 10 000 €.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les subventions, au vu des dossiers présentés.

### **III – Maintien à domicile**

#### **1°) Renforcer la qualité des services proposés aux personnes âgées vivant à domicile :**

- de poursuivre en 2014 les actions menées dans le cadre de la convention de modernisation 2010-2012, prolongée en 2013, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention 2014-2017, intervenue avec les partenaires du secteur de l'aide à domicile et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014 un crédit de 278 000 € dont le détail figure en annexe I pour soutenir financièrement les actions mises en place en matière d'accompagnement et d'encadrement des professionnels, d'évaluation des pratiques, d'information et de coordination,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes,

Après avoir constaté que M. Jean-Claude DEYRES, en sa qualité de délégué régional de la délégation Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne prenait pas part au vote relatif à la subvention accordée à la structure précitée,

- d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) délégation Aquitaine, une subvention d'un montant de 20 400 € pour la poursuite en 2014, des actions de formation du personnel des services d'aide à domicile sur le département des Landes,
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs à l'opération décrite ci-dessus.

#### **2°) Poursuite du dispositif du Téléalarme :**

- de se prononcer favorablement, au titre de l'année 2014, pour la poursuite de l'activité du système de Téléalarme et assurer la maintenance du réseau.
- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 150 000 €.
- de fixer pour l'année 2014 le montant de la redevance à 120 €, par transmetteur.

après avoir constaté que M. Didier SIMON, en sa qualité de mandataire de M. Renaud LAHITETE avocat du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre de la gestion des appels durant l'année 2014, une subvention de 85 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs à l'action décrite ci-dessus.

#### **3°) Information, accompagnement et animation en direction des personnes âgées :**

##### **a) Les actions du service animation :**

Conformément au calendrier des actions adopté par délibération n° A1 de la DM2 du 8 novembre 2013,

- de poursuivre l'action du service animation en 2014 afin d'aider et d'accompagner les retraités et les personnes qui en auraient besoin à restructurer leur emploi du temps, maintenir leur capacité physique et intellectuelles, aspirer à une vie meilleure, tisser des liens inter-générationnels et s'impliquer dans des associations à visée humanitaire et solidaire.

##### **b) Clubs du 3<sup>ème</sup> âge :**

- de fixer à 360 € pour l'année 2014, la subvention forfaitaire attribuée à chacun des clubs landais du 3<sup>ème</sup> âge pour soutenir le fonctionnement de leur structure.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 112 000 €.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution individuelle de ces subventions.

*c) Information des personnes âgées :*

- d'accorder une subvention globale de 39 000 € à Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux » Fédération des Landes, au titre de l'année 2014 pour son fonctionnement et pour la diffusion trimestrielle aux personnes âgées du département du journal intitulé « Nous les retraités des Landes ».
- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs à l'action décrite ci-dessus.

*d) Vie associative :*

- d'allouer à l'association de Soins Palliatifs du Marsan et de l'Adour (ASPAM), une subvention exceptionnelle de 2 000 € destinée à financer l'acquisition d'un véhicule, dans le cadre de l'extension de son réseau.

- d'accorder une aide d'un montant de 28 770 € pour soutenir les associations suivantes, au titre de leur fonctionnement 2014 et de la répartir comme suit :

- Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées  
CODERPA ..... 10 800 €
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)  
Fédération des Landes ..... 10 350 €
- Association Départementale des Conjointes Survivants  
des Landes ..... 4 200 €
- Alliance 40 – Jusqu'au bout accompagner la vie ..... 900 €
- Association Départementale des Retraités Agricoles de  
France (ADRAF)..... 720 €
- Association France Alzheimer Landes et maladies  
apparentées..... 720 €
- Association des Retraités et Veuves des Landes..... 720 €
- Cinéphilandes 360 €

- d'inscrire le crédit correspondant de 30 770 € au Budget Primitif 2014 au titre des actions désignées ci-dessus.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces opérations.

- de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

- en dépenses

Chapitre : 016	44 000 000 €
Chapitre : 204	4 629 556 €
Chapitre : 65	21 323 170 €
Chapitre : 011	800 000 €
Chapitre : 21	150 000 €
Chapitre : 67	50 000 €

- en recettes

Chapitre : 016	14 352 000 €
Chapitre : 75	10 200 000 €

dont le détail figure en Annexe I.

Au titre des actions en faveur des personnes âgées :

- d'approuver les objectifs relatifs aux actions décrites,
- de voter les différentes subventions proposées,
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2014,
- de libérer les aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.



**Annexe I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Objet : BP 2014 Les actions en faveur des personnes âgées

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018 et +
					AP antérieures actualisées DM2-2013	CP réalisés 2009 à 2013	AP 2014	SOLDE AP					
289	Aire/Adour	204	204142	53	776 717	400 000		376 717	200 000	176 717			
290	Biscarrosse	204	2041782	53	1 233 949	640 000		593 949	318 000	275 949			
291	Castets	204	2041722	53	582 640	400 000		182 640	182 640				
172	Gamarde	204	204142	53	1 376 824	865 000		511 824	255 000	256 824			
292	Mimizan	204	2041722	53	2 173 821	850 000		1 323 821	400 000	400 000	400 000	123 821	
227	Morcenx CLS	204	2041782	53	2 326 781	1 030 000		1 296 781	450 000	450 000	396 781		
320	Peyrehorade	204	2041722	53	1 965 500	150 000		1 815 500	200 000	300 000	250 000	400 000	665 500
228	Pouillon	204	204142	53	660 075	500 000		160 075	160 075				
294	La Martinière	204	20422	53	271 003	200 000		71 003	71 003				
295	St-Paul-les-Dax	204	2041722	53	1 262 809	450 000		812 809	317 360	495 449			
296	Tyrosse	204	2041722	53	728 694	431 003		297 691	297 691				
374	Capbreton	204	2041722	53			1 776 000	1 776 000	50 000	400 000	400 000	400 000	526 000
297	Sore	204	204142	53	790 699	300 000		490 699	300 000	190 699			
298	Souprosse	204	204142	53	689 775	492 380		197 395	197 395				
229	Vielle-Saint-Girons	204	2041722	53	1 341 336	650 000		691 336	350 000	341 336			
305	Dax-Camélias	204	2041722	53	2 207 009	650 602		1 556 407	389 102	389 102	389 102	389 101	
306	Saint-Sever	204	204142	53	882 000	382 100		499 900	249 950	249 950			
<b>TOTAL</b>					<b>19 269 632</b>	<b>8 391 085</b>	<b>1 776 000</b>	<b>12 654 547</b>	<b>4 388 216</b>	<b>3 926 026</b>	<b>1 835 883</b>	<b>1 312 922</b>	<b>1 191 500</b>

**II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT	204	20421	53	Association Soins Palliatifs ASPAM	2 000
	204	2041722	53	Aléas Climatiques	10 000
	204	2041781	53	Mobilier	51 000
	204	204141	53	Mobilier	68 000
	204	204142	53	Petits travaux	1 410
	204	20422	53	Petits travaux	30 000
	204	2041782	53	Petits travaux	78 930
	21	2188	53	Téléalarme	150 000
FONCTIONNEMENT	016	651141	551	APA versée au service d'aide à domicile	23 500 000
	016	651142	551	APA à domicile versée au bénéficiaire	2 500 000
	016	651143	552	APA versée au bénéficiaire en établissement	1 000 000
	016	651144	553	APA versée à l'établissement	17 000 000
	65	651122	53	Allocation compensatrice	620 000
	011	62878	53	Aide ménagère	750 000
	65	65243	53	Hébergement	20 100 000
	65	6522	53	Placement familial	40 000
	65	652418	53	Frais de repas	10 000
	65	65735	53	Modernisation aide à domicile	228 000
	011	617	53	Modernisation aide à domicile	50 000
	65	65738	53	Modernisation aide à domicile	20 400
	65	6568	53	Redevance SDIS - Téléalarme	85 000
65	6574	53	Subventions associations	179 770	

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
DIVERS	65	6525	53	Frais d'inhumation	40 000
	67	6718	53	Remise de dettes	20 000
	67	673	53	Annulation (divers)	30 000
<b>TOTAL</b>					<b>66 564 510</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>70 952 726</b>
----------------------	--	--	--	--	-------------------

RECETTES	75	7513	53	Ressources et successions	10 200 000
	016	747811	550	CNSA-APA	14 352 000
<b>TOTAL</b>					<b>24 552 000</b>

**Règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes**

VU les Articles L.441 à L.443 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le Décret n°91-88 du 23 janvier 1991,  
VU les Décrets n°2004-1538, n°2004-1541, n°2004-1542 du 30 décembre 2004,

**ARTICLE 1 : Conditions générales**

Ce règlement concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou personnes handicapées adultes. Sont exclus de cette réglementation, l'accueil des personnes âgées ou handicapées appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus, l'accueil de personnes relevant des dispositions de l'article L.344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que l'accueil familial thérapeutique.

La personne ou le couple qui accueille doit être préalablement agréé par le Président du Conseil général du département de sa résidence.

L'hébergement peut être permanent ou temporaire.

La capacité d'accueil est fixée par arrêté du Président du Conseil général dans la limite de 3 personnes maximum en fonction de l'évaluation des conditions d'accueil proposées. La limite fixée à 3 personnes accueillies par l'article L.441-1 ne porte aucune obligation pour le Président du Conseil général d'autoriser systématiquement l'accueil pour le nombre maximum autorisé par la Loi.

L'agrément est accordé pour une période déterminée.

Le couple ou la personne accueillant familial et, s'il y a lieu, son conjoint, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ne peuvent profiter de dispositions entre vifs ou testamentaires en leur faveur par la ou les personnes qu'ils accueillent, que dans les conditions fixées à l'article 909 du Code Civil. L'article 911 dudit code est applicable aux libéralités en cause.

**ARTICLE 2 : Conditions minimales au dépôt d'une candidature à l'agrément**

**1°**- La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit être âgé(e) de plus de 21 ans, être en possession de ses droits civiques, présenter un casier judiciaire vierge, réunir les capacités physiques et mentales attestées par un certificat médical type.

**2°**- La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit :

- justifier des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- présenter toutes les garanties nécessaires, afin que l'accueil soit assuré de façon continue, en inscrivant notamment dans le contrat, des solutions de remplacement satisfaisantes ;
- disposer d'un logement répondant aux exigences minimales suivantes :
  - une chambre de 9m<sup>2</sup> pour une personne seule,
  - une chambre de 16m<sup>2</sup> pour deux personnes,
  - un état, des dimensions et un environnement compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes : la chambre doit être équipée d'un moyen de chauffage et être proche d'un équipement sanitaire (wc, salle de bain). Toutes les pièces doivent être accessibles en fauteuil roulant ;

- s'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être effectué, notamment au moyen de visites sur place ;
- s'engager à ce que l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée soit accepté par tous les membres de la famille vivant au foyer ;
- accepter, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, les visites et entretiens à domicile du service d'évaluation du Conseil général et d'un établissement ou service médico-social. Les visites du service d'évaluation du Conseil général comprennent un premier entretien avec le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale, un médecin du Service et un deuxième entretien avec un psychologue. Au cours de ces entretiens, la présence du conjoint ou du concubin est requise ;
- s'engager à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies et d'en justifier auprès du Président du Conseil général ;
- s'engager sur les obligations liées à l'agrément, au travers du formulaire de demande d'agrément, joint en annexe du présent règlement, établi par le Conseil général ;
- s'engager à la mise en œuvre et au respect du projet de vie visant le bien-être physique et moral de la personne accueillie en référence à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le retour du formulaire de demande d'agrément est la condition préalable nécessaire à l'étude de toute candidature.

### **ARTICLE 3 : Procédure d'agrément**

**1°** - Les personnes désirant être agréées comme accueillants familiaux, font la demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil général – Hôtel du Département - Direction de la Solidarité Départementale – 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan.

**2°** - La Direction de la Solidarité Départementale adresse au(x) candidat(s) un formulaire de demande d'agrément comprenant :

- les dispositions réglementaires et départementales ;
- la liste des pièces à fournir.

Le retour au Conseil général de ces documents complétés et signés, atteste du choix de la personne de maintenir sa candidature.

Ces documents doivent être impérativement adressés au Conseil général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3°** - Après réception du formulaire de demande d'agrément, la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général instruit la demande et procède à l'évaluation de la candidature. A cet effet, les visites à domicile et entretiens avec les services du Conseil général et de l'établissement ou du service médico-social sont organisées.

**4°** - La demande est ensuite présentée devant la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.  
La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

**5°** - L'agrément ou le refus d'agrément est notifié à l'accueillant familial. L'arrêté d'agrément est adressé à la Préfecture des Landes pour contrôle de légalité.

Cet agrément pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée, vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale, si le prix de journée, hors l'indemnité journalière pour sujétions particulières, n'excède pas le tarif fixé par le Conseil général (charges sociales salariales comprises, charges patronales exclues).

- Tarif Aide Sociale journalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :
  - rémunération journalière : 3 SMIC
  - indemnité de congé : 10%
  - indemnité journalière d'entretien : 3 minimum garanti (MG)
  - loyer : 5,5 €

#### **ARTICLE 4 : Refus d'agrément, rejet d'agrément, nouvelle demande**

1° - Tout refus d'agrément est motivé.

L'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour instruire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

2° - Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément.

#### **ARTICLE 5 : L'accueil**

1° - Les accueillants familiaux pour personnes âgées ne peuvent accueillir que des personnes âgées de 60 ans ou plus. A titre exceptionnel, une demande de dérogation d'âge à partir de 55 ans peut être déposée auprès du Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général.

2° - Les accueillants familiaux pour personnes handicapées ne peuvent accueillir que des personnes reconnues handicapées par la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), à l'exception des personnes bénéficiant d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (art. L.441-1).

3° - Le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général, doit être informé de tout projet d'accueil d'une personne âgée ou handicapée, afin qu'il puisse évaluer la faisabilité, tant sur le plan médical que par rapport à la dépendance ou au handicap de la personne.

La rédaction de l'avis motivé par le Responsable du Pôle Médecins est obligatoire. Celui-ci figurera sur le contrat.

4° - Un contrat type, joint en annexe au présent règlement, est fourni par la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général, qui peut proposer une aide à la rédaction du contrat. Ces contrats sont nominatifs, c'est-à-dire qu'ils mentionnent le nom de l'accueillant familial et celui de la personne à accueillir. La demande de ces contrats doit être faite avant tout accueil par l'accueillant agréé auprès de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général.

Les contrats doivent être remplis en trois exemplaires par les deux parties. Chaque page doit être paraphée par les deux parties. Une attention particulière sera portée aux signataires et à la qualité des signataires. Le contrat doit être signé au plus tard le jour de l'entrée.

Si la personne âgée est sous tutelle, son tuteur devra fournir la décision du magistrat.

5° - Les personnes accueillies déposent une demande d'Allocation Logement.

6° - Les personnes accueillies bénéficient d'un projet de vie dont la mise en œuvre et le respect constituent un engagement de l'accueillant familial.

#### **ARTICLE 6 : Le contrôle et le suivi**

Le Président du Conseil général organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Le contrôle et le suivi médico-social sont effectués par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut en outre mandater un établissement ou un service médico-social.

Des visites ont lieu régulièrement à l'improviste au domicile de l'accueillant. L'accueillant s'engage à donner accès à toutes les pièces de l'habitation exceptée sa chambre personnelle. Les visites de suivi se feront sur proposition du psychologue, de l'infirmier ou à la demande des familles agréées ou des personnes accueillies.

#### **ARTICLE 7 : Formation**

Le Président du Conseil général organise une formation initiale et continue pour les accueillants familiaux.

**ARTICLE 8 : Conditions financières de l'accueil**

L'accueillant familial doit être déclaré auprès de l'URSSAF par la personne accueillie ou son représentant. La personne accueillie ou son représentant doit demander à l'URSSAF son affiliation en tant qu'employeur. Des cotisations sociales sont dues sur la rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé.

**1° - La rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé :**

Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC, pour un accueil à temps complet. Il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération journalière pour services rendus.

**2° - L'indemnité journalière pour sujétions particulières** est comprise entre 1 et 4 minimum garanti par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

**3° - L'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant** de la personne accueillie est comprise entre 2 fois le minimum garanti et un maximum de 5 fois le minimum garanti.

**4° - L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie**, est négociée entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état.

Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Le Président du Conseil général détient un pouvoir de contrôle sur le montant du loyer et un pouvoir de sanction si ce montant est abusif.

Il est d'usage de considérer comme abusif un montant qui dépasse sensiblement le prix moyen au m<sup>2</sup> des logements locatifs comparables du voisinage.

**5° - Modalités de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :**

Le plan d'aide attribué à une personne dépendante accueillie chez un accueillant familial pourra comporter après évaluation de l'équipe médico-sociale :

- pour les personnes classées GIR 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti et 30 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti et 25 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti et 20 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti et 15 heures de garde de jour.

Le plan d'aide attribué pourra également comporter la prise en charge des frais de change et/ou de l'accueil temporaire.

**6° - Modalités de versement d'une majoration dépendance pour les personnes handicapées ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et uniquement dans le cadre de l'aide sociale :**

La majoration attribuée pour une personne handicapée dépendante accueillie chez un accueillant familial après évaluation du Responsable du Pôle Médecin du Conseil général se compose :

- pour les personnes classées groupe 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti,
- pour les personnes classées groupe 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti,
- pour les personnes classées groupe 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti ,
- pour les personnes classées groupe 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti.

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

#### **ARTICLE 9 : Retrait d'agrément, exercice de l'activité sans autorisation, fermeture d'un accueil**

##### **1° - L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil général ou son délégataire (Art. L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

- si les conditions mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles cessent d'être remplies, il enjoint à l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de 3 mois. S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative,
- selon les mêmes modalités et au terme du délai, en cas de non-conclusion du contrat type, ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article,
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant,
- si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est manifestement abusif.

Lorsque le Président du Conseil général envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

**En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission prévue.**

##### **2° - Exercice de l'activité sans autorisation (Art. L.443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

Toute personne qui, sans avoir été agréée, accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps partiel ou temps complet, une ou plusieurs personnes âgées ou adultes handicapés, est mise en demeure par le Président du Conseil général de régulariser sa situation dans le délai qu'il lui fixe.

##### **3° - Fermeture d'un accueil (Art. L.443-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

Le fait d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, sans avoir déféré à la mise en demeure prévue à l'article L.443-8 ou après une décision de refus ou de retrait d'agrément, alors que cet hébergement est soumis aux conditions mentionnées aux articles L.441-1 et L.441-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est puni des peines prévues par l'article L.321-4. **Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département met fin à l'accueil.**

#### **ARTICLE 10 : Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées**

##### **1° - Missions**

*La Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées est consultée sur :*

- *Toute demande d'agrément, conformément au 4° de l'article 3 du présent règlement ;*
- *Toute proposition de restriction ou de retrait d'agrément, conformément à l'article L.441-2 du Code de l'action sociale et des familles.*

##### **2° - Fonctionnement**

- *Consultation sur une demande d'agrément :*

*Après évaluation par les services du Conseil général et de l'établissement ou du service médico-social, la demande d'agrément est présentée devant la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.*

*La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.*

*La Commission étudie la demande selon les critères listés à l'article 2 du présent règlement.*

- Consultation sur une proposition de restriction ou de retrait d'agrément (article R.441-11 du CASF) :

Lorsque le Président du Conseil général envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

L'accueillant familial concerné, est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la Commission, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la Commission ses observations par écrit ou à en faire-part lors de la réunion de la Commission. Il peut se faire représenter par un conseil de son choix.

La Commission délibère hors de la présence de l'intéressé ou de la personne qui l'assiste.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

### **3° - Composition**

Conformément à l'article R.441-12 du CASF, la Commission consultative comprend, en nombre égal :

- 1) des représentants du Département,
- 2) des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles,
- 3) des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président du Conseil général fixe le nombre des membres de la Commission dans la limite de neuf personnes. Il procède à leur désignation.

Le Président du Conseil général ou son représentant assure la présidence de la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.

Le mandat des membres de la Commission Consultative est fixé à trois ans renouvelables.

Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le service d'évaluation du Conseil général participe aux réunions de la Commission Consultative, sans voix délibérative.

**ARTICLE 11** : Le présent règlement est porté à la connaissance des particuliers candidats à l'agrément qui doivent retourner au Conseil général un exemplaire signé portant la mention « Lu et approuvé ».

**CONTRAT ACCUEIL FAMILIAL**

VU les Articles L.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU les Décrets n°2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542 du 30 décembre 2004,  
VU le Règlement départemental,  
VU l'Arrêté d'agrément délivré par le Président du Conseil général,

**établi entre :**

**ACCUEILLANT FAMILIAL**

Nom - Prénom :

Né(e) le :  
Domicilié à :

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :  
Domicilié à :

Autorisé(s) à accueillir :

..... personnes âgées à titre permanent  
..... personnes âgées à titre temporaire  
..... personnes handicapées à titre permanent  
..... personnes handicapées à titre temporaire

à son domicile,  
par décision du Président du Conseil général en date du :

**et**

**PERSONNE ACCUEILLIE**

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :  
Domicile antérieur :

Représenté ou Assisté par M/Mme  
(préciser la qualité : famille, tuteur, curateur...)

Adresse :

 :

**AVIS DU MEDECIN DU CONSEIL GENERAL**



Numéro d'agrément :

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Obligations matérielles de l'accueillant familial**

Monsieur/Madame :

ou

Monsieur et Madame :

dénommé(e)(s) accueillant familial

s'engage à accueillir à son domicile, à compter du :

Monsieur/Madame :

Préciser la périodicité :

permanent

temporaire à compter du :

et jusqu'au :

à temps complet

à temps partiel

**L'accueillant familial doit assurer un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :**

**1 - L'hébergement**

Il consiste en la mise à disposition :

- d'une chambre de                      m<sup>2</sup>, située au RDC/au                      étage

individuelle                       commune

- commodités privées : *description*

- Liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial  
(peut être jointe en annexe)

Par ailleurs, la personne accueillie a libre accès aux pièces communes et doit respecter les lieux privés de l'accueillant (chambre, bureau, ...).

Un inventaire des meubles et du trousseau apporté par la personne accueillie figure en annexe du présent contrat.

**2 - La restauration**

Elle consiste en *3 repas journaliers + collations*

En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales.

Les repas sont partagés de manière conviviale, dans la mesure où l'état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

**3 - L'entretien**

Il comprend l'entretien des pièces mises à disposition, du linge de maison, du linge personnel de la personne accueillie.

**Numéro d'agrément :**

**ARTICLE 2 : Obligations de l'accueillant familial**

Monsieur/Madame :

ou

Monsieur et Madame :

dénommé(es) accueillant familial

s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

Monsieur/Madame :

L'accueillant familial s'efforce de faire participer la personne accueillie au sein de son foyer, à la vie quotidienne de sa famille.

L'accueillant familial s'efforce d'aider la personne accueillie :

- à retrouver, préserver ou développer son autonomie,
- à réaliser son projet de vie,
- à maintenir et développer ses activités sociales.

L'accueillant familial s'engage :

• **vis à vis de la personne accueillie :**

- à garantir par tous moyens son bien-être,
- à respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,
- à adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,
- à respecter son libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux et autres personnels sociaux et médico-sociaux (auxiliaires de vie, aides ménagères etc.),
- à faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,
- à lui permettre de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres accueillis.

• **vis à vis du service chargé du suivi de la personne accueillie :**

- à l'alerter et l'informer de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

**ARTICLE 3 : Obligations de la personne accueillie et/ou de son représentant**

La personne accueillie et/ou son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille.

**ARTICLE 4 : Obligations légales**

L'accueillant et la personne accueillie sont tenues de souscrire, chacun pour ce qui le concerne, un contrat d'assurance et de pouvoir en justifier conformément aux dispositions de l'article L443-4 du code de l'action sociale et des familles.

Une attestation annuelle de paiement des primes doit être fournie au Président du conseil général.

Les attestations relatives à ces contrats sont jointes en annexe.

**Numéro d'agrément :**

**Disposition particulière :**

Protection juridique : s'il s'avère que l'accueilli a besoin d'une mesure de protection juridique, l'accueillant familial peut en informer le Juge d'instance compétent et doit, concomitamment, en informer le Président du Conseil général.

**ARTICLE 5 - Dispositions financières de l'accueil**

Un relevé mensuel des contreparties financières est établi au nom de l'accueillant familial. *(Dans le cas où l'agrément est donné à un couple, le relevé des conditions financières est établi au nom d'une des deux personnes agréées)*

Les conditions financières concernent la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières, l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Le montant des différents postes composant les conditions financières est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**1) Rémunération pour services rendus et indemnité de congé**

La rémunération journalière pour services rendus est fixée à \_\_\_\_\_ SMIC horaire par jour, soit \_\_\_\_\_ Euros au \_\_\_\_\_ (date)

soit (en lettres) :

\_\_\_\_\_

Son montant doit être au moins égal à 2,5 SMIC horaire par jour ; il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération pour services rendus soit \_\_\_\_\_ Euros,

soit (en lettres) :

\_\_\_\_\_

L'indemnité de congé est versée mensuellement au même titre que l'ensemble des frais d'accueil.

La rémunération pour services rendus et l'indemnité de congé sont soumises à cotisation et sont imposables.

**2) Indemnité en cas de sujétions particulières**

L'indemnité en cas de sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de la personne accueillie et attestée médicalement.

Son montant est compris entre 1 et 4 minimum garantis (MG) par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

**Numéro d'agrément :**

L'indemnité en cas de sujétions particulières est fixée à \_\_\_\_\_ MG par jour soit au total \_\_\_\_\_ Euros.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est soumise à cotisations et est imposable.

**3) Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie**

L'indemnité comprend l'entretien courant comme les denrées alimentaires, les produits d'entretien et d'hygiène (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), de l'électricité, du chauffage, des frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel.

## DELIBERATIONS

### Conseil général

Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 2 et 5 minimum garantis (MG).

Elle est fixée à \_\_\_\_ MG par jour, soit \_\_\_\_\_ Euros au \_\_\_\_\_ (date),  
soit (en lettres) : \_\_\_\_\_

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable.

#### **4) Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie**

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Elle est fixée à \_\_\_\_\_ Euros par jour

soit (en lettres) : \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil général détient un pouvoir de contrôle sur ce montant. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément de l'accueillant familial peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L.442-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours/mois.**

<b>Au total, les frais d'accueil (1+2+3+4) sont fixés à : _____ € par jour, soit _____ € par mois.</b>
--

**Numéro d'agrément :**

#### **5) Les dépenses autres : à la charge de la personne accueillie**

Demeurent à la charge de la personne accueillie les dépenses telles que : soins médicaux, pharmacie, forfait hospitalier, pédicure, coiffeur, vêtements, revues, journaux, communications téléphoniques personnelles, cosmétiques, parfums, tabac, alcool...

#### **6) Modalités de règlement et de facturation**

Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ (jour du mois suivant).

*A renseigner, le cas échéant :*

- Une provision de \_\_\_\_\_ Euros, pour frais d'entretien, est versée par chèque n° \_\_\_\_\_
- Une avance de \_\_\_\_\_ Euros, pour indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est versée par chèque n° \_\_\_\_\_

Cette provision et cette avance seront soldées lors de la fin du contrat d'accueil.

#### **7) Modalités spécifiques de règlement applicables en cas**

- **d'hospitalisation de la personne accueillie :**  
*Précision du montant des frais d'accueil qui reste dû (à décomposer) et de la période pendant laquelle ce montant est dû :*

• **d'absences de la personne accueillie pour convenance personnelle :**

*A préciser en décomposant le montant des frais d'accueil :*

- *Absence d'une durée inférieure ou égale à 24, 48, 72 heures :* l'ensemble des frais d'accueil reste dû au-delà des ..... premières heures d'absence (pour lesquelles l'ensemble des frais d'accueil reste dû), l'indemnité en cas de sujétions particulières ainsi que l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie sont suspendues.

• **cas particulier :**

Lorsque l'accueillant et la personne accueillie conviennent formellement, d'un commun accord, qu'une période d'absence programmée de la personne accueillie permet à l'accueillant de prendre des congés, seule l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est maintenue, tous les autres frais d'accueil étant suspendus.

• **de décès :**

L'accueillant perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition.

**Numéro d'agrément :**

• **d'absences de l'accueillant familial :**

Dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L 223-2 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution de remplacement permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.

• **si l'accueilli reste au domicile de l'accueillant familial :**

La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont versées à l'accueillant familial.

• **si l'accueilli est hébergé chez le remplaçant :**

L'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

**ARTICLE 6 - Le remplacement en cas d'absence de l'accueillant familial**

**Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; par ailleurs, le contrôle exercé par le Président du Conseil général porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.**

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie *ou de son représentant*.

Nom du ou des remplaçants : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit au président du conseil général.

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

#### **ARTICLE 7 - La période d'essai**

Le présent contrat est signé avec une période d'essai de 1 mois renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial,

soit du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Le renouvellement de la période d'essai doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial.

#### ***Numéro d'agrément :***

L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à libération effective des objets lui appartenant.

#### **ARTICLE 8 - Modifications - Délai de prévenance - Dénonciation - Rupture du contrat**

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties et transmis au Président du Conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Au-delà de la période d'essai, la rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à deux mois minimum.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à trois mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 5 du présent contrat est due à l'autre partie.

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non renouvellement du contrat d'accueil sous réserve du respect d'un préavis d'une durée fixée à 2 mois minimum ;
- non renouvellement de l'agrément de l'accueillant par le président du conseil général ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant par le président du conseil général ;
- cas de force majeure (exemple : hospitalisation sans retour possible au domicile de l'accueillant, non respect du projet de vie...).

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement.

#### **ARTICLE 9 - Le suivi de la personne accueillie**

L'accueillant familial s'engage à ce qu'un suivi social et médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible. Ainsi, la personne accueillie pourra être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services chargés du suivi social et médico-social.

L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

#### **ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de litige, le contentieux est ouvert devant le tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial.

#### **ARTICLE 11 - Durée de validité et de renouvellement**

Le présent contrat est signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial.

**Numéro d'agrément :**

Il est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit, chaque année, par tacite reconduction.

Le présent contrat comporte les annexes suivantes :

1. Attestations d'assurance :  
de l'accueillant  
de la personne accueillie  
conformes aux dispositions de l'article L443-4 du Code de l'action sociale et des familles,
2. Liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial,
3. Inventaire des meubles et du trousseau apportés par la personne accueillie,
4. Autorisation de transport,
5. Liste des remplaçants,
6. Copie du certificat d'agrément de l'accueillant,
7. Plan des locaux, faisant apparaître la ou les pièce(s) mise(s) à la disposition de la personne accueillie ainsi que les parties communes qui lui sont accessibles,
8. État des lieux.

**SIGNATURES**

précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

A....., le.....  
L'accueillant familial agréé\*

A....., le.....  
La personne accueillie ou son  
représentant

\* en cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

VISA DU CONSEIL GENERAL

Le

**DEMANDE D'AGREMENT**

**Particuliers accueillants à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes**

Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

*a renseigner, si agrément pour un couple*

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Projet d'accueil :  personnes âgées       personnes handicapées adultes

dans la limite de \_\_\_\_ personnes âgées et/ou \_\_\_\_ personnes handicapées adultes

Dans le cadre d'un accueil :

permanent     à temps complet    ou     à temps partiel  
 temporaire     à temps complet    ou     à temps partiel

Ce dossier comprend les Articles de Lois et Décrets relatifs aux conditions d'obtention de cet agrément, vous voudrez bien en prendre connaissance :

- Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décrets n°2004-1538, n°2004-1541 et n°2004-1542 du 30 décembre 2004 ;
- Décret n°91-88 du 23 janvier 1991 ;
- Règlement départemental.

Vous voudrez bien compléter et retourner les pièces ci-dessous, nécessaires à l'étude de votre demande :

- La fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée ;
- Le Règlement départemental lu, approuvé et signé ;
- Les engagements préalables lus, approuvés et signés ;
- Le certificat médical type attestant de vos aptitudes physiques et mentales à accueillir des personnes âgées ou personnes handicapées adultes ;
- Une photocopie du livret de famille, si agrément pour un couple un exemplaire par personne ;
- L'extrait n°3 du casier judiciaire pour les personnes majeures vivant au domicile, le bulletin n°2 sera directement demandé par les services du Conseil général pour le futur agréé ;
- Le plan détaillé pour se rendre à votre domicile.





### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération <sup>(2)</sup> de

#### **ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à € <sup>(3)</sup>.

Le taux d'intervention du Département des Landes est de 15 % de la dépense subventionnable fixée à 90 000 € par place créée et 60 000 € par place réhabilitée, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 8 000 € par place d'hébergement d'accueil spécifique Alzheimer et place d'hébergement d'accueil temporaire.

Le montant de la subvention est de € . Un crédit de paiement d'un montant de € est validé dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Le plan de financement	Montant €
Subventions : - Etat - Région - Département Acomptes versés Crédit de Paiement 2014	
Fonds Propres	
Prêts : organisme, taux et durée de remboursement	

#### **2 - 1 Conditions :**

La subvention attribuée est non révisable, sauf modification approuvée par avenant à la présente convention.

L'établissement gestionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération.

Le délai d'achèvement est fixé à mois (durée prévisionnelle annoncée par le maître d'ouvrage) à compter de la notification pour achever lesdits travaux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

#### **2 - 2 Modalités de versement :**

La présente subvention est libérée auprès du <sup>(4)</sup> sous forme d'acomptes, en fonction des crédits de paiement votés par le Conseil général. Elle est libérée sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, précisant la date de commencement de l'opération et s'engageant sur le respect de cette date,
- une attestation de démarrage des travaux, signée par le maître d'œuvre,
- un document récapitulatif du montant de l'opération toutes taxes comprises (honoraires, travaux...) signé par le maître de l'ouvrage, et/ou le gestionnaire, et le maître d'œuvre,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

<sup>2</sup> une opération de construction, réhabilitation, élévation du niveau de sécurité incendie

<sup>3</sup> HT ou TTC

<sup>4</sup> gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

Le versement de la subvention ne peut avoir lieu avant la date du démarrage effectif de l'opération.

**ARTICLE 3 : Obligations de l'établissement en rapport avec la politique du Département des Landes**

**3 - 1 Obligations du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en respectant le concept architectural, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

**Transmission des pièces justificatives :**

Il s'engage à ce que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 2 et exigées pour la libération des crédits soit transmis dans les meilleurs délais au Président du Conseil général.

En outre, il transmet dès la réception des travaux les pièces justificatives suivantes :

- procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (si celle-ci est sollicitée), avec, si ce procès-verbal précise des réserves, une attestation du maître d'ouvrage et du gestionnaire justifiant la levée complète de ces réserves,
- état récapitulatif des paiements effectués certifiés par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre.

**3 - 2 Obligations du gestionnaire :**

Le gestionnaire apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil général dans un délai d'un mois.

**3 - 3 Publicité :**

Le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, s'engagent à faire apparaître la participation financière du Conseil général sur tous supports de communication.

**ARTICLE 4 : Obligations du Département des Landes**

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,
- ou
- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionné à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visé à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 5 : Inscription dans le budget de l'établissement**

Les subventions d'investissement allouées par le Conseil général des Landes sont des subventions renouvelables.

La subvention sera amortie et reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du lieu financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention et reversement de la participation**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

**Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention ne lui serait pas parvenu.**

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Henri EMMANUELLI

.....

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'EQUIPEMENT MOBILIER**

**ÉTABLISSEMENT HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES de**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le schéma départemental consacré aux personnes âgées du 15 octobre 2001, et son actualisation du 28 janvier 2008,

**VU** la délibération du Conseil général du

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général n° , du d'une part,

**ET**

(<sup>1</sup>)  
représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, désigné ci-dessous ,  
d'autre part,

---

<sup>1</sup> l'établissement gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage

### IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIIT

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération d'achat de mobilier <sup>(2)</sup>.

#### **ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à € (toutes taxes comprises).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Le plan de financement	Montant €
Subventions : - Etat - Région - Département - autres	
Fonds Propres	
Prêts : Organisme, taux et durée de remboursement	

#### **2 - 1 Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention du Département des Landes est forfaitaire et fixé à 1 700 € par lit dans le cadre du Budget Primitif 2014.

#### **2 - 2 Conditions :**

La subvention attribuée est non révisable.

L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour conclure cet achat.

#### **2 - 3 Modalités de versement :**

La subvention est libérée auprès de <sup>(3)</sup> sous forme d'acomptes, en fonction des crédits de paiement votés par le Conseil général. Elle est libérée sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire précisant la date de la commande et s'engageant sur le respect de cette date,
- une copie du bon de commande,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **ARTICLE 3 : Obligations de l'organisme en rapport avec la politique du Département des Landes**

#### **3 - 1 Obligations du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser cet achat en respectant les règles de conformité s'appliquant à l'objet, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

---

<sup>2</sup> nature du mobilier acheté (lits, matelas, bureaux ...). Ce mobilier devra être conforme à la législation en vigueur (en particulier résistant au feu...)

<sup>3</sup> gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

**Transmission des pièces justificatives :**

Il s'engage à ce que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 2 et exigées pour la libération des crédits soit transmis dans les meilleurs délais au Président du Conseil général.

En outre, il transmet dès la réception du mobilier la facture (conforme au bon de commande) signée par le maître d'ouvrage et le gestionnaire.

**3 - 2 Obligations du gestionnaire :**

Le gestionnaire apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil général dans un délai d'un mois.

**3 - 3 Publicité :**

Le maître d'ouvrage, s'engage à faire apparaître la participation financière du Conseil général sur tous supports de communication.

**ARTICLE 4 : Obligations du Département**

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,

ou

- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionnés à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visée à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 5 : Inscription dans le budget de l'établissement**

Les subventions d'investissement allouées par le Conseil général des Landes sont des subventions renouvelables.

La subvention sera amortie et reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du bien financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention et reversement de la participation**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage, et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

## *DELIBERATIONS*

---

*Conseil général*

**Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention ne lui serait pas parvenu.**

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Henri EMMANUELLI

.....



**LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les bilans de l'année 2013 en matière de Personnes Handicapées ;
- d'approuver les orientations générales de la politique départementale pour 2014 en matière de Personnes Handicapées.

**I – La Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.) :**

- dans le cadre du soutien du Département des Landes au fonctionnement de la M.L.P.H., de procéder au Budget Primitif 2014, aux inscriptions budgétaires suivantes :
- en dépenses :
  - subvention de fonctionnement pour la M.L.P.H. .... 120 000 €
  - participation au Fonds de Compensation du Handicap ..... 45 000 €
- en recettes :
  - participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ..... 430 000 €
  - d'accorder à la Mutualité Française Landes, pour sa participation à la coordination de la MLPH, une subvention de 50 000 €, et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2014, (Cf. Annexe I)
  - d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

**II – Le maintien à domicile des personnes handicapées :**

**1°) La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :**

d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits nécessaires à l'intervention du Département au titre du financement de la Prestation de Compensation du Handicap :

- en dépenses :
  - PCH + de 20 ans ..... 6 475 000 €
  - PCH – de 20 ans ..... 1 125 000 €
- en recettes :
  - financement CNSA ..... 3 000 000 €

**2°) Autres aides à domicile :**

- de poursuivre en 2014 le soutien aux différentes actions en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées.
- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2014 aux inscriptions budgétaires suivantes : (Cf. Annexe I).

- en dépenses :
  - aide-ménagère ..... 570 000 €
  - allocation compensatrice tierce personne ..... 1 400 000 €
  - (Cf. Annexe I)

de rappeler la reconduction par délibération n° A2 du 7 avril 2014 pour l'année 2014 du Règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, tel que figurant en annexe II.

d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

### **III – L'accueil en établissement pour personnes handicapées :**

#### **1°) Le financement de la vie en établissement :**

de poursuivre en 2014 le soutien du Conseil général des Landes à l'hébergement des personnes handicapées et à l'amélioration des conditions d'accueil, et de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2014 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- en dépenses :
  - hébergement en établissement pour P.H. .... 28 250 000 €
  - maisons de retraite..... 400 000 €
  - placements familiaux ..... 200 000 €
- en recettes :
  - récupération des ressources..... 2 200 000 €
  - (Cf. Annexe I)

#### **2°) Amélioration de la qualité de l'accueil :**

Au titre des investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées, dont les inscriptions budgétaires figurent en Annexe I :

##### *Le confort des établissements :*

- de verser les sommes, ci-après, au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes handicapées en établissements :

- Association AVIADA A.P. n°285-2012 « Résidence Castillon »  
pour l'extension de 17 places au foyer  
d'hébergement de Morcenx et la création de 10  
places en foyer de vie (ouvert le 01/02/2014)..... 600 000 €  
Acomptes versés ..... 450 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 150 000 € correspondant au solde à verser en 2014.

- Association Européenne des Handicapés Moteurs A.P. n°286-2012  
Résidence Océan à Tarnos pour travaux de  
réhabilitation et restructuration ..... 400 000 €  
Acomptes versés ..... 200 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP de 200 000 € correspondant au solde à verser en 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention type figurant en Annexe III, relative aux opérations décrites ci-dessus.

##### *b) L'étude de faisabilité :*

Afin de mener une étude de faisabilité au Foyer de vie de Bascons, géré par l'ADAPEI, pour un éventuel transfert

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre de l'A.P. n°288-2012, un CP de 50 000 € correspondant au solde à verser en 2014.

##### *c) Les petits travaux et l'accessibilité :*

Afin d'aider les établissements à financer les opérations de petits travaux et/ou d'accessibilité,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre de l'A.P. n°287-2012, un CP de 150 000 € correspondant au solde à verser en 2014.

- d'accorder à l'ADAPEI gestionnaire du foyer « le Marcadé » à Mont de Marsan une subvention 150 000 € pour financer des travaux de mises aux normes relatifs à l'accessibilité, (à prélever).

#### **3°) Les aléas météorologiques :**

de reconduire pour l'année 2014, la participation départementale au financement de groupes électrogènes et à la mise en place de mesures destinées à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule, sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux,
  - la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les subventions correspondantes,
- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2014, à l'inscription budgétaire d'un crédit de 10 000 €, (Cf. Annexe I).
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions relatives à l'accueil en établissement pour personnes handicapées.

**IV – L'intégration par le Sport :**

1°) Les actions du Service Sport Intégration et Développement (SSID) :

- de reconduire en 2014 les actions du SSID auprès des personnes handicapées,
- d'autoriser en conséquence, M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs afférents aux activités du SSID et notamment la mise à disposition de locaux sportifs par certaines communes, conformément à la convention type approuvée lors du Budget Primitif 2011, Délibération A4 du 14 avril 2011.

2°) Le Comité Départemental de Sport Adapté des Landes :

- d'accorder au Comité Départemental de Sport Adapté des Landes, pour l'organisation de ses actions de formation en vue de renforcer l'accompagnement sportif des personnes handicapées et pour le paiement de vacations d'éducateurs sportifs diplômés d'Etat durant l'année 2014, une subvention d'un montant de 20 000 €,
- d'inscrire le crédit de paiement correspondant au Budget Primitif 2014 (Cf. Annexe I).
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

**V - Favoriser l'intégration des jeunes handicapés :**

- de poursuivre en 2014 l'action engagée pour faciliter l'intégration scolaire et sociale des personnes handicapées via deux actions :
- acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés en milieu ordinaire,
  - acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire.
- de procéder à l'inscription, au Budget Primitif 2014, pour le renouvellement des matériels mis à disposition des élèves handicapés, ainsi que l'acquisition de fournitures informatiques, d'un crédit de 15 000 €. (Cf. Annexe I).
- d'accorder à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, pour l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire adaptés pour les classes CLIS et RASED, une subvention de 20 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014, (Cf. Annexe I).
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

**VI – Le soutien aux associations :**

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2014 de ces structures, et de procéder au Budget Primitif 2014 aux inscriptions budgétaires correspondantes, (Cf. Annexe I) :
- Association Française de Cirque Adapté..... 15 750 €
  - Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations (CREAHI d'Aquitaine) .....8 000 €

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

➤ ADAPEI des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maisadour par l'ESAT du Conte « Marsan Multiservices ») .....	6 885 €
➤ Comité de Soutien aux Traumatisés Crâniens du Château Rauzé .....	2 610 €
➤ Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40) .....	2 610 €
➤ Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 40) .....	2 060 €
➤ Association Valentin HAUUY .....	1 440 €
➤ Association des donateurs de Voix Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan .....	1 260 €
➤ Association Française des Sclérosés en plaques.....	1 000 €
➤ Association Dacquoise des Kinésithérapeutes Enseignants .....	1 000 €
➤ Association des Paralysés de France APF – Délégation des Landes .....	1 000 €
➤ Dyspraxie France DYS.....	1 000 €
➤ Association Française des Hémophiles..... Comité Aquitain.....	990 €
➤ Union Départementale des Associations pour le Don de Sang bénévole des Landes.....	990 €
➤ Association Audition Solidarité .....	900 €
➤ Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP) .....	855 €
➤ Vaincre la mucoviscidose.....	792 €
➤ Association René Vincendeau des Donneurs bénévoles de plaquettes sanguines .....	765 €
➤ Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux d'Aquitaine .....	765 €
➤ Association Capucine .....	765 €
➤ Association des Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés des Landes.....	720 €
➤ Association Régionale Aquitaine des Laryngectomisés et Mutilés de la voix.....	720 €
➤ Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes.....	720 €
➤ Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM) .....	720 €
➤ Association des donateurs de Voix Bibliothèque sonore de Biscarrosse, Pays de Born.....	720 €
➤ Association de Cardiologie d'Aquitaine - Club Cœur et Santé de Dax .....	600 €
➤ Association Aveugles et Malvoyants des Landes (AMV).....	450 €
➤ Association des donateurs de Voix Bibliothèque sonore de Dax .....	350 €
<b>Total .....</b>	<b>56 437 €</b>

#### **VII – Handilandes 2014 :**

- de se prononcer favorablement pour organiser les 12<sup>èmes</sup> Journées Handilandes, destinées à promouvoir les personnes handicapées au sein de notre société au travers de diverses manifestations sportives et culturelles du 18 au 22 juin 2014 à Soustons et Mont-de-Marsan,

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous actes et documents afférents à cette manifestation,

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2014, un crédit de 120 000 €, (Cf. Annexe I).

- de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

- en dépenses :
  - Chapitre 204 : 560 000 €
  - Chapitre 21 : 15 000 €
  - Chapitre 011 : 690 000 €
  - Chapitre 65 : 38 161 437 €

- en recettes :
  - Chapitre 74 : 3 430 000 €
  - Chapitre 75 : 2 200 000 €

dont le détail figure en Annexe I.

- au titre des actions en faveur des personnes handicapées de :
  - approuver les objectifs relatifs aux actions décrites,
  - voter les différentes subventions proposées,
  - procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2014,
  - libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Annexe I.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : BP 2014 Les actions en faveur des personnes handicapées

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CP ouverts au titre de 2014
					AP antérieures actualisées (DMZ 2013)	CP réalisés de 2009 à 2013	SOLDE AP	
285	Aviada Morcenx	204	20422	52	600 000	450 000	150 000	150 000
286	Océan Tarnos	204	2041782	52	400 000	200 000	200 000	200 000
287	Accessibilité	204	20422	52	500 000	350 000	150 000	150 000
288	Mobilier	204	20421	52	100 000	50 000	50 000	50 000
<b>TOTAL</b>					<b>1 600 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	204	20422	52	Aléas climatiques	10 000
	21	21831	52	Acquisition matériel	15 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>	65	651121	52	PCH - de 20 ans	6 475 000
	65	651122	52	PCH - de 20 ans	1 125 000
	65	6561	52	MLPH	120 000
	65	65568	52	Fonds Handicap	45 000
	65	6574	52	MLPH - Mutualité	50 000
	65	651123	52	Allocation compensatrice	1 400 000
	011	62878	52	Aide ménagère	570 000
	65	65242	52	Hébergement	28 250 000
	65	65243	52	Hébergement	400 000
	65	6522	52	Hébergement	200 000
	65	6574	52/58	Subventions aux associations	96 437
	011	6185	52	Journées Handilandes	120 000
	<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>39 426 437</b>
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
<b>RECETTES</b>	74	747812	52	CNSA PCH	3 000 000
	74	747813	52	CNSA MLPH	430 000
	75	7513	52	Récupération des ressources personnes handicapées	2 200 000
<b>TOTAL</b>					<b>5 630 000</b>

**Règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes**

VU les Articles L.441 à L.443 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le Décret n°91-88 du 23 janvier 1991,  
VU les Décrets n°2004-1538, n°2004-1541, n°2004-1542 du 30 décembre 2004,

**ARTICLE 1 : Conditions générales**

Ce règlement concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou personnes handicapées adultes. Sont exclus de cette réglementation, l'accueil des personnes âgées ou handicapées appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus, l'accueil de personnes relevant des dispositions de l'article L.344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que l'accueil familial thérapeutique.

La personne ou le couple qui accueille doit être préalablement agréé par le Président du Conseil général du département de sa résidence.

L'hébergement peut être permanent ou temporaire.

La capacité d'accueil est fixée par arrêté du Président du Conseil général dans la limite de 3 personnes maximum en fonction de l'évaluation des conditions d'accueil proposées. La limite fixée à 3 personnes accueillies par l'article L.441-1 ne porte aucune obligation pour le Président du Conseil général d'autoriser systématiquement l'accueil pour le nombre maximum autorisé par la Loi.

L'agrément est accordé pour une période déterminée.

Le couple ou la personne accueillant familial et, s'il y a lieu, son conjoint, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ne peuvent profiter de dispositions entre vifs ou testamentaires en leur faveur par la ou les personnes qu'ils accueillent, que dans les conditions fixées à l'article 909 du Code Civil. L'article 911 dudit code est applicable aux libéralités en cause.

**ARTICLE 2 : Conditions minimales au dépôt d'une candidature à l'agrément**

**1°**- La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit être âgé(e) de plus de 21 ans, être en possession de ses droits civiques, présenter un casier judiciaire vierge, réunir les capacités physiques et mentales attestées par un certificat médical type.

**2°**- La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit :

- a) justifier des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- b) présenter toutes les garanties nécessaires, afin que l'accueil soit assuré de façon continue, en inscrivant notamment dans le contrat, des solutions de remplacement satisfaisantes ;
- c) disposer d'un logement répondant aux exigences minimales suivantes :
  - une chambre de 9m<sup>2</sup> pour une personne seule,
  - une chambre de 16m<sup>2</sup> pour deux personnes,
  - un état, des dimensions et un environnement compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes : la chambre doit être équipée d'un moyen de chauffage et être proche d'un équipement sanitaire (wc, salle de bain). Toutes les pièces doivent être accessibles en fauteuil roulant ;
- d) s'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- e) accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être effectué, notamment au moyen de visites sur place ;

- f) s'engager à ce que l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée soit accepté par tous les membres de la famille vivant au foyer ;
- g) accepter, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, les visites et entretiens à domicile du service d'évaluation du Conseil général et d'un établissement ou service médico-social. Les visites du service d'évaluation du Conseil général comprennent un premier entretien avec le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale, un médecin du Service et un deuxième entretien avec un psychologue. Au cours de ces entretiens, la présence du conjoint ou du concubin est requise ;
- h) s'engager à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies et d'en justifier auprès du Président du Conseil général;
- i) s'engager sur les obligations liées à l'agrément, au travers du formulaire de demande d'agrément, joint en annexe du présent règlement, établi par le Conseil général ;
- j) s'engager à la mise en œuvre et au respect du projet de vie visant le bien-être physique et moral de la personne accueillie en référence à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le retour du formulaire de demande d'agrément est la condition préalable nécessaire à l'étude de toute candidature.

### **ARTICLE 3 : Procédure d'agrément**

**1°** - Les personnes désirant être agréées comme accueillants familiaux, font la demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil général – Hôtel du Département - Direction de la Solidarité Départementale – 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan.

**2°** - La Direction de la Solidarité Départementale adresse au(x) candidat(s) un formulaire de demande d'agrément comprenant :

- les dispositions réglementaires et départementales ;
- la liste des pièces à fournir.

Le retour au Conseil général de ces documents complétés et signés, atteste du choix de la personne de maintenir sa candidature.

Ces documents doivent être impérativement adressés au Conseil général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3°** - Après réception du formulaire de demande d'agrément, la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général instruit la demande et procède à l'évaluation de la candidature. A cet effet, les visites à domicile et entretiens avec les services du Conseil général et de l'établissement ou du service médico-social sont organisées.

**4°** - La demande est ensuite présentée devant la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées. La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

**5°** - L'agrément ou le refus d'agrément est notifié à l'accueillant familial. L'arrêté d'agrément est adressé à la Préfecture des Landes pour contrôle de légalité.

Cet agrément pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée, vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale, si le prix de journée, hors l'indemnité journalière pour sujétions particulières, n'excède pas le tarif fixé par le Conseil général (charges sociales salariales comprises, charges patronales exclues).

- Tarif Aide Sociale journalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :
  - rémunération journalière : 3 SMIC
  - indemnité de congé : 10%
  - indemnité journalière d'entretien : 3 minimum garanti (MG)
  - loyer : 5,5 €

## **DELIBERATIONS**

### **Conseil général**

---

#### **ARTICLE 4 : Refus d'agrément, rejet d'agrément, nouvelle demande**

1° - Tout refus d'agrément est motivé.

L'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour instruire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

2° - Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément.

#### **ARTICLE 5 : L'accueil**

1° - Les accueillants familiaux pour personnes âgées ne peuvent accueillir que des personnes âgées de 60 ans ou plus. A titre exceptionnel, une demande de dérogation d'âge à partir de 55 ans peut être déposée auprès du Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général.

2° - Les accueillants familiaux pour personnes handicapées ne peuvent accueillir que des personnes reconnues handicapées par la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), à l'exception des personnes bénéficiant d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (art. L.441-1).

3° - Le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général, doit être informé de tout projet d'accueil d'une personne âgée ou handicapée, afin qu'il puisse en évaluer la faisabilité, tant sur le plan médical que par rapport à la dépendance ou au handicap de la personne.

La rédaction de l'avis motivé par le Responsable du Pôle Médecins est obligatoire. Celui-ci figurera sur le contrat.

4° - Un contrat type, joint en annexe au présent règlement, est fourni par la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général, qui peut proposer une aide à la rédaction du contrat. Ces contrats sont nominatifs, c'est-à-dire qu'ils mentionnent le nom de l'accueillant familial et celui de la personne à accueillir. La demande de ces contrats doit être faite avant tout accueil par l'accueillant agréé auprès de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général.

Les contrats doivent être remplis en trois exemplaires par les deux parties. Chaque page doit être paraphée par les deux parties. Une attention particulière sera portée aux signataires et à la qualité des signataires. Le contrat doit être signé au plus tard le jour de l'entrée.

Si la personne âgée est sous tutelle, son tuteur devra fournir la décision du magistrat.

5° - Les personnes accueillies déposent une demande d'Allocation Logement.

6° - Les personnes accueillies bénéficient d'un projet de vie dont la mise en œuvre et le respect constituent un engagement de l'accueillant familial.

#### **ARTICLE 6 : Le contrôle et le suivi**

Le Président du Conseil général organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Le contrôle et le suivi médico-social sont effectués par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut en outre mandater un établissement ou un service médico-social.

Des visites ont lieu régulièrement à l'improviste au domicile de l'accueillant. L'accueillant s'engage à donner accès à toutes les pièces de l'habitation exceptée sa chambre personnelle. Les visites de suivi se feront sur proposition du psychologue, de l'infirmier ou à la demande des familles agréées ou des personnes accueillies.

#### **ARTICLE 7 : Formation**

Le Président du Conseil général organise une formation initiale et continue pour les accueillants familiaux.



**ARTICLE 8 : Conditions financières de l'accueil**

L'accueillant familial doit être déclaré auprès de l'URSSAF par la personne accueillie ou son représentant. La personne accueillie ou son représentant doit demander à l'URSSAF son affiliation en tant qu'employeur. Des cotisations sociales sont dues sur la rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé.

**1° - La rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé :**

Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC, pour un accueil à temps complet. Il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération journalière pour services rendus.

**2° - L'indemnité journalière pour sujétions particulières** est comprise entre 1 et 4 minimum garanti par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

**3° - L'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant** de la personne accueillie est comprise entre 2 fois le minimum garanti et un maximum de 5 fois le minimum garanti.

**4° - L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie**, est négociée entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état.

Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Le Président du Conseil général détient un pouvoir de contrôle sur le montant du loyer et un pouvoir de sanction si ce montant est abusif.

Il est d'usage de considérer comme abusif un montant qui dépasse sensiblement le prix moyen au m<sup>2</sup> des logements locatifs comparables du voisinage.

**5° - Modalités de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :**

Le plan d'aide attribué à une personne dépendante accueillie chez un accueillant familial pourra comporter après évaluation de l'équipe médico-sociale :

- pour les personnes classées GIR 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti et 30 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti et 25 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti et 20 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti et 15 heures de garde de jour.

Le plan d'aide attribué pourra également comporter la prise en charge des frais de change et/ou de l'accueil temporaire.

**6° - Modalités de versement d'une majoration dépendance pour les personnes handicapées ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et uniquement dans le cadre de l'aide sociale :**

La majoration attribuée pour une personne handicapée dépendante accueillie chez un accueillant familial après évaluation du Responsable du Pôle Médecin du Conseil général se compose :

- pour les personnes classées groupe 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti,
- pour les personnes classées groupe 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti,
- pour les personnes classées groupe 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti ,
- pour les personnes classées groupe 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti.

#### **ARTICLE 9 : Retrait d'agrément, exercice de l'activité sans autorisation, fermeture d'un accueil**

##### **1° - L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil général ou son délégataire (Art. L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

- si les conditions mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles cessent d'être remplies, il enjoint à l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de 3 mois. S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative,
- selon les mêmes modalités et au terme du délai, en cas de non-conclusion du contrat type, ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article,
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant,
- si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est manifestement abusif.

Lorsque le Président du Conseil général envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

**En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission prévue.**

##### **2° - Exercice de l'activité sans autorisation (Art. L.443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

Toute personne qui, sans avoir été agréée, accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps partiel ou temps complet, une ou plusieurs personnes âgées ou adultes handicapés, est mise en demeure par le Président du Conseil général de régulariser sa situation dans le délai qu'il lui fixe.

##### **3° - Fermeture d'un accueil (Art. L.443-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

Le fait d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, sans avoir déféré à la mise en demeure prévue à l'article L.443-8 ou après une décision de refus ou de retrait d'agrément, alors que cet hébergement est soumis aux conditions mentionnées aux articles L.441-1 et L.441-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est puni des peines prévues par l'article L.321-4. **Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département met fin à l'accueil.**

#### **ARTICLE 10 : Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées**

##### **1° - Missions**

La Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées est consultée sur :

- Toute demande d'agrément, conformément au 4° de l'article 3 du présent règlement ;
- Toute proposition de restriction ou de retrait d'agrément, conformément à l'article L.441-2 du Code de l'action sociale et des familles.

##### **2° - Fonctionnement**

- Consultation sur une demande d'agrément :

Après évaluation par les services du Conseil général et de l'établissement ou du service médico-social, la demande d'agrément est présentée devant la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.

La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

La Commission étudie la demande selon les critères listés à l'article 2 du présent règlement.

- Consultation sur une proposition de restriction ou de retrait d'agrément (article R.441-11 du CASF) :

Lorsque le Président du Conseil général envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

L'accueillant familial concerné, est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la Commission, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la Commission ses observations par écrit ou à en faire-part lors de la réunion de la Commission. Il peut se faire représenter par un conseil de son choix.

La Commission délibère hors de la présence de l'intéressé ou de la personne qui l'assiste.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

### **3° - Composition**

Conformément à l'article R.441-12 du CASF, la Commission consultative comprend, en nombre égal :

- des représentants du Département,
- des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles,
- des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président du Conseil général fixe le nombre des membres de la Commission dans la limite de neuf personnes. Il procède à leur désignation.

Le Président du Conseil général ou son représentant assure la présidence de la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.

Le mandat des membres de la Commission Consultative est fixé à trois ans renouvelables.

Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le service d'évaluation du Conseil général participe aux réunions de la Commission Consultative, sans voix délibérative.

**ARTICLE 11** : Le présent règlement est porté à la connaissance des particuliers candidats à l'agrément qui doivent retourner au Conseil général un exemplaire signé portant la mention « Lu et approuvé ».

**CONTRAT ACCUEIL FAMILIAL**

VU les Articles L.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU les Décrets n°2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542 du 30 décembre 2004,  
VU le Règlement départemental,  
VU l'Arrêté d'agrément délivré par le Président du Conseil général,

**établi entre :**

**ACCUEILLANT FAMILIAL**

Nom - Prénom :

Né(e) le :  
Domicilié à :

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :  
Domicilié à :

Autorisé(s) à accueillir :

..... personnes âgées à titre permanent  
..... personnes âgées à titre temporaire  
..... personnes handicapées à titre permanent  
..... personnes handicapées à titre temporaire

à son domicile,  
par décision du Président du Conseil général en date du :

**et**

**PERSONNE ACCUEILLIE**

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :  
Domicile antérieur :

Représenté ou Assisté par M/Mme  
(préciser la qualité : famille, tuteur, curateur...)

Adresse :

 :

**AVIS DU MEDECIN DU CONSEIL GENERAL**

Numéro d'agrément :

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Obligations matérielles de l'accueillant familial**

Monsieur/Madame :  
ou  
Monsieur et Madame :  
dénommé(e)s accueillant familial

s'engage à accueillir à son domicile, à compter du :

Monsieur/Madame :

Préciser la périodicité :

- permanent  
 temporaire à compter du : \_\_\_\_\_ et jusqu'au : \_\_\_\_\_  
 à temps complet  
 à temps partiel

**L'accueillant familial doit assurer un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :**

**1 - L'hébergement**

Il consiste en la mise à disposition :

- d'une chambre de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, située au RDC/au \_\_\_\_\_ étage  
 individuelle  commune
- commodités privées : *description*
- Liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial  
(*peut être jointe en annexe*)

Par ailleurs, la personne accueillie a libre accès aux pièces communes et doit respecter les lieux privés de l'accueillant (chambre, bureau, ...).

Un inventaire des meubles et du trousseau apporté par la personne accueillie figure en annexe du présent contrat.

**2 - La restauration**

Elle consiste en 3 repas journaliers + collations

En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales.

Les repas sont partagés de manière conviviale, dans la mesure où l'état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

**3 - L'entretien**

Il comprend l'entretien des pièces mises à disposition, du linge de maison, du linge personnel de la personne accueillie.

Numéro d'agrément :

**ARTICLE 2 : Obligations de l'accueillant familial**

Monsieur/Madame :  
ou  
Monsieur et Madame :  
dénommé(es) accueillant familial

## **DELIBERATIONS**

### **Conseil général**

---

s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

Monsieur/Madame :

L'accueillant familial s'efforce de faire participer la personne accueillie au sein de son foyer, à la vie quotidienne de sa famille.

L'accueillant familial s'efforce d'aider la personne accueillie :

- à retrouver, préserver ou développer son autonomie,
- à réaliser son projet de vie,
- à maintenir et développer ses activités sociales.

L'accueillant familial s'engage :

• **vis à vis de la personne accueillie :**

- à garantir par tous moyens son bien-être,
- à respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,
- à adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,
- à respecter son libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux et autres personnels sociaux et médico-sociaux (auxiliaires de vie, aides ménagères etc.),
- à faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,
- à lui permettre de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres accueillis.

• **vis à vis du service chargé du suivi de la personne accueillie :**

- à l'alerter et l'informer de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

### **ARTICLE 3 : Obligations de la personne accueillie et/ou de son représentant**

La personne accueillie et/ou son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille.

### **ARTICLE 4 : Obligations légales**

L'accueillant et la personne accueillie sont tenues de souscrire, chacun pour ce qui le concerne, un contrat d'assurance et de pouvoir en justifier conformément aux dispositions de l'article L443-4 du code de l'action sociale et des familles.

### ***Numéro d'agrément :***

Une attestation annuelle de paiement des primes doit être fournie au Président du conseil général.  
Les attestations relatives à ces contrats sont jointes en annexe.

### **Disposition particulière :**

Protection juridique : s'il s'avère que l'accueilli a besoin d'une mesure de protection juridique, l'accueillant familial peut en informer le Juge d'instance compétent et doit, concomitamment, en informer le Président du Conseil général.

### **ARTICLE 5 - Dispositions financières de l'accueil**

Un relevé mensuel des contreparties financières est établi au nom de l'accueillant familial. (*Dans le cas où l'agrément est donné à un couple, le relevé des conditions financières est établi au nom d'une des deux personnes agréées*)

Les conditions financières concernent la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières, l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Le montant des différents postes composant les conditions financières est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**1) Rémunération pour services rendus et indemnité de congé**

La rémunération journalière pour services rendus est fixée à \_\_\_\_\_ SMIC horaire par jour, soit \_\_\_\_\_ Euros au \_\_\_\_\_ (date)

soit (en lettres) : \_\_\_\_\_

Son montant doit être au moins égal à 2,5 SMIC horaire par jour ; il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération pour services rendus soit \_\_\_\_\_ Euros,

soit (en lettres) : \_\_\_\_\_

L'indemnité de congé est versée mensuellement au même titre que l'ensemble des frais d'accueil.

La rémunération pour services rendus et l'indemnité de congé sont soumises à cotisation et sont imposables.

**Numéro d'agrément :**

**2) Indemnité en cas de sujétions particulières**

L'indemnité en cas de sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de la personne accueillie et attestée médicalement.

Son montant est compris entre 1 et 4 minimum garantis (MG) par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est fixée à \_\_\_\_\_ MG par jour soit au total \_\_\_\_\_ Euros.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est soumise à cotisations et est imposable.

**3) Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie**

L'indemnité comprend l'entretien courant comme les denrées alimentaires, les produits d'entretien et d'hygiène (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), de l'électricité, du chauffage, des frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel.

Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 2 et 5 minimum garantis (MG).

Elle est fixée à \_\_\_\_\_ MG par jour, soit \_\_\_\_\_ Euros au \_\_\_\_\_ (date),

soit (en lettres) : \_\_\_\_\_

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable.

**4) Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie**

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Elle est fixée à \_\_\_\_\_ Euros par jour

soit (en lettres) : \_\_\_\_\_

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

#### Numéro d'agrément :

Le Président du Conseil général détient un pouvoir de contrôle sur ce montant. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément de l'accueillant familial peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L.442-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours/mois.

<b>Au total, les frais d'accueil (1+2+3+4) sont fixés à : _____ € par jour, soit _____ € par mois.</b>
--

#### 5) Les dépenses autres : à la charge de l'accueilli

Demeurent à la charge de la personne accueillie les dépenses telles que : soins médicaux, pharmacie, forfait hospitalier, pédicure, coiffeur, vêtements, revues, journaux, communications téléphoniques personnelles, cosmétiques, parfums, tabac, alcool...

#### 6) Modalités de règlement et de facturation

Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ (jour du mois suivant).

*A renseigner, le cas échéant :*

- Une provision de \_\_\_\_\_ Euros, pour frais d'entretien, est versée par chèque n° \_\_\_\_\_
- Une avance de \_\_\_\_\_ Euros, pour indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est versée par chèque n° \_\_\_\_\_

Cette provision et cette avance seront soldées lors de la fin du contrat d'accueil.

#### 7) Modalités spécifiques de règlement applicables en cas

- **d'hospitalisation de la personne accueillie :**

*Précision du montant des frais d'accueil qui reste dû (à décomposer) et de la période pendant laquelle ce montant est dû :*

- **d'absences de la personne accueillie pour convenance personnelle :**

*A préciser en décomposant le montant des frais d'accueil :*

- *Absence d'une durée inférieure ou égale à 24, 48, 72 heures :* l'ensemble des frais d'accueil reste dû au-delà des ..... premières heures d'absence (pour lesquelles l'ensemble des frais d'accueil reste dû), l'indemnité en cas de sujétions particulières ainsi que l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie sont suspendues.

#### Numéro d'agrément :

- **cas particulier :**

Lorsque l'accueillant et la personne accueillie conviennent formellement, d'un commun accord, qu'une période d'absence programmée de la personne accueillie permet à l'accueillant de prendre des congés, seule l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est maintenue, tous les autres frais d'accueil étant suspendus.

- **de décès :**

L'accueillant perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition.

- **d'absences de l'accueillant familial :**

Dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L 223-2 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution de remplacement permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.



• **si l'accueilli reste au domicile de l'accueillant familial :**

La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont versées à l'accueillant familial.

• **si l'accueilli est hébergé chez le remplaçant :**

L'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

**ARTICLE 6 - Le remplacement en cas d'absence de l'accueillant familial**

**Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; par ailleurs, le contrôle exercé par le Président du Conseil général porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.**

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie *ou de son représentant*.

Nom du ou des remplaçants : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

**Numéro d'agrément :**

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit au président du conseil général.

**ARTICLE 7 - La période d'essai**

Le présent contrat est signé avec une période d'essai de 1 mois renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial,

soit du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Le renouvellement de la période d'essai doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial.

L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à libération effective des objets lui appartenant.

**ARTICLE 8 - Modifications - Délai de prévenance - Dénonciation - Rupture du contrat**

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties et transmis au Président du Conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Au-delà de la période d'essai, la rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à deux mois minimum.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à trois mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 5 du présent contrat est due à l'autre partie.

## **DELIBERATIONS**

### **Conseil général**

---

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non renouvellement du contrat d'accueil sous réserve du respect d'un préavis d'une durée fixée à 2 mois minimum ;
- non renouvellement de l'agrément de l'accueillant par le président du conseil général ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant par le président du conseil général ;
- cas de force majeure (exemple : hospitalisation sans retour possible au domicile de l'accueillant, non respect du projet de vie...).

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement.

#### **Numéro d'agrément :**

#### **ARTICLE 9 - Le suivi de la personne accueillie**

L'accueillant familial s'engage à ce qu'un suivi social et médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible. Ainsi, la personne accueillie pourra être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services chargés du suivi social et médico-social.

L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

#### **ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de litige, le contentieux est ouvert devant le tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial.

#### **ARTICLE 11 - Durée de validité et de renouvellement**

Le présent contrat est signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial.

Il est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit, chaque année, par tacite reconduction.

Le présent contrat comporte les annexes suivantes :

- Attestations d'assurance :
  - de l'accueillant
  - de la personne accueillie
  - conformes aux dispositions de l'article L443-4 du Code de l'action sociale et des familles,
- Liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial,
- Inventaire des meubles et du trousseau apportés par la personne accueillie,
- Autorisation de transport,
- Liste des remplaçants,
- Copie du certificat d'agrément de l'accueillant,
- Plan des locaux, faisant apparaître la ou les pièce(s) mise(s) à la disposition de la personne accueillie ainsi que les parties communes qui lui sont accessibles,
- État des lieux.

**Numéro d'agrément :**

**SIGNATURES**

précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

A....., le.....                      A....., le.....

L'accueillant familial agréé\*

La personne accueillie ou son  
représentant

\* en cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

VISA DU CONSEIL GENERAL

Le

**DEMANDE D'AGREMENT**

**Particuliers accueillants à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes**

Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

*a renseigner, si agrément pour un couple*

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Projet d'accueil :  personnes âgées       personnes handicapées adultes

dans la limite de \_\_\_\_ personnes âgées et/ou \_\_\_\_ personnes handicapées adultes

Dans le cadre d'un accueil :

- permanent     à temps complet    ou     à temps partiel  
 temporaire     à temps complet    ou     à temps partiel

Ce dossier comprend les Articles de Lois et Décrets relatifs aux conditions d'obtention de cet agrément, vous voudrez bien en prendre connaissance :

- Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décrets n°2004-1538, n°2004-1541 et n°2004-1542 du 30 décembre 2004 ;
- Décret n°91-88 du 23 janvier 1991 ;
- Règlement départemental.

Vous voudrez bien compléter et retourner les pièces ci-dessous, nécessaires à l'étude de votre demande :

- La fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée ;
- Le Règlement départemental lu, approuvé et signé ;
- Les engagements préalables lus, approuvés et signés ;
- Le certificat médical type attestant de vos aptitudes physiques et mentales à accueillir des personnes âgées ou personnes handicapées adultes ;
- Une photocopie du livret de famille, si agrément pour un couple un exemplaire par personne ;
- L'extrait n°3 du casier judiciaire pour les personnes majeures vivant au domicile, le bulletin n°2 sera directement demandé par les services du Conseil général pour le futur agrée ;
- Le plan détaillé pour se rendre à votre domicile.

Annexe III

Direction de la Solidarité Départementale

**CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX  
ETABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES DE .....**

VU le Code de l'action sociale et de la famille,

VU le Schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille adopté le 29 janvier 2007,

VU la délibération du Conseil général du \_\_\_\_\_,

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général n° A \_\_\_\_\_, d'une part,

**ET**

<sup>(1)</sup> **l'Association ou l'établissement** ..... de ....., représenté par M./Mme le(a) Président(e), désignée ci-après :

M. ou Mme....., d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération <sup>(2)</sup> .....

**ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est fixé à un montant de .....€ TTC ou HT. <sup>(3)</sup>

Le montant d'intervention du Département est fixé à ..... €, validé par le Budget Primitif 2014.

Le plan de financement	Montant €
- État : - Région : Subventions - Département : BP 2014	
Fonds Propres :	
Prêts : (Organisme, taux et Durée de remboursement)	

**2 – 1 Conditions :**

La subvention attribuée est non révisable, sauf modification approuvée par avenant à la convention.

L'Association ou l'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer les travaux.

Le délai d'achèvement est fixé à mois (durée prévisionnelle annoncée par le maître d'ouvrage) à compter de la notification pour achever lesdits travaux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

**2 – 2 Modalités de versement :**

La présente subvention est libérée auprès de .....<sup>(4)</sup> en un seul versement, au démarrage des travaux, sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, précisant la date de commencement des travaux et s'engageant sur le respect de cette date,
- une attestation de démarrage des travaux, signée par le maître d'œuvre,
- un document récapitulatif du montant de l'opération toutes taxes comprises (honoraires, travaux...) signé par le maître de l'ouvrage, et/ou le gestionnaire, et le maître d'œuvre,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le versement de la subvention ne peut avoir lieu avant la date du démarrage effectif des travaux.

<sup>2</sup> une opération de construction, réhabilitation, élévation du niveau de sécurité incendie

<sup>3</sup> HT ou TTC

<sup>4</sup> gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

**ARTICLE 3 : Obligations de l'organisme en rapport avec la politique du Département**

**3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en respectant le concept architectural, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

**Transmission des pièces justificatives :**

Il s'engage à ce que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 2 et exigées pour la libération des crédits soit transmis dans les meilleurs délais au Président du Conseil général.

En outre, il transmet dès la réception des travaux les pièces justificatives suivantes :

- procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (si celle-ci est sollicitée), avec, si ce procès-verbal précise des réserves, une attestation du maître d'ouvrage et du gestionnaire justifiant la levée complète de ces réserves,
- état récapitulatif des paiements effectués certifiés par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre.

**3 – 2 Obligations du gestionnaire :**

Le gestionnaire, apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées.

Toute variation dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil général dans un délai d'un mois.

**3 – 3 Publicité :**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire apparaître la participation financière du Conseil général sur tous supports de communication.

**ARTICLE 4 : Obligations du Département**

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,
- toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visé à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 5 : Inscription dans le budget de l'établissement**

Les subventions allouées par le Conseil général sont considérées comme renouvelables.

La subvention sera reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du lieu financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention et reversement de la participation**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

## *DELIBERATIONS*

### *Conseil général*

---

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

**Le Conseil Général se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention ne lui serait pas parvenu.**

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes  
Le Président du Conseil Général

Pour l'Association ou l'Etablissement XXX,  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Ou la Présidente

Henri EMMANUELLI

.....



## INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les bilans de l'année 2013 en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions,
- d'approuver les orientations générales de la politique départementale pour 2014 en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

### **I – Le dispositif d'insertion :**

#### 1°) Organisation de la prestation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits nécessaires à l'intervention du Département pour permettre le versement de l'allocation du revenu de solidarité active :

- en dépenses : ..... 39 100 000 €
- en recettes : ..... 25 954 000 €

- de reconduire pour l'année 2014 le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires relatives à la mise en place du Revenu de Solidarité Active, tel que figurant en annexe I.

#### 2°) Les actions d'insertion

##### a) *Le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité (P.D.I.) :*

Après avoir constaté que :

- Mme Monique LUBIN, en sa qualité de Présidente de l'Association Services Chalosse Tursan,
- Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse,
- M. Didier SIMON, en sa qualité de Président de l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants,

ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des structures précitées,

- d'adopter le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité pour l'année 2014, qui se décline sur 3 axes d'intervention :

1. la priorité pour l'insertion professionnelle,
2. la poursuite des actions d'insertion par l'économique,
3. la poursuite des dispositifs d'insertion sociale.

tel que figurant en annexe II de la présente délibération, d'un montant de 1 952 000 € et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes (cf. annexe III).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions et documents afférents, au vu des dossiers présentés.

##### b) *Les Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.) :*

- de poursuivre l'engagement du Département sur la mise en œuvre des Contrats Uniques d'Insertion sous la forme d'un « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) » réservé au secteur non-marchand, en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

- de cibler à nouveau cette action en 2014 auprès des collectivités locales qui s'engageront à pérenniser ces emplois au sein des collèges du Département, des associations et chantiers d'insertion soutenus par le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2014, un crédit de 200 000 € (cf. annexe III).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention d'objectifs et de moyens et les documents nécessaires à la poursuite de la mise en place des C.U.I.

c) *Le Fonds Social Européen (F.S.E.)* :

- de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2014 des crédits suivants :

- en dépenses ..... 220 000 €
- en recettes ..... 400 000 €  
(cf. annexe III)

- d'acter la candidature du Conseil général pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE)

- de m'autoriser à signer les documents afférents,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés.

### **II – Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles :**

- de reconduire pour l'année 2014 le règlement départemental d'Aides Financières aux Familles tel que figurant en annexe IV.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2014, à l'inscription budgétaire d'un crédit de 2 918 000 € (cf. annexe III).

- de prendre acte de la participation financière des partenaires du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014 une recette de 300 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

### **III – Protection juridique des majeurs :**

- dans le cadre des actions en faveur de la protection juridique des majeurs et au titre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et du financement des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 250 000 € (cf. annexe III).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans le cadre de la protection des majeurs vulnérables.

### **IV – Insertion sociale et professionnelle des jeunes :**

1°) Les Emplois d'Avenir :

- de reconduire le dispositif d'aide forfaitaire dégressive destiné en priorité au secteur associatif et aux bailleurs sociaux publics, notamment dans les secteurs d'activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, décidé par l'Assemblée Départementale par délibération n° A4 du 12 novembre 2012,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un montant de 200 000 € au titre de l'aide au reste à charge versée dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir,

- d'approuver le versement aux 8 associations indiquées ci-dessous :

AGAMROL (maison de retraite Onesse-Laharie) .....	1 poste
Association Dream Landes .....	1 poste
Foyer les Iris .....	1 poste
Centre Musicaux Ruraux .....	1 poste
L'Escale .....	1 poste
Association SUERTE .....	1 poste
Le PACT-HD des Landes .....	1 poste
Association Solidarité Travail (AST) .....	1 poste

- de procéder au versement de cette subvention en deux temps et de la façon suivante :

\* 80% de la subvention annuelle après la période d'essai de trois mois,

\* le solde à l'issue de la période de douze mois sur présentation d'un rapport d'exécution,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les prochaines demandes de subvention.

2°) Mission Locale des Landes :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, Mme Monique LUBIN en sa qualité de représentante du Président du Conseil général et Monsieur Guy BERGES en sa qualité de Trésorier ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale des Landes pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 420 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes Landaises et Landais de 16 à 25 ans sur l'ensemble du département.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 (cf. annexe III).

3°) Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- de reconduire pour l'année 2014 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les Jeunes Majeurs de l'aide sociale à l'enfance, dont la gestion est confiée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Landes et d'accorder à cette Association une subvention de 162 000 €, répartie comme suit :

- 116 000 € pour le Fonds, permettant l'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 46 000 € au titre du fonctionnement de l'association.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 (cf. annexe III).

4°) Fonds d'aide aux jeunes en difficulté :

- de reconduire le règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté tel que figurant en annexe V.

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2014 un crédit de 203 300 € (cf. annexe III), réparti comme suit :

- Fonds départemental ..... 80 000 €
- Fonds local de Dax ..... 36 000 €
- Fonds local de Mont-de-Marsan ..... 49 500 €
- Fonds local de Mimizan-Parentis ..... 28 800 €
- Fonds local du Seignanx ..... 9 000 €

5°) Plan départemental de prévention spécialisée :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, M. Lionel CAUSSE, en sa qualité de Représentant du Président du Conseil Général au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » de Tarnos, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- de reconduire pour 2014 la mission de gestion et d'animation du support administratif visant la réalisation des actions menées au titre de la Prévention Spécialisée, confiée à la Maison d'Enfants à Caractère Social "Castillon" de Tarnos,

- d'accorder en conséquence, à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » de Tarnos, une subvention d'un montant de 27 500 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 (cf. annexe III).

### 6°) Foyers des Jeunes Travailleurs :

- de poursuivre l'aide au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs de Dax, Mont-de-Marsan et Tarnos, et d'inscrire un crédit de 200 000 € au Budget Primitif 2014 (cf. annexe III).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

### **V – Lutte contre les inégalités de santé :**

#### 1°) L'accès aux soins :

Conformément au Schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins de santé adopté par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2008 et à l'intervention du Fonds de développement et d'aménagement local dans le cadre des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,

- de reconduire l'aide départementale pour le remplacement des médecins et le logement des stagiaires conformément à la Délibération n°A1 du 23 juin 2008,

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014, d'un montant de 30 000 € (cf. annexe III),

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les aides, au vu des dossiers présentés.

#### 2°) Le projet de médecine nucléaire :

- de verser au Centre Hospitalier général de Mont-de-Marsan, pour l'acquisition d'une gamma caméra au sein du service de médecine nucléaire, une somme de 150 000 €, représentant un acompte sur la subvention accordée par délibération n° A3 du 5 novembre 2007, d'un montant de 500 000 €,

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014, dont le détail figure en annexe III,

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

### **VI – Associations à caractère social :**

- dans le cadre du transport des denrées périssables alimentaires, d'accorder, à titre exceptionnel, à l'association de la « Banque Alimentaire des Landes », une subvention d'un montant de 16 000 € destinée à participer au financement de l'achat d'un camion frigorifique et d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2014.

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2014 des structures, ci-après, et d'inscrire les crédits correspondants d'un montant total de 303 735 € au Budget Primitif 2014 (cf. annexe III) :

#### 1°) Associations ou organismes d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis :

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) ..... 47 400 €
- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – Justice de Proximité (ADAVEM JP-40) ..... 44 550 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais ..... 40 000 €
- Secours Catholique – délégation des Pays de l'Adour ..... 25 000 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes ..... 25 000 €
- Chômeurs Landes Emploi Solidarité (C.L.E.S.) ..... 22 800 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire-sur-l'Adour (accueil social) ..... 22 400 €
- Association Radio MDM..... 18 540 €
- Croix Rouge Française – délégation départementale des Landes ..... 15 000 €

• Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P. Landes).....	10 000 €
• Maison d'accueil landaise des familles d'hospitalisés (M.A.L.F.H.) .....	7 200 €
• La Ligue des Droits de l'Homme .....	4 000 €
• Landes Solidarité.....	3 000 €
• Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA-40) .....	2 250 €
• MdM Tournesols .....	1 800 €
• Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers des Landes (V.M.E.H.) .....	1 260 €
• Association Relais Enfants Parents Landes (REPL).....	765 €
• Association Nationale Visiteurs de Prison (ANVP) section des Landes .....	765 €
• Association Alcool Assistance Département des Landes .....	750 €
• Association Vie Libre .....	750 €
• Amnesty International – Groupe 261 de Mont-de-Marsan .....	720 €
• Association landaise pour la Promotion des Gens du Voyage .....	675 €
• Infos Sectes Aquitaine .....	600 €
• Visiteurs des Malades de l'Hôpital de Dax (V.M.H.D) .....	540 €
2°) <u>Associations de consommateurs</u> :	
• Confédération Syndicale des Familles (CSF).....	2 300 €
• INDECOSA-CGT 40 Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs salariés .....	1 530 €
• Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur – ADEIC 40.....	1 530 €
• Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT).....	1 080 €
• Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) .....	810 €
• Union Fédérale des Consommateurs – UFC Que Choisir.....	720 €
	303 735 €

3°) Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes (CDAD) :

au titre de la participation prévisionnelle annuelle du Conseil général au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes,

d'inscrire un montant de 20 000 € au Budget Primitif 2014 (cf. annexe III).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites dans le cadre du soutien aux associations.

- de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

• en dépenses	
Chapitre 204 :	166 000 €
Chapitre 017 :	41 672 000 €
Chapitre 65 :	4 283 535 €
Chapitre 011 :	250 000 €
Chapitre 67 :	1 000 €
• en recettes	
Chapitre 73 :	24 154 000 €
Chapitre 74 :	2 100 000 €
Chapitre 017 :	400 000 €

dont le détail figure en annexe III.

- au titre de l'insertion et lutte contre les exclusions :

- d'approuver les objectifs relatifs aux actions décrites,
- de voter les différentes subventions proposées,
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2014,
- de libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

## Annexe I

**Règlement départemental  
des équipes pluridisciplinaires relatives à la mise en place du Revenu de Solidarité Active**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la Délibération du Conseil général n°A8 en date du 23 mars 2009, relative à la mise en place du Revenu de Solidarité Active,

**Préambule**

Il est institué, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, un Revenu de Solidarité Active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'activité professionnelle ou le retour à l'emploi et à l'insertion sociale.

Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation de Parent Isolé et les différents principes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'État et des Départements, sa réussite nécessite la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

Le Revenu de Solidarité Active garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son activité s'accroissent. Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active bénéficie du droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter, à terme, son insertion durable dans l'emploi.

Cet accompagnement, réalisé par le référent unique et avec la participation du bénéficiaire, peut prendre diverses formes dans le temps et donne lieu à l'élaboration et au suivi d'un parcours librement débattu avec le bénéficiaire. Durant ce parcours, la situation de chaque intéressé peut justifier le passage par différents stades, préalablement à la reprise d'activité ; l'organisme chargé de son accompagnement peut donc changer.

Les équipes pluridisciplinaires, constituées par le Président du Conseil général, sont notamment consultées pour émettre un avis avant toute décision de réorientation d'un organisme social vers un organisme professionnel et inversement. Ces réorientations impliquent aussi un changement du référent unique pour le bénéficiaire. Ces inflexions dans le parcours d'insertion, débattues en amont avec l'intéressé, lui sont notifiées par écrit.

Le Revenu de Solidarité Active vise la reprise d'activité et l'augmentation des ressources qui en découle.

En conséquence, le législateur a considéré que le parcours d'insertion du bénéficiaire devait relever, à terme, du champ professionnel. Dans cet esprit, les situations des bénéficiaires qui, après une période de 12 mois maximum, ne permettent pas une orientation vers Pôle Emploi ou vers une activité de travailleur indépendant, doivent être étudiées en équipe pluridisciplinaire.

Le maintien d'un parcours d'insertion dans le champ social, un an après la première orientation, reste possible, mais il doit être explicité et soumis pour avis à l'équipe pluridisciplinaire.

Il peut aussi arriver que la situation du bénéficiaire relève de sanctions telles que la suspension et la réduction du Revenu de Solidarité Active ou l'amende administrative. L'équipe pluridisciplinaire doit émettre un avis sur chacune des sanctions conformément aux Articles L.262-37, L.262-52, L.262-53, R.262-68 et R.262-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour mener à bien ces diverses missions, assurer leurs déclinaisons sur tout le territoire départemental et permettre la plus grande fluidité possible du traitement des dossiers soumis aux équipes pluridisciplinaires, l'Article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise notamment qu'il appartient au Président du Conseil général d'arrêter le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires.

#### **ARTICLE 1 - Constitution et ressort des équipes pluridisciplinaires**

Les équipes pluridisciplinaires sont constituées sous deux formes correspondant à des missions différentes, afin de favoriser la rapidité de traitement des dossiers soumis, soit :

**Article 1-1 : Les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL)** sont consultées pour avis, dans les cas de réorientations ou de maintien de l'accompagnement social au-delà de 12 mois. Elles sont aussi chargées de la collecte des éléments permettant l'analyse et le diagnostic des territoires, la connaissance des publics aux fins de pouvoir proposer un programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité le plus pertinent possible - *les équipes pluridisciplinaires locales sont au nombre de six* -

**Article 1-2 : Les Equipes Pluridisciplinaires Départementales (EPD)** émettent un avis sur les situations de fraudes, suspensions ou réductions du Revenu de Solidarité Active et sur les cas de désaccord sur l'orientation entre le bénéficiaire et son référent unique et sont habilitées à recevoir les bénéficiaires pour entendre leurs arguments, avant avis - *les équipes pluridisciplinaires départementales sont au nombre de sept* -

Les équipes pluridisciplinaires locales et départementales sont présentes sur chacun des six territoires tels que définis ci-après :

- **Territoire de Mont-de-Marsan (Cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud)**  
⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Dax (Cantons de Dax Nord et Sud, de Montfort-en-Chalosse et de Pouillon)**  
⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social « Les Rives de l'Adour 1 », 4 rue de la Tannerie 40100 Dax,  
⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire d'Hagetmau (Cantons d'Aire-sur-l'Adour, d'Amou, de Geaune, d'Hagetmau, de Mugron et de Saint-Sever)**  
⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Parentis-en-Born (Cantons de Castets, de Mimizan, de Morcenx, de Parentis-en-Born, de Pissos, de Sabres, de Sore et de Tartas Est et Ouest)**  
⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social, 200 rue des Hauts Fourneaux 40210 Labouheyre,  
⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Cantons de Peyrehorade, de Saint-Martin-de-Seignanx, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons)**  
⇒ siège de l'EPL : Centre Médico-Social, 4 allée des Magnolias 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse,  
⇒ siège de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex ;
- **Territoire de Villeneuve-de-Marsan (Cantons de Gabarret, de Grenade-sur-l'Adour, de Labrit, de Roquefort et de Villeneuve-de-Marsan)**  
⇒ sièges de l'EPL et de l'EPD : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

En outre, **l'équipe pluridisciplinaire départementale des travailleurs indépendants** a un ressort territorial départemental, et exerce les missions dévolues aux équipes pluridisciplinaires départementales pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active qui sont travailleurs indépendants.

Le siège de l'EPD des travailleurs indépendants est situé : Hôtel du Département, Pôle Social, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex.



**ARTICLE 2 - Composition des équipes pluridisciplinaires****▪ Chaque équipe pluridisciplinaire locale est composée :**

- du Directeur de la Solidarité Départementale ou de son représentant,
- de la Directrice de Pôle Emploi ou de son représentant,
- de la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou du Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou de leurs représentants,
- du Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales ou de son représentant.

Les Conseillers généraux du territoire sont conviés aux séances d'analyse/diagnostic.

\*Pour le territoire de Saint-Vincent-de-Tyrosse : le directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Seignanx ou son représentant.

La représentativité des bénéficiaires au sein des équipes pluridisciplinaires locales est assurée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

**▪ Chaque équipe pluridisciplinaire départementale est composée :**

- des membres de l'équipe pluridisciplinaire locale cités ci-dessus,
- d'un Conseiller général désigné en tant que Président,
- de deux Conseillers généraux désignés en tant que suppléants.

**ARTICLE 3 - Conditions et durée d'exercice du mandat de membre de l'équipe pluridisciplinaire**

L'exercice du mandat de membre de l'équipe pluridisciplinaire est exercé à titre gratuit, sans limitation de durée, sauf lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès. Il est alors procédé à son remplacement dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 - Présidence des sessions**

- la présidence des équipes pluridisciplinaires locales est tenue par le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant,
- la présidence des équipes pluridisciplinaires départementales est tenue par le Conseiller général désigné ou son suppléant.

**ARTICLE 5 - Missions des équipes pluridisciplinaires****Article 5-1 : les missions des équipes pluridisciplinaires locales**

- missions en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active :

L'équipe pluridisciplinaire locale donne un avis dans le cadre d'un changement d'orientation dans le parcours d'insertion du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active. Ce changement entraîne pour lui un changement de référent unique et un passage du champ social vers le champ professionnel ou inversement.

Afin de favoriser le traitement rapide des dossiers, et dans l'esprit de la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, considérant comme une évolution attendue le passage du champ social vers le champ professionnel, seuls les dossiers des bénéficiaires réorientés du champ professionnel vers le champ social sont étudiés individuellement.

Les orientations du champ social vers le champ professionnel, proposées par le référent unique et approuvées par le bénéficiaire, donneront lieu à une liste validée en procédure simplifiée par le Directeur de la Solidarité Départementale et le Directeur de Pôle Emploi ou leurs représentants. Ces listes seront présentées aux équipes pluridisciplinaires locales.

Dans la même logique, l'équipe pluridisciplinaire locale est informée par liste, des changements de référent unique au sein du même champ, lorsque ce changement est lié à une évolution de la situation du bénéficiaire et non pas à une évolution de son parcours d'insertion (déménagement, mutation entre les régimes général et agricole, naissance d'un enfant, enfant de plus de six ans, par exemple).

## **DELIBERATIONS**

### *Conseil général*

---

L'équipe pluridisciplinaire locale donne un avis lorsque le référent unique, en accord avec le bénéficiaire, propose un maintien dans le champ social ou socio-professionnel au-delà de 12 mois. Cet avis n'est pas donné à partir d'une liste, mais par étude et argumentation de chaque dossier.

- missions en direction des territoires :

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire locale est chargé de la collecte des informations pertinentes qui permettent l'analyse de la situation du territoire au regard de l'emploi, des offres d'insertion et de la situation des bénéficiaires. Au moins une fois par an, ces données sont présentées à l'équipe pluridisciplinaire locale en présence des Conseillers généraux du territoire, aux fins de réaliser un diagnostic en prévision du prochain programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité.

#### **Article 5-2 : les missions des équipes pluridisciplinaires départementales**

L'équipe pluridisciplinaire départementale est saisie pour avis dans les cas suivants :

- absence de contractualisation dans les délais prévus, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, pour l'élaboration ou le renouvellement d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ;
- non-respect par le bénéficiaire, sans motif légitime, des dispositions prévues dans le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou le Contrat d'Engagement Réciproque ;
- radiation des listes de Pôle Emploi, alors que le bénéficiaire est soumis à des obligations dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ;
- refus du bénéficiaire de se soumettre à des contrôles ;
- fausse déclaration ou fraude avérée aux fins de percevoir indûment le Revenu de Solidarité Active ;
- désaccord entre le référent unique et le bénéficiaire sur l'orientation envisagée pour le parcours d'insertion.

Le bénéficiaire concerné par une saisine de l'équipe pluridisciplinaire départementale, au titre de l'article L.262-37 du Code d'Action Sociale et des Familles, est informé par courrier recommandé, un mois à l'avance :

- du motif de la saisine, de la date, du lieu et de l'heure de la session où sera étudiée sa situation ;
- qu'il peut faire connaître son choix : être présent lors de la séance, être assisté par la personne de son choix le cas échéant ou présenter, avant la séance, ses observations par écrit ;
- qu'il peut choisir de ne pas répondre et de ne pas se déplacer.

#### **ARTICLE 6 - Fonctionnement des équipes pluridisciplinaires**

Afin de permettre l'implication active de ses membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe le calendrier prévisionnel de ses réunions pour l'année.

##### **Article 6-1 : équipes pluridisciplinaires locales**

Les équipes pluridisciplinaires locales se réunissent au minimum une fois par mois. Cette fréquence peut évoluer en fonction des besoins.

Les équipes pluridisciplinaires locales valident les décisions prises lors de procédures simplifiées exposées à l'article 5-1.

Le secrétariat des équipes pluridisciplinaires locales est assuré par leur siège conformément à l'article 1-2. Il adresse les convocations 8 jours à l'avance.

##### **Article 6-2 : équipes pluridisciplinaires départementales**

Les équipes pluridisciplinaires départementales se réunissent en moyenne une fois par mois. Cette fréquence peut évoluer selon les besoins.

Les équipes pluridisciplinaires départementales se réunissent sur convocation écrite de leur Président, adressée à chaque membre titulaire, au moins 8 jours avant la date de la séance.

Le secrétariat des équipes pluridisciplinaires départementales est assuré par les coordonnateurs RSA du Pôle Social de la Direction de la Solidarité Départementale.

**ARTICLE 7 - Secret professionnel**

Conformément à l'article L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tous les membres des équipes pluridisciplinaires sont tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

**ARTICLE 8 - Droit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active**

Conformément à la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire départementale informe l'intéressé un mois à l'avance, par courrier recommandé :

- de l'examen de son dossier pour avis sur une suspension ou réduction de son allocation ou pour statuer sur un désaccord au sujet de son orientation,
- de la date, l'heure et du lieu de la réunion,
- de la possibilité qu'il a d'être présent à la séance, y compris avec l'assistance de la personne de son choix et de pouvoir présenter par écrit ses observations avant la séance.

Le Président de l'équipe pluridisciplinaire départementale s'assure du bon respect de ces droits au début de chaque séance.

**ARTICLE 9 - Quorum et émission des avis**

L'équipe pluridisciplinaire ne peut valablement émettre un avis que si, au moins la moitié de ses membres est présente.

L'avis est pris à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

La séance de l'équipe pluridisciplinaire ne peut se tenir en l'absence du Président ou de son suppléant.

**ARTICLE 10 - Procédure d'étude des dossiers et saisine des équipes pluridisciplinaires**

Les dossiers présentés lors de la séance, correspondent à ceux traités en amont des séances par les secrétariats des équipes pluridisciplinaires, grâce aux fiches de saisine réceptionnées, jointes en annexe du règlement.

Pour les équipes pluridisciplinaires locales, les dossiers peuvent donner lieu à étude par procédure simplifiée ou par présentation individuelle argumentée selon les cas exposés à l'article 5-1.

Les dossiers examinés par les équipes pluridisciplinaires départementales donnent lieu à examens individuels uniquement, avec présence ou non de l'intéressé. L'absence du bénéficiaire concerné ou l'absence de réponse de sa part, n'est pas opposable à l'émission d'avis par l'équipe pluridisciplinaire départementale, sous réserve que le Président ait bien eu confirmation que les droits de l'intéressé aient été respectés, conformément aux dispositions de l'article 8.

**ARTICLE 11 - Sanctions possibles et graduations**

Les sanctions proposées en avis par l'équipe pluridisciplinaire au Président du Conseil général et leurs graduations, selon les situations exposées à l'article 5-2, sont celles prévues aux articles L.262-37, L.262-52, L.262-53, R.262-68 et R.262-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles précitées ou celles qui seraient fixées par le législateur en évolution ou remplacement de ces articles.

**Fiche de saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire Départementale (EPD)**

(pour tous les référents ou organismes concernés)

<b>A REMPLIR PAR LE REFERENT OU L'ORGANISME</b>	<p><b><u>ORGANISME :</u></b></p> <p>- Nom du Référent :</p> <p>- Coordonnées :</p>
	<p><b><u>BENEFICIAIRE :</u></b></p> <p>- Nom :</p> <p>- N° CAF :</p>
	<p><b><u>MOTIF DE LA SAISINE :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Absence de contractualisation dans les délais prévus pour l'élaboration ou le renouvellement d'un PPAE ou d'un CER</p> <p><input type="checkbox"/> Désaccord sur l'orientation entre le référent et le BSRA (saisine par l'EPL)</p> <p><input type="checkbox"/> Non-respect des dispositions du PPAE ou du CER</p> <p><input type="checkbox"/> Radiation des listes de Pôle Emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Refus de soumission à des contrôles</p> <p><input type="checkbox"/> Fausse déclaration ou fraude avérée</p>
	<p><b><u>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU REFERENT OU ORGANISME :</u></b></p>   <p>Date et signature du référent (ou organisme payeur)</p>

**A adresser au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de :**

<b>A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT</b>	<p>Tampon de réception du secrétariat :</p> <p>Lettre d'information adressée au BRSA le :</p> <p>Réponse du BRSA : <input type="checkbox"/> NON            <input type="checkbox"/> OUI avec présence souhaitée à l'EPD</p> <p style="padding-left: 150px;"><input type="checkbox"/> OUI sans présence sollicitée à l'EPD</p> <p>Passage en EPD programmé le :</p>
	<p>Séance du :</p> <p>Avis motivé de l'EPD :</p>    <p style="text-align: right;">Signature du Président de séance</p>

**Transmission au secrétariat pour notification au référent**

Fiche de Saisine Simplifiée de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale (EPL)

(pour tous les référents)

<b>A remplir par le référent</b>	<b>ORGANISME :</b>
	- Nom du Référent :
	- Coordonnées :
	<b>BENEFICIAIRE :</b>
	- N° CAF :
	<b>MOTIF DE LA SAISINE :</b>
	<input type="checkbox"/> RÉORIENTATION du champ socioprofessionnel vers le professionnel
	<input type="checkbox"/> CHANGEMENT de référent dans le même champ d'orientation
	<b>MOTIF DE LA SAISINE POUR RÉORIENTATION OU CHANGEMENT DE RÉFÉRENT</b>
	<span>Date et signature du référent bénéficiaire</span> <span>Signature du</span>

A adresser au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de .....  
 Tampon de réception du secrétariat

<b>à remplir par le secrétariat</b>	<p>Étude par validation de liste effectuée en procédure simplifiée le :</p> <p>Avis :</p> <p>Notification au référent le :</p> <p>Information donnée à la séance de l'EPL du : .....</p> <p>Notification de la décision à l'intéressé le :</p>
---	--

**Fiche de Saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale (EPL)**

(pour tous les référents)

<b>A remplir par le référent</b>	<p><b><u>ORGANISME :</u></b></p> <p>- Nom du Référent :</p> <p>- Coordonnées :</p>
	<p><b><u>BENEFICIAIRE :</u></b></p> <p>- Nom :</p> <p>- N° CAF :</p>
	<p><b><u>MOTIF DE LA SAISINE :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>RÉORIENTATION</b> d'une orientation professionnelle vers une orientation socioprofessionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> <b>MAINTIEN</b> d'une orientation socioprofessionnelle supérieure à 12 mois (joindre le C.E.R.)</p>
	<p><b>MOTIF DE LA SAISINE POUR RÉORIENTATION OU MAINTIEN</b></p>
	<p>Date et signature du référent bénéficiaire</p> <p style="text-align: right;">Signature du</p>

A adresser au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de .....

<b>à remplir par le secrétariat</b>	<p>Tampon de réception du secrétariat</p> <p>Passage en EPL programmé le</p>
-------------------------------------	--

<b>à remplir par l' E.P.L.</b>	<p>Séance du : .....</p> <p>Avis motivé de l'E.P. Locale concernant l'orientation proposée</p> <p><input type="checkbox"/> avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> avis défavorable pour les motifs suivants</p> <p style="text-align: right;">Signature du Président de séance</p>
--------------------------------	--

Transmission au secrétariat pour notification au référent

	Annexe II
<b>Crédits du Programme Départemental d'Insertion</b>	
	<i>Prévisionnel 2014 en €</i>
<b>BUDGET en Euros</b>	<b>1 952 000</b>
<b>AFFECTATION DES CREDITS</b>	
<b>Accompagnement à l'emploi</b>	
Pôle Emploi	52 000
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes (AIREL)	90 000
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en BTP Bassins d'emploi du Seignanx, du Grand Dax et de Mont-de-Marsan (GEIQ BTP)	50 000
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification interprofessionnel Landes et Côte Basque (GEIP interprofessionnel)	30 000
Plan Local d'Insertion par l'Economique du Seignanx (PLIE)	22 500
Accueil Information Insertion Communauté Communes de Montfort-en-Chalosse	5 400
Femmes Initiative CCAS Capbreton	5 400
<b>Total accompagnement à l'emploi</b>	<b>255 300</b>
<b>Formation</b>	
Chantiers formation (Capbreton, Communauté de communes MACS, Marsan agglomération, Ondres, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Villeneuve-de-Marsan)	90 000
Actions formation de base CIDFF (ensemble des territoires des Equipes Pluridisciplinaires)	99 000
Formations individualisées	60 000
Stage redynamisation INSUP (Dax, Pouillon, Saint-Vincent-de-Tyrosse)	40 500
Alphabétisation dont ADEB, Clés des mots, Culture et Loisirs (Biscarrosse, Dax, Labouheyre, Labrit, Mimizan, Morcenx, Pissos, Pomarez, Rion-des-Landes, Roquefort, Sabres, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sore, Tartas, Tarnos)	35 000
<b>Total formation</b>	<b>324 500</b>
<b>Entreprises d'insertion</b>	
FORUM à Peyrehorade	10 000
Association Immobilière Sociale d'Insertion et de Formation à Dax (AISIF)	13 500
Bois et Services à Mont-de-Marsan	13 500
ITEMS à Tarnos	13 500
Landes Nettoyage Services à Mont-de-Marsan	9 000
<b>Total entreprises d'insertion</b>	<b>59 500</b>
<b>Associations chantiers d'insertion</b>	
Recycleries (API'UP, Bois et Services, FIL, Voisinage)	80 000
Landes Partage à Mont-de-Marsan (recyclerie + actions transport)	50 000
Voisinage à Soustons	40 000
Femmes Insertion Landes à Dax	24 000
Régie de quartier Bois et Services à Mont-de-Marsan	18 000
ARDITS (+ jardin d'insertion) à Pouydesseaux	15 000
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	10 000
Association de Quartier La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont	10 000
Association des Chantiers des Grands Lacs à Parentis-en-Born	20 000
L'Arbre à Pain à Tartas	13 500
Chantier d'insertion du Marsan	9 000
Restaurant d'insertion l'Eole dans le Seignanx	9 000
<b>Total associations chantiers d'insertion</b>	<b>298 500</b>

# DELIBERATIONS

## Conseil général

Crédits du Programme Départemental d'Insertion	
	Prévisionnel 2014 en €
<b>AFFECTATION DES CREDITS</b>	
<b>Associations intermédiaires</b>	
Bourse d'Aide aux Chômeurs (BAC) à Dax	13 500
Services Chalosse Tursan à Hagetmau	13 500
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	13 500
AET à Biscarrosse (+ mobilité)	7 200
<b>Total associations intermédiaires</b>	<b>47 700</b>
<b>Actions spécifiques</b>	
AVIADA personnes handicapées bénéficiaires du RSA	60 000
Participation réalisation projets insertion	30 000
SCIC Interstices Sud Aquitaine	5 000
BGE Landes TEC GE COOP travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	70 000
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint-Paul-les-Dax	31 500
Actions spécifiques Agriculteurs	20 000
<b>Total actions spécifiques</b>	<b>216 500</b>
<b>Aide Alimentaire</b>	
Banque alimentaire	60 000
L'Arbre à Pain à Tartas 2 projets (épiceries - jardin)	18 000
Les Jardins du Cœur à Mont-de-Marsan	16 000
Le Panier Montois	13 000
Les Restos du Cœur	20 000
Sans façon à Morcenx	9 000
Clin d'Œil à Saint-Sever	8 000
La Ruche Landaise	6 000
L'IDEAL à Labouheyre (+ atelier)	9 000
Le marché des familles à Dax	9 000
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort-en-Chalosse	4 000
Association d'aide alimentaire à Biscarrosse	6 000
Epicerie sociale de Labenne	3 000
Régie d'aide alimentaire du Seignanx	3 000
Epicerie sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse	3 000
<b>Total aide alimentaire</b>	<b>187 000</b>
<b>Mobilité</b>	
Projets mobilité (plateforme mobilité, garages solidaires Communauté d'agglomération du Grand Dax, Communauté de communes MACS, Seignanx et Pays d'Orthe et Mont-de-Marsan)	50 000
Aide à la mobilité	120 000
Bois et Services à Mont-de-Marsan	18 000
Actions de préparation au permis de conduire (ALPCD)	4 500
ARDITS à Pouydesseaux	4 500
SCIC Interstices Sud Aquitaine (Fonds de mutualisation)	500
<b>Total mobilité</b>	<b>197 500</b>
<b>Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Voyage</b>	
Bois et Services à Mont-de-Marsan, Communauté de Communes du Grand Dax, CIAS de MACS : accompagnement du public	100 000
Provision Aire d'accueil (Saint-Martin-de-Seignanx)	10 000
<b>Total Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage</b>	<b>110 000</b>
<b>Insertion sociale et scolaire des jeunes</b>	
Soutien aux structures de la petite enfance	134 500
Soutien scolaire à Hagetmau	1 500
<b>Total insertion sociale et scolaire des jeunes</b>	<b>136 000</b>



Crédits du Programme Départemental d'Insertion	
	Prévisionnel 2014 en €
<b>AFFECTATION DES CREDITS</b>	
<b>Divers</b>	
Frais de structure	68 400
Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Economique (GARIE)	10 000
Souffrance psychosociale IREPS (Instance Régionale d'Education de Promotion de la Santé d'Aquitaine)	13 500
Culture du Cœur	9 000
Accueil, écoute femmes victimes de violences CIDFF + référent violence CIDFF	18 600
<b>Total Divers</b>	<b>119 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 952 000</b>

**ANNEXE III**

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Objet : BP 2014 Insertion et lutte contre les exclusions

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT	204	20421	58	Banque alimentaire achat véhicule	16 000
	204	2041781	58	Médecine nucléaire	150 000
<b>TOTAL</b>					<b>166 000</b>

FONCTIONNEMENT					
	017	65171	567	Allocation RSA socle	34 000 000
	017	65172	567	Allocation RSA socle majoré	5 100 000
	017	6574	564	Accompagnement à l'emploi	244 500
	017	65734	564	Accompagnement à l'emploi	10 800
	017	6574	564	Formation	264 500
	017	65111	564	Formation	20 000
	017	6514	564	Formation	40 000
	017	6574	564	Entreprises d'insertion	59 500
	017	6574	564	Insertion et chantiers	532 700
	017	6514	564	Projets d'insertion	20 000
	017	65111	564	Projets d'insertion	10 000
	017	6574	561	Aide alimentaire	174 000
	017	65734	561	Aide alimentaire	13 000
	017	6514	564	Mobilité	90 000
	017	65111	564	Mobilité	30 000
	017	6574	564	Mobilité	77 500
	017	6574	564	Gens du voyage	26 000
	017	65734	561	Gens du voyage	74 000
	017	65734	564	Gens du voyage	10 000
	017	65733	562	Soutien structure enfance	134 500

FONCTIONNEMENT					
	017	6514	561	Soutien scolaire	1 500
	017	60628	566	Frais de structures	2 000
	017	60632	566	Frais de structures	6 000
	017	61558	566	Frais de structures	2 000
	017	6251	566	Frais de structures	10 000
	017	673	566	Frais de structures	10 000
	017	65173	568	Frais de structures	28 400
	017	6718	568	Frais de structures	10 000
	017	6574	564	Divers	51 100
	017	6565	564	Emplois d'avenir	200 000
	017	6574	564	FSE	210 000
	017	65568	564	FSE	10 000
	65	65111	58	Fonds d'aide aux familles	640 000
	65	6514	58	Fonds d'aide aux familles	2 277 000
	67	673	58	Annulations	1 000
	017	6568	564	CUI	200 000
	011	611	58	MASP	250 000
	65	6574	58	Mission Locale	420 000
	65	6574	58	Insertion jeunes majeurs	162 000
	65	65562	58	FAJ	203 300
	65	65737	58	MECS Castillon	27 500
	65	6574	58	FJT	200 000
	65	6574	40	Maison de santé (MSP)	30 000
	65	6574	58	Associations	241 335
	65	65737	58	CIAS - CDAD	42 400
	65	65734	58	CCAS Morcenx	40 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>46 206 535</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>					<b>46 372 535</b>

RECETTES	73	7352	01	TIPP	24 154 000
	74	74783	01	FMDI	1 800 000
	74	74788	51	Fonds d'aide aux familles	300 000
	017	74771	564	FSE	400 000
<b>TOTAL</b>					<b>26 654 000</b>

**Règlement départemental  
d'aides financières aux familles**

**Préambule**

---

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Département la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et médico-sociale sur son territoire (Article L.121-1).

Cette politique repose sur des compétences reconnues par la Loi.

Les Lois de décentralisation ont conféré au Conseil général, principalement, cinq domaines d'intervention financière auprès des familles en difficulté dans le cadre :

- du Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- des Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- du Fonds d'Aide aux Impayés d'Énergie ;
- des Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté.

Le Conseil général complète ces dispositifs par d'autres interventions auprès d'associations qui, elles-mêmes, accompagnent des publics en difficulté.

Ces associations mènent un travail de terrain complémentaire de celui des équipes du Conseil général ou interviennent auprès de publics spécifiques.

Les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ont également un rôle important d'accueil et d'accompagnement de certaines familles.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales pour le régime général et la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine pour le régime agricole, sont également des partenaires importants.

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles permet aussi d'optimiser des partenariats opérationnels et/ou financiers entre le Conseil général, les autres acteurs de l'action sociale, les opérateurs ou distributeurs impliqués sur le territoire et désireux de s'y associer au bénéfice des foyers landais en précarité.

Un règlement d'aides financières doit permettre de mettre en place une réponse cohérente aux demandes.

L'objectif du Conseil général est, au travers des aides financières, d'accompagner les familles dans un moment difficile de leur parcours de vie ; ces aides s'adressent principalement aux familles les plus démunies, sans exclure les familles en difficulté passagère.

Certaines situations de rupture (professionnelle, sociale, familiale ou de santé) peuvent justifier une intervention.

Les difficultés peuvent concerner l'accès ou le maintien dans le logement, l'accès ou le maintien d'un fournisseur d'énergie.

Ces fournisseurs ne doivent, cependant, pas s'exonérer de leur rôle en matière d'échelonnement de dettes.

---

**CHAPITRE I – Création du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

---

**ARTICLE 1 - Mise en place du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, il est créé un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles qui inclut :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- le Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (hors les actions du Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité réservées à la formation, les aides aux projets, l'insertion professionnelle, la mobilité) ;
- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité.

**ARTICLE 2 - Gestion spécifique de certains dispositifs**

Certaines actions reposent sur des règlements spécifiques :

- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance, liées à la protection de l'enfance, sont toujours gérées distinctement par le Pôle de protection de l'enfance ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active réservées à la formation, aux projets, à l'insertion professionnelle, à la mobilité (Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité) ;
- le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
- le dispositif d'aides aux accédants à la propriété en difficulté.

---

**CHAPITRE II – Principes généraux**

---

**ARTICLE 3 - Accueil du public**

Le public est accueilli par les services du Conseil général ou par les services de ses partenaires avant la saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Ce public peut se rendre dans les 77 points d'accueil du département (centres sociaux et médico-sociaux, mairies, communautés de communes, foyers ruraux, etc.) ou chez les différents partenaires concourant à l'action sociale et médico-sociale.

**ARTICLE 4 - Instruction sociale**

La saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles est faite par un travailleur social (Conseil général ou partenaires).

L'instruction du dossier doit intégrer une évaluation sociale globale. Le projet de la personne et l'accompagnement proposé doivent être valorisés.

**ARTICLE 5 - Principes**

Les principes suivants doivent être pris en compte :

- l'aide a un caractère exceptionnel ;
- l'aide doit soutenir un projet, une dynamique de changement ;
- l'aide n'a pas vocation à remplacer des droits premiers non sollicités ou une épargne personnelle mobilisable, elle ne se substitue pas à la solidarité familiale ;
- il doit être proposé une aide concrète quand la demande est en rapport avec la vie quotidienne (*exemple* : épicerie sociale...) ;
- des mensualisations, un échéancier doivent être privilégiés, ainsi que différentes démarches ou conseils ;
- tout cofinancement par rapport à un projet doit être recherché ;
- la prévention des difficultés doit être privilégiée.

**CHAPITRE III – Les bénéficiaires**

**ARTICLE 6 - Publics pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Selon l'article 65 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le fonds accorde des aides financières à des personnes "se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et des services téléphoniques."

Ce principe doit également être respecté dans toutes les autres demandes d'intervention.

Les personnes pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se répartissent en deux catégories.

**Article 6-1**

La première catégorie est définie au regard d'un plafond de ressources arrêté ci-après et tenant compte des revenus liés à la perception de minima sociaux (RSA – AAH – Allocations chômage – Minimum vieillesse).

Ce plafond ne prend pas en compte les prestations logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et les allocations ou prestations à caractère gracieux. Il varie selon la composition familiale.

	<i>plafond de ressources</i>
<b>personne seule</b>	810 €
+ 1 personne à charge	1 120 €
+ 2 personnes à charge	1 344 €
+ 3 personnes à charge	1 567 €
+ 4 personnes à charge	1 791 €
+ 5 personnes à charge	2 015 €
au-delà	+ 224 € par personne supplémentaire

\*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

	<i>plafond de ressources</i>
<b>couple</b>	1 120 €
+ 1 personne à charge	1 344 €
+ 2 personnes à charge	1 567 €
+ 3 personnes à charge	1 791 €
+ 4 personnes à charge	2 015 €
+ 5 personnes à charge	2 239 €
au-delà	+224 € par personne supplémentaire

\*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

**Article 6-2**

La deuxième catégorie est définie au regard de motifs en lien avec :

- des accidents de parcours de vie engendrant des difficultés financières (chômage, décès, séparation, endettement...);
- des soutiens à projets ou aides ponctuelles pour des budgets restreints.

**CHAPITRE IV – Les différents volets d'aides**

**IV-1 – Les aides liées au Fonds de Solidarité Logement (FSL) :**

**ARTICLE 7 - Aides pour l'entrée dans les lieux (aides à l'installation)**

*Objectifs* ➤ Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.  
Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

**■ Peuvent être pris en charge :**

1. le 1<sup>er</sup> mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande,
2. la caution à hauteur d'un mois de loyer,
3. la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
4. les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum,
5. les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),
6. les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

**■ Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité).
2. Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.
3. L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
4. Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur.
5. Il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25% des ressources pour les foyers relevant de l'article 6-1 et inférieur ou égal à 35% des ressources pour les autres foyers (article 6-2).

**■ L'aide est attribuée en fonction du barème suivant pour le montant du loyer :**

		plafond du montant du loyer
personne seule		427 €
couple		453 €
personne seule ou couple	+ 1 personne à charge	506 €
	+ 2 personnes à charge	542 €
	+ 3 personnes à charge	577 €
	+ 4 personnes à charge	595 €
	+ 5 personnes à charge	631 €

\*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

**ARTICLE 8 - Aides pour le maintien dans les lieux**

**Article 8-1 : Aides dans le cadre des impayés de loyer**

*Objectifs* ➤ Maintenir les locataires défavorisés dans les lieux.  
Coordonner, dans ce cadre, l'action avec le Protocole départemental (PDALPD), les partenaires en charge de la gestion et du maintien des aides au logement (CAF, DDCSPP, MSA...) et avec la commission de surendettement.

#### ■ Peuvent être pris en charge :

1. Montant de l'impayé : loyer + charges mentionnées dans le bail.
2. Frais de procédure liés à l'impayé de loyer.

#### ■ Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :

1. Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est en cours, est examinée en urgence.
2. Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est envisagée, est étudiée.
3. Le montant de l'impayé doit être au moins égal à 2 mois de loyer net (*loyer résiduel après déduction de l'aide au logement*) et au plus à 12 mois.
4. Le paiement du loyer courant doit avoir été repris depuis au moins deux mois, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée.
5. Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement, ne peuvent être examinées que si le déménagement a été prévu dans le cadre d'un accompagnement social.
6. Pour les bénéficiaires d'une aide au logement :
  - allocation logement à caractère social ou familial : le propriétaire doit avoir déposé une demande de saisie-arrêt et une autorisation de versement direct de l'aide au logement au bailleur doit avoir été signée par le propriétaire et le locataire (sauf pour les ressortissants de l'UDAF) ;
  - aide personnalisée au logement : le bailleur doit avoir saisi les partenaires en charge de la gestion et du maintien des aides au logement (CAF, MSA...) ;
  - un tiers de la dette doit être obligatoirement négocié en plan d'apurement, sauf si le demandeur est bénéficiaire du RSA ou s'il dispose de revenus inférieurs ou égaux au montant forfaitaire du RSA (RSA socle) ;
  - le plan d'apurement est négocié avec le bailleur et le locataire par le travailleur social chargé de l'instruction du dossier ;
  - en cas de refus du propriétaire de signer un plan d'apurement adapté à la situation financière du locataire, le travailleur social doit en expliquer les raisons.
7. En regard des dispositions arrêtées dans le cadre du protocole pour le traitement préventif des expulsions locatives, la demande explicitera l'objectif du maintien dans les lieux, à défaut de celui d'un relogement.

#### **Article 8-2 : Aides pour le maintien dans les lieux des personnes âgées et/ou handicapées**

Ces demandes doivent être adressées à la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles ne pourra intervenir, qu'à titre exceptionnel, pour soutenir des dossiers de demande d'adaptation du logement à la dépendance des personnes âgées ou des personnes handicapées.

#### **ARTICLE 9 - Aides pour la prise en charge des énergies**

Objectifs ➤ *Garantir l'accès et le maintien de l'alimentation en électricité, gaz, énergies, eau, téléphone, des personnes en situation de précarité.  
Responsabilisation des demandeurs aux fins d'une meilleure maîtrise de leur consommation.*

#### ■ Peuvent être pris en charge :

1. Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel, de pétrole et de bois.
2. Téléphone.



■ **Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Participer aux informations et/ou conseils concourant à maîtriser la consommation d'énergie.
2. Un même foyer peut solliciter au maximum une aide par an sur chacun des volets : eau, électricité, autres sources d'énergie.

■ **L'aide est attribuée en fonction du barème suivant :**

	<b>participation au règlement de factures d'eau &amp; d'énergies</b>
personne seule / couple	152 €
+ 1 personne à charge	190 €
+ 2 personnes à charge	228 €
+ 3 personnes à charge	266 €
+ 4 personnes à charge	306 €
+ 5 personnes à charge	346 €

■ **Pour le téléphone, abandon de créance proposé par France Télécom.**

■ **Pour les portables, aide exceptionnelle, après étude au cas par cas.**

**ARTICLE 10 - Financement d'associations intervenant dans l'accompagnement social lié au logement des personnes les plus démunies ou nécessitant une adaptation de leur logement**

- Des actions spécifiques d'accompagnement social lié au logement et des actions liées à la prise en charge des urgences peuvent être financées par l'intermédiaire de ce fonds.
- De même des actions innovantes de prévention peuvent faire l'objet de prise en charge.

**IV – 2 – Les autres aides :**

**ARTICLE 11 - Aides pour l'amélioration du cadre de vie et l'achat de mobilier de première nécessité**

*Objectif* ➤ Aider les ménages défavorisés à entretenir et à équiper leur logement.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Les travaux d'aménagement effectués par les bénéficiaires (rénovation des tapisseries, aménagement de chambres d'enfants...);
2. L'achat de mobilier de première nécessité, en favorisant l'acquisition de matériel d'occasion ; à défaut, du matériel neuf de la gamme 1<sup>er</sup> prix du fournisseur peut être envisagé.

**ARTICLE 12 - Aides en faveur des enfants**

*Objectif* ➤ Apporter une aide financière pour soutenir l'éducation d'enfants de ménages traversant des difficultés pécuniaires.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Alimentation ou frais alimentaires.
2. Cantine, demi-pension, scolarité, modes de garde (à hauteur de 50 % maximum).
3. Activités extrascolaires, accueils de loisirs sans hébergement, activités sportives ou de loisirs (prise en charge d'une activité par enfant pour un montant maximum de 150 €).
4. Etudes surveillées.

### **ARTICLE 13 - Aides concernant les accidents de parcours de vie, les projets et les aides ponctuelles**

Objectif ➤ *Apporter une aide financière pour prévenir la précarité et favoriser la réalisation de projets pour des familles traversant des difficultés ponctuelles.*

#### ■ Peuvent être pris en charge :

1. Alimentation ou frais alimentaires.
2. Loyer courant, assurance multirisque habitation.
3. Insertion sociale ou professionnelle.
4. Aides à la mobilité (réparations de moyens de locomotion, contrôle technique, assurance véhicule, permis de conduire - sous réserve de l'obtention préalable du code -, frais de déplacements...).
5. Frais d'obsèques.
6. Divers...

---

## CHAPITRE V – L'instruction des demandes

---

### **ARTICLE 14 – Les services instructeurs**

Les instructeurs sont l'ensemble des services sociaux, des organismes et des associations accueillant et accompagnant un public en précarité ou traversant des difficultés financières.

### **ARTICLE 15 – L'imprimé unique et les pièces justificatives**

La saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se fait par le biais de l'imprimé unique de demande d'aide financière qui sera adressé au :

**Conseil général des Landes  
Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Social  
aides financières aux familles  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

#### ■ Pièces justificatives à joindre obligatoirement à chaque demande :

1. Une copie intégrale du dernier avis d'imposition.
2. Si des revenus de capitaux mobiliers apparaissent : joindre les attestations bancaires indiquant les montants de l'épargne disponible pour l'évaluation des capacités de mobilisation de cette épargne, prioritairement à la saisine du dispositif.
3. Le dernier avis de taxe foncière.
4. Photocopie de facture ou devis concernant la (les) demande(s).

### **ARTICLE 16 - Les voies de recours**

Les décisions prises dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles peuvent faire l'objet d'un recours administratif à l'initiative de l'utilisateur ou du travailleur social instructeur de la demande, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la notification de la décision.

Ce recours est à adresser au :

**Conseil général des Landes  
Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Social  
aides financières aux familles  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

En cas de recours administratif, une nouvelle évaluation sociale sera systématiquement demandée au travailleur social pour une nouvelle présentation du dossier en commission.

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Les courriers adressés aux demandeurs stipulent les modalités de la voie de recours correspondant à la procédure à initier.

---

## **CHAPITRE VI – Le paiement des aides**

### **ARTICLE 17 - Les modalités de paiement**

Après décision du Président du Conseil général, les aides servies dans le cadre de ce fonds sont versées prioritairement au tiers débiteur et subsidiairement aux familles ou à leur représentant légal.

---

## **CHAPITRE VII – Les instances d'animation et de décisions du dispositif**

### **ARTICLE 18 - Les instances d'animation**

Le Comité responsable du Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées donne son avis sur le règlement départemental d'aides financières aux familles.

Le Conseil Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité donne son avis sur le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

Les six équipes pluridisciplinaires locales suivent la mise en place du Fonds départemental d'aides financières aux familles sur leur territoire respectif et émettent des propositions au Conseil départemental d'insertion et de lutte contre la précarité et au Comité responsable du Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées.

### **ARTICLE 19 - Les instances de décisions**

Le Président du Conseil général accorde, ajourne ou rejette l'attribution des prestations et motive sa décision, après avis de Commissions simples (*qui traitent les dossiers dans le cadre des barèmes ci-dessus*) ou de Commissions élargies (*qui traitent les dossiers hors barèmes ou présentant des difficultés particulières*).

Ces commissions sont placées sous l'autorité du Directeur de la Solidarité Départementale et sont composées de professionnels administratifs et techniques du Pôle social du Conseil général des Landes.

**Annexe V**

**Règlement départemental  
du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (F.A.J.)**

**ARTICLE 1 - Le dispositif**

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

**1. Le fonds DÉPARTEMENTAL**

Géré par la Mission Locale des Landes, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan - Parentis-en-Born.

**2. Le fonds local de DAX**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse.

**3. Le fonds local de MONT-DE-MARSAN**

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, il dessert les communes du Marsan Agglomération.

**4. Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS**

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

**5. Le fonds local du SEIGNANX**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

**ARTICLE 2 - Les bénéficiaires**

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.

Lorsque l'aide est versée pour un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

Pour les aides mentionnées à l'article 5-2, les personnes pouvant bénéficier de l'aide sont des personnes seules ou des couples sans enfant, âgé(e)s de 18 à 25 ans révolus (non bénéficiaires du RSA).

En outre, elles doivent avoir un plafond de ressources n'excédant pas une moyenne de 810 € sur les trois derniers mois pour une personne seule ou une moyenne de 1 120 € sur les trois derniers mois pour un couple.

**ARTICLE 3 - L'instruction de la demande**

Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil général des Landes, la Mission Locale des Landes, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les Foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'éducation nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil général des Landes.

**ARTICLE 4 - L'analyse du dossier**

Un dossier de demande d'aide « Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière participe à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

**ARTICLE 5 - Le montant et la forme de l'aide**

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté sont de deux types :

**Article 5-1 : Aides relevant strictement du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être cohérent avec eux.

Ce montant s'élèvera au maximum à 460 € par trimestre, renouvelable en cas de besoin, sans toutefois pouvoir excéder 1 800 € par an.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €.

Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 230 € par mois.

Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental d'aides financières aux familles.

**Article 5-2 : Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté par le Conseil général**

**Trois types d'aide existent dans ce cadre**

**■ Aide pour l'entrée dans les lieux (aide à l'installation)**

Objectif : Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.

Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

La tranche plafond du montant du loyer pris en considération pour une personne seule est de 427 € ou de 453 € pour un couple.

Peuvent être pris en charge :

1. le 1<sup>er</sup> mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande,
2. la caution à hauteur d'un mois de loyer,
3. la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
4. les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum,
5. les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),
6. les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1 000 € et représentera les 2/3 des frais engagés pour l'installation, 1/3 étant laissé à la charge du demandeur.

#### Les conditions d'éligibilité des demandes :

1. Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité).
2. Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.
3. L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
4. Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur.
5. Il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25 % des ressources pour les foyers bénéficiant d'un minima social et inférieur ou égal à 35 % pour les autres.

Doivent alors être fournis à l'appui de la demande une attestation du bailleur (imprimé spécifique), un devis et le RIB du fournisseur.

#### ■ Aide dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)

Le montant pris en charge s'élèvera au maximum à deux mois d'impayés de loyer + charges mentionnées dans le bail dans la limite de 800 €. Lorsque les locataires bénéficient de l'aide au logement, seule la partie nette du loyer est prise en compte.

#### Conditions d'éligibilité des demandes :

- Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées.
- Pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

#### ■ Aide pour la prise en charge des énergies

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants : factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel, de pétrole et de bois.

La participation au règlement des factures d'eau et d'énergies s'élève à 152 € maximum.

Une même personne ou un même couple ne peut solliciter, qu'une fois dans l'année (un an à compter de la date de décision), ce type d'aide pour l'eau et une seule énergie.

#### **ARTICLE 6 - Le Comité d'Attribution**

Le Comité d'Attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

1. un représentant du Conseil général et un suppléant désignés par l'Assemblée départementale ;
2. un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
3. deux représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil général ;
4. le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant ;
5. un représentant des services de l'organisme gestionnaire du fonds ;
6. un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

## LE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les bilans de l'année 2013 en matière de logement social ;
- d'approuver les orientations générales de la politique départementale pour 2014 en matière de logement social.

### **I – Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » :**

Après avoir constaté que Monsieur Renaud LAHITETE, en sa qualité d'Avocat de l'Etablissement Public Foncier Local, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- afin d'assurer le fonctionnement et la constitution de réserves foncières par l'E.P.F.L. « Landes Foncier » et conformément à ses statuts, de procéder à l'inscription d'un crédit de 1 000 000 € au Budget Primitif 2014 (cf annexe I), ainsi réparti :

- contribution d'adhésion à l'E.P.F.L ..... 250 000 €

M. le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013 pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions

- fonds de minoration de l'E.P.F.L ..... 250 000 €
- subvention à l'acquisition foncière ..... 500 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à procéder à la libération des aides, au vu des dossiers présentés relatifs aux subventions d'acquisitions foncières et conformément à la programmation prévisionnelle 2014 de l'EPFL « Landes Foncier », dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer, à cet effet, les conventions afférentes.

### **II – Parc locatif social :**

Au titre du soutien au logement social mis en œuvre en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat des Landes et la S.A. Habitat Landes Océanes, visant à la construction de logements sociaux locatifs et la réhabilitation du parc locatif,

- de poursuivre, pour l'année 2014, l'intervention du Département de la façon suivante en accordant une subvention d'un montant forfaitaire de 3 400 € par logement, pour les opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat des Landes et la S.A. Habitat Landes Océanes.

Après avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président et M. Renaud LAHITETE, en sa qualité d'Avocat de l'Office Public de l'Habitat des Landes, ne prenaient pas part au vote relatif à ces subventions :

- d'accorder à l'**Office Public de l'Habitat des Landes** :

- pour les opérations de construction de 168 logements et de réhabilitation de 124 logements, une subvention d'un montant de 1 811 200 €, à répartir conformément à sa programmation 2014 jointe en annexe II et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2014.

Après avoir constaté que M. Gabriel BELLOCO, en sa qualité de Président de la S.A. Habitat Landes Océanes, ne prenait pas part au vote relatif à cette subvention :

- d'accorder à la S.A. **Habitat Landes Océanes** :

- pour les opérations de construction de 71 logements, une subvention d'un montant de 241 400 €, conformément à sa programmation 2014 jointe en annexe III, et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés à réception des contrats de maîtrise d'œuvre dûment signés dans la limite des crédits inscrits.

**III – Le Comité Ouvrier du Logement – Le COL :**

Dans le cadre du projet de changement de statut de cet opérateur qui souhaite passer du statut de coopérative de production HLM à un statut de Société coopérative d'intérêt collectif HLM,

- d'approuver le projet de transformation de Le COL,
- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 50 000 €, pour l'entrée du Conseil Général dans le capital de la future société Le COL,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tous les documents afférents relatifs à cette opération.

**IV – Logement social adapté aux personnes âgées :**

Dans le cadre du projet d'habitat regroupé pour une résidence seniors dans une ancienne usine située sur la commune de Benquet, avec mise à disposition des personnes âgées ou peu dépendantes de 17 logements adaptés (9 logements de type 2, 5 logements de type 2 en duplex, 2 logements de type 3 en duplex et 1 logement de type 3),

- d'accorder à la commune de Benquet une aide exceptionnelle pour cette opération, soit un montant de 57 800 €, sur la base de 3 400 € par logement, et d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2014.

**V – Associations œuvrant dans le domaine du logement :**

Après avoir constaté que Mme Michèle LABEYRIE en sa qualité de Présidente, M. Henri BEDAT en ses qualités de Vice-Président et de Trésorier et M. Xavier FORTINON en sa qualité de Trésorier-Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à cette association,

- d'accorder à l'**Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.)**, une subvention de 316 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions en matière de prévention des expulsions et de suivi des impayés, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

Après avoir constaté que M. Gabriel BELLOCO, en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote relatif à l'**Association « Maison du Logement » :**

- d'accorder à cette association :

\*pour ses actions de prévention des expulsions, de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax..... 97 200 €

\*pour l'application de la Charte 2012 pour la prévention des expulsions locatives ..... 15 000 €

Total..... 112 200 €

- et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'accorder une subvention à chacune des associations, déclinées ci-après, au titre des actions de solidarité en faveur du logement social durant l'année 2014 et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2014 (cf annexe I) :

- P.A.C.T. des Landes-Habitat et Développement  
pour le soutien des dispositifs :
  - poursuite de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) relogement,
  - poursuite de l'action « adaptation des logements » .....82 200 €
- **Association Laïque du Prado (L.I.S.A.)**  
(Landes Insertion Solidarité Accueil à Mont-de-Marsan)  
pour ses actions spécifiques d'accueil des plus démunis, de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement et au dispositif Prévention Insertion Logement (PIL) .....46 800 €



- Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosiens  
pour ses actions de prise en charge de l'urgence et  
d'accompagnement social liées au logement ..... 18 000 €
  - Association Accueil et Solidarité  
pour la poursuite de ses actions spécifiques en direction des plus  
démunis, de prise en charge de l'urgence et d'accompagnement  
social liées au logement ..... 16 200 €
  - Confédération Nationale du Logement - Fédération des Landes  
pour ses actions de défense des intérêts des usagers du logement ..1 620 €
  - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais,  
Résidence Lucie AUBRAC pour ses actions logement accueil  
temporaire de personnes en situation de précarité ..... 30 000 €
- Total.....623 020 €**

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne se poursuivant sous la forme d'un programme d'intérêt général,

- de participer au cofinancement de cette opération,
- d'accorder à la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, qui est le maître d'ouvrage du dispositif, une subvention de 15 000 € et d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2014,
- d'autoriser M. Le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

**VI – Les aides individuelles aux familles en difficulté :**

1°) Accédants à la propriété en difficulté :

- de reconduire en 2014 le règlement départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté, sur la base des critères définis par Délibération n° A 3 du 3 février 2003 du Budget Primitif, (cf. annexe IV).
- d'inscrire à ce titre un crédit de 10 000 € au Budget Primitif 2014,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés, sur proposition de la Commission départementale des accédants à la propriété en difficulté, dans la limite des crédits affectés.

2°) Propriétaires en précarité énergétique :

- de poursuivre l'engagement du Département acté en 2011 au titre du « contrat local d'engagement contre la précarité énergétique » avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'État.

- d'apporter une aide à la rénovation thermique des logements privés :

au niveau du repérage des situations, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles et de la veille sociale exercée par les travailleurs sociaux,

au niveau de l'aide à l'ingénierie et à l'accompagnement des propriétaires, pour un montant de 400 €, versé dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, au propriétaire occupant ayant recours au PACT des Landes, pour réaliser un diagnostic complet du logement et des scénarios de travaux.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents administratifs et conventions relatifs aux actions décrites ci-dessus.

- de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 204 : 2 910 400 €

Chapitre 65 : 898 020 €

dont le détail figure en annexe I.

- au titre du logement social :
- d'approuver les objectifs relatifs aux actions décrites,
- de voter les différentes subventions proposées,
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2014,
- de libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

**ANNEXE I**

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Objet :BP 2014 Le logement social

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	204	20422	58	Habitat Landes Océanes	241 400
	26	261	01	Le COL	50 000
	204	2041782	58	O.P.H.40	1 811 200
	204	204142	58	Résidence séniors Benquet	57 800
<b>FONCTIONNEMENT</b>	65	6574	58	Associations et P.I.G.	608 020
	65	65738	58	Résidence Aubrac	30 000
	65	6512	58	Accédants à la propriété	10 000
<b>TOTAL</b>					<b>2 808 420</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	204	204162	91	Landes Foncier	750 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>	65	6561	91	Landes Foncier	250 000
<b>TOTAL</b>					<b>1 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 808 420</b>

**Annexe II**

Programmation 2014 de l'Office Public de l'Habitat des Landes	Nombre de logements	Montant
Construction		
Aire-sur-l'Adour – Quartier Larriou	12	40 800 €
Benesse-lès-Dax – Centre Bourg	11	37 400 €
Biscarrosse – Lapuyade	24	81 600 €
Campet-et-Lamolère - Centre Bourg	3	10 200 €
Mont-de-Marsan – rue Saint-Pierre	12	40 800 €
Mont-de-Marsan - rue Léo Bouyssou	6	20 400 €
Mont-de-Marsan – chemin du Baradé	45	153 000 €
Morcenx – Pôle gériatrique du Pays des Sources	27	91 800 €
Peyrehorade – Igaas Pardies	16	54 400 €
Vieux-Boucau	6	20 400 €
Villeneuve-de-Marsan	6	20 400 €
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>571 200 €</b>

Programmation 2014 de l'Office Public de l'Habitat des Landes	Nombre de logements	Montant
Réhabilitation		
Morcenx - La Forêt	4	40 000 €
Saint-Paul-lès-Dax – La Pince 1,2 & 3	90	900 000 €
Tarnos – Résidence Lacroix	30	300 000 €
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>1 240 000 €</b>

**Annexe III**

HABITAT Landes Océanes	Nombre de logements	Montant
Programme 2014 des opérations de construction		
« Hôtel de l'Europe » à Dax	15	51 000 €
« Route de Lesmolies » à Benesse-lès-Dax	5	17 000 €
« Mauraud-Degrotte-Montangon » à Saint-Paul-lès-Dax	50	170 000 €
« Ex-trésorerie générale » à Dax (conformément à leur demande)	1	3 400 €
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>241 400 €</b>

**Annexe IV**

**AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE**

**Saisine du Conseil Général :**

Les demandes peuvent émaner d'un emprunteur en difficulté, d'un établissement prêteur, d'un organisme à vocation sociale ou de la section départementale de l'aide personnalisée au logement et sont adressées au Conseil Général – Direction de la Solidarité Départementale.

**Instruction des demandes :**

Le dossier est transmis à l'Association Départementale d'Information sur le Logement qui procède à l'examen économique et technique du dossier.  
Cette instruction doit se faire en coordination avec les différents Fonds d'Intervention pour le Logement Social comme la Commission de Surendettement de la Banque de France.

**Conditions d'éligibilité :**

Ce dispositif a vocation pour intervenir dans les cas d'impayés de loyers de bonne foi qui concernent l'accession à la propriété de la résidence principale et dont les accédants ont connu une diminution de ressources ou un changement de situation familiale.

**Examen des dossiers :**

Une Commission départementale des Accédants à la propriété en difficulté examine les demandes et propose le montant de la subvention à allouer soit au demandeur, soit à l'organisme prêteur.

Cette Commission est composée de :

- 4 représentants du Conseil Général
- 4 représentants de l'Etat (Préfet, Directeur départemental de l'Equipement de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Trésorier Payeur Général ou leur représentant)
- 1 représentant de la C.A.F. des Landes
- 1 représentant de la C.A.F. de Bayonne
- 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole des Landes
- 1 représentant de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes
- 1 représentant de l'Office Public de l'Habitat de Dax
- 1 représentant de la S.A. d'H.L.M. Habitat Landes Océanes
- 1 représentant de chaque établissement prêteur ou distributeur de PAP
- 1 représentant du Comité Interprofessionnel du Logement
- 1 représentant de l'U.D.A.F.
- 1 représentant de l'A.D.I.L.
- 1 représentant de la Banque de France

**Attribution des aides :**

Sur proposition de la Commission départementale des accédants à la propriété en difficulté, les aides sont attribuées sous forme de secours par arrêté du Président du Conseil Général.

**ENTREPRISE ADAPTÉE DÉPARTEMENTALE ET ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONÈRES**

Le Conseil général décide :

- d'adopter les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 12 décembre 2013,

**I - Entreprise Adaptée Départementale :**

- d'approuver le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement ..... 2 488 600,00 €
- Section d'investissement ..... 223 825,00 €

- d'accorder une subvention , à l'Entreprise Adaptée Départementale, pour l'accompagnement des salariés handicapés, d'un montant de 468 000 € et d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2014.

- d'accorder une subvention exceptionnelle, à l'Entreprise Adaptée Départementale pour financer des études sur l'avenir des Jardins de Nonères, d'un montant de 30 000 €.

**II - Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :****1°) Budget d'Action Sociale :**

- d'approuver le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement ..... 433 326,05 €
- Section d'investissement ..... 34 800,00 €

- de rapporter la partie de la Délibération n°A3 du 21 juin 2013, relative à l'affectation de l'excédent 2012 de la Section de fonctionnement et de procéder à l'affectation de ce résultat au Budget Primitif 2014 comme suit :

- Section de fonctionnement ..... 27 667,49 €

**2°) Budget annexe de Production et de Commercialisation :**

- d'approuver le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement ..... 671 200,00 €
- Section d'investissement ..... 75 715,00 €

- de se prononcer sur l'inscription suivante :

chapitre 65 : 498 000 €

dont le détail figure en Annexe II

- au titre de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

- d'approuver les Budgets Primitifs 2014 présentés,
- d'approuver la participation du Conseil général à l'Entreprise Adaptée Départementale,
- de voter les subventions proposées,
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2014,
- de libérer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Annexe II

**ANNEXE II**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**Objet : ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE ET ETABLISSEMENT ET ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT	65	65737	52	Entreprise Adaptée Départementale	468 000,00
	65	65737	52	Subvention exceptionnelle	30 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>498 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>498 000,00</b>

**LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Conseil général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 2 décembre 2013 ;

- d'adopter les Budgets Primitifs 2014 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**I – Le Centre Familial :**

- Section d'Investissement ..... 69 840,00 Euros
- Section d'Exploitation ..... 1 323 920,00 Euros

(reprise pour partie de l'excédent d'exploitation 2012, soit 21 364,62 Euros, qui a été affectué en atténuation du prix de journée 2014 par Délibération n°A4 du 21 juin 2013).

- d'arrêter pour l'année 2014 le montant de la dotation globale de l'établissement à 1 295 055,38 Euros dont le règlement interviendra par versement mensuel.

**II – Le Foyer de l'Enfance :**

- Section d'Investissement ..... 132 140,00 Euros
- Section d'Exploitation ..... 3 189 505,00 Euros

(reprise pour partie de l'excédent d'exploitation 2012, soit 30 321,70 Euros, qui a été affecté en atténuation du prix de journée 2014 par Délibération n°A4 du 21 juin 2013).

- d'arrêter pour l'année 2014 le montant de la dotation globale de l'établissement à 3 006 763,30 Euros dont le règlement interviendra par versement mensuel,

**III – Le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social :**

*Budget annexe – Accompagnement à la vie sociale*

- Section d'Investissement ..... 12 090,00 Euros
- Section d'Exploitation ..... 271 775,00 Euros

(reprise de l'excédent d'exploitation 2012, soit 3 474,01 Euros, qui a été affecté en atténuation du prix de journée 2014 par Délibération n°A4 du 21 juin 2013).

- d'arrêter pour l'année 2014 le montant de la dotation globale à 255 800,99 Euros dont le règlement interviendra par versement mensuel.

**IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :**

- Section d'Investissement ..... 438 094,50 Euros
- Section d'Exploitation ..... 8 241 449,94 Euros

Reprise des résultats comme suit :

- Résultats 2012 pour partie (Délibération n°A4 du 21 juin 2013) :

- Section d'exploitation :

Déficit pour un montant total de 8 304,94 Euros :

- I.T.E.P. du Pays Dacquois ..... 3 585,38 Euros
- S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. .... 4 719,56 Euros

Atténuation des charges :

- E.S.A.T. du S.A.T.A.S. .... 3 659,66 Euros
- Production Commercialisation

Mesures d'exploitation non reconductibles pour un montant total de 9 771,74 Euros :

- I.T.E.P. de Morcenx ..... 2 000,00 Euros
- S.E.S.S.A.D. I.T.E.P. du Pays Dacquois ..... 271,74 Euros
- I.M.E. .... 7 500,00 Euros

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

Reprise d'une réserve de compensation pour un montant total de 8 304,94 Euros :  
I.T.E.P. du Pays Dacquois..... 3 585,38 Euros  
S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I..... 4 719,56 Euros

- Section d'investissement :

Excédents affectés à l'investissement pour un montant total de 20 194,50 Euros :  
C.M.P.P. .... 3 000,00 Euros  
I.T.E.P. de Morcenx ..... 2 000,00 Euros  
I.M.E. .... 15 194,50 Euros

- de se prononcer favorablement sur :

- la reprise d'une réserve de compensation à l'I.T.E.P. du Pays Dacquois et au S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.,
- le tableau des effectifs rémunérés du Centre Départemental de l'Enfance, énoncé en annexe II,
- la procédure d'amortissement, énoncée en annexe III,
- la mutualisation des moyens entre les établissements du Centre Départemental de l'Enfance, énoncée en annexe IV.



Centre Départemental de l'Enfance

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	EIPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64798)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>181,09</b>	<b>182,75</b>	<b>1,66</b>	<b>3 489 967,49 €</b>	<b>5 125 862,57 €</b>	<b>1 635 895,08 €</b>	<b>97 329,04 €</b>	<b>55 476,28 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	15,70	16,70	1,00	281 023,47 €	391 784,58 €	110 761,11 €	5 156,09 €	5 735,56 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	12,59	13,25	0,66	496 974,46 €	673 703,44 €	176 728,98 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	16,00	16,00	0,00	380 957,69 €	527 258,06 €	146 300,37 €	6 269,27 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	97,00	97,00	0,00	1 714 100,59 €	2 655 388,08 €	941 287,58 €	60 897,06 €	49 740,72 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	39,80	39,80	0,00	616 911,37 €	877 728,41 €	260 817,04 €	25 006,62 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>37,14</b>	<b>37,09</b>	<b>-0,05</b>	<b>1 213 981,71 €</b>	<b>1 342 337,91 €</b>	<b>128 356,20 €</b>	<b>122 622,79 €</b>	<b>145 820,87 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,00	0,50	-0,50	33 192,50 €	10 182,37 €	23 010,13 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,85	1,00	0,15	46 374,17 €	57 416,80 €	11 042,63 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	24,12	24,12	0,00	646 658,40 €	1 009 303,44 €	362 645,04 €	86 177,93 €	107 862,94 €
- Personnels éducatifs et sociaux	4,25	4,25	0,00	314 769,40 €	103 216,83 €	211 552,57 €	31 250,76 €	37 957,93 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	6,92	7,22	0,30	172 987,24 €	162 218,47 €	10 768,77 €	5 194,10 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 776,07 €</b>	<b>29 190,00 €</b>	<b>14 413,93 €</b>	<b>57,44 €</b>	<b>21 892,50 €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>567 633,20 €</b>	<b>43 845,00 €</b>	<b>- 523 788,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>10,75</b>	<b>10,75</b>	<b>0,00</b>	<b>46 051,83 €</b>	<b>52 675,00 €</b>	<b>6 623,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>228,98</b>	<b>230,59</b>	<b>1,61</b>	<b>5 332 410,30 €</b>	<b>6 593 910,48 €</b>	<b>1 261 500,18 €</b>	<b>220 009,27 €</b>	<b>223 189,65 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

**Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014**

**Centre Familial**

Statut	Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64798)				*Recettes 2013	*Recettes 2014
	EIPR		Ecart			
	2013	2014	2013	2014		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>						
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	20,22	20,55	0,33	462 172,12 €	586 924,89 €	124 752,77 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1,50	1,50	0,00	36 283,37 €	41 128,23 €	4 844,86 €
- Personnels des services de soins	1,12	1,45	0,33	60 695,79 €	75 534,29 €	14 838,50 €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,00	2,00	0,00	44 598,18 €	61 182,30 €	16 584,12 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	14,00	14,00	0,00	292 809,29 €	375 796,04 €	82 986,75 €
- Personnels médico-techniques	1,60	1,60	0,00	27 785,49 €	33 284,03 €	5 498,54 €
	0,00	0,00	0,00			
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>3,50</b>	<b>3,55</b>	<b>0,05</b>	<b>88 367,28 €</b>	<b>98 704,93 €</b>	<b>10 337,65 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00			
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,45	0,50	0,05	17 095,53 €	28 708,40 €	11 612,87 €
- Personnels des services de soins	2,05	2,05	0,00	41 981,21 €	49 754,94 €	7 773,73 €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,50	0,50	0,00	16 500,36 €	10 136,94 €	6 363,42 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	12 790,18 €	10 104,65 €	2 685,53 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00			
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 318,74 €</b>	<b>15 800,00 €</b>	<b>- 9 518,74 €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>23,72</b>	<b>24,10</b>	<b>0,38</b>	<b>575 858,14 €</b>	<b>701 429,82 €</b>	<b>125 571,68 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Foyer de l'Enfance

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64786)			* Recettes 2013	* Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>54,57</b>	<b>55,90</b>	<b>1,33</b>	<b>996 666,86 €</b>	<b>1 520 899,44 €</b>	<b>524 232,58 €</b>	<b>33 093,93 €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,50	2,50	1,00	27 864,49 €	44 930,50 €	17 066,01 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	3,17	3,50	0,33	125 908,08 €	169 314,85 €	43 406,77 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,50	2,50	0,00	51 909,58 €	81 259,58 €	29 349,99 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	31,00	31,00	0,00	528 223,08 €	852 320,37 €	324 097,29 €	25 504,09 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	16,40	16,40	0,00	262 761,62 €	373 074,14 €	110 312,52 €	7 589,84 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>7,60</b>	<b>7,20</b>	<b>-0,40</b>	<b>308 901,84 €</b>	<b>224 984,55 €</b>	<b>- 83 917,29 €</b>	<b>87 224,70 €</b>	<b>107 862,94 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,50	0,00	-0,50	16 417,72 €	- €	- 16 417,72 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,40	0,50	0,10	15 196,04 €	28 708,40 €	13 512,36 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	4,00	4,00	0,00	127 241,32 €	137 690,09 €	10 448,77 €	84 458,17 €	107 862,94 €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,95	0,95	0,00	104 286,77 €	23 192,27 €	- 81 094,50 €	2 766,53 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	1,75	1,75	0,00	45 759,99 €	35 393,79 €	- 10 366,20 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>11 680,00 €</b>	<b>11 680,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 760,00 €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 613,25 €</b>	<b>28 045,00 €</b>	<b>- 222 568,25 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>62,17</b>	<b>63,10</b>	<b>0,93</b>	<b>1 556 181,95 €</b>	<b>1 785 608,99 €</b>	<b>229 427,04 €</b>	<b>120 318,63 €</b>	<b>116 622,94 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Etablissement Public de Soins Insertion Intégration

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	EIPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			* Recettes 2013	* Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>106,30</b>	<b>106,30</b>	<b>0,00</b>	<b>2 031 128,51 €</b>	<b>3 018 038,24 €</b>	<b>986 909,73 €</b>	<b>64 235,11 €</b>	<b>55 476,28 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	12,70	12,70	0,00	216 875,41 €	305 725,88 €	88 850,24 €	5 156,04 €	5 735,54 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	8,30	8,30	0,00	310 370,59 €	428 854,30 €	118 483,71 €	€	€
- Personnels des services de soins	11,50	11,50	0,00	284 449,92 €	384 816,48 €	100 366,28 €	6 269,27 €	€
- Personnels éducatifs et sociaux	52,00	52,00	0,00	893 068,19 €	1 427 271,67 €	534 203,54 €	35 392,97 €	49 740,72 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	21,80	21,80	0,00	326 364,26 €	471 370,21 €	145 005,98 €	17 416,79 €	€
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	€
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>26,04</b>	<b>26,34</b>	<b>0,30</b>	<b>816 712,59 €</b>	<b>1 018 648,43 €</b>	<b>201 935,84 €</b>	<b>35 398,09 €</b>	<b>37 957,93 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	16 774,78 €	10 182,37 €	6 592,41 €	€	€
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	14 082,60 €	- €	14 082,60 €	€	€
- Personnels des services de soins	18,07	18,07	0,00	477 435,87 €	821 858,41 €	344 422,54 €	1 719,75 €	€
- Personnels éducatifs et sociaux	2,80	2,80	0,00	193 982,27 €	69 887,64 €	124 094,68 €	28 484,23 €	37 957,93 €
- Personnels techniques et ouvriers	4,67	4,97	0,30	114 437,07 €	116 720,03 €	2 282,98 €	5 194,10 €	€
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	€
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 776,07 €</b>	<b>17 510,00 €</b>	<b>2 733,93 €</b>	<b>57,44 €</b>	<b>13 132,50 €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>291 701,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>291 701,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>10,75</b>	<b>10,75</b>	<b>0,00</b>	<b>46 051,83 €</b>	<b>52 675,00 €</b>	<b>6 623,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>143,09</b>	<b>143,39</b>	<b>0,30</b>	<b>3 200 370,21 €</b>	<b>4 106 871,67 €</b>	<b>906 501,46 €</b>	<b>99 690,64 €</b>	<b>106 566,71 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Institut Médico Educatif

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	EIPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>47,00</b>	<b>47,00</b>	<b>0,00</b>	<b>950 870,06 €</b>	<b>1 311 927,67 €</b>	<b>361 057,61 €</b>	<b>28 781,62 €</b>	<b>5 735,56 €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	5,30	5,30	0,00	91 365,98 €	138 161,95 €	46 795,96 €	4 836,32 €	5 735,56 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	2,6	2,6	0	99 396,18 €	136 270,74 €	36 874,59 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,50	2,50	0,00	63 728,87 €	80 636,54 €	16 907,67 €	6 289,27 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	22,50	22,50	0,00	484 220,34 €	653 236,82 €	169 016,48 €	259,25 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	14,10	14,10	0,00	212 158,41 €	303 821,64 €	91 462,91 €	17 416,78 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>4,40</b>	<b>4,40</b>	<b>0,00</b>	<b>174 023,50 €</b>	<b>156 195,09 €</b>	<b>- 17 828,41 €</b>	<b>3 642,08 €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	10 663,21 €	- €	- 10 663,21 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,80	1,80	0,00	74 846,82 €	92 955,66 €	18 108,84 €	118,74 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,10	1,10	0,00	40 153,29 €	32 990,03 €	- 7 163,25 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	1,50	1,50	0,00	48 360,18 €	30 249,44 €	- 18 110,72 €	3 523,34 €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>17 510,00 €</b>	<b>17 510,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 132,50 €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy) Nationale</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 909,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 90 909,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>5,50</b>	<b>5,50</b>	<b>0,00</b>	<b>7 858,46 €</b>	<b>13 840,00 €</b>	<b>5 981,54 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>56,90</b>	<b>56,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 223 661,83 €</b>	<b>1 499 472,76 €</b>	<b>275 810,93 €</b>	<b>32 423,70 €</b>	<b>18 868,06 €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'ESPII

**Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014**

Statut	EIPR		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64798)				*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 735,55 €</b>	<b>193 563,48 €</b>	<b>118 827,93 €</b>	- €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,10	1,10	0,00	10 634,80 €	24 772,10 €	14 137,30 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1,40	1,40	0,00	20 094,87 €	54 536,98 €	34 442,11 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	4,00	4,00	0,00	37 582,56 €	103 310,38 €	65 727,82 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,50	0,50	0,00	6 423,32 €	10 944,02 €	4 520,70 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>2,65</b>	<b>2,65</b>	<b>0,00</b>	<b>22 559,77 €</b>	<b>81 463,83 €</b>	<b>58 904,06 €</b>	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	760,0 €	- €	760,0 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,65	2,65	0,00	21 799,76 €	81 463,83 €	59 664,07 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	- €	- €
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 724,29 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 724,29 €</b>	- €	- €
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>9,65</b>	<b>9,65</b>	<b>0,00</b>	<b>128 019,61 €</b>	<b>275 027,31 €</b>	<b>147 007,70 €</b>	- €	- €

\* Remboursements maladies, formateurs, personnel mutualisé

Centre Médico Psycho Pédagogique

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64736)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>	<b>10,90</b>	<b>10,90</b>	<b>0,00</b>	<b>284 370,25 €</b>	<b>377 044,42 €</b>	<b>92 674,17 €</b>	<b>319,77 €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	3,30	3,30	0,00	59 126,3	71 746,11 €	12 619,81 €	319,77 €	- €
- Personnels de directions (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	37 716,14 €	52 449,37 €	14 733,23 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	6,70	6,70	0,00	181 161,35 €	243 307,92 €	62 146,57 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,40	0,40	0,00	6 366,45 €	9 541,04 €	3 174,57 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>7,82</b>	<b>7,82</b>	<b>0,00</b>	<b>248 689,31 €</b>	<b>412 967,70 €</b>	<b>164 278,39 €</b>	<b>282,92 €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	1 139,88 €	- €	1 139,88 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	7,82	7,82	0,00	239 050,32 €	398 017,82 €	158 967,50 €	282,92 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	8 499,13	14 949,88	6 450,75	0,00	0,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrat à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 089,53 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 31 089,53 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>2,25</b>	<b>2,25</b>	<b>0,00</b>	<b>29 381,08 €</b>	<b>25 080,00 €</b>	<b>- 4 301,08 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>20,97</b>	<b>20,97</b>	<b>0,00</b>	<b>593 530,17 €</b>	<b>815 092,12 €</b>	<b>221 561,95 €</b>	<b>602,69 €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays  
Dacquois

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	EIPR			Rémunération (hors charges : C/64511, O/64513, C/64515, C/64798)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>								
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,80	0,80	0,00	5 826,17 €	17 913,81 €	12 087,64 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1,06	1,06	0,00	40 858,47 €	56 050,04 €	15 191,57 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,80	1,80	0,00	36 799,85 €	46 767,45 €	9 967,60 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	12,00	12,00	0,00	164 081,73 €	292 731,41 €	128 649,68 €	4 038,18 €	16 152,68 €
- Personnels techniques et ouvriers	4,90	4,90	0,00	71 215,34 €	105 641,72 €	34 326,37 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>4,05</b>	<b>4,35</b>	<b>0,30</b>	<b>130 339,54 €</b>	<b>144 678,84 €</b>	<b>14 339,30 €</b>	<b>24 109,55 €</b>	<b>37 957,93 €</b>
- Personnels administratifs	0,40	0,40	0,00	16 394,90 €	8 145,90 €	8 249,00 €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	759,73 €	- €	759,73 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,65	2,65	0,00	37 422,07 €	109 934,77 €	72 482,70 €	702,43 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	57 336,75 €	- €	57 336,75 €	23 407,12 €	37 957,93 €
- Personnels techniques et ouvriers	1,00	1,30	0,30	18 426,08 €	26 628,17 €	8 202,08 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrats à durée déterminée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 776,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>57,44 €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 762,24 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 566,20 €</b>	<b>11 450,00 €</b>	<b>3 883,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4+5)</b>	<b>26,61</b>	<b>26,91</b>	<b>0,30</b>	<b>544 225,62 €</b>	<b>675 133,27 €</b>	<b>130 907,65 €</b>	<b>28 205,17 €</b>	<b>54 110,59 €</b>



Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP du Pays Dacquois

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64738)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
	1-Titulaires et stagiaires	2,00	2,00	0,00	43 622,45 €	61 766,96 €		
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00		€	€	€	€
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,20	0,20	0,00	7 344,98 €	9 624,97 €	2 279,99 €	€	€
- Personnels des services de soins	0,20	0,20	0,00	2 759,85 €	7 402,27 €	4 642,42 €	€	€
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	33 517,62 €	42 726,26 €	9 208,64 €	€	€
- Personnels techniques et ouvriers	0,10	0,10	0,00		€	2 013,44 €	€	€
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00		€	€	€	€
2-Contrats à durée indéterminée	0,85	0,85	0,00	24 887,01 €	28 986,72 €	4 099,71 €	558,03 €	- €
- Personnels administratifs	0,10	0,10	0,00		€	2 036,47 €	€	€
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00		€	€	€	€
- Personnels des services de soins	0,75	0,75	0,00	23 245,34 €	26 950,25 €	3 704,91 €	558,03 €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	1 641,67 €		1 641,67 €	€	€
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00		€	€	€	€
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00		€	€	€	€
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>2,85</b>	<b>2,85</b>	<b>0,00</b>	<b>68 509,46 €</b>	<b>90 753,68 €</b>	<b>22 244,22 €</b>	<b>558,03 €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	EIPR		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)				*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
	9,29	9,29	0,00	134 583,37 €	247 659,38 €	113 076,01 €		
<b>1-Titulaire et stagiaires</b>						9 423,32 €	33 588,06 €	
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,80	0,80	0,00	14 271,15 €	21 432,04 €	7 160,89 €	- €	
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,99	0,99	0,00	35 260,02 €	51 133,04 €	15 873,04 €	- €	
- Personnels des services de soins	0,20	0,20	0,00	- €	4 468,00 €	4 468,00 €	- €	
- Personnels éducatifs et sociaux	5,50	5,50	0,00	54 851,71 €	130 917,84 €	76 066,07 €	9 423,32 €	
- Personnels techniques et ouvriers	1,80	1,80	0,00	30 200,43 €	39 708,40 €	9 507,97 €	- €	
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
<b>2-Contrat à durée indéterminée</b>	<b>4,30</b>	<b>4,30</b>	<b>0,00</b>	<b>141 231,52 €</b>	<b>125 069,35 €</b>	<b>- 16 162,17 €</b>	<b>6 805,51 €</b>	
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	759,73 €	- €	- 759,73 €	- €	
- Personnels des services de soins	1,50	1,50	0,00	48 440,79 €	66 755,68 €	18 314,89 €	57,64 €	
- Personnels éducatifs et sociaux	0,90	0,90	0,00	57 804,22 €	19 522,74 €	- 38 281,48 €	5 077,1 €	
- Personnel technique et ouvrier	1,90	1,90	0,00	34 226,78 €	38 790,93 €	4 564,15 €	1 670,76 €	
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	
<b>3-Contrat à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 022,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 49 022,70 €</b>	<b>- €</b>	
<b>5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 245,09 €</b>	<b>2 305,00 €</b>	<b>1 059,91 €</b>	<b>- €</b>	
<b>Total Général (1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>14,59</b>	<b>14,59</b>	<b>0,00</b>	<b>326 083,68 €</b>	<b>375 033,73 €</b>	<b>48 950,05 €</b>	<b>33 588,06 €</b>	

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP de Morcenx

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014

Statut	EIPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64739)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
	2,15	2,15	0,00	43 914,04 €	68 599,40 €	24 685,36 €		
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>							- €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,20	0,20	0,00	4 731,11 €	5 467,58 €	736,47 €	€	€
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,35	0,35	0,00	16 789,47 €	16 370,88 €	418,59 €	€	€
- Personnels des services de soins	0,10	0,10	0,00	€	2 234,00 €	2 234,00 €	€	€
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	22 393,46 €	44 526,94 €	22 133,48 €	€	€
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	€	€	€	€	€
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	€	€	€	€	€
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>0,70</b>	<b>0,70</b>	<b>0,00</b>	<b>31 932,70 €</b>	<b>25 736,11 €</b>	<b>- 6 196,59 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	€	€	€	€	€
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	€	€	€	€	€
- Personnels des services de soins	0,60	0,60	0,00	18 305,01 €	23 716,26 €	5 411,25 €	€	€
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	11 983,08 €	- €	11 983,08 €	€	€
- Personnels techniques et ouvriers	0,10	0,10	0,00	1 644,64 €	2 019,88 €	375,2 €	€	€
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	€	€	€	€	€
<b>3-Contrats à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 341,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 341,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>2,85</b>	<b>2,85</b>	<b>0,00</b>	<b>77 188,53 €</b>	<b>94 335,51 €</b>	<b>17 146,98 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social –  
Action Sociale

**Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2014**

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64798)			*Recettes 2013	*Recettes 2014
	2013	2014	Ecart	2013	2014	Ecart		
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>4,15</b>	<b>4,15</b>	<b>0,00</b>	<b>108 604,57 €</b>	<b>133 353,52 €</b>	<b>24 748,95 €</b>	<b>21 672,22 €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,85	0,85	0,00	24 839,01 €	18 515,29 €	6 323,72 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	0,70	0,70	0,00	38 431,65 €	32 098,05 €	6 333,60 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,60	2,60	0,00	45 333,91 €	82 740,18 €	37 406,27 €	21 672,22 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,00</b>	<b>15 804,48 €</b>	<b>16 888,12 €</b>	<b>1 083,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	379,88 €	- €	379,88 €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,25	0,25	0,00	7 163,08 €	13 494,11 €	6 331,04 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,10	0,10	0,00	8 261,52 €	2 169,41 €	6 092,08 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,03	0,03	0,00	- €	1 224,54 €	1 224,54 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
<b>3-Contrats à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 850,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 850,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>4,53</b>	<b>4,53</b>	<b>0,00</b>	<b>140 259,90 €</b>	<b>150 241,64 €</b>	<b>9 981,74 €</b>	<b>21 672,22 €</b>	<b>- €</b>

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social – SAVS

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2013

Statut	ETPR		Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64798)			*Recettes 2012	*Recettes 2013	
	2012	2013	Ecart	2012	2013			Ecart
				€	€			€
<b>1-Titulaires et stagiaires</b>	<b>3,25</b>	<b>3,25</b>	<b>0,00</b>	<b>71 646,65 €</b>	<b>105 118,98 €</b>	<b>33 472,33 €</b>	<b>- €</b>	
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,35	0,35	0,00	6 081,07	7 716,93	1 635,86	0,00	
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	0,50	0,50	0,00	14 478,84	20 320,21	5 841,37	0,00	
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Personnels éducatifs et sociaux	2,40	2,40	0,00	51 086,74	77 081,84	25 995,10	0,00	
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>2-Contrats à durée indéterminée</b>	<b>0,89</b>	<b>0,89</b>	<b>0,00</b>	<b>27 244,76 €</b>	<b>26 662,67 €</b>	<b>582,09 €</b>	<b>- €</b>	
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Personnels des services de soins	0,05	0,05	0,00	7 162,68	8 600,00	1 437,32	0,00	
- Personnels éducatifs et sociaux	0,70	0,70	0,00	16 801,77	15 205,41	-1 596,36	0,00	
- Personnels techniques et ouvriers	0,14	0,14	0,00	3 280,31	2 857,26	-423,05	0,00	
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>3-Contrats à durée déterminé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total Général (1+2+3+4)</b>	<b>4,14</b>	<b>4,14</b>	<b>0,00</b>	<b>98 891,41 €</b>	<b>131 781,65 €</b>	<b>32 890,24 €</b>	<b>- €</b>	

\* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

**ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES**

Procédure d'amortissement	CHOIX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE	
	Catégorie des biens amortis	Durée (en année)
Amortissement linéaire réparti de manière égale sur la durée de vie du bien	<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
	Logiciels	5 ans
	Frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	Subventions d'équipements des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
	Subventions d'équipement des biens immobiliers et installations	15 ans
	Subventions d'équipement des projets d'infrastructures	30 ans
	<u>Immobilisations corporelles :</u>	
	Petits électroménagers	5 ans
	Gros équipements téléphoniques	10 ans
	Petits matériels (téléphonie, tondeuses, sportifs, hifi, climatisation, ...)	5 ans
	Equipements cuisine (type restaurant collectif)	15 ans
	Gros équipements (garage , atelier, chaufferie,...)	15 ans
	Equipements sportifs et éducatifs	5 ans
	Véhicules neufs	5 ans
	Véhicules occasion	3 ans
	Ordinateurs (dont imprimantes et écrans)	3 ans
	Serveurs	5 ans
	Mobilier	15 ans
	Plantations	20 ans
	Installations voirie	10 ans
	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
	Aménagements des bâtiments (chauffage, climatisation, détection incendie,...)	20 ans
	Bâtiments légers et abris	20 ans
	Agencements et aménagements des bâtiments	30 ans
	Bâtiments	30 ans

Annexe IV

**MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LES ETABLISSEMENTS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

La mutualisation des moyens se répartie comme suit :

- la répartition des dépenses dues par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) du S.A.T.A.S. à l'E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action Sociale :

N° Compte	Intitulé	Répartition des dépenses en pourcentage
6161	Primes d'assurance-multirisques	50%
6163	Primes d'assurance- Transports	50%
6165	Primes d'assurance- Responsabilité Civile	50%
6168	Primes d'assurance- autres risques	50%

- la répartition des dépenses dues par le Foyer de l'Enfance à l'Institut Médico Educatif :

N° Compte	Intitulé	Répartition des dépenses en pourcentage
60611	Eau et assainissement	33%
60612	Energie, électricité	33%
60613	Chauffage	6%
60621	Combustibles et Carburant	6%
60622	Produits lessiviels	33%
60623	Fournitures d'atelier (garage)	8%
6358	Autres droits (T.O.M.)	33%

- la répartition des dépenses dues par le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois à l'I.T.E.P. du Pays Dacquois :

N° Compte	Intitulé	Répartition des dépenses en pourcentage
6132	Locations immobilières	5%

## DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 2013 en matière d'industrialisation.

### **I – Interventions au titre de l'industrialisation :**

1°) Aides au développement industriel :

a) *Programmes antérieurs :*

compte tenu des opérations soldées en 2013 et du montant prévisionnel des aides à verser en 2014,

- d'inscrire un CP 2014 global de 1 341 310 € au titre des autorisations de programmes antérieures, selon le détail figurant en annexe I.

b) *Programme nouveau :*

- de reconduire pour 2014 les règlements départementaux :

- aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois (annexe II),
- aide à l'innovation (annexe III).

- de voter à cet effet une AP 2014 n° 413 de 3 100 000 € selon l'échéancier suivant :

2014	900 000 €
2015	1 330 000 €
2016	870 000 €

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2014 un CP 2014 de 900 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

c) *Pôles de compétitivité - Projets labellisés - Aide à l'innovation - Industrie - Privés :*

- de se prononcer favorablement sur la poursuite en 2014 des actions en faveur des aides aux projets s'inscrivant dans le cadre des pôles de compétitivité en Aquitaine.

- de réserver à cet effet un crédit de 600 000 € sur le programme 2014 « Aide à l'industrialisation » (AP 2014 n° 413), la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes.

2°) Association Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE) - Pôle de Coopération Economique Sociale et Environnementale Sud Aquitain :

compte tenu :

- de la délibération n° B 1<sup>(1)</sup> du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil Général a accordé à l'Association CBE une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 € pour la création du « Pôle de Coopération Economique Sociale et Environnementale Sud Aquitain à Tarnos »,
- de la convention n° 03/2013 en date du 26 Juillet 2013,
- du versement en 2013 par le Département au CBE d'un acompte d'un montant de 750 000 €,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les 250 000 € restant à verser au CBE, afin de solder l'opération.

3°) Sociétés Cooperatives et Participatives (SCOP) :

a) *Aide à la création et au développement des SCOP :*

- de reconduire pour 2014 le règlement départemental d'aide aux sociétés coopératives et participatives (annexe IV).



- de réserver à cet effet un crédit de 100 000 € sur le programme 2014 « Aide à l'industrialisation » (AP 2014 n° 413), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

*b) Aide à l'économie sociale :*

- de reconduire pour 2014 le règlement départemental d'aide à l'économie sociale (annexe V).

- d'inscrire à cet effet un crédit de 85 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes.

## **II – Avances remboursables :**

### **1°) Fonds de Développement Industriel DOMOLANDES :**

conformément à la délibération n° B 1<sup>(1)</sup> en date du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'un Fonds de Développement Industriel Landais,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 300 000 € au titre du « Fonds de Développement Industriel Domolandes ».

- de donner délégation à la Commission Permanente afin d'attribuer les avances remboursables à taux zéro aux projets dans le secteur de l'éco-construction qui lui seront soumis, selon les modalités suivantes :

- montant maximum de l'avance remboursable : 200 000 €,
- différé d'amortissement de 3 ans maximum,
- remboursement du capital réalisé en 4 échéances annuelles.

### **2°) Projets industriels landais :**

*a) Programme 2014 :*

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 3 500 000 € pour soutenir, sous forme d'avance remboursable sans intérêt, les projets dérogatoires aux règlements départementaux d'aide au développement économique d'entreprises landaises.

- que l'Assemblée Départementale se prononce, à réception des dossiers, sur le montant, la durée et le différé de remboursement des avances consenties et procède à la répartition dudit crédit inscrit ci-dessus.

*b) EURL APM à Magescq – Investissement industriel :*

- d'accorder, conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'EURL APM à Magescq, dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle structure de préfabrication de produits et de pièces en béton pour le bâtiment, logement, génie civil, une avance remboursable de 100 000 € (à prélever sur le Chapitre 27 Article 2748 Fonction 01), sans intérêt, d'une durée de 7 ans, assortie d'un différé de remboursement de 3 ans (annexe VI).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec l'EURL APM.

*c) SAS Montoise du Bois à Mont-de-Marsan – Investissement industriel :*

- d'accorder, conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SAS Montoise du Bois à Mont-de-Marsan, dans le cadre de la modernisation de sa ligne « petits bois » pour fabriquer de nouveaux produits, une avance remboursable de 300 000 € (à prélever sur le Chapitre 27 Article 2748 Fonction 01), sans intérêt, d'une durée de 7 ans, assortie d'un différé de remboursement de 3 ans (annexe VIII).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec la SAS Montoise du Bois.

d) SAS PELLET LAND à Labouheyre – Investissement industriel :

- d'accorder, conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SAS PELLET LAND à Labouheyre, dans le cadre de son projet d'investissement dans une unité de production de granulés bois, une avance remboursable de 200 000 € (à prélever sur le Chapitre 27 Article 2748 Fonction 01), sans intérêt, d'une durée de 7 ans, assortie d'un différé de remboursement de 3 ans (annexe X).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec la SAS PELLET LAND.

e) SARL Maison Dubernet à Saint-Sever – Reprise d'entreprise :

- d'accorder, conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SARL Maison Dubernet à Saint-Sever, dans le cadre du projet de reprise d'entreprise, une avance remboursable de 150 000 € (à prélever sur le Chapitre 27 Article 2748 Fonction 01), sans intérêt, d'une durée de 7 ans, assortie d'un différé de remboursement de 2 ans (annexe XII).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec la SARL Maison Dubernet.

3°) Aides aux entreprises en difficulté :

- de reconduire pour 2014 le règlement départemental d'aide aux entreprises en difficulté (annexe XIV).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 350 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

**III – Subventions aux filières :**

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2014 des programmes d'actions destinés à soutenir la filière bois et la filière glisse au travers notamment des actions engagées sous l'égide d'EuroSIMA.

- d'inscrire au titre des subventions aux filières un crédit de 40 000 € au Budget Primitif 2014.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes.

**IV – Participation aux Syndicats Mixtes :**

1°) Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation :

- de prendre acte des disponibilités budgétaires du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en raison de sa qualité de crédit-bailleur de locaux industriels situés à Liposthey lui permettant de faire face à ses dépenses pour l'année 2014.

2°) Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore et Labrit :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore et Labrit, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 200 000 € correspondant à 90 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

3°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

- de prendre acte des disponibilités budgétaires du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en raison de la location de bâtiments industriels dont il est le propriétaire lui permettant de faire face à ses dépenses pour l'année 2014.

4°) Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 60 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

5°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Mareme (Atlantisud) :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Mareme, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 615 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

6°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 92 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

7°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 302 000 € correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

8°) Syndicat Mixte du Pays d'Orthe :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Pays d'Orthe, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 70 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

9°) Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac :

- d'attribuer au Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 115 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

10°) Syndicat Mixte AGROLANDES :

- d'attribuer au nouveau Syndicat Mixte AGROLANDES, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 15 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

11°) Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque :

- d'attribuer au nouveau Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque, au titre du fonctionnement 2014, une participation de 65 000 € correspondant à 70 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

**V – Participation aux frais d'études et de promotion économique :**

1°) Association BGE Landes TEC-GE-COOP :

- de reconduire en 2014 son soutien à l'Association BGE Landes TEC-GE-COOP, pour l'animation des 7 maisons de la création d'entreprises, la détection d'initiatives auprès des publics en difficulté, l'organisation de stages pour les créateurs d'entreprises artisanales, commerciales et de services, et une action de conseil auprès d'artisans déjà installés.

- d'approuver le projet de création par BGE Landes TEC-GE-COOP d'une couveuse d'entreprises destinée à permettre aux porteurs de projet ayant finalisé leurs études de projets de tester leur activité en situation réelle et de s'entraîner au métier de chef d'entreprise.

- d'attribuer à BGE Landes TEC-GE-COOP une subvention d'un montant de 875 000 €, à inscrire au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec BGE Landes TEC-GE-COOP relative à son fonctionnement annuel.

#### 2°) Subventions à caractère économique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour soutenir des manifestations et des opérations de promotion et communication, un crédit global de 125 000 € selon le détail figurant en annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces actions.

#### 3°) Documentation, informations, publicités économiques, frais de manifestations diverses :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits ci-après tels que figurant en annexe I :

- 28 000 € pour la documentation générale et technique,
- 500 € pour la participation à des foires et expositions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à libérer les crédits afférents dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif 2014, sur production de facture.

#### 4°) Etudes économiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 200 000 € destiné notamment à la réalisation d'études d'aménagement du parc d'activités AGROLANDES envisagé sur la réserve foncière de près de 84 ha située sur la commune de Haut-Mauco.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 75 000 € pour la participation au financement d'études sur des dossiers spécifiques.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 7 000 € pour financer des études dans le cadre de l'aide à la pêche artisanale Axe IV.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les deux derniers crédits et attribuer les aides correspondantes.

#### 5°) Renouvellement d'adhésion à des associations – Cotisations 2014 :

conformément :

- à la délibération n° J 1<sup>(2)</sup> du 25 mars 2013,
- à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit global de 62 500 € (annexe I), qui permettra à M. le Président du Conseil Général, à l'appel des cotisations 2014, de libérer les crédits nécessaires aux renouvellements d'adhésion du Département des Landes aux associations telles que Aquitaine Développement Innovation, la Maison de l'Aquitaine, Grappe d'entreprises construction durable, PULSEO ou encore celles d'animation des pôles de compétitivité.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces renouvellements d'adhésion.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 correspondantes par section et imputation tel que figurant en annexe I.

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
(BP 2014)**

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	AP ajustements	Nouveau Montant AP - AP 2014	CP réalisés 2009, 2010, 2011, 2012 2013	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	
78	Industrie (2009)	204	20422	93	3 545 811,50	0,00	3 545 811,50	3 327 324,40	218 487,10		199 500,00	18 987,10	
140	Industrie (2010)	204	204142	93	3 978 077,00	0,00	3 978 077,00	3 614 708,35	363 368,65		59 766	303 602,65	
183	Industrie (2011)	204	204142	93	3 633 025,07	0,00	3 633 025,07	3 148 453,02	484 572,05		344 964	139 608,05	
			20422								209 014		
											135 950		
279	Industrie (2012)	204	204142	93	1 677 609,00	0,00	1 677 609,00	1 317 711,08	359 897,92		292 704	67 193,92	
			20422								212 704		
											80 000		
360	Industrie (2013)	204	204142	93	2 033 619,48	-1 021 064,48	1 012 555,00	368 679,00	643 876,00		643 876		
			204152								349 236		
			20422								15 260		
											279 380		
413	Industrie (2014)	204	204142	93			3 100 000,00		3 100 000,00		900 000	1 330 000,00	
			20422								200 000	870 000,00	
											700 000		
	<b>TOTAL</b>				<b>14 868 142,05</b>	<b>-1 021 064,48</b>	<b>16 947 077,57</b>	<b>11 776 875,85</b>	<b>5 170 201,72</b>		<b>2 241 310</b>	<b>2 039 904,62</b>	<b>888 987,10</b>

**II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2014
INVESTISSEMENT	27	2748	01	Industrie - Avances Remboursables	4 150 000
	204	20422	93	Subvention opération économiques - Tamos	250 000
FONCTIONNEMENT	65	6574	93	Subventions - Filières et Eco-sociale	125 000
	65	6561	93	Syndicat Mixte - Participation Statutaire	1 534 000
	65	6574	928	Aide à la pêche artisanale Axe 4	7 000
	65	6574	91	Subvention TEC-GE-COOP + Subvention Eco. Organismes privés	960 000
	65	65738	91	Subvention Eco. Organismes publics divers	20 000
	65	65734	91	Subvention Eco. Communes	20 000
	011	6182	90	Documentation - Infos - Publicité	28 000
	011	6233	90	Frais Manifestation	500
	011	617	90	Frais d'études Economiques	275 000
	011	6281	91	Cotisations - Associations et Pôles de Compétitivité - Renouvellement	62 500
<b>TOTAL</b>					<b>7 432 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>9 673 310</b>

**ANNEXE II**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE  
AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL  
ET A LA CREATION D'EMPLOIS**

**Article 1er**

L'aide départementale au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois a pour but de favoriser la création d'emplois dans le Département. Les opérations pouvant bénéficier de cette aide sont les créations d'activités (auxquelles sont assimilées les reprises d'établissements en difficulté) et les extensions d'activités.

Les extensions d'établissements s'entendent de toute augmentation du nombre des emplois. Toutefois, s'il est indifférent que cette augmentation soit l'effet d'un accroissement de l'activité antérieure ou de l'adjonction d'une activité nouvelle dans l'établissement, ne pourront être retenus au titre du présent règlement les transferts en provenance d'une autre commune du Département, sauf raison majeure laissée à l'appréciation de la Commission Permanente du Conseil Général.

Il est créé à cet effet un Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois, alimenté par les ressources propres du Département.

Le Fonds Départemental intervient sur l'ensemble du Département :

- pour les entreprises industrielles dont l'activité consiste dans la fabrication de biens ou de produits inclus dans la section D de la nomenclature d'activités et de produits approuvée par le décret du 2 octobre 1992 pour les programmes directement liés au processus de transformation ou de conditionnement d'un produit naturel ou semi-fini.
- le Fonds Départemental pourra également intervenir dans les divisions 72, 73 et 74 (informatique, R&D et services rendus principalement aux entreprises) de la même nomenclature.

**Article 2**

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune du lieu d'implantation de l'entreprise, par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient cette commune, par une société de crédit-bail ou par une société d'économie mixte.

L'aide départementale sera versée au maître d'ouvrage, les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les sociétés de crédit-bail immobilier ou les sociétés d'économie mixte devant répercuter en totalité cette aide du Département aux entreprises sur le montant du prix de cession des terrains ou sur le montant des loyers consentis.

A titre exceptionnel, le Département, seul ou associé à d'autres collectivités dans un Syndicat Mixte, pourra assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le bâtiment et le terrain seront mis à la disposition de l'entreprise sous forme de crédit-bail immobilier, de location, location-vente ou vente ferme avec paiement comptant ou échelonné. Dans ce dernier cas, il sera procédé à l'inscription du privilège du vendeur. L'action résolutoire de la vente pourra être également prévue en cas de non paiement des échéances.

Une convention ou un contrat sera exigé, préalablement à l'engagement des opérations, entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

L'aide au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois peut revêtir plusieurs formes :

- subvention pour la création ou l'extension d'une zone industrielle ou artisanale,
- subvention pour l'acquisition et l'équipement de terrains destinés à une implantation d'entreprise,
- subvention pour la construction des bâtiments industriels et artisanaux, et pour l'acquisition et l'aménagement des bâtiments existants.

### **2-1. Subvention pour la création d'une zone industrielle ou artisanale**

Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les sociétés d'économie mixte pourront recevoir pour l'achat d'un terrain et son équipement en vue de la création ou l'extension d'une zone industrielle ou artisanale :

#### **Dans le cas de zones d'activités communales :**

- une subvention de 27 % du montant H.T. pour l'achat du terrain,
- une subvention de 27 % du montant H.T. pour réaliser la viabilité de la future zone industrielle ou artisanale,

Ces aides ne pourront porter sur plus de 3 ha.

Si la commune est membre d'un EPCI, l'avis favorable du conseil communautaire sera exigé.

#### **Dans le cas des zones d'activités intercommunales :**

- Aide maximum égale à 45 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation dans la limite de 3 ha aménagés.
- Aide maximum égale à 27 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation dans la limite de 3 ha supplémentaires.

### **2-2. Subvention pour l'acquisition, la viabilisation et l'équipement de terrains destinés à une implantation d'entreprise**

La subvention départementale sera au maximum de 54 % du montant H.T.

Seront toutefois déduites les subventions départementales éventuelles perçues, pour les mêmes terrains au titre de la création de zones industrielles ou artisanales.

### **2-3. Subvention pour la construction de bâtiments d'exploitation et pour l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants**

L'aide du département prendra la forme d'une subvention.

Le maître d'ouvrage devra systématiquement solliciter l'aide des autres collectivités publiques susceptibles d'intervenir sur ce type d'opérations.

Les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises ne devront pas dépasser les taux maximum définis à la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R 1511-4 à R 1511-23-1).

### **2-4. Plafonds d'intervention**

Les subventions du Département pour un seul projet d'implantation sont ainsi plafonnées, y compris pour les actions fractionnées (terrain et bâtiment) :

- à 160 000 €
- le montant des subventions sera, en outre, plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6<sup>ème</sup> emploi.



### **Article 3 - Liquidation des subventions**

Les subventions relatives à l'équipement des terrains destinés à une implantation d'entreprises, à la construction ou l'aménagement de bâtiments seront ainsi liquidées :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage et, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, d'un décompte définitif certifié par le comptable public.

Le Conseil Général pourra en outre demander au maître d'ouvrage la présentation des factures acquittées de l'opération.

### **Article 4 - Conditions à remplir par le maître de l'ouvrage**

Le maître d'ouvrage par lequel transite l'aide départementale doit justifier du prix de revient du terrain et des bâtiments. Quelle que soit l'opération projetée, et sauf maîtrise d'ouvrage par une société de crédit-bail, l'estimation du Service France Domaine est obligatoire.

### **Article 5**

La demande d'aide départementale est adressée au Président du Conseil Général par le maître d'ouvrage.

Pourront être consultés pour avis :

- la Trésorerie Générale des Landes,
- la Banque de France et les Services Techniques compétents.

La Commission Permanente du Conseil Général, agissant par délégation, statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par d'autres collectivités.

## **ANNEXE III**

### **AIDE DEPARTEMENTALE A L'INNOVATION**

#### **Article 1er : Objectifs de l'aide**

L'aide départementale à l'innovation permettra d'accompagner la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée, de recherche et développement ou de transfert de technologies au bénéfice de personnes physiques ou de Petites et Moyennes Entreprises (PME au sens communautaire du terme).

L'aide portera sur tous les stades du processus d'innovation et en particulier sur :

- la conception et la définition des projets,
- le dépôt et l'extension des brevets,
- les études de marché,
- les études de faisabilité nécessaires pour la définition et l'organisation des projets, l'expérimentation, le développement de services nouveaux.

L'aide pourra également concerner la conception, la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes ou de démonstration.

L'aide départementale à l'innovation respectera les conditions d'éligibilité du décret relatif à l'innovation du 31 mai 1997 ainsi que les règles de l'encadrement communautaire.

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'aide départementale s'adressera aux personnes physiques créant une entreprise industrielle ou de services à l'industrie et aux PME industrielles ou de services à l'industrie réalisant dans le département des Landes un programme d'innovation technologique en phases de faisabilité ou de développement.

**Article 3 – Expertise de l'innovation**

BPI France apportera son concours au Département des Landes pour évaluer le caractère innovant des projets et participera, à leur financement, lors de la phase de recherche et développement ou lors d'une étape postérieure de pré-industrialisation.

**Article 4 – Montant de l'aide**

La subvention départementale sera de 18 % maximum de l'opération dans la limite de 30 000 €.

**Article 5 – Décision de l'octroi**

La demande d'aide départementale est adressée au président du Conseil Général des Landes par le Maître d'Ouvrage.

La Commission permanente du Conseil Général des Landes, agissant par délégation statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par les autres collectivités.

**ANNEXE IV**

**AIDE AUX SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES  
ET PARTICIPATIVES**

**Article 1er : Dispositions générales**

Il est créé un règlement départemental d'aide aux Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP).

Son objectif est de renforcer et de développer le secteur coopératif dans le département des Landes.

Son action s'exerce sur l'ensemble du département.

L'aide du département pourra intervenir sous les formes suivantes :

- aide à la création de SCOP,
- aide aux SCOP en développement.

**Article 2 : Aide à la création de SCOP**

L'aide départementale à la création de SCOP prendra la forme d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 € en fonction d'un plan de financement faisant apparaître les apports des coopérateurs et des partenaires bancaires.

**Article 3 : Aide aux SCOP en développement**

L'aide départementale portera sur les investissements immobiliers ou sur les investissements matériels de production de la SCOP.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par un crédit-bailleur ou par la SCOP.

Les subventions du Département sont plafonnées, y compris pour les actions fractionnées, à 160 000 € par projet.

**Article 4 : Conditions générales**

L'aide départementale devra respecter les règles communautaires d'aides aux entreprises.

**Article 5 :**

La demande d'aide départementale est adressée au Président du Conseil Général des Landes par le Maître d'Ouvrage.

La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, agissant par délégation statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par les autres collectivités.

**ANNEXE V**

**MESURES SPECIFIQUES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE**

**1°)** Ces aides spécifiques sont réservées aux Sociétés Coopératives de Travailleurs, Coopératives Artisanales et Associations gestionnaires.

**2°)** Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour en apprécier la nature et statuer sur les demandes.

**3°)** Ces aides peuvent prendre la forme :

- de subventions pour les études de « faisabilité » précédant la création éventuelle de coopératives,
- de « diagnostic » périodique ou ponctuel,
- de garantie des emprunts contractés par les coopératives et autres unités lors de leur création,
- d'autres aides autorisées par la loi.

AVANCE REMBOURSABLE

A L'EURL APM

A MAGESCO

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Montant de l'avance : 100 000 €

Durée : 7 ans

Différé d'amortissement : 3 ans

ECHEANCES	MONTANT DE L'ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU
Année N	---	100 000 €
Année N + 1	---	100 000 €
Année N + 2	---	100 000 €
Année N + 3	25 000 €	75 000 €
Année N + 4	25 000 €	50 000 €
Année N + 5	25 000 €	25 000 €
Année N + 6	25 000 €	---

**ANNEXE VIII**

**AVANCE REMBOURSABLE  
A LA SAS MONTOISE DU BOIS  
A MONT-DE-MARSAN**

**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

**Montant de l'avance : 300 000 €**

**Durée : 7 ans**

**Différé d'amortissement : 3 ans**

<b>ECHÉANCES</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITE</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>
Année N	---	300 000 €
Année N +1	---	300 000 €
Année N +2	---	300 000 €
Année N +3	75 000 €	225 000 €
Année N +4	75 000 €	150 000 €
Année N +5	75 000 €	75 000 €
Année N +6	75 000 €	---

**AVANCE REMBOURSABLE  
A LA SAS PELLET LAND  
A LABOUHEYRE**

**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

**Montant de l'avance : 200 000 €**

**Durée : 7 ans**

**Différé d'amortissement : 3 ans**

<b>ECHÉANCES</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITE</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>
Année N	---	200 000 €
Année N + 1	---	200 000 €
Année N + 2	---	200 000 €
Année N + 3	50 000 €	150 000 €
Année N + 4	50 000 €	100 000 €
Année N + 5	50 000 €	50 000 €
Année N + 6	50 000 €	---

## ANNEXE XII

**AVANCE REMBOURSABLE  
A LA SARL MAISON DUBERNET  
A SAINT-SEVER**

**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

**Montant de l'avance : 150 000 €**

**Durée : 7 ans**

**Différé d'amortissement : 2 ans**

<b>ECHÉANCES</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITE</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>
Année N	---	150 000 €
Année N + 1	---	150 000 €
Année N + 2	30 000 €	120 000 €
Année N + 3	30 000 €	90 000 €
Année N + 4	30 000 €	60 000 €
Année N + 5	30 000 €	30 000 €
Année N + 6	30 000 €	---

## AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

### Article 1er - Objet de l'aide

**1-1.** Le présent règlement a pour objet d'arrêter les modalités de l'aide directe du Département pour favoriser le redressement des entreprises en difficulté.

**1-2.** Les aides indirectes, garanties d'emprunt et exonérations fiscales que le Département est susceptible d'accorder relèvent du droit commun des interventions des départements en faveur des entreprises en difficulté ou en reconversion.

### Article 2 - Entreprises bénéficiaires

**2-1.** Certains critères juridiques tels le dépôt de bilan constituent des preuves irréfragables des difficultés des entreprises.

En dehors de ces critères, plusieurs indices peuvent révéler les difficultés d'une entreprise : mise au chômage technique, mise en chômage partiel, licenciements pour cause économique, non-respect par l'entreprise de ses obligations fiscales et sociales, délais accrus de paiement des fournisseurs. Il faut cependant un "faisceau d'indices" pour caractériser la situation de l'entreprise. D'une manière générale, l'intervention du Département est possible dès lors que l'entreprise éprouve des difficultés durables et significatives.

Le passage devant le CODEFI (Comité Départemental d'examen des problèmes de Financement des entreprises) ou le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) constitue également une preuve indiscutable des difficultés de l'entreprise et sera requis dans le cadre de l'instruction du dossier.

**2-2.** L'aide du Département, objet du présent règlement, n'est pas applicable aux cas de reprises par voie extérieure d'entreprises ou d'établissements en difficulté. Ces opérations sont assimilées par le législateur à des créations d'activités et de ce fait le régime des aides applicable est celui des interventions du Département en faveur du développement économique.

### Article 3 - Nature de l'aide

L'aide directe du Département au redressement des entreprises en difficulté prend la forme d'une avance remboursable.

Cette avance est accordée sans intérêt pour une durée de 7 ans à l'entreprise.

Un différé de remboursement de 2 ans sera consenti.

### Article 4 - Montant de l'avance remboursable

Le montant maximum de l'avance remboursable que le Département est susceptible d'accorder, au titre du présent règlement, à une entreprise en difficulté en voie de redressement est de 200 000 €.

Ce concours ne pourra être supérieur à 50 % des aides publiques reçues par l'entreprise au titre du programme de redressement.

### Article 5 - Conditions d'attribution de l'aide

**5-1.** L'avance ne sera effectivement attribuée que sur la base d'un plan de redressement examiné par le CODEFI ou le CIRI.



Ce document devra faire apparaître notamment un plan de financement établi pour une période de 3 ans et les objectifs en terme d'emploi.

Une aide de l'Etat sera systématiquement sollicitée.

**5-2.** Une convention sera signée entre l'entreprise bénéficiaire et le Département.

Cette convention fera apparaître notamment :

- les mesures de redressement que s'engage à prendre l'entreprise bénéficiaire,
- les objectifs en matière d'emploi,
- le montant de l'aide accordée,
- l'échéancier de remboursement.

#### **Article 6 - Décision**

La Commission Permanente, agissant par délégation, décide du montant de l'aide accordée. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment de l'avis du CODEFI sur le plan de redressement de l'entreprise ou du CIRI, faisant apparaître les autres concours publics et notamment ceux de l'Etat.

### **BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS ÉCONOMIQUES – BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil général décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « Opérations Economiques » tel que détaillé en annexe :

#### **I - Section de Fonctionnement :**

- d'adopter le Budget Primitif 2014 qui, pour la section de fonctionnement, est équilibrée en dépenses et recettes à 53 500 € et enregistre des inscriptions ainsi réparties :

- dépenses  
Chapitre 011 53 500 €
- recettes  
Chapitre 70 53 500 €

produit des loyers des locataires occupant le site AGRALIA

#### **II - Section d'Investissement :**

- de préciser que la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune inscription au Budget Primitif 2014.

- de rappeler que :

- ce budget annexe suit toute opération assujettie à la TVA qu'aura le Département dans le cadre de la gestion d'occupation et d'entretien de cette parcelle industrielle cédée par la SAS AGRALIA, à Tarnos, et de préciser que les opérations non assujetties à la TVA sont comptabilisées dans le budget principal.
- délégation a été donnée à la Commission Permanente, par délibération du Conseil Général n° Ec 2<sup>(2)</sup> en date du 21 juin 2013, afin d'approuver les modalités de gestion, d'occupation et d'entretien dudit bien immobilier.

			ANNEXE
<b>BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE</b>			
<b>OPERATIONS ECONOMIQUES</b>			
<b>Nomenclature M4</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2014</b>
011	6152	Entretien - réparations	40 000
011	6288	Frais divers	13 500
<b>DEPENSES</b>			<b>53 500</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2014</b>
70	7083	Loyers	53 500
<b>RECETTES</b>			<b>53 500</b>

**DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 2013 en matière de commerce et d'artisanat.

**I – Aide à l'artisanat :**

1°) Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Mont-de-Marsan :

- de rappeler que, par délibération n° B 2 en date du 26 mars 2012, le Département des Landes a attribué à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, pour la construction d'un nouveau CFA sur le site du Lycée des Métiers Frédéric Estève à Mont-de-Marsan, une subvention globale de 1 000 000 € libérable sur 3 ans (2012 – 2014).

- de réserver à cet effet un CP de 375 000 € au titre de l'année 2014 sur l'AP 2010 n° 141 « Artisanat ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à verser en 2014 ledit crédit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes conformément à la convention du 14 mai 2012.

2°) Propositions pour 2014 :

a) *Programmes antérieurs :*

- compte tenu des opérations soldées en 2013 et du montant des aides à verser en 2014, d'inscrire un CP 2014 global de 462 500 € au titre des autorisations de programmes antérieures, selon la répartition figurant en Annexe I.

b) *Programme nouveau :*

- de reconduire pour l'année 2014, le règlement départemental d'aide à l'artisanat (annexe II).

- compte tenu des projets envisagés pour l'année 2014, de voter une AP 2014 n° 414 de 477 000 € selon l'échéancier suivant :

- 2014	238 500 €
- 2015	143 100 €
- 2016	95 400 €

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif un CP 2014 de 238 500 €.

3°) Formation :

- de se prononcer favorablement sur la poursuite en 2014 du soutien au programme d'actions en faveur de la formation continue des artisans et des commerçants dispensées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et l'Association BGE Landes TEC-GE-COOP.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre des actions de formation, un montant global de 204 750 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes de formation et attribuer les subventions correspondantes.

4°) Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes – Programme d'actions en faveur de l'artisanat :

- de reconduire, au titre de l'année 2014, l'aide apportée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes dans le cadre de la convention quinquennale pour la période 2010-2014.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 100 000 € au titre des actions suivantes :

- le développement des entreprises artisanales
- la transmission – reprise d'entreprise

- la maîtrise des risques
- la démarche qualité et certifications de services
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- la promotion de l'apprentissage
- la formation continue des artisans.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes ainsi que pour les suivi annuel de cette opération.

#### **II - Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce :**

##### 1°) Prime d'entrée en apprentissage :

- de reconduire, au titre de l'année scolaire 2014-2015, le règlement départemental pour l'allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage et de maintenir à 213 € le montant de la prime forfaitaire en faveur des apprentis entrant en première année (annexe III).

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014 un crédit de 136 000 €.

##### 2°) La promotion des métiers et des formations par apprentissage :

- de renouveler en 2014 son soutien à la promotion des métiers et des formations par apprentissage dans le cadre des actions suivantes :

- bravo les métiers
- les routes de l'orientation
- bravo le goût

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2014, les crédits suivants :

- 29 160 € au titre du soutien départemental à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour ces trois initiatives, dans le cadre de la convention quinquennale,
- 10 000 € pour la prise en charge, comme les années précédentes, du transport des collégiens qui se rendront au forum « les Routes de l'orientation », libérables sur production de factures par les collèges concernés.

#### **III - Pêche artisanale :**

- de reconduire pour l'année 2014, le règlement départemental d'aide à la pêche artisanale (annexe IV).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 45 850 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cette action.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 afférentes tel que figurant en annexe I de la présente délibération.

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
(BP 2014)**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	AP ajustements	Nouveau montant AP - AP 2014	CP réalisés 2009, 2010, 2011, 2012, 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
80	Artisanat (2009)	204	20422	93	318 362,95	0,00	318 362,95	290 102,78	10 000	18 260,17	
141	Artisanat (2010)	204	204182 20422	93	1 699 616,27	0,00	1 699 616,27	1 233 138,20	381 000	85 478,07	
184	Artisanat (2011)	204	20422	93	72 299,62	0,00	72 299,62	55 799,62	375 000 6 000		
280	Artisanat (2012)	204	20422	93	220 664,07	0,00	220 664,07	102 831,12	16 500		
359	Artisanat (2013)	204	204182 20422	93	477 000,00	-378 848,00	98 152,00	63 152,00	20 000	97 832,95	
414	Artisanat (2014)	204	204182 20422	93			477 000,00		35 000 5 000 30 000		
									238 500	143 100,00	95 400
									8 500		
									230 000		
	<b>TOTAL</b>				<b>2 787 942,91</b>	<b>-378 848,00</b>	<b>2 886 094,91</b>	<b>1 745 023,72</b>	<b>701 000</b>	<b>344 671,19</b>	<b>95 400</b>

**II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2014
INVESTISSEMENT	204	20422	928	PECHE	45 850,00
FONCTIONNEMENT	65	6574	91	ARTISANAT/COMMERCE	200 000,00
	65	65738	91	Subv. Chambre de Métiers - Plan Quinquennal	100 000,00
	65	65738	91	Subv. Organismes Publics	4 750,00
	65	6513	28	APPRENTISSAGE	136 000,00
	65	65738	28	PROMOTION/ FONCTIONNEMENT	29 160,00
	011	6245	28	FRAIS DE TRANSPORT FORUMMETIER	10 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>525 760,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 226 760,00</b>

## AIDE A L'ARTISANAT

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales

Il est créé un règlement départemental d'aide à l'artisanat.

Son objectif est de renforcer et de développer le secteur des métiers.

Son action s'exerce sur l'ensemble du Département.

Outre les subventions sur les zones artisanales et les ateliers-relais, prévues par le Règlement Départemental d'Aide au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois, l'aide du Département pourra intervenir sous les formes suivantes :

- l'aide aux actions collectives d'investissement,
- l'aide à la formation,
- l'aide à la coopération artisanale.

### Article 2 : L'aide aux Actions Collectives

#### 2.1 – Les Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce

Une aide départementale pourra être accordée pour la réalisation d'Opérations Collectives de Modernisation (OCM) de l'Artisanat et du Commerce.

La Maîtrise d'ouvrage devra être assurée par une ou plusieurs Collectivités Locales.

Le Département participera au groupe de pilotage chargé d'assurer l'animation de l'opération.

#### Modalités de l'aide :

L'aide du Département portera exclusivement sur les travaux de réhabilitation et de modernisation.

Le taux de l'aide est fixé à 9 % du montant des investissements réalisés par les artisans et les commerçants, la dépense subventionnable étant comprise entre 6 000 € et 75 000 € par dossier.

La participation totale du Département à une OCM est plafonnée à 76 500 € avec possibilité de prendre en compte 15 500 € maximum au titre des frais de fonctionnement.

#### 2.2 – Les actions locales en faveur de la transmission d'entreprises artisanales

Une subvention départementale pourra être accordée pour la réalisation d'actions en faveur de la transmission d'entreprises artisanales.

Ces actions devront se dérouler au maximum sur 2 années sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de groupements d'artisans agréés.

L'opération devra comporter les actions suivantes :

- la sensibilisation et l'information des artisans-commerçants concernés,
- le recensement des entreprises intéressées,
- le diagnostic des entreprises et les mesures d'accompagnement,
- le suivi des dossiers au cours des années précédentes.

### **Modalités de l'aide :**

Le taux de l'aide sera au maximum de 13,5 % du coût de l'opération définie ci-dessus, la dépense subventionnable étant plafonnée à 76 225 € par opération et l'aide départementale ne pourra être supérieure à 50 % des subventions publiques.

### **2.3 – Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - OPAH**

Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, une aide départementale pourra être accordée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou à un groupement d'artisans agréés en vue de la réalisation d'actions définies ci-après :

- l'étude économique du secteur du bâtiment,
- la sensibilisation, l'étude de marché,
- la promotion, la communication et le suivi.

### **Modalités de l'aide :**

Le taux de l'aide sera au maximum de 22,5 % du montant de l'opération définie ci-dessus, la dépense subventionnable étant plafonnée à 30 490 €.

### **2.4 – Les opérations promotionnelles**

Une aide départementale pourra être accordée pour les opérations promotionnelles d'intérêt départemental réalisées par la Chambre de Métiers ou des groupements d'artisans agréés.

### **Modalités de l'aide :**

Le taux de l'aide départementale sera déterminé en fonction de l'intérêt de l'opération.

## **Article 3 : Les Aides à la Formation**

### **Subventions pour l'organisation de stages de formation**

Une aide départementale pourra être octroyée pour l'organisation de stages de formation à l'attention :

- des artisans-commerçants,
- des conjoints d'artisans-commerçants,
- des salariés des entreprises artisanales et commerciales.

La maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- la CAPEB,
- l'Association BGE Landes Tec Ge Coop,
- les Syndicats professionnels départementaux d'artisans-commerçants.

### **Modalités de l'aide :**

L'octroi de la subvention départementale sera subordonné à la signature d'une Convention de Formation.

Le taux de l'aide départementale sera déterminé en fonction de l'intérêt de l'opération et ne pourra dépasser 54 %, sachant qu'il sera plafonné à 27 % dans le cas où des aides du Fonds d'Assurance Formation pourraient être obtenues.

## **Article 4 : Les aides à la Coopération Artisanale**

### **4.1 – La création ou le développement de coopératives artisanales**

Une aide départementale pourra être accordée pour la création ou le développement de coopératives artisanales.



**Modalités de l'aide :**

L'aide du département portera sur :

- les investissements immobiliers de la coopérative artisanale (siège social),
- les investissements mobiliers (matériel de bureau et informatique).

Le taux de subvention sera au maximum de 22,5 % du montant des investissements et l'aide sera plafonnée à 60 000 € par opération.

**4.2 – La promotion**

Une aide départementale pourra être accordée pour les actions de promotion des coopératives artisanales.

Le taux de subvention sera déterminé en fonction de l'intérêt de l'opération.

**Article 5 : Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production**

Une aide départementale pourra être accordée aux investissements matériels des entreprises artisanales de production (en création, en phase de développement ou en phase de transmission/reprise) inscrites au répertoire des métiers et créant au moins un emploi. Dans le cas particulier des transmissions/reprises d'entreprises, les emplois maintenus seront assimilés à des créations.

Les entreprises artisanales engagées dans une démarche de progrès (sécurité, environnement, mise aux normes, qualité, gestion de production, marketing...) seront privilégiées.

L'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes sera systématiquement sollicité lors de l'instruction de la demande.

**Modalités de l'aide :**

L'aide départementale versée au bénéficiaire sera de 13,50 % du montant de l'investissement et plafonnée à 16 500 €.

**Article 6 : Convention**

L'octroi des subventions départementales sera subordonné à la signature d'une convention avec les organismes bénéficiaires précisant les engagements réciproques et les modalités de liquidation de l'aide.

**Article 7 : Délégation à la Commission Permanente**

La demande d'aide départementale est adressée au Président du Conseil Général des Landes par le Maître d'Ouvrage.

La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, agissant par délégation, statue sur les demandes et décide du montant des aides accordées. Elle dispose à cet effet de tous les éléments du dossier et notamment des diverses aides attribuées au postulant par les autres collectivités.

**ALLOCATION DE LA  
PRIME DÉPARTEMENTALE  
D'ENTRÉE EN APPRENTISSAGE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une prime d'entrée en apprentissage pourra être accordée aux jeunes apprentis, inscrits pour la première fois dans un centre de formation des apprentis (placé sous tutelle des ministères en charge de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture) et y préparant un diplôme professionnel dans le cadre de la formation en alternance.

**Article 2**

Cette aide départementale sera exclusivement réservée sans condition de nationalité aux familles domiciliées depuis au moins un an dans les Landes.

**Article 3**

L'appréciation de la situation de chaque candidat allocataire sera faite au vu d'une notice de renseignement et d'un dossier comportant toutes précisions nécessaires sur :

- la situation de famille et le lieu de résidence,
- le contrat d'apprentissage,
- l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

**Article 4**

Le montant de la prime est fixé forfaitairement à 213 €.

**Article 5**

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2014-2015.

**ANNEXE IV**

**AIDE A LA PECHE ARTISANALE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'aide départementale au renouvellement et à la modernisation de la flottille de pêche est accordée aux pêcheurs, propriétaires ou futurs propriétaires de navires, embarqués et exerçant leur activité dans le Département des Landes.

**Article 2**

Cette aide départementale ne peut être sollicitée que pour l'achat ou la modernisation de navires de 16 mètres et moins.

**Article 3**

Dans le cas d'acquisition d'un bâtiment neuf ou d'occasion, l'aide départementale sera de 9 % du coût du navire, elle sera portée à 13,5 % pour les premières installations. Ne seront pas pris en compte les navires d'occasion de plus de 10 ans.

**Article 4**

Dans le cas de transformation substantielle de bateaux, l'aide départementale sera de 9 % du coût de cette transformation.

**Article 5**

L'aide départementale pourra également prendre la forme de subventions pour la réalisation d'équipements à terre d'intérêt collectif, le taux de subvention étant déterminé au cas par cas par la Commission Permanente du Conseil Général.

**Article 6**

Les aides accordées par la Commission Permanente du Conseil Général, agissant par délégation, seront versées aux pêcheurs.

**Article 7 -**

Pour l'application des articles 5 et 6 ci-dessus, la demande d'aide départementale devra être adressée au Président du Conseil Général accompagnée de l'avis de la Direction Départementale des Affaires Maritimes.

### TOURISME – THERMALISME

Le Conseil général décide :

I - Aide au développement du Tourisme :

1°) Bilan des aides octroyées :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 au titre des actions menées en faveur du développement touristique, du thermalisme et des stations thermales dans le département des Landes.

2°) Modification du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme :

afin d'optimiser l'allocation des ressources financières, d'assurer la complémentarité des aides départementales avec celles de la Région et du FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural - (Tourisme rural) et de mieux cibler les dossiers prioritaires,

compte tenu du nouveau règlement d'intervention tourisme pour la période 2014/2020 adopté par la Région Aquitaine (délibération du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2013.1797.SP du 21 octobre 2013),

- de modifier les modalités d'intervention du Département et en particulier :

- de modifier le minimum de dépenses subventionnables, le plafond d'aides et le taux d'intervention pour un certain nombre d'aides
- de supprimer les dispositions de l'article 3 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme 2013 définissant la liste des communes constituant la zone littorale dans le cadre de l'attribution de subventions
- de modifier les dispositions du règlement relatives aux filières « séjours littoraux », « bien-vivre/découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et tourisme de nature », « tourisme d'affaires », et « filière surf », en les regroupant dans un seul article 6 intitulé « appui aux filières ».
- de modifier les conditions particulières d'éligibilité dans le cadre de la démarche « Qualité »

- d'adopter le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme ainsi modifié pour l'année 2014, tel que figurant en annexe I.

3°) Inscriptions budgétaires :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II (annexe financière) des crédits de paiement d'un montant de 394 217 €

afin d'honorer les engagements pris antérieurement en matière d'investissements touristiques (AP n° 83 développement touristique 2009, AP n° 117 Parc Naturel Régional - PNR - des Landes de Gascogne tempête - AP n° 142 tourisme 2010, AP n° 213 tourisme 2011, AP n° 267 tourisme 2012, AP n° 326 tourisme 2013 et AP n° 372 PNRLG Marquèze).

- de voter dans le cadre du développement touristique 2014, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), une Autorisation de Programme 2014 n° 398 « Tourisme 2014 », d'un montant de 315 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014 : 160 000 €

2015 : 100 000 €

2016 : 55 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2014 le Crédit de Paiement 2014 correspondant pour le développement touristique 2014, soit 160 000 €.

délégation ayant été donnée à la Commission permanente pour l'attribution des aides départementales en matière de tourisme.

**II - Moyens d'expertise, conseil et prospection :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au vu notamment de l'étude engagée relative à un projet de complexe résidentiel et touristique à dominante golfique dans les Landes (conformément à la délibération n° C1 du 8 novembre 2013 du Conseil Général approuvant la convention afférente avec le GIE ATOUT France ) et afin de mettre en œuvre des missions d'expertise et de conseil, un crédit de 80 000 €

conformément au détail des inscriptions figurant en annexe II (annexe financière).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 dans le cadre de l'adhésion pour 2014 du Département au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Atout France, « agence de développement touristique de la France » (opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme proposant des outils d'analyse et des conseils) un crédit de 3 000 €

Monsieur le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J 1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

**III - Subventions aux organismes de tourisme départementaux :**

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement 2014 des structures départementales à vocation touristique qui suivent :

- Gites de France ..... 8 835 €  
après avoir constaté que M. Michel HERRERO  
en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote  
de ce dossier
- Association départementale des Logis de France ..... 13 490 €
- Mission des Offices de Tourisme et des Pays touristiques  
d'Aquitaine (MOPA) ..... 1 615 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II (annexe financière), les crédits correspondants d'un montant global de 23 940 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer avec chacun de ces organismes de droit privé ou public les conventions à intervenir relatives à leur fonctionnement annuel.

**IV – Comité départemental du Tourisme des Landes (CDT) :**

*Fonctionnement du CDT :*

après avoir constaté que M. Hervé BOUYRIE en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme des Landes, Mme Elisabeth SERVIERES, M. Dominique COUTIERE, M. Michel HERRERO, en leur qualité de Vice-Présidents, Mme Maryvonne FLORENCE en sa qualité de secrétaire et M. Jean-Marie BOUDEY en sa qualité de trésorier ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

considérant la mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme des Landes depuis 2010 d'un plan marketing, véritable feuille de route de sa contribution à la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme et du thermalisme,

considérant la feuille de route du CDT pour 2014,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme des Landes les subventions suivantes au titre du programme d'actions 2014, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2014, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière) :

- 1 337 100 € pour le fonctionnement 2014 en complément de la subvention d'un montant de 368 900 € accordée par délibération n° 1 du 14 février 2014 à titre provisionnel, portant ainsi la dotation globale à 1 706 000 €
- 58 500 € pour l'action du Comité départemental de fleurissement
- 30 000 € pour son équipement
- 50 000 € pour le fonds de promotion du thermalisme

le montant de ces subventions pouvant faire l'objet d'une révision éventuelle au vu du montant définitif des actions effectivement réalisées.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer au titre de l'année 2014 la convention avec le Comité départemental du tourisme des Landes pour son fonctionnement annuel.

#### **V – Syndicats mixtes et GIP Littoral Aquitain :**

##### **1°) Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG) :**

compte tenu des réformes structurelles engagées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

- d'accorder au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, au titre de son fonctionnement 2014, une participation financière de 535 000 €

à inscrire au Budget Primitif 2014 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière).

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention afférente avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans le cadre du fonctionnement général annuel du Parc.

##### **2°) Syndicat mixte Landes Océanes :**

- d'attribuer au Syndicat Mixte Landes Océanes au titre de son fonctionnement pour l'année 2014, au vu des projets en cours et à venir, une participation financière d'un montant de 484 000 €

correspondant à 70 % des charges de fonctionnement conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget primitif 2014 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière).

##### **3°) Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la commune d'Arjuzanx :**

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de Loisirs sur le territoire de la commune d'Arjuzanx, au titre de son fonctionnement pour l'année 2014, au vu des projets en cours et à venir, une participation financière d'un montant de 48 000 €

correspondant à 80 % des charges de fonctionnement conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget primitif 2014 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière).

##### **4°) Syndicat mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse :**

après avoir constaté que M. Renaud LAHITETE, en sa qualité d'avocat

de la structure, ne prenait pas part au vote,

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse au titre de son fonctionnement pour l'année 2014, au vu des projets en cours et à venir, une participation financière d'un montant de 56 000 €

correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget primitif 2014 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière).

##### **5°) Syndicat mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ :**

- d'attribuer au Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ au titre de son fonctionnement pour l'année 2014, au vu des projets en cours et à venir, une participation financière d'un montant de 383 750 € correspondant à 95 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget primitif 2014 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière).

6°) GIP Littoral Aquitain :

considérant le Plan de développement durable du littoral Aquitain et ses divers chantiers (et en particulier l'étude prospective sur l'organisation de l'espace littoral) auquel sont associés l'Etat, la Région Aquitaine, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain,

- d'attribuer au GIP Littoral Aquitain au titre de son fonctionnement pour l'année 2014, une participation statutaire d'un montant de 53 000 € conformément à la convention constitutive en vigueur dudit groupement (telle qu'adoptée par délibération n° C 1 du Conseil Général en date du 25 mars 2013).

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière).

**VI - THERMALISME :**

Inscriptions budgétaires :

délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales relative au développement du thermalisme,

- d'inscrire au titre des Crédits de Paiement 2014, conformément à l'annexe n° II (annexe financière) ..... 826 808 €

afin d'honorer les engagements pris antérieurement (soit 815 000 € au titre de l'AP 2012 n° 284 - Contrat d'agglomération CTD - et 11 808 € au titre de l'AP 2011 n° 212 - Thermalisme 2011).

- de procéder au Budget Primitif 2014 conformément au tableau figurant en annexe II (annexe financière), à un ajustement de crédits afin de clôturer :

- l'AP 2010 n° 143 Thermalisme 2010
- l'AP 2012 n° 268 Thermalisme 2012

- de voter, au Budget Primitif 2014 (Fonction 94), conformément à l'annexe II (annexe financière), une autorisation de programme 2014 n° 399 « Thermalisme 2014 » d'un montant de 50 000 € », dont l'échéancier est le suivant :

2014	25 000 €
2015	25 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 (Fonction 94) un Crédit de paiement 2014 d'un montant de ..... 25 000 €

conformément au tableau figurant en annexe II (annexe financière).

- de procéder au renouvellement de la participation pour 2014 du Département au cluster thermal aquitain AQUI O Thermes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de ..... 150 €

au titre de la participation statutaire de l'année 2014 à cette association, conformément au tableau figurant en annexe II (annexe financière).

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe II (annexe financière).

- de modifier, par souci d'identification de millésime, le numéro de l'Autorisation de Programme 2013 « Landes Foncier - Albatros - Vieux-Boucau » et de remplacer ainsi le n° 416 de l'AP pour lui substituer le n° 337, conformément au tableau figurant en annexe II (annexe financière).

- de procéder aux inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2014 suivantes :

- Chapitre 204 ..... 1 436 025 €
- Chapitre 65 ..... 3 398 340 €
- Chapitre 011 ..... 83 000 €

le détail de ces crédits et des Autorisations de Programme en investissement figurant en annexe II (annexe financière).

**Règlement d'Aides  
au Tourisme et au Thermalisme 2014**

\*\*\*\*\*

**AIDES AU TOURISME ET AU THERMALISME**

Les aides aux entreprises prévues dans le présent règlement entrent dans le cadre du régime européen de minimis qui fixe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le montant maximum d'aides publiques accordées pour une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs à un plafond établi à 200 000 €.

**I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 - Dispositions générales**

Ce soutien du Conseil Général s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et du programme opérationnel validés lors du Budget primitif 2010 se déclinant à travers une approche par filières prioritaires de développement (les Séjours littoraux ; le Thermalisme / tourisme de santé / bien-être - remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et événementiel).

Les projets bénéficiant de ce soutien devront tenir compte, dans leur approche promotionnelle et de communication de la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de son plan marketing.

**Article 2 - Conditions générales d'éligibilité**

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- opportunité de l'opération et intégration de celle-ci dans le cadre d'un projet global et structurant à une échelle territoriale remarquable : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc.),
- porté à connaissance de la Direction du Tourisme du Conseil Général de l'avant-projet ou intentions de projet,
- professionnalisation de la gestion : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles,
- impact de l'opération en matière d'emplois,
- impact sur l'augmentation de la durée de l'activité en matière de saisonnalité,
- équilibre économique de l'opération,
- qualité architecturale : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire départemental du tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.



## II - HEBERGEMENTS

### Article 3 - Hôtellerie

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation d'hôtels.

Pour tous les projets, il sera établi au moment du dépôt du projet, une note sur l'économie du projet concernant la stratégie touristique engagée (positionnement et commercialisation).

Cette aide est conditionnée à la présentation des documents justifiant de la réalisation des diagnostics sécurité, accessibilité et classement, et à la présentation d'un plan d'entreprise sur 3 à 5 ans mettant en avant ces différents critères ainsi que les critères économiques et la démarche d'adhésion à la « place de marché départementale ».

**Maîtrise d'ouvrage** : publique ou privée

**Nature des travaux subventionnables** : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, décoration intérieure, WIFI, mobilier) ; équipements de travail; équipements d'accueil et de loisirs ; aménagements des abords de l'établissement (aménagement paysager, signalisation). Sont notamment exclues les dépenses d'entretien courant.

Création - Modernisation/Extension :

♦ 2 étoiles nouvelles normes pour toutes les opérations (Classement minimum après travaux).

**Modalités financières :**

♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € HT

♦ Taux maximum de subvention : 10 %

♦ Montant maximum d'aide :

Création d'hôtel : 50 000 €

Modernisation, extension d'hôtel : 30 000 €

♦ Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.

♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 5 ans

### Article 4 - Meublés de tourisme - Chambres d'Hôtes et projets d'hébergements innovants ou assimilés

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de meublés de tourisme, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes thématiques sur les territoires ayant diagnostiqué et exprimé une carence de l'offre pour ces types d'hébergements dans le périmètre local d'implantation envisagé aux conditions suivantes :

**Maîtrise d'ouvrage** : publique ou privée avec inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)

**Nature des travaux subventionnables :**

♦ Pour les meublés : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, électricité, peinture, revêtements de sols) ; aménagement des abords de l'hébergement (aménagement paysager, signalisation, etc.) ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

- ♦ Pour les chambres d'hôtes : mise aux normes de confort des chambres (électricité, peinture, revêtements de sols, etc.) ; aménagement des parties communes ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

#### **Conditions d'éligibilité :**

Pour les projets de création d'hébergement, il est sollicité la réalisation d'une étude préalable de faisabilité et / ou positionnement permettant de vérifier l'opportunité du projet de création et de la gestion de l'eau et de l'énergie (chauffage, électricité) dans le cadre des travaux.

- ♦ Pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes, seuls seront retenus les projets labellisés tourisme et handicap et répondant à un cahier des charges national (Bacchus, Panda, Ecotourisme dans le cadre du Pays des Landes de Gascogne, Accueil Vélo, Ecolabel Européen) ou thématique fluviale (gîte fluvial).
- ♦ Classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.
- ♦ Adhésion pendant 5 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Fleurs de soleil.
- ♦ Accord prévu avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques
- ♦ Pour l'ensemble des meublés et des chambres d'hôtes il ne pourra s'agir de construction neuve, hormis pour les projets innovants de type : yourte, gîtes fluviaux, cabanes dans les arbres, roulottes, etc. ou assimilés.
- ♦ L'aide est limitée à 2 dossiers (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage.
- ♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 5 ans.
- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la « place de marché départementale » organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes (adhésion Tourinsoft).

#### **Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 10 000 € H.T.

##### Pour les gîtes :

- ♦ Taux maximum de subvention : 15 % d'un coût HT plafonné à 60 000 € HT de dépenses
- ♦ Montant maximum d'aide : 9 000 €

##### Pour les chambres d'hôtes :

- ♦ Taux maximum de subvention : 15 % d'un coût HT plafonné à 12 000 €/chambre
- ♦ Montant maximum d'aide : 1 800 € par chambre dans la limite de 5 chambres par habitation

#### **Article 5 - Haltes Jacquaires**

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation d'hébergement destiné à l'accueil de randonneurs sur les chemins jacquaires.

**Maîtrise d'ouvrage** : publique

**Nature des travaux subventionnables** : acquisition immobilière, tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ; aménagement et équipements de l'hébergement.

**Conditions d'éligibilité** :

- ♦ Opérations localisées sur les itinéraires jacquaires intégrés au plan départemental de randonnées non motorisées.
- ♦ Opérations répondant aux conditions définies dans le cahier des charges annexé au règlement.

**Modalités financières** :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 10 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 15 000 €

### III – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Ce chapitre concerne les soutiens aux équipements dans le cadre des filières de développement dites prioritaires du Schéma Départemental du Tourisme et du Thermalisme (les Séjours littoraux ; le Thermalisme / tourisme de santé / bien-être remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

#### Article 6 – Appui aux filières

Une aide pourra être accordée :

- pour l'amélioration de la qualité des aménagements et des équipements des stations.
- pour la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant, dans le cadre de la filière Bien vivre/découverte du patrimoine, de la culture et du terroir, le tourisme culturel et patrimonial, le tourisme de loisirs, le tourisme de découverte, ainsi que le tourisme de nature, le tourisme d'affaires et le surf.

**Maîtrise d'ouvrage** : publique (stations, surf) et publique ou privée (autres filières)

**Nature des travaux subventionnables** :

- restructuration des espaces publics touristiques, modernisation ou création d'équipement touristique.
- équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique.
- Tourisme d'affaire :
  - o Maître d'ouvrage public : équipements dédiés aux rencontres professionnelles.
  - o Maître d'ouvrage privé : équipements complémentaires des hébergements.
- Surf : aménagements ou équipements dédiés.

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

Stations :

- Seuls sont pris en compte les espaces publics directement liés à l'activité touristique des stations.
- Sont prioritairement pris en compte les équipements répondant à une thématique forte de la station et susceptibles de contribuer à l'allongement de la saison touristique.
- Pour les stations littorales, le projet doit s'inscrire dans un projet global de station.

Filières :

- Complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement (Plan Plage, Pan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), la politique culturelle et la politique sportive du Département (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires), selon la nature des projets.

Tourisme d'affaires :

- Le maître d'ouvrage doit adhérer à une démarche de promotion et de commercialisation groupée collective de type office de tourisme et des congrès, bureau des congrès, club tourisme d'affaires et d'évènements professionnels.

Surf :

- Les dossiers seront examinés préalablement par le Comité départemental du surf et le CDT.

Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la « place de marché départementale » (plateforme de gestion de la réservation en ligne de l'ensemble de l'offre landaise) organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

#### **Modalités financières :**

- Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T
- Taux maximum de subvention : 20 %
- Montant maximum d'aide : 50 000 €

#### **Article 7- Filière Tourisme de Santé : Thermalisme - bien-être - remise en forme**

##### Maîtrise de la qualité de la ressource et des équipements thermaux

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux d'investissement ayant pour objet la maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations thermales.

**Maîtrise d'ouvrage :** communes, établissements publics.

**Nature des dépenses subventionnables :** travaux sur les installations de captage, de transport, de stockage de l'eau et de fabrication du péloïde.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 50 000 €

**Aménagements urbains liés au bien-être : thermalisme, remise en forme et équipements touristiques des stations**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux d'aménagement urbains liés au thermalisme ainsi que pour la création ou la modernisation d'équipements touristiques.

**Maîtrise d'ouvrage :** communes, EPCI, établissements publics.

**Nature des dépenses subventionnables :** aménagements urbains directement liés à l'activité thermale, équipements touristiques, modernisation et équipement des offices de tourisme.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 30 000 €

Les projets bénéficiant de ces soutiens devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la « place de marché départementale » organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Etudes et recherches en matière de tourisme de santé**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation d'études ayant pour objet la validation médicale et scientifique du thermalisme, le diagnostic des équipements thermaux, la conception et le développement de pilotes relatifs aux soins thermaux et aux dérivés de l'eau thermale et du péloïde.

**Maîtrise d'ouvrage :** collectivités territoriales, établissements publics, associations socio-professionnelles

**Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 30 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 15 000 €

**Article 8 : Offices de Tourisme**

Une aide pourra être accordée pour les locaux des offices de tourisme et équipements d'E-tourisme dédiés.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique

**Nature des travaux :** locaux des offices de tourisme (création, aménagements, modernisation, équipements dédiés).

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale d'accueil et d'une structuration à une échelle pertinente du territoire concerné.
- ♦ Obligation de recouvrir la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ♦ Office de tourisme de deuxième catégorie au minimum.
- ♦ Engagement dans la démarche « Qualité tourisme ».
- ♦ Obligation d'alimenter la base SIRTACQUI.
- ♦ Les dossiers seront examinés préalablement par le Comité départemental du tourisme.

**Modalités financières :**

- Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- Taux maximum de subvention : 20 %
- Montant maximum d'aide : 50 000 €

**IV - DEMARCHE « QUALITE »**

**Article 9 - Démarche Qualité**

Une aide pourra être accordée aux offices de tourisme ainsi qu'aux prestataires de tourisme et de loisirs pour l'obtention de la **marque « Qualité Tourisme »** et **l'obtention de « l'Ecolabel Européen »**.

**Maîtrise d'ouvrage :** privée ou publique

**Nature des dépenses subventionnables :**

- Frais d'inscription de premier audit.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Uniquement pour les premières démarches de certification.

- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la « place de marché départementale » organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

- Taux maximum de subvention : 70 %
- Montant maximum de subvention : 1 500 €

**Article 10 - Aide au conseil**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostics, d'expertises ou d'études destinés à faciliter la création, la modernisation, la transmission d'entreprises touristiques, la réalisation d'équipement touristique, l'élaboration de stratégie touristique territoriale, la conception de produit touristique, le développement de l'e-tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- Le Conseil général validera le principe de l'étude ainsi que le cahier des charges et la sélection du prestataire en amont de la consultation.
- Le maître d'ouvrage organisera la consultation sur la base d'au moins 3 cabinets d'étude : cabinets qualifiés OPQIBI ou équivalent « loisirs, tourisme, culture », présentant des références solides dans le domaine concerné, de mobiliser et d'optimiser des moyens en rapport avec l'ampleur de la mission.

**Modalités financières :**

- Taux maximum de subvention : 40 %
- Montant maximum de subvention : 15 000 €

**Article 11 - Développement du e-tourisme**

Une aide pourra être accordée pour le développement de l'e-tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage** : offices de tourisme ou structure publique ou parapublique ayant des démarches collectives de mutualisation.

**Nature des dépenses subventionnables** : création d'outils, de contenus numériques (photos, vidéos, audio...) et de services touristiques numériques innovants (outils numériques liés à la mobilité, wifi territorial, espaces publics connectés).

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Le CDT validera la compatibilité du projet avec les autres systèmes numériques et avec le système régional d'information touristique SIRTAQUI.
- ♦ Programme s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie numérique de territoire.
- ♦ Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes pour l'information des adhérents en matière de commercialisation (référence à la « place de marché départementale » organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes).

**Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 5 000 €

**V - MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

Pour les projets à caractère matériel, il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes certifiés, le cas échéant, l'identification au registre du commerce, déclaration des aides obtenues au titre de la règle de minimis.

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil Général des Landes peut consulter pour avis : le Comité Départemental du Tourisme des Landes, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux professionnels du tourisme.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 30 % à l'engagement de la dépense,
- un versement intermédiaire au prorata des travaux réalisés dans la limite de 80 % du montant de la subvention attribuée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.
- Délais de réalisation :
- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.
- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

Dans le cas de travaux par tranche, le délai d'achèvement des travaux peut être reconduit sur 3 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et fixe le montant des aides octroyées. Elle autorise le Président à signer la convention attributive de subvention. Elle statue également sur les demandes de prorogation de délais.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense dans la limite des crédits inscrits au titre de l'année budgétaire.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

#### ANNEXE

##### Conditions d'éligibilité au règlement d'aide aux hébergements jacquaires

###### **Couchage**

- Chambres particulières de préférence de 2 à 4 personnes (dimension des lits : 90 X 190)
- Surface chambres : 9 m<sup>2</sup> pour 2 personnes, 12 m<sup>2</sup> pour 3, 15 m<sup>2</sup> pour 4 ; pas de lits superposés
- Surface dortoirs : 5 m<sup>2</sup> par personne (de 5 à 8 places pour dortoir maximum) ; pas de lits superposés
- Literie de qualité : sommier métallique et matelas à faible densité exclus
- Eclairage individuel par lit
- Espace de rangement (étagères ou placards)

###### **Sanitaire**

- 1 lavabo pour 3 personnes avec prise de courant, étagère, porte serviette et poubelle
- 1 douche par tranche de 6 personnes maximum : pratique d'aspect, facile à entretenir et durable
- 1 WC pour 8 personnes

###### **Cuisine**

- Four et plaques de cuisson, évier 2 bacs, table de préparation, rangements, réfrigérateur, cafetière
- Vaisselle : 1,5 fois la capacité d'accueil
- Bonne aération

**Salle à vivre et à manger** : 1,8 m<sup>2</sup>/ personne

###### **Sécurité**

Les gîtes d'étape sont considérés comme des établissements recevant du public de la catégorie 5. Ils doivent ainsi respecter les normes de sécurité contre l'incendie et les règles sanitaires établies par les services de la DDASS :

- Procès-verbal de la commission incendie à la fin des travaux (prendre contact avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours)
- Rappel des principales normes :
- *Système de détection des fumées*
- *Installations électriques conformes*
- *Ferme porte*
- *Désenfumage*
- *Accès et issues de secours*
- *Extincteur*
- *Affichage des consignes*

###### **Autres**

- Environnement immédiat sans nuisance
- Espace de rangement de chaussures à l'entrée
- Lave-linge avec monnayeur ou jeton
- Séche-linge avec monnayeur ou jeton
- Chauffage
- Eau chaude assurée en continu
- Entretien quotidien du gîte

###### **Prix**

- le prix est établi à la nuitée. Les prestations complémentaires (fourniture de draps, petit déjeuner, etc.) s'ajoutent au prix de la nuitée.



Annexe II

Direction du Tourisme  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
Autorisations de programme et crédits de paiement - BP 2014

N° de l'A.P.	INTITULE	Chap	Art	Fonc	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT			
					AP antérieures actualisées	CP réalisés (2009 à 2013)	AP 2014 et ajustements	AP actualisée BP 2014	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
83	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	204	20422	94	1 248 291,91	1 224 438,66	-13 083,25	1 235 208,66	10 750,00			
117	PNR TEMPETE	204	204151	94	246 350,00	166 350,00	0,00	246 350,00	80 000,00	40 000,00		
142	TOURISME 2010	204	20422	94	477 542,25	469 305,40	-833,85	476 708,40	7 403,00			
213	TOURISME 2011	204	20422	94	623 792,35	597 789,47	-938,88	622 853,47	25 064,00			
	Tourisme communes et EPCI 2011	204	204142	94					9 415,00			
	Tourisme Personnes privées 2011	204	20422	94					15 649,00			
267	TOURISME 2012	204	20422	94	194 412,62	162 242,64	-1 169,98	193 242,64	31 000,00			
	Tourisme communes et EPCI 2012	204	204142	94					21 300,00			
	Tourisme personnes privées 2012	204	20422	94					9 700,00			
326	TOURISME 2013	204	20422	94	445 000,00	127 282,16	-19 717,84	425 282,16	180 000,00	103 770,00	14 230,00	
	Tourisme communes et EPCI 2013	204	204142	94					90 000,00			
	Tourisme personnes privées 2013	204	20422	94					90 000,00			
337 ex 416	Landes Foncier ALBATROS	204	20422	94	1 503 000,00	0,00		1 503 000,00	0,00	300 600,00		1 202 400,00
372	PNR LG MARQUEZE	204	20422	94	200 000,00	50 000,00		200 000,00	100 000,00	50 000,00		
398	TOURISME 2014	204	20422	94			315 000,00	315 000,00	160 000,00	100 000,00	55 000,00	
	Tourisme Communes et EPCI 2014	204	204142	94					80 000,00	60 000,00	20 000,00	
	Tourisme personnes privées 2014	204	20422	94					80 000,00	40 000,00	35 000,00	
	<b>TOTAL TOURISME</b>				<b>4 988 389,13</b>	<b>2 797 428,33</b>	<b>279 256,20</b>	<b>5 217 645,33</b>	<b>554 217,00</b>	<b>594 370,00</b>	<b>69 230,00</b>	<b>1 202 400,00</b>
143	THERMALISME 2010 *	204	204142	94	325 727,83	325 651,83	-76,00	325 651,83	0,00			
212	THERMALISME 2011	204	2E+05	94	276 754,56	264 945,97	-9,59	276 753,97	11 808,00			
268	THERMALISME 2012 *	204	20422	94	114 578,18	114 312,70	-265,48	114 312,70	0,00			
284	CONTRAT AGGLOMERATION DAX CTD	204	2E+05	94	2 750 000,00		0,00	2 750 000,00	815 000,00	1 475 000,00	460 000,00	
399	THERMALISME 2014	204	20422	94			50 000,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00		
	<b>TOTAL THERMALISME</b>				<b>3 467 060,57</b>	<b>704 910,50</b>	<b>49 657,93</b>	<b>3 516 715,50</b>	<b>851 808,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>8 405 449,70</b>	<b>3 502 338,83</b>	<b>328 914,13</b>	<b>8 734 363,83</b>	<b>1 406 025,00</b>	<b>2 694 370,00</b>	<b>529 230,00</b>	<b>1 202 400,00</b>

\* AP clôturée au BP 2014

AP 337 ex 416 : par souci d'identification de millésime l'AP 2013 n° 416 change seulement de numéro et devient l'AP 2013 n° 337

ANNEXE II

**TOURISME - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**Crédits hors AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT	204	20422	94	CDT Equipement	30 000,00
FONCTIONNEMENT	O11 O11	617	94	Expertise, conseil GIP Atout France	80 000,00
		6281	94		3 000,00
	65	6561	94	Part. SM Landes Océanes	484 000,00
		6561	94	Part. SM ZAC Moliets et Maâ	383 750,00
		6561	94	Part. SM ZAC Arjuzanx	48 000,00
		6561	94	GIP Littoral Aquitain	53 000,00
		6561	94	Part. SM Parc Abesse	56 000,00
		6561	94	PNRLG	535 000,00
		6574	94	Gîtes de France	8 835,00
		6574	94	CDT Fleurissement	58 500,00
		6574	94	Association des Logis de France	13 490,00
		6574	94	MOPA	1 615,00
		6574	94	CDT Fonctionnement	1 706 000,00
		6574	94	Adhésion Cluster Aqui O Therme	150,00
		6574	94	Fonds de promotion du thermalisme	50 000,00
<b>TOTAL hors AP</b>					<b>3 511 340,00</b>

**RAPPEL :** Chapitre 204 (hors AP) : 30 000 €

Chapitre 011 : 83 000 €

Chapitre 65 : 3 398 340

**TOTAL GENERAL (crédits AP + hors AP)**

**4 917 365,00**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES LANDES EN AGRICULTURE**

Le Conseil général décide :

- de se prononcer favorablement pour modifier le règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, dont le texte intégral est annexé à la présente délibération, afin d'intégrer les modalités d'intervention de cette nouvelle programmation du FEADER 2014-2020.

**REGLEMENT D'INTERVENTION  
DU CONSEIL GENERAL DES LANDES  
EN AGRICULTURE****TITRE I - AIDES AUX AGRICULTEURS**

- principe,
- préservation de l'environnement,
- qualité des produits,
- installation des jeunes agriculteurs,
- solidarité.

**TITRE II – MAINTIEN DU PATRIMOINE CULTUREL RURAL LOCAL****TITRE III - PROCEDURE****I. Une priorité accordée aux exploitations familiales et transmissibles****Article 1<sup>er</sup> - Qualité de l'agriculteur**

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Pour les exploitants réunis au sein de SARL agricoles, les agriculteurs membres peuvent être inscrits à la MSA, doivent détenir plus de 50 % du capital social de la société qui a une fonction de production / commercialisation. Le gérant de la SARL est un agriculteur à titre principal.

**Article 2 - La dimension des exploitations**

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

## II. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

### Article 3 – Investissements dans les ateliers d'élevage

#### • Mesure retenue

Cette action relève, au titre du cofinancement FEADER 2014-2020 de la sous-mesure 4.1.A. du « Plan pour la compétitivité des exploitations et leur adaptation au respect de l'environnement » du Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA).

Les catégories éligibles regroupent les thèmes suivants :

- le logement des animaux et autres constructions, locaux et matériel détruits,
- la gestion des effluents d'élevage et autres postes préservant l'environnement,
- l'insertion paysagère,
- la biosécurité,
- la fabrication d'aliments à la ferme.

#### • Bénéficiaires

Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent règlement d'intervention, le statut des bénéficiaires relève de l'arrêté du Préfet de Région.

#### • Modalités d'application

##### Conditions d'éligibilité

Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent règlement, les conditions d'éligibilité sont définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine dans le cadre de la sous-mesure 4.1.A. du PDRA approuvé.

##### Investissements subventionnables

La liste des investissements pouvant être subventionnés par le Conseil général des Landes est celle arrêtée par le Préfet de Région Aquitaine :

- exploitants à titre principal, âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale, exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire. Dans le cas d'une société, les associés-exploitants à titre principal doivent détenir au moins 50 % des parts. Une dérogation au critère exploitant à titre principal (y compris en société) est accordée :

- si l'exploitation comporte un JA ou un NI, (comme défini à l'article 5),
- dans le cas de dossiers concernant exclusivement les catégories gestion des effluents (3), couverture des ouvrages de stockage (2) et biosécurité (5),
- dans le cas de dossiers concernant des projets localisés dans les communes nouvellement classées en zone vulnérable aux nitrates par l'arrêté du 31/12/2012, qui comportent des investissements de mise aux normes réglementaire,
- dans le cas de dossiers concernant des projets localisés sur les communes maintenues classées en zone vulnérable aux nitrates par l'arrêté du 31/12/2012, qui comportent exclusivement des investissements rendus directement nécessaires par les évolutions réglementaires du 5eme Programme d'Actions par rapport aux précédents programmes,
- dans le cas de dossiers financés exclusivement par l'Agence de l'Eau.
- fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une ou plusieurs exploitations agricoles,
- autres propriétaires bailleurs non exploitants uniquement en cas d'intervention exclusive de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Plafonnement et taux**

• **Projets bovins, ovins et caprins**

Les projets bovins, ovins et caprins sont éligibles à une aide aux conditions définies ci-dessous, sans préjudice des plafonds et taux d'intervention de l'Etat (MAA) fixés par arrêté ministériel.

Tous types de projets (hors bois et bardage bois)

Catégorie	Gestion des effluents (3)	Logement (1) + Autres constructions (2) et Salle de Traite (2bis) + Insertion paysagère et économie d'énergie (4) + Fabrication des aliments à la ferme	
Plancher d'investissement matériel éligible	10 000 € sauf pour les projets concernant exclusivement des investissements liés à la certification Area (4 000 €)		
Taux d'aide publique	40% dont CG 40 : 10%		dont CG40
		JA/NI : 35 %	8,75 %
		Autres : 25 %	6,25 %
Plafond global du montant subventionnable	Projet structurant : 120 000 € Autres projets : Hors zone de montagne : 60 000 €		

Projets bois de construction de bâtiments neufs tout bois (ossature, charpente et bardage des façades fixes)

Catégorie	Gestion des effluents (3)	Logement (1) + autres constructions (2) et Salle de Traite (2bis) + Insertion paysagère et économie d'énergie (4) Hors fabrication des aliments à la ferme	
Plancher d'investissement matériel éligible	10 000 € sauf pour les projets concernant exclusivement des investissements liés à la certification Area (4 000 €)		
Taux d'aide publique	40% dont CG 40 : 10%		
Plafond global du montant subventionnable	Hors zone de montagne : 80 000 €		

Projets de bardage bois de toutes les façades fixes d'un bâtiment d'élevage ou de stockage de fourrage

Catégorie	Logement (1) + Autres constructions (2) et Salle de Traite (2bis) Hors fabrication des aliments à la ferme		
Plancher d'investissement matériel éligible	10 000 €		
Taux d'aide publique	35% dont CG 40 : 8,75 %		
Plafond global du montant subventionnable	75 000 €		

• **Projets volailles, porcins, équins et asins**

Les projets volailles, porcins, équins et asins sont éligibles à une aide aux conditions définies ci-dessous, sans préjudice des plafonds et taux d'intervention de l'Etat (MAA) fixés par arrêté ministériel.

Pour la filière équine et asine, les projets et investissements éligibles sont ceux des exploitations dont plus de 50% du chiffre d'affaires de l'année antérieure (ou issu de l'étude prévisionnelle d'installation) provient de l'activité d'élevage (rappel à la règle nationale).

Tous types de projets (hors bois)

Catégorie	Gestion des effluents (3)	Biosécurité (5)	Logement (1) + Autres constructions (2) (*) + insertion paysagère et économie d'énergie(4) + Fabrication des aliments à la ferme (2)	Bien-être des animaux (5)
Filières concernées	Volailles, porcins, équins, asins	Volailles, porcs en plein air	Volailles, porcins, équins, asins	Canards, oies en salle de gavage
Plancher d'investissement matériel éligible	10 000 € sauf pour les projets concernant exclusivement des investissements liés à la certification Area (4 000€)			
Taux d'aide publique	40% dont CG 40 : 10%		(**) JA/NI : 40 % dont CG40 : 10 % (**) Autres : 30% dont CG40 : 7,5 %	
Plafond global du montant subventionnable	Projet structurant : 90 000 € Autres projets : 40 000 €			

Projets bois de construction de bâtiments neufs tout bois (ossature, charpente et bardage des façades fixes)

Catégorie	Gestion des effluents (3)	Biosécurité (5)	Logement (1) + Autres constructions (2) + Insertion paysagère et économie d'énergie (4) Hors fabrication des aliments à la ferme
Filières concernées	volailles, porcins, équins*, asins*	volailles, porcs en plein air	volailles, porcins, équins*, asins*
Plancher d'investissement matériel éligible	10 000 € sauf pour les projets concernant exclusivement des investissements liés à la certification Area et les projets liés à la production de porcs en plein air (4 000 €)		
Taux d'aide publique	40% dont CG 40 : 10%		dont CG40 JA/NI : 35% Autres : 25% 8,75% 6,25%
Plafond global du montant subventionnable	60 000 €		

JA – NI : Jeunes Agriculteurs et Nouvel Installé

Périodicité de l'aide AREA-PMBE

Un seul dossier au titre du dispositif AREA-PMBE peut être déposé sur une même exploitation par période de 5 ans à compter de la date de décision d'attribution de la subvention. Des dispositions spécifiques sont applicables aux jeunes agriculteurs et en cas de reprise ou de restructuration d'exploitations (précisées dans l'arrêté ministériel du 18 août 2009).

En Aquitaine, cette règle s'applique de manière générale à l'intervention de tous les financeurs partenaires du dispositif AREA-PMBE (Union Européenne (FEADER), Etat, collectivités territoriales, Agence de l'Eau).

Toutefois, les financeurs autres que le MAA peuvent déroger à la règle de périodicité de 5 ans pour financer des investissements liés à l'entrée en vigueur des recommandations sur le bien-être des canards et des oies en salle de gavage et du 5<sup>ème</sup> programme d'action concernant la directive Nitrates.

Un seul dossier peut être déposé sur une période de trois ans pour un même exploitant, y compris sur plusieurs structures pour un même type d'atelier d'élevage, sauf le cas particulier d'une création d'un atelier volailles palmipèdes sur l'exploitation.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Dossier unique de demande de subvention au titre de la mesure 4.1.A.1. du PDRA.

Délai de réalisation des travaux

Modalités applicables au dispositif cofinancé.

Versement de la subvention

Modalités applicables au dispositif cofinancé, en paiement associé avec l'ASP, avec une visite sur place pour constater la réalisation des travaux sera effectuée.

Contrôle et conséquences

Modalités applicables au dispositif cofinancé.

Les autres conditions relèvent de l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine applicable pour l'exercice budgétaire.

### III. La politique qualité au sein des exploitations

#### a) La modernisation des exploitations

##### **Article 4 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label et oies répondant à un cahier des charges spécifique existant (IGP - Label).**

- **Enjeux**

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge,
- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectives et au maïs grain.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier ; elle relève du dispositif d'aide notifié SA 37 538 « Régime d'aide à l'investissement dans les exploitations ».

- **Modalités d'application**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label pour le financement des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E.).

Plafonds et taux

L'aide accordée s'élève à 36 % du montant H.T. des investissements réalisés.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Investissements éligibles au dispositif cofinancé 4.1.A. article 18 du PDRA	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)
<b>Aménagement sortie des animaux</b> aires de sortie gouttières	4 000 €
<b>Aménagement des bâtiments</b> caillebottis, évacuation des déjections	
<b>Contention</b>	
<b>Evacuation - stockage déjections</b>	
<b>Aménagement ou création de parcours</b> clôtures, piquets points d'eau et alimentation accès	
<b>Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité)</b> acquisition et /ou aménagement de sas sanitaires	
<b>Gestion sanitaire des élevages</b> alarme	
<b>Protection et qualité sanitaire de l'eau</b> pipettes d'abreuvement et pompes doseuses	
<b>Gestion des cadavres</b> bacs d'équarrissage	

Investissements non éligibles au dispositif cofinancé 4.1.A. article 18 du PDRA (AREA PMBE)	Bénéficiaires	Plafond subventionnable / exploitation H.T.
<b>Aménagement des bâtiments</b> ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur abreuvoirs		10 000 €  Ce plafond est porté à 20 000 € si le projet intègre du matériel de stockage, de gavage et préparation au gavage
<b>Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)</b>		
<b>Pesons</b>		
<b>Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuiseur)</b>		
<b>Equipement de gavage</b>		
<b>Qualité sanitaire de l'eau (dont les pompes)</b>		
<b>Amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité</b> caissons froids ou caisses frigo balances de pesage plateaux peseurs		
<b>Matériel de nettoyage et de désinfection</b>		
<b>Matériels innovants : silos souples mais inerté</b>	<i>Jeunes agriculteurs</i> <i>Autres agriculteurs</i>	35 400 € 25 400 €



Pour les investissements non éligibles au dispositif cofinancé :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 5 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre du cahier des charges Label Rouge.

Le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 1 000 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 13 000 par chef d'exploitation dans la limite de deux chefs d'exploitation pour les exploitations sociétaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de production Label Rouge pour une période de cinq ans minimum.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Dans le cas d'une utilisation des silos souples pour le maïs inerté, pour une autre espèce animale, un prorata sera appliqué au calcul de ladite subvention.

**Article 5 – Plan de soutien aux investissements ponctuels en élevages (bovins lait, bovins viande, ovins, chevaux lourds)**

• **Mesure retenue et modalités d'application**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins sur des investissements ponctuels spécifiques hors dispositif cofinancé article 18 sous-mesure 4.1.A. du PDRA ; elle relève du dispositif d'aide notifié SA 37 538 « Régime d'aides à l'investissement dans les exploitations » :

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	MODALITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel de surveillance</li> <li>- matériel de détection des velages et chaleurs</li> <li>- tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail</li> <li>- clôtures photovoltaïques, passage canadien, aménagements et équipements pour les points d'eau hors voirie et alimentation, parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite</li> <li>- bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur</li> <li>- diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT</li> </ul>	<p style="text-align: center;">40 %</p> <p style="text-align: center;">Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion</p> <p style="text-align: center;">Plafond d'investissement : 10 000 € H.T. par exploitation</p> <p style="text-align: center;">Plancher d'investissement : 1 000 € H.T. par exploitation</p> <p style="text-align: center;"><i>Maximum 1 dossier tous les 3 ans par exploitant quelle que soit la structure Expiration d'un délai de 3 ans après un dossier AREA/PMBE sauf pour une installation</i></p>

• **Attribution et versement de la subvention**

Ces aides seront réservées :

- aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité ou à « Fournisseur de Bovins Maigres », à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40,
- aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage,
- aux éleveurs d'ovins qui adhèrent à la charte « agneau des Landes ».
- aux éleveurs de chevaux lourds qui adhèrent à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la vallée de l'Adour.

Elles sont attribuées sur devis ou facture versées sur présentation des factures justificatives après contrôle des investissements réalisés.

Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.

**Article 6 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis**

• **Enjeux**

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

• **Mesures retenues**

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production, augmenter les performances en hautes densités ou développer la production biologique avec une culture pérenne (asperges et kiwis, plantations nouvelles en production d'asperges).

Ces aides relèvent du dispositif d'aide notifié SA 37539 « Régime d'aides à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur des fruits et légumes... »

Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

• **Modalités d'application**

**Aides à la plantation d'asperges**

La surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces déjà subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	40,50 %
Autres agriculteurs	31,50 %

\* Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 €/ ha comprenant les postes suivants : griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs ou certifié en agriculture biologique.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal de réception de plantation correspondant.

**Aides à la plantation de Kiwis**

Les aides sont réservées à la variété Hayward avec engagement sur quatre ans à conserver cette variété.

La surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces déjà subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide variété Hayward
Jeunes agriculteurs	25 %
Autres agriculteurs	20 %

Avec un plafond de 5 000 € d'aide par ha. Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage). Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir pendant quatre ans la plantation en Hayward, seule variété autorisée en label et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs ou certifié en agriculture biologique.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal validé par l'organisation de producteurs.

#### **Article 7 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac**

- **Enjeu**

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

- **Mesure retenue**

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Cette aide relèvera du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013.

Les agriculteurs bénéficiaires devront fournir pour l'octroi de la participation départementale l'attestation prévue au règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013.

- **Modalités d'application**

Equipements subventionnables

	<b>Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)</b>	<b>Taux d'aide</b>
Amélioration de la cuverie	5 000 €	18 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 500 €	18 %
Amélioration de la futaille	8 000 €	18 %
Rénovation des chais	8 000 €	18 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur a l'obligation d'adhérer à la charte qualité.

L'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais.

L'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides.

La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac.

L'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

## **b) La valorisation des productions**

### **Article 8 – Aide aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme :**

#### **• Enjeu**

Favoriser les circuits courts d'approvisionnement et la mobilisation de valeur ajoutée sur les exploitations par un soutien aux investissements de transformation des productions et vente, à la ferme.

#### **• Mesure retenue**

Le Département accorde une aide aux investissements en faveur des exploitations agricoles développant la transformation des productions et vente, à la ferme.

Cette aide relève du Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA) article 18 sous-mesure 4.2. : Investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles.

#### **• Bénéficiaires**

L'article 2 du règlement d'intervention en agriculture relatif à la dimension des exploitations ne s'applique pas à ce dispositif.

Sont éligibles :

Les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, le regroupement d'exploitations agricoles (association) :

- exerçant une activité agricole à titre principal (dans le cas des sociétés, au moins 50% des capitaux doivent être détenus par des agriculteurs à titre principal). Ce critère « exploitant à titre principal » n'est pas requis si l'exploitation comporte un agriculteur installé depuis moins de 5 ans à la date de l'engagement juridique de l'aide transformation à la ferme et à la commercialisation (installation avec ou sans DJA).

- s'engageant à respecter les normes minimales applicables à l'investissement projeté (environnement, hygiène alimentaire et bien-être animal) et à maintenir ces investissements pendant minimum 5 ans.

- n'ayant pas obtenu d'aide de la Région ou de l'Europe (FEADER) dans les 5 ans précédant la demande au titre de ce dispositif.

Les entreprises commerciales et les coopératives exclusivement pour l'activité de commercialisation et dont l'intégralité des parts sociales est détenue par des exploitations agricoles.

Les collectivités territoriales et leur groupement.

Les établissements d'enseignement et de recherche agricoles.

Ne sont pas éligibles les CUMA qui relèvent de la mesure investissement dans les exploitations agricoles en CUMA ni les entreprises et coopératives de transformation qui relèvent de la mesure transformation des produits agricoles dans les industries agroalimentaires (IAA).

• **Investissements subventionnables**

L'investissement doit contribuer à améliorer le niveau global des résultats financiers et respecter les normes communautaires attachées à l'investissement projeté.

La mesure finance les investissements pour la création ou l'extension significative des ateliers de transformation et de commercialisation des produits issus de l'exploitation (bâtiments, aménagements intérieurs et acquisition d'équipements) destinés :

- à la transformation et/ou conditionnement des produits
- au stockage des matières premières et des produits finis, lorsqu'ils sont liés à une activité de transformation / conditionnement sur l'exploitation,
- à la commercialisation des produits.

Sont également éligibles les dépenses immatérielles directement liés à l'investissement matériel, dans la limite de 10 % de l'investissement physique, s'il s'agit de frais et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation (études préalables, analyses de sols, frais d'expertise juridiques, techniques ou financières, honoraires d'architecte, frais de notaire,...).

• **Montant maximal des aides publiques**

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable HT auquel est appliqué un taux d'aide :

Les investissements éligibles doivent être supérieurs au plancher de 5 000 € et sont plafonnés à 70 000 €. Dans le cas des GAEC, le montant subventionnable maximum sera de 100 000 € pour 2 exploitations regroupées et de 150 000 € pour 3 et + exploitations regroupées.

Les taux d'aides publiques sont les suivants :

<b>Zone</b>	<b>Taux d'aide publique de base</b>	<b>Taux d'aide publique avec respect d'1 critère de bonification sur 3</b>	<b>Taux d'aide publique avec respect de 2 critères de bonification sur 3</b>
Zone non défavorisée	30 % dont CG40 : 7,5 %	40 % dont CG40 : 10 %	50 % dont CG40 : 10 %

Les taux indiqués tiennent compte des co-financements européens.

Bonifications possibles :

- + 10 % si installation depuis moins de 5 ans au sein de l'exploitation,
- + 10 % si transformation ou commercialisation de produits bio
- + 10% si projet collectif

**Article 9 - Développement de l'agriculture biologique**

• **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

• **Mesure retenue**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide à l'accompagnement à la reconversion des systèmes d'exploitation par le financement d'investissements spécifiques.

Cette aide relève des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne pour l'amélioration des performances économiques et environnementales. Elle est complémentaire de la sous-mesure 4.1.B article 18 du PDRA 2014-2020 éligibles ou non au PMBE/PVE.

• **Modalités d'application**

Taux

36 % du montant H.T.

<b>Investissements éligibles au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b> 4 000 €
--	--

<b>Investissements éligibles au P.V.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b> 5 000 €
--	--

<b>Investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b>
Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins Aire de compostage Maîtrise des plantes adventices et travail du sol Stockage de céréales Logiciel de planification légumes Équipements de biodynamie	- 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel - 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal

Pour les investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E. :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Conditions particulières

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

**IV. Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales**

**c) Le renouvellement des exploitations**

**Article 10 - L'installation des jeunes agriculteurs**

• **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

• **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour les jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

- **Modalités d'application**

- Montant et versement

- Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validés.

- Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

- Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

- Bénéficiaires

- Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles D 343-4 à D 343-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

- Les jeunes candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil général ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan de Développement de l'Exploitation.

- Le Plan de Développement de l'Exploitation doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche.

- Le projet soumis au Conseil général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales.

- L'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

- Le Plan de Développement de l'Exploitation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire renouvelable une fois sur demande dûment justifiée de l'intéressé,

- (Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente).

- Dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires.

- Le Plan de Développement de l'Exploitation doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux, ...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

- Engagements

- Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil général et tenir les engagements suivants pour une période de cinq années :

- exercer la profession d'agriculteur,

- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,



- signaler au Conseil général, dans les 3 années suivant l'installation, tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),

- être en conformité avec le contrôle des structures,

- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,

- suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan de Développement de l'Exploitation,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan de Développement de l'Exploitation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

- détenir pour les surfaces d'épandages d'effluents d'élevage des contrats ou conventions d'un minimum de trois ans, et les fournir au Département.

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitants),

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,

- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,

- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

#### **Article 11 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs**

- **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'accompagnement à l'installation entre dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

L'aide forfaitaire à l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs d'un montant global de 990 € (1 035 € pour une installation à titre collectif) se décline selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.),
- aide à la formation des jeunes agriculteurs.

- **Modalités d'application**

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

Aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)

Attribution d'une aide forfaitaire pour un jeune agriculteur réalisant un Plan de Développement de l'Exploitation :

- 180 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre individuel,
- 225 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre collectif.

L'aide départementale sera libérée, en une seule fois, au bénéfice du jeune agriculteur et sur présentation d'une facture de réalisation du Plan de Développement de l'Exploitation.

#### Aide à la formation des jeunes agriculteurs

Attribution d'une aide forfaitaire de 810 € au bénéfice du jeune agriculteur réalisant une formation afin de posséder les compétences et les qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à son projet d'installation, et comprenant :

- soit une formation d'initiation à la comptabilité-gestion d'une durée de 96 heures organisée par un centre de formation agréé,

- soit une formation spécifique qualifiante d'une durée minimum de 96 heures répondant à son projet d'installation et organisée dans le cadre des modules de formation du Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (B.P.R.E.A.) ou du Brevet Professionnel de Production Horticole (B.P.P.H.),

- l'indemnisation du temps passé par le jeune agriculteur.

Le paiement de cette aide s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un justificatif de réalisation d'une des formations ci-dessus, celle-ci devant être réalisée durant le délai de validité du P.D.E.

En cas de non respect des engagements de l'aide attribuée, le Conseil général mettra en demeure le jeune agriculteur de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le jeune agriculteur n'y procède pas, la Commission Permanente prononce la déchéance de l'aide attribuée.

#### **Article 12 – Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA**

- **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'acquisition de parts sociales en CUMA s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L. - n° XA 25/2007). Cette aide est accordée à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) allouée par l'Etat.

- **Modalités d'application**

Attribution d'une aide maximale de 45 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €.

Le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

#### **d) L'aide aux structures collectives**

#### **Article 13 – Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier**

- **Mesure retenue**

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (aménagement foncier agricole, et forestier).

Le programme des travaux sera conforme :

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, 4<sup>ème</sup> alinéa et à ses recommandations,

- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et de la Pêche Maritime et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil général ou dans l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

• **Modalités d'application**

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Voirie d'exploitation et rurale : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Remise en état des sols : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Plantation et reboisement : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Suivi et entretien sur trois ans  
des plantations de haies : ..... 72 % du coût H.T. des travaux

Versement de la subvention

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil général qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil général et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,
- le dossier d'avant projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux,
- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

Autres conditions

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrages s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'oeuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m<sup>2</sup> (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95.488 du 28 avril 1995.

**Article 14 – Aides aux investissements collectifs en CUMA**

Sous-mesure du PDRA 2014-2020 4.1.C « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA »

• **Description de l'opération**

Développer l'acquisition de matériels en CUMA car l'achat en collectif permet non seulement de réduire les charges de mécanisation des exploitations mais aussi d'accéder à du matériel plus performant d'un point de vue environnemental et économique.

• **Mesures retenues**

Dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements collectifs en CUMA, ces aides relèvent du Plan de Développement Rural Aquitain mesure 4.1.C article 18 : Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA.

Pour les compléments de chaînes de mécanisation, raisonné et les hangars seuls, ces aides relèvent des nouveaux règlements d'exemption édictés par l'Union Européenne au titre de l'amélioration des résultats globaux et de la viabilité des exploitations.

• **Investissements éligibles**

Sont notamment éligibles les investissements liés à l'environnement, à l'élevage ou spécifiques aux filières ...etc..., sur la base de l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine.

• **Bénéficiaires**

CUMA (coopérative d'utilisation de matériels agricoles).

• **Conditions d'éligibilité**

- Avoir son siège social sur le territoire landais
- Etre adhérent au HCCA (haut conseil à la coopération agricole)
- Avoir ses comptes certifiés par un expert-comptable
- Créances à plus d'un an (hors provision) < ou = à 0,5 fois le chiffre d'affaire
- Critère de surface pour les projets de moins de 7 adhérents : moyenne des surfaces des adhérents au projet < 2UR/nombre d'Unité de Travail Horaire permanent, et par dérogation aux articles 1 et 2 du présent règlement d'intervention.

• **Principes de sélection**

Les projets seront sélectionnés par appel à projets avec les critères suivants :

- Priorisation en fonction du type de matériels
- Présence d'un nouvel installé parmi les adhérents au projet
- Matériel lié à un projet Groupement d'Intérêt Economique Environnemental
- Projet inter CUMA
- Caractère innovant du projet (nouvelles machines, nouvelles techniques ou technologies, matériels destinés à mettre en place de nouvelles cultures).

- **Intensité de l'aide**

Dispositif cofinancé

- Investissements collectifs : Taux maximum d'aides publiques : 50 % dont 12,50 % maximum du CG40

- Investissement collectifs environnementaux : Taux maximum d'aides publiques : 60 % dont 15 % maximum du CG40

**NB** : le taux du CG40 représente 25 % maximum des participations publiques.

- **Plafond**

Plafond d'investissement par adhérent ou par associé dans le cadre d'une forme sociétaire : 60 000 €

Plafond d'investissement par matériel : 200 000 €

Plafond d'investissement en inter CUMA : 300 000 €.

Toutes autres modalités relèvent de l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine sur ce dispositif.

**Dispositif non cofinancé :**

Taux compléments de chaînes de mécanisation raisonnée utilisée en culture et récolte : 20 % H.T. des investissements

Hangars seuls : 10 % H.T. des investissements

Plafonds d'investissement de 100 000 € en CUMA et 200 000 € en interCUMA.

Ces données ne relèvent pas d'appels à projet, critères de sélection et de bonification précédemment cités.

**e) La solidarité envers les agriculteurs**

**Article 15 – Dispositif « Agriculteurs en difficulté » et « Agriculteurs fragilisés »**

- **Enjeu**

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable à la préparation du plan de redressement et la prise en charge de dettes dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Ce dispositif départemental s'inscrit dans le cadre du dispositif d'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté ; il est complété par l'accompagnement des agriculteurs « fragilisés » pour détecter le plus tôt possible les difficultés.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide à l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre des dispositifs « Agriculteurs en difficulté », dispositif notifié et « Agriculteurs fragilisés », dispositif conduit en partenariat avec la MSA des Landes et l'Association de Suivi des Agriculteurs en Difficultés, relevant du règlement de minimis dans le secteur de la production agricole.

- **Modalités d'application**

**Agriculteurs en difficulté**

Aide à l'expertise

Elle s'élève à 450 €/dossier.

Elle est notifiée à l'agriculteur et à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté, versée à l'Association de Suivi ou aux centres de gestion sur présentation d'un décompte et intègre :

- un diagnostic visant à établir la redressabilité de l'exploitation, celle-ci étant définie par la C.D.O.A.,
- un plan de redressement intégrant les différentes mesures retenues ainsi que la simulation économique correspondante.

Chacun de ces deux documents doivent être signés par l'agriculteur et certifiés par l'expert.

#### Aide à l'accompagnement du redressement

Elle s'élève à 54 % maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) et Associations Foncières (A.F.), Centres de Gestion), dans la limite de 7 750 € d'aides, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

L'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic.

Les dettes anormales sont des dettes Hors Cycle de production en cours définies comme suit :

- factures de l'année N-1 pour les centres de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,
- factures de la récolte précédente pour les factures ASA, CUMA et AF.

Le montant des aides du Conseil Général ne pourra excéder 50% du montant total de l'ensemble des dettes anormales.

Dans ce cadre, les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être présentés dans le dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées.

Le bénéficiaire est tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée.

Le compte rendu du suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil Général et validé en Commission Départementale d'Orientation Agricole section « Exploitations à viabilité menacée ».

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

#### Agriculteurs fragilisés

##### Aide à l'expertise

- diagnostic  
(50 % d'un coût de 300 € H.T. maximum) : ..... 150 €
- diagnostic et plan de redressement  
(50 % d'un coût de 750 € H.T. maximum) : ..... 375 €
- procédure collective  
(50 % d'un coût de 1 200 € H.T. maximum) : ..... 600 €

Chaque document établi devant être signé par l'agriculteur certifié par l'expert.

Elle est notifiée à l'agriculteur et est versée directement à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté ou aux centres de gestion sur présentation du diagnostic et du décompte.

Cette intervention relève des aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole, règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013. Les bénéficiaires devront fournir pour l'octroi de la participation départementale l'attestation prévue par ce même règlement.

**TITRE II – MAINTIEN DU PATRIMOINE CULTUREL RURAL LOCAL****Article 16 – Actions en faveur de la course landaise****• Enjeu**

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la course landaise et accorder une aide aux éleveurs pour l'amélioration des équipements des ganaderias.

Cette aide relève des règlements d'exemption édités par l'Union Européenne, au titre du patrimoine culturel et naturel.

**• Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs affiliés à la Fédération Française de la Course Landaise et en règle avec les obligations sanitaires et d'identification du cheptel.

**• Modalités d'application**Taux

Le taux maximum est de 36 % des investissements H.T., modulé en fonction du montant des demandes présentées avant le 30 juin de l'année en cours et de l'enveloppe budgétaire disponible, pour la réalisation de travaux et d'équipements.

Investissements éligibles

- 1) Couloir de contention (15 m) (y compris les couvertures)
- 2) Parc de tri et d'amenée
- 3) Quai d'embarquement
- 4) Clôture de pâture (une demande tous les trois ans)
- 5) Armoire à pharmacie
- 6) Aménagement intérieur des camions de transport des animaux

Plafond

Le plafond de subvention est de 5 000 € par ganaderia sur 4 ans.

Versement

Le versement de la subvention intervient sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

Engagements

Les éleveurs s'engagent à adhérer à la Fédération Française de la Course Landaise et à maintenir l'activité concernée pour une durée de 10 ans.

Autres conditions

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Général par la Fédération Française de la Course Landaise avant le 30 juin de l'année en cours.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégué pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du Comité d'Orientation de l'Élevage et de la Fédération de la Course Landaise.

**TITRE III - PROCEDURE****Article 17 - Normalisation du matériel subventionné**

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

#### **Article 18 - Taux plafond d'aides publiques**

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

#### **Article 19 - Instruction des dossiers**

##### Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil général),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- les statuts de la SARL et l'extrait KBIS de moins d'un mois,
- copie de l'acte de nomination du gérant par les SARL (sauf si désigné par les statuts),
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

##### Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

##### Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.



**INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil général décide :

- de poursuivre en 2014 l'incitation du Département au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles et d'y consacrer, en dépenses, un budget de 2 243 200 €, dont le détail figure en Annexe à la présente délibération réparti comme suit :

Fonction 928 :

Chapitre 204.....1 290 700 €

Chapitre 65 ..... 347 100 €

Fonction 61 :

Chapitre 204..... 605 400 €

**I – Accord Cadre Agriculture Environnement 2014-2020 :**

1°) Convention de partenariat Agriculture Environnement 2014-2020 :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Général des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays Basque et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dont les objectifs sont les suivants :

- encourager des systèmes de production, des successions culturales et des pratiques plus innovantes et favorables à la conservation des sols, de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- diminuer les pollutions d'origine phytosanitaire et par les nitrates,
- mieux gérer quantitativement la ressource en eau,
- diminuer les gaz à effets de serre et les consommations énergétiques,
- améliorer et promouvoir les bonnes pratiques,
- mettre en place un observatoire des pratiques agricoles.

2°) Appui technique à la mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles :

- conformément aux conclusions de l'étude d'évaluation de la convention cadre Agriculture-Environnement 2008/2013 et dans la perspective de la convention de partenariat à intervenir prévoyant la mise en place d'un observatoire de l'évolution des pratiques agricoles, de confier à la Chambre d'Agriculture la mise en œuvre de la mission d'assistance technique par un bureau d'étude.

- de soutenir financièrement ladite Chambre et d'inscrire en conséquence un crédit de 10 000 € au Budget Primitif 2014.

- de conditionner le versement de l'aide auprès de la Chambre d'Agriculture des Landes à la présentation du décompte des journées réalisées par le bureau d'étude et attesté par ce dernier.

3°) Conventions annuelles d'application 2014 :

- dans la perspective de la convention de partenariat Agriculture-Environnement 2014-2020 à intervenir, de mettre en œuvre en 2014 les conventions annuelles d'application spécifiques pour la « protection de la qualité de l'eau » et le plan de communication associé, la « valorisation agricole des déchets », la « gestion quantitative de l'eau » ainsi que les « économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles ».

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des termes desdites conventions.

- de procéder, au Budget Primitif 2014 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Subventions aux personnes de droit privé .....62 100 €

Subventions aux organismes publics divers ..... 236 000 €

**II – Fonds départemental pour l’Agriculture Durable :**

- en application de la délibération n° D1 du 28 janvier 2008 portant création du Fonds Départemental pour l’Agriculture Durable, et dans le cadre de l’Article 18 sous mesure 4.1.F du Programme de Développement Rural Aquitain « Investissements dans les exploitations agricoles, méthanisation à la ferme », de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien financier aux projets innovants permettant l’ouverture des exploitations agricoles vers un développement durable, notamment en partenariat avec les collectivités territoriales et plus particulièrement pour ceux qui contribuent au développement des énergies renouvelables (bois, méthanisation, huile végétale pure ...) et à la prévention des pollutions.

- de procéder en conséquence, au Budget Primitif 2014, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement..... 120 000 €  
Fonctionnement ..... 35 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- approuver les conventions nécessaires à la mise en place d’un éventuel cofinancement dans le cadre de l’Article 18 sous mesure 4.1.F du Plan de Développement Rural Aquitain « investissement dans les exploitations agricoles, méthanisation à la ferme »,
- examiner les projets d’études ou d’investissements relevant de ce fonds,
- octroyer les aides afférentes.

**III – Modernisation dans les exploitations d’élevage : investissements dans les élevages et diagnostics d’appareils :**

1°) Investissements dans les élevages :

- conformément au Plan de Développement Rural Aquitain (Article 18 sous-mesure 4.1.A) et à l’arrêté de M. le Préfet de Région établissant les modalités de financement de ladite mesure, de poursuivre pour l’année 2014, le dispositif d’aides aux investissements pour la modernisation des bâtiments d’élevage pour une agriculture respectueuse de l’environnement, (article 3 du Règlement d’Intervention du Conseil général en Agriculture).

- de fixer à 10 % maximum la participation du Conseil général.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour :

- l’octroi des aides afférentes,
- l’adaptation mineure du règlement nécessitée par la mise en place du nouveau dispositif,
- l’approbation de toute nouvelle convention relative à la gestion en paiement associé des aides attribuées à intervenir avec l’Agence de Services et de Paiement et le gestionnaire délégué le cas échéant.

a) autorisations de programme antérieures :

- de clôturer et d’ajuster l’autorisation de programme n° 65 au titre de l’antériorité arrêtée au montant définitif de 633 210,96 €.

- d’inscrire au Budget Primitif 2014, des crédits de paiement correspondants, d’un montant global de 1 090 700 € réparti comme suit :

AP 66 au titre de 2009 ..... 152 200 €  
AP 158 au titre de 2010 ..... 118 500 €  
AP 198 au titre de 2011 ..... 150 000 €  
AP 270 au titre de 2012 ..... 220 000 €  
AP 333 au titre de 2013 ..... 450 000 €

b) autorisation de programme nouvelle :

- de voter une autorisation de programme n° 394 au titre de l’exercice 2014 d’un montant de 680 000 € étant précisé que l’échéancier prévisionnel est le suivant :

2014 .....	80 000 €
2015 .....	200 000 €
2016 .....	200 000 €
2017 .....	200 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement 2014 soit 80 000 € au Budget Primitif 2014.

2°) Les diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants :

- de se prononcer favorablement pour participer, au titre de l'année 2014, à la réalisation des diagnostics d'appareils d'épandages d'intrants (épandeurs, enfouisseurs).

- de maintenir le taux de la participation du Conseil général des Landes à hauteur de 45 % sur :

- un coût prévisionnel maximal du diagnostic des épandeurs de 165 € T.T.C.,
- un coût prévisionnel maximal du diagnostic des enfouisseurs d'engrais minéraux de 110 € T.T.C.

- de procéder au versement de la subvention départementale à l'Association « TOP MACHINE 40 » sur présentation des diagnostics réalisés, et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la réalisation de ces diagnostics, un crédit de 1 500 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

3) Diagnostics tracteurs :

- de se prononcer favorablement pour participer, au titre de l'exercice 2014, à la réalisation des diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur), et de fixer comme ci-après les modalités de calcul de la subvention départementale :

- 50 % par diagnostic en cofinancement avec le Conseil régional d'Aquitaine, dans le cadre du programme AREA / PMBE / PVE / ENERGIE,
- 36 % par diagnostic, hors programme AREA / PMBE / PVE / ENERGIE,

sur la base d'un coût unitaire maximal du diagnostic de 98 € H.T\*.

- de procéder au versement de cette participation à l'Association « TOP MACHINE 40 » sur présentation des contrôles réalisés, et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la réalisation de ces diagnostics, un crédit de 2 500 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

**IV – Renforcement de la ressource en eau superficielle :**

- de prendre acte des déficits de la ressource en eau superficielle constatés sur le Département des Landes par les études conduites dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Midouze, Adour Amont et du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts.

1°) Autorisation de programme antérieure :

- compte tenu du retard pris dans la réalisation du projet interdépartemental de Mondebat sur le Midou, programmé en 2011 sur l'A.P 226, de modifier l'échéancier des crédits de paiements selon le tableau figurant en Annexe et d'inscrire au budget Primitif 2014, un crédit de paiement de 80 400 €.

\*D2<sup>(1)</sup> rectification erreur matérielle

2°) Programme 2014 :

- de se prononcer favorablement pour participer en 2014 au financement du programme arrêté par l'Institution Adour pour la réalisation de retenues sur la base des modalités suivantes :

- au prorata des volumes intéressant le département des Landes,
- à 100 % du coût des réserves foncières et des études préalables tant que l'ouvrage n'est pas autorisé,

étant précisé que la participation financière du Conseil général ne pourra pas excéder 20% du coût définitif de l'ouvrage autorisé (réserves, études, travaux).

- d'inscrire, pour ces actions, un crédit de de 525 000 € au Budget Primitif 2014.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

- d'approuver le récapitulatif des Autorisations de Programme et des inscriptions budgétaires tel que présenté en Annexe.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au titre des actions précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

**DEPENSES**

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES	C P Réalisés au 31/12/2013	AP 2014 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017
65	Gestion effluents Antériorité	204	20421	928	703 421,44	633 210,96	-70 210,48	633 210,96	0,00	0,00			
66	Gestion effluents Progr. 2009	204	20421	928	680 188,10	527 906,12		680 188,10	152 281,98	152 200,00	81,98		
158	Gestion effluents Progr. 2010	204	20421	928	681 321,21	562 820,32		681 321,21	118 500,89	118 500,00	0,89		
198	Gestion effluents Progr. 2011	204	20421	928	664 335,01	451 492,49		664 335,01	212 842,52	150 000,00	62 842,52		
270	Gestion effluents Progr. 2012	204	20422	928	620 448,95	301 303,96		620 448,95	319 144,99	220 000,00	99 144,99		
333	Gestion effluents Progr. 2013	204	20422	928	940 000,00	65 906,42	-34 700,38	905 299,62	839 393,20	450 000,00	389 393,20		
394	Gestion effluents Progr. 2014	204	20422	928			680 000,00	680 000,00	680 000,00	80 000,00	200 000,00	200 000,00	
226	Ressource en eau prog. 2011	204	204151	61	125 366,47	44 954,09		125 366,47	80 412,38	80 400,00	12,38		
<b>TOTAL</b>					<b>4 415 081,18</b>	<b>2 587 594,36</b>	<b>575 089,14</b>	<b>4 990 170,32</b>	<b>2 402 575,96</b>	<b>1 251 100,00</b>	<b>751 475,96</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

**II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits ouverts au titre de 2013
INVESTISSEMENT	204	20421			60 000,00
		20422			60 000,00
		204152			525 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP</b>				
FONCTIONNEMENT	65	6574		928 Subv. pers., assoc. et org. droit privé	101 100,00
		65738		928 Subv. organismes publics divers	246 000,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL HORS AP</b>					<b>992 100,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>					<b>2 243 200,00</b>

## DÉVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITÉ

Le Conseil général décide :

- de poursuivre en 2014 le soutien à la modernisation des exploitations (engagement dans les filières qualité, amélioration des conditions de travail et de production, bien-être animal), à la promotion des produits et à la surveillance sanitaire, d'y consacrer un budget global de 1 437 352 € décomposé comme suit (Fonction 928), conformément à l'Annexe I :

### Dépenses

- Chapitre 204..... 376 500 €
- Chapitre 011..... 800 €
- Chapitre 65..... 1 060 052 €

### **I – La politique qualité au sein des exploitations et des organisations de producteurs :**

1°) Modernisation des exploitations :

a) *Les palmipèdes à Foie Gras :*

- de poursuivre pour l'année 2014 le dispositif d'aide qui relève de l'Article 4 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture et du régime d'aide notifié SA 37538 « Régimes d'aides à l'investissement dans les exploitations » (cf. délibération n° D1),

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour cette action, un crédit d'un montant de 75 000 €, la Commission Permanente du Conseil général ayant délégation pour examiner les dossiers et attribuer les aides afférentes.

b) *Plan de soutien à l'élevage bovins lait, viande, ovins et chevaux lourds :*

1 - *Aides aux diagnostics en atelier bovins lait, viande :*

- compte tenu des difficultés rencontrées par les filières bovins lait, bovins viande, ovins et chevaux lourds et des adaptations des ateliers d'élevages nécessitées par la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2014-2020, de se prononcer favorablement sur les aides ci-après qui relèvent des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne :

- Aide au Diagnostic Technico-Economique en Elevage Laitier (DIATEEL) :

- de poursuivre en 2014, l'encouragement auprès des éleveurs laitiers landais pour la réalisation d'un diagnostic technico-économique et financier de leur exploitation afin de favoriser la mise en œuvre de marges de progrès et améliorer leur revenu.

- de réserver l'aide départementale aux éleveurs de bovins lait adhérents à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage.

- de se prononcer favorablement pour attribuer une participation financière maximale d'un montant de 720 € représentant 80% du diagnostic d'un coût de 900 € HT.

- de libérer l'aide départementale auprès de l'agriculteur sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

- d'inscrire un crédit de 15 120 €, au Budget Primitif 2014, pour la conduite de cette action.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

- Aides aux diagnostics en atelier bovins viande (DIATEEV) :

- de poursuivre en 2014, l'encouragement auprès des éleveurs de bovins viande pour la réalisation d'un diagnostic technico-économique de leur exploitation afin de favoriser la mise en œuvre de marges de progrès et améliorer leur revenu.

- de réserver l'aide départementale aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité ou à « Fournisseur de Bovins Maigres », à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40.

- de se prononcer favorablement pour attribuer une participation financière maximale d'un montant de 600 € représentant 80% du diagnostic d'un coût de 750 € HT.

- de libérer l'aide départementale auprès de l'agriculteur sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

- d'inscrire un crédit de 18 600 € au Budget Primitif 2014 pour la conduite de cette action.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

2 - Aide aux investissements en élevage bovins lait, viande, ovins et chevaux lourds, hors programme AREA / PMBE :

- dans le cadre du dispositif notifié SA 37538 « Régime d'aides édictés par l'Union Européenne dans les exploitations » et de l'article 5 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, de poursuivre, pour l'année 2014, le dispositif d'aide aux investissements ponctuels réalisés par des éleveurs landais des filières bovines lait, bovines viandes, ovins et chevaux lourds non éligibles au titre du programme AREA / PMBE (cf. délibération n° D1).

- d'inscrire un crédit de 70 000 € au Budget Primitif 2014 pour cette action, la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides afférentes.

*c) La Filière Poneys landais :*

- de se prononcer favorablement pour soutenir financièrement les actions engagées par la filière poneys landais qui relèvent des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne au titre de la préservation de la qualité génétique.

- de fixer pour 2014 les montants par animal des aides départementales attribuées aux éleveurs de ladite filière comme suit :

- Aide à l'accouplement raisonné .....270 €
- Aide à la valorisation des poneys landais.....360 €
- Aide au débouillage .....270 €
- Aide à la conservation de poulains mâles.....540 €

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la réalisation de ces actions, un crédit d'un montant de 4 000 €,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides afférentes.

*d) Aides à la plantation d'asperges :*

- de poursuivre en 2014 l'accompagnement financier du Conseil général pour la plantation d'asperges qui relève désormais du dispositif d'aide notifié SA 37539 « Aide à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur des fruits et légumes » édicté par l'Union européenne et de l'article 6 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (cf. délibération n° D1).

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la réalisation de ces actions, un crédit de 80 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

*e) Aides à la plantation de kiwis :*

- de poursuivre en 2014 l'accompagnement financier du Conseil général pour la plantation de vergers de kiwis qui relève du dispositif d'aide notifié SA 37539 « Aide à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur des fruits et légumes » édicté par l'Union européenne et de l'article 6 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (cf. délibération n° D1).

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la réalisation de ces actions, un crédit de 20 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

*f) La filière Viticole : Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac :*

- de poursuivre, en 2014, le soutien du Département en matière d'investissements destinés à optimiser la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac, dont le dispositif est défini par l'Article 7 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (cf. délibération n°D1).

- de conditionner la participation départementale à l'application du règlement n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 relative aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole.

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour le financement de cette action un crédit de 2 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique :

- conformément aux règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne au titre du conseil à l'amélioration de la performance économique des exploitations, d'accorder une subvention aux organismes ci-après :

- **Association Bœuf de Chalosse :**  
pour l'appui technique en 2014 aux producteurs adhérents  
et le contrôle interne..... 15 480 €
- **Association pour le Développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ)**  
pour la poursuite en 2014 du dossier d'Indication Géographique Protégée « Miel des Landes de Gascogne » ..... 9 000 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**  
pour l'appui technique aux producteurs, l'animation de la filière viticole, la promotion du vignoble landais, le contrôle des conditions de production de l'I.G.P. Landes et la veille réglementaire pour 2014..... 12 030 €
- **Syndicat de Défense et de Promotion du Piment Doux du Pays Basque et du Seignanx**  
pour l'appui technique en 2014 ..... 1 980 €
- **Conservatoire des Races d'Aquitaine**  
pour l'appui technique aux éleveurs de races landaises pour 2014 ..... 1 260 €

- de libérer directement l'aide financière au profit du Syndicat de Défense et de Promotion du Piment Doux du Pays Basque et du Seignanx et du Conservatoire des Races d'Aquitaine.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions pour les autres bénéficiaires sur la base des conventions types approuvées par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014, pour un montant total de 39 750 €.

3°) Qualité Landes, Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité :

*a) Actions de promotion :*

- de reconduire le « Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité » permettant de financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives retenues.



- de fixer à 35% maximum la participation du Conseil général sur la base du coût T.T.C., pour les programmes d'actions portés par les Organismes de Défense et de Gestion en cohérence avec le programme global « Qualité Landes », complémentaire, en 2014 du Plan de Développement Rural Aquitain 2014-2020 article 17 sous-mesure 3.1 permettant aux agriculteurs de s'inscrire dans un système de qualité (Bio ou SIQO), et qui relèvera des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne au titre du conseil ou de la promotion en faveur des produits agricoles.

- d'attribuer dans ce contexte une participation financière à chacun des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) suivants :

- **Association pour la Défense et la Promotion des Volailles des Landes**  
pour ses actions de promotion et de relation presse en 2014 ..... 1 675 €
- **Association pour la Promotion et la Défense des Produits de canards fermiers à foie gras des Landes**  
pour la mise en œuvre en 2014 de son programme de communication et de promotion ..... 3 911 €
- **Association « Bœuf de Chalosse »**  
pour la poursuite en 2014 de son programme de communication et de promotion..... 10 500 €
- **Syndicat « Asperges des Landes »**  
pour des opérations de promotion des asperges des sables des Landes en 2014 ..... 4 046 €
- **Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais**  
pour les actions en 2014 de promotion et communication du vignoble landais..... 1 960 €
- **Syndicat de Défense et de Contrôle des vins à Appellation Tursan**  
Actions de promotion et de communication en 2014 autour de l'A.O.C. Tursan ..... 43 698 €
- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne**  
Mise en place de la campagne de communication et de marketing 2014 destinée à améliorer la notoriété du Floc de Gascogne et à développer les ventes ..... 26 217 €
- **Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour**  
pour ses actions de promotion et de communication pour le développement de la notoriété du produit en 2014..... 7 117 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions type approuvées par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014, pour un montant total de 99 124 €.

b) Association Qualité Landes :

Promotion collective 2014 :

- de se prononcer favorablement pour l'attribution à l'Association Qualité Landes d'une aide financière d'un montant maximal de 377 117 €, calculée sur la base d'un taux de 70% du coût TTC des actions collectives qui rassemblent les Organismes de Défense et de Gestion de la filière.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer le montant définitif de la subvention et approuver la convention spécifique afférente.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014, soit 377 117 €.

### Cotisation :

- d'inscrire, pour l'année 2014, un crédit de 800 € correspondant au montant de la cotisation annuelle à ladite Association.

### c) Autres actions de promotion :

- d'attribuer pour les autres actions de promotion et de communication autour des produits landais de qualité, une participation financière à chacun des Organismes suivants :

- **Salon de l'Agriculture Aquitaine**  
organisation du Salon de  
l'Agriculture Aquitaine en 2014..... 13 500 €
- **Association Aquitanima**  
pour l'organisation du salon AQUITANIMA 2014..... 5 850 €
- **Association « Accueil Paysan Landes »**  
pour le réseau de référence en matière  
d'hébergement, de restauration, d'accueil à la ferme  
et de commercialisation des produits en 2014..... 3 654 €
- **Association Landaise Terroirs et Tourisme**  
pour l'organisation en 2014 des journées du terroir,  
des marchés de pays, l'élaboration du guide  
du tourisme vert landais et promotion communication  
des produits et des circuits courts..... 44 433 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions types approuvées par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- **Association pour la Promotion des Volailles festives de Saint-Sever**  
« Festivalailles » en 2014..... 13 463 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner la demande de subvention, libérer l'aide et examiner les termes de la convention à intervenir.

- **Lycée Agricole de Dax (EPLEFPA des Landes)**  
pour sa participation au Trophée National  
des Lycées Agricoles - Salon de l'Agriculture de Paris..... 660 €

- de libérer directement l'aide auprès dudit lycée agricole.

- d'inscrire 81 560 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget principal.

### Programmes de promotion/communication non finalisés :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution des aides et l'examen des dossiers de demande de subvention des structures dont les programmes de promotion / communication ne sont pas finalisés.

### Salon International de l'Agriculture de Paris :

- de reconduire en 2014 la participation départementale aux frais d'inscription supportés par les producteurs fermiers et les coopératives du département des Landes participant au concours général agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris, à hauteur de 67,50 % desdits frais et dans la limite de 5 produits par bénéficiaire.

- de conditionner la participation départementale à l'application de la règlement n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 relative aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les demandes de subvention et libérer les aides afférentes.

- d'inscrire en conséquence un crédit de 17 498 € au budget Primitif 2014.

4°) Autres soutiens à la communication :

a) *Soutien à des manifestations* :

- d'allouer au titre de la promotion des produits du terroir, les subventions ci-après :

- **M.O.D.E.F. des Landes**  
pour l'organisation d'une opération de promotion des terroirs et de l'élevage à Soustons en août 2014 ..... 6 030 €

- **F.D.S.E.A./JA des Landes**  
pour l'organisation en 2014 des manifestations « Bœuf à la plage » et « Poulets à la plage » en juillet et août à Vieux-Boucau..... 6 030 €

- de libérer directement les aides financières ci-dessus auprès des structures bénéficiaires.

- **Maison du Palmipède**  
pour l'organisation en 2014, de la « Fête du Foie Gras » et de « Foie Gras Expo » ..... 22 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec la Maison du Palmipède sur la base de la convention type n°1 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014, pour un montant total de 34 060 €.

b) *Fédération Départementale des Comices et Comices Cantonaux* :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente du Comice Cantonal de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote relatif à l'aide accordée à ce Comice,

d'accorder les subventions ci-après :

- **Comices Cantonaux**  
à chacun des 10 comices énumérés en Annexe II à la présente délibération, pour l'organisation des manifestations 2014, sur la base d'une participation de 12,60 € par animal et déduction faite des frais d'assurances, soit un montant global d'aides de ..... 7 633,80 €

- **Fédération Départementale des Comices**  
au titre de la prise en charge des frais d'assurances des animaux dans le cadre des 10 Comices Cantonaux 2013, dont le détail est annexé à la présente délibération ..... 783,00 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014 un crédit arrondi de 8 417 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute modification éventuelle de ce prévisionnel.

- de soutenir financièrement la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes, pour l'organisation des journées « Elevages et Terroirs » qui se tiendront les 27 et 28 juin 2014 à Vieux-Boucau, et d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 36 008 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention tripartite afférente conformément à la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

c) *Poneys landais* :

- d'accorder à l'Association Nationale des Poneys Landais pour sa participation en 2014 aux salons organisés en France (Salon Equitaine, Foire de Bordeaux, Salon International de l'Agriculture et Equita'Lyon), une subvention d'un montant de 3 150 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec ladite Association conformément à la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

**II – Développement des circuits courts :**

*Aides aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme, actions en faveur des circuits courts :*

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2014 les aides aux investissements pour la transformation des productions et pour la vente à la ferme, en cofinancement avec le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Union Européenne, dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitain 2014-2020 – article 18 sous mesure 4.2 « Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles » et de l'Article 8 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (cf. délibération n° D1) la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides afférentes et pour toute adaptation mineure du règlement liée à la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que pour toute convention à intervenir en paiement dissocié avec l'Agence de Services et de Paiement et le gestionnaire délégué.

- de se prononcer sur les autorisations de programme suivantes :

*Autorisations de programmes antérieures :*

A.P 311 – Programme 2012 :

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 35 500 € au Budget Primitif 2014.

A.P 334 – Programme 2013 :

- de ramener le montant de l'autorisation de programme n° 334 au titre de l'exercice 2013 à 39 139,24 €, et de fixer comme suit l'échéancier des crédits de paiement correspondant :

2014 .....	35 000,00 €
2015 .....	4 139,24 €

et d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 35 000 €.

*Autorisation de programme nouvelle :*

- de voter une autorisation de programme n° 395 au titre de l'exercice 2014 d'un montant de 50 000 €, assortie de l'échéancier de crédits de paiement suivant :

2014 .....	25 000 €
2015 .....	25 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement de 25 000 €.

**III - Le développement de l'agriculture Biologique :**

**1°) Aides aux investissements dans les exploitations :**

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2014 le soutien financier aux actions engagées pour le développement de l'agriculture biologique, qui relèvent en 2014 des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne pour l'amélioration des performances économiques et environnementales des petites et moyennes exploitations et de l'Article 9 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (cf. délibération n° D1).

- d'inscrire pour cette action, au Budget Primitif 2014, un crédit de 30 000 €, la Commission Permanente ayant délégation pour l'octroi des aides.

**2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique - Aide au parrainage pour conversion en agriculture biologique :**

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2014 de l'accompagnement financier à la conversion en agriculture biologique des exploitations agricoles landaises en accordant une aide au parrainage.

- de voter pour 2014 les modalités d'application de ce dispositif d'aide départemental comme suit :

- **base de calcul**
    - . nombre d'heures maximum : ..... 30 heures / an
    - . durée maximale du parrainage : ..... 2 années
    - . montant plafond de l'aide : ..... 720 € / an
  - **conditions particulières**
    - . l'exploitation bénéficiaire du parrainage en cours de conversion reçoit l'appui technique du CIVAM Bio des Landes ou de la Chambre l'Agriculture des Landes,
    - . le parrain est obligatoirement certifié bio,
    - . une convention tripartite sera signée, avant le début du parrainage, entre la structure qui assure l'appui technique, le filleul et le parrain,
  - **versement de l'aide**
    - . annuellement au parrain de la conversion de l'exploitation en agriculture biologique,
    - . au prorata du nombre d'heures réalisé et sur présentation du compte rendu de l'évolution de la conversion.
- d'inscrire pour cette action, au Budget Primitif 2014, un crédit de 2 500 €.
- de conditionner la participation départementale à l'application de la règlement n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 relative aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour examiner les dossiers de demande de subvention et attribuer les aides afférentes.

3°) CIVAM Bio des Landes :

- d'attribuer, au CIVAM Bio des Landes, une subvention d'un montant global de 43 147,60 € qui se répartit en fonction des actions ci-après :
- Aide au conseil technique .....29 143,97 €  
*dont développement des circuits courts pour 6 577,83 €*
- Aide à la promotion, à la communication  
et à la restauration collective ..... 7 929,73 €
- Aide au développement de l'agriculture biologique..... 6 073,90 €  
dans les zones de captages prioritaires pour la préservation  
de la ressource en eau potable

étant entendu que ces aides relèvent des règlements d'exemption édictés par l'Union Européenne pour le transfert de connaissances et d'actions d'informations du service de conseil et de promotion.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec le CIVAM Bio des Landes conformément à la convention type n° 3 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire le crédit nécessaire d'un montant total soit 43 147,60 € au Budget Primitif 2014.

**IV – Qualité sanitaire des élevages landais :**

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2014 le soutien financier aux actions de garantie sanitaire engagées par les structures intervenant dans les domaines de l'élevage bovin et ovin, des volailles (poulets ou canards gras), de l'apiculture et de l'aquaculture, qui relèvent des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne pour l'amélioration des performances économiques et environnementales des petites et moyennes exploitations.

- d'attribuer les subventions ci-après :

a) *Association Landaise contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) :*

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière de 250 500 € au titre de l'année 2014, répartie comme suit :

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

- prophylaxie..... 200 000 €
- Maladie des muqueuses (B.V.D.) ..... 20 000 €
- Prophylaxie Interféron Gamma (prévention tuberculose bovine)..... 30 500 €

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la participation départementale sur les facturations individuelles aux éleveurs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention avec ladite Association sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2014, pour un montant total de 250 500 €.

*b) Défense sanitaire en apiculture - Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) :*

- d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière de 10 000 € représentant la prise en charge à hauteur de 50% du coût de son programme 2014 de lutte contre la varroase et les frelons asiatiques.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec ledit groupement sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire, en conséquence, le crédit nécessaire au budget Primitif 2014 soit 10 000 €.

*c) Défense sanitaire en aquaculture - Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) :*

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) une subvention globale en 2014 d'un montant de 23 500 € répartie sur les actions suivantes :

- Réalisation de contrôles sanitaires auprès des piscicultures landaises ..... 22 500 €
- Réalisation d'une carte environnementale ..... 1 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec ledit groupement sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2014, soit 23 500 €.

- d'adopter le tableau récapitulatif des autorisations de programme et des crédits à inscrire au Budget Primitif 2014 tel que présenté en Annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de tous actes et documents afférents à la mise en œuvre des différentes actions.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES Annexe I

DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE

I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES	CP Réalisés au 31/12/2013 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	
311	Transformation à la Ferme Programme 2012	204	20421	928	54 416,02	18 827,83	54 416,02	35 588,19	35 500,00	88,19		
334	Transformation à la Ferme Programme 2013	204	20421	928	80 000,00	-40 860,76	39 139,24	39 139,24	35 000,00	4 139,24		
395	Transformation à la Ferme Programme 2014	204	20421	928		50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT A.P.</b>					<b>134 416,02</b>	<b>18 827,83</b>	<b>9 139,24</b>	<b>143 555,26</b>	<b>124 727,43</b>	<b>95 500,00</b>	<b>29 227,43</b>	<b>0,00</b>

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT	204	20421	928	Subv. équipt.pers.droit privé -mob. Mat.	281 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP</b>					<b>281 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit privé	1 060 052,00
	011	6281	928	cotisations	800,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 060 852,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 437 352,00</b>

COMICES CANTONAUX 2014

Comices	Animaux présentés en 2013	Montant de la subvention (Nbre animaux par 12,60 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	45	567,00 €	76,00 €	491,00 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	102	1 285,20 €	99,00 €	1 186,20 €
HAGETMAU	54	680,40 €	76,00 €	604,40 €
MONTFORT EN CHALOSSE	27	340,20 €	76,00 €	264,20 €
MUGRON	97	1 222,20 €	76,00 €	1 146,20 €
PEYREHORADE	43	541,80 €	76,00 €	465,80 €
ST-SEVER	46	579,60 €	76,00 €	503,60 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	99	1 247,40 €	76,00 €	1 171,40 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	70	882,00 €	76,00 €	806,00 €
SOUPROSSE	85	1 071,00 €	76,00 €	995,00 €
<b>10 comices</b>	<b>668</b>	<b>8 416,80 €</b>	<b>783,00 €</b>	<b>7 633,80 €</b>

**AMÉNAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRÉSERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES**

Le Conseil général décide :

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2014 le soutien aux agriculteurs landais en préservant le maintien des exploitations agricoles familiales et en favorisant l'agriculture de groupe et d'y consacrer un budget global de 1 783 015 € détaillé en Annexe I et se présentant comme suit :

Dépenses :

Chapitre 204 ..... 611 800 €  
 Chapitre 65 ..... 1 134 015 €  
 Chapitre 67 ..... 200 €  
 Chapitre 011 ..... 37 000 €

**I – Accompagnement à l'installation :**

- conformément à la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL - XA 25/2007) :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

- de poursuivre le dispositif d'aide départemental dont les modalités sont définies par l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (cf. délibération n° D1).

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2014, un crédit de 65 000 €.

2°) Accompagnement de l'installation – P.D.E. – Formation :

- de poursuivre en 2014 le dispositif d'accompagnement à l'installation dont les modalités sont régies par l'article 11 du Règlement d'Intervention du Conseil général des Landes en agriculture (adopté en D1).

- d'inscrire pour cette action au Budget Primitif 2014, un crédit d'un montant de 21 000 €.



3°) Acquisition de parts sociales de CUMA :

- de poursuivre en 2014 le dispositif d'accompagnement à l'installation dont les modalités sont régies par l'article 12 du Règlement d'Intervention du Conseil général des Landes en agriculture (délibération D1).
- d'inscrire, à cet effet au Budget Primitif 2014, un crédit d'un montant de 5 000 €.
- délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides en faveur des jeunes agriculteurs.

**II – Aménagement foncier :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, pour assurer le règlement des frais liés aux projets de la LGV/GPSO et de l'autoroute A63, un crédit global de 37 000 € réparti comme suit :

- frais généraux des opérations d'aménagement foncier ..... 12 000 €
- honoraires des géomètres ..... 5 000 €
- frais de pré-étude pour l'élargissement de l'A63 à 2x3 voies entre Saint-Geours-de-Maremne et Ondres..... 20 000 €

- de poursuivre en 2014 l'action du Conseil général en matière de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, dont les modalités sont régies par l'article 13 du Règlement d'Intervention du Conseil général des Landes en agriculture (délibération D1).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les conventions de financement nécessaires.

**III – La consolidation de l'agriculture de groupe :**

1°) Aide à l'équipement des Coopératives :

- de reconduire, pour l'année 2014, le soutien du Conseil général aux investissements réalisés par les coopératives, dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitain 2014-2020, article 18 sous mesure 4.2 « investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles dans les industries agro-alimentaires (IAA) », sur la base des modalités d'intervention ci-après :

- taux d'aides publiques maximum de 40 % du montant des investissements éligibles avec un plancher d'investissement de 200 000 € H.T.
- taux maximum d'intervention du Conseil général de 10 %.

- de fixer le plafond d'aide départementale à 150 000 € par programme d'investissement.

- de se prononcer favorablement sur les autorisations de programme suivantes :

a) *Autorisations de programmes antérieures* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre de l'A.P. 2013 n° 349, un crédit de paiement d'un montant de 62 000 €.

b) *Autorisation de programme nouvelle* :

- de voter une autorisation de programme n° 397 au titre de 2014, d'un montant de 300 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	150 000 €
. 2015 .....	150 000 €

et d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 150 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- attribuer les subventions afférentes sur la base des taux énumérés ci-dessus et pour toute adaptation mineure des modalités d'intervention liées à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif,

- approuver les conventions en paiement dissocié à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement, et le gestionnaire délégué, pour le versement de ces aides le cas échéant.

c) *Cave des Vignerons Landais*

- de prendre acte de la révision opérée par France Agrimer (national) sur les lignes du plan d'investissement des travaux réalisés par la Cave des Vignerons Landais et pour lesquels le Conseil général avait accordé une participation de 475 580 € par délibération n° D1 en date du 8 novembre 2010.

- d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté en Annexe II étant précisé qu'il est sans incidence financière pour le Conseil général.

2°) Aide à l'équipement des CUMA :

- dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitain 2014-2020, article 18 sous mesure 4.1 C « investissements dans les exploitations agricoles CUMA » et des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne pour les chaînes de mécanisation et les hangars isolés, de poursuivre le soutien du Département des Landes en faveur de l'équipement des CUMA dont les modalités sont régies par l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture (délibération D1).

- de se prononcer favorablement sur les autorisations de programmes suivantes :

a) *Autorisations* de programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement global d'un montant de 89 800 €, réparti comme suit :

. A.P. 2010 n° 156.....	15 500 €
. A.P. 2011 n° 199 .....	42 000 €
. A.P. 2012 n° 271.....	32 300 €

- de ramener le montant de l'A.P. 2013 n° 347, à 297 526 € et de fixer comme suit l'échéancier des crédits de paiement correspondants :

. 2014.....	200 000,00 €
. 2015.....	26 763,47 €

et d'inscrire un crédit de paiement de 200 000 € au Budget Primitif 2014.

b) *Autorisation* de programme nouvelle :

- de voter une autorisation de programme n° 396 au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 365 000 € et dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014.....	100 000 €
. 2015.....	200 000 €
. 2016.....	65 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 100 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente :

- pour l'attribution des aides afférentes,
- pour toute adaptation mineure du règlement liée à la mise en œuvre du nouveau dispositif,
- pour l'approbation de toute convention destinée à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif en paiement associé avec l'Agence de Services et de Paiement et le gestionnaire délégué.

c) *Clôture d'autorisation de programme* :

- de procéder à la clôture des autorisations de programme suivantes :

- n° 200 au titre du programme 2011 dont le montant définitif est de 150 000 €,
- n° 272 au titre du programme 2012 dont le montant définitif est de 41 810 €.

**IV – Solidarité envers les agriculteurs :**

1°) Agriculteurs en difficulté :

- de poursuivre pour l'année 2014, le soutien en faveur du dispositif « Agriculteurs en difficulté » qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national notifié, et dont les modalités sont régies dans l'article 15 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture relatif à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations, en précisant que les aides aux diagnostics seront versées directement à l'Association pour l'Accompagnement et le suivi des Agriculteurs en Difficulté ou aux centres de gestion concernés, ou aux CUMA (cf. délibération D1).

2°) Agriculteurs fragilisés :

- de poursuivre pour l'année 2014 l'accompagnement, sous réserve d'un cofinancement avec les banques et les coopératives, des diagnostics d'agriculteurs fragilisés dont l'intervention relève des aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole (règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013) (cf. délibération D1).

- d'inscrire un crédit de 73 966 € au Budget Primitif 2014, au titre du dispositif de soutien aux agriculteurs en difficulté et aux agriculteurs fragilisés, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides afférentes.

- de poursuivre le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 6 863 € au titre de ses interventions en matière d'expertises juridique et financière auprès des agriculteurs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 1 approuvée par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011 et d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

3°) Plan de soutien départemental à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs landais touchés par les aléas climatiques 2013 :

- de prendre acte des difficultés rencontrées par les agriculteurs landais pour justifier avant le 31 décembre 2013 des pertes fourragères consécutives aux aléas climatiques de 2013 en raison des contraintes de récoltes très tardives.

- d'abroger en conséquence la partie de la délibération n° D1 en date du 8 novembre 2013 par laquelle le Conseil général adoptait son plan de soutien à l'autonomie alimentaire des élevages landais réparti sur les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 500 000 €.

- d'adopter un nouveau plan de soutien pour permettre l'intégration des actions prévues en 2013 sur l'exercice 2014, étant précisé qu'il relève du règlement de minimis n° 1408-2013 du 18 décembre 2013, sur la base des modalités de mise en œuvre suivantes :

- Aide au transport et à l'achat de fourrage, de maïs ensilage, de mash et de déchets :  
 Aide au transport : plafonnée à 300 € par camion  
 Aide à l'achat de foin : 15 € HT/ tonne sans plafond  
 Aide à l'achat de maïs ensilage sur pied : 15 % de la facture HT  
 Aide à l'achat de maïs doux : 15 % de la facture HT sans plafond  
 Aide à l'achat de mash fibreux : achat 2013 moins achat 2012 (surplus) et 15 € HT par tonne supplémentaire achetée
- Aide à l'analyse des fourrages  
 Sur la base de 25 € HT maximum l'analyse  
 Participation départementale maximale de 12,50 € HT, soit 50%
- Aide à l'achat des semences de cultures dérobées  
 Aide de 25% de la facture H.T., plafonnée à 100 € HT / ha d'achat de semences
- Aide à l'achat de maïs sec (granivores), factures 2013-2014  
 Participation départementale maximale de 15 € HT multiplié par la différence entre les achats campagne 2013-2014 et les achats 2012-2013

- Aide à l'ensilage de maïs de consommation  
Aide de 20% de la facture HT, plafonnée à 200 € / ha
  - Aide à la récolte de cultures dérobées, factures 2014  
Sur la base de :
    - . 200 € HT maximum par hectare pour l'ensilage
    - . 350 € HT maximum par hectare pour l'enrubannageAide plafonnée à 12 hectares par exploitation ou pour un même exploitant sur plusieurs structures.  
Participation départementale maximale de :
    - . 40 € HT maximum par hectare pour l'ensilage
    - . 70 € HT maximum pour l'enrubannagesoit 20%
  - Aide à l'ensilage du maïs humide (inerté)  
Aide 10 € HT multiplié par la différence entre le tonnage 2013 et le tonnage 2012  
Plafonné à la différence entre le tonnage 2013 et le tonnage 2012 multiplié par le coût/tonne réellement facturé, le tout divisé par 2
  - Contraintes imposées à l'éleveur bénéficiaire de l'aide départementale :
    - . semer les cultures dérobées sur l'exploitation et ne pas revendre de fourrages,
    - . être immatriculé à la MSA des Landes,
    - . être éligible au titre des calamités agricoles pour les intempéries 2013 ou justifier de pertes de fourrage de 20 % ou de récoltes (granivores) par rapport à 2012 sur un document préétabli par la Chambre d'Agriculture des Landes permettant de vérifier les besoins en Unité de Gros Bétail (UGB) ou animaux.
  - Modalités et pièces justificatives :
    - . octroi et paiement de l'aide sur présentation des factures,
    - . attestation à fournir relative aux règles de minimis,
    - . attestation fournie par la Chambre d'Agriculture des Landes sur le nombre d'UGB de l'éleveur,
    - . transmission du relevé d'identité bancaire.
- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de 373 000 € étant précisé qu'un complément pourra être inscrit à l'occasion d'une décision modificative.
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
- l'examen des dossiers de demande et l'attribution des aides financières,
  - apporter des adaptations mineures au dispositif d'aide dans le cadre des crédits affectés.

### **V – Les organismes de développement et d'animation rurale :**

#### 1°) Syndicats d'élevage :

- d'accorder au titre de l'année 2014 les subventions ci-après au titre du fonctionnement des structures suivantes étant précisé que les interventions s'inscriront en 2014 dans le cadre des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne, transfert de connaissance et actions d'information, service de conseil ou aide à la gestion des risques (lutte contre les maladies animales) :

- Syndicat Landes Holstein.....4 914 €
- Race Blonde d'Aquitaine .....3 060 €
- Race Bazadaise .....1 611 €
- Race Limousine .....2 232 €
- Syndicat l'Abeille Landaise.....3 060 €
- Syndicat Porcin .....1 530 €
- Syndicat Ovin .....3 060 €
- Association des éleveurs de Chevaux de Trait de la Vallée de l'Adour .....1 053 €

et de libérer les aides directement auprès de ces huit structures.

- d'accorder au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant total de 41 634 € au titre du fonctionnement de Landes Conseil Elevage, réparti comme suit :

- Landes Conseil Élevage filière bovins Lait  
(anciennement Syndicat de Contrôle Laitier)..... 26 244 €
- Landes Conseil Élevage filière bovins viande  
(anciennement Bovins Croissance 40)..... 15 390 €

et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget Primitif 2014, pour un montant total de 62 154 €.

2°) Structures syndicales :

d'accorder les subventions ci-après :

- **Jeunes Agriculteurs des Landes (CDJA)**  
pour le fonctionnement 2014 et  
l'organisation en été de la finale départementale de labour..... 14 400 €
- **Fédération Départementale des Syndicats  
d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)**  
pour le fonctionnement en 2014..... 4 590 €
- **Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs  
(F.D.J.A. – M.O.D.E.F.)**  
pour le fonctionnement en 2014  
et l'organisation de la finale  
départementale des conducteurs de tracteurs..... 14 400 €
- **Confédération Générale de l'Agriculture  
(C.G.A. des Landes – M.O.D.E.F.)**  
pour le fonctionnement en 2014..... 4 590 €
- **Coordination Rurale du Béarn, des Landes et du Pays Basque**  
pour le fonctionnement en 2014 de la CUMA des Landes strictement ..... 1 500 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014, pour un montant total de 39 480 €.

3°) Autres structures :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Fédération des CUMA Béarn, Landes, Pays-Basque**  
pour ses actions de soutien technique  
juridique et administratif envers ses adhérents  
en 2014 de la CUMA des Landes strictement..... 54 810 €  
pour les journées techniques ..... 4 000 €
- **Service de Remplacement en Agriculture**  
pour ses actions 2014 de soutien en direction  
des chefs d'exploitation et de leurs familles ..... 16 200 €
- **Association Départementale de Lutte contre les  
Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.)**  
pour l'animation en 2014 du réseau de teneurs de postes ..... 93 150 €
- **Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et  
de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.)**  
pour la poursuite en 2014 des actions de dynamisation  
des groupes d'études tant sur le plan technique et  
économique qu'expérimental ..... 9 900 €
- **Association Landaise pour la Promotion de  
l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.)**  
pour la mise en réseau en 2014 d'exploitations  
landaises représentative de la démarche d'agriculture durable et l'animation de  
groupes de réflexion..... 9 135 €

- **Conservatoire végétal régional d'Aquitaine**  
pour la poursuite en 2014 du programme  
d'animation scientifique de suivi des vergers et  
de promotion du Conservatoire d'Aquitaine.....8 217 €
- **Association « Terre de Liens »**  
pour les actions en 2014 d'appui  
et d'accompagnement à l'installation.....2 850 €
- **Association FARRE 40 (Forum de l'Agriculture  
Raisonnée Respectueuse de l'Environnement)**  
pour ses actions de développement et de  
promotion sur les principes de l'agriculture  
raisonnée à mener en 2014 .....5 022 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions types approuvées par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'attribuer à l'Association ATTAC Landes pour son fonctionnement 2014, une participation financière directement libérée auprès de ladite Association, d'un montant de 918 €.

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une subvention départementale pour la Chambre d'Agriculture des Landes au titre de son programme développement – formation, son fonctionnement 2014 et ses actions spécifiques de développement et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer le montant de l'aide, les modalités de libération et approuver la convention spécifique afférente à intervenir.

- d'inscrire les sommes nécessaires au soutien de ces actions au Budget Primitif 2014, pour un montant total de 489 052 €.

### **VI – Maintien du patrimoine rural local :**

Après avoir constaté que M. Jean-François BROQUERES, en sa qualité de Secrétaire de la Fédération Française de Course Landaise, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- dans le cadre des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne, au titre des aides en faveur du patrimoine culturel et naturel ou de l'assistance technique (génétique, sanitaire) :

#### **1°) Soutien en faveur de la course landaise :**

- de poursuivre pour l'année 2014, le soutien du Conseil général concernant les aides départementales aux actions en faveur de la course landaise et dont les modalités sont régies par l'article 16 du règlement départemental (cf. délibération n°D1).

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2014, un crédit de 5 000 €, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les aides correspondantes.

#### **2°) Appui technique en faveur des élevages de « formelles » :**

- de prendre acte de la poursuite par la Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.) de l'identification des animaux (dans le cadre des élevages de vaches dites « formelles ») en lien avec l'Etablissement Départemental de l'Elevage (E.D.E.) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) comportant :

. la traçabilité : identification, gestion des mouvements, transport et contrôle à l'introduction d'animaux,

. la génétique : livre généalogique,

. la conduite de troupeau : alimentation, gestion du carnet sanitaire,

. suivi de la prophylaxie interferon.

- de se prononcer favorablement pour soutenir financièrement la Fédération Française de la Course Landaise à hauteur de 3 500 € au titre de ladite action.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer l'aide départementale.
- d'approuver le tableau récapitulatif des Autorisations de Programme et des inscriptions budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe I).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

**Annexe I**

**Article L. 1611-8 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(état récapitulatif des subventions)**

**SCA VIGNERONS LANDAIS TURSAN-CHALOSSE  
Modernisation Investissements non éligibles totaux ou partiels au  
FEAGA/FEADER/REGION**

Investissements	Montant (€)
<b>Cave basse :</b>	<b>11 749,23</b>
Végétalisation	4 829,58
Plâtrerie	1 909,50
Electricité	1 684,63
Plomberie	3 325,52
<b>Cave haute :</b>	<b>169 310,34</b>
Plomberie	3 861,67
Serrurerie	2 789,80
Peintures	91 347,56
Gros œuvre	23 763,80
Espaces verts	32 987,17
Isolation	441,88
Electricité	5 567,26
Charpente métal	8 551,20
<b>Bureaux :</b>	<b>340 667,37</b>
<b>Hall stockage :</b>	<b>329 750,68</b>
Végétalisation	11 611,84
Extension de bâtiment, charpente métallique et couverture	36 248,42
Gros œuvre – installation de chantier	27 745,20
VRD – Canalisations voirie	251 897,03
Electricité	2 248,19
<b>Architecte / Etude :</b>	<b>105 795,43</b>
<b>Matériel chai :</b>	<b>33 358,10</b>
<b>Bâtiment de Geaune :</b>	<b>28 123,55</b>
<b>Terrain / Parking</b>	<b>164 010,17</b>
<b>Chai barriques gros œuvre</b>	<b>13 487,36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 252,23</b>

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Financeurs sollicités	Montant des aides attendues en €
Région	168 333,49
Département	475 580,00
Union Européenne (FEADER)	168 333,49
Autre (France AGRIMER FEAGA)	866 498,58
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>1 678 745,56</b>
Emprunt	2 543 320,07
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>4 222 065,63</b>

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES Annexe II

AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN RESPECTANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES  
I.- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES	CP Réalisés au 31/12/2013	AP 2014 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
156	subventions aux CUMA PRG 2010	204	20421	928	359 974,54	344 339,04		359 974,54	15 635,50	15 500,00	135,50	
199	subventions aux CUMA PRG 2011	204	20421	928	330 496,14	281 000,16		330 496,14	49 495,98	42 000,00	7 495,98	
271	subventions aux CUMA PRG 2012	204	20421 et 20422	928	340 107,48	307 781,43		340 107,48	32 326,05	32 300,00	26,05	
347	subventions aux CUMA PRG 2013	204	20421 et 20422	928	365 000,00	70 762,53	-67 474,00	297 526,00	226 763,47	200 000,00	26 763,47	
396	subventions aux CUMA PRG 2014	204	20421 et 20422	928			365 000,00	365 000,00	365 000,00	100 000,00	200 000,00	65 000,00
200	subventions aux coopératives PRG 2011	204	20421	928	150 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		
272	subventions aux coopératives PRG 2012	204	20421	928	41 810,00	41 810,00		41 810,00	0,00	0,00		
349	subventions aux coopératives PRG 2013	204	20421 et 20422	928	300 000,00	77 971,05	-159 308,63	140 691,37	62 720,32	62 000,00	720,32	
397	subventions aux coopératives PRG 2014	204	20421 et 20422	928			300 000,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>1 887 388,16</b>	<b>1 273 664,21</b>	<b>438 217,37</b>	<b>2 325 605,53</b>	<b>1 051 941,32</b>	<b>601 800,00</b>	<b>385 141,32</b>	<b>65 000,00</b>

II.- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES			FONCTION		INTITULE	
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE				
INVESTISSEMENT	204	20421	928		Subv. étud. pers. de droit privé mobilier matériel	
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP</b>			
FONCTIONNEMENT	011	617	928		frais d'études	
	011	62268	928		autres honoraires, conseils	
	011	62878	928		remboursement de frais à des tiers	
	65	6574	928		Subv. pers., assoc. et org. droit privé	
	67	6711	928		intérêts moratoire	
	65	65738	928		Subv. organismes publiques divers	
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			
			<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			
					CP ouverts au titre de 2014	
					10 000,00	
					<b>10 000,00</b>	
					20 000,00	
					5 000,00	
					12 000,00	
					849 165,00	
					200,00	
					284 850,00	
					<b>1 171 215,00</b>	
					<b>1 783 015,00</b>	



**ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORÊT**

Le Conseil général décide :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2014 l'accompagnement par le Département des Landes des actions en faveur de la forêt et de la filière bois, et d'y consacrer un budget global de 145 650 €

**I – Entrepreneurs de travaux forestiers d'Aquitaine :**

- d'accorder, à l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine (E.T.F.) pour son fonctionnement 2014, une participation financière d'un montant de 13 500 €.

- d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec ladite Association conformément à la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

**II – Association « le Liège Gascon » :**

- d'accorder à l'Association « le Liège Gascon », pour la poursuite en 2014 du programme de récolte, l'appui technique aux propriétaires et le contact avec les sylviculteurs une subvention d'un montant de 4 650 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec ladite Association conformément à la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

**III – Valorisation des massifs forestiers landais, recherche scientifique, regroupement des propriétaires et animation bois énergie :**

- en application de la délibération n° 1 en date du 15 mai 2009 et de la motion en date du 8 février 2010 relative à la reconstitution intégrale du massif forestier landais ainsi qu'à la délibération n° 1 du 6 février 2012 relative au regroupement des petites propriétés :

**1°) Plan de développement de massif Sud-Adour, une animation de proximité :**

- d'accorder au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (C.R.P.F.) pour la poursuite en 2014 du plan de développement du massif, une participation financière d'un montant de **10 500 €**.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec le C.R.P.F. conformément à la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

**2°) Regroupement des petites propriétés :**

- d'accorder pour la poursuite en 2014 de l'action de regroupement des petites propriétés, les subventions suivantes :

***a) Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (C.R.P.F.) :***

- 59 000 €, au bénéfice du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (C.R.P.F.), pour la poursuite de l'action de regroupement,

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire conformément à la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

***b) Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations :***

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- 5 000 €, au bénéfice de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la gérance des Groupements Forestiers d'Aide à la Reconstitution et des frais associés.

- d'autoriser M. le Premier Vice-Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire conformément à la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D 1 du 14 avril 2011.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2014.

#### 3°) Allocation de recherche :

- de prendre acte des difficultés rencontrées par l'INRA Bordeaux de retenir un doctorant pour l'offre de thèse sur la thématique de la génomique du pin maritime et de réorienter les recherches vers un post-doctorant.

- d'abroger la partie de la délibération D4 du 25 mars 2013 relative à l'allocation de recherche auprès de l'INRA de PIERROTON UMR BIOGECO.

- d'allouer une allocation de recherche à l'Institut de Recherche Agronomique – centre Bordeaux Aquitaine, pour l'accueil d'un post-doctorant à hauteur de 43 000 € par an sur une durée de deux ans.

- d'inscrire, au titre de la première année de recherche, le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir avec le bénéficiaire conformément à la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

#### 4°) Études de préfaisabilité de réseaux de chaleur communaux ou publics :

- dans le cadre du plan d'animation sur l'utilisation du bois dans les chaufferies collectives élaboré en 2013 et en application de la délibération n° D 4 en date du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil général retenait la Fédération des CUMA Béarn, Landes, Pays-Basque pour réaliser les études d'opportunité de réseaux de chaleur sur le secteur du Sud-Adour, d'attribuer à ladite Fédération pour la poursuite de son action en 2014, un crédit de 10 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec la Fédération des CUMA Béarn, Landes, Pays Basque conformément à la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

- d'adopter le tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires tel que présenté en Annexe.

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit privé	33 150 €
	65	65737	928	subv. autres ets publics locaux	112 500 €

<b>TOTAL BP 2014</b>					<b>145 650 €</b>
----------------------	--	--	--	--	------------------

**DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS**

Le Conseil général décide :

- d'adopter les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 30 janvier 2014,

**I – Budget Primitif 2014 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2014 du Domaine départemental d'Ognoas équilibré de la manière suivante :

- Section d'Investissement ..... 2 153 264 €
- Section de Fonctionnement ..... 3 091 180 €

**II – Travaux 2014 :**

- d'adopter le plan d'investissement 2014 pour le Domaine départemental d'Ognoas tel que présenté en annexe II.

**III - Tarifs 2014 :**

- d'adopter le catalogue des tarifs applicables pour l'exercice 2014 tel que présenté en Annexe III.

ANNEXE II

DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS  
Plan d'investissement 2014

SECTEURS AGRICOLE ET VITIVINICOLE

<b>Matériel irrigation</b> .....	<b>6 400 €</b>
Joint de bride .....	3 500 €
Couverture .....	2 000 €
Compteur eau.....	900 €
<b>Divers matériels</b> .....	<b>58 500 €</b>
Tracteur.....	40 000 €
Broyeur .....	7 000 €
Matériel sécurité pompe/Phatlate .....	10 000 €
Roues remorques .....	1 500 €
<b>Divers outillages</b> .....	<b>5 540 €</b>
Cric .....	540 €
Presse hydraulique .....	700 €
Poste à souder.....	800 €
Chalumeau.....	1 500 €
Débrousailluse .....	1 500 €
Canon à gaz/piège .....	500 €
<b>Matériel de sécurité</b> .....	<b>4 700 €</b>
Détecteur gaz.....	4 700 €
<b>Véhicule</b> .....	<b>15 000 €</b>
Voiture de fonction pour le responsable commercial .....	15 000 €
<b>Promotion et communication</b> .....	<b>3 000 €</b>
Signalétique site et boutique .....	3 000 €
<b>Travaux extérieurs</b> .....	<b>106 796 €</b>
Palissage vignes.....	9 000 €
Travaux forêt.....	97 796 €
<b>Emballage</b> .....	<b>35 000 €</b>
Futailles .....	35 000 €
<b>Aménagements</b> .....	<b>6 000 €</b>
Laboratoire / stockage .....	6 000 €
<b>RESTAURATION ET RÉHABILITATION DU PATRIMOINE</b>	
<b>Provision pour des travaux sur les bâtiments</b> .....	<b>112 528 €</b>
Électricité, couvertures, métairie...etc. ....	112 528 €

DOMAINE D'OGNOAS  
TARIFS 2014  
PARTICULIERS T.T.C.

		EN EUROS		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2003	46	43	88	137
2002	46	45	92	143
1996	46	56	114	178
1995	46	60	123	192
1994	46	65	133	208
1992	46	61	125	195
1981	45	80	165	257
<b>2003&gt;1981 Présentation Domaine d'Ognoas cachetée de cire en Boitier LUXE</b>				
1976	45	134	275	428
1973	45	146	300	468
1972	45	131	268	418
1970	45	196	401	626
1968	42	165	338	527
1966	42	175	360	561
1965	42	185	380	593
1964	42	154	316	494
<b>1976&gt;1964 Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire en Caissette bois</b>				

\* Prix T.T.C. vignette comprise

PARTICULIERS T.T.C.  
TARIFS 2014

	EN EUROS
<b>ALAMBIC 1804 70 cl</b> <b>Hors d'Age 25 ans 40% vol</b>	70
<b>Edition limitee Millésime 2000 70 cl 46% vol</b>	64
<b>ARMAGNAC "OSLO" 50 cl</b> <b>EXTRA 6 ans 40% vol</b>	24
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 70 cl</b> <b>EXTRA 6 ans 40% vol</b>	30
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl</b> <b>X.O 10 ans 40% vol</b>	17
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl</b> <b>X.O 10 ans 40% vol</b>	34
<b>EAU DE VIE "MOON Night" 70 cl 40% vol</b>	20
<b>Coffret MYSTERE</b>	35
<b>Coffret MOON MONIN</b>	37

BAS- ARMAGNAC Quadras 20 cl	EN EUROS
<b>X.O 10 ans à 40 % vol</b>	15
<b>Hors d'Age 25 ans à 40 % vol</b>	20

<b>FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol</b>	
	EN EUROS
L'unité	10
Valisette 3 bouteilles	30
Par 12 bouteilles	9

<b>VERRES</b>	
<b>Verres à ARMAGNAC par 6</b>	30 €
<b>FRUITS A L'ARMAGNAC</b>	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	16 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	18 €
Coffret de 6 verrines Pruneaux + Quadra 20 cl X.O 10 ans	25 €

Boîte en Gramme	Chocolats XL 40	<b>Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans 40 % vol (Quadra 20 cl)</b>
140	20 €	37 €
280	38 €	51 €
		<b>Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac H.A 25 ans 40 % vol (Quadra 20 cl)</b>
140		47 €
280		61 €

Expédition franco de port à partir de 400 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS  
TARIFS 2014  
CONSEIL GENERAL - C.A.S

		EN EUROS		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2003	46	39	79	123
2002	46	40	83	129
1996	46	50	103	160
1995	46	54	111	173
1994	46	58	120	187
1992	46	55	112	175
1981	45	72	148	231
<b>2003&gt;1981 Présentation Domaine d'Ognoas cachetée de cire en Boitier LUXE</b>				
1976	45	121	248	385
1973	45	131	270	421
1972	45	118	241	376
1970	45	176	361	563
1968	42	148	304	474
1966	42	158	324	505
1965	42	167	342	534
1964	42	139	277	432
<b>1976&gt;1964 Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire en Caissette bois</b>				

\* Prix T.T.C. vignette comprise



CONSEIL GENERAL - C.A.S  
TARIFS 2014

	EN EUROS
<b>ALAMBIC 1804 70 cl</b>	
<b>Hors d'Age 25 ans 40% vol</b>	63
<b>Edition limitee Millésime 2000 70 cl 46% vol</b>	58
<b>ARMAGNAC "OSLO" 50 cl</b>	
<b>EXTRA 6 ans 40% vol</b>	22
<b>ARMAGNAC BOUTELLE "FIDGI" 70 cl</b>	
<b>EXTRA 6 ans 40% vol</b>	27
<b>ARMAGNAC BOUTELLE "FIDGI" 35 cl</b>	
<b>X.O 10 ans 40% vol</b>	15
<b>ARMAGNAC BOUTELLE "DIVA" 70 cl</b>	
<b>X.O 10 ans 40% vol</b>	31
<b>ARMAGNAC BOUTELLE "Pot Gascon" 2,50 l</b>	
<b>X.O 10 ans 40% vol</b>	65
<b>MINIATURE X.O 10 ans 5 cl 40 % vol</b>	3
<b>EAU DE VIE "MOON Night" 70 cl 40% vol</b>	18
<b>Coffret MYSTERE</b>	32
<b>Coffret MOON MONIN</b>	33
<b>BAS- ARMAGNAC</b>	EN EUROS
<b>Quadras 20 cl</b>	
<b>X.O 10 ans à 40 % vol</b>	13,50
<b>Hors d'Age 25 ans à 40 % vol</b>	18

<b>FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol</b>	
	EN EUROS
L'unité	9
Valisette 3 bouteilles	27
Par 12 bouteilles	8

<b>VERRES</b>	
Verres à ARMAGNAC par 6	27 €
<b>FRUITS A L'ARMAGNAC</b>	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	14 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	16 €
Coffret de 6 verrines Pruneaux + Quadra 20 cl X.O 10 ans	23 €

Boite en Gramme	Chocolats XL 40	Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans 40 % vol (Quadra 20 cl)
140	18 €	34 €
280	35 €	45 €
<b>Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac H.A 25 ans 40 % vol (Quadra 20 cl)</b>		
140		47 €
280		58 €

Expédition franco de port à partir de 400 € de commande

**DOMAINE D'OGNOAS**  
**TARIF 2014**  
**AGENT France**

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
"2000" Ltd	46	44,61		
2003	46	29,97	61,34	95,49
2002	46	31,37	64,12	99,67
1996	46	39,03	79,46	124,07
1995	46	41,82	85,73	133,82
1994	46	45,31	92,70	144,98
1992	46	42,52	87,13	135,92
1981	45	55,76	115,01	179,13
1976	45	93,40	191,68	298,32
1973	45	101,76	209,10	326,20
1972	45	91,31	186,80	291,35
1968	42	115,01	235,59	367,32
1966	42	121,98	250,92	391,02
1965	42	128,95	264,86	413,32
1964	42	107,34	220,25	344,32

\* Tarif hors TVA (20 %) (com 15 % incluse sur HDHT)

\* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

\* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	7,10

	EN EUROS
<b>ALAMBIC 1804 70 cl</b> Hors d'Age 25 ans 40 % vol	48,79
<b>ARMAGNAC 50 cl</b> EXTRA 6 ans 40 % vol	17,05
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 70 cl</b> EXTRA 6 ans 40% vol	21,31
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl</b> X.O 10 ans 40 % vol	12,07
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl</b> X.O 10 ans 40 % vol	24,15
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "MAGNUM" 1,50 l</b> X.O 10 ans 40 % vol	51,62
<b>EAU DE VIE "MOON NIGHT" 70 cl 40% vol</b>	13,94

TARIF 2014  
AGENT France

<b>BAS- ARMAGNAC Quadras 20 cl</b>	EN EUROS
<b>X.O 10 ans 40 % vol</b>	10,65
<b>H.A 25 ans 40 % vol</b>	14,21

<b>FRUITS A L'ARMAGNAC</b>	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	11,50
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	14,16
Coffret 6 verrines Pruneaux + quadra 20cl X.O 10 ans	23,22

Boite en Gramme	Chocolats XL 40	<b>Coffret Chocolats XL 40 + Bas-Armagnac X.O 10 ans 40 % vol (Quadra 20 cl)</b>
140	17,18 €	32,48 €
280	33,73 €	47,54 €

\* Tarif hors T.V.A 5,50 % (chocolats)

\* Prix Hors T.V.A 20 %

\* Com 15 % incluse HDHT

EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 400 HT € DE COMMANDE

DOMAINE D'OGNOAS  
TARIF VRAC 2014

Usage Professionnels pour les préparations alimentaires

Bas Armagnac - Cpte 0 (53 % vol)	145,16
Bas Armagnac - Napoléon - Cpte 6 (40 % vol)	180,00
Bas Armagnac X.O 10 ans - Cpte 10 (40 %vol)	240,00

Eaux de vie réduites à 40 % vol filtrées sauf pour le compte 0 à 53 % Vol

Tous ces tarifs sont hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 20 %

Com 15 % sur HDHT

Conditionnement en VINITOP sécurisé de 30 litres volume. Départ Chais.

Expédition franco de port à partir de 400 € HT de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES  
FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS  
TARIF 2014  
EXPORT

Millésime	Degré (% Vol)	BAS-ARMAGNAC MILLESIMES		
		Bouteille "OSLO" 500 ml	Bouteille "Paillarde" 700 ml	Bouteille "Paillarde" 750 ml
2002	46	15,15	20,64	21,73
1995	46	17,34	23,68	24,99
1994	46	19,51	26,73	28,26
1992	46	21,69	29,78	31,53
1976	45	36,93	51,13	54,39
1973	45	41,29	57,22	60,93

Edition limitée " 2000" 70 cl 46% vol	31,93
---------------------------------------	-------

ALAMBIC 1804 700 ml Coffret Bois	25,35
X.O 10 ans 40% vol	
ALAMBIC 1804 700 ml Coffret Bois	49,13
Hors d'Age 25 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 700 ml	19,11
X.O 10 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 750 ml	20,08
X.O 10 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 500 ml	11,89
EXTRA 6 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 200 ml	7,40
X.O 10 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 200 ml	11,40
Hors d'Age 25 ans 40% vol	
EAU DE VIE "MOON NIGHT" 700 ml 40%vol	9,48
Coffret MYSTERE	20,59
Coffret MOON MONIN	20,69

DOMAINE D'OGNOAS  
TARIF 2014  
EXPORT

<b>Bouteille BASQUAISE Satinée Décorée (avec étuis Luxe)</b>			
		700 ml	750 ml
<b>V.S</b>	40% vol	10,06	10,50
<b>VSOP</b>	40% vol	13,11	13,76
<b>NAPOLEON</b>	40% vol	14,64	15,39
<b>X.O</b>	40% vol	17,68	18,66

<b>Bouteille FIDJI (avec étuis Luxe)</b>			
		350 ML	375 ML
<b>V.S</b>	40% vol	7,26	7,47
<b>VSOP</b>	40% vol	8,78	9,10
<b>NAPOLEON</b>	40% vol	9,54	9,92
<b>X.O</b>	40% vol	11,06	11,55

<b>Bouteille FIDJI (avec étuis Luxe)</b>			
		700 ML	750 ML
<b>V.S</b>	40% vol	11,04	11,47
<b>VSOP</b>	40% vol	14,08	14,73
<b>NAPOLEON</b>	40% vol	15,61	16,49
<b>X.O</b>	40% vol	18,66	19,63

<b>FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 75 cl 17% Vol</b>		
Bouteille "Aliénor"		5,36

**Com 20 % incluse**

**Remises Quantitatives :**

- + 480 cols - 5 %
- + 1000 cols - 10 %

Tarif départ chai  
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

**DOMAINE D'OGNOAS**  
**TARIF 2014**  
**DISTRIBUTEURS**

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
<b>2003</b>	46	15,26	31,27	48,83
<b>2002</b>	46	16,02	32,83	51,27
<b>1996</b>	46	21,57	44,22	69,03
<b>1995</b>	46	23,67	48,53	75,76
<b>1994</b>	46	26,32	53,95	84,21
<b>1992</b>	46	24,21	49,63	77,48
<b>1981</b>	45	34,36	70,44	109,96
<b>1976</b>	45	61,75	126,58	197,59
<b>1973</b>	45	68,06	139,53	217,80
<b>1972</b>	45	59,90	122,80	191,08
<b>1968</b>	42	78,00	159,90	249,59
<b>1966</b>	42	83,27	170,71	266,46
<b>1965</b>	42	88,54	181,50	283,32
<b>1964</b>	42	72,73	149,08	232,72

\* Tarifs en acquit hors TVA 20 %

\* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

\* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

**DOMAINE D'OGNOAS**  
**TARIF 2014**  
**DISTRIBUTEURS**

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
X.O 10 ans 40 % vol	6,60
Hors d'Age 25 ans 40 % vol	10,03

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
ALAMBIC 1804 "25 ans" 40 % vol	28,53

	EN EUROS
<b>Edition LIMITEE 2000</b>	27,14
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl</b>	
X.O 10 ans 40 % vol	7,25
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl</b>	
X.O 10 ans 40 % vol	13,50
<b>ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l</b>	
X.O 10 ans 40% vol	27,68
<b>ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l</b>	
X.O 10 ans 40% vol	43,20
<b>ARMAGNAC "OSLO" 50 cl</b>	
EXTRA 6 ans 40 % vol	8,00
<b>ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 70 cl</b>	
EXTRA 6 ans 40 % vol	11,75
<b>EAU DE VIE "MOON NIGHT" 70 cl 40% vol</b>	7,41
<b>Coffret MYSTERE</b>	20,59
<b>Coffret MOON MONIN</b>	20,69

<b>FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol</b>	
<b>Bouteille "ALIENOR"</b>	EN EUROS
Tarif unique	4,27
Tarif Vignerons Landais	3,71
Bouteille "Elégance" fournie par le client	2,28

\* Tarifs en acquit hors TVA 20 %

Expédition Franco de port à partir de 400 € H.T. de Commande

Grille tarifaire applicable au 1er Mars 2014

DOMAINE D'OGNOAS

TARIF VRAC 2014

BAS ARMAGNAC - CPTÉ 0 (53 % vol)	<b>570 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - CPTÉ 2 + (40 % vol) VS ou ***	<b>750 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - Napoléon - CPTÉ 6 (40 % vol) vsop	<b>920 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC XO 10 ans - Vol CPTÉ 10+ (40 % vol)	<b>1 500 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 25 ans - CPTÉ 20+ (40 % vol)	<b>2 200 €</b> / hectolitre Alcool Pur

Eaux de Vie réduites à 40 % Vol filtrées sauf pour les comptes 0 à 53 % Vol.

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine

DOMAINE D'OGNOAS

TARIF VRAC COMMISSIONNE 2014

BAS ARMAGNAC - CPTÉ 0	<b>670 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - CPTÉ 2 + VS ou ***	<b>882 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - Napoléon - CPTÉ 6 VSOP	<b>1 082 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC XO 10 ans - Vol CPTÉ 10+	<b>1 765 €</b> / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 25 ans - CPTÉ 20+	<b>2 588 €</b> / hectolitre Alcool Pur

Eaux de Vie réduites à 40 % Vol filtrées sauf pour les comptes 0 à 53 % Vol.

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine



**LABORATOIRES DES PYRÉNÉES ET DES LANDES – SUBVENTION POUR LA CELLULE « RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT » DU SITE DE MONT-DE-MARSAN**

Le Conseil général décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 160 000 € aux « Laboratoires des Pyrénées et des Landes » (LPL), pour permettre l'intégration des missions de la cellule Recherche & Développement de l'ancien Laboratoire des Landes, à celles de Recherche et Développement du nouvel établissement « LPL ».

- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2014, sur le chapitre 65 article 65735 (Fonction 921).

- de libérer directement le crédit auprès de l'établissement « Laboratoires des Pyrénées et des Landes ».

**PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX**

Le Conseil général décide :

**I – Domaine ferroviaire et annexes :**

1°) Participation à la liaison quartier du Manot – Gare SNCF à Mont-de-Marsan et au pôle d'échanges multimodal de la gare de Mont-de-Marsan :

a) *Liaison Manot – Gare :*

- le chantier concernant la liaison Manot – Gare ayant pris du retard et aucun appel de fond n'étant prévu cette année, de ne pas réserver de crédit à cette opération au Budget Primitif 2014.

b) *Participation au pôle d'échanges multimodal de la gare de Mont-de-Marsan :*

dans le cadre de la convention de financement signée le 26 septembre 2013, pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Mont-de-Marsan, les travaux devant débiter en 2014,

- d'inscrire un CP 2014 de 500 000 € au chapitre 204 article 204142 (fonction 628) du Budget Primitif 2014 et de porter le montant de l'AP 2010 n° 123 à 1 575 000,50 € (annexes II et III).

2°) Participation au Pôle d'échanges multimodal de Dax :

dans le cadre de la convention de financement de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Dax, signée le 6 mai 2010 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, où il s'est engagé à attribuer une subvention de 720 000 € (délibération n° Ea 1<sup>(1)</sup> du 7 novembre 2011),

- d'inscrire un CP 2014 de 288 000 € au chapitre 204 article 204142 (fonction 80) du Budget Primitif 2014 correspondant au solde de la subvention (AP 2012 n° 237 - annexes II et III).

3°) G.P.S.O. (LGV Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse) :

a) *Etudes :*

conformément à l'échéancier prévisionnel des appels de fonds, prévu par Réseau Ferré de France (RFF),

- d'inscrire un CP 2014 de 20 000 € au chapitre 204 article 204123 (fonction 822) du Budget Primitif 2014 correspondant au solde de la participation du Département et de porter le montant de l'AP 2009 n°31 à 1 272 384,27 € (annexe II).

b) *Etudes complémentaires et acquisitions foncières anticipées LGV :*

dans le cadre des études complémentaires nécessaires pour finaliser le dossier d'enquête d'utilité publique et de l'avance faite par la Région Aquitaine au titre de ces études et des acquisitions foncières anticipées pour l'ensemble des collectivités d'Aquitaine signataires,

- de voter une AP 2014 n° 415 d'un montant de 1 050 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant (annexes II et V) :

2014 : 550 000 €

2015 : 500 000 €

- d'inscrire un CP 2014 de 550 000 € au chapitre 204 article 204123 fonction 822 du Budget Primitif 2014.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir qui fixera les modalités de participation du Département pour le remboursement de l'avance faite par la Région Aquitaine.

### **II – Domaine routier départemental :**

1°) Conservation du Patrimoine :

a) Entretien courant du réseau routier :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 (fonction 621) les crédits ci-après (annexe I) :

\* en dépenses

Chapitre 011	4 288 400 €
Chapitre 65	9 600 €

\* en recettes

Chapitre 77 article 7788	80 000 €
Remboursement des assurances	

b) Entretien programmé des infrastructures :

b-1°) Chaussées :

- d'inscrire, au titre du programme antérieur de voirie (2011), un CP 2014 de 50 000 € au programme 100 du Budget Primitif 2014 et de ramener le montant de l'AP 2011 n° 173 à 10 984 311,52 € (annexes II et IV).

- d'inscrire, au titre du programme 2014, un crédit de 8 939 000 € (annexes II et VII) au titre des renforcements programmés se ventilant en :

- 6 592 000 € pour les RD (programme 100),
- 2 347 000 € pour les ex-RN (programme 150).

- d'inscrire au titre du programme 2014 un crédit de 2 560 000 € (annexes II et VII) au titre des crédits sectorisés.

b-2°) Ouvrages d'art :

- d'inscrire un crédit en 2014 de 595 000 € (annexes II et VII) au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art se ventilant en :

- 355 000 € pour les RD (programme 100),
- 240 000 € pour les ex-RN (programme 150).

au titre des opérations du programme spécifique de rénovation de gros ouvrages d'art (annexes II, III et V) et détaillées ci-après :

pour les travaux de réhabilitation du Pont de Pouy à Saint-Vincent-de-Paul sur la RD 322

- d'inscrire un CP 2014 de 40 000 € au programme 100 (AP 2012 n° 239) selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

pour les travaux de réparation de structure sur le Pont Eiffel de Cazères sur la RD 65

- d'inscrire un CP 2014 de 50 000 € au programme 100 (AP 2013 n° 362) selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

pour les travaux de réparation sur le Pont de la Coudette à Peyrehorade sur la RD 29

- d'inscrire un CP 2014 de 25 000 € au programme 100 (AP 2013 n° 350) selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

afin de procéder à la rénovation du Pont de Lamarquèze à Pey sur la RD 33

- d'inscrire un CP 2014 de 1 200 000 € au programme 100 (AP 2013 n° 351) selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

afin de réaliser des travaux de reconstruction du Pont de Béziers à Labenne sur la RD 71

- de voter une AP 2014 n° 405 d'un montant de 600 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2014 : 20 000 €

2015 : 580 000 €

- d'inscrire un CP 2014 de 20 000 € au programme 100.

afin de réaliser des travaux de reconstruction du Pont du Bourg à Pissos sur la RD 834

- de voter une AP 2014 n° 418 d'un montant de 420 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2014 : 20 000 €

2015 : 400 000 €

- d'inscrire un CP en 2014 de 20 000 € au programme 100.

*b-3°) Divers :*

- d'inscrire un crédit en 2014 de 601 500 € (annexes II et VII) au titre des opérations diverses du programme courant se ventilant en :

- 360 000 € pour le programme 100
- 150 000 € pour le programme 150
- 56 500 € pour le chapitre 20
- 35 000 € pour le chapitre 21

2°) Développement du Patrimoine Départemental – Opérations Nouvelles :

*a) Grosses opérations :*

Contournement Est de l'agglomération dacquoise

- de poursuivre les travaux de terrassements, chaussées, équipements et aménagements paysagers.

- d'inscrire à cet effet un CP 2014 de 8 400 000 € au programme 102 du Budget Primitif 2014 selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

- de porter le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 22 à 55 400 000 €.

Liaison A 63 – RD 817 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

afin d'achever les aménagements paysagers,

- d'inscrire un CP 2014 de 20 000 € au programme 103 du Budget Primitif 2014 selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

- de porter le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 23 à 12 447 166,46 €.

Liaison Le Caloy – Mont-de-Marsan

sur la base d'un principe d'aménagement sur place de la RD 932 avec un giratoire au Caloy et un deuxième au droit du lotissement de Cyrano, ainsi qu'un passage de la RD 932 au-dessus de la liaison TER entre la gare nouvelle de Lucbardez et la gare centre-ville,

- d'acter le tracé de liaison Le Caloy (A65) - Mont-de-Marsan retenu lors du COPIL-Rocade du 12 novembre 2012 (Annexe VIII).

afin d'engager les études d'avant-projets, le diagnostic environnemental étant mis à jour en 2014,

- d'inscrire un CP 2014 de 49 000 € au programme 106 du Budget Primitif 2014 pour les études (annexes II et III) et de porter le montant de l'AP n° 121 à 53 760,08 €.

- de voter pour la première tranche de travaux une AP 2014 n° 421 d'un montant de 800 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant (annexes II et V) :

2014 : 150 000 €

2015 : 400 000 €

2016 : 250 000 €

- d'inscrire un CP 2014 de 150 000 € au programme 106 du Budget Primitif 2014.

### Route départementale 824 2x2 voies : dénivellement du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul

afin d'achever l'opération de relogement de la SCI Lamberger et d'engager les travaux,

- d'inscrire un CP 2014 de 4 400 000 € au programme 150 du Budget Primitif 2014 et relatif à l'AP 2010 n° 165 selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

### Accès ZAC Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont

afin de solder les prestations de maîtrise d'œuvre extérieure et sa participation à la réalisation des équipements publics, par la Commune de Saint-Pierre-du-Mont,

- d'inscrire un CP 2014 de 189 000 € au programme 100 du Budget Primitif 2014 selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

- de porter le montant de l'AP 2011 n° 230 à 299 894,88 €.

### Etudes voie de contournement du Port de Tarnos

afin d'engager les études de projet permettant de définir les caractéristiques techniques,

- d'inscrire un CP 2014 de 50 000 € au programme 100 (AP 2013 n° 361) selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et III.

### *b) Opérations ponctuelles départementales – aménagement de sécurité :*

- de proposer l'aménagement de deux giratoires sous maîtrise d'ouvrage déléguée (annexe VI) :

- l'un sur la RD 85 dans la ZI Ambroise à Saint-Martin-de-Seignanx pour un montant de 80 000 € de CP 2014 (cf III 1°),
- l'autre sur la RD 810 en face des Etablissements Labeyrie à Saint-Geours-de-Maremne pour un montant de 100 000 € de CP 2014 (cf III 1°).

### **III – Collectivités locales :**

#### 1°) Traverses d'agglomérations :

- de reconduire les règles financières des aménagements de traverses d'agglomération telles que figurant au schéma directeur routier départemental de voirie.

#### *a) Sous maîtrise d'ouvrage départementale :*

- d'inscrire au titre du programme antérieur (AP 2013 n° 363) un CP 2014 de 261 000 € au programme 100 (annexe IV).

- de ramener le montant de l'AP 2013 n° 363 à 1 229 633,69 €.

- d'inscrire en recettes, au titre des participations communales ou communautaires des opérations cofinancées des programmes antérieurs, 122 300 € au programme 100 et 69 700 € au programme 150 article 1324 (annexe VII).

#### *b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée :*

- d'inscrire au titre des programmes antérieurs (AP 2012 n° 307 et AP 2013 n° 363) un CP global 2014 de 81 500 € au programme 100 (annexe IV).

- de ramener le montant de l'AP 2012 n° 307 à 2 051 514,95 €.

- de voter, pour les opérations ponctuelles nouvelles (aménagements de sécurité et traverses), les deux AP suivantes (annexes II et VI) :

\* pour les RD, l'AP 2014 n° 419 d'un montant de 540 000 € et d'inscrire un CP 2014 de 445 000 € au programme 100, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2014 : 445 000 €

2015 : 95 000 €

\* pour les ex-RN, l'AP 2014 n° 420 d'un montant de 140 000 € et d'inscrire un CP 2014 de 100 000 € au programme 150, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2014 : 100 000 €

2015 : 40 000 €

2°) Fonds de concours spécifiques :

- concernant les subventions spécifiques à la voirie communale, de reconduire en 2014 ses interventions et, pour les subventions aux voiries communales de desserte des centres bourg non desservis par une route départementale, maintenir les modalités d'aides selon le détail figurant en annexe IX.

- d'inscrire à cet effet au chapitre 204 article 204142 du Budget Primitif 2014, les crédits ci-après au titre :

\* des subventions aux voiries communales de desserte

des centres bourg non desservis par une route départementale 30 000 €

\* des subventions pour dégâts des intempéries

exceptionnelles à la voirie communale 30 000 €

- de préciser que la Commission Permanente a reçu délégation pour statuer sur les dossiers présentés.

- conformément à ses engagements suite à la rétrocession dans la voirie communale d'Hossegor d'une voie départementale supportant le Pont Mercédès, d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 27 800 € au chapitre 204 article 204142 pour accompagner la Commune dans la réfection de cet ouvrage d'art.

3°) ANRU - Quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan :

a) *Participation du Département aux aménagements de la ZAC* :

conformément à l'échéancier prévisionnel des appels de fonds,

- d'inscrire un CP 2014 de 395 000 € (annexes II et III) au chapitre 204 article 204142 (fonction 628) du Budget Primitif 2014 correspondant au solde de la participation départementale.

- de ramener le montant de l'AP 2012 n° 314 à 1 184 751,34 €.

b) *Participation du Département à la création du boulevard Nord* :

- d'inscrire un CP 2014 de 592 000 € (annexes II et III) au chapitre 204 article 204142 (fonction 628) du Budget Primitif 2014 correspondant au 2<sup>ème</sup> acompte à verser.

- de ramener le montant de l'AP 2011 n° 310 à 2 367 062,50 €.

**IV – Prospectives d'Aménagement :**

1°) Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :

afin d'élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui définira les mesures à mettre en œuvre afin de limiter le bruit lié aux infrastructures de transport pour les 5 ans à venir,

- de voter une AP 2014 n° 408 d'un montant de 40 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant (annexes II et V) :

2014 : 20 000 €

2015 : 20 000 €

- d'inscrire un CP 2014 de 20 000 € au chapitre 20 article 2031 (fonction 621) du Budget Primitif 2014.

2°) Etudes plan stratégique et prospective voirie :

*Etudes Sorde-l'Abbaye et Peyrehorade :*

afin de participer à l'étude de transformation du demi-échangeur A641 (B.A.R.O) / RD 817 en échangeur complet et à celle pour la réalisation d'un demi-échangeur A64 / RD29 / RD 17,

- d'inscrire un CP 2014 de 75 000 € au programme 100 du Budget Primitif 2014.
- de ramener le montant de l'AP 2009 n° 21 à 216 786,51 €, selon l'échéancier tel que figurant en annexes II et IV.
- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires afférentes tel que figurant dans les tableaux annexes de I à VII.
- d'ajuster les montants d'AP et de prendre note des nouveaux échéanciers de CP tels que figurant en annexe II.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous actes notariés et documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.
- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général à signer tout acte en la forme administrative à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.
- de préciser que les bilans d'acquisitions réalisées par le Département des Landes sont présentés chaque année au Budget Primitif dans le rapport spécifique « opérations domaniales ».

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)			Annexe I
-----			
REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN POUR 2014			
-----			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :			
Chapitre 011 : 4 288 400 €			
Chapitre 65 : 9 600 €			
	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU TRANSFÉRÉ	IMPUTATION BUDGETAIRE
<b>I – UNITÉS TERRITORIALES DÉPARTEMENTALES :</b>			
UTDNE Villeneuve-de-Marsan	520 600 €	39 300 €	Articles 60611, 60612
UTDNO Morcenx	489 700 €	43 500 €	60632, 60633,
UTDSO Soustons	322 500 €	175 100 €	6135, 61523
UTDSE SAINT-SEVER	747 300 €	64 000 €	
UTDC TARTAS	430 900 €	19 100 €	
UTS 2X2 VOIES TARTAS		304 000 €	
<i>Sous-total :</i>	<b>2 511 000 €</b>	<b>645 000 €</b>	
<b>II – ELAGAGE :</b>	125 000 €	65 000 €	Article 61523
<b>III – RENOUELEMENT SIGNALISATION HORIZONTALE :</b>	380 000 €		Article 61523
<b>IV – RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE :</b>	376 000 €	67 400 €	Articles 60632, 60633, 60611, 611, 6231, 6135, 61523.
<b>V – FRAIS DIVERS :</b>			
Frais d'études	20 000 €		Article 617
Frais d'insertion	15 000 €		Article 6231
Frais d'actes et de contentieux	10 000 €		Article 6227
Frais de reprographie	5 000 €		Article 6236
Frais stations de comptage	19 000 €		Articles 60612,60632,61523
Viabilité hivernale	19 000 €		Article 611
Cotisations IGECOM / IDRRIM	31 000 €		Article 6281
Secours anciens employés	9 600 €		Article 6518
<i>Sous-total :</i>	<b>128 600 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 298 000 €</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :</b>			
Chapitre 77 : 80 000 €			
	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU TRANSFÉRÉ	IMPUTATION BUDGETAIRE
Remboursement assurances	40 000 €	40 000 €	Article 7788

BP 2014 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie et infrastructures												
DEPENSES												
ANNEXE II												
n° AP	Prog ou Chap	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	CP 2014	CP 2015	après 2015
			Montant Fin 2013	Ajustement BP 2014								
<b>AP 2009 et d'antériorité</b>												
31	204	8	1 271 000,00	1 384,27	0,00	663 115,99	218 759,88	190 771,35	79 737,05	20 000		100 000
10*	20	4	788 673,47	788 673,47	734 480,85	49 165,71	4 580,58	446,33				
27*	100	5	17 003 954,00	-6 115,67	11 573 792,11	4 453 792,67	720 771,02	30 348,20	219 134,33	75 000		
21	100	6	266 101,83	-49 315,32	50 820,43	33 237,27	14 407,50	37 636,63	5 684,68			
22	102	7	53 900 000,00	1 500 000,00	907 974,26	6 815 851,50	5 503 662,12	10 418 183,92	21 278 905,57	8 400 000	2 075 422,63	
23	103	6	12 443 082,44	4 084,02	5 792 898,73	2 001 118,43	2 169 360,03	2 389 705,25	74 084,02	20 000		
20*	108	4	90 867,08	90 867,08	21 176,66	48 381,20	19 958,25	1 350,97				
<b>Sous-total</b>			<b>1 450 037,30</b>		<b>19 081 143</b>	<b>14 064 662,77</b>	<b>8 651 499,38</b>	<b>13 068 442,65</b>	<b>21 657 545,65</b>	<b>8 515 000</b>	<b>2 075 422,63</b>	<b>100 000</b>
<b>AP 2010</b>												
119*	100	4	14 465 940,14	-931,07	14 465 009,07		3 679 927,90	115 291,65	5 068,93			
121	106	3	49 990,08	3 770,00	53 760,08		4 760,08	0,00	0,00	49 000		
165	150	6	10 037 000,00	0,00	10 037 000,00		359 300,00	491 656,49	91 926,52	4 400 000	4 497 116,99	100 000
123	204	7	1 575 000,00	0,50	1 575 000,50		410 954,50	0,00		500 000	564 046,00	100 000
<b>Sous-total</b>			<b>2 839,43</b>				<b>4 454 942,48</b>	<b>606 948,14</b>	<b>96 995,45</b>	<b>4 949 000</b>	<b>5 061 162,99</b>	<b>100 000</b>
<b>AP 2011</b>												
173	100	4	11 121 285,49	-136 973,97	10 984 311,52		10 196 326,29	619 959,20	118 026,03	50 000		
230	100	4	294 919,86	4 975,02	299 894,88		19 810,25	20 609,61	70 475,02	189 000		591 250
310	204	6	2 367 250,00	-187,50	2 367 062,50		0,00	0,00	591 812,50	592 000		591 250
<b>Sous-total</b>			<b>-132 186,45</b>				<b>10 216 136,54</b>	<b>640 568,81</b>	<b>780 313,55</b>	<b>831 000</b>	<b>592 000</b>	<b>591 250</b>



AP 2012				réalisé 2012		réalisé 2013		CP 2014		CP 2015		après 2015	
n° AP	Prog ou Chap	Durée en années	Montant Fin 2013	AP 2012 Ajustement BP 2014	Nouveau montant								
307	100	4	2 053 483,04	-1 968,09	2 051 514,95	1 300 233,04	544 281,91	27 000	180 000,00				
239	100	4	359 621,14	0,00	359 621,14	4 621,14	302 789,05	40 000	12 210,95				
235	100	3	250 000,00	-106 528,45	143 471,55	0,00	143 471,55	0					
237	204	3	726 844,00	0,00	726 844,00	222 844,00	216 000,00	288 000					
314	204	3	1 184 875,67	-124,33	1 184 751,34	394 875,67	394 875,67	395 000					
177	204		35 951 019,00		35 951 019,00	0,00	0,00					35 951 019	
<b>Sous-total</b>				-108 620,87		<b>1 922 573,85</b>	<b>1 601 418,18</b>	<b>750 000</b>	<b>12 210,95</b>			<b>35 951 019</b>	
AP 2013				réalisé 2013				CP 2014		CP 2015		après 2015	
n° AP	Prog ou Chap	Durée en années	Montant Fin 2013	AP 2013 Ajustement BP 2014	Nouveau montant								
363	100	3	1 292 000,00	-62 366,31	1 229 633,69	624 133,69		315 500	290 000,00				
361	100	3	100 000	0,00	100 000,00	0,00		50 000	50 000,00				
362	100	3	1 000 000	0,00	1 000 000,00	0,00		50 000	950 000,00				
350	100	3	300 000	0,00	300 000,00	8 957,83		25 000	266 042,17				
351	100	3	1 350 000	0,00	1 350 000,00	99 524,69		1 200 000	50 475,31				
352	100	4	700 000	0,00	700 000,00	0,00		0	50 000,00			650 000	
<b>Sous-total</b>				-62 366,31		<b>732 616,21</b>		<b>1 640 500</b>	<b>1 366 517,48</b>			<b>650 000</b>	

		Opérations de 2014					
n° AP	Prog ou Chap	Durée en années	Montant AP 2014	Montant Annuel	CP 2014	CP 2015	après 2015
	Programme courant de voirie : Renforcements programmés			8 939 000	8 939 000		
	Opérations courantes de voirie			2 560 000	2 560 000		
	Programme courant sur ouvrages d'art			595 000	595 000		
419	Opérations ponctuelles RD	2	540 000		445 000	95 000	
420	Opérations ponctuelles ex RN	2	140 000		100 000	40 000	
	Divers			601 500	601 500		
	AP des opérations exceptionnelles :						
405	Pont de Béziers à Labenne	2	600 000		20 000	580 000	
408	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT PPBE VOIRIE	2	40 000		20 000	20 000	
415	GPSO - Acquisitions foncières anticipées et études	2	1 050 000		550 000	500 000	
418	Pont du bourg à Pissos	2	420 000		20 000	400 000	
421	Liaison A65 - Mont-de-Marsan (1ère tranche)	3	800 000		150 000	400 000	250 000
	Autres réseaux routiers			87 800	87 800		
<b>Sous-total</b>					<b>14 088 300</b>	<b>2 035 000</b>	<b>250 000</b>
					<b>30 773 800</b>		
					<b>RECETTES</b>		
					192 000		
					Voir détail annexe VII		

\* : AP à clôturer après le vote du compte administratif 2013 lors de la DM1.

**BP 2014 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS DE VOIRIE - Ajustements des AP 2009 à 2013**

		ANNEXE III														
n° AP	Prog ou Chap	Article	RD	Situation des Travaux	AP		Réalisation					CP				
					Montant Fin 2013	Ajustement BP 2014	Nouveau montant	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
<p style="text-align: center;"><b>AP de 2009</b></p>																
22	102	23151-1	947	Contournement EST de DAX	52 208 027,69	<b>1 508 588,25</b>	53 716 615,94	515 238,63	5 992 721,86	5 165 743,08	10 319 995,92	21 267 493,82	8 380 000	2 075 422,63		
22	102	2111	947	Travaux Acquisitions foncières	1 691 972,31	<b>- 8 588,25</b>	1 683 384,06	392 735,63	823 129,64	337 919,04	98 188,00	11 411,75	20 000			
23	103	23151-1	85	Liaison A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES	12 231 855,44	<b>4 084,02</b>	12 235 939,46	5 581 671,73	2 001 118,43	2 169 360,03	2 389 705,25	74 084,02	20 000			
23	103	2111	85	Travaux Acquisitions foncières	211 227,00		211 227,00	211 227,00								
121	106	2031		<b>AP de 2010</b> Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY	49 990,08	<b>3 770,00</b>	53 760,08		0,00	4 760,08	0,00	0,00	49 000			
165	150	23151	824 2x2	Carrefours dénivelés RD 824 2x2 voies :	8 899 043,51	<b>-27 262,84</b>	8 871 780,67		0,00	0,00	0,00	9 663,68	4 365 000	4 497 116,99		
		2111	824 2x2	Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL :	839 083,01		839 083,01	197 000,00	359 300,00	282 783,01	208 873,48	82 262,84	35 000			
		231311	824 2x2	Acquisitions foncières Travaux immobiliers	298 873,48	<b>27 262,84</b>	326 136,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000	564 046	100 000	
123	204	204142		Participation liaison Gare - quartier Menot MONT-DE-MARSAN	1 575 000,00	<b>0,50</b>	1 575 000,50		0,00	410 954,50						
<p style="text-align: center;"><b>AP de 2011</b></p>																
230	100	2031		Accès ZAC Lubet-Loustaou SAINT-PIERRE-DU-MONT	110 919,86	<b>4 975,02</b>	115 894,88		19 810,25	20 609,61	70 475,02	5 000				
230	100	238		Etudes AMO Participation	184 000,00		184 000,00		0,00	0,00	0,00	184 000				
310	204	204142		ANRU - Peyrouat - Aménagements Voie Nord	2 367 250,00	<b>-187,50</b>	2 367 062,50		0,00	0,00	0,00	591 812,50	592 000	592 000		591 250
239	100	23151	322	<b>AP de 2012</b> Pont de Pouy - SAINT-VINCENT-DE-PAUL	359 621,14		359 621,14			4 621,14	302 789,05	40 000		12 210,95		
235	100	23151		A65 - 1% PAYSAGE ET DEVELOPEMENT	250 000,00	<b>-106 528,45</b>	143 471,55			0,00	143 471,55	0				
237	204	204142		Pole multimodal de DAX	726 844,00		726 844,00			222 844,00	216 000,00	288 000				
314	204	204142		ANRU - Peyrouat - volet aménagements	1 184 875,67	<b>-124,33</b>	1 184 751,34			394 875,67	394 875,67	395 000				
361	100	2031		<b>AP de 2013</b> Etudes voie de contournement du port de TARNOS	100 000,00		100 000,00					0,00	50 000	50 000		
362	100	23151	65	Pont de CAZERES	1 000 000,00		1 000 000,00					0,00	50 000	950 000		
350	100	23151	29	Pont de la Coudette à PEYREHORADE	300 000,00		300 000,00					8 957,83	25 000	266 042,17		
351	100	23151	33	Pont de Lamarquède à PEY	1 350 000,00		1 350 000,00					99 524,69	1 200 000	50 475,31		
352	100	23151	10	Ouvrages de décharge à GOUSSE	700 000,00		700 000,00					0,00	0	50 000		650 000

BP 2014 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - Ajustements des AP 2009 à 2013										ANNEXE IV				
n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	Montant Fin 2013	Ajustement BP 2014	Nouveau montant	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CP 2014	CP 2015
21	100	2031		Etudes plan stratégique et prospective voirie	266 101,83	-49 315,32	216 786,51	50 820,43	33 237,27	14 407,50	37 636,63	5 684,68	75 000	
<b>RENFORCEMENTS DE CHAUSSEES</b>														
173	100	23151		Revisions	383 734,87	-132 943,66	250 791,21			0,00	183 734,87	17 056,34	50 000	
119	100	23151-1	933S	Liaison SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN	439 729,96	-931,07	438 798,89		103 723,86	249 857,09	80 149,01	5 068,93		
119	100	23151-4	119	Desserte Abbaye d'Arthous	360 149,26		360 149,26			249 792,73	75 213,89	35 142,64		
<b>OPERATIONS PONCTUELLES</b>														
<b>Opérations de sécurité :</b>														
307	100	23151-3	933S	Carrefour avec RD 346 à CASTAGNOS	112 000	-8 612,79	103 387,21					103 387,21		180 000
<b>Traverses d'agglomérations :</b>														
307	100	23151-5	32	Montaut	180 000	-5 372,07	180 000,00					74 627,93		
363	100	23151-5	413	Carcon Penon	80 000		80 000,00					51 090,75		
363	100	23151-5	2	Geaune	60 000	-8 909,25	51 090,75					15 831,34		
363	100	23151-5	416	Oyregave	20 000	-4 168,66	15 831,34					47 259,89		
363	100	23151-5	126	Labenne	50 000	67 259,89	117 259,89						70 000	
363	100	23151-5	75	Port de Lamne	50 000		50 000,00						100 000	
363	100	23151-5	27	Saint Vincent de Paul	100 000		100 000,00						100 000	
363	100	23151-5	3	Le Leuy	100 000	-2 822,49	97 177,51					97 177,51		
363	100	23151-5	21	Saint Sever	90 000	-90 000,00	0,00							90 000
363	100	23151-5	42E	Pontoux sur l'Adour	80 000	10 000,00	90 000,00							40 000
363	100	23151-5	343	Hastings	40 000		40 000,00							60 000
363	100	23151-5	58	Donzacq	60 000		60 000,00							60 000
363	100	23151-5	110	Gousse	60 000	-123,87	59 876,13					59 876,13		
363	100	23151-5	29	Cagnette	45 000	-593,64	44 406,36					33 406,36		
363	100	23151-5	32	Mugron	80 000		80 000,00						11 000	
363	100	23151-5	7	Pomarez	75 000	-30 083,44	44 916,56					44 916,56		80 000
363	100	23151-5	10E	Magdesq	95 000	-41,62	94 958,38					94 958,38		
363	100	23151-5	71	Orx	52 000	-866,54	51 133,46					51 133,46		
363	100	23151-5	933/51	Estigarde	68 000	-1 944,02	66 055,98					66 055,98		
363	100	23151-5	652	Seignosse	50 000	-72,67	49 927,33					49 927,33		
363	100	23151-5	17	Soustons	50 000		50 000,00							50 000
<b>OPERATIONS PONCTUELLES DELEGUEES</b>														
<b>Opérations de sécurité :</b>														
27	100	238	524	Accès collège SAINT-PAUL-LES-DAX	390 500	-6 115,67	384 384,33	0,00	165 250,00			219 134,33		
<b>Traverses d'agglomérations :</b>														
173	100	238	181	Tarnos	271 684,56	-4 030,31	267 654,25					100 969,69		
307	100	238	624	Mont de Marsan entrée Ouest	40 000	26 748,10	66 748,10			37 500,00	129 184,56	39 748,10	27 000	
307	100	238	18	Saint Aubin	135 000	-14 667,23	120 332,77					86 582,77		
307	100	238	324/391	Sort en Chalosse	70 000	-38,66	69 961,34					52 461,34		
307	100	238	322	Narrosse	50 000	-25,44	49 974,56					12 500,00		
307	100	238	652	Parentis	150 000		150 000,00					150 000,00		
363	100	238	14	Tartas	50 000		50 000,00					12 500,00		
363	100	238	323	Roquefort	17 000		17 000,00					0	37 500	17 000

**BP 2014 - AP 2014 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

Liste des opérations

ANNEXE V

n° AP	Prog ou Chap	Article	RD	Situation des Travaux	2014			Crédits de paiement de l'AP			
					Dépense			2014	2015	2016	2017
405	100	231511	71	Pont de Béziers à Labenne	600 000			20 000	580 000		
408	20	2031		PLAN DE PREVENTION DU BRUIT - PPBE VOIRIE	40 000			20 000	20 000		
415	204	204123		GPSO - Acquisitions foncières anticipées et études	1 050 000			550 000	500 000		
418	150	23151	834	Pont du bourg à Pissos	420 000			20 000	400 000		
421	106	23151	933N	Liaison A65 - Le Calvy - Mont-de-Marsan	800 000			150 000	400 000	250 000	

**BP 2014 - Opérations ponctuelles 2014 - Maîtrise d'ouvrage départementale**

n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2014		ANNEXE VI Crédits de paiement de l'AP 2014		
					Dépense	dont recettes	2014	2015	2016
419	100	23151-5	32	HINX	105 000		105 000		
419	100	23151-5	446	BATS	50 000		50 000		
419	100	23151-5	126	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	40 000		40 000		
419	100	23151-5	14	ARENGOSSE	30 000		30 000		
419	100	23151-5	366	SAUBRIGUES	50 000		50 000		
419	100	23151-5	652	MOLIETS	90 000		90 000		
419	100	23151-5	924E	TARTAS	95 000		95 000		
					<b>460 000</b>		<b>365 000</b>	<b>95 000</b>	<b>0</b>

**BP 2014 - Opérations ponctuelles 2014 - Maîtrise d'ouvrage déléguée**

n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2014		ANNEXE VI Crédits de paiement de l'AP 2014		
					Dépense	dont recettes	2014	2015	2016
419	100	238	85	Giratoire ZI Ambroise ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	80 000		80 000		
420	150	238	810	Giratoire SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	140 000		100 000	40 000	
					<b>220 000</b>		<b>180 000</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>

BP 2014 - CREDITS HORS AP			
ANNEXE VII			
PROGRAMME COURANT 2014 SUR OUVRAGES D'ART			
Article 23151-11			
Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits 2014
<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>			
100	634	Pont du Rond à Mont de Marsan	20 000
100	933N	Pont de Pillelardit	30 000
<b>Sous-total</b>			<b>50 000</b>
<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>			
100	116	Pont du ruisseau de la Moulaque	145 000
150	810	Pont de Lesclès à Saint Geours de Maremne	90 000
<b>Sous-total</b>			<b>235 000</b>
<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
100	30	OH à Maurrin	110 000
<b>Sous-total</b>			<b>110 000</b>
<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			
100	13	Pont de Laiguillon à Rivière Saas et Gourby	50 000
<b>Sous-total</b>			<b>50 000</b>
<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>			
150	824	Pont d'Esplan à Pontonx	150 000
<b>Sous-total</b>			<b>150 000</b>
			<b>595 000</b>
<b>DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE</b>			
Prog ou Chap	Article	Dépenses générales du programme courant	Crédits 2014
100	2033	Frais d'insertion	90 000
100	2031	Études générales	65 000
100	2031	Études ouvrages d'art	155 000
100	2111	Acquisitions foncières	50 000
150	23151-3	Aménagements de sécurité ex RN	150 000
21	2157	Acquisition stations de comptage	35 000
20	2051	Acquisition Logiciels métiers ouvrages d'art et gestion du DP	56 500
<b>Sous-total</b>			<b>601 500</b>
Chap	Article	Dépenses autres réseaux routiers (fonction 628)	Crédits 2014
204	204142	Subventions dégâts intempéries	30 000
204	204142	Subventions communes non desservies par RD	30 000
204	204142	Participation RD 33 Hossegor pont du canal	27 800
<b>Sous-total</b>			<b>87 800</b>

<b>RENFORCEMENTS PROGRAMMES</b>			
Prog	Article		Crédits 2014
		<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>	
100	23151-1	réseau départemental	850 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	550 000
		<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>	
100	23151-1	réseau départemental	1 090 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	210 000
		<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>	
100	23151-1	réseau départemental	1 592 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	212 000
		<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>	
100	23151-1	réseau départemental	1 745 000
		<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>	
100	23151-1	réseau départemental	1 315 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	250 000
		<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>	
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	1 125 000
		<b>Sous-total</b>	<b>8 939 000</b>
<b>RECETTES DE VOIRIE</b>			
Prog	Article		Crédits 2014
		Participations communes et structures intercommunales :	
100	1324	Programme RD 2009	58 600
150	1324	Programme ex RN 2009	69 700
100	1324	Programme RD 2008	40 500
100	1324	Programme RD 2012	23 200
		<b>Sous-total</b>	<b>192 000</b>



**RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2014**

ANNEXE VII (suite)

Programme prévisionnel

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux
<b>2014</b>			
<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>			
100	1	933N	Lot et Garonne - le Caloy
100	3	365	Saint martin d'Oney Campagne
100	3	3	St perdon Campagne
100	2	934	Roquefort St gein
100	3	932	Giratoire de la sablière
150	1	834	Rocade joints d'OA
150	1	834	Geloux
150	1	824	Mont de Marsan Bretagne
<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>			
100	1	33	Orthevielle / St Lon Les Mines / Pey
100	3	152	Seignosse
100	2	652	Soustons / Hossegor
100	2	12	St Martin de Hinx / Urt
100	1	85	Tarnos
100	3	17	Orist
100	2	17	St Geours de Marenne
100	1	652	MOLIETS-VIEUX BOUCAU
100	3	89	Seignosse
100	2	16	Magescq
100	3	86	Seignosse
100	2	6	St Lon les Mines
100	1	33	Josse
100	3	54	St Andre de S / Saubrigues
100	3	116	SOUSTONS - MAGECSQ
100	2	28	BENESSE-MAREMNE - CAPBRETON
100	2	33	ST-VINCENT-DE-TYROSSE - HOSSEGOR
150	1	810	St Geours de M./ Tarnos
150	1	810	St Geours de M./ Tarnos ( Giratoire Eglise St Geours)
150	1	817	Cauneille / Tarnos
<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
100	1	933S	Casteignos Soulens
100	1	933S	Momuy – Casteignos Soulens
100	2	2	Urgons (carrefour RD 446) – (bas de la côte d'Urgons) Castelnaud Tursan
100	2	15	Pomarez
100	3	18	Monségur - Mant
100	2	11	Grenade sur l'Adour
100	3	352	Larrivière – Renung
100	2	32	Saint – Sever – Banos
100	2	924	Saint-Maurice
100	3	65	Serres Gaston - Aubagnan
150	1	824	Entrée d'agglo Aire sur l'Adour

# DELIBERATIONS

## Conseil général

			<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>
100	2	106	DAX (Agglomération route de la Parcelle)
100	3	14	TARTAS - VILLENAVE
100	1	947	SAINT PAUL LES DAX – (Giratoires de RVI et de Maitena)
100	2	6	Tercis (Giratoire de la vierge)
100	3	524	SAINT PAUL LES DAX (Agglomération Ave de la résistance)
100	3	7	SAINT – GEOURS D'AURIBAT -- MONTFORT
100	3	3	LE LEUY – SOUPROSSE ( RD 924)
100	3	75	CAGNOTTE - BELUS
100	3	16	SAINT PAUL LES DAX (Agglomération )
100	3	524	SAINT PAUL les DAX (Agglomération -Collège H, Tazzief à la RD 947)
100	2	129	DAX (Agglomération-rue d'Aspremont)
100	3	524	SAINT PAUL LES DAX (Agglomération)
100	3	57	CARCEN - PONSON - SAINT YAGUEN
100	2	32	MONTFORT (Agglomération)
100	3	57	SAINT-YAGUEN (Agglomération)
100	3	27	RION-DES-LANDES
			<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>
100	3	57	YGOS-ST-SATURNIN-GAREIN
100	3	402	SOLFERINO-LABOUHEYRE
100	1	652	LIT-ET-MIXE – BIAS
100	2	626	PONTENX -LUE
100	1	46	PONTENX-LES-FORGES à PARENTIS-EN-BORN
100	2	43	PARENTIS - LIPOSTHEY
100	2	16	MAGESCO-LEON
100	3	5	CASTETS-UZA
100	3	66	UZA
100	3	325	SOLFERINO-MORCENX
100	3	46	ESCOURCE - PONTENX-LES-FORGES
100	1	38	BIAS-LAHARIE
100	3	57	YGOS-ST-SATURNIN - GAREIN
150	1	834	TRENSACQ – SABRES
			<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>
150	1	824 2x2	Réparations ponctuelles
150	1	824 2x2	Campagne à Meilhan sens Mt de Marsan/Bayonne
150	1	824 2x2	Giratoire de Peline à Campagne sens Mt de Marsan/Bayonne
150	1	824 2x2	Pontage de fissures
150	1	824 2x2	½ échangeur nord RD 150 (Pontonx ouest)
150	1	824 2x2	Travaux préparatoires
150	1	824 2x2	Giratoire de Coumassotte à Peline
150	1	824 2x2	Contournement de TARTAS sens BAYONNE / MONT-DE-MARSAN
			<b>Opérations en attente de financement :</b>
			<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>
100	1	932	Gironde - ROQUEFORT
			<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>
100	3	79	SEIGNOSSE-LE-PENON
100	3	10E	MAGESQ
150	1	817	Cauneille / Tarnos
			<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>
100	3	52	STE-COLOMBE – RD 933 S
100	2	15	Amou - Limite PA
			<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>
100	2	41	TARTAS - RION-DES-LANDES
			<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>
100	2	42	CASTETS - VIELLE-ST-GIRONS

			OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE CREDITS SECTORISES	ANNEXE VII suite		
			Article 23151-4			
Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	Crédits 2014	2015	2016
			<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>			
100	4	325E	MORCENX-SOLFERINO-ONESSE	75 000		
	4	140	ESOURCE-LUE	55 000		
	4	140	LESPERON – ONESSE – ESCOURCE	50 000	60 000	50 000
	4	77	MORCENX - RD 77 Traverse d'agglomération	38 000		
	4	134	Limite gironde - MOUSTEY	50 000	60 000	60 000
	4	157	YGOS-SAINT-SATURNIN	40 000		
	4	147	SANGUINET	40 000	60 000	55 000
	4	367	SAINT-PAUL-EN-BORN-MEZOS	30 000		30 000
	4	340	LIT-ET-MIXE –St-JULIEN-en-BORN (Contis)	52 000	70 000	55 000
	4	114	ARJUZANX-VILLENAVE			50 000
	4	66	MEZOS-UZA		50 000	50 000
	4	651	MANO-ARGELOUSE		50 000	30 000
	4	328	VIELLE SAINT GIRONS – MOLIETS		40 000	
	4	333	BISCARROSSE RD 652 – RD 305		40 000	50 000
	4		Dotation exceptionnelle 2014	80 000		
			<b>Total</b>	<b>510 000</b>	<b>430 000</b>	<b>430 000</b>
			<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
100	4	55	Bordères – Castandet	85 000		
	4	424	Castelnau – Chalosse	30 000		
	4	440	Miramont-Sensacq – RD 111	80 000		
	4	349	Argelos – Poudenx	85 000		
	4	439	Serreslous - Cazalis	75 000		
	4	111	Pimbo – Limite PA	95 000		
	4	446	RD 25 - RD 442	58 000		
	4	346	Amou - Marpaps	45 000		
	4	404	Aurice	20 000		
	4	430	Pomarez - Mouscardes		46 000	
	4	80	Geaune - Castelnau Chalosse		85 000	
	4	439	Labastide Chalosse - Lacrabe		47 000	
	4	346	Amou - Marpaps		75 000	
	4	446	Vielle-Tursan - Bats		55 000	
	4	350	Serreslous - RD 18		75 000	
	4	62	Latrille - RD 834		85 000	
	4	352	Toulouzette - St-Sever		105 000	
	4	437	St-Loubouer - Castelnau-Tsan			45 000
	4	446	RD 442 - Vielle Tursan			45 000
	4	439	Cazalis - Labastide Chalosse			65 000
	4	373	Arboucave - RD 944			72 000
	4	350	RD 21 – Serreslous			60 000
	4	158	RD2 - Caupenne			44 000
	4	349	Momuy - Cazalis			62 000
	4	406	Bascons - RD 30			60 000
	4	387	Montgaillard			60 000
	4	365	St-Sever - Aurice			60 000
	4		Dotation exceptionnelle 2014	106 000		
			<b>Total</b>	<b>679 000</b>	<b>573 000</b>	<b>573 000</b>
			<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>			
100	4	417	Peyrehorade / Bélus	64 500		
	4	50	Soustons / Azur	64 500	64 500	64 500
	4	366	Benesse/ Ste Marie de G.	64 500	64 500	64 500
	4	126	St Martin de Seignanx	64 500		
	4	81	Tarnos			
	4	343	Hastings		64 500	64 500
	4	393	St Laurent de Gosse		64 500	
	4	54	St Martin de Seignanx.			64 500
	4		Dotation exceptionnelle 2014	48 000		
			<b>Total</b>	<b>306 000</b>	<b>258 000</b>	<b>258 000</b>

# DELIBERATIONS

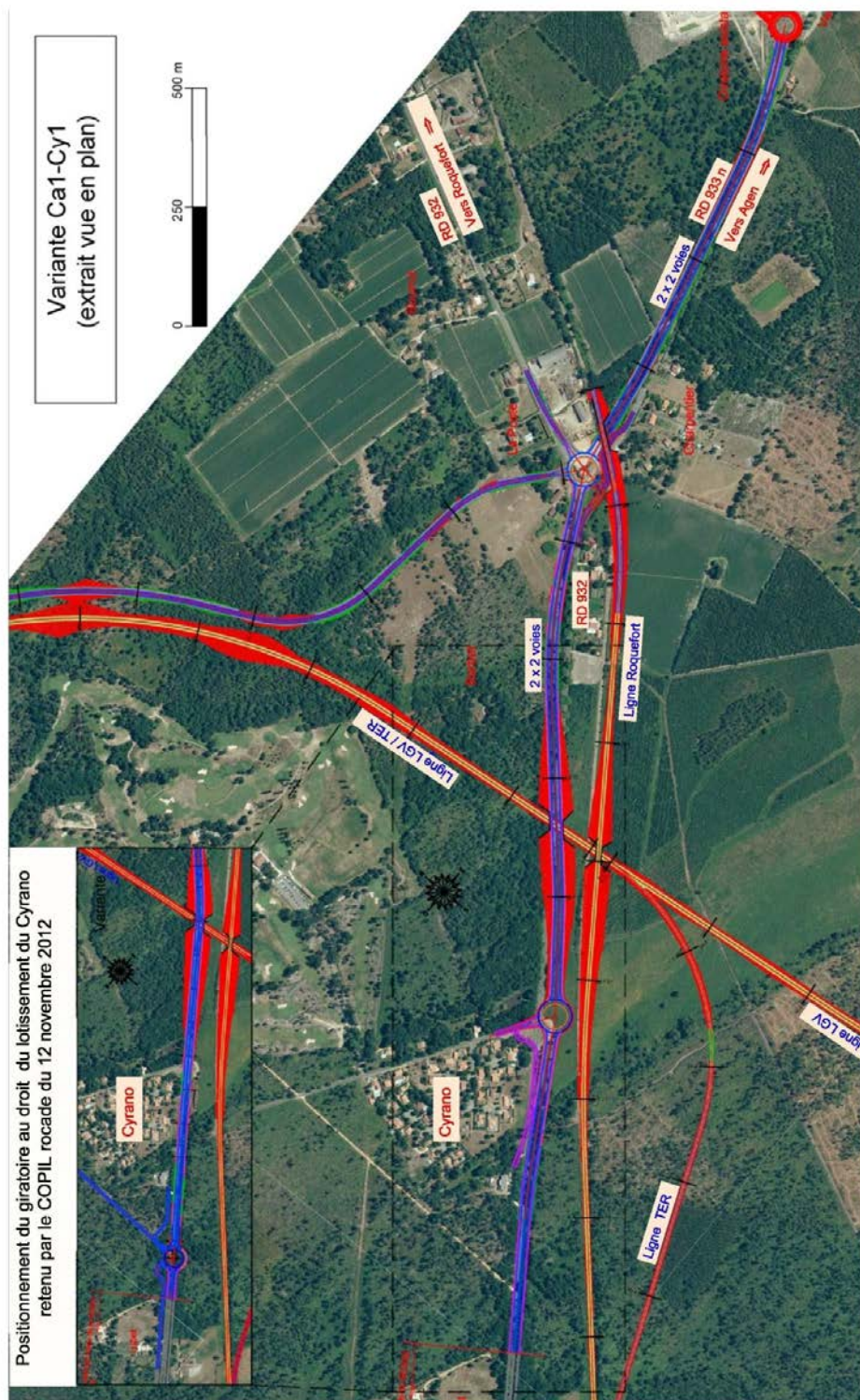
## Conseil général

			<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			
100	4	322	ST VINCENT DE PAUL --- YZOSSE	60 000	60 000	30 000
	4	58	HINX --- POYARTIN	60 000		
	4	322	YZOSSE --- SAINT-VINCENT DE PAUL	60 000	30 000	
	4	13	POUILLON --- HABAS	60 000		
	4	31	RION DES LANDES --- BEYLONGUE	15 000		
	4	364	LE LEUY --- MEILHAN	30 000	60 000	60 000
	4	31	BEYLONGUE --- RD 14	75 000	25 000	
	4	13	TILH --- HABAS		60 000	60 000
	4	229	ST PANDELON --- HEUGAS		30 000	60 000
	4	31	RION DES LANDES		35 000	45 000
	4	413	RD 41 --- CARCEN-PONSON --- RD 14			15 000
	4	460	SAUBUSSE --- SAINT GEOURS DE MAREMNE			30 000
	4	415	POYARTIN		60 000	60 000
	4		Dotation exceptionnelle 2014	66 000		
			<b>Total</b>	<b>426 000</b>	<b>360 000</b>	<b>360 000</b>
			<b>UTD Nord-est DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>			
100	4	24	Bourriot-Bergonce Losse	50 000		
	4	64	Hontanx	75 000		
	4	315	Luxey	50 000		
	4	59	Rimbez	49 000		
	4	36	Parleboscq	60 000		
	4	381	Labastide	50 000		
	4	392	Le Sen	75 000		
	4	413	Saint Martin d'Oney	50 000		
	4		Travaux préparatoires	80 000	80 000	80 000
	4	315	Luxey		50 000	
	4	64	Hontanx – Montégut		75 000	
	4	413	Saint Martin d'Oney		82 000	
	4	36	Parleboscq		60 000	
	4	24	Bourriot-Bergonce Losse		40 000	
	4	53	Bélis		42 000	
	4	59	Rimbez		50 000	
	4	381	Labastide – Escalens		60 000	
	4	24	Bourriot-Bergonce Losse			50 000
	4	35	Betbezer			60 000
	4	59	Rimbez			50 000
	4	64	Hontanx – Montégut			65 000
	4	164	Hontanx			40 000
	4	315	Luxey			50 000
	4	323	Roquefort			34 000
	4	381	Labastide -Escalens			60 000
	4	383	Geloux			50 000
	4		Dotation exceptionnelle 2014	100 000		
			<b>Total</b>	<b>639 000</b>	<b>539 000</b>	<b>539 000</b>
<b>Total général opérations courantes</b>				<b>2 560 000</b>	<b>2 160 000</b>	<b>2 160 000</b>

ANNEXE VIII

Tracé retenu par le COPIL rocade du 12 novembre 2012

Mise à 2 x 2 voies de la liaison Mont-de-Marsan – Le Caloy (A65)



**SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX VOIES COMMUNALES  
DE RATTACHEMENT AU RESEAU DEPARTEMENTAL  
LIMITEES AUX COMMUNES DONT LE CENTRE BOURG  
N'EST PAS DESSERVI PAR CE RESEAU**

-----

– limitation de l'aide octroyée aux travaux ci-après :

- . renouvellement de la couche de roulement en enduit superficiel
- . reprises ponctuelles de corps de chaussée (purges)
- . reprofilage de la chaussée si nécessaire
- . réglage des accotements et reprofilage des fossés
- . gros entretien des ouvrages d'assainissement sous chaussée
- . équipements de sécurité

– attribution par la Commission Permanente de subventions spécifiques calculées au taux de 45 % du coût HT des travaux.

**BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)**

Le Conseil général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes réunie le 3 février 2014,
- d'adopter le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 471 247 € (annexe II).

Section de Fonctionnement (Fonction 621)

- <u>en dépenses</u> :	
Chapitre 011 :	3 508 280 €
Chapitre 012 :	1 570 000 €
Chapitre 042 :	575 000 €
- <u>en recettes</u> :	
Chapitre 013 :	689 730 €
Chapitre 70 :	4 963 550 €

Section d'Investissement (Fonction 621)

- <u>en dépenses</u> :	
Chapitre 21 :	817 967 €
- <u>en recettes</u> :	
Chapitre 10 :	215 967 €
Chapitre 024 :	27 000 €
Chapitre 040 :	575 000 €

- de procéder pour 2014 à l'actualisation des tarifs selon le document joint en annexe III.

BP 2014 DU BUDGET ANNEXE DU PARL

Fonction 621

ANNEXE II

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014
011	60212	Achats fournitures entretien routier	400 000
	6032	Variation stocks autres approvisionnements	685 000
	6037	Variation stocks de marchandises	4 730
	60611	Eau et assainissement	3 400
	60612	Electricité - Gaz	36 000
	60622	Achats carburants	1 000 000
	60628	Achats fournitures ateliers	685 000
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	2 000
	60632	Fournitures outillage atelier	20 000
	60636	Vêtements de travail	40 000
	6064	Fournitures administratives	6 000
	60661	Produits pharmaceutiques	200
	607	Achats marchandises (sel)	12 000
	6135	Location engins de travaux publics	200 000
	6135	Locations immobilières	1 500
	61522	Entretien réparation bâtiments	15 000
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	36 000
	61558	Entretien autres biens	19 000
	616	Assurances	150 000
	617	Frais études	42 000
	6182	Documentation	3 500
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	6 500
	6231	Frais insertions	3 000
	6251	Frais déplacements	70 000
	6261	Frais affranchissements	250
	6262	Frais téléphone	3 700
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	500
	6288	Frais divers	20 000
	6355	Taxes et impôts	43 000
012	6218	Autre personnel extérieur	1 570 000
042	6811	Dotations amortissements et provisions	575 000
<b>DEPENSES</b>			<b>5 653 280</b>

RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014
013	60321	Variation des stocks autres approvisionnements	685 000
	60371	Variation des stocks de marchandises	4 730
70	701	Ventes de produits finis	26 550
	704	Travaux	1 853 000
	7068	Autres redevances et droits	2 789 000
	707	Ventes de marchandises	295 000
<b>RECETTES</b>			<b>5 653 280</b>
Section d'investissement			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014
21	2157	Matériel et outillage technique	817 967
<b>DEPENSES</b>			<b>817 967</b>
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014
024		Produits cessions d'immobilisations	27 000
040	28157	Amortissement matériel et outillage technique	573 115
	281318	Amortissements bâtiments	1 545
	281838	Amortissements matériel informatique	263
	281848	Amortissements matériel de bureau / mobilier	77
10	10222	F.C.T.V.A.	215 967
<b>RECETTES</b>			<b>817 967</b>





## TARIF PARL 2014

Conditions d'utilisation du matériel géré par le  
**Parc et Ateliers Routiers des Landes**

### SOMMAIRE

GENERALITES .....	p 4 à 7
LOCATION PERMANENTE .....	p 8 à 9
LOCATION TEMPORAIRE .....	p 10 à 13
SIGNALISATION HORIZONTALE .....	p 14 à 19
TRAVAUX DIVERS .....	p 20 à 21
GLISSIERES .....	p 22 à 24

## GENERALITES

Le présent barème est établi taxes incluses et porte sur :

- les locations permanentes de véhicules, engins et matériels
- les locations temporaires avec ou sans chauffeur
- les prestations du PARL

### MATERIELS

Les prix de location s'appliquent au matériel seul, sans chauffeur, toute main d'œuvre éventuelle étant facturée à part.

**Ils comprennent :**

- la mise à disposition du matériel
- l'amortissement ou le loyer
- la fourniture de carburants, ingrédients, lubrifiants
- l'assurance, les taxes diverses
- la fourniture de pneumatiques courants dans le cadre du strict entretien
- les dispositifs de sécurité pour les véhicules de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle concernant l'application des règles de signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie)
- l'organisation des passages aux mines et des contrôles techniques obligatoires
- la maintenance et les réparations courantes **autres** que celles consécutives à un accident non déclaré, une utilisation anormale ou un défaut d'entretien courant
- la fourniture et la pose des logos
- le transfert d'équipements mis en place par le PARL (radio, tachymètre) lors d'un renouvellement de matériel

**Ils ne comprennent pas :**

- l'entretien courant (lavage, nettoyage, contrôle périodique des différents niveaux, main d'œuvre nécessaire à l'entretien de 1<sup>er</sup> niveau en unité territoriale)
- les équipements spécifiques ou adaptations demandés par l'utilisateur sauf accord du Directeur du PARL.

#### A) LOCATION PERMANENTE

Le terme fixe de chaque engin est dû chaque mois, même en cas de non utilisation de l'engin. Dans le cas de grosse réparation constatée par l'atelier et due à un usage normal, l'unité utilisatrice pourra déduire **1/4 du terme fixe par semaine entière** d'immobilisation de l'engin à l'atelier.

Le matériel en location permanente pourra faire l'objet d'une facturation trimestrielle à terme à échoir estimée.

Cette facturation sera apurée mensuellement à l'aide de la préfacturation établie par l'unité utilisatrice et devra être communiquée au PARL **avant le 10 du mois suivant** des connaissances du barème.

Si un engin de remplacement est fourni pendant ce temps d'immobilisation, le terme fixe reste dû et seuls les termes variables (heures ou kilomètres) de l'engin prêté seront facturés en faisant l'objet d'une ligne spécifique sur le décompte mensuel et sur le relevé récapitulatif, au même titre que pour les autres engins de l'unité utilisatrice.

Prêt d'engin d'une unité utilisatrice à l'autre : les deux parties devront s'entendre sur la répartition du terme fixe mensuel et des termes variables.

**Les réparations liées à un usage "anormal" ou à un défaut d'entretien manifeste feront l'objet d'une facturation à l'encontre de l'utilisateur.**

#### B) LOCATION TEMPORAIRE

Ces dispositions sont applicables aux engins du PARL loués occasionnellement aux unités territoriales départementales.

La facturation des engins se compose de deux (si le chauffeur n'est pas fourni par le PARL) ou trois termes, (si le chauffeur est fourni par le PARL), qui sont :

- un terme fixe relatif à l'engin: à la demi-journée ;
- un terme variable relatif à l'engin: à l'heure ou au kilomètre d'utilisation ;
- un terme variable (prix N° 30), relatif au chauffeur de l'engin.

Les heures effectuées sont celles prises du départ du PARL du chauffeur de l'engin à son retour au PARL, déduction faite des heures de repas.

D'autre part, les transferts sur chantier du matériel loué à la demi-journée feront l'objet d'une facturation suivant les prix N° 58F, 58V et 30. Chaque matériel est équipé d'un carnet de bord, tickets d'engins, permettant d'établir la facturation et de renseigner la comptabilité analytique du PARL, ce ticket doit être rempli par le chauffeur de l'unité territoriale. Un exemplaire de ce ticket d'engin sera conservé par l'unité territoriale, un second sera transmis à la comptabilité du PARL pour facturation, le troisième restera sur la souche.

Les positions de départ et retour du compteur seront relevées contradictoirement avec un représentant du PARL en même temps que l'examen de l'état d'entretien de l'engin et du fonctionnement des différents organes.

Des consignes sur les opérations prévisibles d'entretien de premier niveau à réaliser durant la période de location et, si besoin, sur le fonctionnement de l'engin seront également données lors de la prise en charge.

### C) TRAVAUX DIVERS

#### Travaux de signalisation horizontale

Pour les lignes longitudinales, la facturation est effectuée au mètre de chaussée traitée mesuré sur chantier et non au mètre de ligne peinte.

Le tarif est individualisé par modules et largeurs permet d'obtenir directement le prix à facturer.

Les prix de réalisation de panneaux de signalisation temporaire figurent également sur ces pages.

**Les tarifs de peinture ne tiennent pas compte des travaux préparatoires de balayage de chaussée ou éventuellement de déblaiement des rives qui, s'ils sont confiés au PARL, feront l'objet d'une facturation complémentaire.**

**PRECISIONS SUR L'UTILISATION PARTICULIERE DE CERTAINS PRIX****Prix N° P28 à P37 :**

Mention " + C " : carburant non inclus facturé en sus. Mention " + R " : réparations non incluses facturées en sus (pièces et main d'œuvre).

**Prix N° 77 :**

Mise à disposition d'un appareil émetteur récepteur complet entretien et accès au réseau.

**Prix N° 104 :**

Ce prix comprend l'intervention du PARL avec niveleuse et compacteur pour travaux de rechargement. Cette prestation fera l'objet d'un devis selon la configuration du chantier.

**Prix N° 105 et 106 :**

Ces prix forfaitaires comprennent :

- la mise à disposition sans chauffeur d'un camion équipé d'un gravillonneur ;
- la mise à disposition sans chauffeur d'un compacteur mixte et de sa remorque ;
- la mise à disposition avec chauffeur du PARL d'une répandeuse de liant.

Le nombre d'heures pris en compte pour la facturation du matériel sera celui correspondant au temps de fonctionnement du compacteur. Un minimum de 4 heures sera facturé journalièrement. Le chauffeur de la répandeuse sera facturé au prix N° 30.

**Prix N° 110 à 129 :**

Ces prix s'appliquent au m<sup>2</sup> de revêtement exécuté. Ils comprennent le matériel et le personnel du PARL. Le personnel d'appoint, vannier sur les citernes, le balayage manuel et la signalisation de chantier sont à la charge de l'unité territoriale. La distance entre le chantier et le lieu de dépôt ne devra pas excéder 5 km, le transport pour les km supplémentaires sera facturé suivant le prix N°130.

Pour les tranches de facturation, les surfaces indiquées sont celles traitées dans une journée de travail.

Pour des chantiers isolés de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, un devis sera proposé par le PARL.

Les prix " communes " tiennent compte de la signalisation de chantier par le PARL.

**Prix N° 40 à 45 et 55 à 59 :**

En cas d'indisponibilité d'un engin PARL et de location de matériel du privé, il sera systématiquement facturé 7 heures de terme variable à la journée.

A) ENGINs MIS A DISPOSITION PERMANENTE

1		2	3	4	5	6
Libellé		N° de Prix	Cat ana.	Terme fixe	Terme variable	Unité T.V.
CAMIONS BENNE	14 t de C.U.	P1	CA	550,00	1,04	KM
	9 t de C.U.	P2	CB	530,00	0,99	KM
	2 à 3,4 t de C.U.	P3	CD0	300,00	0,66	KM
	3,4 à 5 t de C.U.	P4	CD1	320,00	0,66	KM
TRANSPORT PERSONNEL	1,4 à 1,8 t CU ou benne	P5	CEA	350,00	0,27	KM
	< 1,4 t de C.U.	P6	CEB	250,00	0,25	KM
CYLINDRES	Vibrant double bille	P7	CYD	50,00	5,00	H
	Vibrant D.B. Porte	P8	CYA	150,00	5,00	H
POINTS A TEMPS	Automoteur	P9	PAT	50,00	1,30	KM
	Porté	P10	PTP	50,00	10,00	H
SERVICE HIVERNAL	Rabot déneigeur	P11	CN	120,00	SH (6 mois/an)	
	Saleuse automatique remorquée	P12	SAA	40,00	SH (6 mois/an)	
	Saleuse automatique sur benne	P13	SAP	300,00	SH (6 mois/an)	
TRACTEURS & ACCESSOIRES	Tracteur type 652 ou similaire	P14	TR0	60,00	24,50	H
	Tracteur type 650 et 750 MI	P15	TR1	60,00	15,00	H
	Tracteur 4x4 climatisé ou grande puissance	P16	TR2	365,00	15,15	H

<b>TRACTEURS &amp; ACCESSOIRES (suite)</b>	Super épareuse: outil arrière	P18	TRG	240,00	14,30	H
	Super épareuse outil latéral	P19	TRH	240,00	14,30	H
	Super épareuse 7 mètres de portée	P20	TG7	410,00	14,60	H
	Roto déportable ou grande largeur	P21	TRA	70,00	10,60	H
	Rotofaucheuse normale	P22	TRB	47,50	3,87	H
	Tracto-pelle	P23	TP	50,00	14,20	H
	Chargeur faucheux	P24	TRC	50,00	8,00	H
	Balayeuse	P25	TRE	35,00	Balais non fournis	
	Balayeuse frontale ou tractée (90 km/h)	P26	TRD	160,00		
	Equipement PMV et flèche type FLE	P27	FLE	190,00	Mois	
	Remorque de signalisation lumineuse - FLR	P28	FLR	395,00	Mois	+C
	Flèche ou rampe lumineuse	P29	FLL	20,00	Mois	
Equip. véhicule panneau message variable	P30	PMV	70,00	Mois		
Remorque message variable	P31	RMV	565,00	Mois	+C	
Remorque porte-panneaux	P32	RPP	60,00	Mois		
<b>DIVERS</b>	Gravillonneur manuel	P33	GR	90,00	Mois	
	Pulvérisateur porté	P34	PUL	78,00	Mois	
	Remorque	P35	R	40,00	Mois	
	Remorque porte-carburants	P36	RPC	110,00	Mois	
	Tronçonneuse	P37	SC	10,00	Mois	+C +R
	Tondeuse portée	P38	TON	180,00	Mois	+C +R

**B) ENGINES MIS A DISPOSITION TEMPORAIRE**

	1 Libellé	2 Code activité	3 N° de prix	4 Code engin	5 Prix	6 Unité
MAIN D'OEUVRE CHAUFFEUR			30		34,50	H
CYLINDRES	Compacteur à pneus terme fixe	CYCX	40 F	CYC	121,76	DJ
	Compacteur à pneus terme variable		40 V		31,54	H
	Cylindre mixte L100 terme fixe	CYPX	41 F	CYC3	52,08	DJ
	Cylindre mixte L100 terme variable		41 V		8,60	H
	Cylindre mixte L140 terme fixe	CYMX	42 F	CYC4	97,42	DJ
	Cylindre mixte L140 terme variable		42 V		12,98	H
GOUDRONNEUSES	Terme fixe	GXXX	43 F	GA	52,00	DJ
	Terme variable		43 V		2,31	KM
POINTS A TEMPS	Sans chauffeur terme fixe	PATF	45 F	PAT	25,00	DJ
	Sans chauffeur terme variable	PATV	45 V		1,37	KM
POINTS A TEMPS PORTES	Terme fixe	PTPF	46 F		25,00	DJ
	Terme variable	PTPV	46 V		10,00	H



CAMIONS BENNE	10 tonnes de charge utile terme fixe	CAXX	47 F	CA	52,00	DJ
	10 tonnes de charge utile terme variable		47 V	CA	1,04	KM
	5 à 9 tonnes de charge utile terme fixe	CBXX	49 F	CB	26,00	DJ
	5 à 9 tonnes de charge utile terme variable		49 V	CB	0,99	KM
	2 à 5 tonnes de charge utile terme fixe	CD00	50 F	CD	16,61	DJ
	2 à 5 tonnes de charge utile terme variable		50 V	CD	0,66	KM
CAMIONNETTES	Fourgon terme fixe	CEA0	51 F	CEA	7,35	DJ
	Fourgon terme variable		51 V	CEA	0,27	KM
TRACTEURS ET ACCESSOIRES	Tracteur nu terme fixe	TR00	52 F	TR	16,29	DJ
	Tracteur nu terme variable		52 V		10,96	H
	Tracteur et super épareuse terme fixe	TRG0	53 F	TRG	24,00	DJ
	Tracteur et super épareuse terme variable (avec groupe de broyage ou sécatteur hydraulique)		53 V		27,45	H
	Tracteur et rotofaucheuse terme fixe	TRA0	54 F	TRA	17,74	DJ
	Tracteur et rotofaucheuse terme variable		54 V		18,65	H
	Tracteur et chargeur terme fixe	TRC0	55 F	TRC	21,91	DJ
	Tracteur et chargeur terme variable		55 V		21,97	H
	Tracteur, balayeuse et balais terme fixe	TRE0	56 F	TRE	16,70	DJ
	Tracteur, balayeuse et balais terme variable		56 V		34,40	H

1	2	3	4	5	6
Libellé	Code activité	N° de prix	Code engin	Prix	Unité
<b>PELLES ET CHARGEURS</b>	PXXX	57 F	PELLE	86,50	DJ
		57 V		24,00	H
	CHXX	58 F	CHAR	80,00	DJ
		58 V		40,00	H
<b>NIVELEUSE</b>	N1XX	61 F	N1	20,00	DJ
		61 V	N1	12,00	H
<b>TRACTEUR &amp; SEMI-REMORQUE</b>	TRRX	62 F	TRR	60,00	DJ
		62 V		1,30	KM
<b>BROYEUR</b>	BROY	63 F	BR1	105,00	DJ
		63 V		12,75	H
<b>DIVERS</b>	COMP	70	C	29,00	DJ
	SA00	72	SA	13,50	DJ
	SA00	73	SA	29,00	DJ
	TAR0	74	SC	31,00	DJ
	SC00	75	SC	19,00	DJ
	CN00	76	CN	15,50	DJ
	GR00	77	GR	12,00	DJ
	POST	78		320,00	AN

DIVERS (suite)	Balayeuse aspiratrice	BASP	88	178,00	H
	Benne 15 à 20 m <sup>3</sup>	BENN	91	20,00	DJ
VEHICULES (location monome)	Véhicule léger (VL)		92	0,25	KM
	Véhicule utilitaire (CEA)		93	0,40	KM

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE : LIGNES LONGITUDINALES

Largeur de bande	Type	Continu Code 1	3 x 10 Code 2 T1	1,5 x 5 Code 3 T1	3 x 3,5 Code 4 T2	0,5 x 0,5 Code 5 T2	3 x 1,33 Code 6 T3	20 x 6 Code 7 T3	38 x 14 Code 8
10	Réfléctorisée	0,51	0,23	0,23	0,30	0,32	0,39	0,41	
	Non réfléctorisée	0,44	0,22	0,22	0,28	0,30	0,34	0,37	
12	Réfléctorisée	0,57	0,25	0,25	0,34	0,35	0,43	0,48	
	Non réfléctorisée	0,52	0,23	0,23	0,30	0,32	0,39	0,42	
15	Réfléctorisée	0,69	0,27	0,27	0,39	0,41	0,51	0,56	
	Non réfléctorisée	0,60	0,25	0,25	0,35	0,35	0,44	0,50	
18	Réfléctorisée	0,79	0,29	0,29	0,43	0,47	0,58	0,64	0,63
	Non réfléctorisée	0,69	0,27	0,27	0,40	0,41	0,54	0,57	
20	Réfléctorisée	0,89	0,32	0,32	0,50	0,52	0,67	0,71	
	Non réfléctorisée	0,77	0,30	0,30	0,43	0,47	0,58	0,62	

22,5	Réfléctorisée	0,96	0,33	0,33	0,54	0,56	0,71	0,77	0,74
	Non réfléctorisée	0,84	0,30	0,30	0,47	0,50	0,63	0,68	
25	Réfléctorisée	0,99	0,34	0,34	0,56	0,60	0,76	0,83	
	Non réfléctorisée	0,91	0,32	0,32	0,51	0,54	0,68	0,72	
30	Réfléctorisée	1,22	0,39	0,39	0,64	0,68	0,89	0,97	
	Non réfléctorisée	1,05	0,34	0,34	0,57	0,60	0,77	0,84	
37,5	Réfléctorisée	1,55	0,47	0,47	0,78	0,83	1,09	1,22	
	Non réfléctorisée	1,32	0,40	0,40	0,69	0,72	0,96	1,05	

Ces prix s'entendent au mètre de chaussée traitée.

**TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

N° des tâches	Désignation des tâches	Unité	Réfléctorisé	Non réfléctorisé
<b>TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉSINE À FROID</b>				
41	Flèche de sélection simple	U	54,16	
42	Flèche de sélection double	U	73,87	
43	Flèche de rabattement	U	84,23	
44	Travaux au m <sup>2</sup> (têtes d'îlots, hachures, passages piétons)	M <sup>2</sup>	38,63	
45	Figurine vélo, handicapé, petites flèches	U	12,94	
46	Inscriptions sur chaussée 46.1 : hauteur 40 cm 46.2 : hauteur 100 cm	U	7,87	
47	Bandes "Cédez le passage" module 0.5 x 0.5	U	15,72	
48	Bandes rugueuses	M <sup>2</sup>	9,68	112,18
49	Revêtement "PEPITE"	M <sup>2</sup>		45,00
<b>TRAVAUX EN PEINTURE ROUTIERE HOMOLOGUEE 24 MOIS</b>				
51	Flèche de sélection simple	U	23,10	21,40
52	Flèche de sélection double	U	30,09	28,79
53	Flèche de rabattement	U	34,25	32,37
54	Travaux au m <sup>2</sup> peinture blanche (têtes d'îlots, hachures, passages piétons)	M <sup>2</sup>	14,17	13,53

55	Figurine vélo, handicapé, petites flèches	U	6,66	6,39
56	Inscription sur chaussée 56.1 : hauteur 40 cm 56.2 : hauteur 100 cm 56.3 : hauteur 200 cm	U U U	4,26 8,17 16,33	4,04 7,72 15,42
57	Bande "Cédez le passage" module 0.5 x 0.5	U	2,86	2,78
58	Bordures d'îlots ou de trottoirs	M <sup>2</sup>	14,47	13,85
59	Travaux au m <sup>2</sup> peinture couleur	M <sup>2</sup>	17,25	15,38
60	Traçage parking (y compris prémarquage) 60.1 : largeur 10 cm 60.2 : largeur 12 cm	ML ML	2,79 2,93	2,74 2,79
61	Traçage parking (sans prémarquage) 61.1 : largeur 10 cm 61.2 : largeur 12 cm	ML ML	1,84 1,95	1,69 1,85
62	Bandes "Interdiction de stationner"	M <sup>2</sup>	16,57	15,41
63	Bandes terrains de sport en 5 cm Rappel de quelques longueurs : Tennis : 150 ml ; basket-ball : 210 ml ; badminton : 100 ml ; hand-ball : 220 ml ; volley-ball : 90 ml	ML		2,52
64	Panneaux au sol multicolores	M <sup>2</sup>	28,44	

N° des tâches	Désignation des tâches	Unité	Réfléctorisé	Non réfléctorisé
90	Bande collée provisoire 0,15	ML	12,12	
91	Bande collée provisoire 0,225	ML	19,78	
92	Hachures collées provisoires	M²	87,88	
93	Flèche de rabattement collée 3M	U	160,00	
94	Plots rétro simple face	U	11,90	
95	Plots rétro double face	U	12,38	
96	Barrettes sonores	U	7,38	
97	Bande collée 0,225	ML	18,63	
98	Bande collée 0,375	ML	36,37	
99	Bande thermo-collée 0,500 x 0,500	U	39,50	
<b>PANNEAUX DE CHANTIER</b>				
PA	Confection : panneau fourni par le PARL	M²	152,93	104,15
PP	Réfection sur panneau non réfléctorisé fourni par le client	M²	144,69	95,35
RP	Réfection sur panneau réfléctorisé fourni par le client	M²	49,84	

LE PARC RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE ETUDE ET DEVIS  
CONCERNANT DES PRESTATIONS PARTICULIERES NON PREVUES AU BAREME



COÛTS DE MAIN D'ŒUVRE ET PRESTATIONS PARTICULIÈRES

N° des tâches	Désignation des tâches	Unité	Prix
40	Main d'œuvre équipe peinture	H	34,82
31	Prémarquage manuel sur chaussée	ML	0,15
32	Implantation d'un point singulier	U	150,70
33	Effaçage par peinture	M2	15,02
34	Effaçage chimique	M2	30,00
35	Effaçage mécanique	M2	34,63
36	Effaçage grand rendement (B.A.)	M2	10,44
37	Marquage grand rendement sous dose (B.A.)	M2	8,29
38	Marque cercle jaune de diamètre 15 m	U	45,51
39	Marque cercle jaune de diamètre 7 m	U	24,98
70	Forfait déplacement équipe peinture	forfait	236,00
72	Remise en peinture d'une balise	U	9,03
73	Marquage points giros ou carrés	U	9,03
74	Chiffre jaune 2,00 x 0,67	U	21,33
75	Plots verre 360°	U	26,00
76	Bandes podotactiles - I : 0,42 m	ML	63,00
77	Marquage axial routes étroites type SETRA	ML	0,42

**TRAVAUX DIVERS**

		Libellé	1 Code activité	2 N° de prix	3 Prix	4 Unité
<b>MAIN D'OEUVRE</b>	Main d'œuvre spécialisée atelier		MOSP	100	<b>48,00</b>	H
	Transfert ou installation d'une radio		POSV	102	<b>157,00</b>	U
<b>RECHARGEMENT</b>			RECH	104	Prix sur devis	
<b>ATELIER MINIMUM D'INTERVENTION</b>	A la journée		AMI	105	<b>440,00</b>	J
	A l'heure de compacteur			106	<b>75,00</b>	H
<b>REVETEMENTS</b>	Enduit monocouche	5 000 <S< 8 000 m²	R1AS	110	<b>0,56</b>	M²
		8 000 <S< 15 000 m²	R1BS	111	<b>0,52</b>	M²
		S> 15 000 m²	R1CS	112	<b>0,48</b>	M²
	Enduit bicouche	5 000 <S< 8 000 m²	R2AS	113	<b>0,74</b>	M²
		8 000 <S< 15 000 m²	R2BS	114	<b>0,70</b>	M²
		S> 15 000 m²	R2CS	115	<b>0,67</b>	M²
	Enduit tricouche	5 000 <S< 8 000 m²	R3AS	116	<b>1,10</b>	M²
		8 000 <S< 15 000 m²	R3BS	117	<b>1,06</b>	M²
		S> 15 000 m²	R3CS	118	<b>1,04</b>	M²
	Enduit monocouche double gravillonnage	5 000 <S< 8 000 m²	RGAS	119	<b>0,68</b>	M²
8 000 <S< 15 000 m²		RGBS	120	<b>0,63</b>	M²	
S> 15 000 m²		RGCS	121	<b>0,60</b>	M²	

REVETEMENTS (suite)	Enduit bicouche prégravillonné	5 000 <S< 8 000 m²	RVAS	122	0,97	M²
		8 000 <S< 15 000 m²	RVBS	123	0,95	M²
		S> 15 000 m²	RVCS	124	0,89	M²
	Enduit monocouche communes		RV1C	125	0,63	M²
			RV2C	126	0,84	M²
	Enduit tricouche communes		RV3C	127	1,24	M²
			RV2G	128	0,76	M²
	Enduit monocouche double gravillonnage communes		RV3G	129	1,10	M²
	Enduit bicouche prégravillonné communes					
	<b>SUPPLEMENT TRANSPORT DE MATERIAUX</b>					
TMAT						
130						
0,38						
T/KM						
<b>COMBUSTIBLE BOIS</b>						
Chargement et transport de conteneur(s)						
BOIS						
Mont de Marsan - Saint-Pierre du Mont (1)						
201						
169,99						
U						
Tartas - Saint-Sever (1)						
202						
362,27						
U						
Dax - Saint-Paul les Dax (2)						
203						
638,06						
U						
Tarnos - Biscarrosse (2)						
204						
971,82						
U						
Saint-Vincent de Tyrosse (2)						
205						
805,21						
U						
Morcenx (2)						
206						
554,79						
U						
Entretien d'un conteneur						
CONT						
210						
911,33						
U						

**TRAVAUX DE REPARATION DE GLISSIERES**

Les prix suivants tiennent compte de la récupération par le PARL des éléments détériorés. Le produit de la vente reviendra sur le budget annexe du P.A.R.L.									
	GS4	GS2	GRC	GCU	DE4	DE2			BOIS
Prix 150 Dépose	8,09	9,25	11,08	14,56	15,47	16,84			11,00
Prix 151 Reprise et mise en dépôt	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49			0,49
Prix 152 Fourniture	43,09	56,96	77,68	83,80	97,47	110,67			80,00
Prix 153 Pose	9,77	10,71	12,07	15,17	15,47	16,42			12,00
Ces prix s'entendent au mètre linéaire de glissière et pour des supports C.100 ou C.125 d'une longueur de 2.00 m.									
	N° de prix						Prix		Unité
Forfait intervention pour réparation de glissière	160						881,38		U
Plus value pour fourniture de glissières courbes	161						23,75		ML
Plus value pour battage supports en terrain difficile	162						9,35		U
Plus value pour extrémité enterrée	163						201,20		U
Plaquettes kilométriques	164						85,70		U
Fourniture rehausse	165						43,11		U
Signalisation temporaire	166						80,26		J
Délinéateurs clipsés	167						12,03		U
Redressage de supports	168						10,18		U
Sondage manuel	169						105,26		U

Balises de chantier	170	339,32	U
Plus value pour pose de glissières sur platines	171	56,12	ML
Fourniture glissières amovibles	172	68,55	ML
Fourniture glissières coulissantes	173	146,89	ML
Plus value pour GSO en 2,00 m	174	121,73	U
Plus value pour GSO en 4,00 m	175	186,09	U
Ecran moto type " Railplast " ou " Mototub "	176	65,92	ML
Forage pour pose support sur chaussée	177	33,73	U
Moins value pour fourniture glissières par subdivision	178	26,42	ML
Fourniture écran moto métal plat sur GS4	179	23,55	ML
Fourniture écran moto métal plat sur GS2	180	27,47	ML
Pose écran moto métal plat	181	8,34	ML
Fourniture origine standard écran plat	182	88,35	U
Pose origine standard écran moto métal plat	183	63,86	U
Fourniture extrémité type U écran moto métal plat	184	177,91	U
Pose extrémité type U écran moto métal plat	185	63,86	U
Raccordement queue de carpe sur ouvrage d'art	186	128,49	U
Fourniture et pose musoir Setra rayon 1 mètre	187	96,95	U
Pose musoir type Setra	188	56,39	U
Fourniture écran anti-éblouissement H 700	189	47,56	ML

**TRAVAUX DE REPARATION DE GLISSIERES (suite et fin)**

Pose écran anti-éblouissement	190	5,64	ML
Pose d'un dispositif de raccordement sur OA	191	324,26	U
Fourniture support C100	192	25,74	U
Rebouchage ancien ancrage sur longrine BA	193	41,07	U
Reprise longrine béton	194	338,35	U
Mise à longueur élément de glissement	195	76,01	U
Fourniture et pose élément de glissement	196	105,78	U
Fourniture et pose support U ou C100	197	42,37	U
Fourniture et pose support IPE80	198	53,17	U
Fourniture et pose support C125	199	49,22	U
Fourniture et pose raccordement GS/DBA	200	610,22	U
Raccordement sur GS existantes	201	76,01	U
Confection longrine béton armé non ancrée	202	278,64	ML
Dépose et repose panneau police	203	136,88	U
Pose élément de glissement	204	30,11	U
Fourniture et pose écarteur normal	205	10,00	U
Fourniture et pose entretoise	206	33,00	U
Fourniture et pose bras d'écran type ES	207	12,00	U

Toute demande spécifique fera l'objet d'une étude

**MOBILITÉ ET TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX**

Le Conseil général décide :

**I – Transports départementaux de voyageurs :**1°) Aménagements des arrêts de bus sur les lignes XL'R :

- afin de poursuivre en 2014 l'aménagement des arrêts de bus, d'inscrire un CP 2014 de 40 000 € au titre de l'AP 2009 N° 110 dont l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

2°) Société Publique Locale (SPL) « Trans-Landes »:

conformément à la délibération n° 3 en date du 17 janvier 2014 par laquelle le Conseil Général a acté :

- l'entrée de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) dans l'actionariat de la SPL « Trans-Landes »,
- la cession à MACS de 219 actions détenues par le Département d'une valeur unitaire de 100 €,

- d'inscrire la recette correspondant à la cession du Département à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) des 219 actions à 100 €, soit 21 900 €, au Budget Primitif 2014.

3°) Aires de covoiturage :

- de reconduire en 2014 le règlement d'attribution de subventions aux communes ou à leurs regroupements pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage en maintenant une subvention de 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €, tel que figurant en annexe II.

- d'inscrire à cet effet un crédit de 20 000 € au Budget Primitif 2014, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

4°) Réseau XL'R :a) *financement* :

- d'inscrire un crédit de 2 690 000 € au Budget Primitif 2014 au titre de la compensation financière à verser par le Département à la RDTL pour l'exploitation de 9 lignes et à la SPL « Trans-Landes » pour l'exploitation de 6 autres lignes, au titre de l'exploitation du réseau XL'R pour l'année 2014.

b) *Extensions estivales* :

- de reconduire à l'identique les extensions estivales pour l'été 2014.

- de renouveler le principe de cofinancement à 80 % du montant de ces extensions estivales par les communautés de communes concernées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes.

5°) Renouvellement d'adhésion à des associations – Cotisations 2014 :

conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° J 1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013 par laquelle M. Le Président du Conseil Général a été autorisé, pour la durée de son mandat :

- à procéder, au nom du Département, au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre,
- à libérer les cotisations afférentes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit global de 16 400 € (annexe I), correspondant à l'appel des cotisations 2014, pour le renouvellements d'adhésion du Département des Landes aux associations AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transports) et GART (Groupement des Autorités Responsables de Transports).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces renouvellements d'adhésion.

### 6°) Journée du transport public :

- de reconduire en 2014 la participation du Département à la journée du transport public et à la semaine de la mobilité et de la sécurité routière.

- d'accorder en conséquence la gratuité sur le réseau XL'R durant ces deux périodes, afin de favoriser la connaissance dudit réseau.

### 7°) Etude sur l'enclavement tarifaire des aéroports de Pau et de Biarritz :

conformément à la délibération n° 1 du 14 février 2014 par laquelle le Conseil Général a acté le principe de participation du Département des Landes à hauteur de 50% du coût de l'étude sur l'enclavement tarifaire des aéroports de Pau et Biarritz d'un montant estimé à 60 000 € et dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 30 000 € (annexe I) correspondant à la participation du Département des Landes à cette étude.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent à ladite étude à intervenir et à libérer ladite somme.

### **II – Sécurité routière :**

- d'accorder au titre de l'exercice 2014 les subventions aux structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 :

- Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants (ALPCD) 93 200 €

\*M. Didier SIMON, en sa qualité de Président de l'ALPCD ne prend pas part au vote de ce dossier.

- Comité Départemental de la Prévention Routière 19 500 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec l'ALPCD et le Comité Départemental de la Prévention Routière.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit global de 20 300 € correspondant à la participation du Département au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2014.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ledit crédit et arrêter le programme des actions à réaliser en matière de sécurité routière.

### **III – Amendes des contrôles radars :**

- d'inscrire en recettes au Budget Primitif 2014 au titre du produit des amendes de radars une somme prévisionnelle de 670 000 € (annexe I).

### **IV – Paiement en ligne – transport scolaire :**

- afin de simplifier et de dématérialiser les démarches pour les parents d'élèves, d'acter, pour la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en place d'un module de paiement en ligne des titres de transport payants en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques.

- d'approuver les termes de la convention TIPI (Titres Payables par Internet).

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et les documents afférents liés à la mise en place du paiement en ligne.

### **V – Voies ferrées départementales :**

#### 1°) Exploitation du réseau ferré départemental :

- de maintenir en exploitation après le 26 juillet 2014 le réseau ferré départemental à Ychoux et entre Lalucque et Tartas, au regard de l'importance stratégique que revêt l'existence d'une voie ferrée en exploitation dans ce secteur.

- d'approuver, suite à l'infructuosité de la procédure de renouvellement de la délégation de service public faute d'offre, le principe d'une gestion, d'une exploitation et d'une maintenance de ce réseau confiées à des prestataires par le biais d'une procédure de marchés publics, assortie d'un péage versé par les entreprises ferroviaires utilisatrices de ce réseau.



- de déléguer à la Commission Permanente l'approbation des tarifs de péage et de tout autre document afférent à l'opération.

2°) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- au regard de la complexité du monde ferroviaire, d'inscrire un crédit de 82 800 € au Budget Primitif 2014 pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les futures modalités d'exploitation du réseau ferré départemental, rédiger les référentiels de ligne, de maintenance, de sécurité et de qualité et expertiser les offres des candidats lors de la dévolution des marchés évoqués précédemment.

3°) Redevance :

conformément à l'article 2-3 de la convention du 30 juillet 2008 passée entre le Département et la société des Voies Ferrées Locales et Industrielles (VFLI), reconduite pour une année jusqu'au 26 juillet 2014,

- d'inscrire en recettes au Budget Primitif 2014 une somme prévisionnelle de 45 000 € correspondant à la redevance d'usage qui sera due par la société VFLI.

**VI – Modification du règlement intérieur de la RDTL :**

- de modifier, au regard du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage que tient l'encadrement de la RDTL dans le cadre de la convention liant la RDTL et la SPL « Trans-Landes », l'article 4 du règlement intérieur de la RDTL, en ajoutant les missions suivantes :

- Location de bâtiments et bureaux,
- Refacturation de gazole,
- Mise à disposition de personnel,
- Prestations de conseil, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les domaines exploitation, technique, financier et ressources humaines.

- d'approuver le récapitulatif des inscriptions budgétaires afférentes tel que figurant dans le tableau en annexe I.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
BP 2014

I - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATION DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT			
					AP antérieure (DM2 2013)	CP réalisés 2009-2010 2011-2012 2013	Ajustement AP (BP 2014)	Nouveau montant AP (BP 2014)	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
110	Restructuration lignes transports et arrêts bus Réseau XL R (2009)	23	23153	821	255 690,12	166 822,61	-28 867,51	226 822,61	60 000,00	40 000	20 000
<b>TOTAL</b>					<b>255 690,12</b>	<b>166 822,61</b>	<b>-28 867,51</b>	<b>226 822,61</b>	<b>60 000,00</b>	<b>40 000</b>	<b>20 000</b>

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2014	Recettes 2014
INVESTISSEMENT	024	024	01	Cession de parts de capital social SPL	20 000	21 900
	204	204142	821	Subvention aires de covoiturage	2 690 000	
FONCTIONNEMENT	65	65736	821	Réseau XL R	30 000	
	65	65733	825	Subvention étude tarifs aéroports P-A	7 500	
	011	6281	80	Adhésion - Cotisation AGIR	8 900	
	011	6281	821	Adhésion - Cotisation GART	20 300	
	65	6574	18	Plan départemental prévention routière	93 200	
	65	6574	18	Ass. Landaises conducteurs débutants	19 500	
	65	6574	18	Comité Dal Prévention routière		
	13	1345	621	Produits des amendes radars		670 000
	011	617	822	Etudes	82 800	
	75	757	822	Services concédés VFIL		45 000
<b>TOTAL</b>					<b>2 972 200</b>	<b>736 900</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 012 200</b>	<b>736 900</b>
----------------------	--	--	--	--	------------------	----------------

**ANNEXE II**

**SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION  
ET L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE**

-----

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Ces subventions concernent les travaux pour la création ou l'aménagement d'aires de covoiturage et sont destinées aux communes ou à leurs regroupements qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

**Article 2 - Modalités financières**

Le montant de la subvention est égal à 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €.

**Article 3 - Composition du dossier de demande d'aide**

Le dossier doit comprendre :

- une notice décrivant le contexte du projet
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts à partir de devis, estimation qui servira de base pour le calcul du montant maximal de la subvention
- un projet de montage financier

**Article 4 - Décision attributive**

La Commission Permanente agissant par délégation statuera sur les demandes et décidera du montant des aides octroyées.

**Article 5 - Modalités de versement**

Un arrêté d'octroi de subvention précisera les modalités de versement de l'aide à savoir :

- un seul versement à l'achèvement définitif des travaux, sur présentation des factures acquittées.

## **AMENDES DE POLICE**

Le Conseil général décide :

- d'adopter pour 2014, le règlement départemental « Répartition du produit des amendes de police », complété par le paragraphe Article 1<sup>er</sup> – 2) – g), tel que figurant en annexe et précisant notamment :

- la reconduction des modalités d'attribution déterminées en 2013, afin de pouvoir répartir l'enveloppe annuelle allouée en dotant un maximum de collectivités,
- la liste des collectivités landaises de 10 000 habitants et plus exclues de ladite répartition (article 1),
- les échéances de remise des dossiers (article 4).

- de préciser que :

- la Commission Permanente du Conseil général a délégation pour l'attribution des aides en faveur des projets isolés prévues par le règlement.
- l'Assemblée Départementale est compétente pour examiner, au cas par cas, les opérations dites « globales » qui concernent les aménagements urbains précédés d'une démarche de réflexion plus complète sur l'ensemble de l'agglomération.

## **ANNEXE**

### **RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

-----

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Département des Landes en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1) – Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2) – Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- b) Création de parcs de stationnement
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- d) Aménagement de carrefours
- e) Différenciation du trafic
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière
- g) Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévus à l'article L228-3 du Code de l'Environnement

Sont exclues de cette répartition les collectivités de 10 000 habitants et plus qui, conformément aux articles R2334-10 et R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, perçoivent directement la subvention au titre du produit des amendes de police via la Préfecture. Pour le Département des Landes, il s'agit des communes de :

- BISCARROSSE,
- CAPBRETON,
- DAX,
- MIMIZAN,
- MONT-DE-MARSAN,
- SAINT-PAUL-LES-DAX,
- TARNOS.

#### **Article 2 – Modalités financières**

##### 2.1 – Projet isolé

Le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du CGCT, dans la limite d'un plafond de 45 000 €.

Le montant de subvention est égal à 30 % du montant subventionnable.

Toute collectivité bénéficiaire d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ne pourra présenter une nouvelle demande avant 2 ans.

##### 2.2 – Projet Global

Les projets globaux, correspondant à des opérations d'aménagement urbain précédés d'une démarche globale sur l'ensemble de l'agglomération, seront examinés au cas par cas.

#### **Article 3 – Composition du dossier**

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

#### **Article 4 – Dates de remise des dossiers**

La date limite de réception des dossiers complets, pour attribution de la dotation année « n », est fixée au 30 avril « n ».

Tous les dossiers qui arriveront passé cette date et jusqu'au 31 décembre « n » feront l'objet d'un examen au titre de la dotation « n+1 ».

#### **Article 5 – Décision attributive**

Pour un projet isolé, la subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Permanente du Conseil Général.

Pour un projet global, la subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de l'Assemblée Départementale.

#### **Article 6 – Modalités de versement**

La subvention est versée par le Préfet, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.

## **BÂTIMENT DÉPARTEMENTAUX – ÉNERGIE**

Le Conseil général décide :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et d'entretien à mettre en œuvre en 2014 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, les crédits ci-après :

#### **I – Administration Générale :**

##### 1°) Mises aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux :

- de prendre acte :

- que l'objectif d'une mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pourra être tenu au regard en particulier du retard pris par l'Etat pour fixer les règles et les modalités d'application du texte de loi,
- en conséquence, de la prochaine mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) par chaque maître d'ouvrage.

- de prendre note que l'entreprise qui mènera des travaux de nature récurrente du patrimoine immobilier a été désignée.

- d'inscrire en conséquence au titre de 2014 un CP de 300 000 € (AP 2012 n° 246) conformément à l'annexe I.

### 2°) Extension de l'antenne du Conseil général à Saint-Paul-lès-Dax :

- de prendre note de la livraison prévue des travaux d'extension de l'antenne pour la fin de l'été 2014.

- de porter le montant de l'AP 2011 n° 232 à 300 000 € afin de permettre la prise en charge de divers aléas ainsi que des révisions de prix.

- d'inscrire en conséquence au titre de 2014 un CP de 200 000 € conformément à l'annexe I.

### 3°) Mises aux normes de sécurité des ascenseurs :

- de prendre en compte le résultat de l'appel d'offres mené pour l'attribution des travaux de mise aux normes de sécurité des ascenseurs des bâtiments départementaux et en conséquence de porter le montant de l'AP 2013 n° 371 à 110 000 €.

- d'inscrire un CP 2014 de 40 000 € conformément à l'annexe I.

### 4°) Autres programmes d'investissement hors autorisation de programme :

- d'approuver les différents programmes d'investissement gérés hors AP pour un montant global de 500 000 € pour les frais d'insertion, les diverses études et pour le programme de travaux courants dans les différents bâtiments départementaux.

- d'inscrire en dépense, au Budget Primitif 2014, les crédits correspondant à ces différents programmes tels qu'ils sont détaillés en annexe II.

## **II – Centres Médico-Sociaux (CMS) :**

- de prendre acte de la poursuite en 2014 du programme de travaux engagés dans les centres Médico-Sociaux qui verra notamment le démarrage des études pour la construction d'un CMS à Labouheyre.

- de porter le montant de l'AP 2009 n°105 à 1 500 000 € pour le CMS de Saint-Pierre-du-Mont afin de prendre en compte la réglementation thermique 2012 et les différents aménagements techniques nécessaires lors de l'ajustement du programme.

- d'inscrire en conséquence les CP 2014 suivants conformément à l'annexe I :

- Construction d'un CMS à Saint-Pierre-du-Mont, 891 600 €  
poursuite et fin des travaux en 2014  
(AP 2009 n° 105)
- Construction d'un CMS à Labouheyre, 50 000 €  
démarrage des études en 2014  
(AP 2009 n° 1)

## **III – Travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation :**

- de prendre note de la poursuite en 2014 du programme des travaux engagés dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation.

- de porter le montant de l'AP 2009 n° 106 pour la construction du Centre d'Exploitation du canton de Peyrehorade à 682 000 € afin de prendre en compte les contraintes de la nouvelle réglementation thermique, la réalisation des fondations spéciales en raison de la mauvaise qualité du sous-sol du terrain et l'ingénierie correspondante.

- d'inscrire à cet effet les CP 2014 suivants conformément à l'annexe I :

- Restructuration de l'Unité Territoriale  
et du Centre d'Exploitation de Saint-Sever  
Etudes de projet et consultation des entreprises  
(AP 2011 n° 181) 150 000 €
- Construction du Centre d'Exploitation de Linxe  
Etudes de projet et consultation des entreprises  
(AP 2012 n° 240) 100 000 €
- Construction du Centre d'Exploitation  
du canton de Peyrehorade  
Début des travaux  
(AP 2009 n° 106) 675 000 €

**IV – « Laboratoires des Pyrénées et des Landes » – Bâtiments à Mont-de-Marsan :**

- de prendre acte de l'engagement de la dernière partie du programme des travaux consistant au redéploiement et à l'extension de l'ancien logement du concierge au profit de l'administration.

- de porter le montant de l'AP 2012 n° 312 correspondant à l'ensemble du programme à 419 999,58 €.

- d'inscrire en conséquence un CP 2014 de 179 000 € conformément à l'annexe I.

**V – Energie-Bois :**

- de prendre note de l'activité de la filière Energie-Bois qui gère dix sept sites en approvisionnement, conduite et entretien du matériel sauf pour les deux lycées landais (Professionnel de Tarnos et d'Enseignement Général de Tyrosse).

- d'inscrire pour permettre le fonctionnement en 2014 de la filière Energie-Bois, selon le détail figurant à l'annexe II :

en dépenses 251 000 €

en recettes 251 000 €

**VI – Fonctionnement courant :**

- d'inscrire au titre de 2014 pour les dépenses courantes de fonctionnement des bâtiments départementaux, un montant total de 412 000 € dont le détail figure en annexe II.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 afférentes tel que figurant en annexes I et II de la présente délibération.

ANNEXE I

Autorisation de Programme et Crédits de Paiements BP 2014

N° AP	Libellé de l'AP	Chap	Article	Fonct	Autorisations de Programmes				Crédits de Paiements				
					AP Antérieures actualisées (DM2 2013)	AP 2014 et divers ajustements	Nouveau montant AP (BP 2014)	CP Réalisés de 2009/2013	Solde AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017
1	CMS de Labouheyre (ANT.)	23	231313	40	1 199 000,00 €		1 199 000,00 €	38 033,34 €	1 160 966,66 €	50 000,00 €	600 000,00 €	510 966,66 €	
105	Construction CMS Saint-Pierre-du-Mont (2009)	23	231313	40	1 300 000,00 €	200 000,00 €	1 500 000,00 €	238 988,23 €	1 261 011,77 €	891 600,00 €	369 411,77 €		
106	Restructuration Centre d'Exploitation Peyrehorade (2009)	23	231318	621	532 000,00 €	150 000,00 €	682 000,00 €	6 149,05 €	675 850,95 €	675 000,00 €	850,95 €		
124	Construction CMS Hagetmau (2010)	23	231313	40	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €		1 800 000,00 €		40 000,00 €	1 000 000,00 €	760 000,00 €
127 (*)	Travaux basilique de Buglose (2010)	23	231314	312	439 678,98 €	-856,26 €	438 822,72 €	438 822,72 €	0,00 €				
180	Reconstruction CE Montfort (2011)	23	231318	621	650 000,00 €		650 000,00 €	7 999,44 €	642 000,56 €		15 000,00 €	310 000,00 €	317 000,56 €
181	Restructuration UTD - CE Saint Sever (2011)	23	231318	621	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	14 998,32 €	1 235 001,68 €	150 000,00 €	600 000,00 €	485 001,68 €	
232	Extension antenne CG40 Saint-Paul-Lès-Dax (2011)	23	231311	0202	260 000,00 €	40 000,00 €	300 000,00 €	97 736,80 €	202 263,20 €	200 000,00 €	2 263,20 €		
240	Construction CE Linxe (2012)	23	231318	621	250 000,00 €	350 000,00 €	600 000,00 €		600 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €		
246	Mise aux normes accessibilité (2012)	23	231311	0202	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	22 682,79 €	1 077 317,21 €	300 000,00 €	500 000,00 €	277 317,21 €	
312	Laboratoire départemental (2012)	23	231318	921	349 999,58 €	70 000,00 €	419 999,58 €	239 288,64 €	180 710,94 €	179 000,00 €	1 710,94 €		
358	Restructuration UTD-CE Morcenx (2013)	23	231318	621	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €		2 000 000,00 €		25 000,00 €	980 000,00 €	995 000,00 €
371	Mise aux normes ascenseurs (2013)	23	231312	0202	80 000,00 €	30 000,00 €	110 000,00 €		110 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €		
<b>TOTAUX</b>					<b>11 210 678,56 €</b>	<b>839 143,74 €</b>	<b>12 049 822,30 €</b>	<b>1 104 699,33 €</b>	<b>10 945 122,97 €</b>	<b>2 585 600,00 €</b>	<b>2 724 236,86 €</b>	<b>3 563 285,55 €</b>	<b>2 072 000,56 €</b>

(\*) AP N° 127 clôturée



ANNEXE II

Inscriptions Budgétaires Hors AP (BP 2014)

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2014	Recettes 2014	
<b>Investissement</b>	20	2031	0202	Etudes divers bâtiments départementaux	40 000,00 €		
	20	2033	0202	Frais d'insertion	40 000,00 €		
	23	231318	621	Travaux dans les UTD et les Centres d'exploitation	75 000,00 €		
	23	231311	0202	Travaux dans les bâtiments départementaux	306 300,00 €		
	23	231318	28	Travaux Inspection Académique	25 000,00 €		
	20	2051	0202	Outil de gestion des dépenses énergétiques	8 700,00 €		
	204	2041782	0202	Participation au Syndic Maisons des Communes	5 000,00 €		
				<b>Total investissement dépenses</b>	<b>500 000,00 €</b>		
	<b>Fonctionnement</b>				<b>Energie Bois</b>		
		011	6042	93	Travaux exploitation, broyage, transport	19 000,00 €	
011		60628	93	Achat matière	112 000,00 €		
011		61558	93	Entretien du matériel	30 500,00 €		
011		6241	93	Transport de containers	85 500,00 €		
011		6262	93	Frais PTT	4 000,00 €		
				<b>Fonctionnement courant</b>	<b>251 000,00 €</b>		
011		61522	202	Entretien des bâtiments	300 000,00 €		
011		6132	202	Prestations du Service	12 000,00 €		
011		6236	202	Frais de reprographie	15 000,00 €		
011		6132	40	Location bâtiment CMS Labouheyre	53 000,00 €		
011		61522	50	Entretien bâtiment (hygiène)	10 000,00 €		
011		61522	33	Entretien bâtiment (surf)	2 000,00 €		
011		61522	621	Entretien bâtiment (voirie)	20 000,00 €		
				<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>412 000,00 €</b>		
70		7028	93	Produit de l'expérimentation	663 000,00 €	251 000,00 €	
				<b>Total fonctionnement recettes</b>		<b>251 000,00 €</b>	
				<b>Total inscription budgétaires hors AP en dépenses</b>	<b>1 163 000,00 €</b>		
				<b>Total inscription budgétaires hors AP en recettes</b>		<b>251 000,00 €</b>	

## OPÉRATIONS DOMANIALES

Le Conseil général décide :

### **I – Commune de Vielle-Saint-Girons – Participation aux mesures foncières liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques :**

conformément à :

- la loi de finances 2012 qui impose à l'Etat, à l'entreprise et aux collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) de participer aux mesures foncières dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) ;
  - la loi DADUE de juillet 2013 (adaptation du droit de l'Union Européenne en matière de développement durable) qui est venue renforcer les obligations de participation des collectivités concernées ;
  - l'acquisition à réaliser, dans le cadre du P.P.R.T. de la société D.R.T. à Vielle-Saint-Girons, par l'Etat, la Communauté de Communes Côte Landes Nature, le Conseil Régional, le Conseil Général des Landes et ladite Société, d'une parcelle définie comme zone de délaissement et estimée par France Domaine à 250 001 € ;
  - la nouvelle obligation faite auxdits financeurs de prendre en charge le coût de mise en sécurité s'élevant à environ 39 600 € (destruction d'habitation), en complément,
- d'approuver la répartition financière mentionnée dans le tableau ci-annexé (annexe I) entre l'Etat (1/3), l'entreprise D.R.T. (1/3) et les collectivités locales (1/3) au prorata de la C.E.T. perçue, pour la prise en charge des mesures d'acquisitions foncières et de mise en sécurité du site.

- d'inscrire en conséquence le montant de la participation financière globale du Département des Landes, soit 35 717 € au Budget Primitif 2014.

### **II – Bilan de l'année 2013 des cessions et acquisitions réalisées par le Département des Landes :**

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général, en application de l'article L 3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la communication du bilan joint en annexe II des transactions immobilières gérées par le Département des Landes au titre de l'année 2013.

### **III – Commune de Haut-Mauco – Technopôle AGROLANDES :**

conformément à la délibération n°1 en date du 17 janvier 2014 par laquelle le Conseil Général a décidé :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'acquérir, en complément des parcelles d'une contenance totale de 49ha 45a 72ca (délibération n° 4<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 16 décembre 2013), des parcelles d'une superficie de 34ha 33a 33ca appartenant à la Commune de Haut-Mauco, nécessaires au projet de création du technopôle AGROLANDES ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les actes et procédures afférents,

- de voter en conséquence une AP 2014 n° 417 d'un montant de 2 100 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014 : 1 000 000 €  
2015 : 1 100 000 €

- d'inscrire ledit CP 2014 d'un montant de 1 000 000 € au Budget Primitif 2014.

### **IV – Autres acquisitions foncières :**

- de réserver une enveloppe à hauteur de 2 000 000 € afin de faire face cette année à des opportunités d'acquisitions en cas d'aboutissement de projets et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le montant de 70 000 € correspondant au solde du prix d'acquisition négocié de 355 000 € d'un ensemble immobilier composé d'une atelier de charpente et d'une maison d'habitation approuvé par délibération n° 10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du Conseil Général du 15 juillet 2013 dans le cadre de la restructuration du collège Cap de Gascogne à Saint-Sever, à verser à la SCI Saint-Vincent-de-Paul.

- de préciser que ledit solde sera versé lorsque les agents du Département des Landes auront constaté la démolition par le vendeur de la toiture amiantée de l'atelier de charpente.

**V – Gestion d'immeubles :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II :

En dépenses :

Impôts et taxes divers	186 000 €
Dommmages et intérêts	1 000 €

En recettes :

Locations de bâtiments divers	740 000 €
Droits d'occupation du Domaine Public et bornes distributrices d'essence	510 000 €

ANNEXE I

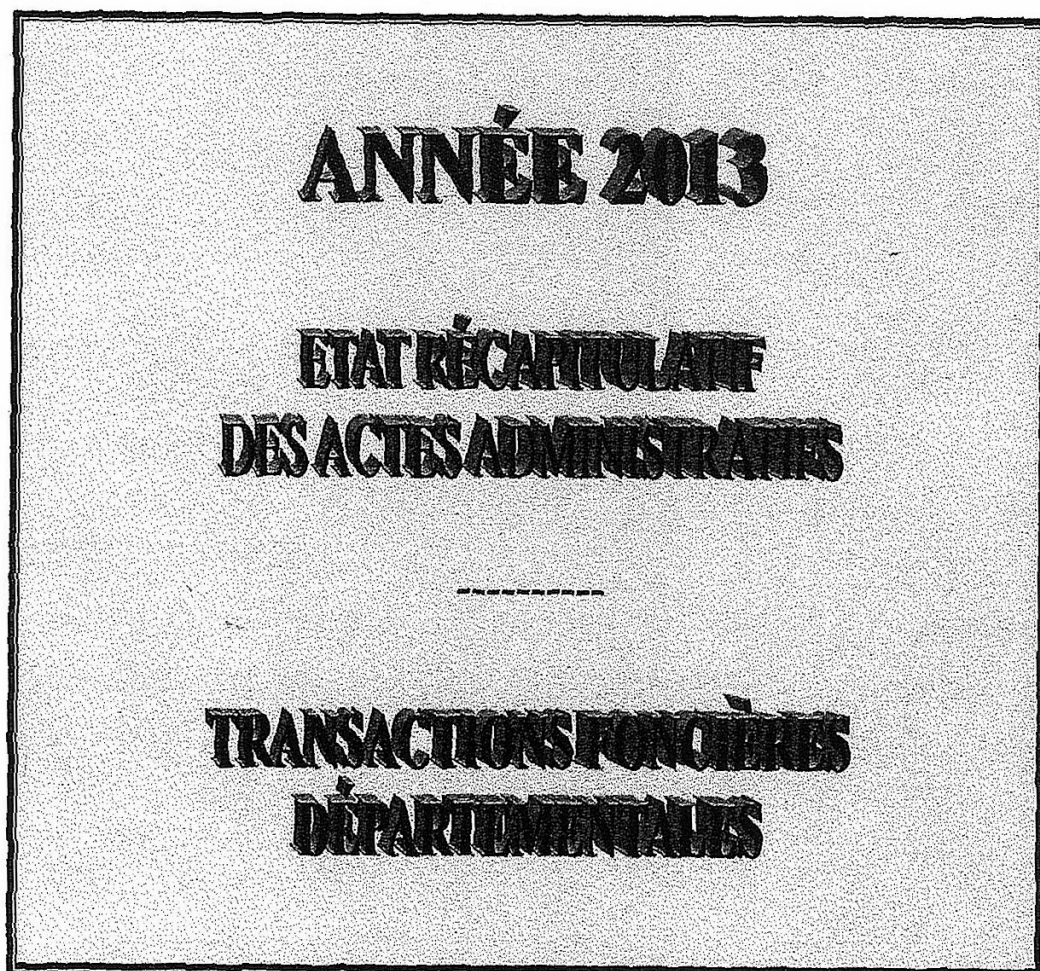
**COMMUNE DE VIELLE-SAINT-GIRONS – PARTICIPATION AUX MESURES FONCIERES LIEES AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

REPARTITION FINANCIERE

	Etat	D.R.T.	Cté de Cnes Côte Landes Nature	Conseil Général des Landes	Conseil Régional
Acquisition parcelle	83 334 €	83 334 €	36 667 €	30 833 €	15 833 €
Mise en sécurité	13 200 €	13 200 €	5 808 €	4 884 €	2 508 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 534 €</b>	<b>96 534 €</b>	<b>42 475 €</b>	<b>35 717 €</b>	<b>18 341 €</b>

ANNEXE II

Annexe II



ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2013 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4018	09-janv	BENVENUTO Gilles + Epse	C575 1a 00ca		Parcelle supportant un forage d'eau potable	Le Frèche	V.7035n°2 08-11-89	300,00 €
4020	04-fév	PEYRES INDIVISION	ZV109 1a 01ca	343	Reprofilage et curage de fossés	Hastingues	V.1996P6690 27-11-96	3 000,00 €
4021	04-fév	SCI IRACHABAL	ZV103 1a 09ca	343 19	Elargissement de la route depuis le carrefour	Hastingues	V.2010P2387 02-04-10	1 000,00 €
4022	07-fév	LAFOND INDIVISION	ZV105 56ca	343	Reprofilage et curage des fossés	Hastingues	V.1990P6811 08-11-90	300,00 €
4023	28-fév	SARL SUZANNE	ZV107 34ca	343 19	Elargissement route depuis le carrefour	Hastingues	V.2005P6486 10-08-05	170,00 €
4024	01-mars	GRILO Manuel + Epse	A1114 80ca	330	Création d'un alignement de clôture	Peyrehorade	V.1994P6889 08-12-94	GRATUIT
4025	06-mars	ROLLIN Marie-Claudine	D278 4a 60ca D279 37ca		Régularisation anomalies matrice cadastrale	Carcarès-Sainte-Croix	V.1994P904 10-02-94	GRATUIT
4028	08-avril	TEMBEC TARTAS S.A.	D1823 11a 61ca	824	Abords du giratoire	Begaar	V.94P5439 13-09-94	1 000,00 €
4031	15-avril	DUFAU Auguste + Epse	A1130 56ca	817	Création d'un alignement de clôture	Peyrehorade	V.1591n°31 03-12-62	GRATUIT
4034	24-mai	LAUGA Jean	C447 11a 75ca		Classement en zone espaces naturels sensibles	Luxey	V.1836n°8 21-01-64	200,00 €
4036	07-juin	LABEYRIE Pierre	CD144 40a 35ca		Espaces naturels sensibles	Soustons	V.6781n°13 22-11-88	3 000,00 €
4037	07-juin	LABEYRIE Pierre	BP11 40a 48ca		Espaces naturels sensibles	Soustons	V.5516n°17 23-07-84	3 000,00 €
4038	07-juin	Commune de ST-PAUL-LÈS DAX	AC1351 1ha 76a 26ca		Collège Jean Moulin	St-Paul-lès-Dax	V.2365n°20 22-05-70	GRATUIT
4039	07-juin	Commune de DAX	BT336 1ha 69a17ca BT337 15a 30ca BT338 4a 68ca		Collège Léon des Landes	Dax	Ant. Au 01-01-56	GRATUIT
4040	24-juin	LOUBERE / REMAZEILLES INDIVISION	D192 1ha 34ca 10ca		Intérêt écologique	Luxey	V.2011P8813 01-12-11	3 000,00 €
4041	11-juil	MAÏSADOUR	G562 51a 35ca		Création d'un dépôt de matériaux	Doazit	V.6702n°13 13-10-88	15 000,00 €
Notaire	26-juil	AGRALIA	AL229 2ha 00a 00ca		Entrepôts	Tarnos	V2011P4839 28-06-11	1 650 000,00 €
4044	30-août	SARL SUZANNE	ZV107 0a 34ca	343 19	Elargissement RD	Hastingues	V.2005P6486 10-08-05	170,00 €
Notaire	6-sept	Copropriété "Les Dunes du Marensin"	AM457	126	Aménagement d'une piste cyclable	Labenne	V.2013P7365	GRATUIT
4046	26-sept	INDIVISION MINVIELLE	ZN55 65a 82ca		Rattachement du Gabas et des chemins communaux de Bats-Tursan et Samadet par une servitude	Bats-Tursan Samadet	V.2001P229 11-01-01	GRATUIT
4049	08-oct	DOUTRELOUX Francine	AR238 9a 02ca		Aménagement rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Hastingues	V.1276n°37 26-02-55	1 804,00 €
4050	10-oct	GUILHEMJOUAN Gilbert + Epse	AE121 3a 26ca AE122 1a 28ca		Aménagement rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.1725n°5 12-02-65	1 178,75 €
4051	10-oct	Commune de ST-PAUL-LÈS-DAX	BN327 BN 329 BN 330 BN 331 BN 334 BN 515 BN 518 BN 519 BN 920 BN 922 BN 925 BN 929		Collège Danielle Mitterrand	St-Paul-lès-Dax	V.2013P142 09-01-13	GRATUIT
4052	28-oct	RENIER Nicole	M389 47ca M393 70ca		Régularisation situation de droit avec situation de fait	Amou	V.2188n°30 23-08-68	133,00 €
4054	21-oct	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE	H459 17a 00ca	322	Aménagement RD entre Pouillon et Mimbaste	Mimbaste	V.2011Pn°8935 23-11-11	GRATUIT

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2013 – PAGE 2**

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4055	25-nov	VIGNOLLE Jean-Claude	D1361 1a 01ca D1363 10ca D1365 1a 04ca	54	Sécurisation RD	Saubrigues	V.1989P1208 14-12-89	GRATUIT
<b>TOTAL</b>								<b>1 683 255,75 €</b>

**CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2013**

N°	DATE	ACQUEREURS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4026	06-mars	Société Immobilière JECCO	D195 1a 37ca D280 30a 38ca		Cession parcelles	Carcarès-Sainte-Croix	V.2009P4189 09-07-09	3 050,00 €
4029	09-avril	Commune de LÉON	L420 34a 57ca		Projet aménagement d'une voie verte	Léon	V.1991P6419 16-10-91	3 500,00 €
4033	16-mai	LABORDE Jean + Epse	ZB3 62a 73ca ZB247 63a 34ca		Aménagement échangeur	St-Vincent-de-Paul	V.2011P5368 22-07-11	5 000,00 €
4035	13-juin	Comité du Bassin d'Emploi du SGX	AL638 47a 55ca AL639 1ha 65a 50ca AL641 69ca		ALEMA	Tarnos	V.2013P1079 08-02-13	2 212 600,00 €
4042	01-août	Commune de ST-MARTIN-DE-SGX	AS217 12a 54ca		Aménagement d'une plateforme de tri	St-Martin-de-Sgx	Sans titre de propriété par prescription	200,00 €
4043	30-août	Communauté de Communes du SEIGNANX	G864 47a81ca	85	Aménagement aire covoiturage	Tarnos	Sans titre de propriété par prescription	GRATUIT
4047	02-oct	Communauté Agglo du Grand DAX	AS672 3ha 16a 72ca AS674 1ha 61a 40ca		Aire de grand passage	St-Paul-lès-Dax	V.2009P3664 26-06-09	GRATUIT
4053	04-nov	Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes	C575 01a00ca		Cession d'un forage et de son emprise foncière	Le Frêche	V.2013Pn°648 28-01-13	27 300,00 €
<b>TOTAL</b>								<b>2 251 650,00 €</b>

**ECHANGES IMMOBILIERS – BILAN 2013**

N°	DATE	PROPRIETAIRES	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4048	02-oct	BORDES André	D210 93a 70ca D169 6a 50ca D 170 30a 77ca D 171 1ha 3a 20ca D 173 84a 60ca D 188 1ha 32a 35ca D 641 5a 32ca D 643 6a 81ca D644 65a 11ca D 649 56a 10ca		Classement zone préemption, espaces naturels sensibles	Luxey	V.1997P7982 08-12-97	SANS SOULTE
		DEPARTEMENT DES LANDES	C444 2ha 49a 80ca C447 11a 75ca D647 4ha 12a 63ca D640 77ca			Luxey	V.2001P5836 12-08-11	

Annexe III

**INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES**  
**BP 2014**

**I - Autorisation de programme et Crédit de paiement**

N° AP	Intitulé	Chapitre	Article	Fonction	AP 2014	Crédits 2014	Crédits 2015
417	Technopôle AGROLANDES (2014)	21	2111	93	2 100 000	1 000 000	1 100 000

**II - Inscriptions budgétaires hors AP**

DÉPENSES :

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2014
Investissement	21	2111	93	Acquisitions foncières	2 000 000
	21	2111	221	Acquisitions collèges	70 000
	21	21328	0202	PPRT	35 717
Fonctionnement	011	63512	01	Impôts fonciers	181 000
	011	63513	01	Autres impôts	5 000
	67	678	621	Domages et intérêts	1 000

**Sous-total dépenses : 2 292 717**

RECETTES :

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2014
Fonctionnement	75	752	01	Recettes de loyers	740 000
	70	70323	621	Recette droit occupation Domaine Public et bornes distribuées	510 000

**Sous-total Recettes : 1 250 000**

**TOTAL GENERAL Dépenses : 3 292 717**

**TOTAL GENERAL Recettes : 1 250 000**

## PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 et les actions menées en faveur de la préservation des milieux naturels dans le département des Landes.

### **I – Règlement départemental d'aides en faveur des espaces naturels sensibles :**

- de reconduire et de mettre en œuvre pour l'année 2014, dans la limite des crédits votés, le règlement départemental d'aides en faveur des espaces naturels tel qu'annexé à la présente délibération (annexe I),

la Commission Permanente du Conseil général ayant délégation pour attribuer les aides à intervenir dans ce cadre.

### **II – Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces :**

1°) Sites départementaux du réseau des Espaces Naturels Sensibles :

a) *Politique d'acquisition – Patrimoine foncier départemental :*

afin de poursuivre les démarches d'acquisitions foncières au gré des opportunités qui se présentent (en Zone de Préemption ENS ou hors ZPENS), et afin de compléter la maîtrise foncière d'unités écologiques permettant une gestion cohérente des sites,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre des acquisitions foncières par le Département, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit d'un montant de 77 050 €

b) *Gestion des sites :*

considérant les objectifs du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui prévoient de déterminer un cadre de gestion écologique pour tous les sites du réseau des Espaces Naturels Sensibles,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes de gestion et tout document, contrat ou convention à intervenir dans ce cadre.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 en fonctionnement, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit global de 81 000 € qui se décompose comme suit :

- Frais d'entretien des propriétés ..... 30 000 €
- Acquisition de connaissances Espaces Naturels..... 50 000 €
- Autres fournitures environnement ..... 1 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter les partenaires financiers de ces programmes et à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

c) *Aménagement des sites pour l'accueil du public :*

considérant que les sites du réseau départemental des ENS doivent faire l'objet d'une valorisation par l'ouverture au public lorsque le contexte écologique le permet, et qu'à ce titre, l'aménagement du site départemental de Maumesson, visant l'accueil du public et la mise en valeur de son patrimoine naturel et historique, entre dans sa phase opérationnelle en 2014,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le CP 2014 de 250 000 € (AP 2013 n° 365 « ENS travaux 2013 »), conformément à l'annexe II (annexe financière).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à accomplir les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

- d'autoriser M. le Président à solliciter les éventuelles subventions qui pourraient intervenir pour la mise en œuvre de ce programme et à signer les documents s'y rapportant.

d) *Abonnement au réseau IDEAL Connaissance :*

compte tenu de la participation du Département depuis 2012 au groupe « Espaces Naturels et Biodiversité » du réseau IDEAL Connaissance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées (délibération F 1 du 26 mars 2012 du Conseil Général),



- d'inscrire au Budget Primitif 2014 afin de renouveler l'abonnement du Département au réseau IDEAL Connaissance au titre de l'année 2014 un crédit de 1 800 €

conformément à l'annexe II (annexe financière).

2°) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

a) *Soutiens techniques :*

considérant que dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département a constitué un service dédié compétent en matière de gestion des milieux naturels, susceptible d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur toutes les conventions de partenariat à intervenir dans le cadre d'un soutien technique à apporter aux gestionnaires d'ENS.

b) *Soutiens financiers :*

dans le cadre de la mise en application du règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles et au vu des objectifs du Schéma départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles,

compte tenu des projets de gestion et d'aménagement de sites,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, en dépenses d'investissement, conformément à l'annexe II (annexe financière), un CP total de 155 000 € qui se décompose ainsi :

- Subventions aux communes et EPCI pour travaux ..... 145 500 €
- Fonds de concours au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres .... 9 500 €

- de voter une AP 2014 n° 378 « Subventions ENS 2014 » d'un montant de 80 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 24 000 €

\* 2015 : 24 000 €

\* 2016 : 32 000 €

- d'inscrire le CP 2014 correspondant d'un montant global de 24 000 € réparti ainsi :

- Subventions aux communes et EPCI pour travaux et études ENS ..... 15 000 €
- Subventions Etablissements Publics Travaux ENS ..... 9 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, en dépenses de fonctionnement, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit total de 152 400 € qui se décompose ainsi :

- Subventions aux Associations pour la gestion des ENS ..... 70 000 €
- Subventions aux communes et EPCI pour la gestion des sites ENS ..... 82 400 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces aides au vu des dossiers présentés, libérer les aides et pour approuver tous documents à intervenir dans ce cadre.

3°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels :

considérant l'adhésion du Département au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, afin d'honorer la participation financière statutaire (65 %) du Département au fonctionnement de la structure pour l'année 2014, la somme de 800 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant exact de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte et aux opérations d'investissement, sur présentation des dossiers.

4°) Programme de préservation des lagunes du plateau landais :

considérant la fin du 1<sup>er</sup> programme départemental en faveur des lagunes des Landes réalisé sur la période 2011-2013, action phare du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles visant la restauration et la préservation de ces zones humides,

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> programme triennal (2014-2016) en faveur des lagunes des Landes et sur les actions prévues au titre de l'exercice 2014, telles que décrites ci-après :

- une animation de territoire réalisée avec le concours des partenaires et en particulier le CPFA (Centre de Productivité et d'action Forestière d'Aquitaine) afin de faire émerger des projets de restauration de sites ;
- la poursuite de l'expertise et l'appui technique aux propriétaires pour restaurer des sites, avec à ce titre le développement de partenariats spécifiques avec les lycées professionnels agricoles et forestiers (chantiers-école...) ;
- un travail de valorisation de sites (animations tout public, aménagement de sites, création de supports pédagogiques...) ;
- la poursuite de l'étude sur le fonctionnement hydrogéologique des lagunes avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et à accomplir les démarches nécessaires à ces actions.

- d'autoriser M. le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2014 et à signer les conventions financières correspondantes à intervenir.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014 une recette de 84 725 € au titre de la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au programme de préservation des lagunes du plateau landais.

#### 5°) Programme de lutte contre la jussie en prairie dans les Barthes de l'Adour :

compte tenu de la nécessité de continuer la lutte contre la prolifération de la jussie en prairie des Barthes communales de l'Adour,

après avoir constaté que M. CAUSSE en sa qualité de Président de la structure, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite du soutien au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Seignanx et Adour dans sa mission d'appui aux communes pour la lutte contre les plantes exotiques.

- d'inscrire à cet effet, au Budget Primitif 2014, un crédit d'un montant de 14 000 €

conformément à l'annexe II (annexe financière).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le détail du programme de travail, le plan de financement de l'opération et le montant des subventions allouées au maître d'ouvrage, dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### 6°) Animation du site Natura 2000 des coteaux du Tursan :

considérant que l'assemblée départementale a approuvé (délibération n° 6 du 8 février 2010) la candidature du Département des Landes à la fonction de structure animatrice du site Natura 2000 des coteaux du Tursan chargée de mettre en œuvre le DOCOB (document d'objectifs) pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, et qu'en conséquence la convention d'animation signée entre l'Etat et le Département a été prolongée jusqu'au 30 juin 2014,

- de prendre acte du bilan de cette mission d'animation.

- d'autoriser ainsi M. le président du Conseil Général à accomplir toutes les démarches nécessaires à la fin de sa mise en œuvre en 2014 et à signer les actes et documents afférents.

### **III – Intégrer les trames vertes et bleues dans les politiques et projets de territoire :**

#### 1°) Identification des réseaux écologiques du département :

compte tenu des objectifs de l'axe 2 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles en matière de protection de la biodiversité et l'obligation réglementaire d'intégrer les trames vertes et bleues dans les documents de planification du territoire,

- d'engager, au vu des résultats de l'étude des continuités écologiques du territoire réalisée en 2012 par le Conseil général, un partenariat technique avec l'ADACL (Agence départementale d'Aides aux Collectivités Locales) visant à conduire, à l'échelle départementale, une analyse croisée entre les zones vouées à l'aménagement et les zones naturelles.

- de poursuivre l'accompagnement technique des territoires pour la prise en compte des trames vertes et bleues dans leurs projets en cours ou à venir.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

#### 2°) Connaissances de la biodiversité landaise :

compte tenu des objectifs de l'axe 2 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 dans le cadre de la poursuite des acquisitions de connaissance naturaliste sur le territoire landais afin de bénéficier d'une expertise de sa richesse patrimoniale, un crédit de 40 000 €

conformément à l'annexe II, annexe financière.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes en matière de connaissance sur la biodiversité landaise et attribuer les subventions afférentes au vu des dossiers présentés par les opérateurs.

#### 3°) Accompagnement de la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation des infrastructures landaises :

##### *a) Déviation de Dax :*

considérant qu'en application des arrêtés ministériels (28 novembre 2011) et préfectoraux (30 novembre 2011 et 12 janvier 2012) autorisant la réalisation de l'ouvrage de franchissement Est de l'Agglomération dacquoise, le Département est chargé de la mise en œuvre des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, et que la mise en œuvre de celles-ci est suivie par un comité de pilotage et fait l'objet d'un programme validé par les services de l'Etat,

- de prendre acte de cette mise en œuvre en 2013 et d'autoriser M. le Président du Conseil général à poursuivre en 2014 la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de la déviation de Dax,

l'année 2014 étant consacrée à la prospection foncière et aux diagnostics écologiques des sites pré-identifiés pour la compensation.

##### *b) Déviation d'Aire-sur-l'Adour :*

considérant que par convention, l'Etat (DIR - Direction Interdépartementale des Routes - Atlantique) a confié au Département la mise en œuvre du programme pluriannuel 2014-2018 des mesures compensatoires de la vallée du Brousseau (située sur la commune d'Aire-sur-l'Adour), dont il est responsable, suite à la réalisation de la déviation de l'A65,

- de prendre acte de l'engagement du Département en 2014, pour le compte de l'Etat, de la mise en œuvre du plan de gestion du site compensatoire de la vallée du Brousseau à Aire-sur-l'Adour.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre des dépenses d'investissement à intervenir, conformément à l'annexe II (annexe financière) un crédit de 20 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II (annexe financière) une recette de 45 100 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce programme d'actions.

#### 4°) Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique :

considérant l'adhésion du Département au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, qui a pour objectifs la connaissance et la sensibilisation à la conservation du patrimoine floristique rare ou menacé,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre de la participation statutaire annuelle du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte « Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique », conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit de 33 000 €.

5°) SIVU des Chênaies de l'Adour :

considérant la politique de reconstitution et de pérennisation de forêts de chênes menée par le SIVU des Chênaies de l'Adour, enjeu répondant aux objectifs du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin d'honorer le solde des travaux réalisés en 2013, un CP 2014 d'un montant de 30 000 €

- de se prononcer favorablement sur une participation globale de 60 000 € pour les programmes de régénération naturelle, de plantation, d'entretien et de reconversion de peupleraies que le S.I.V.U. des Chênaies de l'Adour réalisera au titre de 2014, pour un montant estimé à hauteur de 200 000 €.

- de voter à cet effet, conformément à l'annexe II (annexe financière), une AP 2014 n° 379 « ENS Subventions SIVU 2014 » d'un montant global de 60 000 €, selon l'échéancier suivant tel que figurant en annexe II (annexe financière) :

\*2014 : 30 000 €

\*2015 : 30 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2014 le CP 2014 correspondant d'un montant de 30 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention financière correspondante à intervenir et à libérer les aides au vu des justificatifs présentés par le SIVU des Chênaies de l'Adour.

6°) Opération « jachères fleuries » :

considérant le partenariat engagé depuis 2006 et actualisé chaque année entre le Département et la Fédération départementale des Chasseurs des Landes pour assurer la plantation de jachères fleuries sur le territoire,

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes au titre de l'opération 2014 de plantation de jachères fleuries une subvention de 5 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant, conformément à l'annexe II (annexe financière).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention annuelle à intervenir dans ce cadre.

**IV- Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation de la faune :**

1°) Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) :

considérant la nécessité de mettre en œuvre des méthodes plus respectueuses de l'environnement en matière de régulation des espèces nuisibles,

- d'accorder à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, pour la poursuite d'un programme de lutte contre les ragondins, une subvention de 24 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant, conformément à l'annexe II (annexe financière).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

2°) Centre de soins à la faune sauvage Alca Torda :

au vu de l'échéance au 31 décembre 2013 de la convention de partenariat signée en 2011 pour une période de trois ans entre la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et le Département des Landes afin d'assurer le fonctionnement du centre de soins à la faune sauvage Alca Torda situé à Pouydesseaux,

compte tenu de l'importance de l'action du Centre,

- de renouveler le partenariat du Département avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, et d'acter ainsi la participation du Département au fonctionnement du centre Alca Torda au titre de l'année 2014.

- d'approuver les termes de la convention entre le Département des Landes et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ayant pour objet un partenariat relatif au fonctionnement du centre de soins à la faune sauvage Alca Torda.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer ladite convention.

**V- Ajustements des AP et CP correspondants :**

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants des Crédits de Paiements présentés en annexe II (annexe financière).

**Annexe I**

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Préambule :**

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (art. L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme) stipule que :

*« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,..., le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. ».*

Pour atteindre cet objectif, le Département dispose de deux moyens :

- un outil juridique qui lui donne la compétence de créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;
- un outil financier, avec la possibilité d'instituer la Taxe d'Aménagement, perçue sur les permis de construire et d'aménager et qui permet de financer des actions qui, en quelque sorte, « compensent » les consommations d'espaces liées à l'urbanisation.

Cette compétence « ENS » place le Conseil général, non seulement comme un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel, tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs, mais aussi comme un des acteurs majeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Dans la continuité des politiques engagées depuis plus de 20 ans, l'Assemblée départementale a adopté le 6 novembre 2009, le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui vise à :

- développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ;
- intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire, de façon à articuler la compétence ENS du Département avec les politiques d'aménagement du territoire des communes ou de leurs groupements ;
- valoriser le patrimoine naturel landais auprès du public, pour le transmettre et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles est mis en œuvre au travers de ce règlement d'aides qui correspond à l'axe 1 du Schéma et comporte les quatre titres suivants :

- zones de prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- acquisitions foncières,
- acquisition de connaissances et définition de projets,
- travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- gestion et entretien des sites.

**Conditions générales d'application du règlement :**

**Article 1 – Recevabilité des demandes de subvention**

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions devra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

**Article 2 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente. Celle-ci est également compétente pour délibérer sur les termes des conventions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement.

Les demandes de subventions seront instruites par le Service Espaces Naturels Sensibles puis examinées par un Comité de Pilotage constitué de la Commission Environnement du Conseil Général et du Service Espaces Naturels Sensibles avant d'être soumises aux décisions de la Commission Permanente du Conseil Général.

Le Comité de Pilotage aura pour rôle d'examiner l'éligibilité des demandes déposées au regard du Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

**Article 3 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées (à l'exception des dépenses éligibles au titre du titre II du présent règlement) et sur production :

- du décompte général des dépenses visées par le comptable public ou le Président de la structure pour les associations,
- des copies des justificatifs des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

**Article 4 – Comités de site**

Pour chaque site Espace Naturel Sensible bénéficiant de la participation du Conseil général, un comité de site se réunissant au moins une fois par an doit être mis en place. Il a pour objectif de se prononcer annuellement sur l'ensemble des travaux réalisés précédemment et sur le programme de travail à venir.

Ce comité de site se réunit sur convocation du gestionnaire du site et regroupe :

- le gestionnaire,
- les propriétaires du site,
- le(s) conseiller(s) général(aux) du(des) canton(s) concerné(s),
- un représentant désigné par chaque conseil municipal concerné,
- un représentant désigné par chaque Communauté de Communes concernées,
- le service Espaces Naturels Sensibles du Conseil général,
- un représentant de chaque structure financeur du site
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Nature et/ou Service Police de l'Eau) (si concernés)
- un représentant désigné par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes
- un représentant désigné par chaque Association Communale de Chasse Agréée,
- un représentant désigné par chaque Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques locale et/ou leur fédération (si concernées),
- un représentant de l'opérateur ou animateur du site Natura 2000 (si concerné),
- deux représentants des agriculteurs usagers du site (le cas échéant) désignés par la chambre d'agriculture,
- l'Office National des Forêt (si concerné),
- un représentant désigné par les Associations Syndicales Autorisées utilisant le site (si concernées)

## **Titre I – Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles**

### **Article 5 : Définition**

L'article L142-3 du Code de l'Urbanisme permet au Département de définir des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles. La ZPENS est un outil foncier au même titre que le droit de prémption urbain, permettant une veille du marché foncier dans les espaces naturels et pouvant être complémentaire d'une négociation foncière amiable.

### **Article 6 : Modalités de création (ou de modification)**

La ZPENS est créée ou modifiée par le Département à la suite d'une délibération motivée de l'Assemblée du Conseil général, après accord de la commune concernée (délibération du Conseil municipal), si celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme opposable au tiers.

En l'absence de document d'urbanisme et dans le cas du désaccord de la commune, la ZPENS ne peut être créée par le Département qu'après accord du Préfet du Département.

Le projet de création de la ZPENS est soumis par le Département à l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture.

Suite à l'arrêté de création, celui-ci doit être affiché un mois en mairie et faire l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux et dans le Bulletin Officiel du Département. La création de la ZPENS est effective à la date de la dernière des parutions.

La ZPENS n'est ni un zonage réglementaire, ni une servitude et ne figure qu'à titre d'information dans les documents d'urbanisme.

### **Article 7 : Exercice du droit de prémption**

A l'intérieur de cette zone, le Département bénéficie du droit de prémption, qu'il peut exercer lui-même ou bien déléguer notamment au Conservatoire du Littoral (dans son territoire de compétence), à la commune, à un groupement de commune... en précisant le champ territorial de sa délégation et motivant sa décision.

Dans le cas d'une aliénation en ZPENS, le Département est amené à se prononcer en premier (acquisition ou renonciation) dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). La décision du Conservatoire du Littoral, le cas échéant, doit intervenir dans un délai de 2 mois et demi (à compter de cette même date de réception) et celle de la commune dans un délai de 3 mois.

L'absence de décision vaut renonciation.



## **Titre II – Acquisitions foncières**

### **Article 8 : Soutien à l'acquisition foncière**

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

Si l'acquisition et l'aménagement de bâtiments est possible, elle doit rester une exception et ne peut être envisagée que si le bâtiment est inclus dans un site qui satisfait aux critères de la grille d'éligibilité, et que son acquisition est nécessaire pour disposer d'une assiette foncière cohérente avec l'entité écologique.

Le bâtiment peut être acquis dans le but d'être démoli afin de restaurer le site ou réutilisé pour accueillir le public dans un but pédagogique en lien exclusif avec le milieu naturel environnant.

Compte tenu de l'encadrement strict de l'utilisation de la Taxe d'Aménagement, si le bénéficiaire d'une subvention versée au titre du Schéma départemental des ENS ne respecte pas la vocation naturelle du site ou refuse son ouverture au public pour des raisons autres que des contraintes écologiques (ou de sécurité), il pourra lui être demandé le remboursement de la subvention.

### **Article 9 - Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- Les communes,
- Les EPCI,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

### **Article 10 - Dépenses éligibles**

Sont concernées les acquisitions de milieux naturels satisfaisant aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles (analyse réalisée par les services du Conseil général) et réalisées dans le cadre :

- De l'exercice du droit de préemption,
- D'une démarche amiable.

Les bâtiments présents sur la parcelle ne sont éligibles qu'à titre exceptionnel, soit s'ils sont reconvertis pour l'accueil du public à des fins d'éducation à l'environnement, soit si leur acquisition est nécessaire pour la restauration du site ou sa préservation (y compris pour démolition).

### **Article 11 - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en place une stratégie d'acquisition foncière (ZPENS, animation foncière) sur l'entité écologique cohérente si celle-ci est plus large que le projet d'acquisition,
- Assurer la pérennité du site par la mise en place d'un statut de protection si nécessaire, l'adaptation du document d'urbanisme (zone N au minimum),
- Instaurer un comité de site partenarial,
- Choisir une gestion conservatoire adaptée à l'échelle et aux enjeux du site, et élaborée en concertation avec les services du Département,
- Préserver et/ou restaurer sa richesse patrimoniale, soit directement, soit par le biais d'une convention de gestion avec un partenaire présentant les compétences requises,
- Valoriser et ouvrir le site au public en conformité avec sa gestion et dans le respect de la préservation du milieu et des espèces compatibles avec la préservation du milieu et des espèces,
- Participer au réseau départemental des ENS dans son volet information-communication et capitalisation d'expériences et de données.

#### **Article 12 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur de l'aide départementale doit adresser au Président du Conseil général des Landes, un dossier comprenant :

- Un plan de situation replaçant le projet d'acquisition dans son contexte naturel et administratif,
- Un plan cadastral et la matrice cadastrale de l'acquisition et du projet global,
- Une note de présentation du projet global d'aménagement et de gestion du site replaçant l'acquisition dans son contexte,
- La délibération de la structure décrivant le projet global et sollicitant l'aide du Département,
- L'estimation de la valeur du bien par France Domaine individualisant le prix du bâti.

#### **Article 13 - Modalités d'intervention**

Les modalités de participation financière du Département sont les suivantes :

##### ***Pour les communes et EPCI :***

sur les terrains non bâtis :

Taux d'intervention : 50 % maximum sur les terrains en ZPENS  
30 % maximum sur les terrains hors ZPENS

Montant de dépense éligible : estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : 100 000 € et 5 000 €/ha

sur le bâti :

Taux d'intervention : 15 % maximum

Montant de dépense éligible : estimation de France Domaine

Plafond de subvention : 30 000 euros.

**Pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :**sur les terrains non bâtis :

Taux d'intervention : 25 % maximum

Montant de dépense éligible : montant de l'estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : 100 000 € et 5 000 €/ha

sur le bâti :

Taux d'intervention : 15 % maximum

Montant de dépense éligible : montant de l'estimation de France Domaine

Plafond de subvention : 30 000 euros.

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

**Article 14 – Remboursement de la subvention**

Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention perçue :

- si les engagements du bénéficiaire n'ont pas été tenus dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- à partir du moment où les terrains acquis dans le cadre de la politique ENS départementale sont réservés à une autre finalité que la préservation du milieu naturel et sa valorisation auprès du public.

**Titre III – Acquisition de connaissances et définition de projet**

La préservation et la valorisation des sites ENS nécessitent, pour une bonne appréhension des enjeux, l'élaboration d'un plan de gestion qui comprend :

- une bonne connaissance des espèces et milieux présents,
- des objectifs opérationnels de protection et/ou de restauration des habitats et des espèces,
- un projet d'accueil du public à vocation pédagogique et scientifique,
- les moyens de la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le Département apporte aux gestionnaires des sites retenus dans le cadre de la politique ENS, qu'ils soient propriétaires ou non, son soutien technique et financier à la réalisation des inventaires de la faune et de la flore, des plans de gestion, des études paysagères, ainsi qu'à la conception de projets de mise en valeur qui

respectent le fonctionnement écologique du milieu. Il assiste également les communes ou EPCI qui souhaitent établir un diagnostic écologique de leur territoire pour repérer des sites comportant un intérêt particulier.

#### **Article 15 - Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- Les communes,
- Les EPCI,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- Les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...).

#### **Article 16 - Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles à l'aide départementale sont :

- Les études de connaissances : inventaires et/ou suivi faune/flore, diagnostics écologiques et paysagers,
- L'élaboration des plans de gestion,
- Les études et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public.

#### **Article 17 - Conditions d'éligibilité**

Le site doit satisfaire aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles.

Les études de site, devront contribuer à la réalisation d'un plan de gestion, ou lorsque celui-ci préexiste, y être prévues.

#### **Article 18 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur de l'aide départementale doit fournir un dossier comprenant :

- un dossier de présentation de l'étude précisant notamment la localisation du site concerné et les objectifs de l'étude,
- une délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment l'objet de l'opération et le plan de financement,
- la composition du comité de site,
- l'engagement du bénéficiaire à communiquer les données issues de l'étude au Conseil général,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- le plan de gestion s'il existe.

#### **Article 19 - Modalités d'intervention**

Les modalités d'intervention du Département sont :

- Taux d'intervention: 25 % maximum

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

- Montant de dépense éligible : coût de l'étude HT (TTC si non éligible au FCTVA)
- Plafond de dépense subventionnable :
  - 15 000 € si le bénéficiaire est une commune ou une association,
  - 25 000 € si le bénéficiaire est une structure intercommunale ou le CELRL

#### **Titre IV - Aménagements et restauration écologique :**

La préservation, la restauration et la valorisation des sites peuvent nécessiter la réalisation de travaux d'aménagement.

Pour bénéficier de l'aide du Conseil général, ces travaux devront découler de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département et concerner deux volets complémentaires :

- la conservation ou la restauration des fonctionnalités du milieu en termes d'habitats et d'accueil d'espèces remarquables,
- l'ouverture du public à des fins pédagogiques et/ou scientifiques.

Certains équipements en faveur des sports de nature pourront être soutenus dans le cadre des critères d'éligibilité définis dans le Plan Départemental des Espaces Sites Itinéraires (PDESI).

Les matériaux utilisés doivent être compatibles avec le fonctionnement du site et respectueux de son intégrité paysagère.

Les bâtiments d'accueil du public et maisons de site contribueront préférentiellement à une valorisation du patrimoine bâti existant.

#### **Article 20 - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du soutien financier du Département sont :

- Les communes,
- Les EPCI,
- Le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres,
- Les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...).

#### **Article 21 - Travaux subventionnables**

Les natures de travaux éligibles aux aides départementales sont :

- Les travaux de génie écologique destinés à maintenir ou améliorer la fonctionnalité des milieux, tels que décrits dans le plan de gestion lorsqu'il existe.
- Les aménagements destinés à favoriser l'accueil du public dans le respect de l'intégrité du milieu. Il s'agit d'aménagements légers permettant la découverte et/ou la fréquentation du milieu (ou son contrôle) dans le respect des usages et réglementations : cheminements, passerelles, balisage et panneaux pédagogiques, observatoires de la faune, etc.
- Les bâtiments d'accueil du public seront implantés préférentiellement dans le bâti existant.

#### **Article 22 - Conditions d'éligibilité**

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, CELRL ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.

Ils doivent être inscrits dans le plan de gestion.

Les travaux doivent être validés par le Comité de site.

#### **Article 23 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil général les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du projet d'aménagement ou du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis, ainsi que le dispositif d'animation du site,
- La délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le programme d'aménagement et le partenariat financier,
- Le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- Le plan de gestion.

#### **Article 24 - Modalités d'intervention**

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

*Pour les travaux d'aménagement du site :*

- Taux : 35 % maximum
- Plafond de subvention : 100 000 €
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

*Pour les travaux concourant au maintien des espèces et habitats :*

- Taux : 35 % dans le respect des règles de financements des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant)
- Plafond de subvention : 100 000 €

- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les bâtiments d'accueil et maisons de sites :

- Taux : 20 % maximum.
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)
- Plafond de subvention : 50 000 €

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

## **Titre V - Gestion et entretien des sites**

Le Conseil général apporte son soutien technique et financier aux gestionnaires des sites éligibles à la politique ENS dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département.

### **Article 25 – Bénéficiaires**

- Les communes,
- Les EPCI,
- Les associations (sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site : statut de protection type réserve naturelle nationale, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...).

### **Article 26 - Dépenses éligibles**

- Les travaux de gestion ou d'entretien de milieux naturels sur des sites éligibles à la politique ENS et prévus dans le plan de gestion du site.
- Les travaux non prévus par le plan de gestion mais motivés par l'urgence, la préservation des habitats et espèces ou la mise en sécurité du public ou des riverains.

### **Article 27 - Conditions d'éligibilité**

Pour recevoir le soutien du Département, le gestionnaire s'engagera dans une gestion raisonnée n'utilisant pas de produits phytosanitaires et luttant contre les espèces invasives.

- les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.
- les méthodes d'entretien et de gestion seront conformes aux préconisations du Conseil général en matière de lutte contre les espèces invasives et de non recours aux pesticides.

- Le site doit disposer d'un plan de gestion qui justifie les travaux prévus, ou d'un programme d'entretien et d'aménagement cohérent avec celui proposé par les services de Département.
- Les travaux doivent être validés par le comité de site installé pour le suivi de la gestion du site.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes sera organisée selon deux principes et conformément aux fiches techniques annexées au présent règlement :

- Principe de hiérarchisation : les interventions seront mises en œuvre afin de répondre aux objectifs et de défendre des enjeux identifiés sur chaque site (enjeux écologiques, hydrauliques, économiques, récréatifs, paysagers, ...). Il conviendra de justifier et d'argumenter l'existence de ces enjeux. Les secteurs ne présentant pas d'enjeu particulier fort ne seront pas concernés.
- Principe de précaution : aucune action de gestion ou d'entretien susceptible de favoriser une ou plusieurs espèces en capacité de déstructurer les écosystèmes d'accueil ne sera effectuée.

#### **Article 28 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil général les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis,
- La délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le programme d'intervention et le partenariat financier,
- Le plan de gestion.

#### **Article 29 – Modalités d'intervention**

Le taux d'intervention du Département est de 35 % maximum dans le respect des règles de financement des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant).

Le plafond de subvention est de 50 000 € / site et / an.

Le montant de dépense éligible correspond au coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA).

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.



## Annexe 1 au règlement départemental en faveur des espaces naturels sensibles

### Procédures d'instruction au Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles

Préalablement à toute intervention directe (acquisition pour son compte) ou indirecte (à la demande d'une commune collectivité ou d'une association) du Conseil général sur un site, il est procédé à son évaluation au moyen d'une grille d'analyse.

Les critères qui déterminent l'action du Conseil général sont de quatre ordres : des critères écologiques, stratégiques, sociaux et paysagers. En effet, pour être éligible à la politique ENS, un site devra présenter avant tout un intérêt écologique majeur par la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, mais aussi posséder une dimension stratégique telle que sa taille ou la volonté de la commune d'y adosser un projet de territoire, un intérêt social de par son accessibilité ou ses utilisations possibles et enfin des enjeux paysagers.

<i>Critères</i>	Ecologique	Stratégique	Social	Paysager
<i>Contribution à la note finale</i>	50 %	20 %	20 %	10 %

Le service ENS détermine à l'aide de cette grille la recevabilité technique du projet et convient avec la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel il se trouve, des modalités d'élaboration d'un projet et de sa mise en œuvre et des conditions de sa gestion. L'ensemble du projet est alors soumis aux élus du Département qui décident en Commission permanente d'un engagement ou non du Conseil général.

Lorsqu'un site naturel potentiellement remarquable est porté à la connaissance des services du Conseil général, que ce soit par :

- Repérage direct par les services sur photos aériennes, par le biais de sa consultation sur un document d'urbanisme ou lors de missions de surveillance,
- Signalement par une commune qui souhaite développer un projet sur un site naturel,
- Signalement par une personne privée propriétaire ou non du site.

La procédure d'instruction est la suivante :

1. Recherche foncière afin de connaître le(s) propriétaire(s) du site et solliciter l'autorisation d'y pénétrer.
2. Evaluation environnementale du site par les gardes-nature au moyen de la grille d'évaluation.
3. Communication des résultats de l'évaluation du site assorties de préconisations de gestion au Maire de la commune, au(x) propriétaire(s) du site et au demandeur s'il n'est pas propriétaire.
4. Proposition d'une stratégie d'intervention si le site présente un intérêt suffisant.

Si le site se révèle d'intérêt départemental, le Conseil Général envisage avec ses propriétaires les conditions de son intégration au réseau des ENS du Département. La volonté d'engagement du Département se traduira par une proposition d'acquisition et la création d'une ZPENS.

## *DELIBERATIONS*

---

### *Conseil général*

Si le site est déclaré d'intérêt local, et que la commune ne souhaite ou ne peut acheter le site, le Conseil général peut s'y substituer ou signaler le site à une association qui proposera à son propriétaire une convention de gestion.

Si la Commune souhaite se porter acquéreur, elle peut demander au Conseil général une aide financière pour l'achat du site, la réalisation d'un plan de gestion, d'études, d'aménagement et pour sa gestion.

Le site qui bénéficie du soutien du Conseil général est intégré au réseau des ENS landais. Il est donc susceptible de figurer sur les publications et animations du Conseil général.

Dans tous les cas, si le propriétaire d'un site naturel d'intérêt remarquable ne souhaite pas le céder à l'une ou l'autre collectivité, il lui sera transmis des préconisations de gestion et il sera mis en relation avec une association susceptible de lui proposer une convention de gestion. La commune ou le Conseil général peut également mettre en place une veille foncière par le biais d'une ZPENS.

## Annexe 2 au règlement départemental en faveur des espaces naturels sensibles

### Fiche technique annexée au Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles

#### La Gestion des jussies et du myriophylle du Brésil dans les Barthes de l'Adour

Les plantes exotiques envahissantes sont des espèces d'origines étrangères qui perturbent l'écosystème dans lequel elles s'établissent.

Leurs capacités à se multiplier et à s'adapter de nouveaux habitats provoquent des dégâts considérables, notamment sur la biodiversité. En effet, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N.), l'introduction d'espèces exogènes dans les milieux naturels est devenue une des causes majeures de régression de la biodiversité dans le monde.

#### **PRESENTATION DES ESPECES :**

Ces plantes sont toutes originaires d'Amérique du Sud et furent introduites en France au 19ème siècle à des fins ornementales.

#### **Le Myriophylle du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum*)



Le myriophylle du Brésil est une plante aquatique amphibie formant des herbiers immergés ou émergés. Ses tiges peuvent mesurer 3 à 4 m de longueur. Les feuilles sont en forme de peigne avec 8 à 30 segments parallèles de chaque côté de la nervure centrale.

La reproduction végétative par fragmentation et bouturage des tiges est le seul mode de propagation de cette espèce en France mais il reste très efficace.

La colonisation s'effectue généralement à partir du pied de la berge puis s'étend progressivement vers les zones plus profondes des plans d'eau ou cours d'eau colonisés.

#### **Les jussies** (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*)



Les jussies sont des plantes aquatiques amphibies formant des herbiers immergés ou émergés. Elles sont pourvues de tiges pouvant mesurer plusieurs mètres. Elles se développent dans les eaux calmes ou assez calmes jusqu'à 2 à 3 m de profondeur.

Les ludwigias développent des feuilles de morphotypes distincts selon l'espèce, le stade de développement et le milieu colonisé (berge, eau libre, prairie).

Les tiges florifères émergent de la surface de l'eau de 50 à 80 cm et arborent des fleurs jaunes de 2 à 5 cm de diamètre.

Même si la reproduction sexuée semble avérée pour les deux espèces de jussie, le bouturage est son principal mode de propagation.

#### **LES PROBLEMES ENGENDRES :**

##### Ecologiques :

Ces espèces se développent en herbiers très denses qui entraînent la disparition des plantes indigènes ainsi que des cortèges faunistiques associés. Dans les écosystèmes aquatiques, la qualité de l'eau est également impactée par la diminution importante de l'oxygène dissous pouvant aller jusqu'à des situations de quasi-anoxie au sein des herbiers les plus denses. Les herbiers importants constituent aussi des barrières physiques limitant la pénétration de la lumière à travers la colonne d'eau.

##### Hydrauliques :

Les Barthes représentent le lit majeur du fleuve Adour. Ces parcelles ont pu être exploitées grâce à un réseau de fossés de drainage permettant d'évacuer l'eau vers le fleuve. Le développement de ces très importants herbiers dans le réseau hydraulique contrarie les écoulements, accélère la sédimentation et provoque le comblement des drains.

##### Economiques :

Ces plantes exotiques se développent dans les écosystèmes aquatiques, mais elles ont également la capacité de proliférer sur les prairies humides situées en périphérie. Cette colonisation entraîne la réduction des surfaces de pâturages naturels et menace à terme l'élevage extensif présent dans les Barthes basses.

##### Récréatifs :

Les activités de chasses et de pêche sont perturbées par le développement de ces herbiers.

La navigation également peut être contrariée même si ce mode de déplacement reste anecdotique dans les Barthes.

**"La lutte contre ces espèces invasives doit ainsi avoir pour objectif clair de répondre à un ou plusieurs de ces principaux enjeux.**

**Le financement des opérations ciblera en priorité les enjeux écologiques et/ou hydrauliques et/ou économiques. Les possibilités de financement des interventions visant à répondre à des usages récréatifs seront étudiées au cas par cas."**

#### **LES MOYENS DE LUTTES :**

La lutte contre ces envahisseurs doit faire l'objet d'un programme pluriannuel où les objectifs sont clairement définis et les interventions cohérentes.

La détermination des techniques de lutte sera fonction :

- des caractéristiques physiques du milieu,
- de l'objectif poursuivi,
- de la période d'intervention,
- du coût.

Au-delà des interventions d'élimination physique des plantes, des actions sur les milieux peuvent limiter leur implantation.

Les deux principaux facteurs limitant l'installation et la progression de ces plantes sont l'absence de lumière directe (ombrage) et le manque d'eau. Ces deux paramètres sont à prendre en compte pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention cohérente.

**Actions sur les écosystèmes :**Ombrage par plantation d'une ripisylve :

La plantation d'essences locales telles les Saules blanc et roux, l'Aulne glutineux en bordure de fossé ou de ruisseau peut empêcher l'installation d'herbiers denses.

Cette méthode est applicable au cours d'eau et plans d'eau de petite taille. Il s'agit d'une technique peu coûteuse, efficace et pérenne.

La renaturation des bords de cours d'eau :

Un entretien trop sévère des berges peut favoriser la prolifération des espèces envahissantes. Les bords de cours d'eau sans végétation facilitent, par l'absence de concurrence, l'implantation de boutures de plantes exotiques.

La gestion de l'eau :

Ces espèces exotiques sont des plantes aquatiques qui ont une forte tolérance à la mise en assec.

Cependant, pour se développer, elles restent dépendantes d'une alimentation en eau régulière.

Le développement annuel de ces plantes s'étale selon les conditions météorologiques d'avril à novembre. Aussi, il est impératif d'éviter les apports en eau sur les parcelles susceptibles d'accueillir ces espèces pendant cette période.

**Interventions directes sur les plantes :**

Avant toute intervention, la filière d'élimination des plantes doit être définie. En effet, un des problèmes majeurs reste le stockage de la biomasse prélevée puisque, pour éviter tout risque de bouturage et de dissémination, celle-ci doit être **systématiquement confinée et exportée vers des zones sèches**.

Selon le niveau de prolifération et la nature du milieu colonisé, différentes interventions peuvent être mises en œuvre, et le plus souvent de manière combinée.

L'arrachage mécanique :

Dans les écosystèmes aquatiques, l'existence d'herbiers de plusieurs dizaines de mètres carrés nécessite l'utilisation d'engins mécaniques pour extraire les volumes importants.

Cette technique, non sélective et extrêmement coûteuse, doit s'accompagner d'une évacuation des produits récoltés ainsi que d'un programme d'entretien, validé en amont, permettant de contrôler les repousses par arrachage manuel afin de pérenniser ces interventions lourdes de restauration.

L'arrachage manuel :

L'arrachage manuel dans les écosystèmes aquatiques est la technique curative la plus efficace. Elle s'applique à de petites surfaces colonisées, mais nécessite d'importants moyens humains et/ou financiers. Cette méthode est sélective et permet d'arracher les plantes visées et leurs racines. L'efficacité du contrôle pratiqué réside dans la répétitivité des efforts consentis d'une année sur l'autre.

La récolte :

Ce procédé concerne principalement les prairies.

Plusieurs formules sont utilisées :

- fauche avec récolte et exportation,
- ensilage et exportation.

L'objectif de cette méthode est de dynamiser les graminées présentes par réduction de la compétition, afin de préserver ou restaurer les pâturages. L'efficacité de l'intervention repose en partie sur la période choisie, celle-ci devant être propice au développement des graminées ciblées.

Le désherbage thermique :

Cette solution est applicable à tous les secteurs exondés. Pour être efficace, cette technique doit être utilisée sur les plantes au début de leur croissance.

La gamme des appareils disponibles permet d'aller d'une utilisation localisée de quelques mètres carrés par des appareils portatifs à de grandes surfaces par des engins agricoles.

Récapitulatif des techniques de lutte préconisées et finançables par le Conseil général des Landes

Techniques	Localisation	Efficacité	Pérennité	Impacts bénéfiques sur le milieu naturel
Ombrage	Bord de cours d'eau et de plans d'eau de petite taille	+++	+++	++
Renaturation	Bord de cours d'eau et de plans d'eau	++	+++	+++
Gestion de l'eau	Prairie	+	+	++
Arrachage mécanique avec contrôle manuel des repousses	Cours d'eau et plans d'eau	++	+	+
Arrachage manuel	Cours d'eau et plans d'eau	++	+	+
Récolte avec exportation	Prairie	+	?	?
Désherbage thermique	Prairie et plans d'eau exondés	+	0	0

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE II - RAPPORT ESPACES NATURELS SENSIBLES  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES -BP 2014

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT*			
					AP ANTÉRIEURES ACTUALISÉES (DMF 2013)	CP réservés	Ajustements BP 2014	Nouveau Montant AP au BP 2014	SOLDE AP au 1ER JANVIER 2014	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
					(a)	(b)	(c)	(e)=(a)+(d)	(f)			
185*	ENS SUBVENTIONS 2011	204	204182	738	21 400,00	27 300,00	-100,00	21 300,00	0,00	0,00		
255	ENS SUBVENTIONS 2012				391 000,00	237 806,63	0,00	391 000,00	159 193,37	137 000,00	22 193,37	
	-Subv Chnes et EPCI p travaux et études	204	204142	738					159 193,37	137 000,00	22 193,37	
286*	ENS SUBV SIVU 2012	204	204142	738	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00		
386	ENS SUBV SIVU 2013	204	204142	738	60 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00		
385	ENS TRAVAUX 2013				555 000,00		0,00	555 000,00	555 000,00	250 000,00	200 000,00	105 000,00
	- Aménagement des propriétés départ.	23	2312	738					555 000,00	250 000,00	200 000,00	105 000,00
385	ENS SUBVENTIONS 2013				50 000,00	27 803,30	-7 196,70	42 803,30	21 000,00	18 000,00	3 000,00	0,00
	-Subv Chnes et EPCI p travaux et études	204	204142	738					21 000,00	8 500,00	3 000,00	
	-Subv Etablissements Publics	204	204182	738						9 500,00		
378	ENS SUBVENTIONS 2014						80 000,00	80 000,00	80 000,00	24 000,00	24 000,00	32 000,00
	-Subv Chnes et EPCI p travaux et études	204	204142	738					80 000,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00
	-Subv Ets Publics	204	204182	738						9 000,00	9 000,00	12 000,00
379	ENS SUBV SIVU 2014	204	204142	738			60 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 137 400,00</b>	<b>964 909,93</b>	<b>132 703,30</b>	<b>1 270 103,30</b>	<b>905 193,37</b>	<b>489 000,00</b>	<b>279 193,37</b>	<b>137 000,00</b>

\* AP soldées

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014
INVESTISSEMENT	21	2111	738	Acquisitions de terrains par le Département	77 050
	23	2312	738	Travaux mesures compensatoires déviation Aire sur l'Adour	20 000
FONCTIONNEMENT	O11	61524	738	Frais d'entretien terrains	30 000
	O11	617	738	Etudes du service ENS	50 000
	O11	6068	738	Autres fournitures	1 000
	O11	6182	738	Abonnement Réseau IDEAL	1 800
	65	6574	738	Subv asso pour entretien de sites	70 000
	65	65734	738	Subv Chnes et EPCI pour gestion des sites	82 400
	65	6561	738	Participation départementale au SM de Gestion des Milieux Naturels	800 000
	65	6574	738	Subv asso pour lutte contre plantes exotiques	14 000
	65	65738	738	Subventions Ets Publics pour acquisition connaissance	25 000
	65	6574	738	Subventions asso pour acquisition connaissance	15 000
	65	6561	738	Participation statutaire au Conservatoire Botanique National	33 000
	65	6574	738	Subv Fédération des Chasseurs pour lachères fleuries	5 000
	65	6574	738	Subvention EDGONL - Défense cibles organismes nuisibles	24 000
<b>TOTAL</b>					<b>1 248 250</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES*</b>					<b>1 737 250</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					<b>84 725</b>
Participation de l'Agence de l'Eau programme lagunes					45 100
Participation Etat aux dépenses p aménagements sites Natura 2000					
<b>TOTAL RECETTES</b>					<b>129 825</b>

## GÉRER ET VALORISER « L'ESPACE RIVIÈRE »

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 et les actions menées en faveur de la gestion et de la valorisation de « L'Espace Rivière » dans le Département des Landes.

### **I – Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau landais :**

considérant la mise en œuvre du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau initiée en 2010 (délibération n° F3 du 6 novembre 2009 du Conseil Général), document-cadre stratégique ayant pour objet en matière de gestion des cours d'eau de préciser les priorités d'intervention à l'échelle départementale et d'accompagner les porteurs de projets,

- d'engager en 2014 la réalisation du bilan des 5 années de la mise en œuvre du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau.

- d'organiser, sur cette base et à des fins d'identification de nouvelles perspectives, la consultation des partenaires techniques et institutionnels ainsi que des structures gestionnaires de cours d'eau.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à accomplir les démarches afférentes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

### **II – Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés :**

#### 1°) Règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

- de reconduire pour l'année 2014, dans la limite des crédits votés, le règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés tel qu'annexé à la présente délibération (annexe I).

#### 2°) Soutien financier aux structures gestionnaires de cours d'eau et milieux humides associés :

dans le cadre de son règlement départemental d'aide et afin d'accompagner financièrement les programmes d'actions conduits par les structures compétentes pour la gestion des cours d'eau,

- de voter une AP 2014 n° 387 « Subventions Rivières 2014 » d'un montant de 350 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 107 000 €

\* 2015 : 107 000 €

\* 2016 : 136 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2014 au titre de cette AP un Crédit de Paiement 2014 de 107 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, dans le cadre des subventions rivières au titre des Autorisations de Programme antérieures, des CP 2014 d'un montant total de 139 300 €

délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions aux structures gestionnaires de cours d'eau et milieux humides associés, au vu des demandes présentées et conformément au règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés, dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### 3°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

considérant que la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est l'un des partenaires privilégiés du Département dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau,



- de poursuivre en 2014 le partenariat entre le Département et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

- d'inscrire à ce titre, en fonctionnement, un crédit de 15 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- valider le détail du programme d'actions 2014 de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes,
- attribuer la participation départementale correspondante,
- et approuver les termes de la convention de partenariat afférente à intervenir.

**III – Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour :**

1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour :

conformément aux décisions des Conseils d'Administration de l'Institution Adour en date des 16 octobre 2013 et 29 janvier 2014,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit de 246 500 € au titre de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin dont il est membre) ainsi ventilé :

- les charges générales et de personnel (17 agents) : ..... 233 300 €
- la participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour pour : ..... 13 200 €

étant entendu que cette participation sera versée au fur et à mesure des appels de fonds émanant de la structure et sur production des justificatifs afférents.

2°) Participation au programme d'actions 2014 de l'Institution Adour :

- de voter, au titre des programmes d'actions 2014 en matière de gestion quantitative, qualitative et intégrée de la ressource en eau, une AP 2014 n° 385 « Institution Adour 2014 » d'un montant global de 74 500 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 36 000 €

\* 2015 : 38 500 €

- de voter, au titre du programme d'actions 2014 en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques, une AP 2014 n° 386 « Institution Adour – Gestion des milieux 2014 » d'un montant de 19 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 8 500 €

\* 2015 : 10 500 €

- d'inscrire ainsi au titre des programmes 2014 de ces deux nouvelles AP des CP 2014 d'un montant global de 44 500 €

- d'inscrire des CP 2014 au titre des programmes antérieurs de l'Institution Adour, d'un montant global de 86 050 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les participations départementales sur la base du plan de financement définitif de chaque opération.

**IV – Election d'un représentant au sein du Comité de Bassin Adour Garonne :**

le mandat du membre siégeant à cette instance arrivant à terme en juin 2014, conformément aux articles D213-17 et D213-19 du Code de l'Environnement,

- d'élire, afin d'assurer la représentation du Département des Landes au sein du Comité de bassin Adour-Garonne, Assemblée de concertation, d'orientation et de décision dans le domaine de l'eau :

- M. Robert CABE.

**V – Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles :**1°) Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises :

compte tenu de l'évolution du programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités, de la nouvelle formalisation du partenariat établi entre le Département et les acteurs du monde agricole et des nouvelles règles d'éligibilité de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

- d'adopter les termes actualisés du règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités tel que joint en annexe III et de le mettre en œuvre sur l'exercice 2014.

- d'adopter les termes actualisés de la charte d'engagement (annexe III) par laquelle la collectivité signataire s'engage à améliorer ses pratiques de désherbage.

- d'autoriser M. le Président à signer avec chaque collectivité qui participera au programme cette charte d'engagement, ainsi que les conventions de formation professionnelle et de prestations nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'amélioration des pratiques de désherbage.

- d'autoriser M. le Président à solliciter les participations financières de l'agence de l'eau Adour-Garonne et à signer les documents afférents à intervenir.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits suivants, la Commission Permanente ayant délégation dans le cadre du règlement départemental d'aide pour attribuer les participations au vu des demandes présentées :

en dépenses :

- |   |          |
|---|----------|
| • Section de fonctionnement<br>prestations amélioration des pratiques de désherbage                                   | 3 000 €  |
| • Section d'investissement<br>aides aux collectivités et EPCI pour l'équipement<br>en matière de désherbage thermique | 15 000 € |

en recettes :

subvention de l'agence de l'eau	27 000 €
---------------------------------	----------

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière :

- de se prononcer favorablement sur la poursuite en 2014 de l'action de suivis quantitatifs et qualitatifs des eaux de rivières landaises, qui permet le partage des résultats et leur comparaison à l'échelle européenne dans le cadre de l'application de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter la participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 117 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits suivants, conformément à l'annexe II (annexe financière) :

- |  |           |
|--|-----------|
| • en dépenses : frais d'analyses divers      | 147 000 € |
| • en recettes : surveillance des cours d'eau | 117 000 € |

**VI – Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER) :**

- de reconduire en 2014 les missions du Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER) du Département.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, en recettes, un montant de 77 000 € correspondant à la participation de l'agence de l'eau Adour-Garonne aux charges liées aux dépenses du personnel.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les documents afférents.

**VII – Opération « Rivières dans la ville » à Mont-de-Marsan :**

afin de poursuivre le soutien financier exceptionnel à la Ville de Mont-de-Marsan dans le cadre de l'opération « Rivières dans la Ville » (délibération du Conseil Général n° F2 du 26 mars 2012), visant à une requalification de certains espaces intra-urbains liés aux abords des 3 rivières (la Douze, le Midou et la Midouze),

- de maintenir l'AP 2012 n° 283 « Subvention commune de Mont-de-Marsan – Travaux pour l'aménagement des berges » à 1 260 000 €, l'échéancier prévisionnel figurant en annexe II (annexe financière).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le CP 2014 correspondant, d'un montant de 300 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à libérer les aides au vu des justificatifs d'avancement des tranches de travaux éligibles présentés par le Maître d'ouvrage.

#### **VIII – Ajustements des AP et CP correspondants :**

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe II (annexe financière).

- de clôturer les AP 2011 n° 216 (Subvention Rivières 2011) et 2012 n° 262 (Institution Adour 2012).

### **ANNEXE I**

#### **AIDE POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES**

##### **TITRE I – Clauses générales**

###### **Préambule**

Les 4 500 kilomètres de rivières des Landes doivent continuer à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade...) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Département entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les incitant à une action raisonnée et systémique sur ces milieux fragiles et remarquables.

Les modalités d'interventions présentées ci-après s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

###### **Article 1 – Objectifs poursuivis**

Le Département est susceptible d'accorder aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau, des aides pour des opérations (études, travaux et actions de sensibilisation/communication) visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés), dans les objectifs visés lors de l'adoption du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- en termes d'objectifs généraux :
  - atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;
  - prise en compte de la préservation et de la valorisation de la qualité des milieux liés à l'espace rivière, préalablement à toute intervention, le réseau hydrographique landais et ses zones humides associées constituant la trame bleue départementale ;
  - gestion des cours d'eau et des milieux humides associés à une échelle hydrographique cohérente qui est celle, de préférence, du bassin versant ;

- mise en place d'une gestion pérenne qui englobe le fonctionnement d'un bassin versant, en intégrant non seulement le cours d'eau principal mais aussi ses affluents et les milieux humides associés ;
- prise en compte des thématiques complémentaires telles que la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la gestion des usages ;
- en termes d'objectifs spécifiques identifiés par type de cours d'eau :
  - l'identification des objectifs prioritaires effectuée par nature d'enjeu et pour chacun des 4 grands types de cours d'eau du département, à savoir les cours d'eau à fort module, les cours d'eau côtiers, les cours d'eau du plateau landais et assimilés et les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour est explicitée dans le document « politique départementale de gestion et de valorisation des cours d'eau landais : bilan et perspectives » tel que validé par l'Assemblée Départementale le 6 novembre 2009.

### **Article 2 – Bénéficiaires**

1 - Les bénéficiaires peuvent être des EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents soit à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

2 – Dans le cas particulier des achats de terrain, seules les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent être éligibles.

### **Article 3 – Conditions générales d'éligibilité**

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Seules les opérations visant les objectifs précisés aux articles 1, 6, 9, 13 et 16 sont éligibles.

### **Article 4 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Les modalités de versement des subventions relatives aux travaux et études seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention afférent, et un acompte pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

**TITRE II – Acquisition de connaissance et définition de projet****Article 6 – Opérations éligibles et objectifs spécifiques**

Les études listées ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

- Les **études générales** devront viser la connaissance et le diagnostic, à l'échelle du bassin versant, de l'état des cours d'eau et milieux humides associés et de leur fonctionnement. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes pluriannuels.
- Les **études ponctuelles** conduites préalablement au lancement d'actions devront permettre de dimensionner des actions spécifiques et/ou localisées, d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général et du respect des fonctionnalités naturelles des milieux. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes spécifiques.

**Article 7 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - l'échéancier de réalisation de l'étude
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - la délimitation de la zone d'étude
  - les objectifs poursuivis
  - les méthodes utilisées
  - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé.

**Article 8 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 25 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

**TITRE III – Les travaux****Article 9 – Travaux éligibles dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion**

Les travaux identifiés dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion adopté par l'organe délibérant, seront éligibles sous réserve que ce programme :

- ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections,

- respecte les objectifs du SDAGE, et le cas échéant du SAGE correspondant,
- bénéficie des autorisations réglementaires ad hoc, soit le cas échéant au titre de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau.

Les travaux listés ci-après, réalisés dans le cadre de programmes pluriannuels, sont éligibles à l'intervention du Conseil général sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- les **travaux courants de gestion de la ripisylve, enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, d'évacuation et/ou d'élimination des rémanents et des produits de coupe, de broyage des souches, de résorption des dépôts sauvages**, devront permettre de diminuer les risques (inondation, érosion) au droit des zones vulnérables (secteurs habités et infrastructures d'intérêt général), privilégier sur les secteurs moins vulnérables un fonctionnement naturel de l'hydrosystème (par ralentissement dynamique, libre divagation et mobilité, diversification des faciès d'écoulement, mobilisation des zones humides annexes), améliorer la qualité des milieux et limiter les risques de pollution,
- les **travaux de restauration écologique et de renaturation de la ripisylve** devront viser, soit la restauration d'une ripisylve équilibrée (diversifiée en termes d'espèces, de strates, ...) sur les secteurs non entretenus depuis plusieurs années dont la ripisylve est sénéscente ou très dégradée, soit la création d'une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou trop éparse pour remplir ses fonctions naturelles soit notamment les fonctions d'habitat et de corridor écologique, de ralentissement dynamique des écoulements, de filtration et de maintien des berges,
- les **travaux de régulation des espèces végétales invasives** (hors plans d'eau) devront être limités aux secteurs où leur présence perturbe significativement le milieu et son fonctionnement, ou permettre de juguler une colonisation naissante. Ces actions devront être dimensionnées dans le cadre d'un programme pluriannuel visant à réguler leur propagation sur ces secteurs ou à éradiquer les nouvelles colonisations,
- les **travaux de reconnection d'annexes hydrauliques, d'amélioration de l'expansion des crues et de la mobilité du cours d'eau** devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en terme de régulation des inondations (en privilégiant l'expansion sur les secteurs les moins vulnérables et la remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes), la dissipation de l'énergie intrinsèque des cours d'eau en privilégiant l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables (phénomène naturel) par rapport au creusement du lit,
- Les **travaux d'amélioration de l'habitat piscicole** devront viser la diversification des faciès d'écoulement, des abris piscicoles, des zones de reproduction, et ce afin d'améliorer la biodiversité.

Les travaux listés ci-après, sont éligibles à l'intervention du Département, même s'ils ne sont pas intégrés dans un programme pluriannuel de gestion, et ce, sous réserve du respect des objectifs suivants indiqués par nature d'action :

- les **travaux listés ci-avant qui ne sont pas intégrés dans des programmes pluriannuels**, notamment en raison de leur caractère imprévu ou de leur occurrence liée à des événements climatiques exceptionnels (crues exceptionnelles, tempêtes...), avec les mêmes objectifs que ceux définis ci-avant, mais revêtant un caractère d'urgence en terme de sécurité publique et/ou d'intérêt général,
- les **travaux de protection de berges** seront réservés aux seules zones présentant une vulnérabilité liée à la présence de lieux habités ou d'infrastructures d'intérêt général, et ce, dans l'objectif de privilégier la mobilité du cours d'eau sur le reste du linéaire,
- les **travaux d'effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal** ainsi que les **travaux d'équipement d'ouvrages transversaux par la mise en place de dispositifs de franchissement et de mise en transparence** devront viser la restauration de la transparence des ouvrages, tant en terme de transport solide qu'en terme de déplacement des espèces (petite faune et poissons),

- les **travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques** devront viser, sous réserve que le maintien de l'ouvrage soit reconnu d'intérêt général, l'amélioration de leur fonctionnement, et ce notamment au travers de l'adoption de règles de gestion concertée adaptées aux enjeux écologiques ; dans le cas particulier des ouvrages hydrauliques de type « porte-à-flot » ou « clapets », les travaux devront prendre en compte la continuité écologique. Pour ce faire, les modalités de gestion et/ou les prescriptions techniques retenues visant l'amélioration de la circulation piscicole devront être précisées.
- Les **travaux d'installation d'équipements permettant l'accès localisé au cours d'eau pour la pratique d'usages de loisir** devront permettre leur pratique raisonnée, la définition des conditions d'accès conduite de manière concertée tant avec les riverains qu'avec les usagers devant aboutir à la compatibilité de l'exercice de ces loisirs avec le respect de l'équilibre écologique des milieux.

#### Article 10 – Travaux exclus du champ d'intervention

Sont non éligibles au présent règlement :

- les aménagements hydrauliques entraînant une artificialisation des milieux (curage, recalibrage, rectification du lit des cours d'eau, endiguement, bassins écrêteurs de crue, création, entretien et préservation de plans d'eau anthropiques, ...),
- Le débroussaillage des berges de cours d'eau sauf s'il est opéré de manière localisée en préalable à des plantations réalisées lors de la même tranche de *travaux* et pour les opérations d'entretien de ces plantations (travaux de confortement), dans la limite de 2 années de garantie prévues au marché après réception du chantier,
- l'application de produits chimiques.

#### Article 11 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des travaux
  - le linéaire de berge concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
  - la liste des communes concernées par l'opération
  - l'échéancier des procédures
  - l'échéancier de réalisation des travaux
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les travaux réalisés en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les copies des autorisations administratives de réaliser l'opération (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et /ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau...)
- le cahier des charges des travaux (pour les actions confiées à des prestataires extérieurs, le cahier des charges de consultation des entreprises devra être fourni), qui aura été préalablement validé
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

**Article 12 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Les taux maximum d'intervention du Département sont récapitulés dans le tableau ci-après, en fonction de la nature des travaux éligibles.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas la collectivité ne récupérerait pas la TVA pour l'opération concernée, et sous réserve de production du certificat administratif correspondant (cf. dernier alinéa de l'Article 11) signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public, la dépense subventionnable est égale au montant TTC des travaux.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION			
Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<b>Gestion de la ripisylve et du lit</b> <i>(Traitement de la végétation, enlèvement raisonné ou fixation de chablis et embâcles, évacuation et ou élimination des rémanents, des produits de coupe et de broyage des souches, résorption de dépôts sauvages, ...)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : • pour les cours d'eau côtiers et du plateau landais : 3 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité • pour les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour : 4 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité • pour les cours d'eau à fort module : 5 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité	- Travaux ponctuels et régénération naturelle à privilégier	
<b>Restauration écologique et renaturation de la ripisylve</b> <i>(premiers travaux, plantations, ...)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b> 10 €/ml de berge de cours d'eau restauré ou renaturé 15 €/ml de berge pour les secteurs où la ripisylve traitée a une largeur supérieure à 10 mètres 20 €/ml de berge renaturée par revégétalisation (plantations)		
<b>Régulation des espèces végétales invasives</b> <i>(hors plans d'eau)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : • Pour les plantes terrestres : 50 €/m <sup>2</sup> traité • Pour les plantes aquatiques : 3 €/ml de cours d'eau par arrachage manuel 50 €/ml de cours d'eau par arrachage mécanique	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Ciblage sur les secteurs où la présence des plantes perturbe significativement le milieu - Validation technique préalable du cahier des charges précisant les conditions techniques d'arrachage ou de régulation, de transport et d'élimination des végétaux - Travaux ultérieurs	• Etude préalable d'état des lieux et diagnostic • Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs
<b>Reconnexion d'annexes hydrauliques</b>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b>	- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation
<b>Amélioration de l'habitat piscicole</b> <i>(micro-seuils oxygénateurs, restauration de frayères...)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b>	- Conforme au Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) - Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	• Avis de la Fédération de Pêche sur la conformité des travaux au PDPG • Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation



Travaux éligibles HORS programme pluriannuel de gestion			
Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<b>Protection de berge</b> <i>(enjeux de sécurité publique ou d'infrastructures d'intérêt général)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures</li> <li>- Les techniques végétales seront privilégiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures</li> </ul>
<b>Effacement d'ouvrage</b> <i>(effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable de diagnostic</li> <li>- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude préalable de diagnostic</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à suivre et évaluer l'action</li> </ul>
<b>Mise en transparence d'ouvrages</b> <i>(franchissement de la faune et / ou transport solide)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT/ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès</li> <li>- Entretien pérenne de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs attestant de la maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès</li> <li>• Délibération d'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place un entretien adapté de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Restauration et entretien d'ouvrages hydrauliques</b> <i>(hors digues de protection contre les inondations)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b> Plafond de dépenses éligibles : 2 000 € / an et par ouvrage pour des opérations d'entretien annuel 50 000 € / ouvrage pour des opérations de restauration, à raison d'une seule intervention financière par ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours d'eau côtiers et étude d'opportunité du maintien de l'ouvrage</li> <li>- Examiné comparativement à son effacement et au regard de l'intérêt général</li> <li>- Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques et décidées dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant, ou pour les travaux de restauration d'ouvrages de type porte à flots et clapets, prise en compte de la problématique de continuité écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage</li> <li>• Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques, ou pour la restauration de portes à flots et/ou de clapets</li> <li>• prescriptions techniques spécifiques destinées à améliorer la continuité écologique, et justification des choix techniques</li> <li>• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à appliquer les consignes de gestion de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Equipements d'accès au cours d'eau</b> <i>(postes de pêche, quais d'embarquement ou de débarquement, ...)</i>	<b>30 % du montant HT des dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforme au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) ou au Plan Départemental de développement de la Pêche de Loisirs (PDPL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la Fédération de pêche sur la conformité des travaux au PDPL ou de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) sur la conformité des travaux au PDESI</li> </ul>

**TITRE IV – Maîtrise foncière**

**Article 13 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés**

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières effectuées par des communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre) ayant pour objectif la reconquête de l'espace de mobilité du cours d'eau, la reconnexion de milieux humides associés, la restauration de zones d'expansion des crues, la restauration de la libre-circulation piscicole et la renaturation de cours d'eau.

**Article 14 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître la motivation de l'acquisition foncière et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des acquisitions
  - le relevé cadastral et le plan parcellaire
  - l'estimation du coût du foncier, établi par France Domaine
  - l'échéancier des procédures
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les préconisations relatives à la restauration et/ou à l'entretien du site découlant du programme pluriannuel de gestion adopté par la collectivité gestionnaire de cours d'eau compétente sur le bassin versant concerné.

**Article 15 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de

- 30 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 5 000 €/ha et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain hors zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)
- 50 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 5 000 €/ha et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain en ZPENS
- 30 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 10 000 € TTC par ouvrage pour des acquisitions d'ouvrages transversaux en rivière (seuils, ouvrages de régulation ...).

Seront pris en compte les frais d'acquisition calés au maximum sur l'estimation du coût par France Domaine, ainsi que les frais notariaux, et les frais SAFER.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

**TITRE V – Opérations de sensibilisation et d'accompagnement**

**Article 16 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés**

Sont éligibles à l'intervention du Département les actions de sensibilisation et d'accompagnement menées par les EPCI ou Syndicats mixtes compétents en matière de gestion des cours d'eau et remplissant les quatre conditions suivantes :

- ciblant des élus, riverains et usagers,
- concernant l'échelle des bassins versants, en coordination avec les acteurs concernés (Associations, Fédérations, Chambres consulaires...),
- visant la réduction des pollutions diffuses, le ralentissement des ruissellements et/ou le partage des usages liés aux cours d'eau,
- se traduisant par la création de supports et/ou l'organisation de manifestations dédiées.

**Article 17 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Conseil général, faisant clairement apparaître le programme de l'action, mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le cahier des charges de l'opération précisant a minima la nature des actions de sensibilisation menées et le public visé et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les services instructeurs du Conseil général
  - l'échéancier de réalisation de l'opération
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les opérations réalisées en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

**Article 18 – Modalités de calcul du montant de la subvention**

Le taux maximum de subvention du Département est de 20 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 2 500 € par an.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA GESTION ET LA VALORISATION DE L'ESPACE RIVIERE"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2014**  
**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° de P.A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT*					
					AP ANTÉRIEURES ACTUALISÉES (DMZ 2013)	CP réalisées	Ajustements BP 2014	Nouveau Montant AP au BP 2014	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2014	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	
					(e)	(f)	(g)	(e)-(g)+(c)	(h)	* (h) = somme des CP 2014 à 2017				
138	SUBVENTIONS RIVIERE 2010	204	204142	738	159 999,33	152 999,33	0,00	159 999,33	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	SUBVENTIONS RIVIERES 2011	204	204142	738	183 018,97	179 890,47	-3 128,50	179 890,47	0,00	23 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00
284	SUBVENTIONS RIVIERES 2012	204	204142	738	305 000,00	223 714,86	-81 285,14	283 714,86	40 000,00	23 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00
	- Subv. Rivière	204	204142	738					40 000,00	109 300,00	142 400,00	0,00	0,00	0,00
344	SUBVENTIONS RIVIERES 2013	204	204142	738	361 000,00	83 012,50	-278 287,50	334 712,50	251 700,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	- Sub Gpt collectif p gestion rivière	204	204152	738					35 000,00	15 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
	- Subv pour étude Rivière	204	204141	738					214 200,00	91 800,00	122 400,00	0,00	0,00	0,00
	- Subv pour travaux Rivière	204	204142	738					300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
283	Subv One Mil de Mésan p aménagement berges	204	204142	738	1 260 000,00	363 505,51	0,00	1 260 000,00	896 494,49	107 000,00	107 000,00	0,00	0,00	0,00
387	SUBVENTIONS RIVIERES 2014	204	204152	738					350 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	- Sub Gpt collectif p gestion rivière	204	204141	738					50 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	- Subv pour étude Rivière	204	204141	738					87 000,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Subv pour travaux Rivière	204	204142	738					200 000,00	87 000,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total Fonction 738</b>				<b>2 269 018,30</b>	<b>1 003 122,07</b>	<b>279 298,86</b>	<b>2 548 317,16</b>	<b>1 545 194,49</b>	<b>546 300,00</b>	<b>566 400,00</b>	<b>432 494,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
228	INSTITUTION ADOUR GESTION MILIEUX 2011	204	204152	61	88 500,00	55 609,90	0,00	88 500,00	12 990,10	10 000,00	2 990,10	0,00	0,00	0,00
282	INSTITUTION ADOUR 2012	204	204152	61	120 000,00	70 506,01	-49 493,99	70 506,01	0,00	12 250,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
283	IA TA GESTION MILIEUX 2012	204	204152	61	33 000,00	16 312,19	-16 687,81	32 992,19	16 250,00	54 600,00	5 830,00	0,00	0,00	0,00
342	INSTITUTION ADOUR 2013	204	204152	61	105 400,00	44 970,00	0,00	105 400,00	60 430,00	9 200,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00
343	IA TA GESTION MILIEUX 2013	204	204152	61	16 100,00	5 750,00	-1 150,00	14 950,00	9 200,00	36 000,00	38 500,00	0,00	0,00	0,00
395	2014 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61					74 500,00	8 500,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
388	INSTITUTION ADOUR GESTION MILIEUX 2014	204	204152	61					19 000,00	8 500,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total Fonction 61</b>				<b>343 000,00</b>	<b>193 048,10</b>	<b>42 418,20</b>	<b>385 418,20</b>	<b>192 370,10</b>	<b>130 550,00</b>	<b>61 820,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>2 612 018,30</b>	<b>1 196 170,77</b>	<b>321 717,06</b>	<b>2 933 735,36</b>	<b>1 737 564,59</b>	<b>676 850,00</b>	<b>628 220,10</b>	<b>432 494,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* AP soldées

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014
INVESTISSEMENT	204	204141	738	Subvention One et EPCI pour équip désherbage thermique	15 000
FONCTIONNEMENT	65	6574	738	Subvention à la Fédération des Landes de Pêche	15 000
	65	6561	61	Participation frais IA	246 500
	O11	617	738	Prestation pour amélioration pratique désherbage	3 000
	O11	62261	738	Frais d'analyses diverses	147 000
<b>TOTAL</b>					<b>426 500</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>					<b>1 103 350</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT	74	7475	738	Participation de l'Agence de l'Eau pour l'amélioration des pratiques désherbage	27 000
	74	7475	61	Participation de l'Agence de l'Eau surveillance des cours d'eau	117 000
	74	7475	738	Participation de l'Agence aux charges liées aux dépenses de personnel SAGER	77 000
<b>TOTAL RECETTES*</b>					<b>221 000</b>

ANNEXE II

**Annexe III**

**AIDE POUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES DE DESHERBAGE DES COLLECTIVITES**

**Préambule**

En complément des actions conduites auprès de la profession agricole dans le cadre d'un partenariat visant la réduction des pollutions diffuses et la préservation de la qualité de l'eau, le Département a souhaité intervenir auprès des collectivités.

Le présent règlement a pour objectif l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et la réduction de l'application de produits phytosanitaires.

**Article 1 : bénéficiaires**

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée aux Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les opérations visant à l'amélioration des pratiques de désherbage selon les modalités définies ci-après.

**Article 2 : taux d'intervention et plafonnement**

Accompagnement à l'acquisition d'équipement	Zones prioritaires*	Autres zones
	Taux maximum d'aide sur le montant H.T.	
- fourniture et pose d'injection directe sur pulvérisateur (y compris diagnostic préalable du pulvérisateur)	27 %	25 %
- désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices)	27 %	25 %

\* zones à enjeu « eau potable » du SDAGE (ZOS, ZPF) et zones à protéger à l'échelle départementale (zones d'alimentation des captages des Arbouts, d'Orist et d'Audignon)

Le montant total des dépenses prévisionnelles pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 3 000 € HT pour les communes et 7 000 € HT pour les EPCI.

**Article 3 : conditions d'éligibilité et engagements des bénéficiaires**

Un seul dossier de demande de subvention sera éligible par collectivité.

Les prestations de services en désherbage thermique ne sont pas éligibles.

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à :

- l'élaboration d'un plan de désherbage,
- l'engagement de la collectivité à améliorer ses pratiques par la signature de la charte d'engagement,
- l'envoi en formation des agents applicateurs de produits phytosanitaires ou chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des collectivités territoriales bénéficiaires (formation dans les deux ans précédant ou suivant l'attribution des aides) et transmission des attestations afférentes.

**Article 4 : Pièces à fournir pour l'instruction du dossier**

- charte des engagements et des bonnes pratiques à mettre en œuvre à intervenir entre l'Association des Maires des Landes, l'agence de l'eau Adour Garonne, le Département et la commune ou l'EPCI,
- devis prévisionnel.

**Article 5 : attribution et versement de l'aide**

Les demandes de subvention seront soumises à la décision de la Commission Permanente du Conseil général, dans la limite des enveloppes budgétaires du Budget primitif votées par l'Assemblée départementale.

Le versement de l'aide interviendra sur présentation par les communes ou EPCI des factures acquittées, du plan de désherbage et de la charte signée.



**CHARTE DE DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX**

**ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES**



**Commune ou EPCI**

.....  
.....

**en partenariat financier avec :**



et

Pour prévenir les risques de pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et notamment par les herbicides dans le département des Landes, il est proposé aux collectivités landaises de mettre en place un dispositif d'aides portant sur la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces publics (plans de désherbage, diminution des intrants phytosanitaires, utilisation de méthodes alternatives).

**Ce dispositif complète les actions d'amélioration des pratiques agricoles engagées dans le cadre du partenariat établi entre le Conseil général des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération Départementale des CUMA et l'agence de l'eau Adour-Garonne.**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente charte établit les critères techniques et le contenu méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des collectivités concernées par l'objectif de prévention des pollutions ainsi que les conditions de partenariat financier et technique.

**ARTICLE 2 : Modalités d'application**

**2.1. Engagements des collectivités**

➤ Cadre géographique

La présente charte concerne l'ensemble des communes et EPCI landais.

➤ Objectifs

Mieux effectuer le désherbage chimique lorsqu'il est pratiqué sur les espaces considérés comme les moins à risque, réduire les quantités de produits et de matières actives appliquées, mettre en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique sur les espaces considérés à risque.

➤ Engagements

Nom de la commune ou de l'EPCI: .....

s'engage à :

- ➔ mieux maîtriser les pratiques de désherbage chimique par :
  - l'installation d'un dispositif d'injection directe sur le pulvérisateur tracté ou porté et la réalisation d'un diagnostic de l'appareil équipé .....
  - l'envoi en formation des agents chargés de l'entretien des espaces publics à l'amélioration des pratiques de désherbage et à la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics dans les deux ans précédant ou suivant l'attribution des aides .....
- ➔ mettre en application le plan de désherbage communal .....
- ➔ développer des techniques alternatives au désherbage chimique par équipement en désherbage thermique ou mécanique .....
- ➔ fournir les justificatifs demandés pour l'attribution des aides.

Toutes les collectivités signataires doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'usage des produits phytosanitaires (voir plan de désherbage communal type, annexes).

**2.2. Engagements du Conseil général des Landes et de l'Association des Maires des Landes**

L'Association des Maires des Landes et le Conseil général des Landes apporteront leur soutien logistique à l'organisation des journées de formation, aux campagnes de communication, à la sensibilisation des communes au dispositif mis en place et assureront la maîtrise d'ouvrage de documents techniques en tant que de besoin (plan de désherbage communal type, mise en ligne du guide des bonnes pratiques, ...).

Le Conseil général des Landes assurera l'encadrement technique du dispositif, le suivi et l'évaluation du programme.

**ARTICLE 3 : Partenariats financiers**

Le Conseil général des Landes et l'agence de l'eau Adour-Garonne s'engagent sur les participations financières suivantes :

Accompagnement à l'acquisition d'équipement	Zones prioritaires*		Autres zones	
	Taux maximum d'aide sur le montant H.T.			
	Agence de l'eau	Département	Agence de l'eau	Département
- fourniture et pose d'injection directe sur pulvérisateur (y compris diagnostic préalable du pulvérisateur)	50 %	27 %	30 à 50 %	25 %
- désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayuses automotrices)	50 %	27 %	30 à 50 %	25 %
Autre équipement éligible aux aides de l'agence de l'eau	50 %		30 à 50 %	

\* zones à enjeu « eau potable » du SDAGE (ZOS, ZPF) et zones à protéger à l'échelle départementale (zones d'alimentation des captages des Arbouts, d'Orist et d'Audignon)

**Autres conditions relatives à la participation financière départementale :**

Le montant total des dépenses prévisionnelles pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 3 000 € HT pour les communes et 7 000 € HT pour les EPCI.

Un seul dossier de demande de subvention sera éligible par collectivité.

Ces aides sont rattachées aux engagements déjà cités au 2.1.

Les prestations de services en désherbage thermique ne sont pas éligibles.



**ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour la Commune de.....  
Le Maire,

Le Directeur de l'agence de l'eau Adour-  
Garonne, ou son représentant,

A..... le.....

A..... le.....

Nom :

Nom :

Signature

Signature

Pour le Département des Landes  
Le Président du Conseil général,

Pour l'Association des Maires des Landes,  
Le Président,

A..... le.....

A..... le.....

Nom :

Nom :

Signature

Signature

Pour l'Etablissement Public de Coopération  
intercommunale.....

Le Président,

A..... le.....

Nom :

Signature

## PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 et les actions menées en faveur de la protection et l'aménagement du littoral dans le Département des Landes.

### I – Lutte contre les pollutions :

#### 1°) Nettoyage et collecte mécaniques – Transports et traitement des apports :

considérant que depuis 2013, le Département assure en maîtrise d'ouvrage l'opération de « nettoyage différencié du littoral landais » et en a confié la réalisation, après appel d'offres, pour une durée de sept ans, à divers prestataires,

- d'inscrire dans ce cadre, au Budget Primitif 2014 et conformément à l'annexe financière, les crédits suivants :

##### en dépenses

- au titre des prestations de nettoyage et collecte mécaniques, transport et traitement des apports, un crédit de 1 790 000 €

##### en recettes

- 46 115 € au titre de la participation de la Direction Générale de l'Armement – Essais de Missiles – Site Landes
- 843 245 € au titre des participations des communes, EPCI et EPIC du littoral

- de donner délégation à la Commission Permanente afin d'approuver les termes des conventions ou tout autre document à intervenir pour la mise en œuvre de l'opération de nettoyage et collecte mécaniques et de transport et traitement des apports.

#### 2°) Nettoyage manuel :

considérant que dans le cadre du marché relatif au nettoyage différencié du littoral landais, les 12,3 km de littoral, traités manuellement (excepté le site de Capbreton), relèvent du dispositif du réseau européen Natura 2000,

- d'inscrire dans ce cadre, au Budget Primitif 2014 et conformément à l'annexe financière, les crédits suivants :

##### en dépenses

- au titre des prestations de nettoyage manuel, un crédit d'un montant de 116 000 €

##### en recettes

- 1 950 € au titre de la participation de la Région Aquitaine pour le site du Courant d'Huchet,
- 1 950 € au titre de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le site du Courant d'Huchet,
- 21 100 € au titre de la participation de l'Union Européenne,
- 21 100 € au titre de la participation de l'Etat,
- 18 300 € au titre de la participation des collectivités, EPCI et EPIC du littoral.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour solliciter les financements à intervenir à compter de l'exercice 2015, et notamment les demandes liées à la signature avec l'Etat et l'Union Européenne de contrats Natura 2000.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tout document lié à la mise en œuvre opérationnelle du nettoyage manuel du littoral landais.

#### 3°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne :

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne pour l'opération de collecte des déchets de l'Adour aval échoués dans l'enceinte du port de Bayonne dont elle est maître d'ouvrage, une subvention d'un montant de 10 000 €

correspondant à environ 15 % du coût d'objectif.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière.

4°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais :

considérant que suite à la marée noire liée au naufrage du Prestige, les collectivités landaises se sont regroupées afin de mutualiser les dépenses liées aux procédures engagées,

après avoir constaté que M. Renaud LAHITETE, en sa qualité d'avocat de la structure, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de prendre acte du bilan des actions 2013 du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre de la participation statutaire départementale au fonctionnement du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais, une somme de 30 000 €

- de prendre acte de l'hypothèse d'une extension du champ de compétence du Syndicat Mixte en y intégrant la lutte contre la pollution par les macro-déchets et leur traitement, afin de consolider le partenariat des collectivités, EPCI, EPIC du littoral autour de l'opération de nettoyage du littoral et afin de pérenniser cette opération au-delà des conventionnements pluriannuels basés sur les durées des marchés actuels.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à accomplir les démarches afférentes.

**II – Gestion intégrée des espaces littoraux :**

1°) Etudes de définition des « stratégies locales de gestion de la bande côtière » :

considérant les stratégies nationale et régionale de gestion de la bande côtière adoptées en 2012 par l'Etat et le GIP Littoral Aquitain,

considérant que par délibération n° F 1 du 21 juin 2013, il a été décidé d'accompagner financièrement les structures désirant définir une stratégie locale de gestion de la bande côtière,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 en dépenses d'investissement hors AP, afin d'assurer le financement des études de définition des stratégies locales de gestion de la bande côtière déjà lancées par les structures concernées, un crédit de 12 100 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers de demandes des maîtres d'ouvrage et des plans de financement des études.

2°) Observatoire de la Côte Aquitaine :

compte tenu de la convention de partenariat signée le 15 septembre 2008 entre l'Europe, l'Etat, la Région Aquitaine, les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Office National des Forêts (ONF) afin de contribuer aux actions menées au sein de l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

considérant l'année transitoire 2014 liée à la mise en place des programmes opérationnels des fonds européens et du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2014-2020,

- de poursuivre en 2014 la participation départementale au programme de l'Observatoire de la Côte Aquitaine, pour lequel l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement par délibération n° F 4 du Budget Primitif 2008 pour la période 2007-2013 avec les différents partenaires concernés.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin d'assurer la continuité des travaux en 2014 de l'Observatoire de la Côte Aquitaine, conformément à l'annexe financière, une somme de 35 000 €

correspondant au montant total de la subvention à répartir entre l'ONF et le BRGM pour la mise en œuvre du programme 2014 de l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- approuver le détail du programme 2014 de l'Observatoire de la Côte Aquitaine,
- déterminer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les subventions à verser à l'ONF et au BRGM,
- approuver les conventions à intervenir avec l'ONF et le BRGM.

### 3°) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins :

- de poursuivre en 2014 le soutien aux programmes des activités des associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins.

- d'inscrire dans ce cadre au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière la somme globale de 40 000 €

à répartir entre l'ADREMCA (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine), l'ALR (Association Aquitaine Landes Récifs), le GEFMA (Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique) et le Centre de la Mer de Biarritz dans le cadre du programme ERMMA (Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits au vu des demandes des associations et de leur programme, d'attribuer les subventions correspondantes et d'approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

### 4°) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais (Géolandes) :

- de prendre acte du bilan des opérations 2013 du Syndicat Mixte Géolandes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière :

- en dépenses : au titre de la participation statutaire du Département aux dépenses du Syndicat Mixte Géolandes pour l'exercice 2014, la somme de 200 000 €
- en recettes : 73 400 € au titre du reversement au Département des subventions diverses perçues par le Syndicat Mixte et des frais de mise à disposition d'agents du Conseil Général.

## III – Aménagements littoraux :

### 1°) Aménagements plan-plages :

afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches concernant les aménagements de type plan-plages, au niveau des diverses études préalables et des phases opérationnelles des travaux,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière :

- un Crédit de Paiement 2014, au titre des aides attribuées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de type plan-plage, de ..... 107 000 €
- en investissement hors AP, afin d'assurer le financement des études plan-plage déjà lancées, un crédit de ..... 6 600 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions départementales au vu des dossiers de demande des maîtres d'ouvrage et des plans de financement de chaque opération.

### 2°) Réfection des digues littorales :

considérant les transferts de domanialité de la digue Sud de Soustons du Département vers le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) et des digues Nord et Sud du Courant de Contis du Département vers la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2014 un CP 2014 relatif aux participations départementales pour les travaux à intervenir sur ces digues d'un montant de 203 500 €

conformément à l'annexe financière.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers de demande des Maîtres d'ouvrage et des plans de financement de chaque opération, et en particulier pour les travaux de restauration de la digue Nord du Courant de Contis au vu du dossier de demande présenté par la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

### 3°) Infrastructures portuaires de Capbreton :

considérant que par délibération n° F 1 du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'accompagner financièrement le SIVOM Côte Sud, gestionnaire des équipements portuaires, dans le cadre de la réhabilitation du quai du Vieil Adour,

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2014, dans le cadre des travaux d'urgence et de réhabilitation du quai du Vieil Adour, un CP 2014 (correspondant à 30 % de la subvention départementale) de 45 000 €

conformément à l'annexe financière.

**IV – Inscriptions budgétaires et ajustements des AP et CP correspondants :**

pour la réalisation des actions du Département en matière de valorisation et de protection des espaces littoraux,

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe (annexe financière).

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE - RAPPORT "PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2014

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de I.A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT*			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP Révisées BP 2014	Ajustements BP 2014	Nouveau Montant AP au BP 2014	SOLDE AP AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2017
			(e)	(f)	(g)	(e)+(f)+(g)	(h)					
91 *	Subv pour aires de dépôts sur le littoral	204	204142	738	79 196,18	78 541,71	-654,47	78 541,71	0,00	0,00		
167	Subv EPIC pour refecton digues littorales	204	204142	738	625 900,53	170 861,05	0,00	625 900,53	515 019,48	203 500,00	133 400,00	178 119,48
189	Subv travaux plan-plages 2011	204	204142	738	489 781,51	182 102,57	-10 678,94	489 102,57	307 000,00	97 000,00	102 000,00	108 000,00
265	Subv travaux plan-plages 2012	204	204142	738	400 000,00		-60 000,00	340 000,00	340 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00
345	Subv travaux plan-plages 2013	204	204142	738	10 000,00		0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
370	Subv SIVOM Côte Sud Quai Vieil Adour	204	204142	738	150 000,00	45 000,00	0,00	150 000,00	105 000,00	45 000,00	60 000,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 764 878,22</b>	<b>416 525,33</b>	<b>-71 333,41</b>	<b>1 693 544,81</b>	<b>1 277 019,48</b>	<b>355 500,00</b>	<b>397 400,00</b>	<b>388 119,48</b>

\* AP solidé

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES - SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014
INVESTISSEMENT					
	204	204142	738	Subv pour études aménagement plan-plage-solde apches 2011	3 000
	204	204141	738	Subv pour études aménagement plan-plage	3 600
	204	204141	738	Subv pour étude sragégie locale gestion bande côtière	12 100
FONCTIONNEMENT					
TA	O11	611	738	Nettoyage des plages mécanique	1 790 000
TA		611	738	Nettoyage manuel des plages	116 000
hors TA	65	65738	738	Participation collecte déchets Adour Aval	10 000
hors TA	65	6561	738	Participation aux frais du SM de Protection du Littoral Landais	30 000
TA	65	6561	738	Participation aux frais du SM Géolandes	200 000
hors TA	65	65738	738	Subv pour l'Observatoire Côte Aquitaine	35 000
hors TA	65	6574	738	Subv pour les associations littoral	40 000
				<b>TOTAL</b>	<b>2 239 700</b>
				<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>	<b>2 595 200</b>
RECETTES - FONCTIONNEMENT					
hors TA	74	74788	738	Participation DGA au nettoyage du littoral	46 115
hors TA	74	7474	738	Participation Communes et CdC au nettoyage du littoral	843 245
hors TA	74	74778	738	Participation Europe au nettoyage manuel du littoral	21 100
hors TA	74	74718	738	Participation Etat au nettoyage manuel du littoral	21 100
hors TA	74	7474	738	Participation Communes et CdC au nettoyage manuel du littoral	18 300
hors TA	74	7475	738	Participation Agence de l'Eau au nettoyage manuel du littoral	1 950
hors TA	74	7472	738	Participation Région au nettoyage manuel du littoral	1 950
TA	73	7323	738	Restitution TA (SM Etiangs Landais)	73 400
				<b>TOTAL RECETTES *</b>	<b>1 027 160</b>

Annexe

**DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES POUR LA RANDONNÉE ET LE CYCLABLE**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 et les actions menées en faveur du développement des itinéraires pour la randonnée et le cyclable dans le Département des Landes.

**I – Mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) :**

considérant la compétence du Département pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée,

1°) Création d'itinéraires de Promenades thématiques :

- de reconduire pour l'année 2014 le règlement d'aide à la création et la restauration d'itinéraires de promenades thématiques (inscrits au PDIPR), tel que joint en annexe I.

- de voter une AP 2014 n° 382 « Subventions PDIPR 2014 » d'un montant total de 20 000 € et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 10 000 €

\* 2015 : 10 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le CP 2014 correspondant pour un montant de 10 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides correspondantes et approuver les conventions afférentes.

2°) Investissements PDIPR 2014 (maîtrise d'ouvrage départementale) :

compte tenu en particulier des travaux d'aménagements sur de nouveaux tracés, de la réfection d'ouvrages anciens situés sur les circuits du PDIPR, de la poursuite de la mise à jour des jalons directionnels sur les circuits du Plan, de l'acquisition de systèmes de comptage permettant de quantifier la fréquentation sur les itinéraires, et de la réalisation d'études ponctuelles destinées à faire évoluer le PDIPR,

- de poursuivre en 2014 la réalisation de travaux d'aménagement d'itinéraires de randonnée et de réfections ou constructions d'ouvrages sous maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation des collectivités concernées à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, la Commission Permanente ayant délégation pour approuver lesdits travaux et les conventions à intervenir avec les collectivités concernées.

- de voter une AP 2014 n° 381 « Mise en œuvre PDIPR 2014 » d'un montant de 150 000 €, selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 80 000 €

\* 2015 : 70 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le CP 2014 correspondant d'un montant global de 80 000 €, réparti ainsi :

- Signalisation PDIPR : ..... 30 000 €
- Frais d'étude : ..... 20 000 €
- Travaux d'aménagement des itinéraires de randonnée : ..... 30 000 €

- d'inscrire en recettes un crédit de 10 000 € au titre de la participation des EPCI ou communes aux travaux d'aménagements, à savoir 50 % du montant HT des travaux.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat correspondantes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, dans le cadre des acquisitions des systèmes de comptage, conformément à l'annexe II (annexe financière) :

- en dépenses un CP 2014 d'un montant de 101 000 €
- en recettes, un montant de 28 000 € correspondant aux participations prévisionnelles de la Région Aquitaine et des EPCI concernés par l'acquisition des compteurs sur la Vélodyssée.

### 3°) Fonctionnement 2014 du PDIPR 2014 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit global de 174 800 € réparti comme suit :

#### En dépenses :

- Entretien des itinéraires 110 000 €
- Location de matériel 5 000 €
- Balisage 5 000 €
- Quincaillerie petit outillage 4 600 €
- Editions et promotion des rando-guides 45 000 €
- Frais de maintenance logiciel 3 500 €
- Abonnement au Réseau Idéal Connaissance 1 700 €

#### En recettes :

- Vente des rando-guides : 10 000 €

### 4°) Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes :

considérant le travail de repérage et de veille de terrain réalisé par plusieurs associations départementales partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit global de 14 700 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque association concernée pour définir leurs programmes 2014 de participation au PDIPR, et attribuer les subventions correspondantes.

## **II – Schéma cyclable départemental :**

### 1°) Aides départementales à la mise en œuvre du schéma cyclable :

- de reconduire en 2014 le règlement d'aides à la réalisation d'aménagements cyclables pour l'année 2014, conformément à l'annexe III.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin d'honorer la participation départementale au solde des opérations engagées antérieurement, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), un CP 2014 d'un montant de 465 000 €

- de voter une AP 2014 n° 384, relative aux subventions cyclables 2014, d'un montant total de 400 000 €, selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 120 000 €

\* 2015 : 120 000 €

\* 2016 : 160 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le CP 2014 correspondant d'un montant de 120 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les programmes et leur plan de financement et libérer les aides correspondantes.

### 2°) Aménagement du réseau cyclable en maîtrise d'ouvrage départementale :

- d'approuver la mise en œuvre en 2014 en maîtrise d'ouvrage départementale, conformément au schéma cyclable départemental, des principaux aménagements suivants :



- aménagement des 10 km de voie verte le long de « l'Adour maritime » et de la RD 74,
- réalisation en site propre de la voie verte Marsan-Armagnac dans la traversée de Villeneuve-de-Marsan, l'année 2014 étant consacrée aux démarches administratives préalables et au montage financier de l'opération,
- balisage de 24 circuits cyclotouristiques,
- travaux relatifs aux voies vertes départementales.

- de voter, dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions, une AP 2014 n° 383 « cyclable travaux 2014 » d'un montant total de 90 000 € et selon l'échéancier prévisionnel suivant tel qu'il figure en annexe II (annexe financière) :

\* 2014 : 55 000 €

\* 2015 : 35 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le CP 2014 correspondant pour un montant de 55 000 € réparti ainsi :

- Signalétique boucles cyclotouristiques ..... 25 000 €
- Travaux d'aménagement des Voies Vertes..... 30 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre des opérations antérieures :

- un CP 2014 global de 246 000 € qui se décompose ainsi :
  - Etude cyclable relative à la RD74 ..... 90 000 €
  - Travaux RD74..... 130 000 €
  - Travaux d'aménagements voies vertes..... 16 000 €
  - Signalisation itinéraires cyclables ..... 10 000 €

- un Crédit hors AP (études cyclables) ..... 5 500 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter tous les partenaires financiers et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

3°) Entretien et valorisation du réseau cyclable :

- d'inscrire en fonctionnement au Budget Primitif 2014, pour la poursuite du suivi, de l'entretien et de la valorisation du réseau cyclable départemental en 2014, un crédit global de 51 000 € réparti comme suit :

- Entretien des itinéraires cyclables départementaux ..... 35 000 €
- Aires d'accueil – Eau – Véloroutes Voies Vertes ..... 1 000 €
- Promotion du schéma cyclable ..... 15 000 €

4°) Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de permettre, à l'appel des cotisations 2014, de libérer le crédit nécessaire au renouvellement d'adhésion du Département des Landes à l'Association des Départements et Régions cyclables, un crédit de 5 000 €

Monsieur le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J 1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce renouvellement d'adhésion.

**III – Inscritptions budgétaires et ajustements des AP et CP correspondants :**

- de clôturer les Autorisations de Programme qui suivent :

- AP 2012 n° 258 (mise en œuvre du PDIPR 2012)
- AP 2012 n° 260 (cyclable travaux 2012)
- AP 2013 n° 338 (mise en œuvre du PDIPR 2013)

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe II (annexe financière).

**ANNEXE I**

**Aide à la création et la restauration  
d' « Itinéraires de Promenades thématiques »  
(inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade  
et de Randonnée)**

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence légale en matière de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Département des Landes souhaite diversifier l'offre existante en complétant les itinéraires à vocation sportive (randonnées équestre, cyclo et pédestre) déjà inscrits au Plan, par des itinéraires privilégiant une activité de « promenade découverte ».

Il s'agit de cibler un public familial (itinéraires aux distances courtes et accessibles), en couplant avec une thématique attractive liée à la découverte des territoires valorisant leur patrimoine naturel et/ou culturel.

L'aide à la création de boucles de promenade a pour but de développer une offre locale (au départ des centre-bourgs) complémentaire à celle déjà inscrite au PDIPR.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée pour les opérations visant à la création et la restauration d'itinéraires de promenade thématiques, ciblés pour un public familial grâce à des critères privilégiant des distances courtes et du jalonnement de découverte.

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'aide du Département est accordée aux Communes ou Communautés de communes ou à l'Office National des Forêts (en tant que gestionnaire du foncier domanial).

**Article 3 : Conditions d'éligibilité**

**3-1 Nature du foncier**

Les itinéraires proposés doivent privilégier le foncier communal et/ou domanial, ou à défaut emprunter des parcelles privées pour lesquelles une convention d'autorisation de passage devra être co-signée entre la commune ou l'ONF et le propriétaire.

Si le tracé nécessite la réalisation d'ouvrages de cheminement, le maître d'ouvrage s'engage à acquérir les parcelles privées concernées, de façon à ce que l'intégrité du circuit puisse être maintenue à terme.

**3-2 Caractéristiques du tracé**

Les itinéraires proposés ne doivent pas excéder de l'ordre de 2 heures de marche (distance d'environ 5 kilomètres) et privilégier les chemins séparés des axes de circulation motorisée non revêtus ou adaptables à l'accueil de public en situation de handicap.

**3-3 Jalonnement « découverte »**

L'itinéraire doit proposer la découverte d'une thématique du territoire en lien avec le patrimoine naturel et/ou culturel (milieux naturels, forêt, eau, paysages, patrimoine bâti, thermalisme...), par un jalonnement adapté présentant de façon didactique les points d'intérêt du circuit.

Les aménagements prévus pour ce jalonnement, ainsi que les éventuels ouvrages de cheminement ou le jalonnement spécifique permettant l'accessibilité ou la découverte à un public en situation de handicap, doivent être légers et intégrés aux qualités paysagères des espaces rendus accessibles. Ils devront utiliser le bois en espace naturel et pourront s'accorder avec le mobilier urbain déjà en place au départ du centre bourg.

### **3-4 Entretien du circuit**

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien régulier de l'itinéraire, garantissant la sécurité du promeneur, la qualité du cheminement et la lecture des panneaux de jalonnement.

Cet engagement conditionne l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et le réengagement de l'aide départementale pour des travaux de restauration de l'itinéraire. Il est consigné dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

### **3-5 « Pas à pas » de l'itinéraire**

L'itinéraire doit faire l'objet d'un texte de présentation du cheminement, accompagné de 4 photographies libres de droit illustrant les particularités de l'itinéraire, et d'une carte représentant le tracé sur fond IGN au 1/25 000. Ce « pas à pas » fourni dans un format informatique exploitable, sera intégré dans la collection des rando-guides éditée par le Conseil général, chaque itinéraire constituant une nouvelle fiche circuit.

## **Article 4 : Nature des aides**

### **4-1 Etudes**

La définition de l'itinéraire (tracé, foncier, jalonnement, pas à pas) confiée à un prestataire de service est subventionnable à hauteur de 20 % maximum du coût HT de l'étude (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

### **4-2 Travaux de création**

La réalisation des travaux concourant à la mise en œuvre de l'itinéraire est subventionnable à hauteur de 30 % maximum du coût HT des travaux plafonné à 20 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Sont concernés les travaux suivants : ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas », travaux permettant d'accueillir le public en situation de handicap.

### **4-3 Travaux de restauration**

Les travaux concourant à la restauration de l'itinéraire sont subventionnables à hauteur de 20 % maximum du coût HT des travaux plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Ce co-financement ne peut être accordé qu'au terme d'un délai minimum de 5 ans à l'issue de la date de réception des travaux de création ou d'une précédente restauration, et que dans le cas où l'entretien du circuit a été effectué, conformément à l'engagement pris dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

A cet effet, un état des lieux sera établi conjointement entre le département et le Maître d'ouvrage pour déterminer le réengagement de l'aide départementale à des travaux de restauration.

Sont concernés les travaux suivants : remplacement du jalonnement et/ou des panneaux nécessitant des réactualisations, restauration des ouvrages existants. Toute modification du tracé ou création d'ouvrages relève de travaux de création.

## **Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

Pour le dossier « Etudes » :

- le devis du prestataire identifiant les coûts par poste (identification du tracé, recherche foncière et conventions éventuelles de passage, report cartographique des obligations réglementaires concernant le tracé, identification des thématiques développées, élaboration du programme d'aménagement en coûts et échéancier...). Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

Pour les dossiers « Travaux » :

- Une carte au 1/25 000 présentant le tracé, le foncier et localisant le jalonnement et les ouvrages éventuels et les secteurs d'obligations réglementaires du tracé,
- les conventions de passage nécessaires,
- l'explication des thématiques développées et le contenu des panneaux,
- le récapitulatif des coûts prévisionnels et de l'échéancier par postes de dépenses (ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas »),
- une délibération du Conseil municipal ou communautaire engageant sa maîtrise d'ouvrage des travaux (coût et plan de financement), l'entretien futur de l'itinéraire et demandant l'inscription du circuit au PDIPR,
- les autorisations obtenues au titre des différents dossiers réglementaires auxquels peut être soumis éventuellement l'itinéraire.

### **Article 6 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention précisant les modalités de co-financement du Département et l'engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'itinéraire.

La demande de subvention ainsi que l'approbation des termes de la convention à intervenir entre le Département et le maître d'ouvrage seront soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

Il se fera en deux temps :

- un acompte de 50 % pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'étude ou des travaux ;
- le solde de la subvention sur présentation des pièces suivantes :
- pour l'étude, du rendu définitif ;
- pour les travaux, du décompte général des dépenses de travaux visé par le comptable public, du « pas à pas » du circuit au format informatique exploitable et du procès-verbal daté de réception des travaux.

### **Article 8 : Inscription au PDIPR**

A l'issue du versement du solde de la subvention, le Département approuvera l'inscription du circuit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE FINANCIERE - RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2014

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT*									
					AP ANTÉRIEURES ACTUALISEES (DMZ 2013)	CP réalisées	Aléas BP 2014	Nouveau Montant AP au BP 2014	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2014	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018			
					(a)	(b)	(c)	(d)	(e)=(a)-(c)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	
134	Mise en œuvre du PDIPR 2010				429 582,09	234 598,03	0,00	429 582,09	194 984,06	101 000,00	93 964,06	0,00	101 000,00	93 964,06	0,00	0,00	0,00
	- Acquisition matériel								194 984,06								
256	Mise en œuvre PDIPR 2012 *	21	2181	738	100 000,00	7 407,78	-92 592,22	7 407,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Mise en œuvre du PDIPR 2013 *	23	23174	738	50 000,00	2 571,40	-47 428,60	2 571,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Subventions cyclables 2010	204	20442	738	1 261 987,73	930 760,48	0,00	1 261 987,73	331 187,25	182 000,00	149 187,25	0,00	182 000,00	149 187,25	0,00	0,00	0,00
215	Subventions cyclables 2011	204	20442	738	1 040 222,12	825 915,15	-181 306,97	858 915,15	33 000,00	3 000,00	30 000,00	0,00	3 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
201	Subventions cyclables 2012	204	20442	738	376 951,56	174 691,48	-2 260,98	374 691,48	20 000,00	130 000,00	70 000,00	0,00	130 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
341	Subventions cyclables 2013	204	20442	738	500 000,00	15 786,73	0,00	500 000,00	484 230,27	150 000,00	155 300,00	0,00	150 000,00	155 300,00	0,00	0,00	0,00
384	Subventions cyclables 2014	204	20442	738	3 630 000,00	247 336,84	0,00	3 630 000,00	400 000,00	220 000,00	120 000,00	0,00	220 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Cyclable travaux 2010								3 382 661,16	90 000,00	100 000,00	0,00	90 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
	- Etude cyclable	20	2031	738					190 000,00								
	- Travaux aménagement Voies Vertes	23	23153	738					3 192 661,16								
224	Cyclable travaux 2011	23	23153	738	200 000,00	178 576,58	0,00	200 000,00	21 423,42	16 000,00	5 423,42	0,00	16 000,00	5 423,42	0,00	0,00	0,00
260	Cyclable travaux 2012 *	23	23153	738	31 736,17	11 295,56	-20 440,61	11 295,56	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
340	Cyclable travaux 2013	21	2153	738	120 000,00	55 047,56	-43 952,44	76 047,56	20 000,00	80 000,00	70 000,00	0,00	80 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
381	Mise en œuvre PDIPR 2014								150 000,00								
	- Frais d'études	20	2031	738					45 000,00								
	- Signalisation PDIPR	21	2153	738					60 000,00								
	- Travaux d'aménagement itinéraires	23	23174	738					45 000,00								
382	Subventions PDIPR 2014	204	20442	738	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
383	Cyclable travaux 2014								90 000,00								
	- Signalisation itinéraires cyclables	21	2153	738					50 000,00								
	- Travaux aménagement Voies Vertes	23	23153	738					40 000,00								
	<b>TOTAL</b>				<b>7 740 489,67</b>	<b>2 684 992,59</b>	<b>272 019,08</b>	<b>8 012 478,75</b>	<b>5 327 486,16</b>	<b>1 077 000,00</b>	<b>2 748 894,73</b>	<b>1 501 597,43</b>	<b>1 077 000,00</b>	<b>2 748 894,73</b>	<b>1 501 597,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* AP soldées

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014
INVESTISSEMENT	20	2031	738	Etude cyclable	5 500
FONCTIONNEMENT					
IA	O11	61523	738	Entretien des itinéraires de randonnée	110 000
IA	O11	6288	738	Balisages	5 000
IA	O11	6236	738	Edition des rando-guides	45 000
IA	O11	6182	738	Abonnement réseau Idéal Connaissance	1 700
IA	O11	61523	738	Entretien des Voies Vertes	35 000
IA	O11	6135	738	Location de matériel	5 000
IA	O11	6156	738	Frais de maintenance logiciel randonnée	3 500
IA	O11	6236	738	Promotion cyclable	15 000
hors IA	O11	6281	738	Renouvellement cotation Association Départements Cyclables	5 000
IA	O11	60611	738	Etu	1 000
IA	O11	60632	738	Concelliers petit outillage	4 800
hors IA	66	6574	738	Subv aux associations	14 700
	<b>TOTAL</b>				<b>251 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>				<b>1 328 000</b>
RECETTES INVESTISSEMENT	13	1324	738	Participation des Communes aux travaux faits pour leur compte	10 000
	13	1322	738	Participation de la Région aux acquisitions d'écompteurs	14 000
	13	1324	738	Participation des Cdc aux acquisitions d'écompteurs	14 000
RECETTES FONCTIONNEMENT	70	7088	738	Vente rando guides et topoguides	10 000
	<b>TOTAL RECETTES *</b>				<b>48 000</b>

**ANNEXE II**

**AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES  
(SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE)**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le Schéma départemental cyclable détermine les objectifs de la collectivité départementale en faveur du cyclable, qui sont de :

- développer la pratique du vélo, qu'elle soit sportive, utilitaire ou de loisirs pour les résidents et les touristes,
- promouvoir un mode de déplacement « propre » contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- sécuriser les itinéraires.

Le Schéma départemental cyclable est constitué par un maillage structurant d'itinéraires cyclables, connectant :

- l'existant (pistes cyclables et voies vertes du littoral, du Marsan de l'Armagnac et de Chalosse...),
- les maîtrises foncières publiques en site propre (anciennes voies ferrées, chemins de halage,...),
- les voiries à faible trafic routier.

Le Schéma cyclable départemental s'inscrit dans le cadre régional, national et européen de développement des véloroutes et voies vertes.

Le règlement est instauré dans le but d'aider les groupements de communes et l'Office National des Forêts à réaliser un maillage cohérent d'axes cyclables sur leur territoire de compétence.

**Article 2 - Périmètres d'intervention**

Pour ouvrir droit à l'attribution d'une aide, la collectivité publique doit définir son propre schéma cyclable local qui s'insèrera dans le cadre du Schéma départemental cyclable.

Les aménagements doivent obligatoirement être réalisés sur des emprises foncières publiques.

Le Schéma départemental cyclable définit deux niveaux d'intérêt des itinéraires :

➤ ***Itinéraires d'intérêt régional***

Ils correspondent à la déclinaison régionale du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes dont certains axes bénéficient d'un label européen. A ce jour, ils sont identifiés selon les axes suivants :

- Véloroute-Voie Verte du littoral identifiée en tant que Eurovélo n° 1 et dénommée Vélodyssée,
- Véloroute-Voie Verte « Adour Garonne » identifiée en tant que Eurovélo n° 3 reliant Bayonne - Dax - Tartas - Mont-de-Marsan - Villeneuve-de-Marsan – Gabarret – Escalans au Canal latéral à la Garonne,
- Véloroute-Voie Verte « Haute Lande », reliant Mont-de-Marsan - Labrit - Sore à Saint-Symphorien.

➤ ***Itinéraires d'intérêt départemental***

Ces itinéraires d'intérêt départemental correspondent à des aménagements permettant de développer l'usage sécurisé du vélo, dans une démarche cohérente et globale, menée à l'échelle d'un territoire intercommunal (Agglomération ou Communauté de Communes).

Ils doivent assurer un maillage continu d'itinéraires sécurisés individualisés, se connectant, autant que faire se peut, aux axes d'intérêt régional et reliant entre eux les bourgs du territoire. Ils constituent le Schéma cyclable local qui doit être approuvé par la collectivité compétente.

Ils correspondent à des axes tels que :

- des liaisons cyclables réalisées sur des emprises publiques en site propre (anciennes voies ferrées notamment) ou empruntant en voirie partagée des routes à faible trafic (< 1 000 véhicules/jour) ;
- des boucles cyclables à vocation loisirs et tourisme, reliant les différents bourgs de l'intercommunalité et permettant la découverte des territoires. Ces boucles peuvent associer des parcours en sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) et des parcours en voirie partagée (véloroutes), sur des voiries à faible trafic, sous réserve des aménagements de sécurité indispensables et adaptés (aménagements de carrefours, signalisation, jalonnement...) ;
- Les liaisons entre équipements publics structurants (établissements scolaires, équipements sportifs, pôles culturels, espaces publics de centre bourg...).

Les équipements type aires d'accueil, parkings à vélos, etc. sont éligibles et ne sont pris en compte que s'ils sont intégrés au projet global d'itinéraires pour le territoire.

Les acquisitions foncières sont éligibles dans la limite de 10 % du coût total HT du projet.

Les aménagements de bandes cyclables (peinture sur chaussée) et les équipements non liés intrinsèquement à la pratique du vélo ne sont pas subventionnables (création ou déplacement de réseaux, éclairage public, ponts, passerelles, etc.).

**Article 3 - Modalités d'intervention financière**

	Maître d'ouvrage éligible	Taux maximum de financement du Conseil général (montants HT)
		Investissements
<b>Axes d'intérêt régional</b>	EPCI ou ONF	- Etudes : 20 % - Aménagements : 20 % plafonnés à 60 000 € / km plafonnés à 500 000 € d'aides sur 5 ans (par maître d'ouvrage)
<b>Axes d'intérêt départemental</b>	EPCI ou ONF	- Etudes : 20 % - Aménagements : 30 % plafonnés à 60 000 € / km plafonnés à 500 000 € d'aides sur 5 ans (par maître d'ouvrage)

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières, dans le respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

**Article 4 - Modalités particulières d'intervention**

**4.1 : Etudes préalables**

Elles doivent permettre de définir la cohérence territoriale du schéma cyclable local et sa fonctionnalité.

Elles présentent le maillage d'itinéraires retenus en identifiant les sections en Voies Vertes, Vélo-routes, pistes cyclables et la nature du foncier.

Elles comprennent a minima la nature et le détail estimatif des travaux, l'échéancier de réalisation, les plans de détail relatifs à l'aménagement des intersections, à la signalisation de police, au jalonnement, au mobilier, aux plantations et aux mesures d'intégration paysagères.

Elles peuvent comprendre un volet socio-économique : quantification et qualification des populations desservies, expression de leurs besoins et de leurs attentes, repérage des activités économiques existantes (hébergements, activités de loisirs, etc.) pouvant bénéficier des aménagements cyclables, perspectives sur la création ou le développement d'activités générées par les aménagements projetés.

### **4.2 : Travaux**

Pour être éligible à une aide départementale, tout projet d'itinéraire devra être présenté dans le cadre du Schéma cyclable local identifié à l'échelle du territoire et dûment validé par l'instance délibérante compétente.

Les aménagements cyclables doivent intégrer les recommandations techniques et les obligations réglementaires nationales. Un cahier des charges régional et/ou départemental peut être éventuellement fourni.

De façon à intégrer au mieux les équipements cyclables à leur contexte local, les supports de signalisation, de jalonnement et le mobilier seront préférentiellement en bois, dans les secteurs naturels.

Les signalétiques touristiques (type Véلودyssée) doivent être intégrées à la signalisation directionnelle existante ou prévue.

### **Article 5 : Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande d'aide départementale sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes. Il devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après. Eventuellement, une autorisation de démarrage anticipé des travaux pourra être sollicitée, préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- la délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département et approuvant son schéma cyclable local,
- Un plan du Schéma cyclable local (au 1/25 000<sup>e</sup>),
- une notice de présentation du projet,
- l'attestation de maîtrise foncière publique,
- l'estimation de France Domaine pour les acquisitions foncières,
- le plan de localisation des travaux (ou périmètres de l'étude) au 1/25 000<sup>e</sup>,
- les plans, profils et croquis des travaux au 1/1000<sup>e</sup>,
- le détail estimatif global de l'aménagement cyclable projeté, clairement identifié s'il entre dans une opération globale qui concerne d'autres types de travaux ou dans une programmation échelonnée,
- le cas échéant, le plan pluriannuel d'investissements faisant apparaître un échéancier prévisionnel des travaux prévus,
- le plan de financement détaillé (le montant des travaux subventionnables s'entend hors taxe, hors divers et imprévus), identifiant chaque co-financeur et sa participation attendue,
- une délibération ou une convention signée assurant la gestion et l'entretien des travaux réalisés.

### **Article 6 : Attribution de la subvention**

La demande de subvention est soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général.

Un arrêté attributif de subvention précisera les modalités de versement de l'aide départementale. Le versement de la subvention s'effectuera au prorata des prestations effectivement réalisées, sur production d'un certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et d'un récapitulatif visé par le comptable de la collectivité.

Les crédits attribués à une opération dont la réalisation ou l'engagement des travaux ne serait pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif, seront annulés.

Dans le cadre de l'attribution de la subvention départementale, le pétitionnaire s'engage à mentionner la participation du Conseil général et à apposer le logo du Département (charte graphique à respecter sur demande) sur tout support lié à l'opération et sa valorisation.



**SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 et les actions en faveur de la sensibilisation à l'environnement et du développement durable dans le département des Landes.

**I – Politiques de Développement durable des territoires :**

1°) Plan Climat-Energie Territorial du Département des Landes (PCET) :

considérant l'élaboration depuis 2012 par le Département de son PCET, projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière, un CP 2014 d'un montant de 40 000 €

afin de poursuivre l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial départemental autorisé par délibération de l'Assemblée délibérante n° F 2 du 7 novembre 2011.

2°) Plan Climat-Energie Territorial du Contrat d'Agglomération du Grand Dax :

dans le cadre de l'engagement départemental au Contrat d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax 2009-2014, approuvé par délibération n° G 3 du 6 novembre 2009 du Conseil général,

- de poursuivre en 2014 la participation financière du Département aux actions définies dans le Plan Climat-Energie Territorial du Contrat d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax 2009-2014, et de reconduire les modalités d'intervention en vigueur.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP 2014 de 70 000 €, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour valider et adopter les règlements et toutes les modifications au(x) règlement(s) d'intervention qui pourraient intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du PCET de l'Agglomération du Grand Dax, et libérer les aides correspondantes au vu des dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage.

3°) Renouvellement d'adhésion à l'Association AIRAQ – Cotisations 2014 :

considérant l'adhésion depuis 2002 du Département à l'Association AIRAQ, association régionale agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour mettre en œuvre le Plan de surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière, un crédit de 21 800 €

- de libérer les crédits nécessaires au renouvellement de l'adhésion du Département des Landes à l'association AIRAQ à l'appel des cotisations 2014,

Monsieur le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J 1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce renouvellement d'adhésion.

**II – Informer et sensibiliser aux enjeux du Développement durable :**

1°) Subventions aux structures œuvrant en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière du présent rapport, un crédit global de 55 900 € réparti comme suit (Fonction 738) :

- pour les subventions aux associations, ..... 50 000 €
- pour les subventions aux établissements scolaires du second degré (projets pédagogiques), ..... 1 700 €

- pour les subventions aux communes ou groupements de communes (projets pédagogiques), .....4 200 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- répartir les crédits au vu des demandes des structures et de leur programme,
- attribuer les subventions correspondantes,
- et approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

### 2°) Supports de médiation à l'environnement :

afin de renforcer la réalisation ou le soutien des initiatives d'information et de sensibilisation à l'environnement du grand public aux enjeux liés à la protection de l'environnement et au développement durable des territoires,

afin de renforcer l'élaboration et la diffusion d'informations techniques auprès des acteurs du territoire et la participation du Conseil général à différentes manifestations locales,

- de se prononcer favorablement sur le programme 2014 dont les principales actions sont les suivantes :

- la campagne estivale de sensibilisation à la propreté des plages ;
- la poursuite de la programmation de l'exposition « 24 heures chrono, en course contre les déchets » ;
- le volet « sensibilisation des particuliers » du programme départemental d'utilisation des produits phytosanitaires ;
- le calendrier des animations « nature » du département ;
- le programme d'animation « milieux naturels » proposé par les gardes-nature du Département à destination des établissements d'enseignement ;
- le lancement du dispositif de sciences participatives « VIGIE NATURE école » ;
- la production de tout type de supports d'information (plaquettes, guides techniques, affiches, etc.).

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe financière du présent rapport, un crédit total de 75 100 € en dépenses de fonctionnement, réparti comme suit :

• Création d'outils pédagogiques	22 000 €
• Frais de communication	40 000 €
• Frais de transport	10 000 €
• Frais de réception	500 €
• Frais d'insertion	600 €
• Frais d'insertion TA	800 €
• Intérêts moratoires	1 200 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et notamment toutes conventions ou contrats relatifs aux droits de reproduction ou d'utilisation de tout support de communication (illustrations, photos, images...) et au programme d'animation en matière d'éducation à l'environnement.

### **III – Inscriptions budgétaires et ajustements des AP et CP correspondants :**

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe (annexe financière).

Annexe

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE - RAPPORT "SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2014

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT *					
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2,2013)	CP réalisés	Ajustements BP 2014	Nouveau Montant AP au BP 2014	SOLDE AP AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2014	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017
					(e)	(b)	(d)	(e)=(b)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2014 à 2017			
234	Etude pour plan climat-énergie départemental	20	2031	738	100 000,00	36 300,11	0,00	100 000,00	63 699,89	40 000,00	23 699,89		
210	Plan climat contrat agglo Dax	204	204142	738	1 000 000,00	97 827,62	0,00	1 000 000,00	902 172,38	70 000,00	400 000,00	432 172,38	
<b>TOTAL</b>					<b>1 100 000,00</b>	<b>134 127,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>965 872,27</b>	<b>110 000,00</b>	<b>423 699,89</b>	<b>432 172,38</b>	<b>0,00</b>

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
hors TA	65	6574	738	Subventions aux associations	50 000
hors TA	65	65737	738	Projets pédagogiques Ets scolaires	1 700
hors TA	65	65734	738	Projets pédagogiques Communes	4 200
hors TA	O11	6238	738	Education à l'environnement	22 000
hors TA	O11	6248	738	Frais de transport (exposition déchets)	10 000
hors TA	O11	6188	738	Frais de communication en environnement	40 000
hors TA	O11	6281	738	Renouvellement cotisation AIRAQ	21 800
hors TA	O11	6234	738	Frais de réception	500
hors TA	O11	6231	738	Frais d'insertion (hors TA)	600
TA	O11	6231	738	Frais d'insertion TA	800
hors TA	67	6711	738	Frais d'intérêts moratoires	1 200
<b>TOTAL</b>					<b>152 800</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES *</b>					<b>262 800</b>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES (SDIS) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil général décide :

Après avoir constaté que M. Renaud LAHITETE, en sa qualité d'avocat représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, ne prenait pas part au vote,

- conformément à la délibération n° F2 du 8 novembre 2013 par laquelle le Conseil général fixait la contribution du Département au fonctionnement du S.D.I.S. des Landes pour l'année 2014 à 19 360 527 €, de procéder, au Budget Primitif 2014, à l'inscription budgétaire correspondante sur le Chapitre 65 Article 6553 (Fonction 12).

**AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Le Conseil général décide :

**I – Fonds d'Équipement des Communes :**

- de reconduire pour l'année 2014 le soutien du Conseil général aux communes et aux établissements publics qui décident de réaliser des travaux d'investissement par le biais du Fonds d'Équipement des Communes (cf. Annexe I règlement Fonds d'Équipement des Communes).

- de réviser, conformément à l'article 2 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2014 :

- . ni inférieur à la somme de 3 713 € multipliée par le nombre de communes,
- . ni supérieur à la somme de 6 037 € multipliée par le nombre de communes.

- de répartir entre les cantons landais l'enveloppe 2014 réservée aux travaux d'édilité conformément aux annexes II et III de la présente délibération.

*a) Autorisations de programme antérieures :*

- de modifier les autorisations de programme et leurs échéanciers respectifs dont le détail figure en annexe IV.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement correspondants, représentant un montant global de 1 330 713 € et répartis comme suit :

. AP 155 au titre de 2010 .....	12 126 €
. AP 201 au titre de 2011.....	104 005 €
. AP 273 au titre de 2012.....	305 000 €
. AP 332 au titre de 2013.....	909 582 €

- de ramener à 1 508 909,44 € le montant de l'Autorisation de Programme n° 155 au titre de 2010.

- compte tenu des opérations réalisées, de clôturer les autorisations de programme suivantes :

. n° 70 au titre de l'antériorité dont le montant définitif est de 1 427 026,99 €	
. n° 71 au titre de 2009 dont le montant définitif est de .....	1 521 523,35 €.

*b) Autorisation de programme nouvelle :*

- de voter une autorisation de programme n° 393 au titre de 2014 d'un montant de 1 525 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	340 000 €
. 2015 .....	850 000 €
. 2016 .....	335 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 340 000 €.

**II – Aide à la Réalisation des Equipements Sportifs et des Salles Polyvalentes :**

- de prendre acte des opérations déjà engagées sur les exercices antérieurs et d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement correspondants, représentant un montant global de 168 750 € et répartis comme suit :

. AP 164 au titre de 2010 .....	118 125 €
. AP 231 au titre de 2011 .....	50 625 €

**III – Plans communaux de sauvegarde :**

Après avoir constaté que M. Jean-Claude DEYRES en sa qualité de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ne prenait pas part au vote de ce dossier.

- de poursuivre en 2014, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, l'action départementale destinée à soutenir le fonctionnement de la cellule administrative chargée de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

- de se prononcer favorablement pour participer financièrement au fonctionnement de ladite cellule administrative, et d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2014, un crédit de 25 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Landes et les modalités de libération de l'aide départementale.

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des Autorisations de Programmes et des inscriptions budgétaires tel que présenté en Annexe IV.

**ANNEXE 1**

**FONDS D'EQUIPEMENT  
DES COMMUNES**

**Article 1<sup>er</sup> –**

Le Fonds d'Equipelement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

**Article 2 –**

Le Fonds d'Equipelement des Communes est réparti par le Conseil Général, entre les cantons ainsi qu'il suit :

- . 15 % pour une attribution forfaitaire,
- . 25 % au prorata de la population,
- . 50 % au prorata du nombre des communes,
- . 10 % au prorata de l'inverse du potentiel fiscal.

Toutefois, la dotation cantonale ne pourra être :

- . supérieure à un plafond multiplié par le nombre de communes (année 2014 : 6 037 €)
- . inférieure à un plancher multiplié par le nombre de communes (année 2014 : 3 713 €)

Le plancher et le plafond seront révisés chaque année lors de la réunion consacrée à l'examen du Budget Primitif.

Pour la population, les chiffres à prendre en compte sont ceux de l'I.N.S.E.E. à la suite du dernier recensement et des recensements complémentaires intervenus depuis (population totale sans double compte dans la population comptée à part).

**Article 3 -**

Les Assemblées Cantonales des Maires présidées par le Conseiller Général, procéderont librement à la répartition de la dotation cantonale.

**Article 4 -**

Dans les cantons où le Conseiller Général est également Maire, il sera remplacé en cette dernière qualité, lors de la réunion des Maires, par son délégué.

#### **Article 5 -**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Assemblée des Maires, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

#### **Article 6 -**

Les propositions cantonales seront soumises pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Général et feront l'objet d'un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général.

#### **Article 7 -**

Sur délibération de la Commission Permanente du Conseil Général seuls peuvent faire l'objet d'un report aux communes du canton sur la dotation cantonale de l'exercice suivant :

- les reliquats éventuels de crédits non répartis à l'intérieur du canton,
- les soldes d'opérations terminées pour lesquelles le montant des travaux aurait été inférieur au montant prévu.

Les subventions non utilisées et non affectées à un projet de substitution ne peuvent pas faire l'objet d'un report aux communes du canton sur la dotation cantonale de l'exercice suivant.

#### **Article 8 -**

Le dossier de demande de subvention, déposé auprès de M. le Président du Conseil Général, devra comprendre :

- . une délibération de la collectivité concernée,
- . un dossier technique comprenant un descriptif du projet et un devis estimatif du coût.

#### **Article 9 -**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une attestation du Maire de la Commune ou du Président du Syndicat. Possibilité est donnée de percevoir 50 % sur présentation de l'ordre de service d'exécuter les travaux.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention.

ANNEXE II

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2014

Dotation : 1 525 000,00 €

<i>Canton</i>	<b>FEC 2014</b>
<b>AIRE-SUR-L'ADOUR</b>	<b>49 316 €</b>
<b>AMOU</b>	<b>59 408 €</b>
<b>CASTETS</b>	<b>44 493 €</b>
<b>DAX NORD</b>	<b>55 140 €</b>
<b>DAX SUD</b>	<b>66 937 €</b>
<b>GABARRET</b>	<b>56 825 €</b>
<b>GEAUNE</b>	<b>63 121 €</b>
<b>GRENADE-SUR-L'ADOUR</b>	<b>46 143 €</b>
<b>HAGETMAU</b>	<b>66 834 €</b>
<b>LABRIT</b>	<b>47 308 €</b>
<b>MIMIZAN</b>	<b>35 928 €</b>
<b>MONT-DE-MARSAN NORD</b>	<b>49 384 €</b>
<b>MONT-DE-MARSAN SUD</b>	<b>57 352 €</b>
<b>MONTFORT-EN-CHALOSSE</b>	<b>77 973 €</b>
<b>MORCENX</b>	<b>42 723 €</b>
<b>MUGRON</b>	<b>52 585 €</b>
<b>PARENTIS-EN-BORN</b>	<b>36 222 €</b>
<b>PEYREHORADE</b>	<b>53 783 €</b>
<b>PISSOS</b>	<b>36 222 €</b>
<b>POUILLON</b>	<b>48 257 €</b>
<b>ROQUEFORT</b>	<b>51 764 €</b>
<b>SABRES</b>	<b>39 108 €</b>
<b>ST-MARTIN-DE-SEIGNANX</b>	<b>48 296 €</b>
<b>ST-SEVER</b>	<b>54 378 €</b>
<b>ST-VINCENT-DE-TYROSSE</b>	<b>65 858 €</b>
<b>SORE</b>	<b>24 148 €</b>
<b>SOUSTONS</b>	<b>61 412 €</b>
<b>TARTAS EST</b>	<b>38 229 €</b>
<b>TARTAS OUEST</b>	<b>46 949 €</b>
<b>VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>	<b>48 904 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 525 000 €</b>

ANNEXE III

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2014

Dotation initiale en capital : 1 564 720 euros  
 Répartition forfaitaire : 15%  
 Prorata population : 25%  
 Prorata nombre communes : 50%  
 Prorata inverse potentiel fiscal : 10%

plafond par commune : 6 037 euros  
 plancher par commune : 3 713 euros

Canton	Populatio n	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata population nb. communes/ pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation équilibré		
AIRE-SUR-L'ADOUR	9 912	12	18 712	7 824	9 995	28 363	3 134	49 316	44 556	49 316 €	
AMOY	7 549	16	33 370	7 824	7 612	37 818	5 588	58 842	59 408	59 408 €	
CASTETS	10 685	10	13 485	7 824	10 775	23 636	2 258	44 493	60 370	44 493 €	
DAX NORD	23 428	9,5	7 390	7 824	23 624	22 454	1 238	55 140	57 352	55 140 €	
DAX SUD	30 748	11,5	5 527	7 824	31 006	27 182	926	66 937	69 426	42 700	66 937 €
GABARRET	3 767	15	58 214	7 824	3 799	35 454	9 749	56 825	90 555	55 695	56 825 €
GEAUNE	4 513	17	61 511	7 824	4 551	40 182	10 301	62 857	102 629	63 121	63 121 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	7 761	11	26 833	7 824	7 826	26 000	4 493	46 143	66 407	40 843	46 143 €
HAGETMAU	9 816	18	22 862	7 824	9 898	42 545	3 828	64 096	108 666	66 834	66 834 €
LABRIT	3 470	9	87 855	7 824	3 499	21 273	14 712	47 308	54 333	33 417	47 308 €
MIMIZAN	11 981	6	10 995	7 824	12 081	14 182	1 841	35 928	36 222	22 278	35 928 €
MONT-DE-MARSAN NORD	19 723	8,5	9 445	7 824	19 888	20 091	1 582	49 384	51 315	31 561	49 384 €
MONT-DE-MARSAN SUD	33 734	9,5	5 182	7 824	34 017	22 454	868	65 163	57 352	35 274	57 352 €
MONTFORT-EN-CHALOSS	11 928	21	22 899	7 824	12 028	49 636	3 835	73 322	126 777	77 973	77 973 €
MORCENX	9 455	9	24 439	7 824	9 534	21 273	4 093	42 723	54 333	33 417	42 723 €
MUGRON	5 730	13	49 301	7 824	5 778	30 727	8 256	52 585	78 481	48 269	52 585 €
PARENTIS-EN-BORN	25 352	6	5 323	7 824	25 564	14 182	891	48 461	36 222	22 278	36 222 €
PEYREHORADE	11 924	13	19 160	7 824	12 024	30 727	3 209	53 783	78 481	48 269	53 783 €
PISSOS	3 720	6	88 476	7 824	3 751	14 182	14 816	40 573	36 222	22 278	36 222 €
POUILLON	10 984	11	20 052	7 824	11 076	26 000	3 358	48 257	66 407	40 843	48 257 €
ROQUEFORT	7 820	13	31 815	7 824	7 886	30 727	5 328	51 764	78 481	48 269	51 764 €
SABRES	6 324	8	35 821	7 824	6 377	18 909	5 999	39 108	48 296	29 704	39 108 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNAN	25 154	8	7 199	7 824	25 365	18 909	1 206	53 303	48 296	29 704	48 296 €
ST-SEVER	10 211	14	18 912	7 824	10 297	33 091	3 167	54 378	84 518	51 982	54 378 €
ST-VINCENT-DE-TYROSS	31 035	11	4 416	7 824	31 295	26 000	740	65 858	66 407	40 843	65 858 €
SORE	1 952	4	139 930	7 824	1 968	9 454	23 433	42 679	24 148	14 852	24 148 €
SOUSTONS	26 787	11	3 447	7 824	27 011	26 000	577	61 412	66 407	40 843	61 412 €
TARTAS EST	5 582	7,5	42 099	7 824	5 629	17 727	7 050	38 229	45 278	27 848	38 229 €
TARTAS OUEST	10 844	10,5	20 140	7 824	10 935	24 818	3 373	46 949	63 389	38 987	46 949 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	6 040	12	39 569	7 824	6 091	28 363	6 626	48 904	72 444	44 556	48 904 €
Total	387 929	331	934 379					1 564 720			1 525 000 €



ANNEXE IV

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
Aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

N° de I.A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT					
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2010, 2011, 2012, 2013	AP 2014 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	Soide AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016		
70	FEC PRG ANT.	204	204142	74	1 431 174,77	1 427 026,99	-4 147,78	1 427 026,99	0,00			0,00	1 431 174,77	
71	FEC PRG 2009	204	204142	74	1 524 636,35	1 521 523,35	-3 113,00	1 521 523,35	0,00				0,00	1 524 636,35
155	FEC PRG 2010	204	204142	74	1 527 223,00	1 496 783,44	-18 313,56	1 508 909,44	12 126,00	12 126,00	0,00		12 126,00	1 527 223,00
201	FEC PRG 2011	204	204142	74	1 528 876,00	1 424 470,29		1 528 876,00	104 405,71	104 005,00	400,71		104 405,71	1 528 876,00
273	FEC PRG 2012	204	204141 et 204142	74	1 520 480,00	1 119 419,01		1 520 480,00	401 060,99	305 000,00	96 060,99		401 060,99	1 520 480,00
332	FEC PRG 2013	204	204141 et 204142	74	1 529 520,00	249 793,83		1 529 520,00	1 279 726,17	909 582,00	370 144,17		1 279 726,17	1 529 520,00
393	FEC PRG 2014	204	204142	74			1 525 000,00	1 525 000,00	1 525 000,00	340 000,00	850 000,00		1 525 000,00	
	<b>Sois Total/FEC</b>				<b>9 061 910,12</b>	<b>7 239 016,91</b>	<b>1 499 425,66</b>	<b>10 561 335,78</b>	<b>3 322 318,87</b>	<b>1 670 713,00</b>	<b>1 316 605,87</b>		<b>3 322 318,87</b>	<b>9 061 910,12</b>
164	EQUIP SPORTIFS PRG 2010	204	204142	32	820 066,16	488 502,83		820 066,16	331 563,23	118 125,00	213 438,23		331 563,23	820 066,16
231	EQUIP SPORTIFS PRG 2011	204	204142	32	360 000,00	283 165,90		360 000,00	76 834,10	50 625,00	26 209,10		76 834,10	360 000,00
	<b>Sois Total Equip Sportifs</b>				<b>1 180 066,16</b>	<b>771 668,83</b>	<b>0,00</b>	<b>1 180 066,16</b>	<b>408 397,33</b>	<b>168 750,00</b>	<b>239 647,33</b>		<b>408 397,33</b>	<b>1 180 066,16</b>
221	CREMATORIUM*	204	204142	74	620 000,00	620 000,00		620 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	620 000,00
	<b>Sois Total CREMATORIUM</b>				<b>620 000,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>620 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>10 861 976,28</b>	<b>8 630 685,74</b>	<b>1 499 425,66</b>	<b>12 361 401,94</b>	<b>3 730 716,20</b>	<b>1 839 463,00</b>	<b>1 556 253,20</b>		<b>3 730 716,20</b>	<b>10 861 976,28</b>

\*AP 221 clôturée

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT	65	65738	74	PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	25 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>25 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>					<b>1 864 463,00</b>

## **CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNE DE GEAUNE**

Le Conseil général décide :

- d'émettre un avis favorable à la requête formulée par la Commune de Geaune tendant à obtenir l'autorisation de se dénommer : « Geaune-en-Tursan ».

## **AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le Conseil général décide :

- d'accorder à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2014, une participation départementale d'un montant de 538 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant, au Budget Primitif 2014, sur le Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 74 : aménagement et développement rural) du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer avec ladite agence les contrats et conventions afférents à intervenir.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2013 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

- d'approuver pour l'année 2014 le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local modifié notamment en son article 8 (annexe I).

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégué pour l'attribution des aides :

- au titre du fonctionnement

- d'inscrire en 2014 au chapitre 65, afin de soutenir les études structurantes des Pays landais, un crédit d'un montant global de 51 000 €

selon la répartition figurant en annexe II.

- d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et d'inscrire en conséquence au chapitre 011 un crédit correspondant au montant de la cotisation 2014 de 2 673 €

- au titre des aides à l'investissement

*Programmes antérieurs*

- de clôturer l'AP 2010 n° 144 pour un montant de 180 015 €.

- d'inscrire, au vu des opérations soldées à ce jour et du montant des aides restant à verser d'ici la fin de l'année, compte tenu des échéanciers de réalisation des opérations, un CP global pour 2014 de 279 605 € selon le détail figurant en annexe II.

- d'inscrire pour 2014, dans le cadre du financement de l'opération cœur de ville de Dax figurant au contrat d'agglomération du Grand Dax, un CP de 300 000 € tel que mentionné en annexe II.

*Nouveaux programmes*

- de voter une AP 2014 n° 400 d'un montant de 600 000 € au titre des nouveaux projets soutenus par le Fonds de Développement et d'Aménagement Local selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014 : 120 000 €

2015 : 240 000 €

2016 : 240 000 €

- d'inscrire ainsi pour 2014 dans le cadre de cette AP un CP d'un montant de 120 000 €
- de reconduire au sein du FDAL la dotation particulière intitulée "Fonds de Solidarité Intercommunal" destinée à aider les programmes d'investissement des Communautés de Communes disposant des ressources potentielles les plus faibles.
- d'inscrire en conséquence un crédit de 640 000 € en 2014 et de l'affecter de la façon suivante :
  - Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse ..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Tursan ..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Pays d'Albret ..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Pays Morcenais ..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Canton de Mugron ..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Canton de Pissos ..... 80 000 €
  - Communauté de Communes du Pays de Villeneuve ..... 80 000 €  
en Armagnac Landais
- de préciser que ledit montant affecté à chaque Communauté de Communes ne peut dépasser 80 % de son programme prévisionnel d'investissement.
- d'adopter des conventions types relatives aux décisions attributives des subventions dans le cadre du règlement FDAL, à savoir :
  - Convention type I relative au Fonds de Solidarité Départemental (FSI)
  - Convention type II relative aux subventions d'investissement du FDAL (hors FSI)
  - Convention type III relative aux subventions de fonctionnement du FDAL
- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires correspondantes par section et imputation tel que figurant en annexe II.

**Annexe I**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le Fonds de Développement et d'Aménagement Local est destiné à favoriser les investissements en zone rurale et à conforter la coopération intercommunale.

Il est destiné à financer des actions dont le caractère d'aménagement local doit être démontré.

Il privilégie les opérations :

- présentées dans le cadre de d'un contrat de pays ou d'agglomération.
- d'investissements et éventuellement les études de faisabilité afférentes.
- présentant un caractère structurant ou innovant.
- intercommunales soit parce qu'elles sont menées par un groupement de communes, soit parce qu'elles sont partie prenante d'un programme de développement local.

**Article 2 - Dispositions générales**

**Maîtrise d'ouvrage** : collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, société d'économie mixte agissant par délégation d'une collectivité ou d'un établissement public, association, établissement public administratif.

**Compatibilité avec les autres aides départementales** : le fonds ne se substitue pas aux autres aides existantes.

**Taux maximum d'aides publiques** : 80 %

**Article 3 - Modalités particulières d'interventions**

Compte tenu de l'expérience acquise, des modalités particulières d'intervention sont précisées dans les cas suivants :

**Dans le cas des pôles de services, des multiples ruraux ou des centres commerçants de proximité :**

- Plafond de dépense subventionnable : 800 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 9 %
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Condition : que le projet s'intègre dans une logique de maintien ou d'amélioration des services de proximité nécessaires à la population à l'échelle de la Communauté de Communes ou du Pays.

**Dans le cas des opérations urbaines financées par le Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) :**

- Aide maximum pour l'ensemble de l'opération urbaine : 76 300 €
- Taux maximum d'aide par action : 13,5 %

**Dans le cas de l'aménagement des locaux de communautés de communes :**

- Dépense subventionnable : 267 000 € H.T.
- Taux maximum d'aide départementale : 18 %

**Dans le cas des projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires :**

- Plafond de dépense subventionnable : 800 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 27 %
- Dépenses éligibles : études préalables, investissement immobilier
- Conditions : inscription du projet dans les priorités territoriales fixées dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins en santé et respect des orientations départementales relatives aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

**Article 4 – Participation aux projets de territoire des Pays**

Les modalités d'intervention du Département sont fixées comme suit :

**Etudes :**

Les études à maîtrise d'ouvrage Pays, lorsqu'elles répondent à des objectifs de cohésion et de développement des territoires, peuvent prétendre à une aide départementale :

**Etudes faisant l'objet d'un financement de l'Europe, de l'Etat ou de la Région :**

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 27 %

**Etudes non financées par l'Europe, l'Etat ou la Région :**

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 45 %

**Article 5 - Fonds de Solidarité Intercommunal**

Le fonds est destiné à aider les Communautés de Communes dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Cette aide sera versée en totalité sur présentation du programme d'investissement de la Communauté de Communes bénéficiaire et ne pourra pas excéder 80 % du programme prévisionnel.

**Article 6 - Dépôt des dossiers**

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes. Elles comprennent notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel.
- une note de présentation de l'opération.
- les plans et devis, attestation de propriété, permis de construire.

**Article 7 - Décision**

Les demandes sont proposées à la décision de la Commission Permanente.

**Article 8 - Mise en œuvre**

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général des Landes et le maître d'ouvrage qui précise les conditions et modalités d'exécution, celles-ci étant soumises à l'approbation de la Commission Permanente.

**ANNEXE II  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
BP 2014**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2010, 2011, 2012, 2013	AP 2014 (et divers ajustements)	Nouveau Montant AP (BP 2014)	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
144	FDAL 2010	204	204142	74	180 015,00	180 015,00	0,00	180 015,00	0,00*			
145	FDAL CŒUR DE VILLE DAX (2010)	204	204142	74	1 500 000,00	822 778,00	0,00	1 500 000,00	677 222,00	300 000	377 222	
266	FDAL 2012	204	204142	74	385 000,00	235 128,00	-267,00	384 733,00	149 605,00	149 605		
348	FDAL 2013	204	204142	74	600 000,00	293 462,00	-118 538,00	481 462,00	188 000,00	130 000	58 000	
400	FDAL 2014	204	204142	74			600 000,00	600 000,00	600 000,00	120 000	240 000	240 000
<b>TOTAL</b>					<b>2 665 015,00</b>	<b>1 531 383,00</b>	<b>481 195,00</b>	<b>3 146 210,00</b>	<b>1 614 827,00</b>	<b>699 605</b>	<b>675 222</b>	<b>240 000</b>

\*AP144 clôturée

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014
INVESTISSEMENT	204	204142	74	FSI	640 000
FONCTIONNEMENT	65	65737	74	FDAL Pays/Ets publics	26 000
	65	65735	74	Subventions Pays/SM	12 500
	65	6574	74	FDAL Pays/associations	12 500
	011	6281	74	Collisation associations	2 673
<b>TOTAL</b>					<b>693 673</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 393 278</b>

Annexe II

## ÉQUIPEMENTS RURAUX

Le Conseil général décide :

### I – Alimentation en eau potable :

1°) Aides à l'alimentation en eau potable :

- de reconduire pour 2014 les aides départementales en matière d'alimentation en eau potable et d'examiner les inscriptions budgétaires afférentes :

• pour les communes et structures intercommunales :

a) *Autorisations de programme antérieures* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement correspondants, représentant un montant global de 315 500 €, répartis comme suit :

- AP 152 au titre de 2010 .....	84 000 €
- AP 205 au titre de 2011 .....	25 000 €
- AP 277 au titre de 2012 .....	25 000 €
- AP 329 au titre de 2013 .....	181 500 €

b) *Autorisation de programme nouvelle* :

- de voter une autorisation de programme n° 389 au titre de 2014 d'un montant de 300 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	100 000 €
. 2015 .....	130 000 €
. 2016 .....	70 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 100 000 €.

c) *Clôture d'autorisation de programme* :

- compte tenu des opérations réalisées, de clôturer l'autorisation de programme n° 13 au titre de 2009 arrêtée au montant définitif de 310 518,02 €.

• pour les autres groupements :

a) *Autorisations de programme antérieures* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement d'un montant global de 389 150 €, répartis comme suit :

- AP 17 au titre de 2009 .....	15 000 €
- AP 153 au titre de 2010 .....	27 000 €
- AP 278 au titre de 2012 .....	139 100 €
- AP 330 au titre de 2013 .....	208 050 €

b) *Autorisation de programme nouvelle* :

- de voter une autorisation de programme n° 390 au titre de 2014 d'un montant de 300 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	100 000 €
. 2015 .....	130 000 €
. 2016 .....	70 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 100 000 €.

c) *Clôture d'autorisation de programme* :

- compte tenu des opérations réalisées, de clôturer l'autorisation de programme n° 207 au titre de 2011 arrêtée au montant définitif de 249 395,89 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

### **II – Assainissement :**

#### 1°) Aides à l'assainissement :

- de reconduire pour 2014 les aides départementales en matière d'assainissement et d'examiner les inscriptions budgétaires afférentes :

#### • pour les communes et structures intercommunales :

##### a) *Autorisations de programme antérieures* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement correspondants, représentant un montant global de 528 500 €, répartis comme suit :

- AP 204 au titre de 2011	120 000 €
- AP 275 au titre de 2012	180 500 €
- AP 328 au titre de 2013	228 000 €

##### b) *Autorisation de programme nouvelle* :

- de voter une autorisation de programme n° 388 au titre de 2014 d'un montant de 550 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	120 000 €
. 2015 .....	220 000 €
. 2016 .....	210 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 120 000 €.

##### c) *Clôture d'autorisation de programme* :

- compte tenu des opérations réalisées, de clôturer les autorisations de programme suivantes :

. n° 11 au titre de l'antériorité dont le montant définitif est de 1 183 093,73 €  
. n° 150 au titre de 2010 dont le montant définitif est de 890 451,87 €.

#### • pour les autres groupements :

##### a) *Autorisations de programme antérieures* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement correspondants, représentant un montant global de 788 000 €, répartis comme suit :

- AP 151 au titre de 2010 .....	235 000 €
- AP 206 au titre de 2011 .....	93 000 €
- AP 276 au titre de 2012 .....	344 500 €
- AP 331 au titre de 2013 .....	115 500 €

##### b) *Autorisation de programme nouvelle* :

- de voter une autorisation de programme n° 391 au titre de 2014 d'un montant de 750 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	200 000 €
. 2015 .....	280 000 €
. 2016 .....	270 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 200 000 €.

##### c) *Clôture d'autorisation de programme* :

- compte tenu des opérations réalisées, de clôturer l'autorisation de programme n° 15 au titre de 2009 arrêtée au montant définitif de 978 025,16 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

#### 2°) Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2014 les activités du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE).

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2014 les crédits ci-après, pour un montant total de 57 000 € en dépenses et 133 270 € en recettes :



- en dépenses
  - Acquisition de matériel..... 15 000 €
  - Acquisition de petit matériel ..... 2 000 €
  - Entretien du matériel..... 8 000 €
  - Surveillance des ouvrages épuratoires ..... 32 000 €
- en recettes
  - Participation de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne ..... 115 000 €
  - Intervention du SATESE pour le compte  
des Laboratoires des Pyrénées et des Landes..... 13 400 €
  - Participations des collectivités  
éligibles à l'assistance technique ..... 4 870 €

**III – Prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :**

1°) Aide à la prévention et à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

- de poursuivre en 2014 l'action départementale en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés et, en conséquence, d'approuver pour l'exercice 2014 le règlement « aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » tel que présenté en Annexe I en élargissant le dispositif aux collèges landais.

a) Autorisations de programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits de paiement correspondants, représentant un montant global de 310 000 €, répartis comme suit :

- AP 89 au titre de l'antériorité .....	15 000 €
- AP 90 au titre de 2009 .....	25 300 €
- AP 202 au titre de 2011 .....	39 200 €
- AP 274 au titre de 2012 .....	154 000 €
- AP 327 au titre de 2013 .....	76 500 €

b) Autorisation de programme nouvelle :

- de voter une autorisation de programme n° 392 au titre de 2014 d'un montant de 326 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2014 .....	46 000 €
. 2015 .....	150 000 €
. 2016 .....	130 000 €

et d'inscrire, au Budget Primitif 2014, un crédit de paiement d'un montant de 46 000 €.

- étant précisé que délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

2°) Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics :

- en application de la délibération n° 4<sup>(1)</sup> en date du 18 octobre 2013, relative à la réalisation de l'état des lieux de la gestion des déchets inertes, non inertes, non dangereux et dangereux du Bâtiment et des Travaux Publics sur le Département des Landes, d'inscrire au Budget primitif 2014, le solde de la subvention de 10 440 € allouée à CEBATRAMA (Cellule Economique du Bâtiment, des Travaux Publics et des Matériaux de Construction d'Aquitaine), soit un crédit de 5 220 €.

3°) Programme de prévention des déchets :

a) Association Api'Up

- en application de la convention intervenue le 18 novembre 2013 entre le Conseil général des Landes et l'Association Api'Up et de la délibération n° G1 du 8 novembre 2013, concernant l'achat d'un véhicule et d'équipements (balance industrielle, transpalette, outils techniques et informatiques) d'inscrire au Budget primitif 2014, le solde de la subvention de 28 000 €, soit un crédit de 14 000 €.

*b) BGE Landes TEC GE COOP – Projet Association Bois et Services :*

- d'allouer à l'Association BGE Landes TEC GE COOP, pour l'accompagnement stratégique de Bois et Services dans le cadre du Dispositif Local d'Aménagement (DLA), une participation financière de 4 000 €.

- d'inscrire en conséquence, au Budget primitif 2014, le crédit correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général, à signer la convention à intervenir avec BGE Landes TEC GE COOP sur la base du modèle n°1 approuvé par délibération n° D1 du Conseil général en date du 14 avril 2011.

- de soutenir l'Association Bois et Services dans son projet de développement d'une activité de réinsertion par le réemploi et d'inscrire à cet effet au Budget primitif 2014 la somme de 20 000 €.

- de donner délégation à la Commission permanente pour apprécier les conclusions du DLA et l'opportunité du projet, et dans l'hypothèse favorable, déterminer le montant de l'aide à attribuer à l'association Bois et Services ainsi que ses modalités de libération.

*c) Plan de prévention et de gestion des déchets des collèges :*

- de poursuivre le soutien financier des collèges de Linxe, Montfort-en-Chalosse, Pouillon, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan pour mettre en œuvre des actions types de prévention et de gestion des déchets dans leurs établissements dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions type de prévention et de gestion des déchets des collèges, applicable à l'ensemble des établissements du département.

- d'inscrire à cet effet, au Budget Primitif 2014, un crédit de 10 000 €.

- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil général pour :

- procéder à des modifications ou des adaptations mineures du règlement d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés dans le cadre strict du plan de prévention des déchets des collèges,

- attribuer les aides aux collèges.

*d) Poursuite du programme de prévention :*

- de poursuivre en 2014 les actions du programme de prévention et de réduction des déchets.

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2014, les crédits ci-après, pour un montant total de 157 960 € en dépenses et 112 933 € en recettes :

- en dépenses

- communication et publicité ..... 15 000 €
- frais d'assistance technique et de formation..... 41 000 €
- catalogues, imprimés et publications..... 13 000 €
- contrats de prestations de service..... 86 760 €
- annonces et insertions ..... 2 200 €

- en recettes

- - Participation de l'ADEME..... 112 933 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes relatifs à la poursuite de ce programme.

*4°) Cotisation à l'Association AMORCE :*

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014 un crédit de 1 608 € représentant la cotisation 2014 du Département des Landes à l'Association AMORCE.

M. le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

*5°) Abonnement à IDEAL Connaissance SAS :*

- de se prononcer favorablement pour renouveler, auprès de la Société SAS IDEAL Connaissance, l'abonnement formation sur le thème des déchets.

- d'inscrire, au Budget primitif 2014, la somme de 1 680 €.

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des Autorisations de Programmes et des inscriptions budgétaires tel que présenté en Annexe II.

**Annexe I**

**AIDE POUR LA PREVENTION ET LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une aide du Département est accordée aux communes ou aux groupements de communes pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2**

Pour ouvrir droit à l'attribution de cette aide, le projet de la collectivité publique doit être cohérent avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur et le plan départemental de prévention.

**Article 3**

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à M. le Président du Conseil général, et doit comprendre :

- . un descriptif technique de l'opération, faisant apparaître ses objectifs ainsi que son échéancier,
- . un devis estimatif,
- . le plan de financement,
- . la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation de l'opération,
- . le dernier rapport annuel connu sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Article 4 – Etudes**

Le taux de subvention applicable aux études relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés est de 18 %.

**Article 5 – Prévention**

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la prévention des déchets, sont les suivants :

- . Compostage individuel et collectif en pied d'immeuble :
  - composteurs de jardin construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable : ..... 36 %
  - composteurs d'appartement ..... 36 %

Les composteurs doivent être certifiés (ou en cours de certification) NF Environnement. Pour les matériaux dérivés d'une ressource renouvelable, ils doivent répondre aux certifications Program for Enhancement of Forest Certification (PEFC) ou Forest Stewardship Council (FSC) ou toute autre équivalence.

. Opérations pilotes de réduction des déchets comprenant la fourniture de matériel tel que présenté dans les exemples ci-dessous (liste non exhaustive) :

<b>Opération pilote</b>	<b>Matériel associé</b>
Limitation des sacs de caisse plastique jetables	Fourniture de sacs réutilisables ou de sacs jetables biodégradables
Ménages référents / Foyers témoins ou Ecoles témoins	Fourniture d'un kit (peson, cabas, carafe,...)
Test des couches lavables en crèche ou maison de retraite	Fourniture de couches lavables, des poubelles adaptées,...
Administrations et collectivités exemplaires	Fourniture de matériel de tri des déchets dangereux, de matériel réutilisable (gobelets, lave-verre,...), d'outils pour la mise en place du référentiel des espaces verts écologiques
Manifestation responsable	Fourniture de gobelets réutilisables, vaisselle biodégradable,...

45%, la subvention annuelle étant plafonnée à 6 750 €.

. Equipement des déchetteries pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) : .....36 %

**Article 6 – Collecte sélective**

Le taux de subvention, applicable au coût hors taxes des investissements, est le suivant :

. collecte sélective des matériaux recyclables..... 36 %

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

**Article 7**

Les taux fixés pourront être réduits de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux plafond définis par l'Etat et/ou par l'ADEME.

**Article 8**

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil général.

**Article 9**

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . opération sur factures : devis estimatif approuvé,
- . opération sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.

**Article 10**

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier en entraînera son annulation et le cas échéant son reversement.

**Article 11 – Libération de la subvention**

La libération de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur production de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des dépenses réalisées et sur présentation des factures correspondantes ou du décompte général et définitif.

**Article 12**

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil général.

**Article 13 – Plan de prévention des déchets des collèges**

Une aide du Département est accordée aux collèges qui s'inscrivent dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des déchets.

Les demandes de financement de matériel des collèges engagés dans un plan de prévention des déchets sont examinées conjointement par la Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural et par la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Elles identifient notamment :

- . le matériel relevant de dépenses courantes de l'établissement et/ou n'engageant pas de frais importants, qui sont pris en charge directement par le collège et ne relèvent pas du présent règlement,
- . les besoins en matériel spécifiques à la mise en œuvre du plan de prévention des déchets des collèges, d'un montant supérieur ou égal à 500 €, qui relèvent du présent règlement.

Le montant de la subvention correspond au montant total des factures prises en compte.

**Article 14**

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil général.

La libération de l'aide intervient sur production des factures produites par le collègue.

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT												
N° de I.A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2010, 2011, 2012, 2013	AP 2014 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	Solde AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
11	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	204	204142	61	1 248 434,39	1 183 093,73	-65 340,66	1 183 093,73	0,00			
150	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	204	204142	61	906 070,00	890 451,87	-15 618,13	890 451,87	0,00			
204	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011	204	204142	61	500 000,00	363 638,79		500 000,00	136 361,21	120 000,00	16 361,21	0,00
275	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2012	204	204141 et 204142	61	500 000,00	308 272,02		500 000,00	191 727,98	180 500,00	11 227,98	0,00
328	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2013	204	204141 et 204142	61	630 000,00	23 436,00		630 000,00	606 564,00	228 000,00	252 000,00	126 564,00
388	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2014	204	204141 et 204142	61			550 000,00	550 000,00	550 000,00	120 000,00	220 000,00	210 000,00
	<b>Sous Total Assainissement communes</b>				<b>3 784 504,39</b>	<b>2 768 892,41</b>	<b>469 041,21</b>	<b>4 253 545,60</b>	<b>1 484 653,19</b>	<b>648 500,00</b>	<b>499 589,19</b>	<b>336 564,00</b>
15	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	204	204152	61	1 168 503,96	978 025,16	-190 478,80	978 025,16	0,00	0,00		
151	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010	204	204152	61	1 350 000,00	1 064 956,02	0,00	1 350 000,00	285 043,98	235 000,00	50 043,98	0,00
206	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011	204	204152	61	550 000,00	348 249,90	0,00	550 000,00	201 750,10	93 000,00	93 000,00	15 750,10
276	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2012	204	204151 et 204152	61	750 000,00	362 780,18	0,00	750 000,00	387 219,82	344 500,00	16 000,00	26 719,82
331	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2013	204	204151 et 204152	61	210 000,00	2 405,70	0,00	210 000,00	207 594,30	115 500,00	91 000,00	1 094,30
391	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2014	204	204151 et 204152	61			750 000,00	750 000,00	750 000,00	200 000,00	280 000,00	270 000,00
	<b>Sous Total Assainissement SYDEC</b>				<b>4 028 503,96</b>	<b>2 758 416,96</b>	<b>559 521,20</b>	<b>4 588 025,16</b>	<b>1 831 608,20</b>	<b>988 000,00</b>	<b>530 043,98</b>	<b>313 564,22</b>
	<b>Sous Total Assainissement</b>				<b>7 813 008,35</b>	<b>5 525 309,37</b>	<b>1 028 562,41</b>	<b>8 841 570,76</b>	<b>3 316 261,39</b>	<b>1 636 500,00</b>	<b>1 029 633,17</b>	<b>650 128,22</b>
13	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	204	204142	61	328 347,70	310 518,02	-17 829,68	310 518,02	0,00	84 000,00	1 640,90	0,00
152	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2010	204	204142	61	252 000,00	166 359,10	0,00	252 000,00	85 640,90	25 000,00	1 032,29	0,00
205	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2011	204	204142	61	300 000,00	273 967,71	0,00	300 000,00	26 032,29	25 000,00	1 032,29	0,00
277	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2012	204	204141 et 204142	61	297 000,00	254 336,95	0,00	297 000,00	42 663,05	25 000,00	17 663,05	0,00
329	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2013	204	204141 et 204142	61	550 000,00	175 892,58	0,00	550 000,00	374 107,42	181 500,00	190 000,00	2 607,42
389	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2014	204	204141 et 204142	61			300 000,00	300 000,00	300 000,00	100 000,00	130 000,00	70 000,00
	<b>Sous Total Alimentation en eau potable communes (AEP)</b>				<b>1 727 347,70</b>	<b>1 181 074,36</b>	<b>282 170,32</b>	<b>2 009 516,02</b>	<b>828 443,66</b>	<b>415 500,00</b>	<b>340 336,24</b>	<b>72 607,42</b>
17	SUBV SYDEC (AEP) (2009)	204	204152	61	339 122,87	281 328,30	0,00	339 122,87	57 794,57	15 000,00	42 794,57	0,00
153	SUBV SYDEC (AEP) 2010	204	204152	61	375 000,00	317 316,00	0,00	375 000,00	57 684,00	27 000,00	30 684,00	0,00
207	SUBV SYDEC (AEP) 2011	204	204152	61	250 000,00	249 895,89	-604,11	249 895,89	0,00	25 000,00	1 032,29	0,00
278	SUBV SYDEC (AEP) 2012	204	204151 et 204152	61	300 000,00	86 007,70	0,00	300 000,00	213 992,30	139 100,00	38 000,00	36 892,30
330	SUBV SYDEC (AEP) 2013	204	204151 et 204152	61	410 000,00	135 398,63	0,00	410 000,00	274 601,37	208 050,00	66 551,37	0,00
390	SUBV SYDEC (AEP) 2014	204	204151 et 204152	61			300 000,00	300 000,00	300 000,00	100 000,00	130 000,00	70 000,00
	<b>Sous Total Alimentation en eau potable SYDEC (AEP)</b>				<b>1 674 122,87</b>	<b>1 069 446,52</b>	<b>299 395,89</b>	<b>1 973 516,76</b>	<b>904 072,24</b>	<b>489 150,00</b>	<b>308 029,94</b>	<b>106 892,30</b>
	<b>Sous Total Alimentation en eau potable</b>				<b>3 401 470,57</b>	<b>2 250 520,88</b>	<b>587 566,21</b>	<b>3 983 036,78</b>	<b>1 732 515,50</b>	<b>904 650,00</b>	<b>648 366,18</b>	<b>179 499,72</b>
89	SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)	204	204141	731	2 291 593,98	2 204 227,66		2 291 593,98	87 366,32	25 000,00	72 366,32	0,00
90	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	204	204141	731	1 795 932,54	1 770 609,27		1 795 932,54	25 323,27	25 000,00	23,27	0,00
202	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2011	204	204141	731	550 000,00	369 254,18		550 000,00	181 745,82	39 200,00	142 545,82	0,00
274	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2012)	204	204141	731	483 000,00	105 296,54		483 000,00	377 703,46	154 000,00	223 703,46	0,00
327	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2013)	204	204141	731	360 000,00	7 047,45		360 000,00	352 952,55	76 500,00	170 000,00	106 452,55
392	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2014)	204	204141	731			326 000,00	326 000,00	326 000,00	356 000,00	150 000,00	130 000,00
	<b>Sous Total Collecte et traitement des ordures ménagères</b>				<b>5 480 526,52</b>	<b>4 455 435,10</b>	<b>326 000,00</b>	<b>5 806 526,52</b>	<b>1 351 091,42</b>	<b>356 000,00</b>	<b>756 638,87</b>	<b>236 452,55</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>16 695 005,44</b>	<b>12 231 265,35</b>	<b>1 936 128,62</b>	<b>18 631 134,06</b>	<b>6 399 868,71</b>	<b>2 897 150,00</b>	<b>2 436 638,22</b>	<b>1 066 080,49</b>

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES					CP ouverts au titre de 2014
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	
FONCTIONNEMENT					
	011	605	61	Acquis. Petit matériel	2 000,00
	011	6156	61	Entretien du matériel	8 000,00
	011	62261	61	Surv. Ouvrages épuratoires	32 000,00
	011	617	731	Revis plan départ élimin. déchets	5 200,00
	011	6238	731	Comm. Publicité	15 000,00
	011	6188	731	Assist. technique	41 000,00
	011	6236	731	Catalogues imprimés	13 000,00
	011	611	731	Contact prestations service	86 760,00
	011	6231	731	Announces et insertions	2 200,00
	011	6281	731	Cotisation AMORCE	1 608,00
	011	6182	731	Abon. IDEAL connaissance SAS	1 680,00
	65	6574	731	Tec Ge Coop (Bois et Service)	4 000,00
INVESTISSEMENT	21	2153	61	Acquis. Mat. SATESE	15 000,00
	204	2041761	731	Plan prévention déchets collèges	10 000,00
	204	20422	731	Subv except Bois et Service	20 000,00
	204	20421	731	APUJP	14 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>271 468,00</b>

RECETTES					CP ouverts au titre de 2014
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	
FONCTIONNEMENT					
	74	7475	61	Autres participations	115 000,00
	70	7068	61	Participation Laboratoire	13 400,00
	74	7474	61	Participations collectivités locales	4 870,00
	74	7475	731	Part. ADEME plan préventions déchets	112 933,00
<b>TOTAL</b>					<b>246 203,00</b>

III - TOTAUX DEPENSES

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT 2 956 150,00

TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT 212 468,00

DEPENSES		
Investissement	Fonctionnement	
204	21	65
2 897 150	11	
10 000		
20 000		
14 000		
0		
2 941 150	15 000	208 468
		4 000,00
		3 168 618

RECETTES		
74	70	total
232 803	13 400	246 203

**GESTION ET PRÉSERVATION DES AQUIFÈRES**

Le Conseil général décide :

- de se prononcer favorablement sur la poursuite, en 2014, des actions menées dans le cadre de la connaissance et de la gestion des eaux souterraines et d'y consacrer un budget de 351 600 € en dépenses et 329 800 € en recettes réparti comme suit :

• **En dépenses**

Chapitre 011 Fonction 738 .....	227 000 €
Chapitre 21 Fonction 738 .....	61 600 €
Chapitre 20 Fonction 61 .....	63 000 €

• **En recettes**

Chapitre 74 Fonction 738 .....	254 300 €
Chapitre 13 Fonction 738 .....	44 000 €
Chapitre 13 Fonction 61 .....	31 500 €

**I – Patrimoine de la ressource en eau :**

- de poursuivre en 2014, la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais et de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2014 (Fonction 738) :

1°) Etablissement des périmètres de protection :

• **En dépenses**

Chapitre 011 .....	24 000 €
--------------------	----------

• **En recettes**

Chapitre 74 .....	16 800 €
-------------------	----------

2°) Surveillance des aquifères :

a) *Fonctionnement* :

• **En dépenses**

Chapitre 011	
Réseau départemental .....	74 500 €
Réseau « RCS » Directive Cadre sur l'Eau.....	101 500 €

• **En recettes**

Chapitre 74	
Réseau départemental .....	79 200 €
Réseau « RCS » Directive Cadre sur l'Eau.....	139 700 €
(Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne)	

b) *Investissement* :

• **En dépenses**

Chapitre 21	
Réseau départemental .....	26 600 €
Réseau « RCS » Directive Cadre sur l'Eau.....	35 000 €

• **En recettes**

Chapitre 13	
Réseau départemental .....	16 000 €
Réseau « RCS » Directive Cadre sur l'Eau.....	28 000 €
(Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne)	

3°) Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger :

• **En dépenses**

Chapitre 011 .....	27 000 €
--------------------	----------

• **En recettes**

Chapitre 74 .....	18 600 €
(Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne)	

**II – Frais d'étude :**

- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la réalisation des études de modélisation du champ captant d'Angresse et de l'aquifère Helvétique à l'Est de Mont-de-Marsan, ainsi que la création d'un piézomètre de surveillance de l'aquifère Jurassique à Créon-d'Armagnac, les crédits suivants :

• **En dépenses**

Chapitre 20 ..... 63 000 €  
Frais d'études

• **En recettes**

Chapitre 13 ..... 31 500 €  
(Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les actes et documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définies, et notamment les conventions à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du financement des actions ci-dessus énumérées.

- d'adopter le tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires tel que présenté en Annexe.



**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
GESTION ET PRESERVATION DES AQUIFERES

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I. Etablissement des périmètres de protection**

DEPENSES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	011	62268	738	Autres honoraires et conseils	20 000 €
	011	6231	738	Annonces et insertions	4 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>24 000,00</b>

RECETTES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738	Participation Agence de l'Eau	16 800 €
<b>TOTAL</b>					<b>16 800,00</b>

**II. Surveillance des aquifères**

**1) Réseau départemental**

DEPENSES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	011	62261	738	Honoraires médicaux et paramédicaux	61 500 €
	011	60632	738	Fourniture petit équipement	4 000 €
	011	6156	738	maintenance	3 000 €
	011	611	738	Contrat prestation de service avec entreprise	6 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>74 500 €</b>

RECETTES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT					
	21	2153	738	Création, réhabilitation réseaux divers	19 000 €
	21	2128	738	Aménagements sites	7 600 €
<b>TOTAL</b>					<b>26 600 €</b>

RECETTES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738	Participation Agence de l'Eau	79 200 €
<b>TOTAL</b>					<b>79 200 €</b>

RECETTES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT					
	13	1311	738	Participation Agence de l'Eau	16 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>16 000 €</b>

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### 2) Réseau "RCS"

#### DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	011	62261	738	Honoraires médicaux et paramédicaux	70 000 €
	011	60632	738	Fourniture petit équipement	3 000 €
	011	6156	738	maintenance	4 000 €
	011	611	738	Contrat prestation de service avec entreprise	24 500 €

<b>TOTAL</b>					<b>101 500 €</b>
--------------	--	--	--	--	------------------

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT					
	21	2153	738	Création, réhabilitation réseaux divers	26 000 €
	21	2128	738	Aménagements sites	9 000 €

<b>TOTAL</b>					<b>35 000 €</b>
--------------	--	--	--	--	-----------------

#### RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738	Participation Agence de l'Eau	139 700 €

<b>TOTAL</b>					<b>139 700 €</b>
--------------	--	--	--	--	------------------

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT					
	13	1311	738	Participation Agence de l'Eau	28 000 €

<b>TOTAL</b>					<b>28 000 €</b>
--------------	--	--	--	--	-----------------

### III. Préservation de la ressource

#### DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	011	62261	738	Honoraires médicaux et paramédicaux	27 000 €

<b>TOTAL</b>					<b>27 000 €</b>
--------------	--	--	--	--	-----------------

#### RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738	Participation Agence de l'Eau	18 600 €

<b>TOTAL</b>					<b>18 600 €</b>
--------------	--	--	--	--	-----------------

### IV. Frais d'études

#### DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT					
	20	2031	61	Etudes	63 000 €

<b>TOTAL</b>					<b>63 000 €</b>
--------------	--	--	--	--	-----------------

#### RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2014
INVESTISSEMENT					
	13	1311	61	Participation Agence de l'Eau	31 500 €

<b>TOTAL</b>					<b>31 500 €</b>
--------------	--	--	--	--	-----------------

<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>351 600 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>					<b>329 800 €</b>

**UNITÉ DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ONDRES**

Le Conseil général décide :

**I - Compte Administratif 2013 :**

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

• Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	1 020 718,24 €	822 492,54 €	138 503,36 €
Reprise du déficit 2012 (délibération n° 2 <sup>(2)</sup> 4 février 2013)	3 702 868,96 €	3 702 868,96 €	-
Recettes	4 723 587,20 €	747 449,94 €	
Déficit des restes à réaliser		-----	138 503,36 €
Déficit de l'exercice 2013 (repris au BP - 2014)		3 777 911,56 €	

• Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	11 534,73 €	-
Recettes	-	-
Reprise de l'excédent 2012 (délibération n° 2 <sup>(2)</sup> 4 février 2013)	11 534,73 €	11 534,73 €
Excédent 2013 (repris au BP - 2014)		----- 11 534,73 €

**II - Budget Primitif de 2014 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section d'Investissement ..... 3 967 911,56 €
- Section de Fonctionnement ..... 11 534,73 €

**COEFFICIENT DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil général décide :

- de reconduire en 2014 le dispositif « coefficient de solidarité départemental »
- d'adopter les modalités d'application du CSD pour 2014, à savoir :

**I – Critères retenus :**

- de retenir pour le calcul du Coefficient de Solidarité affecté à chaque commune et chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) les critères suivants sur la base des données extraites des « fiches critères DGF » édités annuellement par les services de l'État :

- Pour les communes :
  - le revenu moyen par population INSEE (avec majoration pour les communes accueillant des logements sociaux),
  - le potentiel financier,
  - l'effort fiscal.
- Pour les EPCI à fiscalité propre :
  - le potentiel fiscal 4 taxes par population DGF,
  - le coefficient d'intégration fiscale.

**II – Modalités de calcul :**

- d'appliquer à ces critères les pondérations suivantes :

- Pour les communes :
    - 30 % sur le revenu moyen par population INSEE, bonifié de 0 à 0,2 selon le taux de logements sociaux,
    - 30 % sur le potentiel financier (15 % sur le potentiel financier, 15 % sur le potentiel financier par population DGF),
    - 40 % sur l'effort fiscal,
    - bonus de 0,05 ajouté au CSD en fonction des charges de centralité.
  - Pour les groupements de communes à fiscalité propre :
    - 60 % sur le potentiel fiscal 4 taxes par population DGF,
    - 40 % sur le coefficient d'intégration fiscale.
- de maintenir pour 2014 un encadrement du Coefficient de Solidarité entre 0,75 et 1,25 afin d'éviter une trop grande disparité entre les bénéficiaires.

#### **III – Modalités d'application :**

- d'appliquer le Coefficient de Solidarité Départemental aux subventions départementales en faveur des investissements des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, telles que définies par les règlements du Conseil Général à l'exclusion des interventions départementales suivantes :

- les Fonds Départementaux ayant dans leurs règles d'attribution des références à des critères de richesse et de charges, et jouant un rôle péréquateur au niveau départemental (Fonds d'équipement des communes, Fonds de Solidarité Intercommunal, Fonds de péréquation de la taxe professionnelle et des droits d'enregistrement),
- les aides aux structures publiques gérant des établissements et équipements financés par les usagers (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, Eau potable, Assainissement, Ordures Ménagères),
- les équipements liés aux compétences départementales (réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges),
- les amendes de police,
- l'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et de leurs groupements.

- de retenir lorsqu'un projet est porté par un CCAS ou un CIAS, le Coefficient de Solidarité affecté à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre correspondant.

- de retenir lorsqu'un projet est porté par un regroupement scolaire, le Coefficient de Solidarité de la commune d'implantation de l'école.

- de retenir pour les syndicats de rivières afin de tenir compte du poids différent des membres ainsi que de leur hétérogénéité (communes et EPCI à fiscalité propre), le mode de calcul suivant :

- Si plus de 50 % du territoire du syndicat est représenté par un ou des EPCI à fiscalité propre, on retient pour chaque commune du territoire le CSD de l'EPCI à fiscalité propre auquel il appartient.
- Si moins de 50 % du territoire du syndicat est représenté par un ou des EPCI à fiscalité propre, on retient pour chaque commune le CSD communal.
- Le CSD du syndicat de rivières est ensuite obtenu en calculant la médiane des CSD ainsi déterminés.

- d'appliquer pour les autres structures intercommunales que celles citées ci-dessus la moyenne arithmétique des Coefficients de Solidarité affectés à chacun des membres.

- d'appliquer en cas de fusion d'EPCI, la moyenne arithmétique des coefficients affectés à chaque structure fusionnée.

- d'affecter au taux prévu réglementairement dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables ou à la subvention réglementaire en cas d'aide forfaitaire, le coefficient correspondant pour le calcul du niveau d'intervention effectif du département.

- de plafonner le niveau d'intervention effectif ainsi calculé au montant maximum de subvention lorsqu'il est précisé dans le règlement départemental.
- d'acter pour 2014 le montant du Coefficient de Solidarité Départemental ainsi calculé et affecté à chaque commune et EPCI à fiscalité propre tel que présenté en annexe.
- d'appliquer le CSD affecté à chaque collectivité en 2014 pour les dossiers délibérés durant l'année en Commission Permanente ou à l'Assemblée Départementale.

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	CC D'AIRESUR-L'ADOUR	6916	6813	11 495,80	1,10	6 315 531	0,50	913,18	0,65	1,21	1,10	0,99
40002	AMOU	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1654	1606	11 439,95	1,00	1 010 266	0,50	610,80	0,87	1,03	0,94	0,95
40003	ANGOUÏME	CA DU GRAND DAX	307	301	10 575,08	1,08	224 955	1,50	732,75	0,81	0,77	0,71	0,95
40004	ANGRESSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1636	1565	16 482,62	0,71	1 115 091	0,50	681,60	0,87	1,17	1,02	0,85
40005	ARBOUCAVE	CC DU TURSAN	227	209	11 129,42	1,03	138 943	1,50	612,40	0,87	1,12	1,07	0,89
40006	ARENGOSSE	CC DU PAYS MORCENAIS	744	723	11 943,40	0,98	400 296	0,85	538,03	1,11	1,29	1,17	1,06
40007	ARGELOUS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	195	190	9 698,78	1,18	97 082	1,50	497,86	1,20	1,45	1,32	1,25
40008	ARGELOUSE	CC DU PAYS D'ALBRET	121	102	15 359,98	0,84	42 174	1,50	348,55	1,50	0,89	0,81	1,03
40009	ARUZANX	CC DU PAYS MORCENAIS	225	213	9 155,24	1,28	137 905	1,50	612,91	0,97	1,24	1,13	1,21
40011	ARSAGUE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	365	356	11 074,86	1,03	173 552	1,50	475,48	1,25	1,18	1,08	1,15
40012	ARTASSENX	CC DU PAYS GRENADOIS	273	271	12 333,79	0,93	222 190	1,50	813,88	0,73	0,99	0,90	0,97
40013	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	129	122	9 572,18	1,19	98 280	1,50	761,86	0,78	0,96	0,87	1,05
40014	ARUE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	343	320	14 065,38	0,81	233 474	1,45	680,68	0,87	1,15	1,05	1,01
40015	ARX	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	92	68	9 343,21	1,22	48 081	1,50	522,62	1,14	0,92	0,84	1,10
40016	AUBAGNAN	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	258	253	10 172,61	1,06	128 940	1,50	499,77	1,19	1,07	0,97	1,11
40017	AUDIGNON	CC DU CAP DE GASCOGNE	381	375	12 678,11	0,90	245 704	1,38	644,89	0,92	1,13	1,03	1,03
40018	AUDON	CC DU PAYS TARUSATE	330	324	11 996,73	0,95	247 395	1,37	749,68	0,79	0,95	0,86	0,95
40019	AUREILHAN	CC DU PAYS TARUSATE	1149	976	12 922,49	0,88	1 115 493	0,50	970,84	0,61	0,92	0,84	0,77
40020	AURICE	CC DU CAP DE GASCOGNE	667	659	12 801,61	0,89	836 403	0,50	1 253,98	0,50	0,93	0,85	0,76
40021	AZUR	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	828	612	14 370,01	0,79	504 794	0,67	609,65	0,88	0,85	0,78	0,80
40022	BAHUS-SOUBIRAN	CC D'AIRESUR-L'ADOUR	418	383	11 967,94	1,44	235 779	1,44	564,06	1,05	1,03	0,94	1,03
40023	BAIGTS	CC CANTON MUGRON	365	352	11 008,95	1,03	196 773	1,50	539,10	1,10	1,21	1,10	1,14
40024	BANGS	CC DU CAP DE GASCOGNE	259	255	15 076,53	0,76	174 156	1,50	672,42	0,88	1,12	1,02	0,99
40029	BASCONS	CC DU PAYS GRENADOIS	949	944	12 817,94	0,89	746 653	0,50	796,78	0,76	1,27	1,16	0,92
40026	BAS-MAUCO	CC DU CAP DE GASCOGNE	330	328	12 659,43	0,90	251 089	1,35	760,91	0,78	0,87	0,79	0,91
40027	BASSERCIÈRES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	123	120	12 172,40	0,94	71 306	1,50	579,72	1,03	1,17	1,06	1,09
40028	BASTENNES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	278	269	10 458,87	1,09	133 683	1,50	480,87	1,24	1,31	1,19	1,22
40029	BATS	CC DU TURSAN	301	298	9 614,62	1,19	159 736	1,50	530,68	1,12	1,25	1,14	1,20
40030	BAUDIGNAN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	50	45	9 265,24	1,23	28 582	1,50	571,64	1,04	0,96	0,88	1,10
40031	BEGAAR	CC DU PAYS TARUSATE	1125	1110	11 974,30	0,95	950 838	0,50	845,19	0,70	0,97	0,88	0,82
40032	BELHADE	CC CANTON PISSOS	232	195	11 818,21	1,00	86 065	1,50	370,97	1,50	0,76	0,69	1,03
40033	BELIS	CC DU PAYS D'ALBRET	166	152	12 898,78	0,88	65 871	1,50	396,81	1,50	0,93	0,85	1,05
40034	BELUS	CC PAYS D'ORTHE	629	610	10 470,15	1,11	369 174	0,92	586,92	1,01	0,97	0,88	0,98
40035	BENESSE-LES-DAX	CA DU GRAND DAX	545	534	13 293,62	0,86	301 931	1,12	554,00	1,07	1,14	1,04	1,00
40036	BENESSE-MAREMNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2462	2353	12 873,72	0,89	1 777 083	0,50	721,80	0,82	0,97	0,88	0,82
40037	BENQUET	LE MARSAN AGGLOMERATION	1569	1549	14 827,20	0,77	1 063 239	0,50	677,65	0,88	1,06	0,97	0,82
40038	BERGOJEU	CC CANTON MUGRON	106	102	12 846,35	0,90	54 235	1,50	511,65	1,16	1,17	1,06	1,10
40039	BETBEZER-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	157	147	7 475,53	1,50	65 391	1,50	416,50	1,43	1,51	1,38	1,25
40040	BEYLONGUE	CC DU PAYS TARUSATE	391	365	10 544,07	1,08	257 129	1,32	657,62	0,90	0,97	0,89	1,01
40041	BEYRIES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	113	108	11 064,03	1,03	57 427	1,50	508,20	1,17	1,00	0,91	1,07
40042	BIARROTTE	CC DU SEIGNANX	263	256	11 559,54	1,05	162 965	1,50	619,71	0,96	0,87	0,79	1,00
40043	BIAS	CC DE MIMIZAN	838	782	11 268,42	1,06	693 249	0,50	827,27	0,72	0,98	0,89	0,86
40044	BIAUDOS	CC DU SEIGNANX	828	818	12 147,93	0,97	525 171	0,64	634,26	0,94	1,09	1,00	0,93
40046	BISCARROSSE	CC DES GRANDS LACS	16662	12492	15 218,54	0,83	16 798 259	0,50	1 008,18	0,59	1,26	1,15	0,92
40047	BONNEGARDE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	305	296	10 682,49	1,07	144 454	1,50	473,62	1,26	1,13	1,03	1,15
40048	BOOS	CC DU PAYS TARUSATE	326	314	12 075,76	0,95	197 383	1,50	605,47	0,98	1,21	1,10	1,10
40049	BORDERES-ET-LAMENSANS	CC DU PAYS GRENADOIS	364	361	11 468,73	0,97	532 191	0,64	1 462,06	0,50	0,92	0,84	0,80
40050	BOSTIENS	LE MARSAN AGGLOMERATION	187	180	12 807,59	0,89	103 595	1,50	553,98	1,07	1,44	1,31	1,18
40051	BOUGUE	LE MARSAN AGGLOMERATION	650	641	14 898,89	0,77	446 711	0,76	687,25	0,87	1,16	1,05	0,89

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40052	BOURDALAT	CC PAYS DE VILLENEUVE EN AL.	223	213	10 728,25	1,06	132 689	1,50	595,02	1,00	1,35	1,23	1,19
40053	BOURRIOT-BERGONCE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	396	336	10 966,21	1,04	209 330	1,50	528,61	1,13	1,04	0,94	1,08
40054	BRASSEPOUY	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	334	317	11 016,46	1,04	170 956	1,50	511,84	1,16	1,09	0,99	1,11
40055	BRETAGNE-DE-MARSAN	LE MARSAN AGGLOMERATION	1479	1470	12 220,86	0,93	869 956	0,50	588,21	1,01	1,22	1,11	0,95
40056	BROCAS	CC DU PAYS D'ALBRET	846	807	10 618,82	1,09	391 373	0,87	462,62	1,29	1,15	1,05	1,07
40057	BUANES	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	299	287	10 214,73	1,12	174 014	1,50	581,99	1,02	0,81	0,74	1,01
40058	CACHEN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	260	236	12 145,01	0,94	143 533	1,50	552,05	1,08	1,27	1,16	1,13
40059	CAGNOTTE	CC PAYS D'ORTHE	743	723	10 783,18	1,09	466 078	0,73	627,29	0,95	1,29	1,17	1,05
40060	CALLEN	CC DU PAYS D'ALBRET	178	146	10 144,50	1,16	89 617	1,50	503,47	1,18	1,29	1,18	1,22
40061	CAMPAGNE	LE MARSAN AGGLOMERATION	984	977	12 642,61	0,90	685 876	0,50	697,03	0,85	0,87	0,78	0,79
40062	CAMPET-ET-LAMOLERE	LE MARSAN AGGLOMERATION	363	355	12 441,13	0,92	220 836	1,50	608,36	0,98	0,85	0,77	0,95
40063	CANDRESSE	CA DU GRAND DAX	830	825	12 436,73	0,92	444 438	0,76	535,47	1,11	0,97	0,89	0,91
40064	CANEUX-ET-REAUT	CC DU PAYS D'ALBRET	182	179	13 236,17	0,86	72 561	1,50	396,69	1,49	1,28	1,16	1,17
40065	CAPBRETON	CC DE MAREMME ADOUR COTE SUD	13836	8250	15 905,72	0,83	12 887 292	0,50	931,43	0,64	1,02	0,93	0,84
40066	CARCARES-SAINTE-CROIX	CC DU PAYS TARUSATE	518	510	12 088,66	0,94	402 552	0,84	777,13	0,77	0,90	0,82	0,85
40067	CARCEM-POINSON	CC DU PAYS TARUSATE	654	645	11 739,73	0,97	458 861	0,74	701,62	0,85	1,20	1,10	0,97
40068	CASSIN	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	691	596	10 273,08	1,14	313 137	1,08	453,16	1,31	1,16	1,06	1,12
40069	CASTAIGNOS-SOUSLENS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	407	398	8 832,64	1,29	180 418	1,50	443,29	1,34	1,18	1,07	1,24
40070	CASTANDET	CC DU PAYS GRENADOIS	428	415	11 692,47	0,98	297 566	1,14	695,25	0,86	1,43	1,30	1,11
40071	CASTELNAU-CHALOSSE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	599	578	10 698,99	1,07	336 723	1,01	562,14	1,06	1,07	0,97	1,02
40072	CASTELNAU-TURSAN	CC DU TURSAN	195	190	11 110,18	1,03	104 439	1,50	535,58	1,11	1,00	0,91	1,06
40073	CASTELNER	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	125	118	10 098,75	1,13	55 308	1,50	442,46	1,34	0,94	0,85	1,11
40074	CASTEL-SARRAZIN	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	559	548	9 183,93	1,24	251 422	1,35	449,77	1,32	1,09	0,99	1,17
40075	CASTETS	CC COTE LANDES NATURE	2121	2020	12 542,62	0,96	3 515 366	0,50	1 657,41	0,50	0,89	0,81	0,81
40076	CAUNA	CC DU CAP DE GASCOGNE	434	431	9 831,23	1,16	294 590	1,15	678,78	0,88	1,20	1,09	1,09
40077	CAUNELLE	CC PAYS D'ORTHE	843	818	10 478,11	1,11	562 648	0,60	667,44	0,89	1,23	1,12	1,00
40078	CAUPENNE	CC CANTON MUGRON	419	409	10 520,29	1,09	249 316	1,36	595,03	1,00	1,43	1,30	1,20
40079	CAZALIS	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	155	152	10 061,32	1,13	74 618	1,50	481,41	1,24	1,14	1,04	1,17
40080	CAZERES-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	1185	1170	10 562,83	1,08	966 592	0,50	815,69	0,73	1,14	1,04	0,92
40081	CERE	CC DU PAYS D'ALBRET	423	410	11 521,10	1,02	205 746	1,50	486,40	1,22	0,99	0,91	1,08
40082	CLASSUN	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	278	273	11 396,66	1,00	155 369	1,50	558,88	1,06	1,02	0,93	1,06
40083	CLEBES	CC DU TURSAN	130	126	12 742,96	0,90	67 316	1,50	517,62	1,15	0,96	0,87	1,02
40084	CLERMONT	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	839	833	11 100,96	1,03	495 635	0,68	590,74	1,01	1,14	1,04	0,98
40085	COMMENSACQ	CC DE LA HAUTE LANDE	463	412	11 598,56	1,00	194 974	1,50	421,11	1,41	1,25	1,14	1,19
40086	COUDURES	CC DU CAP DE GASCOGNE	497	482	10 520,71	1,09	331 717	1,02	667,44	0,89	1,19	1,09	1,05
40087	CREON-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	360	339	9 642,81	1,22	155 694	1,50	432,48	1,38	1,29	1,17	1,25
40088	DAX	CA DU GRAND DAX	24357	21702	12 587,97	1,11	28 691 203	0,50	1 177,94	0,51	1,40	1,27	1,04
40089	DOAZIT	CC CANTON MUGRON	940	925	9 482,05	1,26	558 721	0,61	594,38	1,00	1,52	1,38	1,17
40090	DONZACQ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	470	452	10 081,70	1,13	285 034	1,19	606,46	0,98	1,18	1,08	1,10
40091	DUHORT-BACHEN	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	656	646	12 395,90	0,94	397 561	0,85	606,04	0,98	1,11	1,01	0,96
40092	DUMES	CC DU CAP DE GASCOGNE	275	272	10 373,64	1,10	153 428	1,50	557,92	1,07	0,95	0,86	1,06
40093	ESCALANS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	291	258	11 173,64	1,02	191 500	1,50	658,08	0,90	0,85	0,77	0,88
40094	ESCOURCE	CC DE LA HAUTE LANDE	723	620	11 416,78	1,00	754 152	0,50	1 015,42	0,59	1,09	1,00	0,86
40095	ESTIBEAUX	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	681	664	10 565,03	1,08	400 609	0,85	508,27	1,01	1,30	1,18	1,08
40096	ESTIGARDE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	97	87	10 961,10	1,04	51 742	1,50	533,42	1,12	0,96	0,87	1,05
40097	EUGENIE-LES-BAINS	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	710	459	11 749,50	0,97	539 269	0,63	759,53	0,78	1,21	1,10	0,94
40098	EYRES-MONCUBE	CC DU CAP DE GASCOGNE	397	385	12 036,48	0,95	289 860	1,30	654,61	0,91	1,41	1,28	1,13
40099	FARGUES	CC DU CAP DE GASCOGNE	341	332	10 858,18	1,05	226 294	1,50	663,62	0,90	1,29	1,17	1,14
40100	FRECHE	CC PAYS DE VILLENEUVE EN AL.	424	404	10 415,76	1,10	224 792	1,50	530,17	1,12	1,29	1,17	1,19

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40101	GAAS	CC DE POUILLON	516	503	10 032,34	1,14	292 793	1,16	567,43	1,05	1,09	0,99	1,07
40102	GABARRET	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1536	1481	9 447,75	1,23	890 568	0,50	579,81	1,31	1,31	1,20	1,13
40103	GALLERES	LE MARSAN AGGLOMERATION	588	591	10 797,82	1,09	363 593	0,93	608,02	0,98	1,10	1,00	1,01
40104	GAMARDE-LES-BAINS	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	1084	1076	11 166,54	1,02	580 653	0,58	535,66	1,11	1,16	1,05	0,98
40105	GAREIN	CC DU PAYS D'ALBRET	458	432	10 142,94	1,17	178 573	1,50	389,90	1,50	1,50	1,37	1,25
40106	GARREY	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	192	188	10 288,11	1,11	99 134	1,50	516,32	1,15	1,11	1,01	1,13
40107	GARROSSE	CC DU PAYS MORCENNAIS	333	319	12 434,27	0,98	205 801	1,50	618,02	0,96	1,18	1,07	1,09
40108	GASTES	CC DES GRANDS LACS	1054	619	13 019,06	0,89	584 943	0,57	564,46	1,05	1,18	1,07	0,94
40109	GAJJACQ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	464	456	10 049,78	1,14	241 130	1,40	519,68	1,14	1,29	1,17	1,19
40110	GEAUNE	CC DU TURSAN	766	746	11 970,11	1,08	510 259	0,66	666,13	0,89	1,15	1,04	1,03
40111	GELOUX	LE MARSAN AGGLOMERATION	747	739	10 554,98	1,09	379 935	0,89	508,61	1,17	1,98	1,50	1,24
40112	GIBRET	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	110	109	9 611,25	1,19	149 331	1,50	1 357,55	0,50	0,59	0,53	0,87
40113	GOOS	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	569	562	11 003,58	1,05	261 426	1,30	459,45	1,30	1,22	1,11	1,15
40114	GOUBERA	CA DU GRAND DAX	387	367	14 627,27	0,78	223 719	1,50	578,09	1,03	0,78	0,71	0,90
40115	GOUSSE	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	316	313	10 766,22	1,06	151 528	1,50	479,52	1,24	1,03	0,93	1,10
40116	GOULTS	CC DU PAYS TARUSATE	255	248	12 462,57	0,91	206 624	1,50	810,29	0,73	1,02	0,93	0,98
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS GRENAOIS	2585	2560	2 321,275	0,99	2 321 275	0,50	897,98	0,66	1,07	0,98	0,91
40118	HABAS	CC DE POUILLON	1498	1466	11 735,47	0,99	1 042 550	0,50	695,96	0,85	1,08	0,99	0,90
40119	HAGETMAU	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	4713	4660	14 833,85	0,83	5 672 461	0,77	1 203,58	0,50	1,14	1,04	0,87
40120	HASTINGUES	CC PAYS D'ORTHE	654	622	11 933,88	0,96	442 570	0,77	676,71	0,88	0,99	0,90	0,89
40121	HAURIET	CC CANTON MUGRON	279	270	9 576,19	1,19	153 760	1,50	551,11	1,08	1,12	1,02	1,15
40122	HAUT-MAUCO	CC DU CAP DE GASCOGNE	838	838	13 205,52	0,86	1 282 745	0,50	1 530,72	0,50	0,89	0,81	0,75
40123	HERM	CA DU GRAND DAX	1137	1077	12 770,69	0,89	659 935	0,51	580,42	1,03	0,97	0,89	0,85
40124	HERRE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	139	130	9 952,83	1,15	60 113	1,50	432,47	1,38	1,01	0,92	1,14
40125	HEUGAS	CA DU GRAND DAX	1306	1284	13 638,42	0,86	769 132	0,50	588,92	1,01	1,02	0,93	0,86
40126	HINX	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	1849	1820	12 927,58	0,88	974 648	0,50	527,12	1,13	1,30	1,19	0,98
40127	HONTAIX	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	587	557	9 503,17	1,20	338 691	1,00	576,99	1,03	1,72	1,50	1,25
40128	HORSARRIEU	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	662	655	12 466,77	0,92	343 205	0,99	518,44	1,15	1,30	1,18	1,07
40129	JOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	862	831	11 572,27	0,99	530 540	0,64	615,48	0,97	0,85	0,77	0,85
40130	LABASTIDE-CHALOSSE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	145	139	10 864,58	1,05	76 496	1,50	527,56	1,13	0,85	0,77	1,02
40131	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	759	711	10 565,14	1,10	520 636	0,65	685,95	0,87	1,30	1,18	1,03
40132	LABATUT	CC PAYS D'ORTHE	1481	1454	9 735,49	1,27	1 798 018	0,50	1 214,06	0,50	0,62	0,57	0,76
40133	LABENNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	5330	4910	13 851,44	0,87	4 644 661	0,50	871,42	0,68	1,06	0,96	0,82
40134	LABOUHEYRE	CC DE LA HAUTE LANDE	2783	2658	9 766,01	1,31	3 133 801	0,50	1 126,05	0,53	1,12	1,02	1,01
40135	LABRIT	CC DU PAYS D'ALBRET	937	894	11 308,50	1,03	413 422	0,82	441,22	1,35	1,31	1,20	1,16
40136	LACAJUNTE	CC DU TURSAN	143	134	9 712,31	1,18	72 641	1,50	507,98	1,17	0,91	0,83	1,08
40137	LACOLY	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	246	237	12 899,62	0,88	139 765	1,50	568,23	1,05	0,97	0,88	1,00
40138	LACRABE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	246	244	11 940,80	0,96	104 781	1,50	425,94	1,40	1,28	1,15	1,18
40139	LAGLORIEUSE	LE MARSAN AGGLOMERATION	591	587	17 957,25	0,64	427 324	0,79	723,05	0,82	1,09	0,99	0,83
40140	LAGRANGE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	217	211	11 050,71	1,03	114 491	1,50	527,61	1,13	1,07	0,97	1,09
40141	LAHOSSE	CC CANTON MUGRON	309	303	11 278,81	1,04	155 980	1,50	504,82	1,18	1,17	1,07	1,14
40142	LALUQUE	CC DU PAYS TARUSATE	876	844	10 478,43	1,11	722 801	0,50	825,12	0,72	1,09	1,00	0,91
40143	LAMOTHE	CC DU PAYS TARUSATE	317	310	11 353,73	1,01	160 733	1,30	822,50	0,72	1,13	1,05	1,02
40144	LARBET	CC CANTON MUGRON	274	256	11 249,73	1,01	138 360	1,50	505,04	1,18	1,37	1,25	1,21
40145	LARRIERE-SAINT-SAVIN	CC DU PAYS GRENAOIS	619	610	10 993,99	1,04	480 936	0,70	776,96	0,77	1,22	1,11	0,98
40146	LATRILLE	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	172	172	11 727,33	0,97	120 603	1,50	701,18	0,85	1,08	0,98	1,04
40147	LAUREDE	CC CANTON MUGRON	396	384	11 377,94	1,00	185 797	1,50	469,18	1,27	1,32	1,20	1,20
40148	LAURET	CC DU TURSAN	85	82	10 979,00	1,04	46 537	1,50	547,49	1,09	0,81	0,74	1,00
40149	LENCOUACQ	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	458	409	12 633,56	0,94	257 348	1,32	561,90	1,06	1,10	1,00	1,04



Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40150	LEON	CC COTE LANDES NATURE	3217	1927	14 266,71	0,82	2 433 227	0,50	750,37	0,79	1,14	1,04	0,90
40151	LESGOR	CC DU PAYS TARUSATE	392	384	10 597,74	1,08	331 093	1,02	844,63	0,70	0,92	0,84	0,92
40152	LESPERON	CC DU PAYS MORGENAIS	1132	1047	10 821,62	1,09	1 051 706	0,50	929,07	0,64	1,30	1,19	0,97
40153	LEUY	CC DU PAYS TARUSATE	230	228	11 584,40	0,99	165 088	1,50	717,77	0,83	1,37	1,25	1,15
40154	LEVIGNACQ	CC COTE LANDES NATURE	419	351	10 582,30	1,08	273 128	1,24	651,86	0,91	1,09	0,99	1,04
40155	LINXE	CC COTE LANDES NATURE	1448	1302	13 061,86	0,92	1 569 065	0,50	1 083,61	0,55	0,90	0,82	0,76
40156	LIPSTHEY	CC CANTON PISSOS	458	443	12 365,50	0,99	182 427	1,50	398,31	1,49	0,94	0,86	1,09
40157	LIT-ET-MIXE	CC COTE LANDES NATURE	2398	1571	13 869,76	0,84	1 784 376	0,50	744,11	0,80	1,17	1,06	0,87
40158	LOSSE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	309	265	10 989,68	1,15	574 808	0,59	1 860,22	0,50	1,16	1,06	0,93
40159	LOUER	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	278	272	13 752,11	0,83	124 379	1,50	447,41	1,33	1,12	1,02	1,08
40161	LOURQUEN	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	230	228	9 459,09	1,21	116 312	1,50	505,70	1,18	1,07	0,98	1,15
40161	LOURQUEN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	125	108	9 739,31	1,17	81 380	1,50	651,04	0,91	1,07	0,97	1,10
40162	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	LE MARSAN AGGLOMERATION	528	522	13 784,24	0,83	303 533	1,12	574,87	1,04	1,17	1,07	1,00
40163	LUE	CC DES GRANDS LACS	595	514	12 355,89	0,95	321 831	1,05	540,89	1,10	1,22	1,11	1,05
40165	LUGLON	CC DU PAYS GRENADOIS	84	81	11 462,88	1,02	175 690	1,50	445,91	1,33	1,24	1,13	1,18
40166	LUSSAGNET	CC DU PAYS D'ALBRET	753	669	11 098,95	1,05	358 279	0,95	475,80	1,25	1,32	1,20	1,13
40167	LUXEY	CC DU PAYS D'ALBRET	1983	1895	11 945,21	0,99	1 194 628	0,50	602,43	0,99	1,21	1,10	0,96
40168	MAGESCQ	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	151	114	9 835,54	1,27	111 887	1,50	740,97	0,80	0,80	0,58	0,96
40169	MALLAS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	228	216	13 085,96	0,92	114 652	1,50	502,86	1,18	0,98	0,90	1,04
40170	MAILLIERES	CC DU PAYS D'ALBRET	138	113	12 065,73	0,99	62 476	1,50	452,72	1,31	0,59	0,53	0,93
40171	MANO	CC CANTON PISSOS	306	295	15 273,91	0,75	176 266	1,50	576,03	1,03	1,17	1,07	1,03
40172	MANT	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	150	149	10 235,40	1,12	78 721	1,50	524,81	1,13	1,00	0,91	1,09
40173	MARPAPS	CC COTE AUX ET VALLEES DES LUY	95	94	8 386,20	1,36	46 960	1,50	494,32	1,20	0,87	0,79	1,13
40174	MAURIES	CC DU TURSAN	470	467	11 970,68	0,95	339 558	1,00	722,46	0,82	1,19	1,08	0,99
40175	MAURIN	CC DU PAYS GRENADOIS	117	108	8 665,30	1,32	95 432	1,50	815,66	0,73	0,96	0,88	1,08
40176	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	353	350	10 335,11	1,10	200 011	1,50	566,60	1,05	1,17	1,07	1,14
40177	MAYLIS	CC CANTON MUGRON	739	735	16 699,78	0,68	508 915	0,67	688,65	0,86	1,18	1,07	0,86
40178	MAZEROLLES	LE MARSAN AGGLOMERATION	1806	1787	13 259,78	0,88	1 277 010	0,50	707,09	0,84	1,01	0,92	0,83
40179	MEES	CA DU GRAND DAX	1150	1136	10 677,62	1,09	851 275	0,50	740,24	0,80	1,03	0,94	0,90
40180	MEILHAN	CC DU PAYS TARUSATE	1718	1024	16 034,45	0,71	1 419 675	0,50	826,35	0,72	0,76	0,69	0,75
40181	MESSANGES	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1092	868	11 787,07	1,01	570 799	0,59	522,71	1,14	0,97	0,89	0,92
40182	MEZOS	CC DE MIMIZAN	1083	1053	12 248,67	0,93	629 261	0,54	581,04	1,02	1,03	0,94	0,89
40183	MIMBASTE	CC DE POUILLON	11220	7270	12 716,27	0,97	13 396 816	0,50	1 194,01	0,50	1,16	1,05	0,91
40184	MIMIZAN	CC DE MIMIZAN	400	386	9 411,22	1,24	234 289	1,45	585,72	1,02	1,06	0,97	1,13
40185	MIRAMONT-SENSACQ	CC DU TURSAN	757	740	10 971,83	1,04	566 162	0,60	747,90	0,80	0,83	0,76	0,82
40186	MISSON	CC DE POUILLON	3788	975	15 506,61	0,82	2 611 701	0,50	689,47	0,86	0,80	0,73	0,75
40187	MOLIETS-ET-MAA	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	482	462	10 182,27	1,12	213 810	1,50	443,59	1,34	1,17	1,07	1,19
40188	MOMUY	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	93	84	8 693,40	1,31	40 272	1,50	433,03	1,37	1,39	1,27	1,25
40189	MONGET	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	389	386	10 482,59	1,09	192 037	1,50	493,67	1,21	1,24	1,13	1,19
40190	MONSEGUR	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	598	578	12 012,85	0,95	531 247	0,64	883,37	0,67	1,01	0,92	0,85
40191	MONTAUT	CC DU CAP DE GASCOGNE	33312	33124	11 690,53	1,08	31 599 907	0,50	948,60	0,63	1,25	1,14	1,00
40192	MONT-DE-MARSAN	LE MARSAN AGGLOMERATION	76	71	9 943,51	1,15	45 506	1,50	598,76	0,99	1,01	0,92	1,09
40193	MONTÉGUT	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	1223	1188	11 548,58	1,02	883 831	0,50	722,67	0,82	1,32	1,20	1,03
40194	MONTFORT-EN-CHALOSSE	CC CANTON MONTFORT-EN-CHALOSSE	613	585	11 737,98	1,00	412 356	0,82	672,69	0,88	1,14	1,04	0,97
40195	MONTGAILLARD	CC DU CAP DE GASCOGNE	607	590	10 558,89	1,08	412 237	0,82	679,14	0,88	1,25	1,14	1,03
40196	MONTISOUÉ	CC DU CAP DE GASCOGNE	5060	4935	9 738,60	1,35	5 427 850	0,50	1 072,70	0,55	1,33	1,21	1,10
40197	MORCENY	CC DU PAYS MORGENAIS	198	193	10 573,22	1,08	77 103	1,50	389,41	1,50	1,15	1,05	1,19
40198	MORGANX	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	269	264	9 819,59	1,16	162 321	1,50	603,42	0,99	1,43	1,31	1,24
40199	MOUSCARDES	CC DE POUILLON											

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40200	MOUSTEY	CC CANTON PISSOS	746	680	10 113,58	1,23	346 883	0,98	464,99	1,28	1,42	1,30	1,22
40201	MUGRON	CC CANTON MUGRON	1530	1496	10 624,63	1,09	1 010 349	0,50	660,36	0,90	1,20	1,10	1,03
40202	NARROSSE	CA DU GRAND DAX	3109	3093	13 443,78	0,93	2 246 047	0,50	722,43	0,82	1,06	0,97	0,86
40203	NASSIET	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	346	341	10 889,76	1,05	190 252	1,50	549,86	1,08	1,09	1,00	1,10
40204	NERBIS	CC CANTON MUGRON	272	264	11 571,52	0,99	126 651	1,50	465,63	1,28	1,30	1,18	1,19
40205	NOUSSE	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	291	287	10 110,08	1,13	138 402	1,50	475,61	1,25	1,05	0,95	1,13
40206	OÛYREGAVE	CC PAYS D'ORTHE	380	369	10 916,22	1,05	242 400	1,40	637,89	1,03	1,09	0,99	1,06
40207	OÛYRELUY	CA DU GRAND DAX	1789	1780	10 925,64	1,07	1 019 154	0,50	569,68	1,04	0,95	0,87	0,90
40208	ONARD	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	365	360	11 676,78	0,98	178 332	1,50	488,58	1,22	1,13	1,03	1,11
40209	ONDRES	CC DU SEIGNANX	4866	4677	14 164,13	0,86	3 487 101	0,50	716,63	0,83	1,31	1,19	0,98
40210	ONESSE-ET-LAHARIE	CC DU PAYS MORCENAI	1089	980	14 493,65	0,82	747 348	0,50	686,27	0,87	1,15	1,05	0,87
40211	ORIST	CC PAYS D'ORTHE	719	690	11 262,16	1,01	402 116	0,84	559,27	1,06	1,28	1,17	1,06
40212	ORTHEVIELLE	CC PAYS D'ORTHE	962	922	11 415,00	1,00	611 182	0,55	642,00	0,93	1,16	1,06	0,95
40213	ORX	CC DE MARENNE ADOUR COTE SUD	563	534	13 645,23	0,84	326 523	1,04	579,97	1,03	0,97	0,88	0,91
40214	OSSAGES	CC DE POUILLO	522	496	10 283,17	1,11	300 579	1,13	575,82	1,03	1,22	1,11	1,10
40215	OUSSE-SUZAN	CC DU PAYS MORCENAI	276	253	12 617,53	0,90	149 787	1,50	542,71	1,10	1,46	1,33	1,19
40216	OZOURT	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	209	204	15 043,52	0,76	117 560	1,50	562,49	1,06	0,96	0,88	0,96
40217	PARENTIS-EN-BORN	CC DES GRANDS LACS	6047	5556	12 181,06	0,98	5 293 300	0,50	875,36	0,58	1,41	1,28	1,03
40218	PARLEBOCQ	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	543	520	9 519,72	1,20	375 716	0,90	691,93	0,86	1,02	0,93	0,99
40219	PAYROS-CAZAUETS	CC DU TURSAN	98	99	10 195,70	1,12	50 451	1,50	509,61	1,17	0,98	0,89	1,09
40220	PECORADE	CC DU TURSAN	169	162	11 545,82	0,99	140 679	1,50	832,42	0,71	0,61	0,55	0,85
40221	PERQUIE	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	377	370	9 180,02	1,25	216 680	1,50	574,75	1,04	1,21	1,10	1,19
40222	PEY	CC PAYS D'ORTHE	727	705	10 600,53	1,08	411 207	0,82	565,62	1,05	1,25	1,14	1,06
40223	PEYRE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	222	214	10 368,30	1,10	125 708	1,50	566,25	1,05	1,18	1,07	1,14
40224	PEYREHORADE	CC PAYS D'ORTHE	3684	3626	10 794,59	1,17	3 092 561	0,50	839,46	0,71	1,09	0,99	0,98
40225	PHILONDEX	CC DU TURSAN	223	218	8 302,68	1,37	116 083	1,50	520,55	1,14	1,16	1,06	1,23
40226	PIMBO	CC DU TURSAN	200	192	10 365,67	1,10	101 450	1,50	507,25	1,17	1,19	1,08	1,16
40227	PISSOS	CC CANTON PISSOS	1549	1381	12 462,20	1,06	801 823	0,50	517,64	1,15	1,11	1,01	1,02
40228	POMAREZ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	1561	1548	12 375,21	0,92	1 254 421	0,50	803,60	0,74	1,06	0,96	0,90
40229	PONTENX-LES-FORGES	CC DE MIMIZAN	1600	1503	11 422,98	1,03	1 297 914	0,50	811,20	0,73	1,03	0,94	0,87
40230	PONTANX-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS TARUSATE	2691	2650	11 549,88	1,10	2 839 963	0,50	1 055,36	0,56	0,91	0,83	0,87
40231	PORT-DE-LANNE	CC PAYS D'ORTHE	950	912	12 709,72	0,91	567 555	0,60	587,43	1,00	1,06	0,96	0,90
40232	POUDENX	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	239	232	10 984,30	1,08	97 393	1,50	407,50	1,46	1,09	0,99	1,16
40233	POUILLO	CC DE POUILLO	3064	2960	12 367,50	0,94	2 259 170	0,50	737,33	0,81	0,98	0,89	0,88
40234	POLYDESSEAUX	LE MARSAN AGGLOMERATION	938	918	11 037,43	1,06	521 331	0,65	555,79	1,07	1,10	1,00	0,98
40235	POYANNE	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	658	629	9 613,69	1,22	336 214	1,01	510,96	1,16	1,00	0,91	1,06
40236	POYARTIN	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	790	780	11 287,61	1,01	449 210	0,75	568,62	1,05	1,29	1,18	1,04
40237	PRECHACQ-LES-BAINS	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	703	685	10 977,50	1,13	345 728	0,98	491,79	1,21	1,13	1,03	1,08
40238	PUJOLE-PLAN	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	600	584	11 416,81	1,00	318 325	1,06	530,54	1,12	1,19	1,08	1,06
40239	PUYOL-CAZALET	CC DU TURSAN	127	124	9 069,35	1,26	59 911	1,50	471,74	1,26	1,09	0,99	1,19
40240	REUNING	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	542	530	10 635,75	1,07	315 008	1,08	581,20	1,02	1,19	1,09	1,07
40164	REJIONS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	352	324	12 241,48	0,93	219 361	1,50	623,18	0,95	0,83	0,76	0,95
40242	RIMBEZ-ET-BAUDIETS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	108	103	8 645,41	1,32	66 480	1,50	615,56	0,97	0,82	0,75	1,07
40243	RION-DES-LANDES	CC DU PAYS TARUSATE	2583	2517	10 589,03	1,18	3 741 922	0,50	1 448,67	0,50	1,05	0,96	0,94
40244	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	CA DU GRAND DAX	1265	1208	12 712,23	0,92	676 932	0,50	535,12	1,11	1,04	0,95	0,90
40245	ROQUEFORT	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1963	1937	12 256,47	0,96	1 633 330	0,50	832,06	0,72	1,19	1,08	0,95
40246	SABRES	CC DE LA HAUTE LANDE	1430	1324	9 574,42	1,30	758 291	0,50	530,27	1,12	1,55	1,42	1,25
40247	SAINT-AGNET	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	201	199	10 895,73	1,05	159 148	1,50	791,77	0,75	0,85	0,78	0,96
40248	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	CC DU SEIGNANX	1591	1574	11 899,03	1,00	1 007 733	0,50	633,40	0,94	1,09	1,00	0,91

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40249	SAINT-AUBIN	CC CANTON MUGRON	526	513	9 901,99	1,20	279 072	1,21	530,56	1,12	1,14	1,04	1,13
40250	SAINT-AVIT	LE MARSAN AGGLOMERATION	646	637	12 354,24	0,92	514 943	0,66	797,13	0,75	0,79	0,72	0,78
40251	SAINT-BARTHELEMY	CC DU SEIGNANX	384	376	10 261,02	1,11	208 728	1,50	538,35	1,11	0,93	0,85	1,06
40253	SAINT-CRICOQ-CHALOSSE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	694	678	9 912,33	1,15	318 045	1,06	458,28	1,30	1,35	1,23	1,19
40254	SAINT-CRICOQ-DU-GAVE	CC PAYS D'ORTHE	392	374	9 987,75	1,14	232 771	1,46	583,80	1,00	1,22	1,11	1,16
40255	SAINT-CRICOQ-VILLENEUVE	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	462	449	11 958,26	0,95	263 732	1,28	570,85	1,04	1,12	1,02	1,04
40252	SAINTE-COLOMBE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	695	674	10 221,08	1,12	357 155	0,95	513,89	1,16	1,04	0,95	1,03
40257	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	CC DES GRANDS LACS	1481	1192	12 198,08	1,00	758 497	0,50	512,15	1,16	1,14	1,03	0,96
40258	SAINTE-FOY	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	263	258	12 981,97	0,92	130 170	1,50	494,94	1,20	1,12	1,02	1,09
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1106	1072	10 713,71	1,09	640 377	0,53	579,00	1,03	1,06	0,96	0,95
40256	SAINTE-ETIENNE-D'ORTHE	CC PAYS D'ORTHE	634	600	12 203,08	0,96	424 461	0,80	669,50	0,89	1,13	1,03	0,95
40259	SAINTE-GEIN	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	466	454	10 539,69	1,08	248 708	1,36	533,71	1,11	1,43	1,30	1,22
40260	SAINTE-GEOURS-DAURIBAT	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	358	354	11 332,91	1,04	333 075	1,02	930,38	0,64	0,91	0,83	0,89
40281	SAINTE-GEOURS-DE-MAREMNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2253	2198	13 040,10	0,90	2 144 607	0,50	951,89	0,63	1,01	0,92	0,81
40262	SAINTE-GOR	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	337	316	13 179,14	0,87	191 747	1,50	568,98	1,05	0,86	0,78	0,95
40263	SAINTE-JEAN-DE-LIER	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	435	410	10 446,13	1,09	206 480	1,50	474,67	1,25	1,03	0,94	1,12
40264	SAINTE-JEAN-DE-MARSACO	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1430	1370	11 539,39	1,06	848 574	0,50	593,41	1,00	1,08	0,99	0,94
40265	SAINTE-JULIEN-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	132	122	9 135,83	1,25	78 253	1,50	582,83	1,00	1,24	1,13	1,20
40266	SAINTE-JULIEN-EN-BORN	CC COTE LANDES NATURE	2383	1520	11 968,62	0,96	616 866	0,55	720,47	0,83	1,03	0,94	0,87
40267	SAINTE-JUSTIN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1000	951	10 763,17	1,06	1 716 885	0,55	616,87	0,96	1,21	1,10	0,99
40268	SAINTE-LAURENT-DE-GOSSE	CC DU SEIGNANX	597	576	12 833,85	0,89	348 349	0,97	583,50	1,02	1,19	1,08	1,00
40269	SAINTE-LOULES-MINES	CC PAYS D'ORTHE	1255	1228	11 177,19	1,07	885 508	0,50	705,58	0,84	1,14	1,04	0,94
40270	SAINTE-LOUBOUER	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	452	440	10 931,34	1,04	311 016	1,09	688,09	1,08	1,08	0,98	1,00
40272	SAINTE-MARTIN-DE-HINX	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1359	1319	12 313,79	0,96	799 597	0,50	588,37	1,01	1,32	1,20	1,00
40273	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX	CC DU SEIGNANX	5061	4974	14 225,30	0,85	4 088 984	0,50	803,99	0,74	1,15	1,05	0,91
40274	SAINTE-MARTIN-D'ONEY	LE MARSAN AGGLOMERATION	1341	1328	11 141,28	1,04	832 798	0,50	621,03	0,96	1,06	0,96	0,92
40275	SAINTE-MAURICE-SUR-ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	606	600	11 553,54	0,95	466 787	0,73	770,28	0,77	1,02	0,93	0,88
40276	SAINTE-MICHELE-ESCALUS	CC COTE LANDES NATURE	373	303	13 533,12	0,84	264 463	1,28	709,02	0,84	1,12	1,02	0,98
40277	SAINTE-PANDELON	CA DU GRAND DAX	825	815	12 547,83	0,91	444 389	0,76	538,65	1,10	0,91	0,83	0,89
40278	SAINTE-PAUL-EN-BORN	CC DE MIMIZAN	925	839	12 511,30	0,95	666 863	0,51	720,93	0,83	1,20	1,09	0,92
40279	SAINTE-PAUL-LES-DAX	CA DU GRAND DAX	13737	12904	13 145,84	0,99	13 182 009	0,50	959,60	0,62	1,15	1,05	0,93
40280	SAINTE-PERDON	LE MARSAN AGGLOMERATION	1775	1761	10 397,53	1,10	8 788 047	0,50	728,16	0,82	0,95	0,87	0,87
40281	SAINTE-PIERRE-DU-MONT	LE MARSAN AGGLOMERATION	9373	9314	13 385,81	0,97	8 788 047	0,50	935,46	0,64	0,96	0,87	0,86
40282	SAINTE-SEVER	CC DU CAP DE GASCOGNE	4958	4914	12 638,19	0,97	5 771 275	0,50	1 164,03	0,54	0,92	0,84	0,83
40283	SAINTE-VINCENT-DE-PAUL	CC DU GRAND DAX	3426	3358	12 012,416	1,03	5 811 720	0,50	587,40	1,01	1,22	1,11	0,98
40284	SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	7974	7799	12 342,55	1,03	728,83	0,82	728,83	0,82	1,23	1,12	1,00
40285	SAINTE-YAGUEN	CC DU PAYS TARUSATE	597	580	10 280,62	1,14	379 956	0,89	636,44	0,83	1,12	1,02	1,02
40286	SAMADET	CC DU TURSAN	1103	1082	13 570,95	0,86	2 691 311	0,50	643,61	0,88	1,19	1,08	0,90
40287	SANGUINET	CC DES GRANDS LACS	3959	3323	13 570,95	0,86	671,94	0,50	671,94	0,89	1,00	0,91	0,86
40288	SARBAZAN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1150	1126	11 818,84	0,97	772 734	0,50	671,94	0,89	1,00	0,91	0,86
40289	SARRAZIET	CC DU CAP DE GASCOGNE	219	214	11 329,21	1,01	134 710	1,50	615,11	0,97	1,45	1,32	1,20
40290	SARRON	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	124	122	12 238,57	0,93	66 785	1,50	538,43	1,11	0,87	0,79	0,99
40292	SAUBIQUON	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1470	1399	13 801,83	0,84	866 749	0,50	589,63	1,01	1,04	0,95	0,86
40293	SAUBUSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1470	1432	13 191,83	0,88	809 909	0,50	589,63	1,08	1,26	1,15	0,96
40294	SAUIGNAC-ET-CAMBRAN	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	902	840	12 852,48	0,91	642 464	0,53	712,27	0,84	0,89	0,81	0,80
40295	SAUIGNAC-ET-MIJRET	CC DU GRAND DAX	1679	1667	13 463,48	1,13	983 756	0,50	585,92	1,02	0,94	0,86	0,83
40296	SEIGNOSSE	CC CANTON PISSOS	985	922	10 949,20	1,13	554 214	0,61	562,65	1,06	0,84	0,77	0,89
40297	SEN	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	8249	3384	18 672,57	0,62	7 458 308	0,50	904,15	0,66	0,88	0,80	0,75
40297	SEN	CC DU PAYS DALBREY	233	211	10 241,88	1,22	401 783	0,84	1 724,39	0,50	0,77	0,70	0,85

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2014
40298	SERRES-GASTON	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	387	367	11 942,30	0,96	187 854	1,50	485,41	1,23	1,15	1,05	1,11
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	220	213	9 961,16	1,15	89 028	1,50	404,67	1,47	1,05	0,96	1,17
40300	SEYRESSE	CA DU GRAND DAX	840	836	12 660,22	0,98	487 722	0,69	580,62	1,02	1,05	0,96	0,94
40301	SIEST	CA DU GRAND DAX	120	117	10 253,65	1,11	63 393	1,50	528,28	1,13	0,84	0,77	1,03
40302	SINDERES	CC DU PAYS MORCENNAIS	193	188	9 624,21	1,24	84 327	1,50	436,93	1,36	1,33	1,21	1,25
40303	SOLFERINO	CC DE LA HAUTE LANDE	372	353	11 273,09	1,05	548 952	0,62	1 475,68	0,50	0,59	0,54	0,75
40304	SOORTS-HOSSEGOR	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	7064	3819	24 145,70	0,50	8 689 770	0,50	1 230,15	0,50	1,00	0,91	0,75
40305	SORBETS	CC DU TURSAN	200	193	9 419,51	1,21	136 289	1,50	681,45	0,87	0,75	0,69	0,99
40306	SORDE-L'ABBAYE	CC PAYS D'ORTHE	714	676	10 451,22	1,09	434 257	0,78	608,20	0,98	1,13	1,02	1,00
40307	SORE	CC DU PAYS D'ALBRET	1165	1060	11 093,56	1,10	674 943	0,50	579,35	1,03	1,14	1,04	0,97
40308	SORT-EN-CHALOSSE	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	939	922	13 374,82	0,85	490 711	0,69	522,59	1,14	1,16	1,05	0,95
40309	SOUPROSSE	CC DU PAYS TARUSATE	1050	1023	11 546,42	0,99	951 774	0,50	906,45	0,66	0,95	0,87	0,82
40310	SOUTONS	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	9792	7447	13 749,90	0,85	7 720 077	0,50	768,41	0,75	1,09	0,99	0,84
40311	TALLER	CC COTE LANDES NATURE	512	472	12 672,77	0,90	258 554	1,31	504,99	1,18	1,09	0,99	1,04
40312	TARNOS	CC DU SEIGNANX	12523	12141	13 162,13	1,04	19 502 070	0,50	1 557,30	0,50	1,16	1,05	0,93
40313	TARTAS	CC DU PAYS TARUSATE	3213	3169	11 368,74	1,03	3 773 789	0,50	1 174,54	0,51	1,13	1,03	0,92
40314	TERCIS-LES-BAINS	CA DU GRAND DAX	1219	1208	14 457,65	0,88	878 002	0,50	720,26	0,83	0,91	0,83	0,80
40315	THEIEU	CA DU GRAND DAX	695	684	12 372,51	0,92	340 450	0,99	489,86	1,21	1,03	0,94	0,98
40316	TILH	CC DE POUILLON	844	830	10 047,91	1,14	466 480	0,73	552,70	1,08	1,16	1,06	1,03
40317	TOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2561	2425	16 113,57	0,73	1 592 557	0,50	621,85	0,96	0,97	0,89	0,79
40318	TOUJOUZETTE	CC CANTON MUGRON	297	285	10 217,52	1,12	157 047	1,50	528,78	1,13	1,09	0,99	1,13
40319	TRENSACQ	CC DE LA HAUTE LANDE	311	277	11 355,71	1,06	157 883	1,50	507,66	1,17	0,95	0,86	1,06
40320	UCHACQ-ET-PARENTIS	LE MARSAN AGGLOMERATION	610	603	16 248,38	0,76	381 709	0,89	625,75	0,95	1,09	0,99	0,90
40321	URONS	CC DU TURSAN	279	272	9 914,35	1,15	150 304	1,50	538,72	1,10	1,05	0,95	1,12
40322	UZAS	CC COTE LANDES NATURE	213	162	9 219,14	1,24	161 780	1,50	759,53	0,78	1,35	1,23	1,21
40323	VERT	CC DU PAYS D'ALBRET	263	239	12 446,65	0,92	117 615	1,50	447,21	1,33	0,92	0,84	1,04
40324	VICQ-D'ARIBAT	CC CANTON MONFORT-EN-CHALOSSE	275	272	9 943,51	1,15	134 862	1,50	490,41	1,21	1,10	1,00	1,15
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS	CC COTE LANDES NATURE	1857	1231	15 008,62	0,80	2 344 589	0,50	1 262,57	0,50	1,14	1,03	0,80
40327	VIELLE-SOUBIRAN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	271	251	10 857,20	1,05	160 889	1,50	593,69	1,00	1,16	1,06	1,11
40328	VIELLE-SOUBIRAN	CC D'AIRES SUR L'ADOUR	305	293	11 270,82	1,04	175 924	1,50	576,80	1,03	1,05	0,96	1,08
40329	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	4680	1609	14 242,00	0,85	3 655 103	0,50	781,00	0,76	0,96	0,87	0,79
40329	VIGNAU	CC DU PAYS GRENAOIS	512	497	11 262,82	1,01	371 411	0,91	725,41	0,82	1,24	1,13	1,02
40330	VILLENAVE	CC DU PAYS TARUSATE	292	271	12 714,15	0,90	226 718	1,49	776,43	0,77	1,08	0,98	1,00
40331	VILLENUEVE-DE-MARSAN	CC PAYS DE VILLENUEVE EN A.L.	2477	2428	15 105,45	0,77	1 848 897	0,50	746,43	0,80	1,23	1,12	0,92
40332	YCHOUX	CC DES GRANDS LACS	2198	2083	11 729,44	1,06	1 440 053	0,50	655,17	0,91	0,98	0,89	0,88
40333	YGOS-SAINT-SATURNIN	CC DU PAYS MORCENNAIS	1270	1237	13 010,60	0,91	845 697	0,50	665,90	0,89	1,37	1,25	0,98
40334	YZOSSE	CA DU GRAND DAX	436	433	13 827,96	0,83	395 209	0,86	906,44	0,66	0,94	0,85	0,82

Coefficient de Solidarité Départemental 2014 des EPCI : Potentiel fiscal 4 taxes / Population DGF : 60% - Coefficient d'integration fiscale :40%

N° SIREN	EPCI	Population INSEE	Potentiel fiscal par pop DGF	Indice Potentiel fiscal par pop DGF	Coefficient d'integration fiscale (CIF)	Indice Coefficient d'integration fiscale (CIF)	CSD 2014
244000675	CA DU GRAND DAX	55980	342,04	0,59	0,29	0,87	0,75
244000741	CC CANTON DE MONTFORT-EN-CHALOSSE	12078	133,52	1,50	0,31	0,92	1,25
244000717	CC CANTON MUGRON	5909	143,39	1,42	0,30	0,88	1,21
244000642	CC CANTON PISSOS	3734	91,45	1,50	0,34	1,02	1,25
244000881	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	7732	140,03	1,45	0,27	0,81	1,20
200030435	CC D'AIRE SUR ADOUR	13622	262,94	0,77	0,35	1,04	0,88
244000782	CC DE LA HAUTE LANDE	6001	130,96	1,50	0,14	0,50	1,10
244000865	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	59062	197,63	1,03	0,39	1,15	1,08
244000543	CC DE MIMIZAN	12238	481,69	0,50	0,28	0,82	0,75
244000816	CC DE POUILLON	8976	192,85	1,06	0,37	1,09	1,07
244000873	CC DES GRANDS LACS	25779	220,18	0,92	0,33	0,97	0,94
200035541	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	11022	209,29	0,97	0,47	1,39	1,14
244000857	CC DU CANTON DE CASTETS	10859	401,47	0,51	0,28	0,82	0,75
244000832	CC DU CAP DE GASCOGNE	11238	442,64	0,50	0,34	1,00	0,75
244000758	CC DU PAYS D'ALBRET	5517	85,70	1,50	0,59	1,50	1,25
244000824	CC DU PAYS GRENADOIS	7976	359,47	0,57	0,51	1,50	0,94
244000691	CC DU PAYS MORCENNAIS	9895	149,88	1,36	0,36	1,08	1,25
244000766	CC DU PAYS TARUSATE	16628	501,56	0,50	0,34	1,00	0,75
244000659	CC DU SEIGNANX	25392	581,27	0,50	0,21	0,61	0,75
244000592	CC DU TURSAN	4607	155,52	1,31	0,47	1,39	1,25
244000709	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	10019	151,22	1,35	0,20	0,60	1,05
244000774	CC PAYS DE VILLENEUVE EN A.L.	6147	162,66	1,25	0,39	1,16	1,22
244000667	CC PAYS DIORTHE	14329	255,80	0,80	0,47	1,40	1,04
244000808	LE MARSAN AGGLOMERATION	56031	310,64	0,65	0,33	0,99	0,79

## UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT : LES COLLÈGES ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général en 2013 au titre des compétences portant sur les collèges et le transport scolaire.

### **I - Un programme d'action prioritaire sur les collèges :**

- de porter, au cours de l'année 2014, une attention particulière aux objectifs suivants :

- poursuivre le Programme Prévisionnel des Investissements (PPI) pour la période 2011-2015, malgré les contraintes budgétaires ;
- étudier et programmer la création de nouveaux collèges, en considération de l'augmentation du nombre d'élèves : +12% de collégiens en 5 ans ;
- optimiser la planification et l'implantation des collèges en travaillant la sectorisation et donc l'organisation des transports en partenariat avec les communes et l'échange d'information avec les services de l'Etat ;
- poursuivre les efforts réalisés sur les bâtiments des collèges : mises aux normes, maintenance, modernisation ;
- poursuivre en 2014 la politique de valorisation de la restauration scolaire mise en œuvre dans un objectif de traitement égalitaire et qualitatif, sur le plan nutritionnel et de l'hygiène.

### **A – Les bâtiments « collèges » :**

#### **1°) Nouveaux collèges - opérations en cours et projets :**

- de rappeler que l'Assemblée départementale, lors de l'adoption du Budget Primitif 2013, a décidé de construire d'ici à 2017-2020 deux nouveaux établissements (hors celui prévu à Labrit) qui constitueraient les 39<sup>ème</sup> et 40<sup>ème</sup> collèges publics landais.

- de préciser que, pour déterminer les localisations et envisager les changements de sectorisation, le Département a engagé un processus de travail avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes (INSEE) en vue de la réalisation de projections d'effectifs de collégiens à l'horizon 2020, dont les résultats seront connus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

- d'inscrire, dans la perspective d'ouverture à l'horizon 2015-2016 d'un nouveau collège sur la commune de Labrit, un CP 2014 de 10 785 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel correspondant figure en annexe I (AP 2012 n°282).

#### **2°) Programmes de grands travaux – gérés en AP :**

- concernant la restructuration du collège René Soubagné de Mugron, qui porte à la fois sur une extension des surfaces et une mise en conformité des locaux aux missions d'enseignement et d'administration, d'inscrire un CP 2014 de 1 500 000 € (AP 2012 n°300).

concernant la démolition et reconstruction des logements de fonction vétustes et insalubres du collège Langevin Wallon de Tarnos :

- de ramener le montant de l'AP 2012 n° 301 à un montant de 1 499 136,61 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel correspondant figure en annexe I.

- d'inscrire un CP 2014 de 901 000 €.

afin d'achever la restructuration du collège George Sand de Roquefort:

- de ramener le montant de l'AP 2013 n°353 à 1 199 812,48 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel correspondant figure en annexe I.

- d'inscrire un CP 2014 de 840 000 €.

afin d'achever la restructuration du collège Langevin Wallon de Tarnos, d'inscrire un CP 2014 de 500 000 € (AP 2013 n°357), étant précisé que l'échéancier prévisionnel correspondant figure en annexe I.

- conformément à la délibération n° H 1 du Conseil Général en date du 26 mars 2013, et afin d'étendre la capacité d'accueil du collège Cap de Gascogne de Saint-Sever, d'inscrire un CP 2014 de 1 400 000 € (AP 2013 n°354).

- conformément à la délibération n° H 1 du Conseil Général en date du 26 mars 2013 et afin d'initier la réalisation de travaux d'aménagement et d'extension de la demi-pension du collège du Pays des Luys d'Amou, d'inscrire un CP 2014 de 100 000 € (AP 2013 n°355).

- compte tenu de la réalisation de travaux de mise en conformité réglementaire sur le plan sanitaire sur la demi-pension du collège Jean Rostand de Capbreton, de clôturer l'AP 2013 n°356 à un montant de 5 920,10 €.

conformément à la délibération n° H 1 en date du 21 juin 2013 décidant d'engager des études en vue de l'extension de 3 collèges et de réaliser ces opérations sur la période 2014-2016 :

- pour le collège départemental de Linxe, d'inscrire un CP 2014 de 200 000 € (AP 2013 n°367).

- pour le collège Pierre Blanquie de Villeneuve-de-Marsan, d'inscrire un CP 2014 de 200 000 € (AP 2013 n°366).

- pour le collège Danielle Mitterrand de Saint-Paul-lès-Dax :

• de voter une AP 2014 n°409 de 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014	50 000 €
2015	450 000 €

• d'inscrire un CP 2014 de 50 000 €.

conformément aux orientations définies par délibération n° H 1 du Conseil Général en date du 26 mars 2013 relatives à la restructuration du collège de Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour :

- de voter une AP 2014 n°410 d'un montant de 2 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014	30 000 €
2015	650 000 €
2016	1 820 000 €

- d'inscrire un CP 2014 de 30 000 €.

3°) Programmes courants de maintenance générale :

a) Programmes antérieurs :

- de préciser que les travaux relatifs aux restructurations des collèges d'Albret de Dax et Jacques Prévert de Mimizan viennent de s'achever.

- de ramener le montant de l'AP 2010 n°125 à 4 752 495,28 € étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire un CP 2014 de 244 000 € en vue de régler les derniers décomptes intégrant les révisions des prix des marchés.

- d'approuver la ventilation par collège dudit CP relatif à l'AP 2010 n°125 telle qu'annexée (annexe II).

b) Programme 2014 :

- de poursuivre en 2014 l'effort de gestion courante avec la mise en place, hors AP, d'un programme de maintenance générale pour un montant total de 1 783 500 €.

- d'inscrire, en conséquence, au Budget Primitif 2014 les crédits correspondants et répartis comme suit :

- pour les études dans les collèges ..... 100 000 €
- pour les travaux de maintien du patrimoine.....1 683 500 €

- de préciser qu'une partie des opérations à effectuer, dans le cadre des travaux de maintenance du patrimoine bâti, a déjà été ciblée par les services départementaux selon le programme estimatif ventilé par collège figurant en annexe III et qu'un état récapitulatif des travaux réalisés sera présenté lors des prochaines réunions de l'Assemblée départementale.

- de procéder en outre, au Budget Primitif 2014, aux inscriptions budgétaires suivantes :

- En dépenses

- Investissement

- Réalisation de travaux sur les chaudières bois dans les collèges 100 000 €

- Fonctionnement

- Petits travaux d'entretien courant sur les bâtiments, entretien et réparations concernant les chaufferies bois 323 000 €

- Prestations de services (dont location des bâtiments provisoires durant les chantiers) 240 000 €

- Petit entretien des chaufferies bois 70 000 €

- Frais de reprographie 8 000 €

- En recettes

- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) 1 495 000 €

- Participation des communes aux travaux de mise aux normes sanitaires des demi-pensions des collèges dont elles bénéficient pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré 92 600 €

- Participation de la commune de Saint-Paul-lès-Dax au coût du gymnase réalisé à proximité du collège Danielle Mitterrand 119 000 €

- Participation de la commune de Biscarrosse au coût du gymnase réalisé à proximité du collège départemental 107 000 €

- Reversement des redevances liées à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments collèges 5 000 €

4°) Programmes spécifiques – mises aux normes :

dans la continuité du PPI adopté par délibération n° H 1 du Conseil Général en date du 14 avril 2011 :

- concernant la mise aux normes des ascenseurs :

- d'inscrire un CP 2014 de 20 000 € (AP 2012 n°241).

- concernant la mise aux normes des cuisines :

- de porter le montant de l'AP 2012 n°242 à un montant de 1 050 000 €.

- d'inscrire un CP 2014 de 150 000 €.

- concernant la mise à niveau des équipements sportifs :

- de ramener le montant de l'AP 2012 n°243 à un montant de 508 990,14 €.

- d'inscrire un CP 2014 de 7 500 €.

- concernant la mise aux normes accessibilité handicapés :

- d'inscrire un CP 2014 de 400 000 € (AP 2012 n°244).

- concernant l'adaptation des SEGPA aux nouveaux programmes pédagogiques :

- d'inscrire un CP 2014 de 1 470 000 € (AP 2009 n°44) afin d'initier les premiers travaux découlant de la rénovation des programmes.

- de rappeler que les évolutions de locaux ont fait l'objet d'une étude associant un groupe de travail composé de techniciens du Département et d'inspecteurs pédagogiques de l'Education Nationale en concertation avec les équipes pédagogiques des collèges concernés et finalisée par un programmiste professionnel.



- concernant la remise à niveau des casiers dans les collèges :
  - conformément à la délibération n° H 1 du Conseil Général en date du 21 juin 2013, d'inscrire un CP 2014 de 305 000 € (AP 2013 n° 368).

- d'approuver le tableau exhaustif des AP/CP avec leurs échéanciers correspondants tel que figurant en annexe I.

5°) L'entretien des équipements et des bâtiments :

a) *L'entretien courant :*

- d'inscrire un crédit de 90 000 € pour permettre l'acquisition par les collèges de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation par les personnels techniques départementaux des établissements de travaux d'entretien courant.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit au vu des programmes présentés par les établissements et validés par les services départementaux.

b) *Les petites interventions d'urgence :*

- pour 2014, de maintenir :

- à 700 € T.T.C. le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence non programmables et normalement à la charge du propriétaire, ces deux conditions étant cumulatives,
- à 2 200 € par collège et par an le plafond maximum de dépenses à imputer sur ce dispositif.

- d'inscrire à cet effet un crédit de 70 000 € au Budget Primitif 2014.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour répartir ce crédit après production de l'état d'utilisation des crédits par les collèges.

6°) Remboursement assurances collèges publics :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 3 000 € correspondant aux versements effectués aux établissements lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance.

7°) Contribution artistique dans les collèges « 1% » :

conformément à l'article L 1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de rappeler que :

- par délibération n° H 1 en date du 27 mars 2012, l'Assemblée départementale a décidé de contribuer à une réalisation artistique dans le collège départemental de Biscarrosse, à hauteur de 1% des investissements consacrés à la construction des bâtiments ;
- par délibération n° H 2 du Conseil Général en date du 12 novembre 2012, une AP 2012 n°313 « 1% collège Biscarrosse » d'un montant total de 83 000 € a été votée.

- de préciser que le marché public de prestations a été conclu avec M. Vincent MAUGER afin de lui confier la réalisation de l'œuvre ainsi que l'animation d'une résidence artistique au sein de l'établissement.

- d'inscrire un CP 2014 de 70 006,08 € (AP 2012 n°313) au Budget Primitif 2014.

- d'inscrire un crédit de 5 000 € au Budget Primitif 2014 pour faire face aux divers frais liés au fonctionnement du 1% artistique.

**B – Equipements des collèges :**

1°) Le dispositif de co-financement et l'équipement issu du diagnostic ergonomie :

a) *Les dépenses d'acquisition de matériel informatique :*

considérant que l'article 21 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article L 213-2 du Code de l'Education) vient renforcer les compétences des collectivités de rattachement concernant les dépenses d'acquisition informatique des collèges publics et leur maintenance,

- de préciser que :

- dans cette perspective, le Département des Landes est associé à une réflexion menée à l'échelle académique visant à préciser l'exacte répartition des missions des collectivités de rattachement et de l'Education Nationale.
- le Département a sollicité des collèges publics landais la production d'un inventaire du matériel actuellement installé afin d'envisager un programme pluriannuel d'acquisition et de gestion,

- d'exclure, pendant cette phase transitoire en 2014, les dépenses d'acquisition de matériel informatique du dispositif de co-financement.

*b) L'équipement issu du diagnostic ergonomie des demi-pensions :*

- de rappeler que :

- par délibération n° H 1 en date du 21 juin 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir le bénéfice du règlement départemental d'aide aux programmes d'équipement des collèges à la nouvelle catégorie de dépenses constituées par les achats de matériels découlant des préconisations édictées dans le cadre de l'étude ergonomie concernant les demi-pensions ;

- le financement se fait à hauteur de 100% pour les dépenses précitées ; après validation du programme par la Commission Permanente, 75% du montant des dépenses prévues sont versés à l'établissement, le règlement du solde se faisant sur présentation des factures acquittées.

- d'adopter, afin d'identifier les actions relevant de la démarche « ergonomie », un dispositif dédié à l'équipement des collèges et par conséquent d'exclure les achats de matériels découlant des préconisations de l'étude ergonomie de l'application du règlement départemental d'aide au programme d'équipements des collèges, les conditions de financement de ces achats demeurant identiques.

- pour la mise en œuvre de cette action :

- de ramener le montant de l'AP 2013 n°369 à un montant de 600 000 €.
- d'inscrire un CP 2014 de 100 000 € pour le financement des dépenses constituées par les achats de matériels réalisées par les établissements.
- de voter une AP 2014 n°422 d'un montant de 200 000 € selon l'échéancier suivant, afin de financer les préconisations impliquant la réalisation de travaux relevant de la compétence du Département, collectivité de rattachement :

2014	100 000 €
2015	100 000 €

- d'inscrire un CP 2014 de 100 000 € pour le financement des travaux correspondants.

*c) L'équipement courant :*

- d'adopter pour 2014 le dispositif défini par le règlement départemental d'aide aux programmes d'équipement des collèges modifié tel que figurant en annexe IV, permettant aux collèges, suivant un programme annuel qu'ils déterminent, d'acquérir ou de renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département.

- d'inscrire ainsi au titre du programme d'équipement de l'année 2014, un crédit de 370 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la répartition de ce crédit.

2°) L'équipement en mobilier adapté :

considérant que le Département a la charge de l'équipement mobilier des collèges et doit répondre aux besoins particuliers en terme de mobiliers adaptés pour les enfants en situation de handicap :

- de financer les achats de mobiliers adaptés effectués par les collèges sur préconisation motivée de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- d'inscrire, pour la mise en œuvre de cette action en 2014, un crédit de 30 000 € au Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à libérer les crédits correspondants, dans la limite de ceux inscrits au budget, et sur présentation par les établissements des factures de mobiliers conformes à l'avis motivé de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- de préciser :

- qu'un état récapitulatif des aides versées sera présenté lors de chaque réunion de l'Assemblée départementale.
- qu'aucune demande de prise en charge de matériel adapté n'a été adressée au Département, au titre de l'année 2013.

**C – Installations sportives utilisées par les collèges :**

1°) Le dispositif principal : le partenariat avec les communes :

- de rappeler que par délibération n° H 1 en date du 26 mars 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'étendre le bénéfice du règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges aux équipements et installations sportives de plein air utilisés par les collèges, à condition que le projet présenté apporte une nette amélioration des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

- de reconduire pour 2014 le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges tel que figurant en annexe V.

2°) Programmes d'investissement :

a) *Programmes antérieurs* :

au vu de l'exécution de ce dispositif en 2013 :

- de clôturer l'AP 2011 n° 220 à un montant de 197 918,72 €.

- d'inscrire un CP 2014 d'un montant global de 351 911,61 €, étant précisé que les échéanciers prévisionnels des AP concernées figurent en annexe I (AP 2010 n°129, AP 2012 n°248 et AP 2013 n°316).

b) *Nouveau programme* :

- pour la poursuite du dispositif en 2014, de voter une AP 2014 n°376 d'un montant de 270 000 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014	85 000 €
2015	100 000 €
2016	85 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un CP 2014 de 85 000 €, la Commission Permanente ayant délégué pour la répartition de ce crédit.

3°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- de rappeler que, par délibération n° H 1 du Conseil Général en date du 18 octobre 2013, le dispositif de prise en charge des frais de déplacements des élèves vers les équipements sportifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été reconduit dans les conditions suivantes :

- prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes ;
- pour les 24 établissements ayant déjà bénéficié de ce dispositif, allocation d'une somme calculée sur la moyenne des dépenses constatées et validées sur les exercices 2010 à 2012 et plafonnée à 3 000 €. Cette somme représente un montant garanti au-delà duquel il conviendra de solliciter le Département qui s'engagera en fonction des crédits disponibles, après validation par la Commission Permanente ;
- pour les 13 autres collèges, allocation prévisionnelle de 500 € par établissement ;
- le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, pour financer ce dispositif en 2014, un crédit de 70 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente du Conseil général.

**D – Fonctionnement des collèges :**

1°) Acquisition d'outils de gestion :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 50 000 € en vue d'acquérir des « outils et logiciels métiers » permettant d'améliorer la gestion de domaines liés au fonctionnement des collèges.

2°) Dotation de fonctionnement des collèges publics :

conformément à la délibération n° H 1 de la Décision Modificative n°2-2013 en date du 18 octobre 2013 adoptant les modalités de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2014, et en raison de la prise en compte d'informations telles que l'augmentation des surfaces liées à la rénovation de la restauration scolaire au collège Jacques Prévert de Mimizan :

- d'arrêter à 3 401 646 € les dotations de fonctionnement des collèges publics en 2014 et de répartir ce crédit conformément à l'annexe VI de la présente délibération.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit global de 3 436 023 € ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement ..... 3 401 646 €
- dépenses imprévues ..... 34 377 €

- d'inscrire également un crédit de 90 000 € au Budget Primitif 2014 pour le paiement par le Département directement aux SITCOM et SIVOM de la redevance des ordures ménagères facturées à certains établissements.

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente du Conseil général pour les dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite notamment à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année ;
- de la situation financière globale de l'établissement et du niveau de ses fonds de réserve.

- dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle budgétaire et financier assuré par le Département en tant que collectivité locale de rattachement au titre de l'article L 421-11 du Code de l'Education, de faire application du paragraphe IV de l'article L 421-13 du Code de l'Education.

3°) Fonctionnement des collèges privés :

- de rappeler que par délibération n° H 1 de la Décision Modificative n°2-2013 en date du 18 octobre 2013 et conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Education, l'Assemblée départementale a, pour le calcul du forfait externat à verser aux collèges privés, déterminé les contributions suivantes :

- une contribution de 250,34 € par élève au titres des dépenses de fonctionnement
- une contribution de 224,11 € par élève au titre des dépenses de personnels non enseignants.

- compte tenu des effectifs constatés dans les collèges privés, d'inscrire au Budget Primitif 2014 :

- un crédit de 421 573 € correspondant à la part réservée aux dépenses de fonctionnement ;
- un crédit de 377 402 € correspondant à la part réservée aux dépenses de personnels non enseignants du forfait d'externat ; cette dépense étant compensée par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.

**E – Proposition de dénomination des collèges départementaux :**

conformément à l'article L421-24 du Code de l'Education, et après avoir recueilli les avis des maires des communes d'implantation et des conseils d'administration des collèges concernés :

- de dénommer le collège départemental de Biscarrosse « Nelson Mandela ».
- de dénommer le collège départemental de Pouillon « Rosa Parks ».
- de dénommer le collège départemental de Linxe « Lucie Aubrac ».

**F – Restauration scolaire des collégiens dans les collèges publics :**

1°) La tarification :

considérant que par délibération n° 5<sup>(1)</sup> en date du 18 octobre 2013, la Commission Permanente a adopté, dans le cadre d'une nouvelle politique en matière de restauration scolaire dans les collèges publics landais, un tarif unique de référence de 2,66 € pour 2014 et a fixé pour tous les forfaits, le taux de reversement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 13,40 %,

- d'inscrire en recettes un crédit de 700 000 € au Budget Primitif 2014, compte tenu des recettes attendues des services de restauration desdits collèges.

- de reconduire en 2014 le dispositif de compensation permettant aux établissements concernés de facturer le repas aux collégiens hébergés par les lycées sur la base du tarif unique de référence.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014, un crédit de 110 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 12 000 € au titre d'un partenariat conclu avec l'INSEE visant à disposer d'un état des lieux précis de la situation socio-économique des familles des collégiens landais ; cette donnée pouvant être intéressante à appréhender au regard des tarifs de restauration.

2°) La sécurisation sanitaire :

les contrôles d'hygiène des 32 services d'hébergement et de restauration de compétence départementale des collèges publics ayant été confiés au Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour l'année 2014 :

- d'inscrire en conséquence un crédit de 75 600 € Budget Primitif 2014.

3°) L'hygiène et la qualité nutritionnelle :

- de rappeler :

- qu'au titre de sa compétence obligatoire, le Département accompagne les établissements, et notamment son propre personnel dans la mise en œuvre des Plans de Maîtrise Sanitaire,
- que l'Etablissement « Laboratoires des Pyrénées et des Landes » a été chargé de cette mission qui s'est achevée en 2013.

- d'inscrire, pour la poursuite de ce dispositif, et notamment les évaluations des actions menées, un crédit de 60 000 € au Budget Primitif 2014.

**II – Les transports scolaires pour tous les élèves :**

**A – L'organisation des transports scolaires :**

1°) Bilan de l'exercice 2013 :

- de prendre acte du bilan de fonctionnement des transports scolaires en 2013.

2°) Exercice 2014 :

a) Organisation des services :

- de reconduire en 2014 le règlement départemental des transports scolaires tel que figurant en annexe VII.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2014, étant rappelé que l'année scolaire 2013-2014 est marquée par la mise en œuvre de la première phase de la réforme des rythmes scolaires concernant 75% des circuits organisés par le département pour la desserte des écoles primaires.

- En dépenses

Transport général	17 090 000 €
Remboursement des familles en cas d'annulation	1 000 €
Transport individuel d'élèves et d'étudiants handicapés	1 500 000 €
Frais d'insertion nécessaires aux appels d'offres	13 700 €
Surveillance des préscolaires dans le car et des élèves transitant par la gare de Dax	300 000 €
Impression des supports des titres de transport	5 000 €

- En recettes

Participation des familles des élèves payants 100 000 €

Participation des départements voisins  
pour leurs ressortissants 30 000 €

*b) Sécurité dans les transports scolaires :*

- Actions de sensibilisation auprès des élèves

- de reconduire le dispositif SECURIBUS (actions de sensibilisation à la sécurité dans et autour du transport scolaire pour les élèves de 6<sup>ème</sup>) en leur remettant notamment, au cours des séances, une réglotte rappelant les consignes et règles de sécurité et une chasuble rétro-réfléchissante.

- de confier à nouveau la déclinaison de ces actions de sensibilisation à la sécurité à l'A.D.A.T.E.E.P. (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) et au C.D.P.R. (Comité Départemental de la Prévention Routière).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour la mise en œuvre de cette action un crédit de 12 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le montant forfaitaire à allouer à ces deux structures pour l'exécution de ces prestations, dans le cadre de la présente enveloppe et approuver les conventions afférentes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 25 000 € pour renouveler l'édition des réglottes indiquant les règles de sécurité dans les transports scolaires offertes aux élèves lors de ces actions ainsi que pour l'acquisition des chasubles rétro-réfléchissantes.

- Formation des conducteurs d'autocars

- de renouveler en 2014 la formation à la gestion des situations difficiles mis en place à titre gracieux auprès des conducteurs des entreprises de transport volontaires.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014 un crédit de 12 000 €.

**B – Un soutien renforcé – aide départementale au transport des internes :**

- de rappeler que, par délibération n° H 3 de la Décision Modificative n° 2 –2013 :

- le barème de calcul de l'aide départementale annexé au règlement d'aides aux familles pour le transport des internes a été révisé, pour l'année scolaire 2013-2014 en revalorisant les tranches de quotient familial,

- le règlement d'aides aux familles pour le transport des internes ainsi actualisé pour l'année scolaire 2013-2014 a été adopté.

- d'inscrire en conséquence un crédit de 350 000 € au Budget Primitif 2014.

**III – Le Centre d'Information et d'Orientation : remplir la mission légale du Département concernant ce service de l'Education Nationale :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, les crédits ci-après relatifs au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born, services de l'Education Nationale à budget départemental :

- En dépenses

Charges à caractère général 52 060 €

Charges de personnel et frais assimilés 3 400 €

Acquisition de matériel 1 800 €

- En recettes

Taxe d'apprentissage 2 000 €

- de préciser que ces inscriptions tiennent notamment compte de la reconduction du bail relatif à l'antenne de Parentis-en-Born ainsi que de sa participation à l'organisation du salon INFOSUP.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 correspondantes par section et imputation tel que figurant en annexe I.

ANNEXE I  
 RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
 BP 2014

I.-AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE ou PROG.	ARTICLE	FONC°	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT								
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2009, 2010 2011, 2012 et 2013	AP 2014 (BP 2014) Ajustements	Nouveau montant	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018		
282	Collège Labrit (2012)	207	231312	221	16 900 000,00	1 078 862,10	0,00	16 900 000,00	15 821 137,90	10 785 000,00	5 036 137,90					
300	Collège Mugron (2012)	200	2317312	221	5 600 000,00	144 582,56	0,00	5 600 000,00	5 455 417,44	1 500 000,00	3 000 000,00	985 417,44				
301	Collège Tarnos (2012)	200	2317312	221	1 600 000,00	598 136,61	-100 863,39	1 499 136,61	901 000,00	901 000,00						
353	Collège Roquefort (2013)	200	2317312	221	1 300 000,00	359 812,48	-100 187,52	1 199 812,48	840 000,00	840 000,00						
357	Collège Tarnos (2013)	200	2317312	221	2 400 000,00	27 839,23	0,00	2 400 000,00	2 372 160,77	500 000,00	1 700 000,00	172 160,77				
354	Collège Saint-Sever (2013)	200	2317312	221	2 800 000,00	36 370,16	0,00	2 800 000,00	2 763 629,84	1 400 000,00	1 363 629,84					
355	Collège Amou (2013)	200	2317312	221	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	100 000,00	150 000,00					
356	Collège Cabreton (2013)	200	2317312	221	200 000,00	5 920,10	-194 079,90	5 920,10	*							
367	Collège Villeneuve de Marsan (2013)	200	2317312	221	3 100 000,00	2 451,80	0,00	3 100 000,00	3 097 548,20	200 000,00	2 000 000,00	897 548,20				
409	Collège D. Mitherrand - St Paul les Dax (2014)	206	2317312	221	7 500 000,00	0,00	0,00	7 500 000,00	7 500 000,00	50 000,00	3 500 000,00	3 800 000,00				
410	Collège Grenade sur Adour (2014)	200	2317312	221						30 000,00	650 000,00	1 820 000,00				
125	Programme Courant (2010)	200	2317312	221	4 780 459,28	4 508 495,28	-27 964,00	4 752 495,28	244 000,00	244 000,00						
241	Ascenseurs (2012)	200	2317312	221	120 000,00	42 200,88	0,00	120 000,00	77 799,12	20 000,00	20 000,00	20 000,00	17 799,12			
242	Cuisines (2012)	200	2317312	221	750 000,00	226 649,50	300 000,00	1 050 000,00	823 350,50	150 000,00	150 000,00	181 720,50	150 000,00	191 630,00		
243	Equipements Sportifs (2012)	200	2317312	221	510 000,00	501 490,14	-1 009,86	508 980,14	7 500,00	7 500,00						
244	Accessibilité Handicapés (2012)	200	2317312	221	2 400 000,00	206 571,01	0,00	2 400 000,00	2 193 428,99	400 000,00	900 000,00	893 428,99				
44	SEGPA (2009)	220	2031	221	4 500 000,00	61 656,59	0,00	4 500 000,00	4 438 343,41	1 470 000,00	1 464 042,95	1 504 300,46				
368	Casiers opération un collègien, un ordinateur portable (2013)	200	21841	221	1 505 000,00	0,00	0,00	1 505 000,00	1 505 000,00	305 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00			
313	1% Biscarrosse 2012	21	216	221	83 000,00	12 993,92	0,00	83 000,00	70 006,08	70 006,08						
369	Amélioration de l'ergonomie dans les cuisines (2013)	204	20431	221	800 000,00	0,00	-200 000,00	600 000,00	600 000,00	100 000,00	500 000,00					
422	Amélioration de l'ergonomie dans les cuisines - TRAVAILX (2014)	23	2317312	221	1 024 200,00	884 288,39	0,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00					
129	Aides Equipements sportifs (2010)	204	204142	221	227 981,50	197 918,72	-30 062,78	197 918,72	*	139 911,61						
220	Aides Equipements sportifs (2011)	204	204142	221	455 620,00	143 431,30	0,00	455 620,00	312 188,70	120 000,00	192 188,70					
248	Aides Equipements sportifs (2012)	204	204142	221	270 000,00	0,00	-143 000,00	127 000,00	127 000,00	92 000,00	35 000,00					
316	Aides Equipements sportifs (2013)	204	204142	221				270 000,00	270 000,00	85 000,00	100 000,00	85 000,00				
376	Aides Equipements sportifs (2014)	204	204142	221												
<b>TOTAL</b>					<b>59 076 260,78</b>	<b>9 039 670,77</b>	<b>-497 167,45</b>	<b>62 049 093,33</b>	<b>53 009 422,56</b>	<b>19 809 417,69</b>	<b>21 710 989,39</b>	<b>10 729 576,36</b>	<b>567 799,12</b>	<b>191 630,00</b>		

\*clôturée au BP 2014

**ANNEXE I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
BP 2014

**II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE ou PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2014	Recettes	
INVESTISSEMENT	200	2031	221	Etudes dans les collèges	100 000,00		
	200	2317312	221	Maintenance du patrimoine	1 683 500,00		
	200	2317312	221	Maintenance chaudières	100 000,00		
	200	1332	221	DDEC		1 495 000,00	
	200	1314	221	Participation 1/2 pension		92 600,00	
	206	1314	221	Participation St-Paul-les-Dax		119 000,00	
	203	1314	221	Participation Biscarrosse		107 000,00	
	204	20431	221	Subv. Collèges équipements	370 000,00		
	204	20431	221	Subv. Collèges Mobilier adapté	30 000,00		
	20	2051	221	Outils de gestion	50 000,00		
	21	21848	20	CIO	1 800,00		
				<b>Total Investissement</b>	<b>2 335 300,00</b>	<b>1 813 600,00</b>	
	FONCTIONNEMENT	77	7788	221	Recettes photovoltaïques		5 000,00
		011	61522	221	Entretien chaufferies bâtiments	393 000,00	
011		6132	221	Prestations de services	240 000,00		
011		6236	221	Frais de reprographies	8 000,00		
65		65511	221	Entretien courant	90 000,00		
65		65511	221	Petites interventions d'urgence	70 000,00		
011		62878	221	Remb. Assurances collèges	3 000,00		
011		6188	221	Frais liés au 1%	5 000,00		
65		65511	221	Déplacements equip. Sportifs	70 000,00		
65		65511	221	Fonctionnement collèges pbcs	3 436 023,00		
011		6228	221	Redevance ordures ménagères	90 000,00		
65		65512	221	Fonctionnement collèges privés	798 975,00		
74		74881	221	FARPI		700 000,00	
65		6568	221	Compensation tarification région	110 000,00		
011		617	221	Etude suivi tarification	12 000,00		
011		617	221	Contrôle hygiène et restauration	75 600,00		
011		617	221	Contrôle hygiène et restauration	60 000,00		
011		6245	81	Frais de transport des élèves	17 090 000,00		
67		673	81	Remb. Frais de transport	1 000,00		
011		6245	81	Transport par véhicule Ind.	1 500 000,00		
011		6231	81	Frais d'insertion	13 700,00		
65		6568	81	Frais de surveillance des élèves	300 000,00		
011		611	81	actions de sensibilisation	12 000,00		
011		6236	81	Imprimés et catalogues	30 000,00		
011		6184	81	Formation conducteurs	12 000,00		
74		74888	81	Part. des élèves payants		100 000,00	
74		7473	81	Part. des départ. Voisins		30 000,00	
65		6513	28	Aide au transport des internes	350 000,00		
011		60612	20	CIO	2 560,00		
011		6064	20	CIO	2 100,00		
011		6068	20	CIO	800,00		
011		6132	20	CIO	10 560,00		
011		6156	20	CIO	3 380,00		
011		6182	20	CIO	4 248,00		
011		6231	20	CIO	248,00		
011		6251	20	CIO	12 344,00		
011		6261	20	CIO	400,00		
011		6262	20	CIO	3 600,00		
011		6283	20	CIO	11 820,00		
012		64131	20	CIO	2 600,00		
012		6451	20	CIO	800,00		
73	738	20	CIO		2 000,00		
			<b>Total Fonctionnement</b>	<b>24 825 758,00</b>	<b>837 000,00</b>		
<b>TOTAL</b>					<b>27 161 058,00</b>	<b>2 650 600,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL*</b>					<b>46 970 475,69</b>	<b>2 650 600,00</b>	



Programme courant 2010 AP 2010 N° 125  
(Programme 200)

Programme courant 2010	AP 2010 n°125		Réalisés					
	Montant BP 2013	Ajustement BP 2014	Nouveau montant	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CP 2014
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	682 617,29		682 617,29	576 069,10	106 548,19			
Collège de Montfort-en-Chalosse	28 898,03		28 898,03	10 467,57	18 430,46			
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax	19 688,32		19 688,32	15 000,00	4 688,32			
Collège de Mimizan	1 373 228,84	-	1 305 838,43	28 473,89	14 993,05	134 761,90	1 063 609,59	64 000,00
Collège de Labenne	209 665,54		209 665,54	7 146,10	202 519,44			
Collège de Morcenx	17 834,03		17 834,03					
Collège d'Albret à Dax	1 526 056,48	39 426,41	1 565 482,89	17 000,00	46 498,03	288 950,30	1 033 034,56	180 000,00
Collège d'Hagetmau	480 884,80		480 884,80	48 205,15		432 679,65		
Collège de Tarnos	42 426,99		42 426,99					
Collège de Peyrehorade	4 444,61		4 444,61					
Travaux d'urgence	248 535,16		248 535,16	224 397,43	24 137,73			
Frais d'études collèges	143 777,44		143 777,44	143 777,44				
Frais d'insertion collèges	2 401,75		2 401,75					
<b>Totaux</b>	<b>4 780 459,28</b>	<b>-</b>	<b>4 752 495,28</b>	<b>1 137 644,06</b>	<b>417 815,22</b>	<b>856 391,85</b>	<b>2 096 644,15</b>	<b>244 000,00</b>

ANNEXE III

PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX 2014

Collège	Travaux	Montant
Collège du Pays des Luys Amou	Rideaux occultants 5 salles de classe	5 000,00 €
	Remplacement de vitrage cassés	2 000,00 €
		<b>7 000,00 €</b>
Collège départemental Biscarrosse	ECS bâtiment 1/2 pension + interphone	4 500,00 €
	Portes et vitrages sur cour	6 000,00 €
	Déplacement et modification de 3 CTA	6 500,00 €
	Auvent protection façade ouest	90 000,00 €
	Traitement espaces extérieurs	25 000,00 €
		<b>132 000,00 €</b>
Collège Jean Mermoz Biscarrosse	Agrandissement garage vélos	40 000,00 €
	Réseau informatique salle permanence	6 000,00 €
	Protection machineries en toiture 1/2 pension	15 000,00 €
	Remise à niveau chaufferie et convoyeur	35 000,00 €
		<b>96 000,00 €</b>
Collège Jean Rostand Capbreton	Travaux de peinture dans les circulations de divers bâtiments	25 000,00 €
		<b>25 000,00 €</b>
Collège Jeanne d'Albret Dax	Réfection de la salle d'étude (chauffage, plafonds, doublages, électricité, peintures)	20 000,00 €
	Réfection d'une portion de réseau d'évacuation des eaux pluviales	8 000,00 €
	Etude et réfection du réseau de ventilation des sanitaires du bâtiment externat	10 000,00 €
	Aménagement voirie partie privative devant logements de fonction	25 000,00 €
	Rénovation des 2 portails extérieurs situés route d'Orthez	8 000,00 €
	Rénovation du tapis de la chaudière bois	5 000,00 €
	<b>76 000,00 €</b>	
Collège Léon des Landes Dax	Réaménagement de 2 salles de technologie	40 000,00 €
	Remise en état de la chaudière gaz n° 1 et réparation du réseau enterré suite fuite (à confirmer)	30 000,00 €
	Remplacement de 2 sauteuses	20 000,00 €
	Remise en état locaux vestiaires EPS suite infiltration d'eau	20 000,00 €
		<b>110 000,00 €</b>
Collège Jules Ferry Gabarret	Reprise cloison de la salle de gym	7 000,00 €
	Reprise de la piste autour du terrain	15 000,00 €
	Mise en place d'une gâche électrique + visiophone	5 000,00 €
	Reprise maçonnerie dans un logement de fonction	10 000,00 €
	Remplacement des panneaux de basket	4 000,00 €
		<b>41 000,00 €</b>
Collège Pierre de Castelnau Geaune	Passage canalisations gaz depuis attentes GES	3 500,00 €
	Remplacement des robinets de radiateurs	4 000,00 €
	Etude régulation par façades externats	1 500,00 €
	Remplacement revêtement de sol self	3 000,00 €
		<b>12 000,00 €</b>
Collège Val d'Adour Grenade	Stores restaurant scolaire côté école primaire	5 000,00 €
	Réfection flashes voirie côté restaurant	1 500,00 €
	Réfection flashes voirie côté administration	1 500,00 €
	Mise en conformité ascenseur	3 000,00 €
		<b>11 000,00 €</b>
Collège Jean-Marie Lonne Hagetmau	Fermeture par grille ou portail accès collège côté CDI	3 000,00 €
	Aménagement bureau ancienne entrée administration 16 m <sup>2</sup>	13 500,00 €
	Suppression édicule devant atelier création regard distribution EF collège	3 000,00 €
	Aménagement devant logement du gestionnaire	5 000,00 €
	<b>24 500,00 €</b>	
Collège départemental Labenne	Remplacement d'une chaudière dans un logement	2 000,00 €
	Divers travaux dans la chaufferie	4 000,00 €
	Exécution d'un balcon dans un logement (dernier à exécuter)	1 900,00 €
	Mise en place de becs de récupération des condensats dans la chaufferie	1 800,00 €
		<b>9 700,00 €</b>

Collège	Travaux	Montant
Collège départemental Linxe	Reprise toiture bâtiment externat (décennale)	80 000,00 €
		<b>80 000,00 €</b>
Collège Félix Arnaudin Labouheyre	Réfection rez de marches (3 escaliers)	5 000,00 €
	Remplacement portes en 1/2 pension	6 000,00 €
	Protection mur de refend en toiture	15 000,00 €
		<b>26 000,00 €</b>
Collège Jacques Prévert Mimizan	Organigramme général	12 000,00 €
	Siphons de sol devant laverie	1 500,00 €
	Coupe arbres dangereux	4 500,00 €
	Problème PAC	10 000,00 €
	Traitement façades	20 000,00 €
	Travaux sur 1 logement	35 000,00 €
		<b>83 000,00 €</b>
Collège Jean Rostand Mont-de-Marsan	Installation de 2 friteuses	5 000,00 €
	Mise en conformité ascenseur	10 000,00 €
	Stores rue Fernand Tassine	5 000,00 €
	Peinture sur mur extérieur à la place des faïences extérieures	3 000,00 €
	Problème circulation eau chaude (malgré le changement du surpresseur)	1 500,00 €
	Remplacement de 5 WC (cuvette + chasse) toilettes garçons	5 000,00 €
	<b>29 500,00 €</b>	
Collège Cel le Gaucher Mont-de-Marsan	Remplacement de la clôture mitoyenne avec le primaire	38 000,00 €
	Mise en conformité ascenseur	15 000,00 €
	Remplacement du portail	5 000,00 €
		<b>58 000,00 €</b>
Collège Victor Duruy Mont-de-Marsan	Travaux vie scolaire	35 000,00 €
	Espace de stockage garage à vélo	30 000,00 €
	Réparation des infiltrations d'eau, coursive, fronton et bâtiment D	10 000,00 €
	Fin travaux régulation	1 500,00 €
		<b>76 500,00 €</b>
Collège Serge Barranx Montfort	Création d'un chassis vitré entre le CDI et salle informatique	2 500,00 €
	Travaux de remplacement de portes bois par des portes aluminium sur divers bâtiments	15 000,00 €
	Travaux de reprise partielle de la toiture de la restauration	15 000,00 €
		<b>32 500,00 €</b>
Collège Henri Scogniamiglio Morcenx	Remise en service CTA	10 000,00 €
	Securisation local assistant TICE	8 000,00 €
	Abri casiers	20 000,00 €
		<b>38 000,00 €</b>
Collège Saint-Exupéry Parentis en Born	Stores occultant salles de classe	20 000,00 €
	Traitement EP cours	25 000,00 €
	Remplacement vitrages et portail	15 000,00 €
	Réseau EP	
		<b>60 000,00 €</b>
Collège départemental Pouillon	Mise en place d'une rampe d'enfournement du four en demi-pension	3 000,00 €
	Elargissement des trottoirs et déplacement de la clôture pour améliorer la sécurité des élèves prenant les bus scolaires	20 000,00 €
	Amélioration de l'alarme incendie : mise en place d'un renvoi sonore vers administration	4 000,00 €
		<b>27 000,00 €</b>
Collège Marie Curie Rion des Landes	Étanchéité de la casquette beton de la 1/2 pension	35 000,00 €
	Travaux de chauffage dans la 1/2 pension	10 000,00 €
	Remplacement d'une porte de garage	2 000,00 €
	Mise en place d'un éclairage extérieur (cheminement extérieur salle de réunion)	2 000,00 €
	Elagage des arbres	2 000,00 €
	Remplacement des volets roulants des logements	1 500,00 €
	Remplacement des lambris (dessous du toit) dans la 1/2 pension	3 500,00 €
	Revoir l'installation électrique dans la 1/2 pension	1 000,00 €
	<b>57 000,00 €</b>	

# DELIBERATIONS

## Conseil général

Collège	Travaux	Montant
Collège George Sand Roquefort	Reprise des systèmes de ventouse des portes coupe feu de recoupement	35 000,00 €
	Remplacement du sol PVC sous le préau par de la résine + reprise de la dalle PVC dans la salle informatique	7 000,00 €
	Mise en place d'un système de renouvellement d'air à l'étage	20 000,00 €
	Reprise du mur extérieur du logement de Mme la Principale (isolation par l'extérieur)	10 000,00 €
		<b>72 000,00 €</b>
Collège départemental Saint Geours de Maremne	Escalier accès terrasse demi-pension	30 000,00 €
	Remplacement porte chaufferie	7 000,00 €
		<b>37 000,00 €</b>
Collège François Truffaut St Martin de Seignanx	Complément d'alarme anti intrusion	3 000,00 €
	Mise en place de films solaire anti chaleur	15 000,00 €
	Reprise de la cour de récréation et des sanitaires extérieurs	50 000,00 €
		<b>68 000,00 €</b>
Collège Jean Moulin Saint Paul les Dax	Amélioration du système de ventilation	30 000,00 €
	Remplacement du mur rideau entrée du bâtiment externat	20 000,00 €
	Elaboration d'un plan des réseaux EP et EU	5 000,00 €
	Réfection sol PVC salle audio	10 000,00 €
	Vérification fibre optique et connectiques défectueuses	1 000,00 €
		<b>66 000,00 €</b>
Collège Danielle Mitterrand Saint Paul les Dax	Amélioration fermeture portail entrée collège	1 500,00 €
	Remplacer compteur eau, mise en place compteur électrique, amélioration système SSI, remise en état sanitaires élèves	10 000,00 €
	Mise en place système de traitement permanent Légionnelle	6 500,00 €
		<b>18 000,00 €</b>
Collège Lubet-Barbon Saint Pierre du Mont	Réfection des sanitaires ( garçons et filles ) suites à désordre et expertise	45 500,00 €
	Location de 2 blocs de 3 WC (travaux de réfection des toilettes)	5 000,00 €
	Câblage 3 salle CDI + salles d'études	10 500,00 €
	Occultation salle de musique	4 000,00 €
	Sous compteur eau + EDF demi-pension	3 000,00 €
	Logement gestionnaire, faux plafond, peinture, sol, sanitaire, chaudière	35 000,00 €
	Changement de vitrages	1 000,00 €
	Toiture cuisines + zinc sur logements de fonction + désenfumage	100 000,00 €
		<b>204 000,00 €</b>
Collège Cap de Gascogne Saint Sever	Lever des réserves suite à commission de sécurité	3 500,00 €
		<b>3 500,00 €</b>
Collège Jean-Claude Sescousse Saint-Vincent-de-Tyrosse	Travaux de remplacement de menuiseries dans divers bâtiments	20 000,00 €
		<b>20 000,00 €</b>
Collège François Mitterrand Soustons	Travaux de remplacement de menuiseries dans divers bâtiments	30 000,00 €
		<b>30 000,00 €</b>
Collège Langevin Wallon Tarnos	Travaux de mise en place de rideaux dans l'administration	5 000,00 €
	Travaux de remplacement de menuiseries dans CDI	15 000,00 €
		<b>20 000,00 €</b>
Collège Jean Rostand Tartas	Sous comptage fluide 1/2 pension	3 000,00 €
	Asservissement des portes DAS	5 000,00 €
	Amélioration chauffage administration (remplacer radiateur)	5 000,00 €
	Réfection panneaux de basket	5 000,00 €
	Clôture des terrains de sport 50 m	6 800,00 €
	Peintures dégagements (avec protection sur 1 m/ht)	6 500,00 €
	Desserte inox plonge	500,00 €
		<b>31 800,00 €</b>
Collège Pierre Blanquie Villeneuve-de-Marsan	Pose d'un disconnecteur en chaufferie	1 500,00 €
		<b>1 500,00 €</b>

**Total général : 1 683 500,00 €**

## Annexe IV

**AIDE AUX PROGRAMMES D'EQUIPEMENT  
DES COLLEGES  
2014****Programmes subventionnables**

Chaque collège peut proposer annuellement un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :

- Equipement pédagogique :
  - acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par l'article D. 211-14 du Code de l'Education) ;
- Equipement non pédagogique :
  - acquisition de matériel de gestion et d'entretien ;
  - acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur,) ;
- Fonds documentaire CDI :
  - Logiciels pédagogiques – hors logiciels administratifs, vidéos, livres – hors manuels scolaires dont la charge revient à l'État ;

**Dépenses subventionnables**

La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège pour l'équipement pédagogique, pour l'équipement non pédagogique et pour les ressources documentaires et pédagogiques :

un seul plafond est fixé pour les trois enveloppes

- 972 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
- 9 720 € pour les collèges de plus de 10 divisions, auxquels s'ajoutent 810 € par division au-dessus de 10.

**Taux de subvention**

- 45% pour l'acquisition de matériel pédagogique, hors celui légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée à l'article D.211-14 du Code de l'Education, ainsi qu'à l'exclusion des dépenses d'acquisition de matériel informatique ;
- 45% pour l'acquisition de matériel de gestion ;
- 67,5% pour l'acquisition de matériel d'entretien visant à améliorer les conditions de travail des personnels techniques territoriaux ;
- 45% pour l'acquisition de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur) ;
- 54% pour les opérations de rénovation de ce mobilier ;
- 45% pour le fonds documentaire du CDI (logiciels pédagogiques – hors logiciels administratifs, vidéos, livres – hors manuels scolaires à la charge de l'Etat).

**REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
A L'USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES**

*L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges nécessite de disposer d'équipements.*

*Pour rentabiliser au mieux ces équipements coûteux le Conseil général souhaite poursuivre sa politique de réalisation concertée avec les communes.*

*Le présent règlement a pour objet d'aider à la création et rénovation par les communes d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des collèges :*

- priorité aux équipements couverts,
- les équipements et installations sportives de plein air sont éligibles au présent règlement dans la mesure où ils concourent à l'amélioration des conditions d'enseignement de l'Education Physique et Sportive,
- diversité des équipements répondant aux 8 groupes d'activités du programme de l'Education Nationale que l'élève doit aborder durant sa scolarité, étant précisé qu'un règlement distinct – Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) est dédié aux activités de pleine nature,
- proximité des équipements pour limiter les temps de déplacements (limités si possible à 20 minutes par semaine),
- locaux annexes adaptés (vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement de matériel).

Le mobilier (y compris sportif) n'est pas subventionnable.

**Article 1er :**

Une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre du Règlement du Fonds d'Equipeement des Communes.

**Article 2 :**

Une liste des projets sera établie et examinée par la Commission Permanente du Conseil Général.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- la création d'un collège
- la mise en sécurité
- amélioration des conditions d'enseignement en rapport avec les programmes d'EPS

Sous réserve de crédits disponibles, la Décision attributive est prise par la Commission Permanente du Conseil Général.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil Général pour motifs d'urgence (mise en sécurité) uniquement, la décision de subvention ou à défaut, une fin d'instruction du dossier notifiée par le Président du Conseil Général, doit être préalable à tout commencement des travaux.

**Article 3 :**

Sont subventionnables :

- Pour les équipements couverts :
  - les travaux de construction, de grosses réparations (travaux au clos, au couvert, mise aux normes, réfection des sols) et d'aménagement d'équipements couverts ; les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études ne participent pas au calcul du montant de la dépense subventionnable

- les installations annexes d'équipements de plein air (bâtiments abritant : vestiaires, douches, sanitaires et local de rangement du matériel du collège)
- à l'exclusion des besoins de natation
- Pour les équipements et installations sportives de plein air :
  - les travaux d'aménagement et de réalisation des équipements et installations sportives de plein air ; les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études ne participent pas au calcul du montant de la dépense subventionnable

**Article 4 :**

Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés sur un équipement localisé à proximité du collège afin que le trajet nécessaire à son utilisation laisse un temps de travail suffisant aux élèves et professeurs.

Les annexes de l'équipement devront comporter :

- un vestiaire femmes avec douches et sanitaires,
- un vestiaire hommes avec douches et sanitaires,
- un local de rangement exclusivement réservé au matériel du collège.

**Article 5 :**

Le montant de l'aide peut être égal à 36 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable, d'un montant minimum de 10 000 € H.T. est plafonnée à 750 000 € H.T.

Les taux et plafonds précités sont des « maximum », leur détermination pour chaque projet éligible étant fonction des crédits disponibles et de l'instruction du dossier de demande au regard des critères mentionnés à l'article 7.

**Article 6 :**

Les dossiers de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général devront comprendre :

- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage,
- le devis estimatif des travaux,
- le plan de financement,
- le projet de convention tripartite entre le Département, la collectivité propriétaire et le collège établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune.
- le descriptif technique de l'opération accompagné des plans,
- une note d'opportunité du collège confirmant l'adaptation des équipements envisagés aux besoins pédagogiques de l'établissement ; cette note signée du Principal et incluant formellement l'avis des professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement, développera l'ensemble des informations afférentes aux critères mentionnés à l'article 7.

Avant examen par la Commission Permanente du Conseil Général, les dossiers seront étudiés par le Comité consultatif Education, par l'intermédiaire de sa commission « équipements sportifs des collèges ».

**Article 7 :**

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collège(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides, ainsi que les taux et plafonds qui seront appliqués, dans la limite des maximum indiqués à l'article 5, s'effectuera notamment à partir des critères suivants :

- distance entre le collège et l'équipement ;
- caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collège(s) ;
- amélioration des conditions d'enseignement ;

- groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;
- planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « temps d'occupation » (jours, horaires,...) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.

#### **Article 8 :**

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum de 6 mois entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés après signature par l'ensemble des parties de la convention décrite à l'article 10 et sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent),
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte,
- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de solde ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte.

#### **Article 9 :**

Dans l'hypothèse où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la commune ou le groupement de communes pourra solliciter une prorogation du délai de validité de l'aide. Cette prorogation interviendra par arrêté après décision de la Commission Permanente.

A défaut de demande de la commune ou du groupement de communes, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après décision de Commission Permanente.

#### **Article 10 :**

En contrepartie de l'aide départementale, le bénéficiaire (commune ou structure intercommunale) s'engage à mettre prioritairement à la disposition des collèges situés sur son territoire pendant une durée de 15 ans et à titre gratuit, l'ensemble de ses installations sportives.

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide départementale, le bénéficiaire et le Département doivent conclure une convention de mise à disposition prioritaire des installations sportives par laquelle le bénéficiaire s'engage à affecter pendant la période scolaire et pendant les heures d'enseignement les installations sportives pour la pratique de disciplines sportives compatibles avec les lieux et selon l'usage habituellement reconnu à ces installations. Chaque année, le collège et la commune ou groupement de communes s'engagent à conclure une convention d'application fixant le planning d'occupation des installations sportives. Le Département des Landes pourra être destinataire de cette convention d'application annuelle sur simple demande formulée à l'un de ces deux contractants.



Dotations de fonctionnement des collèges publics  
BP 2014

Part fixe +2,5%	12 043,00 €
Montant m <sup>2</sup>	5,77 €
Montant par division	1 361,00 €
Taux revalorisation	5,0%

Annexe VI

Établissement	Viabilisation	Fonctionnement	Recettes prévisionnelles émanant du service restauration	Pédagogie	Dotation 2014	% d'évolution par rapport à 2013
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	49 383,66 €	48 580,05 €	0,00	23 137,00 €	121 101 €	1,84%
AIRE SUR ADOUR - Annexe J Sarrailh	3 589,86 €	10 716,96 €	0,00	1 361,00 €	12 674 €	5,00%
AMOU - Collège du Pays des Luys	45 298,92 €	30 409,59 €	19 133,04	19 054,00 €	75 629 €	2,68%
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	40 219,34 €	43 284,65 €	22 179,46	27 628,30 €	94 066 €	0,00%
BISCARROSSE - Collège Départemental	57 239,53 €	33 939,85 €	21 392,82	20 415,00 €	85 058 €	5,00%
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	62 579,81 €	53 194,77 €	42 219,40	36 747,00 €	110 137 €	5,00%
DAX - Collège d'Albret	54 640,93 €	44 374,88 €	30 605,56	24 906,30 €	99 795 €	0,00%
DAX - Collège Léon des Landes	63 545,08 €	58 940,09 €	40 687,98	37 155,30 €	118 952 €	1,80%
GABARRET - Collège Jules Ferry	54 292,72 €	31 719,01 €	20 000,93	10 888,00 €	70 332 €	5,00%
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	38 778,69 €	30 888,36 €	17 529,16	13 610,00 €	65 748 €	3,67%
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	43 573,81 €	36 368,34 €	35 349,48	24 498,00 €	67 813 €	5,00%
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	70 313,86 €	44 259,51 €	30 445,75	29 942,00 €	111 153 €	5,00%
LABENNE - Collège Départemental	57 831,77 €	40 994,60 €	37 591,69	30 350,30 €	93 722 €	0,00%
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaud	43 854,01 €	34 297,49 €	23 951,59	23 137,00 €	77 337 €	0,31%
LINXE - Collège Départemental	42 276,35 €	31 528,66 €	22 779,04	20 415,00 €	73 287 €	0,00%
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	61 070,01 €	38 814,14 €	31 860,36	27 628,30 €	96 275 €	2,28%
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	56 752,86 €	43 342,34 €	31 171,69	28 989,30 €	97 913 €	0,90%
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	39 092,94 €	42 615,52 €	15 302,97	24 906,30 €	90 343 €	5,00%
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	32 637,98 €	56 667,34 €	0,00	32 664,00 €	120 289 €	5,00%
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	71 704,75 €	41 479,15 €	37 571,63	28 581,00 €	95 755 €	5,00%
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	27 985,20 €	43 924,95 €	901,49	19 462,30 €	90 471 €	3,91%
MUGRON - Collège René Soubagné	47 528,49 €	28 996,33 €	22 527,35	14 018,30 €	61 151 €	5,00%
PARENTIS EN BORN - Collège Antoine de Saint Exupéry	50 996,09 €	45 080,39 €	0,00	35 386,00 €	119 331 €	5,00%
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	24 799,36 €	35 670,37 €	2 386,70	28 581,00 €	88 622 €	0,00%
POUILLON - Collège Départemental	40 816,24 €	40 740,79 €	29 418,94	23 137,00 €	76 814 €	0,00%
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	43 596,35 €	33 143,81 €	20 529,40	14 971,00 €	71 425 €	0,00%
ROQUEFORT - Collège George Sand	46 471,13 €	32 601,58 €	23 340,33	21 776,00 €	76 375 €	5,00%
SAINT GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	65 847,33 €	30 934,51 €	23 541,94	23 545,30 €	94 332 €	5,00%
SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	45 423,66 €	37 839,28 €	34 873,09	25 859,00 €	79 778 €	0,00%
SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	66 583,28 €	48 580,05 €	28 920,29	32 664,00 €	118 907 €	1,01%
SAINT PAUL LES DAX - Collège Danielle Miterrand	70 025,36 €	48 695,41 €	41 074,59	24 498,00 €	109 321 €	0,00%
SAINT PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	62 290,01 €	55 525,20 €	36 041,48	39 469,00 €	116 634 €	5,00%
SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne	36 154,29 €	32 515,05 €	28 267,69	25 859,00 €	66 261 €	0,09%
SAINT VINCENT DE TYROSSE - Collège Jean-Claude Sescousse	62 668,58 €	44 847,89 €	34 832,89	27 220,00 €	99 904 €	1,20%
SOUSTONS - Collège François Miterrand	68 899,16 €	44 040,31 €	33 368,99	24 498,00 €	115 065 €	0,00%
TARNOS - Collège Langevin Wallon	51 514,34 €	42 471,31 €	33 322,28	28 581,00 €	91 112 €	0,00%
TARTAS - Collège Jean Rostand	47 984,71 €	45 597,78 €	39 344,39	24 498,00 €	81 741 €	0,00%
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie	38 101,20 €	31 811,31 €	22 189,64	21 776,00 €	67 023 €	5,00%
	<b>1 886 362 €</b>	<b>1 519 432 €</b>	<b>934 654,05 €</b>	<b>941 812,00 €</b>	<b>3 401 646 €</b>	<b>2,39%</b>

## Règlement des transports scolaires

### Article 1 : Les conditions de gratuité

Bénéficient de la gratuité à raison d'un aller-retour quotidien les élèves externes et demi-pensionnaires de l'enseignement primaire et secondaire qui utilisent un moyen de transport public pour se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire à condition :

- que l'établissement fréquenté soit celui de la commune d'origine ou du regroupement pédagogique auquel elle appartient (1<sup>er</sup> degré), du secteur de recrutement (2<sup>nd</sup> degré) ou le plus proche du domicile de l'élève,
- que cet établissement soit public ou ait signé un contrat d'association ou un contrat simple s'il est privé,
- que la distance entre le domicile de l'élève et cet établissement soit supérieure ou égale à 3km ou 5km dans les agglomérations montoise (Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont) et dacquoise (Dax et Saint-Paul-lès-Dax).

Les pensionnaires sont susceptibles de bénéficier d'une aide aux transports, pouvant aller jusqu'à la gratuité (conditions de ressources). Cette aide fait l'objet d'une demande préalable au Département et ne pouvant préjuger de l'instruction du dossier.

La gratuité du transport scolaire vers un collège public landais hors secteur de recrutement ou un lycée public autre que le plus proche du domicile pourra être accordée mais dans tous les cas sous réserve de l'existence d'un service spécial scolaire organisé par le Département et que cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour ce dernier.

Les élèves fréquentant un établissement privé ayant signé un contrat pourront bénéficier de la gratuité du transport scolaire sous réserve que l'établissement fréquenté soit situé dans la même ville que l'établissement public de secteur.

Lorsque la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté dépasse 50km, le Département se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de transport si l'établissement dispose d'un internat et d'une place disponible ou si un établissement plus proche peut accueillir cet élève.

Dans le cas de parents séparés ayant opté pour une garde alternée, seulement dans ce cas et sous réserve de respecter les critères listés ci-dessus, un élève pourra éventuellement bénéficier d'un double titre de transport correspondant aux trajets entre son établissement et les deux domiciles de ses parents.

L'emprunt de services spéciaux de transport scolaire pour se rendre sur le lieu d'un stage inclus dans le cursus scolaire sera gratuitement possible sous réserve :

- que l'élève soit scolarisé dans l'enseignement secondaire,
- que l'élève fournisse une copie de la convention de stage ou une attestation de l'organisme l'accueillant,
- de places disponibles dans le service de transport scolaire emprunté,
- qu'aucun surcoût ne soit engendré pour le Département.

Si un des critères listés ci-dessus n'est pas respecté, la demande rentrera dans le cadre des transports scolaires payants.

### Article 2 : Les allocations individuelles de transport

Dans le cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt (distance domicile - point d'arrêt supérieure à 3km ou 5km dans les agglomérations montoises ou dacquoises), et sous réserve de respecter les critères de gratuité, les familles peuvent percevoir une allocation individuelle de transport destinée à compenser les frais de transport qu'elles sont amenées à engager.

Le taux kilométrique servant de base aux calculs est de 0,34 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il variera dans les mêmes proportions que l'augmentation accordée par le Département aux transporteurs pour l'exécution des circuits spéciaux de transport scolaire.

Le montant de l'allocation est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre le plus proche entre le domicile et l'établissement fréquenté ou le point de montée dans un circuit de transports scolaire à destination de cet établissement le plus proche, multipliée par le taux kilométrique.

Dans le cas d'élèves d'une même famille effectuant en commun tout ou partie de leur trajet, la distance correspondant à la partie commune du trajet ne sera comptée qu'une seule fois pour le calcul du montant de l'allocation.

Article 3 : Les titres de transport payants sur les circuits spéciaux scolaires du Département

Les élèves ne respectant pas les critères de gratuité listés à l'article 1 peuvent toutefois emprunter à titre payant les services spéciaux de transport scolaire existant organisés par le Département entre leur domicile et l'établissement scolaire fréquenté sous réserve :

- de places disponibles dans ce service,
- d'aucune charge financière supplémentaire pour le Département,
- du paiement du titre de transport dont le montant est calculé selon les modalités décrites dans l'article suivant.

Article 4 : Les modalités de calcul et de paiement

Le montant annuel M du titre de transport payant varie selon les cas listés ci-dessous :

- Non-respect de la carte scolaire :  $M = 400 \text{ €} \times (1 - d1/d2)$ , (d1 étant la distance en kilomètres arrondie à l'unité inférieure par l'itinéraire le plus direct entre le point de montée à destination de l'établissement de secteur et cet établissement, d2 étant la distance en kilomètres arrondie à l'unité inférieure par l'itinéraire le plus direct entre le point de montée à destination de l'établissement fréquenté et cet établissement, le ratio d1/d2 sera arrondi à la décimale supérieure), avec un montant plancher de 135 €.
- Enseignement supérieur (BTS, IUT...) : M = 400 € quelle que soit la distance.
- Moins de 3km ou 5km (agglomérations montoise et dacquoise) : M = 135 €.
- Internes : M = 100 € (respectivement 200 €) pour 1 aller-retour hebdomadaire (respectivement 2).
- Apprentis et stagiaires :  $M = 400 \text{ €} \times (T/36)$ , (T étant le nombre de semaines d'utilisation du transport scolaire)

Ces montants sont forfaitaires quel que soit le nombre de voyages effectués hebdomadairement. Hormis le cas des apprentis, pré-apprentis et stagiaires, une réduction de 50% sur le montant pourra être appliquée en cas d'inscription après le 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours.

Ces montants varieront dans les mêmes proportions que l'augmentation accordée par le Département aux transporteurs pour l'exécution des circuits spéciaux de transport scolaire.

Le titre de transport ne sera délivré qu'après paiement en une fois du montant déterminé.

Dans le cas de difficultés pour payer en une seule fois, les demandes de paiement échelonné seront transmises à la Paierie Départementale après versement d'un acompte.

Article 5 : Les élèves handicapés

Le Département prend en charge les frais de déplacement depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté ou le lieu de stage, des élèves et étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, ou d'enseignement supérieur, public ou privé, placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, sous réserve de la validation du dossier par la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

Cette prise en charge consiste en la mise en place d'un transport adapté ou le versement d'une allocation couvrant tout ou partie des frais de transport engagés par la famille de l'élève, et ce à raison d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires et externes ou hebdomadaire pour les internes.

Le taux kilométrique servant de base aux calculs du montant de cette allocation est de 0,80 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il variera dans les mêmes proportions que l'augmentation du tarif kilométrique préfectoral des taxis.

Ce montant est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre supérieur entre le domicile et l'établissement fréquenté multipliée par ce taux kilométrique.

#### Article 6 : Les autorités compétentes

Le Département est compétent pour les transports scolaires effectués hors Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Les communes d'Aire-sur-l'Adour et de Biscarrosse, le Marsan Agglomération et les communautés d'agglomération du Grand Dax et de Bayonne (dont est membre la ville de Tarnos) sont compétentes pour les transports scolaires effectués au sein de leur PTU. Ces collectivités reçoivent directement de la Préfecture le droit à compensation de l'Etat, le Département versant le complément qui permettra de couvrir intégralement les frais de transport. Le montant de ce complément varie dans les mêmes proportions que la Dotation Générale de Décentralisation attribuée par l'Etat aux collectivités locales.

Hors PTU et par voie conventionnelle approuvée par le Département, les communes, les regroupements de communes ou les associations de parents d'élèves peuvent exercer des responsabilités d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2) en matière de transport scolaire à condition que le service ne présente pas de caractère départemental affirmé et soit coordonné avec les autres services.

#### Article 7 : Surveillance dans les cars transportant des élèves de maternelles ou de primaires

Le Département préconise la mise en place par les communes ou leurs regroupements d'accompagnateur ou accompagnatrice dans les véhicules assurant un service de transport scolaire d'élèves de maternelles ou de primaires.

Il prend en charge le coût de cette surveillance par le biais d'une subvention à la collectivité.

#### Article 8 : L'instance de consultation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est l'instance de concertation pour le domaine des transports scolaires.

**POUR L'ÉGALITÉ ET L'ACCÈS AU SERVICE DE L'ÉDUCATION : UN ENGAGEMENT AFFIRMÉ AU-DELÀ DES COMPÉTENCES LÉGALES - DOTER LES COLLÈGES EN MOYENS COMPLÉMENTAIRES**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil général au titre de l'année 2013 pour l'égalité et l'accès au service de l'Éducation.

**I – L'opération « un collégien, un ordinateur portable » :**

1°) Bilan de l'opération :

- de prendre acte :

- du bilan des actions réalisées depuis 13 ans dans le cadre de l'opération « un collégien, un ordinateur portable »,
- du bilan d'une année de partenariat avec l'Éducation Nationale,
- du rapport définitif d'évaluation de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » réalisé par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

2°) Actions pour 2014 – poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » :

- de poursuivre en 2014 l'opération « un collégien, un ordinateur portable ».

- de rappeler que, par délibération n°5 en date du 14 février 2014, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur la prise en charge, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, de dépenses relatives à l'acquisition de 5 100 ordinateurs portables, dans la perspective de leur déploiement à la rentrée scolaire prochaine, pour un montant de 3 M€, correspondant au renouvellement de la moitié du parc.

- de remplacer une vingtaine de serveurs devenus obsolètes ainsi que des matériels de visualisation collective (vidéoprojecteurs et tableaux interactifs) hors-service dans les établissements et veiller à la disponibilité des contenus pédagogiques en langues vivantes et en histoire-géographie.

- au titre de l'expérimentation « collège numérique pilote », d'équiper le collège Jean Rostand de Capbreton en tablettes tactiles à la même hauteur que les matériels que fournira l'État, de mettre aux normes les réseaux informatiques avec ces matériels, et d'accompagner cet établissement dans ses projets.

- de procéder au Budget Primitif 2014 aux inscriptions budgétaires suivantes :

**En Dépenses :**

- En fonctionnement
  - Achat de petits matériels et pièces non inventoriées ..... 145 000 €
  - Frais d'annonces et d'insertion ..... 400 €
  - Formation des assistants d'éducation ..... 22 000 €
  - Prestations de services ..... 145 000 €
- En investissement
  - Acquisition d'ordinateurs portables et autres matériels ..... 3 100 000 €
  - Acquisition de logiciels et manuels scolaires numériques ..... 200 000 €

**En recettes :**

Revente des ordinateurs portables acquis en 2011  
et reliquat de machines acquises en 2008 ..... 300 000 €

compte tenu de la réalisation des travaux de câblages nécessaires au bon fonctionnement des réseaux :

- de ramener le montant de l'AP 2011 n°197 à un montant de 1 121 077,04 €.

- d'inscrire un CP 2014 de 5 000 € correspondant à la révision des prix des marchés conclus.

### 3°) Les assistants d'éducation :

- de maintenir l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en finançant les rémunérations d'assistants d'éducation dédiés à cette action.

- d'inscrire, conformément aux engagements pris dans la convention quadriennale approuvée par délibération n°10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011, un crédit de 793 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an pour les collèges publics landais (à l'exception de 5 financés par l'Etat).

- de préciser que, conformément à ladite convention signée le 12 décembre 2011, qui structure désormais le partenariat entre le Département et l'Etat, ce dernier s'est engagé à participer financièrement à la rémunération d'au moins 5 postes d'assistants d'éducation TICE (1 607 heures annualisées) pour 5 collèges publics landais.

- de rappeler que la Commission Permanente du Conseil Général a reçu délégation pour la répartition des postes subventionnés étant précisé que le crédit précité sera reversé à l'établissement mutualisateur sur présentation des factures correspondantes.

### **II – Actions pédagogiques :**

#### 1°) Participation aux projets d'établissements :

- de reconduire en 2014 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques), de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention) à l'exclusion des actions relevant de l'accompagnement éducatif.

- d'allouer une aide aux collèges publics landais calculée sur la base de la moyenne des allocations qu'ils ont perçues en 2012 et 2013, sous réserve de la présentation de projets bénéficiant d'un financement d'Etat au moins égal à celui du Département.

- d'attribuer une allocation calculée sur la moyenne départementale des allocations versées en 2012 et 2013, pour les collèges n'ayant pas bénéficié de ce dispositif sur les deux dernières années, sous réserve de la présentation de projets bénéficiant d'un financement d'Etat au moins égal à celui du Département.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 25 000 € pour le financement de ces actions.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

#### 2°) Séjours des collégiens en classes de découvertes :

- de rappeler que le dispositif de participation financière aux séjours en classe de découverte pour les 37 collèges publics landais a été reconduit pour l'année scolaire 2013-2014, par délibération N° H 1 du 21 juin 2013 selon des taux et modalités de participation redéfinis.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 50 000 € afin de réaliser cette action sur l'année scolaire 2013-2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à libérer les crédits au vu des demandes présentées par les collèges et dans la limite du budget de cette action.

- d'attribuer, pour frais de gestion, une subvention de 3 500 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP), soit une somme équivalente à 7% du crédit inscrit pour le dispositif « classes de découvertes ».

#### 3°) Promotion de la culture scientifique au collège :

- d'attribuer à l'Association Lacq Odyssee à Mourenx une subvention de 14 000 € pour la poursuite en 2014 de son programme d'animation et d'expositions visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire en suscitant une réflexion sur les divers aspects de la science et des métiers scientifiques.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

#### 4°) Action collégiens/citoyens « Conseil général des Jeunes » :

- d'inscrire, conformément à la convention cadre conclue le 23 septembre 2011 avec l'association des Francas des Landes, un crédit de 50 000 € au Budget Primitif 2014, pour le financement de l'animation de l'opération.

- de rappeler que la nouvelle Assemblée installée le 10 janvier 2014 consacrera l'année scolaire 2013-2014 à la définition et l'élaboration des projets de chaque commission territoriale.

- dans cette perspective, d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits détaillés ci-après nécessaires au fonctionnement général de l'opération :

Alimentation .....	4 000 €
Transport .....	5 000 €
Autres frais de fonctionnement .....	20 350 €

**III – Les personnels techniques territoriaux des établissements d'enseignement :**

1°) Personnels contractuels de droit public :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 565 000 € pour faire face en 2014 à la mise en place de remplaçants sur les postes vacants tout au long de l'année et au remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...).

- conformément à la Convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges landais, de rappeler que le remplacement de personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles.

- d'inscrire, afin de faire face aux dépenses nécessaires de renouvellement des vêtements et accessoires de travail pour les personnels techniques des collèges, un crédit de 85 000 € au Budget Primitif 2014.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, en complément, un crédit de 5 000 € pour l'acquisition de divers petits équipements de sécurité.

2°) Personnels contractuels de droit privé :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 309 000 €, pour la prise en charge de la part employeur de la rémunération de ces personnels employés en contrats aidés dans les collèges publics sur des missions « décentralisées ».

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition du nombre de postes par établissement.

- de reconduire pour les contrats conclus ou renouvelés en 2014 le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :

- attribution à chaque collège des crédits correspondant à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat ;
- le financement se fait en début de trimestre en fonction du nombre de contrats conclus par l'établissement. A la fin du trimestre, le collège fournit une attestation de présence et copie des bulletins de salaires permettant ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 1 500 € pour le financement de la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés aux formations dont bénéficient ces personnels techniques.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 correspondantes par section et imputation tel que figurant en annexe.

**ANNEXE**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BP 2014**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AF	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2009, 2010, 2011, 2012, 2013	AP 2014 (BP 2014)	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017
197	Travaux câblages (2011)	23	231753	221	1 125 000,00	1 116 077,04	-3 922,96	5 000,00			
<b>TOTAL</b>					<b>1 125 000,00</b>	<b>1 116 077,04</b>	<b>-3 922,96</b>	<b>5 000,00</b>			

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014	Recettes
INVESTISSEMENT	400	21831	221	Acqu. Ordinateurs	3 100 000,00	
	400	2051	221	Acqu. Logiciels	200 000,00	
				<b>Total investissement</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>0,00</b>
FONCTIONNEMENT						
	011	6068	221	Petits matériels	145 000,00	
	011	6231	221	Annonces et insertion	400,00	
	011	6183	221	Formation assistants éducation	22 000,00	
	011	611	221	Prestation de services	115 000,00	
	024	024	221	Revente ordinateurs		300 000,00
	65	65511	221	Assistants d'éducation	793 000,00	
	65	65511	221	PAE et ateliers artistiques	25 000,00	
	65	6513	28	Séjours classes découvertes	50 000,00	
	65	6574	221	Lacq Odyssee	14 000,00	
	65	6574	221	Subv Animation Francas	50 000,00	
	011	6234	221	CGJ alimentation	4 000,00	
	011	6188	221	CGJ services extérieurs	20 350,00	
	011	6245	221	CGJ transport	5 000,00	
	012	6218	221	Suppléances	565 000,00	
	011	60636	221	Vêtements de travail	85 000,00	
	011	60632	221	Petits équipement TOS	5 000,00	
	65	65511	221	Contrats aidés	309 000,00	
	011	62878	221	Frais de déplacements	1 500,00	
<b>TOTAL</b>					<b>2 209 250,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>5 514 250,00</b>	<b>300 000,00</b>



**SOUTENIR LES EFFORTS EN FAVEUR DES JEUNES LANDAIS : LES ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITÉ, AVANT ET APRÈS LE COLLÈGE**

Le Conseil général décide :

de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général au titre de l'année 2013 en matière de soutien en faveur des jeunes landais.

**I - Soutenir les efforts des communes et des groupements pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré :**

1°) Programme antérieurs :

au titre de l'aide aux communes et de leurs groupements pour les bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré et au vu du bilan des réalisations,

- de clôturer l'AP 2009 n°33 à un montant de 696 417,87 €.
- de ramener le montant de l'AP 2010 n°128 à 2 718 988,62 €.
- d'inscrire un CP 2014 global de 1 012 000 €, au titre des programmes antérieurs et conformément au tableau figurant en annexe I.
- de préciser que le détail des échéanciers des CP figure également en annexe I.

2°) Programme 2014 :

au vu des dossiers reçus à ce jour,

- d'adopter, pour 2014, le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré modifié, précisant notamment à l'article 3 les dépenses éligibles, tel qu'il figure en annexe II.

- de voter, à cet effet, une AP 2014 n°375 d'un montant de 800 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2014	50 000 €
2015	450 000 €
2016	300 000 €

- de procéder à l'inscription, au Budget Primitif 2014, d'un CP 2014 de 50 000 €.
- de retenir un premier programme 2014 des constructions, restructurations et réhabilitations des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré ci-annexé (annexe III) pour un montant global de 449 739,43 €, étant précisé que la libération des subventions interviendra selon les modalités prévues par l'article 4 du règlement d'aide.
- de préciser que :
  - le montant des dites subventions tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental tel qu'adopté par délibération n° G 3 du Budget Primitif 2014,
  - les dossiers de demande de subvention incomplets ou reçus tardivement feront l'objet d'une prochaine programmation.

**II - Développer les enseignements universitaires et la recherche :**

- de maintenir en 2014 ses efforts dans le domaine universitaire et de poursuivre les collaborations thématiques.

1°) L'Institut Universitaire Technologique (I.U.T.) de Mont-de-Marsan :

*a) Cadre général :*

- conformément aux termes de la convention cadre au titre de la période 2012-2015 approuvés par délibération n° 6<sup>(2)</sup> de la Commission Permanente en date du 13 avril 2012 et signée le 13 juin 2012, de poursuivre pour 2014, le partenariat entre le Département et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour dans la limite des crédits inscrits ci-après.

### b) Colloques universitaires :

- d'inscrire pour soutenir les colloques universitaires organisés par l'I.U.T. de Mont-de-Marsan et consacrés principalement à ses travaux un crédit de 8 000 € au Budget Primitif 2014.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour en assurer la répartition.

### c) Fonctionnement des équipes de recherche :

- afin de soutenir en 2014 le fonctionnement des laboratoires des départements de l'I.U.T., d'attribuer à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une dotation de 60 000 €, correspondant à une dotation de 10 000 € pour l'activité de chacun des 3 départements et une dotation de 30 000 € pour l'accompagnement des activités de recherche desdits départements.
- d'inscrire les crédits précités au Budget Primitif 2014.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

### d) Subvention d'investissement :

- afin de favoriser le développement de l'I.U.T. (acquisitions, outils de communication...), d'inscrire un crédit de 5 000 € au Budget Primitif 2014.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour assurer la répartition du crédit précité.

### 2°) L'Institut du Thermalisme :

- de reconduire son soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant au titre de l'année 2014, une subvention tenant compte du remboursement obligatoire de la rémunération de l'agent mis à disposition, à savoir 181 400 € ainsi répartis :

- Fonctionnement ..... 117 400 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation en 2014 ..... 7 000 €
- Participation au pilote « eau thermale » (plateau sécurité entretien des réseaux d'eau thermale)..... 57 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

### 3°) L'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (E.S.P.E.) d'Aquitaine (ex. Institut Universitaire de Formation des Maîtres) :

en application :

- de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine, école de l'Université Montesquieu Bordeaux IV devenant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 une école supérieure du professorat et de l'Education,
- du décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, l'Université de Bordeaux assurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble des activités exercées par les Universités Bordeaux I, Bordeaux II et Bordeaux IV qu'elle regroupe,

- de reconduire son soutien à l'E.S.P.E. dans les mêmes conditions que le soutien précédemment apporté à l'I.U.F.M..

- de désigner, en application de l'article D 721-1 du Code de l'Education, M. Gabriel BELLOCQ, en tant que représentant du Département des Landes pour siéger au sein du conseil d'école de l'E.S.P.E..

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert actant le changement de statut juridique de l'I.U.F.M. et la mise en place de l'Université de Bordeaux,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer avec l'E.S.P.E. la convention à intervenir au titre du partenariat afférent à l'exercice 2014 selon les conditions financières suivantes :

a) *Fonctionnement de l'E.S.P.E.* :

- d'attribuer, au titre du fonctionnement de l'E.S.P.E., pour l'année 2014, un crédit de 74 970 €, à inscrire au Budget Primitif 2014.

b) *Equipements de l'E.S.P.E.* :

- d'inscrire un crédit de 8 000 € afin de réaliser des travaux de mise aux normes électriques dans les locaux de l'E.S.P.E., ces travaux relevant de la responsabilité du propriétaire des bâtiments.

- d'inscrire, au titre du programme annuel d'équipement de l'E.S.P.E., un crédit de 10 000 € au Budget Primitif 2014, et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

4°) La plate-forme technologique Aquitaine-Bois :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois » une subvention de 10 000 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2014.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

5°) Allocations de recherche :

- de poursuivre en 2014 son soutien aux équipes de recherche de l'Institut du Thermalisme (Université de Bordeaux) et de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan (U.P.P.A.) pour les laboratoires « Sécurité des systèmes communicants », « Sylvadour » et « Génie biologique ».

- de reconduire les conditions d'attribution d'allocations de recherche arrêtées par délibération n° H 2 du 6 novembre 2009, à savoir :

- Bénéficiaire : étudiant titulaire d'un master de recherche proposé par l'université et remplissant les conditions de diplôme, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Montant : 2 350 € par mois, par allocataire de recherche.
- Durée maximale : 3 ans.

- de maintenir le principe du financement d'1 allocation de recherche à l'Université de Bordeaux pour l'Institut du Thermalisme.

conformément à la convention cadre au titre de la période 2012-2015, approuvée par délibération n° 6<sup>(2)</sup> de la Commission Permanente en date du 13 avril 2012 et signée le 13 juin 2012 :

- de maintenir le nombre d'allocataires annuels de l'U.P.P.A. (I.U.T. de Mont-de-Marsan) à 6 lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département et de maintenir ce nombre à 9 en cas de co-financement.

- d'inscrire, pour la mise en œuvre de cette action, un crédit de 197 400 € au Budget Primitif 2014, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des aides aux universités de Pau et des Pays de l'Adour (U.P.P.A.) et de Bordeaux pour l'octroi des allocations de recherche à des doctorants.

6°) Master valorisation des patrimoines :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, une participation départementale de 20 000 € au Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales pour la prise en charge en 2014 :

- de l'organisation des séminaires du master « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 correspondantes par section et imputation tel que figurant en annexe I de la présente délibération.

**ANNEXE I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**BP 2014**

**I.-AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AF	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT		
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2009, 2010 2011, 2012, 2013	AP 2014 (BP 2014)		CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
							Ajustements	Nouveau montant			
33	Aides 1er degré (2009)	204	204142	21	696 418,87	696 417,87	-1,00	696 417,87			
128	Aides 1er degré (2010)	204	204142	21	2 801 878,00	2 709 188,62	-82 889,38	2 718 988,62	9 800,00		
219	Aides 1er degré (2011)	204	204142	21	818 696,00	634 606,53		818 696,00	57 889,47		
247	Aides 1er degré (2012)	204	204142	21	1 330 100,00	735 801,97		1 330 100,00	231 298,03		
315	Aides 1er degré (2013)	204	204142	21	1 820 000,00	349 684,98		1 820 000,00	1 000 000,00	-42 684,98	
375	Aides 1er degré (2014)	204	204142	21				800 000,00	450 000,00	300 000,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>7 467 092,87</b>	<b>5 125 699,97</b>	<b>-82 890,38</b>	<b>8 184 202,49</b>	<b>1 739 187,50</b>	<b>257 315,02</b>	

**II.- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédit 2014
INVESTISSEMENT	204	204181	23	Subvention Equipement IUT	5 000,00
	23	231312	23	Travaux site IUFM - ESPE	8 000,00
	204	2041781	23	Subvention Equipement IUFM-ESPE	10 000,00
				<b>Total Investissement</b>	<b>23 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	65738	23	Soutien Enseignement supérieur	249 400,00
	65	6558	23	Fonctionnement IUFM-ESPE	74 970,00
	65	65738	23	Plateforme Aquitaine-Bois	10 000,00
	65	65738	23	Allocations de recherche	197 400,00
	65	65737	23	Master Valorisation Patrimoine	20 000,00
				<b>Total Fonctionnement</b>	<b>551 770,00</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 636 770,00</b>

\* AP clôturée

## ANNEXE II

**AIDE A LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION OU LA RÉHABILITATION  
DES BATIMENTS SCOLAIRES DU  
PREMIER DEGRÉ**

*La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la charge des bâtiments des collèges et aux communes celle des bâtiments des écoles.*

*Néanmoins, considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à l'Enseignement pour la meilleure éducation des jeunes landais et donc le développement du département, le Conseil général des Landes soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré.*

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une subvention en capital peut être accordée aux communes et groupements de communes pour des travaux de construction, restructuration tendant à une adaptation aux normes pédagogiques ou de simple réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré (salles de classe, restaurant scolaire...) à l'exclusion :

- des simples travaux d'entretien courants
- des bâtiments dédiés à un usage périscolaire
- des salles polyvalentes

**Article 2 - Champ d'application**

Ne sont pas subventionnables, dans ce cadre, les projets dont le coût est inférieur à 40 000 € H.T.

Une liste des projets sera établie et examinée par le Conseil Général lors de la réunion consacrée au Budget Primitif.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- des mesures de carte scolaire (création de classe)
- la mise en sécurité.

À titre exceptionnel le Conseil général pourra statuer à l'occasion d'une Décision Modificative sur les demandes de subventions relatives à des travaux non programmables nécessités par des mesures de carte scolaire.

Dans ce cas, le demandeur joindra à son dossier un rapport présentant de manière détaillée le changement de situation ayant empêché la présentation de la demande au titre du Budget Primitif.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil Général, la décision de subvention doit être préalable à tout commencement des travaux.

**Article 3 - Montant de l'aide**

La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est le coût Hors Taxe du bâtiment scolaire, des honoraires afférents ainsi que des frais divers de contrôle dédiés à la construction.

Les équipements et mobiliers (meublier de classe, meublier et équipement de cuisine, jeux d'enfants, aires multi-sport, aménagements paysagers ...) sont exclus du calcul de la dépense subventionnable. Néanmoins, les dépenses liées aux immobilisations extérieures (de type rampes d'accès, clôtures, reprofilage simple des sols..) et ayant pour objet la mise en accessibilité et la mise en sécurité participent au calcul de l'assiette éligible.

Le montant subventionnable est plafonné à 750 000 € HT.

Le montant de la subvention attribuée est obtenu par l'application d'un taux de subvention de 18% du montant de l'opération HT.

### Article 4 - Modalités de l'aide

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisera les conditions d'attribution de subvention et les modalités de versement.

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent).
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte.
- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement du solde de la subvention ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>nd</sup> acompte.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

Dans l'hypothèse où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la commune ou le groupement de communes pourra solliciter une prorogation du délai de validité de l'aide. Cette prorogation interviendra par arrêté après décision de la Commission Permanente.

A défaut de demande de la commune ou du groupement de communes, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après décision de l'assemblée plénière.

### Article 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande devra parvenir avant le 30 octobre à M. le Président du Conseil général pour un examen dans le cadre du Budget Primitif de l'année suivante. Il devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du Département et fixant le plan de financement de l'opération ;
- le programme du projet décrivant les objectifs recherchés ;
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux ;
- les plans détaillés et séparés :
  - de l'existant
  - des constructions et aménagements envisagés.

### Article 6 – Prise d'effet du règlement

Le présent règlement annule et remplace le précédent à compter de l'exercice budgétaire 2014, sous la condition suspensive du vote des crédits budgétaires afférents.

Pour être éligible au titre du présent règlement, les travaux correspondants (attestés par la production du premier ordre de service d'exécution des travaux) sont ceux débutants au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2013, sous réserve d'une dérogation préalable et expresse de commencement des travaux accordée par M. le Président du Conseil Général.

Annexe III

Construction scolaires du 1<sup>er</sup> degré - Budget Primitif 2014

Communes et Groupement de communes	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2014	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
HAGETMAU	Travaux de réhabilitation de l'école primaire	325 780,00 €	325 780,00 €	0,87	15,66%	51 017,15 €	sans objet
POUILLON	Construction d'un pôle restauration scolaire	1 014 823,31 €	750 000,00 €	0,88	15,84%	118 800,00 €	Participation de la Communauté de Communes montant demandé : 98 119 €
GÉLOUX	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires	69 061,82 €	69 061,82 €	1,24	22,32%	15 414,60 €	Participation du Marsan Agglomération montant demandé : 18 812,68 €
BOURDALAT	Extension de l'école	275 960,10 €	260 110,10 €	1,19	21,42%	55 715,58 €	sans objet
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET	Aménagement d'un restaurant scolaire à Bélis	127 971,60 €	110 561,60 €	1,25	22,50%	24 876,36 €	sans objet
BENESSE-MAREMNE	Construction du nouveau groupe scolaire - Phase 1	2 509 000,00 €	750 000,00 €	0,82	14,76%	110 700,00 €	sans objet
PARENTIS-EN-BORN	Travaux de mise en conformité, d'accessibilité et d'aménagement des cours des écoles primaires	318 310,00 €	293 510,00 €	1,03	18,54%	54 416,75 €	sans objet
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Travaux d'agrandissement et de réaménagement de la cour de l'école	190 198,00 €	106 570,25 €	0,98	17,64%	18 798,99 €	sans objet
<b>Total subventions</b>						<b>449 739,43 €</b>	

## PORTER ET SOUTENIR LES INITIATIVES ÉDUCATIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES : UNE SOLIDARITÉ AU SERVICE DE TOUS LES JEUNES LANDAIS

Le Conseil général décide :

### **I - Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs :**

#### 1°) Soutien aux familles pour les enfants en « séjours de vacances » :

- de prendre acte du bilan des séjours de vacances pour l'exercice 2013.
- de rappeler que, par délibération n° H 3 en date du 8 novembre 2013, l'Assemblée départementale a reconduit le dispositif de soutien aux familles pour les enfants en « séjours de vacances » en fixant le montant minimum du « bon vacances » à 5 € et adopté en conséquence le règlement départemental d'aide aux familles pour les « séjours de vacances » des enfants en 2014.
- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 750 000 € au titre de la poursuite du soutien aux associations landaises organisatrices de séjours.
- de procéder au versement d'un acompte de 375 000 € correspondant à 50% du montant de l'aide accordée l'année passée, réparti entre les associations landaises organisatrices de séjours, à savoir les Francas, la Ligue de l'Enseignement et les Pupilles de l'Enseignement Public.

#### 2°) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs :

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2013 par les accueils de loisirs.
- de reconduire en 2014 son dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs (pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis), étant précisé qu'au titre de cette aide dans les communes appliquant la réforme des rythmes scolaires, la demi-journée de fonctionnement des accueils de loisirs concernés (mercredi après-midi) est comptabilisée comme une journée entière.
- de maintenir à 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation l'aide accordée aux familles en 2014, celle-ci étant versée directement aux centres de loisirs.
- d'inscrire, au Budget Primitif 2014, pour la mise en œuvre de cette action en 2014, un crédit de 180 000 €.
- d'adopter en conséquence, le règlement départemental d'aides aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs en 2014 tel qu'annexé (annexe I).

#### 3°) Diversifier l'offre de vacances et de loisirs :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2013 aux associations landaises organisatrices de séjours de vacances.
- de renouveler son soutien à l'action des associations organisatrices landaises et de rappeler que l'aide départementale est destinée à :
  - maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activités attractifs ;
  - favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance ;
  - favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents (à partir de 11 ans) ;
  - contribuer à l'effort de formation engagé par les associations pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.
- d'inscrire, pour le renouvellement de ces aides complémentaires, un crédit de 85 000 € au Budget Primitif 2014.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

### **II - Proposer des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité :**

#### 1°) Bourses départementales :

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 2012-2013.



- de rappeler que par délibération n° H 3 en date du 8 novembre 2013, l'Assemblée départementale :

- a revalorisé la valeur du point servant de référence au calcul des bourses, à 3,02 €,
- a révisé le barème annexé au règlement départemental « bourses départementales d'études du second degré » en revalorisant les tranches de quotient familial.

- de reconduire pour l'année scolaire 2013-2014 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé (annexe II).

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014 un crédit de 700 000 €.

2°) Prêts d'honneur d'études :

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés pour l'année universitaire 2013-2014 aux étudiants landais.

- de reconduire, pour l'année universitaire 2014-2015, les dispositions du règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études (annexe III), étant précisé que le texte maintient le plafond de rejet à 15 500 €.

- de prendre acte de la délibération n° 1 en date du 14 février 2014 par laquelle l'Assemblée Départementale a attribué des prêts d'honneur d'études à 11 étudiants pour un montant global de 22 550 €.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2014 :

• en dépenses	
Prêts d'honneur aux étudiants	300 000 €
Remises de dettes	10 000 €
Reports d'échéance	10 000 €
• en recettes	
Remboursements	380 000 €

3°) Bourses Erasmus :

- de prendre acte du bilan des bourses Erasmus-Socrates accordées pour l'année universitaire 2013-2014 aux étudiants landais.

- de reconduire, pour l'année universitaire 2014-2015, le règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme Erasmus-Socrates figurant en annexe IV et de maintenir :

- le barème de calcul d'aide ainsi qu'il suit :
 

Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 € .....	6 points/mois
Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 € .....	4 points/mois
Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 € .....	3 points/mois
Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 15 500 €.....	2 points/mois
- la valeur du point pour l'année universitaire 2014-2015 à ..... 52 €/mois

- de prendre acte de la délibération n° 1 en date du 14 février 2014 par laquelle l'Assemblée Départementale a attribué une bourse Erasmus-Socrates à 2 étudiants pour un montant total de 2 496 €.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2014, un crédit de 70 000 €.

**III - Développement et promotion du cadre éducatif départemental : actions, partenariats et soutiens :**

1°) Programme de conférences et de co-édition :

- de poursuivre en 2014 le programme de conférences et de co-édition sous maîtrise d'ouvrage départementale autour de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

- de rappeler que cette action vise d'une part à organiser et valoriser la mémoire de cette histoire et, d'autre part, à fonder une réflexion sur la définition moderne d'un projet collectif d'éducation populaire pour en faire un point d'ancrage d'initiatives et d'alternatives citoyennes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits ci-après :

- Prestations de services.....8 840 €
- Droits d'auteur ..... 800 €
- Cotisations sociales..... 200 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à définir le programme de conférences à venir et à libérer les crédits afférents dans la limite de ceux inscrits ci-dessus.

2°) Projets jeunes : favoriser la prise d'initiative des jeunes :

a) *Landes Imaginations :*

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2013 dans le cadre du dispositif « Landes Imaginations ».

- de poursuivre en 2014 son soutien aux projets des jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations » : réalisation d'un projet collectif en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 12 000 € et d'en déléguer la répartition à la Commission Permanente.

b) *Solidarité internationale – Centre de Ressources « Solidarité Internationale » :*

conformément à la délibération n° H 4 en date du 14 avril 2011 par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour la mise en place d'un Centre de Ressources « Solidarité Internationale » en s'appuyant sur des associations landaises reconnues pour leurs actions dans ce domaine :

- de renouveler son soutien à l'Association C Koi Ça (basée à l'Eco-Lieu Jeanot à Rion-des-Landes) pour assurer la responsabilité du Centre de Ressources départemental dans le cadre des principes de l'Education Au Développement et à la Solidarité Internationale en lui accordant une subvention de 15 000 € au titre de son fonctionnement 2014.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec ladite association.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 5 000 € pour contribuer au développement du Centre de Ressources départemental (collaboration avec le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, site internet, production d'outils pédagogiques ...).

- de confier la répartition de ce dernier crédit à la Commission Permanente en fonction des projets qui lui seront soumis.

- d'inscrire enfin, au Budget Primitif 2014, un crédit de 10 000 € pour la prise en charge des déplacements de scolaires sur le site de l'Eco-Lieu Jeanot à Rion-des-Landes, et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

3°) Déplacements d'élèves : ouvrir l'élève sur son environnement :

- d'inscrire un crédit de 10 500 € au Budget Primitif 2014 pour la prise en charge des déplacements de jeunes pour des opérations d'intérêt départemental à des fins pédagogiques.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

4°) Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP): renforcer les moyens d'un accès aisé aux ressources pédagogiques :

- de renouveler son soutien exceptionnel au CDDP bien que s'agissant d'un domaine relevant de l'Etat.

- d'accorder au Centre Départemental de Documentation Pédagogique les subventions ci-après, au titre de l'année 2014, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 :

- Subvention de fonctionnement..... 61 416 €
- Equipement et développement de l'espace multimédia..... 3 600 €
- Co-productions d'outils pédagogiques ..... 7 200 €  
étant précisé que la Commission Permanente libérera  
ce dernier crédit en fonction des projets qui lui seront soumis

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

5°) Les subventions aux associations : encourager les initiatives :

- d'accorder aux associations socio-éducatives suivantes au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 ci-après :

- O.N.I.S.E.P. - Délégation régionale 180 €
- Association Départementale pour les Transports  
Educatifs de l'Enseignement Public (A.D.A.T.E.E.P.) 2 925 €  
\*M. Gabriel BELLOCQ, en sa qualité de Vice-Président de  
l'A.D.A.T.E.E.P. ne prend part au vote de ce dossier
- Association Départementale des Pupilles  
de l'Enseignement Public
  - *Fonctionnement* 29 700 €
  - *Gestion des Centres de Jézeau et Biscarrosse* 88 000 €
- Association générale des enseignants des écoles et  
classes maternelles publiques (A.G.E.E.M.)
  - *Fonctionnement* 1 780 €
  - *Colloque* 1 000 €
- Association des Personnels des Réseaux d'Aides  
Spécialisées pour les Enfants en Difficulté (A.P.R.A.S.E.D.) 1 170 €
- Association Planète Ecoles 615 €
- Concours de l'Association Régionale des enseignants  
de langues anciennes (A.R.E.L.A.B.O.R.) 270 €
- Classes d'Inadaptés Sociaux  
Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan 2 160 €
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) 29 340 €
- I.R.E.M. (Rallye mathématique) 1 700 €
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) 3 240 €
- Union des Délégués Départementaux  
de l'Education Nationale (U.D.D.E.N.) 1 800 €
- Université Populaire des Landes  
*Fonctionnement et préparation concours* 22 860 €
- UNICEF 3 195 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents à intervenir.

- d'accorder aux associations éducatives ci-après, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 ci-après :

- Association éducative et sportive d'aide aux détenus  
de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan 2 000 €
- Action catholique des enfants des Landes 315 €
- Comité Départemental Jeunesse au Plein Air
  - *Fonctionnement* 11 000 €
  - *Promotion Séjours de vacances* 25 000 €

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

- Ligue de l'Enseignement des Landes
    - *Fonctionnement* 52 500 €
    - *Surcoût lié à la location des centres* 43 200 €
    - *Agir dans ma commune* 2 000 €
    - *Rencontres de la vie associative* 9 850 €
    - *Modernisation centre Equiland à Cassen (AP 2013 n°364)* 81 500 €
  - Fédération des Foyers Ruraux des Landes 8 220 €
  - C.D.A.F.A.L. (Comité Départemental des Associations Familiales et Laïques) 5 000 €
  - Francas
    - *Fonctionnement* 56 700 €
    - *Accompagnement archives centres de loisirs* 8 500 €
  - Les Chemins de l'Europe 5 000 €
  - Scouts et guides 970 €
  - Sac de Billes 5 000 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents à intervenir.
- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2014 correspondantes par section et imputation tel que figurant en annexe V, étant précisé que ces prévisions intègrent une provision financière de 151 760 € relative à la mise en œuvre des nouvelles mesures du projet départemental jeunesse qui seront adoptées lors d'une prochaine réunion du Conseil Général.

#### Annexe I

#### **AIDES AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ACCUEILS DE LOISIRS**

L'aide forfaitaire, par journée réalisée *les mercredis et lors des vacances scolaires*, versée directement aux Accueils de Loisirs sur présentation d'un état de fréquentation signé par le responsable légal et le Directeur de la structure, et répartie par ceux-ci en fonction de critères sociaux auprès des familles les plus défavorisées est maintenue à 0,93 €, au titre de l'année 2014.

Au titre de l'aide aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs dans les communes appliquant la réforme des rythmes scolaires, la demi-journée de fonctionnement des accueils de loisirs concernés (mercredi après-midi) est comptabilisée comme une journée entière.

**BOURSES DEPARTEMENTALES  
D'ETUDES DU SECOND DEGRE**

**Article 1er :**

Des bourses départementales d'études pourront être accordées :

- d'une part aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes ou demi-pensionnaires des établissements tant publics que privés du second degré relevant du Ministère de l'Education Nationale ou ouvrant droit au bénéfice des bourses nationales
- d'autre part aux élèves qui fréquentent dans les conditions susvisées des établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture
- les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une bourse départementale.

**Article 2 :**

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux familles domiciliées dans les Landes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants.

**Article 3 :**

L'appréciation de la situation de chaque candidat boursier sera faite chaque année au vu d'un dossier comportant toutes précisions utiles sur :

- . la situation de famille
- . les ressources de la famille
- . l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

**Article 4 :**

L'aide départementale est fonction des ressources de la famille et des charges des familles.

**Article 5 :**

Le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à une bourse départementale est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu imposable connu après abattements et divisé par le nombre de personnes à charge.

Pour les agriculteurs au forfait, il sera tenu compte de la fiche de revenus agricoles.

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

**Article 6 :**

Le barème ci-après fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

**Article 7 :**

Toute demande de bourse présentée par une famille dont le montant des ressources dépasse pour chacun de ses membres le quotient familial fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Par ailleurs, toute bourse dont le montant sera inférieur à 15 € ne sera pas mandatée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 8 :**

Les bourses départementales pourront se cumuler avec les bourses nationales jusqu'à concurrence du montant de la pension ou de la demi-pension pratiqué dans l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

Lorsque la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension la demande de bourse départementale sera rejetée.

**Article 9 :**

La bourse départementale permettant aux familles de régler aux établissements les frais de pension ou de demi-pension, le versement de la bourse départementale peut se faire, en compensation de ces frais, auprès de l'établissement lui-même lorsque les familles ne sont pas en mesure d'en faire l'avance.

**Article 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2013-2014.

**BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES**

Année scolaire 2013-2014

**Calcul du quotient familial**

**Revenu fiscal de référence**

**QUOTIENT FAMILIAL =**

**nombre de personnes à charge**

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

**BOURSES DEPARTEMENTALES**

**Collégiens**

Q.F. inférieur ou égal à	2 495 €.....	33 points
Q.F. compris entre	2 495,01 € à 3 256 €.....	28 points
Q.F. compris entre	3 256,01 € à 3 913 €.....	24 points
Q.F. compris entre	3 913,01 € à 4 549 €.....	21 points
Q.F. compris entre	4 549,01 € à 7 143 €.....	16 points

**Lycéens**

Q.F. inférieur ou égal à	2 495 €.....	17 points
Q.F. compris entre	2 495,01 € à 3 256 €.....	15 points
Q.F. compris entre	3 256,01 € à 3 913 €.....	13 points
Q.F. compris entre	3 913,01 € à 4 549 €.....	11 points
Q.F. compris entre	4 549,01 € à 7 143 €.....	9 points

Nombre de points pour les familles de :

- 1 enfant.....	3
- 2 enfants et plus.....	7

Nombre de points supplémentaires :

- nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 .....	2
- nombre de points supplémentaires par enfant handicapé .....	6
- nombre de points supplémentaires pour parents isolés .....	4
- nombre de points supplémentaires si deux parents salariés.....	2
- multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne .....	3

**Valeur du point : 3,02 €**

Montant minimum de la bourse..... 15 €

**PRETS D'HONNEUR D'ETUDES**

**Article 1er :**

Dans le but de faciliter aux jeunes landais la poursuite de leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur de l'État ou reconnus par ce dernier tels que : Facultés, Grandes Ecoles, Ecole des Arts et Métiers, Ecoles Spéciales, etc..., le Département leur consentira des avances remboursables ayant le caractère de "Prêts d'Honneur".

**Article 2 :**

Cette aide est exclusivement réservée, sans condition de nationalité, aux étudiants dont la famille, domiciliée depuis au moins un an dans les Landes, ne dispose pas des ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de leur enfant.

**Article 3 :**

Le candidat devra suivre des études supérieures dans un établissement d'enseignement public, privé reconnu par l'Etat (sous contrat d'Association) ou ouvrant droit au bénéfice des Bourses Nationales.

Ne peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur :

- les étudiants commençant ou reprenant des études, âgés de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire concernée
- les étudiants redoublant l'année d'études considérée (sauf cas majeur dûment constaté)

**Article 4 :**

Toute demande de prêt d'honneur doit être adressée au Président du Conseil Général, au plus tard avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire en cours. En ce qui concerne les scolarités spéciales, les demandes devront être déposées dans le mois qui suit la rentrée. Passé ces délais les dossiers seront irrecevables pour l'année universitaire concernée.

**Article 5 :**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

**1°) Pour une première demande :**

- une fiche individuelle d'état-civil
- une déclaration sur l'honneur indiquant la résidence et précisant la date d'installation dans le département
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme des diplômes obtenus
- le certificat d'inscription dans l'Établissement où sont poursuivies les études
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède celle de l'année universitaire pour laquelle le prêt est sollicité
- la notice de renseignements fournie par le Conseil Général dûment complétée et signée

**2°) Pour un renouvellement :**

- un extrait du casier judiciaire
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède celle de l'année universitaire pour laquelle le prêt est sollicité
- le certificat d'inscription à l'établissement fréquenté
- la notice de renseignements fournie par le Conseil Général, dûment complétée et signée



Toute demande doit être libellée sur papier libre et écrite de la main du candidat. Si ce dernier est mineur, elle doit être co-signée pour caution solidaire par le père ou la mère ou le tuteur légal.

**Article 6 :**

L'appréciation de la situation de chaque étudiant est faite chaque année au vu du dossier fourni conformément à l'article 5 et contenant toutes précisions utiles sur :

- la situation de la famille
- les ressources de la famille
- l'établissement fréquenté

Le quotient familial est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants, agriculteurs, sur le dernier revenu tel retenu pour le calcul des bourses nationales, connu après abattements divisé par le nombre de personnes à charge. Pour les agriculteurs, il sera tenu compte, également, de la fiche de revenus agricoles.

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

Le plafond à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt d'honneur d'études est reconsidéré, chaque année, par l'Assemblée Départementale (15 500 €, pour l'année universitaire 2014-2015).

**Article 7 :**

Le montant de ces prêts consentis sans intérêt est de 2 050 €.

**Article 8 :**

Le prêt d'honneur s'applique à une année d'études. Il est renouvelable chaque année pendant toute la durée des études sur la demande de l'intéressé, visée pour caution solidaire par l'un de ses répondants légaux s'il est mineur.

**Article 9 :**

Le remboursement a lieu, en cinq annuités égales. La première intervient la deuxième année qui suit la fin ou l'interruption des études. Pour les bénéficiaires qui, après la fin ou l'interruption des études, se trouvent dans une des situations suivantes :

- bénéficiaire du RSA
- demandeur d'emploi
- jeune non rémunéré, reprenant des études
- contrat unique d'insertion
- contrat d'engagement de service civique

le délai sera prolongé de la durée de la situation ouvrant droit à ce report.

**Article 10 :**

La Commission Permanente par délégation du Conseil Général a seule qualité pour décider de l'octroi d'un prêt d'honneur ou de son renouvellement. La décision est notifiée au demandeur. Il appartient à celui-ci de fournir un engagement de rembourser le montant du prêt accordé et ce, préalablement au versement du prêt. Cet engagement établi en deux exemplaires, doit être écrit tout entier de la main du bénéficiaire et visé pour caution solidaire par le père ou la mère ou le tuteur légal si le candidat est mineur.

**Article 11 :**

Par dérogation aux dispositions de l'Article 9 du présent règlement, le bénéficiaire de prêts d'honneur pourra être autorisé, sur sa demande, à rembourser par anticipation une partie ou la totalité du montant de ses prêts.

**Article 12 :**

Chaque année, à partir de l'attribution du dernier prêt et jusqu'au remboursement intégral au Département des avances qui lui auront été consenties, le bénéficiaire sera tenu de faire connaître au Président du Conseil Général son adresse exacte et son domicile légal.

**Article 13 :**

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs annuités ou de non-respect des délais accordés, un titre pour la totalité du prêt restant sera émis.

**Article 14 :**

Une remise de dette sera accordée de droit aux familles en cas de décès de l'étudiant ayant bénéficié de prêts d'honneur d'études.

**Article 15 :**

Les cas d'invalidité seront soumis à la Commission Permanente pour remise de dette éventuelle.

**Article 16 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2014-2015.

**Annexe IV**

**AIDE COMPLEMENTAIRE AUX ETUDIANTS  
PARTICIPANT AU PROGRAMME EUROPEEN  
« ERASMUS-SOCRATES »**

**Article 1er :**

Une aide financière complémentaire peut être accordée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et sélectionnés dans le cadre du Programme européen "Erasmus-Socrates" d'un pays membre de l'Union Européenne.

**Article 2 :**

Cette aide départementale sera exclusivement réservée sans condition de nationalité aux étudiants dont la famille, domiciliée depuis au moins un an dans les Landes, ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de leurs enfants dans le pays européen d'accueil.

**Article 3 :**

L'appréciation de la situation de chaque demandeur se fera au vu d'un dossier comportant :

- une déclaration sur l'honneur indiquant la résidence et précisant la date d'installation dans le département,
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède l'année scolaire pour laquelle l'aide est sollicitée,
- le certificat d'inscription de l'établissement d'enseignement supérieur où sont poursuivies les études,
- la notice de renseignements fournie par le Conseil général dûment complétée et signée.

**Article 4 :**

L'aide départementale est fonction des ressources de la famille.

Le quotient familial est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu imposable connu après abattements et divisé par le nombre de personnes à charge.

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

**Article 5 :**

L'aide est octroyée pour la durée du séjour dans l'université européenne d'accueil.

Le barème annexé fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

**Article 6 :**

Toute demande de bourse présentée par une famille dont le montant des ressources dépasse pour chacun de ses membres le quotient familial maximum fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 7 :**

Cette aide départementale pourra se cumuler avec les bourses octroyées par la Communauté Européenne, l'Etat et la Région Aquitaine. Elle n'est pas, en revanche, cumulable avec le prêt d'honneur d'étude départemental.

**Article 8 :**

Le versement de la bourse pourra intervenir de la manière suivante :

- le versement de la bourse interviendra en deux fois, en cas de séjour et de formation non achevé au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - versement immédiat d'un acompte équivalent à 50% du montant de la bourse
  - le solde sur présentation d'une attestation de suivi des cours.
- le versement de la bourse interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2014-2015.

**Barème des aides complémentaires  
aux étudiants participant au programme européen  
« ERASMUS-SOCRATES »  
pour l'année universitaire 2014-2015**

Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 € .....	6 points/mois
Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 € .....	4 points/mois
Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 € .....	3 points/mois
Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 15 500 € .....	2 points/mois

**Valeur du point pour l'année scolaire 2014-2015 : 52 €/mois**

ANNEXE V  
 RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
 BP 2014

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AF	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		SOLDE AP
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES	CP réalisés 2009, 2010, 2011, 2012, AP 2014 (BP 2014)	
					Ajustements	Nouveau montant	
36-4	Ligue de l'Enseignement Cassen	204	20422	28	163 000,00	81 500,00	163 000,00
	<b>TOTAL</b>				<b>163 000,00</b>	<b>81 500,00</b>	<b>163 000,00</b>

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Credits 2014	Recettes
INVESTISSEMENT	27	2744	01	PHE	300 000,00	
	27	2744	01	Report d'échéances	10 000,00	
				Remboursements		380 000,00
				<b>Total Investissement</b>	<b>310 000,00</b>	<b>380 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	6513	33	Sejours de vacances	750 000,00	
	65	6513	33	Accueils de loisirs	180 000,00	
	65	6574	33	Organisation séjours vacances	85 000,00	
	65	6513	28	Bourses départementales	700 000,00	
	67	6718	01	PHE - Remise de dette	10 000,00	
	65	6513	28	Bourses Erasmus	70 000,00	
	011	6188	20	Conférences - prestations	8 840,00	
	65	6581	20	Conférences - auteur	800,00	
	012	6458	20	Conférences - droits	200,00	
	65	6513	33	Lancées Imaginations / Fonds soutien	12 000,00	
	65	6574	28	Militaires - solidarité internationale	20 000,00	
	011	6245	33	Transport Eco lieu Jeanmot	10 000,00	
	011	6245	20	Frais de transport jeunes	10 500,00	
	65	65738	20	GDDP	72 216,00	
	65	65738	20	ONISEP	180,00	
	65	6574	28	Subventions aux associations	189 755,00	
	65	6574	33	Subventions aux associations	235 255,00	
	011	6188	20	Provision nvelles mesures jeunesse	36 760,00	
	011	6245	221	Provision nvelles mesures jeunesse	10 000,00	
	65	65734	33	Provision nvelles mesures jeunesse	20 000,00	
	65	6574	221	Provision nvelles mesures jeunesse	5 000,00	
	65	6513	33	Provision nvelles mesures jeunesse	60 000,00	
	65	6518	20	Provision nvelles mesures jeunesse	20 000,00	
				<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 506 506,00</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>2 816 506,00</b>	<b>380 000,00</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 898 006,00</b>	<b>380 000,00</b>

**FAVORISER LA PRATIQUE DES SPORTS**

Le Conseil général décide :

**I - Encourager la pratique sportive des jeunes :**

1°) Aides aux associations sportives des collèges et des lycées :

- d'accorder, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

- U. S. E. P - Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré
  - Subvention de fonctionnement..... 46 800 €
- U. N. S. S - Union Nationale du Sport Scolaire
  - Subvention de fonctionnement..... 14 400 €
  - Associations sportives des collèges et des lycées..... 56 700 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec l'U.S.E.P. et l'U.N.S.S.

- de préciser que :

- délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition du crédit relatif au fonctionnement des Associations sportives des collèges et lycées,
- les associations sportives des collèges et lycées n'étant pas immatriculées au répertoire SIRET, la subvention qui leur est attribuée sera versée à l'U.N.S.S., à charge pour cette fédération de leur restituer.

2°) Opérations en milieu scolaire des comités départementaux :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 54 000 € pour subventionner les opérations en milieu scolaire des comités départementaux, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition dudit crédit.

3°) Ecoles de sport :

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux clubs sportifs au cours de la saison 2012-2013.

- de reconduire pour la saison 2013-2014 le règlement départemental d'aide aux écoles de sport (annexe I) en maintenant le barème de l'année précédente, à savoir :

- Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport
  - Dotation forfaitaire de base .....630 €
  - Dotation par jeune licencié .....6,70 €
- Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance

Classement

- 1<sup>er</sup> niveau - 1<sup>er</sup> groupe ..... 6 070 €
- 2<sup>ème</sup> niveau - 2<sup>ème</sup> groupe ..... 3 040 €
- 3<sup>ème</sup> niveau - 3<sup>ème</sup> groupe ..... 1 520 €

Difficulté d'accession

Discipline	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
Rugby Masculin	5 300 €	1 370 €	360 €
Rugby Féminin	540 €	180 €	100 €
Football	23 070 €	11 730 €	630 €
Basket Masculin	10 710 €	1 270 €	270 €
Basket Féminin	9 590 €	1 370 €	360 €
Handball Féminin	5 210 €	640 €	180 €
Volley Masculin	3 200 €	540 €	180 €
Cyclisme	3 930 €	2 960€	580 €

Déplacements

- Grand Sud-Ouest ..... 180 €
- Territoire national.....370 €

- de reconduire pour la saison sportive 2013-2014, l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération du Conseil Général n° H 3 du 29 octobre 1999.

- de reconduire pour la saison sportive 2013-2014, la subvention forfaitaire de 1 530 € à toute équipe landaise remportant un titre de « Champion de France ».

- de reconduire, au titre de l'année 2014, l'aide spécifique pour les déplacements des équipes jeunes de sports collectifs engagées en championnat de France de division nationale.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 721 000 € pour la réalisation de ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces aides.

#### 4°) Prix de la sportivité :

- d'attribuer une subvention de 300 € au Comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation du prix de la sportivité 2014.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

#### 5°) Déplacements des écoles de sport :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 5 000 € pour la prise en charge, en liaison avec les comités départementaux, des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions de haut niveau.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition dudit crédit.

### **II - Aides aux structures sportives :**

#### 1°) Subventions aux comités et organismes départementaux :

##### *a) Aides au fonctionnement et à l'équipement :*

- d'accorder, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement ci-après :

• Aéromodélisme .....	300 €
• Aikido .....	690 €
• Basket-Ball .....	10 500 €
• Boxe anglaise .....	520 €
• Canoë-kayak.....	1 200 €
• Course d'orientation.....	550 €
• Cyclotourisme .....	750 €
• Echecs .....	500 €
• Escrime.....	1 000 €
• Football.....	12 200 €
• Golf .....	1 280 €
• Gymnastique Sportive.....	1 280 €
• Handball.....	1 510 €
• Handisport.....	1 440 €
• Judo .....	4 570 €
• Karaté.....	910 €
• Lutte.....	1 060 €
• Montagne et escalade .....	780 €
• Natation .....	1 700 €
• Pêche au coup.....	560 €
• Pêche en mer.....	560 €
• Pelote Basque .....	2 180 €
• Pétanque.....	1 900 €
• Quilles de neuf .....	2 000 €
• Rugby .....	7 150 €
• Sauvetage et Secourisme .....	1 440 €
• Ski.....	1 000 €
• Spéléo Club .....	465 €
• Tennis.....	8 150 €
• Tennis de table .....	3 050 €
• Tir à l'arc.....	1 100 €
• Tourisme équestre.....	1 000 €
• Volley Ball .....	1 830 €
• Voile .....	900 €

Total 76 025 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire un crédit provisionnel de 15 283 € au Budget Primitif 2014 pour financer des demandes pouvant intervenir ultérieurement ou pour soutenir des projets associatifs complémentaires desdites structures.
- de préciser que ce crédit sera réparti au vu des dossiers présentés lors de prochaines réunions de l'Assemblée Départementale.
- d'inscrire un crédit prévisionnel de 9 000 € au Budget Primitif 2014 pour participer à l'acquisition de matériel sportif des comités et utilisé pour des opérations de pratique en direction des personnes en situation de handicap.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce dernier crédit au vu des dossiers qui seront présentés.

*b) Subventions aux autres structures départementales :*

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 :

- Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) ..... 10 000 €
- Comité Départemental du Sport en Milieu Rural ..... 1 370 €
- Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.) ..... 950 €
- Fédération Sportive Gymnique du Travail (F.S.G.T.) ..... 500 €
- Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire ..... 1 440 €

- d'accorder à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire (UFOLEP) une subvention de 10 530 €

M. Gilles COUTURE, en sa qualité de délégué départemental de la structure, ne prenant pas part au vote.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les documents afférents.

2°) Aide aux sportifs individuels de haut niveau :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2013 aux sportifs individuels de haut niveau.

- de reconduire en 2014 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil général par délibération n° H 5 du 7 février 1995,

- d'en élargir le bénéfice à la liste « espoir » étant précisé que les priorités seront définies par la Commission Sports qui formulera des propositions avant examen par la Commission Permanente.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, un crédit de 55 000 € étant rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

3°) Formation de cadres bénévoles :

- de reconduire le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles en 2014 (annexe II), en maintenant le plafond de l'aide à 165 € maximum par cadre formé et par an.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014 un crédit de 35 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à libérer les crédits au vu des demandes de subvention présentées et dans la limite du budget de cette action.

4°) Dispositif « Profession Sport Landes » :

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2013 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs.

- d'adopter, au titre de 2014, le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » relatif aux bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation au diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe III).

- d'accorder, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

- Association « Profession Sport Landes »  
Subvention de fonctionnement ..... 73 000 €
- Groupement d'employeurs Sport Landes  
Subvention de fonctionnement ..... 80 720 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, au titre de l'application du règlement d'aide au mouvement sportif, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », les crédits ci-après :

- Aide à la création d'emplois sportifs ..... 32 000 €
- Aide à la mobilité des cadres sportifs ..... 22 000 €
- Bourses en faveur des cadres  
Préparant un diplôme professionnel d'éducateur sportif  
ou d'un Certificat de qualification Professionnelle..... 20 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution et la répartition des crédits d'aide à la création d'emplois sportifs et des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle.

- de mener, en cohérence avec les besoins de mutualisation induits par la réforme des rythmes scolaires, une réflexion pour élargir le dispositif « Profession Sport Landes » (groupements d'employeurs, aide à la gestion administrative) aux activités de loisirs.

- d'inscrire au Budget Départemental dans cette perspective une provision de 70 000 €.

### **III - Promouvoir les sports :**

#### 1°) Organisation de manifestations promotionnelles :

##### *a) Manifestations sportives :*

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 139 140 € afin de soutenir l'organisation de manifestations sportives promotionnelles étant précisé que la Commission Permanente a délégation pour la répartition de ces aides, après avis de la Commission des Sports.

##### *b) Soutien à l'association Victor Lima :*

- d'accorder à l'Association de cibistes bénévoles Victor Lima à Vielle-Saint-Girons pour ses interventions dans les manifestations sportives, une subvention de fonctionnement de 720 € au titre de l'année 2014.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

##### *c) Manifestation « Cap o pascap » :*

compte tenu:

du développement de la pratique du sauvetage côtier et des manifestations organisées sur cette thématique,

du souhait de l'association « Cap o Pascap » de mettre en œuvre un projet basé sur la pratique du sauvetage et secourisme et dédié à la protection de l'eau,

du programme de l'association, étendu sur les années 2013-2014 et 2014-2015 prévoyant :

- des actions pédagogiques avec des établissements scolaires dont, pour les Landes, les écoles primaires de Labenne, le collège Léon des Landes de Dax et le lycée de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- un appel à projets pour la création d'outils pédagogiques en direction d'établissements scolaires landais,



- la réalisation de défis sportifs par 4 rameuses internationales dont Stéphanie BARNEIX (traversée entre le Corse et Monaco, en mer d'Irlande et entre le Cap-Horn et l'Antarctique avec Yves PARLIER),
- l'organisation d'événements à destination de jeunes landais et du grand public dont le « Défi de l'eau » le 31 août 2014 à Capbreton,

- d'attribuer à l'association « Cap o Pascap » au titre de la première année du programme, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet ambitieux, une subvention de 25 000 € permettant l'organisation du « Défi de l'eau » et la mise en place des outils pédagogiques.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à l'attribution de cette aide.

- de réserver une somme de 5 000 € pour les lauréats de l'appel à projets, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour répartir cette somme.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014.

- de préciser qu'en fonction des éléments complémentaires qui seront communiqués, l'attribution d'une nouvelle subvention au titre de la deuxième année du programme pourra être étudiée ultérieurement.

2°) Manifestations départementales « sport » :

a) *Manifestation « Raid XL »*

- de prendre acte de la délibération n° H4 en date du 8 novembre 2013 par laquelle notre Assemblée a validé le principe de l'organisation d'une 5<sup>ème</sup> édition au printemps 2014 de la manifestation Raid XL et a décidé d'associer le Comité Régional de Surf en qualité de co-organisateur ayant en charge des missions de programmation et de gestion technique de cet événement.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, pour l'organisation de cette manifestation, un crédit global de 40 000 € (Fonction 32 – Taxe d'Aménagement) réparti comme suit :

- 20 000 € correspondant à la participation financière versée au Comité Régional Aquitaine de Surf en contrepartie de ses missions de co-organisateur,
- 20 000 € pour les dépenses prises en charge directement par le département, incluant les frais matériels et de communication.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

b) *Etats généraux du sport :*

considérant que :

- le Comité départemental olympique et sportif souhaite initier une démarche de débats, d'échanges et d'expériences,
- ce processus, visant la mise en réseau et l'innovation, place le sport au cœur des dynamiques sociales et éducatives et doit permettre les échanges, inspirer de nouvelles pratiques et encourager de futurs partenariats en écho aux mutations du modèle sportif français,

- d'inscrire au Budget primitif 2014, pour l'organisation de ces travaux et la tenue d'une journée de restitution, un crédit de 15 000 €.

3°) Sports collectifs de haut niveau :

a) *Clubs sportifs collectifs « élite »*

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits ci-après pour les clubs landais de sports collectifs classés en élite, participant à l'image de promotion du Département :

- Missions d'intérêt général assurées par les clubs ..... 389 000 €
- Communication..... 81 000 €

- d'attribuer ces crédits pour la saison sportive 2014-2015, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2013-2014.

*b) Les équipements sportifs d'intérêt départemental – Salle de basket :*

compte tenu de l'avancée des études de programmation auxquelles le Département est associé en tant que membre du comité de pilotage :

- d'inscrire au titre de l'Autorisation de Programme 2012 n° 281, un CP 2014 de 1 200 000 €, conformément à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe IV.

4°) Soutien au développement et à la pratique de la Course landaise :

*a) Fédération Française de la Course Landaise :*

après avoir constaté que M. Jean-François BROQUERES, en sa qualité de Secrétaire de la Fédération Française de la Course Landaise, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise les aides suivantes :

- fonctionnement .....2 460 €
- développement de la pratique de la course landaise..... 13 500 €
- organisation de la finale des championnats de France de vaches sans corde..... 10 800 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

*b) Mutuelle des Toreros :*

- d'attribuer une subvention de 6 990 € à la Mutuelle des Toreros landais pour son fonctionnement 2014, et d'inscrire au Budget Primitif 2014 le crédit correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

5°) Promotion des valeurs citoyennes et fédératrices du sport :

- d'attribuer au MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) la somme de 1 000 € pour la poursuite de la campagne « une seule couleur, celle du maillot » en 2014.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

**IV – Soutenir le développement du surf :**

1°) Fonctionnement de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) à Soustons :

la convention de gestion de l'ACASAL, conclue le 23 avril 2010 (aux termes de laquelle le C.R.E.P.S. - Centre de Recherche et d'Expertise sur la Performance Sportive - a été désigné gestionnaire de la structure) ayant été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014 :

- de préciser :

- qu'une évaluation a été menée entre l'ensemble des signataires de ladite convention et des acteurs potentiellement intéressés par les perspectives offertes par ce site,
- que cette évaluation a mis en avant le volume et la diversité des formations proposées (professionnelles, fédérales...) et leurs qualités en termes d'insertion professionnelle et de suivi des stagiaires.

considérant que l'importance de la présence d'un service public de formation rayonnant sur le sud de l'Aquitaine a été validée par l'ensemble des acteurs concernés :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention triennale à intervenir et reconduisant les modalités de gestion mises en œuvre depuis 2010 avec le CREPS, la Fédération Française de Surf et ses organes déconcentrés.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, dans le cadre de la gestion de l'ACASAL par le C.R.E.P.S. Aquitaine, les crédits suivants :

- Fonctionnement de l'établissement pour la période courant jusqu'au terme du partenariat (cette somme incluant la participation financière prévisionnelle allouée au C.R.E.P.S. pour la gestion du centre de Soustons) 38 000 €
- Achèvement de l'équipement de l'établissement 9 000 €

2°) Partenariat avec la Fédération Française de Surf (FFS) à Soorts-Hossegor :

a) Partenariat général :

- de rappeler qu'en complément du bail passé avec la Fédération Française de Surf et en contrepartie de compensations financières, la F.F.S. s'est engagée sur divers objectifs portant notamment sur le développement durable du surf sur le littoral landais et la mise en place, en partenariat avec les fédérations concernées, d'un pôle-ressources « Activités du littoral » au sein de l'Académie du Surf.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général, afin d'assurer la mise en œuvre effective de ce partenariat, à signer tout document nécessaire à intervenir.

b) Championnat de France de Surf et cinquantenaire de la Fédération Française de Surf :

considérant que :

- depuis 1964, année de sa création, la Fédération Française de Surf (F.F.S.) organise, développe et règlemente la pratique du surf et des disciplines associées depuis cette date au titre d'une délégation de service public attribuée par le Ministère des Sports,

- la F.F.S. souhaite célébrer ce cinquantenaire à l'occasion des championnats de France de Surf qui se dérouleront à Soorts-Hossegor du 16 au 28 octobre 2014

- d'attribuer à la Fédération Française de Surf une subvention de 30 000 € pour l'organisation des championnats de France 2014 et des manifestations du cinquantenaire.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

- de préciser que la Commission Permanente examinera lors d'une prochaine réunion une demande de la F.F.S. au titre du dispositif réglementaire « Déplacements écoles de sport ».

3°) Attribution de subvention :

- d'accorder au Comité départemental de Surf des Landes, au même titre que les autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement de 6 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2014 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

**V – Développer les sports de nature :**

1°) Animation de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) :

considérant que :

- l'une des conditions nécessaires au succès de la démarche complexe portée par la CDESI et à l'implication durable des partenaires réside dans l'expertise mobilisée et relative tant aux cadres réglementaires qu'aux évolutions culturelles et sociétales qui impactent les pratiques,

- l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, à travers le cursus « TSPR » (Tourisme sportif et pratiques récréatives en milieu rural) souhaite participer à la dynamique des territoires ruraux en accompagnant le développement des activités récréatives de nature que ce soit pour les habitants de la ruralité, les néo-ruraux qui souhaitent s'installer à la campagne ou pour les touristes,

afin de bénéficier de cette expertise universitaire dans la conduite de notre politique dédiée aux sports de nature :

- de conclure un partenariat avec l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand reposant sur l'accueil d'un séminaire au sein de l'Académie du Surf du 6 au 10 octobre 2014 et la mobilisation d'étudiants sur des micro-projets.

- d'inscrire un crédit de 10 000 € pour l'organisation du séminaire.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir.

### 2°) Inscriptions au PDESI :

- de mobiliser le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), adopté par délibération du Conseil Général n° H6 en date du 14 avril 2011, comme l'outil opérationnel du Département pour la mise en œuvre de sa politique des sports de nature destiné à :

- recenser et diffuser l'offre de sports de nature,
- en garantir l'accès,
- y intégrer les principes de précaution environnementale dans une perspective de développement de son usage sportif et selon les cas, touristique,
- de nature économique et social.

- d'assurer la mise en œuvre d'actions « sport de nature », financées par la Taxe d'Aménagement, sur des espaces, sites et itinéraires (ESI) et sur des sites « expérimentaux ».

- de reconduire pour 2014 le règlement départemental relatif à la promotion des sports reposant notamment sur le principe de hiérarchisation des ESI et tel que figurant en annexe V :

- **Niveau III** « ESI d'intérêt départemental » gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'usagers divers. Ces ESI doivent être prioritaires dans cette démarche de valorisation.
- **Niveau II** « ESI d'intérêt départemental » reposant sur une fréquentation d'usagers initiés. L'intérêt sportif est certain, mais les autres volets ne sont que partiellement abordés. Ils seraient susceptibles d'être financés, s'ils devaient être améliorés.
- **Niveau I** « ESI d'intérêt local », support d'une pratique sportive affirmée et régulière, mais dont l'attractivité ne dépasse pas l'échelon local.
- **les ESI non-inscriptibles** au Plan Départemental au regard d'une pratique peu identifiée, non pérenne ou pour des raisons d'ordre environnemental, réglementaire, sécuritaire (ESI sur lesquels un travail sera nécessaire pour une inscription future).

- de rappeler que l'intervention financière du Département s'opère de façon différenciée (subventions) en fonction de l'intérêt du projet, au titre de la Taxe d'Aménagement.

- d'inscrire un CP 2014 de 50 000 € (à prélever sur la Taxe d'Aménagement) au titre de l'AP 2012 n° 249, étant précisé que l'échéancier prévisionnel correspondant figure en annexe IV et que ledit crédit correspond au soutien alloué par délibération n° H3 en date du 25 juin 2012, à l'Association des Planeurs de l'Adour.

- de voter une AP 2014 n° 377 « Dispositif PDESI 2014 » d'un montant de 50 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2014	25 000 €
2015	25 000 €

- d'inscrire en conséquence un CP 2014 prévisionnel de 25 000 € (à prélever sur la Taxe d'Aménagement – Fonction 32) au titre d'aides en direction de porteurs de projets privés.

- de mobiliser en conséquence la Taxe d'Aménagement pour toutes opérations concernant ces espaces et itinéraires.

- d'engager des opérations à caractère expérimental qui supposent l'acquisition de matériels et équipements spécifiques.

- d'inscrire pour ces acquisitions au Budget Primitif 2014 un crédit de 5 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à libérer les crédits dans la limite des inscriptions budgétaires et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces expérimentations.

- d'approuver le montant des inscriptions budgétaires correspondantes par section et imputation telles que figurant en annexe IV.

Annexe I

**AIDE AUX CLUBS SPORTIFS GERANT  
UNE ECOLE DE SPORT  
2013-2014**

**Article 1er - Objet**

L'assemblée départementale souhaitant encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes, une aide financière peut être accordée aux clubs sportifs landais gérant une « Ecole de Sport ».

**Article 2 - Champ d'application**

Cette aide est réservée aux clubs agréés par le Ministère de tutelle adhérent à une Fédération Nationale, pouvant justifier de l'inscription dans une discipline d'au moins dix jeunes licenciés de 15 ans au plus et de la présence dans leur club d'animateurs diplômés dans la discipline.

L'Assemblée départementale statuant par ailleurs sur les aides spécifiques au sport scolaire, l'aide aux écoles de sport ne peut être cumulée avec ces aides spécifiques.

**Article 3 - Base de calcul**

Le montant de l'aide allouée à chaque club sera constitué :

- \* d'une dotation forfaitaire de base par club ou section,
- \* d'une dotation par jeune licencié, de 15 ans au plus, encadré par des animateurs qualifiés (brevets fédéraux ou brevets d'Etat).

Pour les sports collectifs la dotation forfaitaire de base pourra être modulée lorsque leur équipe première dispute le championnat de France dans les trois premières divisions ou groupes amateurs. Cette modulation sera la somme de trois calculs tenant compte du classement de l'équipe première, de la difficulté d'accession à ce classement, du rayon de déplacement en championnat.

- \* Classement : une somme correspondant à chacune des trois catégories quelle que soit la discipline.
- \* Difficulté d'accession : sur la base d'un ratio prenant en compte le nombre total de clubs français dans la discipline sur le nombre de clubs évoluant au même niveau ou dans les niveaux supérieurs dans le Championnat de France.
- \* Déplacements : une somme correspondant au rayon de déplacement imposé au club pour disputer le championnat, multipliée par le nombre d'équipes concourant dans la même poule.

Le Conseil général révisera annuellement les barèmes de calcul.

**Article 4 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis au Président du Conseil général par le Comité Olympique Départemental accompagnés de son avis et de l'avis des comités départementaux.

Les demandes seront soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

**Article 5 - Composition du dossier**

L'appréciation de chaque demande sera faite au vu d'un dossier comportant :

- copie de la notification de l'agrément Jeunesse et Sports,
- les bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent et le budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- un compte rendu de l'activité de l'école de sport et une note sur ses projets,
- la notice de renseignements fournie par le Conseil général dûment complétée et signée.

SAISON SPORTIVE 2013-2014

BASES DE CALCUL

I. Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport :

- Dotation forfaitaire de base 630,00 €
- Dotation par jeune licencié 6,70 €

II. Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance :

Classement

- 1er niveau : 1er groupe 6 070 €
- 2ème niveau : 2ème groupe 3 040 €
- 3ème niveau : 3ème groupe 1 520 €

Difficulté d'accession

Discipline	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
Rugby Masculin	5 300 €	1 370 €	360 €
Rugby Féminin	540 €	180 €	100 €
Football	23 070 €	11 730 €	630 €
Basket Masculin	10 710 €	1 270 €	270 €
Basket Féminin	9 590 €	1 370 €	360 €
Handball Féminin	5 210 €	640 €	180 €
Volley Masculin	3 200 €	540 €	180 €
Cyclisme	3 930 €	2 960 €	580 €

Déplacements

- Grand Sud-Ouest 180 €
- Territoire national 370 €

Annexe II

AIDE A LA FORMATION  
DES CADRES SPORTIFS BENEVOLES  
2014

Article 1er :

Une aide départementale est octroyée au mouvement sportif landais pour la formation et le perfectionnement des Cadres des Clubs et des Comités.

Article 2 :

Cette aide est octroyée qu'il s'agisse :

pour les candidats aux brevets fédéraux,

- de formation initiale en vue de l'obtention d'un brevet spécifique à une discipline,
- de recyclage,

ou de formation des dirigeants (trésorier, secrétaire ...) et des officiels (arbitre ...) de chaque discipline.

**Article 3 :**

Chaque candidat à une aide définie à l'article 2 adresse à M. le Président du Conseil Général après avis du Président du Club, du Comité Départemental affiliataire et du C.D.O.S.F.:

- un dossier de demande établi au moyen de l'imprimé fourni par les services du département et complété par l'avis motivé du Président du Club précisant les buts à atteindre,
- l'engagement manuscrit de rester à la disposition du Club ou du Comité pendant une durée de deux années minimum,
- l'engagement de rembourser en cas d'inobservation des conditions du présent règlement,
- une attestation établie par l'organisme formateur agréé par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations précisant la durée du stage, son but et son coût. Seul le montant des frais pédagogiques sera pris en compte à l'exclusion des frais de transports et d'hébergement,
- l'attestation de présentation à l'examen de fin de stage avec la mention du résultat obtenu ou l'attestation de validation de stage,
- relevé d'identité bancaire personnel du demandeur.

**Article 4 :**

Le montant de la subvention est égal à 60 % maximum du coût du stage représentant les frais pédagogiques à l'exclusion des frais de transports et d'hébergement avec un plafond de 165 € par cadre formé et par année.

**Annexe III**

**AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
« PROFESSION SPORT LANDES »**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des aides départementales sont octroyées au mouvement sportif landais, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », dans un but de :

- promotion des emplois sportifs
- consolidation d'emplois à temps partiel dans ce secteur
- mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi.

Ces aides sont de trois types :

- aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs
- aide aux cadres sportifs pour leur mobilité
- bourses de préparation au Brevet d'Etat

**AIDE AUX STRUCTURES UTILISATRICES  
POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS SPORTIFS**

**Article 2 - Conditions**

L'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs est réservée aux communes et aux associations agréées par le Ministère de tutelle pour la création, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », d'heures salariées d'encadrement de leurs activités sportives. Pour être éligibles les demandes devront remplir les conditions suivantes :

- création d'un minimum de 8 heures par mois
- signature d'un contrat d'au moins 6 mois
- paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun.

#### **Article 3 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée au taux de 2,60 € par heure sur la base de la durée minimale annuelle de travail telle qu'indiquée dans le contrat de mise à disposition.

Cette aide pourra être reconduite une année si le bénéficiaire augmente le nombre d'heures ou si ayant déjà atteint dès la première année un nombre d'heures correspondant à un emploi salarié à temps complet le contrat est reconduit dans les mêmes conditions.

En outre, les structures utilisatrices peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de 1,70 € par heure d'emploi d'un éducateur sportif pour les activités d'enseignement dans le cadre d'une école de sport. Cette dernière aide n'est pas plafonnée.

Ces montants sont valables pour l'emploi d'un titulaire d'un diplôme professionnel de niveau IV ou supérieur. Dans le cadre de l'emploi d'un titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle, ces aides sont ramenées à :

- 1,10 € au lieu de 2,60 €
- 0,60 € au lieu de 1,70 €

#### **Article 4 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra comprendre :

- Copie de la notification de l'agrément Sports pour les associations
- Une fiche descriptive de l'emploi concerné
- Copie des conventions de mise à disposition ou de leurs avenants dans le cas d'une augmentation d'heures ou d'une demande de renouvellement.

#### **Article 5 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis par le Président de l'Association « Profession Sport Landes » à M. le Président du Conseil Général.

Après examen par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour décision attributive.

### **AIDE AUX CADRES SPORTIFS SALARIES POUR LEUR MOBILITE**

#### **Article 6 - Conditions**

L'aide aux cadres sportifs pour leur mobilité est réservée aux cadres sportifs salariés mis à disposition de plusieurs utilisateurs et pour les trajets nécessités par leur activité dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».

#### **Article 7 - Exception**

Dans le cas où les conditions précisées à l'article 6 ne seraient plus réunies suite à une fusion de l'ensemble des structures utilisatrices d'un salarié, celui-ci pourrait continuer, à sa demande, après avis du Conseil d'administration du Groupement d'employeurs et sous réserve du maintien de ses déplacements, à percevoir l'aide à la mobilité.

#### **Article 8 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée forfaitairement sur la base du nombre de kilomètres parcourus effectivement par les cadres sportifs.

Le nombre de kilomètres parcourus est calculé au regard des trajets considérés comme éligibles au regard des règles suivantes :

- n'est comptabilisée que la distance parcourue entre le 5<sup>ème</sup> kilomètre et le 30<sup>ème</sup> kilomètre de trajet
- le trajet pris en compte est plafonné à 50 kilomètres dans le cas d'un trajet aller-retour.



L'aide est calculée en fonction du barème suivant :

Nombre de kilomètres parcourus dans le trimestre	Montant de l'aide trimestrielle
Entre 250 km et 1 000 km	50 €
Entre 1 001 et 2 500 km	150 €
Plus de 2 501 km	300 €

**Article 9 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide interviendra trimestriellement sur présentation d'états récapitulatifs individuels certifiés par le Président du Groupement d'employeurs Sport Landes.

**BOURSES EN FAVEUR DES CADRES SPORTIFS  
POUR LA PREPARATION D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR  
SPORTIF OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

**Article 10 - Conditions**

Les bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle sont réservées aux sportifs résidents et inscrits dans un club sportif dans les Landes depuis plus d'un an.

Elles sont octroyées, dans le cadre d'un projet professionnel présenté par l'intéressé, pour la préparation de la phase « spécifique » d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du sport (BP JEPS), d'un diplôme d'Etat, d'un diplôme d'Etat Supérieur ou d'un certificat de qualification professionnelle.

**Article 11 - Montant de l'aide**

L'aide sera allouée en fonction des revenus du foyer du demandeur et dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle. Le barème appliqué est le suivant :

- Quotient familial < 4 764 € ..... 50 %
- Quotient familial entre 4 765 € et 5 836 € ..... 40 %
- Quotient familial entre 5 837 € et 8 575 € ..... 30 %
- Quotient familial > 8 576 € ..... 20 %

Elle sera au plus égale à 50 % du coût de la formation plafonnée à 6 000 €.

**Article 12 - Composition du dossier**

L'aide sera attribuée au vu d'un dossier comprenant :

- La notice de renseignements fournie par le Conseil Général des Landes dûment complétée, indiquant notamment l'état-civil et la situation du demandeur, le lieu, la durée et le coût de la formation
- Un dossier présentant le projet professionnel du demandeur
- L'attestation d'inscription fournie par l'organisme de formation
- L'engagement d'exercer prioritairement son activité dans le Département des Landes, pendant une durée de deux années minimum
- La justification des revenus perçus par le foyer du demandeur dans l'année qui précède la demande.

**Article 13 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour décision attributive.

**Article 14 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide pourra intervenir de la manière suivante :

- le versement de l'aide interviendra en deux fois, en cas de formation non achevée au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - un premier versement, après l'examen du dossier, sur présentation, le cas échéant de l'attestation de sélection à la formation, d'un montant de 50 % de l'aide,
  - le solde sur présentation des justificatifs de dépenses et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.
- le versement de l'aide interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.

Si les sommes engagées par l'intéressé s'avéraient inférieures aux dépenses subventionnées, le montant de l'aide pourrait être révisé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Annexe IV

ANNEXE IV  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BP 2014  
I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT		
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2013)	CP réalisés 2009, 2010 2011, 2012, 2013	AP 2014 (BP 2014)	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
287	Subvention salle de basket	204	204142	32	3 000 000,00	440 000,00	0,00	1 200 000,00	1 360 000,00	
249	Dispositif PDESI 2012	204	20422	32	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
377	Dispositif PDESI 2014	204	20422	32				25 000,00	25 000,00	
	Détail AP	204	20422	32				25 000,00	25 000,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>3 050 000,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>1 385 000,00</b>	

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2014
INVESTISSEMENT	204	20421	32	Subvention investissement	9 000,00
	21	2188	32	Equipements divers Acasac	9 000,00
	21	2188	32	Matériel expérimental	5 000,00
				<b>Total Investissement</b>	<b>23 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	6574	28	Sport en milieu scolaire	172 200,00
	65	6574	32	Ecoles de sport	721 000,00
	011	6245	32	Déplacements écoles de sport	5 000,00
	65	6574	32	Subventions aux comités	76 025,00
	65	6574	32	Provisions subventions	15 283,00
	65	6574	32	Autres subventions comités	24 790,00
	65	6574	32	Sportifs individuels de haut niveau	55 000,00
	65	6574	32	Formation de cadres bénévoles	35 000,00
	65	6574	32	Profession Sport Landes	255 720,00
	65	6574	32	Mobilité des cadres sportifs	22 000,00
	65	6513	32	Bourses cadres sportifs	20 000,00
	65	6574	32	Manifestations sportives	139 140,00
	65	6574	32	Victor Lina	720,00
	011	6188	32	Etats généraux du sport	15 000,00
	65	6574	32	Promotion des sports de nature	20 000,00
	65	6574	32	Promotion des sports de nature	20 000,00
	011	6231	32	Aide sport collectif haut niveau	389 000,00
	65	6574	32	Communication sport co. Elite	81 000,00
	65	6574	32	Courses Landaise	26 760,00
	65	6574	32	Mutuelle des Toreros	8 990,00
65	6574	32	MIRAP	1 000,00	
011	6188	32	Provision fonctionnement Acasac	28 000,00	
65	6574	32	Fédération Française de Surf	30 000,00	
65	6574	32	CREPS	10 000,00	
65	6574	32	Comité départemental surf	6 000,00	
65	6574	32	Manifestation Cap o pascap	25 000,00	
65	6513	32	Appel à projet Cap o pascap	5 000,00	
011	6188	32	Animation CDESI	10 000,00	
			<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 215 628,00</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>2 238 628,00</b>	
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 513 628,00</b>	

---

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
Relatif à la promotion des sports de nature  
au titre du PDESI des Landes**

---

**Préambule**

La mise en œuvre du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI40) préfigure l'élaboration simultanée d'un plan d'orientation relatif au Schéma de développement des Sports de nature initié par le Département des Landes, et d'un Règlement départemental qui a pour but de fixer les conditions générales d'intervention du Département au titre du PDESI des Landes.

Le présent Règlement départemental est constitué de deux outils consubstantiels qui sont le **protocole d'inscription d'un ESI au PDESI 40** (TITRE I), et le **règlement d'aide** qui en résulte (TITRE II).

En effet, l'inscription d'un espace, d'un site ou d'un itinéraire au PDESI 40 fait figure d'opportunité au service des porteurs de projet qui souhaitent s'associer à la politique de développement « maîtrisé » des sports de nature initiée par le Département des Landes.

De cette inscription émane deux principaux effets :

- D'abord, elle permet aux porteurs de projet de bénéficier des aides du Département, à la fois pour les études, l'aménagement, et la gestion des sites de pratique.
- Ensuite, elle garantit à l'usager son accessibilité gratuite, son entretien, sa sécurité et son suivi.

Ces sites inscrits viennent consolider l'aménagement du territoire landais venant renforcer la politique sportive départementale en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature, tout en assurant leurs promotions, notamment par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

Aussi, le présent règlement d'aide applicable aux sites inscrits au PDESI permet par le Département la mobilisation de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dans l'intention de renforcer la politique sportive départementale déjà initiée en faveur du développement « maîtrisé » des sports de nature.

**TITRE I : PROTOCOLE D'INSCRIPTION**

**Article 1<sup>er</sup> - Prescripteurs**

Peuvent solliciter le Département pour l'inscription d'un ESI au PDESI, les propriétaires ou gestionnaires d'Espaces, de Sites, ou d'Itinéraires, suivants :

- une commune
- une communauté de communes ou d'agglomération
- une association
- un syndicat mixte
- un établissement public
- une Société Publique Locale

**Article 2 - Procédure**

Les porteurs de projets sollicitant l'inscription d'espaces, de sites et d'itinéraires au PDESI 40 adressent leur dossier de candidature à *Monsieur le Président du Conseil Général des Landes - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN cedex.*

**Article 3 - Pièces à joindre pour la constitution du dossier**

Le Département des Landes a élaboré un dossier de demande d'inscription d'un ESI au PDESI des Landes. Les pièces constitutives de ce dossier permettront d'affiner l'identification des ESI déjà entreprise par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil général.

La cellule Sports de nature se tient à la disposition des porteurs de projets pour les assister dans l'élaboration du dossier qui doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet :
  - ASSOCIATIONS
    - > Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la préfecture.
    - > Statuts et liste des membres du Conseil d'Administration.
    - > Bilan comptable et compte de résultats les plus récents approuvés par le CA.
  - OU
  - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
    - > Délibération approuvant le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et sollicitant les aides publiques.
    - > Délibération de la commune propriétaire dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
  - OU
  - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
    - > La dénomination et l'objet social.
    - > L'exercice social.
    - > Le capital social et les apports.
    - > La composition et l'organisation du Conseil d'administration.
    - > Délibération sollicitant les aides publiques.
- La présentation de l'ESI :
  - Note Descriptive du projet prenant en compte la dimension sportive, et celles liées au développement durable (touristique, environnementale, sociale) ;
  - Situation foncière du site ;
  - Liste des propriétaires et des parcelles concernées par l'ESI,
  - Localisation précise, sur fond de carte annexée (1/25 000), de l'ancrage du projet ;
  - Délibération municipale le cas échéant (inscription au PDIPR) ;
  - Engagement des autres partenaires (co-financement, entretien) ;
  - Avis du Comité sportif départemental concerné (ou un organe déconcentré) ;
  - Plan de financement prévisionnel ;
  - Copie des décisions des autres aides publiques ou lettres d'intention si existantes ;
  - RIB ou RIP ;
  - État des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, décision de la commission départementale des sites...).
- Le plan de gestion qui précisera pour les 5 ans à venir :
  - Objectifs poursuivis ;
  - Enjeux : sportifs, touristiques, environnementaux et sociaux ;
  - Engagement concernant l'entretien de l'ESI ;
  - Engagement des autres partenaires (co-financement, entretien, etc.) ;
  - Les conventions de mise à disposition, entre les propriétaires et les gestionnaires, pour une durée de 5 années ;
  - Les mesures mises en œuvre pour évaluer les impacts :
    - . par rapport à la fréquentation : sondages, comptages à partir d'une étude de terrain, mise en place d'éco-compteurs, etc. ;
    - . par rapport aux retombées économiques : tourisme, emplois, activité physique ;
    - . par rapport à l'environnement ;

- La prise en compte de la gestion des conflits d'usages ;
- Le questionnaire d'évaluation :

Le questionnaire d'évaluation est constitué de questions réparties selon quatre volets : sportif, environnemental, social, touristique. Au regard des critères définis, les réponses apportées permettront à la cellule Sports de nature du Conseil général de procéder à l'évaluation et à la classification (niveaux I, II, III) de l'ESI proposé.

*NB : Des pièces complémentaires pourront être demandées ultérieurement si elles s'avèrent nécessaires à l'étude du dossier.*

#### **Article 4 - Instruction du dossier et décision du Conseil Général**

- L'évaluation du dossier par la cellule Sports de nature :

La cellule Sports de nature (comité technique) de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil Général des Landes est chargée du suivi du dossier et de la réception des travaux en lien avec les autres membres de la cellule (services associés). Ses membres sont susceptibles de se rendre sur site afin d'effectuer les visites nécessaires à la compréhension et la prise en compte du projet et des travaux prévus.

Cette cellule pourra s'appuyer sur des personnes extérieures<sup>2</sup> en tant que besoin, elle pourra demander des études complémentaires au projet.

La cellule évalue le dossier de candidature sur plusieurs points, à savoir :

- à titre principal : l'intérêt sportif
- et à titre complémentaire :
- le critère foncier du site proposé, et sa pérennité sur 5 ans minimum
- les conditions de sécurité
- les conventions précisant les responsabilités en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des sites
- le volet touristique
- l'impact environnemental
- l'accessibilité du site pour tous

RAPPEL: Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, mais l'accessibilité foncière et la sécurité du site conditionnent la possibilité d'inscription au plan départemental.

- Classification et hiérarchisation des ESI inscrits :

A partir du *dossier d'inscription d'un ESI au PDESI des Landes* définis à l'article 3, le Département procède au classement des sites éligibles au PDESI selon quatre niveaux :

Niveau III : **ESI d'intérêt départemental** gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'usagers divers. Ces ESI sont prioritaires dans cette démarche de valorisation.

Niveau II : **ESI d'intérêt départemental** reposant sur une fréquentation d'usagers initiés. L'intérêt sportif est certain, mais les autres volets ne sont que partiellement abordés. Ils seraient susceptibles d'être financés, s'ils devaient être améliorés.

Niveau I : **ESI d'intérêt local** support d'une pratique sportive affirmée et régulière, mais dont l'attractivité ne dépasse pas l'échelon local.

**ESI non-inscriptibles** au Plan départemental au regard d'une pratique peu identifiée, non pérenne ou pour des raisons d'ordre environnemental, réglementaire, sécuritaire. (ESI sur lesquels un travail sera nécessaire pour une inscription future).

---

<sup>2</sup>En particulier CDOS, CD sportif concerné, CD Sport adapté et Handisport, DDCSPP, CDT40, PNRLG, ONF.

- Réunion de la CDESI plénière pour rendre un avis :

Consultée, la CDESI se prononce sur la pertinence des atouts avancés, et si elle émet un avis favorable alors elle propose l'inscription de l'ESI au PDESI.

- Passage en Assemblée plénière du Conseil Général :

La CDESI soumet les propositions à l'Assemblée départementale qui vote ou refuse l'inscription de l'ESI au PDESI des Landes.

- Réunion bi-annuelle de la CDESI plénière :
  - Mise à jour de la liste des sites inscrits au PDESI des Landes
  - État des lieux actuel du PDESI
  - État d'avancement des projets et des travaux en cours
  - Point d'étape sur les éventuels nouveaux projets
  - Bilan des aides allouées

## TITRE II : REGLEMENT D'AIDE

Références :

- Code de l'urbanisme : Taxe d'Aménagement
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

### Article 5 – Les conditions générales d'intervention

On distingue trois niveaux d'inscriptions qui déclenchent des interventions différenciées :

- Les lieux de pratiques simplement inscrits, qui n'engagent pas de financement de la part du Département (niveau I et II). Néanmoins, toute modification du site de pratique entraînera systématiquement la consultation de la CDESI ;
- Les ESI de niveau III répondant aux critères de qualité définis (sécurité, accessibilité, enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale, etc.) qui pourront bénéficier d'un soutien du Département (au titre de la Taxe d'aménagement) en matière d'entretien, de gestion, d'aménagement ou de promotion.

Les aides seront donc attribuées aux **ESI de niveau III inscrits au PDESI** qui prennent en considération à la fois :

- le volet sportif à titre principal
- le volet environnemental
- le volet touristique
- le volet social (accessibilité pour tous)

Néanmoins, une aide départementale pourrait être envisagée à titre exceptionnel pour les projets permettant l'amélioration des ESI de niveau II, à la condition qu'ils déclenchent leur reclassement au niveau supérieur.

### Article 6 - Les prescripteurs

Peuvent solliciter le Département pour l'obtention d'une aide départementale, les propriétaires ou gestionnaires suscités à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir :

- une commune
- une communauté de communes ou d'agglomération
- une association
- un syndicat mixte
- un établissement public
- une Société Publique Locale

### Article 7 – Procédure

Les porteurs de projets sollicitant une aide départementale relative à un ESI de niveau III inscrit au PDESI des Landes adressent leur dossier de candidature à *Monsieur le Président du Conseil Général des Landes - Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN cedex.*

### Article 8 - Pièces à joindre pour la constitution des dossiers

La Cellule Sports de nature du Département est susceptible de demander toutes pièces complémentaires du dossier d'inscription, notamment pour actualisation, si elles s'avèrent nécessaires à l'étude du dossier de demande d'aide.

### Article 9 - Les dépenses éligibles au titre de la Taxe d'Aménagement

Le champ d'application de la Taxe d'Aménagement est défini par l'Article L. 142-2 du Code de l'Urbanisme. A savoir qu'elle peut être mobilisée pour des opérations « *d'acquisition, d'aménagements et de gestion des espaces sites et itinéraires figurant au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.* »

### Article 10 - Les modalités d'attribution

Elles se décomposent en dépenses d'études, d'aménagements, de gestion et d'acquisition attribuées aux sites de niveau III préalablement inscrits au PDESI. Néanmoins, une aide départementale pourrait être envisagée à titre exceptionnel pour les projets permettant l'amélioration des ESI de niveau II, à la condition qu'ils déclenchent son reclassement au niveau supérieur.

NB : Les taux de participation maximum affichés sont à appliquer aux montants Hors Taxe des dépenses. L'attribution d'une aide est soumise à la décision de l'Assemblée départementale.

- Études

Études des faisabilités des aménagements des ESI.

> Taux de participation : 70 % maximum

> Plafond d'aide : 10 000 €

- Aménagements

- Opérations liées à la mise en accessibilité des différents publics sur le site de pratique : les équipements permettront entre autres de gérer les flux (exemples : cheminements, passerelles, aire de stationnement personnes à mobilité réduite, balisage du site, travaux de mise en sécurité et de protection, etc.) ;

- Gestion des impacts environnementaux liés à la pratique sportive, dans la mesure où l'entretien, le suivi, les expérimentations, etc. sont assurés par conventionnement ;

- Mise en œuvre d'actions menées dans le cadre du développement durable et/ou mise en place d'équipements structurants favorisant la gestion des déchets

> Taux de participation : 60 % maximum

> Plafond d'aide : 50 000 €

- Communication et Valorisation

- Signalétique, information : Tout support de communication, plaquettes comme panneaux, devra impérativement respecter la charte graphique du Conseil général des Landes, faisant apparaître sa participation et son logo. Le Département devra être informé de tout événementiel se déroulant sur un site inscrit au PDESI.

> Taux de participation : 60 % maximum

> Plafond d'aide : 15 000 € (par site ou porteur de projet)

- Éditions

- Les éditions de plaquettes d'informations des ESI diffusées gratuitement aux usagers, sous réserve qu'elles respectent les chartes existantes et fassent figurer le logo du Conseil général des Landes ;

> Taux de participation : 80 % maximum

> Plafond d'aide : 3 000 €



Pour les rééditions, un taux dégressif pourrait être appliqué, à savoir :

- > Taux de participation : 60 % lors de la première réédition et 40 % lors de la 2ème.
- > Plafond d'aide : 3 000 €

- L'acquisition foncière

Si les enjeux le nécessitent, le Département pourra se porter acquéreur ou aider à l'acquisition de terrains dans les conditions prévues par l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme. Les terrains acquis devront être aménagés pour être ouverts aux usagers, dans l'intention de proposer un ESI support d'une ou plusieurs pratiques sportives identifiées. Seul les ESI de niveau IV peuvent prétendre à ce type d'aide.

#### **Article 11 – Les dépenses non éligibles**

Seront exclus des financements, tout aménagement ne répondant pas au champ d'application de la Taxe d'aménagement concernant le PDESI.

De même seront privilégiés, par rapport aux aménagements « lourds » à base de matériaux durs (type métal, béton, bitume...), les aménagements « légers » ayant recours à des matériaux « doux » et locaux ;

Enfin, sont exclus des financements, les aménagements à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive développée sur l'ESI (exemples : terrains de pétanque, parcours de santé, tables de pique-nique en dehors de l'aire de stationnement, etc.).

#### **Article 12 - Modalités de versement de l'aide départementale**

##### Demande de justificatifs

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justificatif de la réalisation effective des travaux :

- Paiement d'acomptes sur présentation de factures ou justificatifs
- Paiement du solde sur présentation des documents suivants :
  - état récapitulatif des dépenses établi par le maître d'ouvrage, attestant que l'opération est terminée, visé du trésorier public, portant la mention des titres de paiement.
  - l'ensemble des justificatifs de dépenses.

Les paiements sont subordonnés au contrôle des agents du Département.

##### Durée de validité de l'aide

La durée de validité des subventions est fixée à 24 mois pour le démarrage des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée 36 mois après la date de notification. A défaut d'avoir respecté ces délais, l'aide sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra alors déposer un nouveau dossier.

Toutefois, le délai de démarrage d'exécution des travaux pourra être prorogé au maximum d'un an en cas de circonstances exceptionnelles que le demandeur devra justifier avant l'échéance des dix-huit mois (enquête publique par exemple). En cas de prorogation de ce délai, le délai d'achèvement des travaux sera calculé à partir de la date de la prorogation.

##### Le cumul des aides publiques

Dans le cas où le demandeur obtiendrait des subventions dont le cumul dépasserait 80% du coût total du projet, l'aide du Département sera susceptible d'être diminuée conformément aux dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

##### Clause de réversibilité

L'octroi de la subvention départementale implique l'ouverture au public de l'Espace Site ou Itinéraire concerné, ainsi que son accessibilité, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, pour une durée minimale de 5 années à compter de l'achèvement de l'opération.

Dans le cas où le porteur de projet bénéficiant d'une aide départementale au titre du PDESI ne respecterait ni les conditions, ni les délais d'engagement, il s'engage à rembourser la totalité de l'aide reçue.

## CULTURE

Le Conseil général décide :

### **I – Aménagement et équipement de lieux culturels :**

#### 1°) Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- de modifier le règlement départemental d'aide pour l'acquisition de matériel musical conformément au document figurant à l'annexe I, et qui prévoit en particulier :

- un montant minimum de dépense subventionnable fixé à 2 500 € H.T.
- un plafond de subvention départementale fixé à 10 000 € pour les groupements de communes

- d'adopter pour l'année 2014 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical ainsi modifié.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour l'aide à l'acquisition de matériel musical, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit d'un montant de 30 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour sa répartition.

#### 2°) Aide au premier équipement culturel :

- de modifier le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel conformément à l'annexe III, et de fixer ainsi le plafond d'aide dans le cadre d'un plan d'équipement proposé par un groupement de communes à 20 000 €.

- d'adopter pour l'année 2014 le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel ainsi modifié.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour l'aide au premier équipement culturel, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit d'un montant de 15 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour sa répartition.

#### 3°) Aide à la Commande Artistique :

- de reconduire pour l'année 2014 le règlement départemental d'aide à la commande artistique (annexe IV).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour l'aide à la commande artistique, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit de 7 500 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour sa répartition.

#### 4°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- de reconduire pour l'année 2014 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma (annexe V).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma, conformément à l'annexe II (annexe financière), un crédit de 46 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour sa répartition.

#### 5°) Aide aux équipements culturels :

##### a) *Programmes antérieurs d'aide aux équipements culturels :*

compte tenu des projets à mener et à finaliser au titre de l'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel,

- de ramener l'Autorisation de Programme 2011 n° 191 « investissement et équipement culturel 2011 », conformément à l'annexe II (annexe financière), à 1 034 950,51 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), dans le cadre de l'AP 2011 n° 191 « investissement et équipement culturel 2011 », un CP 2014 d'un montant de 187 500 €

pour les travaux de construction d'un centre de musique intitulé « Pôle Sud » sur la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse portés par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), dans le cadre de l'AP 2012 n° 250 « investissement et équipement culturel et cinéma 2012 », un CP 2014 d'un montant de 125 000 €

pour les travaux de restructuration des arènes de la commune en espace culturel polyvalent portés par la commune de Pontonx-sur-l'Adour.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), dans le cadre de l'AP 2013 n° 318 « Investissement équipement culturel 2013 », un CP 2014 d'un montant de 131 000 €

pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un espace culturel polyvalent à Villeneuve-de-Marsan, portés par la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

- de procéder aux ajustements de chacune de ces AP, conformément à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe II (annexe financière).

- de clôturer, compte tenu des projets finalisés et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), les Autorisations de Programme suivantes :

- « investissement et équipement culturel 2010 » (AP 2010 n° 148)
- « Maison de l'Oralité et du Patrimoine » (AP n° 309)

*b) Programme 2014 d'aide aux équipements culturels :*

- Aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel :

- de reconduire pour 2014 le règlement départemental d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel (annexe VI).

- de voter, pour la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel, une AP 2014 n° 401 « Investissement et équipement culturel 2014 » d'un montant de 500 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe II (annexe financière), est le suivant :

- CP 2014 : 125 000 €
- CP 2015 : 125 000 €
- CP 2016 : 125 000 €
- CP 2017 : 125 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 dans le cadre de l'application de ce règlement, au titre de l'AP 2014 n° 401, un CP 2014 de 125 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

## **II - Soutien à la diffusion culturelle :**

### **1°) Aide aux manifestations occasionnelles :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour le soutien aux manifestations occasionnelles un crédit de 43 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### **2°) Aides à la diffusion du spectacle vivant :**

- de reconduire, pour l'année 2014, le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant comprenant l'aide à la programmation, l'aide aux événements artistiques départementaux et aux scènes départementales (annexe VII).

- de retenir dans ce cadre, au titre de l'année 2014, les événements artistiques départementaux ci-après :

- le Festival des Abbayes
- le Festival Musicalarue à Luxey
- le Festival Fugue en Pays Jazz à Capbreton
- le Festival International de Contis
- le Festival Rue des Etoiles à Biscarrosse
- le Festival Européen des Artistes de Cirque à Saint-Paul-lès-Dax

- le Festival Toros y Salsa à Dax
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival d'Art Lyrique en Aquitaine
- le Festival Jazz à Sanguinet
- le Festival Les Moments Musicaux de Chalosse
- le Festival Les Mouvementées
- le Festival Chantons sous les Pins
- la manifestation Rêv'enScène
- la manifestation La Parade des Cinq Sens à Hastings
- la manifestation Les Escapades Culturelles en Gascogne
- la manifestation Festi'Mai en Seignanx
- la manifestation Festirues à Morcenx
- la manifestation 40 en Paires à Mugron
- la manifestation Benquet Atout Cœurs
- le Festival de Contes de Capbreton
- le Festival Les Océaniques de Tarnos

- de prendre acte de la liste des structures bénéficiant à ce jour du label « Scène départementale » qui suit :

- Association Les Amis du Théâtre de Dax
- Commune de Dax
- Commune de Mimizan
- Comité d'Animation Musicale d'Aire-sur-l'Adour
- Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born
- Association Entracte à Mugron
- Association Musicalarue à Luxey
- Association Scène aux Champs à Saubrigues
- Association Culturelle Morcenaise
- Ville de Mont-de-Marsan

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, pour l'octroi des aides prévues par ce règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant, un crédit de 771 000 € délégué étant donné à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

#### **III - Soutien à l'édition d'ouvrage :**

- de reconduire, pour l'année 2014, le règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage (annexe VIII).

- d'inscrire dans ce cadre au Budget Primitif 2014 un crédit d'un montant de 10 000 € délégué étant donné à la Commission Permanente pour la répartition de celui-ci.

#### **IV - Aide aux projets artistiques :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour le soutien aux projets artistiques (aide à la création et à la pratique artistique) un crédit de 73 900 € délégué étant donné à la Commission Permanente pour la répartition de celui-ci.

#### **V - Aide en direction du cinéma :**

1°) Soutien de l'activité cinématographique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour le soutien en direction du cinéma (actions de diffusion, création, éducation à l'image, de promotion et d'animation) un crédit de 90 800 €

délégué étant donné à la Commission Permanente pour la répartition de celui-ci.

2°) Aide à la production cinématographique :

compte tenu de la convention triennale 2011-2013 signée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Landes en 2011 permettant un soutien financier du CNC en direction du Département des Landes, dans le cadre des financements apportés au titre de l'aide à la production cinématographique (délibération n ° 11 en date du 7 novembre 2011 de la Décision Modificative n ° 2-2011),

considérant la volonté du Département des Landes de poursuivre son partenariat avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Aquitaine - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine), le CNC et la Région Aquitaine en matière de production cinématographique et audiovisuelle,

- de poursuivre la négociation concernant le renouvellement de la convention triennale (2014/2015/2016) avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de la Région Aquitaine - Direction des Affaires Culturelles d'Aquitaine), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Aquitaine, ainsi que la négociation concernant la convention annuelle d'application financière au titre de l'année 2014, précisant l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels, et en particulier du CNC, ainsi que le versement au département de sa participation au titre de l'exercice budgétaire 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à accomplir toutes les démarches afférentes et à signer les actes correspondants.

- de reconduire, pour l'année 2014, le règlement départemental d'aide à la production cinématographique - Production de courts-métrages de fiction et de documentaires - (annexe IX).

- d'inscrire dans ce cadre au Budget Primitif 2014 un crédit d'un montant de 162 500 € délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition de celui-ci.

**VI - Aide en direction du théâtre :**

1°) Soutien des compagnies - Ateliers – Programmations de théâtre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour le soutien en direction du théâtre (programmations théâtrales, initiation, animation, ateliers de formation, ateliers de théâtre scolaire, projets artistiques de compagnies professionnelles, troupes amateurs, rencontres, etc.), un crédit de 255 400 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition de celui-ci.

2°) La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Landes :

considérant les actions culturelles portées par cet opérateur sur le territoire des Landes,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour les activités culturelles de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Landes un crédit de 57 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération de cette aide au vu d'une présentation complète des activités culturelles de la Ligue.

**VII - La Musique et la Danse :**

1°) Le Conservatoire des Landes :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre de la participation statutaire du Département pour le fonctionnement du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes en 2014 un crédit de 1 543 000 €

- de prendre acte du fait que les investissements 2014 seront pris sur le budget global du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

2°) Subventions aux organismes à vocation départementale :

a) Aide au fonctionnement :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 :

- Centres Musicaux Ruraux des Landes (CMR) ..... 32 000 €
- Union Musicale des Landes (UML) ..... 31 500 €
- Jeunesses Musicales de France (JMF) ..... 6 700 €
- Association Musicalarue..... 30 000 €
- Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) ..... 67 000 €
- Landes Musiques Amplifiées (LMA)..... 94 000 €

*b) Label national « SMAC » (scène musiques actuelles) :*

considérant le soutien du Département aux associations AMAC (Association Montoise d'Animations Culturelles) et LMA (Landes Musiques Amplifiées) dans le cadre de l'obtention du label national « SMAC » (scène musiques actuelles), attribué par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Aquitaine (délibération du Conseil Général n° I 1 en date du 26 mars 2013),

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention triennale d'objectifs (2014-2016) à intervenir, attribuant aux associations AMAC et LMA le label national « SMAC », label accordé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Aquitaine permettant aux deux opérateurs landais, tout en gardant leur autonomie de fonctionnement, de porter des projets culturels en réseau.

3°) Soutien à la musique et à la danse :

- de reconduire en 2014, afin d'accompagner la pratique musicale amateur, l'aide forfaitaire annuelle allouée aux orchestres d'harmonie adhérent à l'Union Musicale des Landes, étant précisé que, dans le cas où plusieurs orchestres seraient l'émanation d'une même association, cette dernière ne peut bénéficier que d'une seule aide départementale et que les orchestres d'harmonie junior n'entrent pas dans ce dispositif, l'aide forfaitaire à attribuer à chaque association étant fixée comme suit :

- 1 800 € pour les orchestres d'harmonie comptant entre 20 et 45 musiciens
- 2 700 € pour les orchestres d'harmonie comptant plus de 45 musiciens

- de consacrer un engagement global du Département de 314 000 € dans le domaine du soutien à la musique et à la danse (pour les projets musicaux et chorégraphiques n'entrant pas dans la catégorie des organismes à vocation départementale) et d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2014 pour cette action le crédit correspondant, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition de crédit.

**VIII - Aide aux arts plastiques :**

- de consacrer un engagement global du Département de 75 000 € dans le domaine de l'aide en direction des arts plastiques (aide au fonctionnement des associations agissant en faveur des arts plastiques, soutien des projets innovants ou particulièrement fédérateurs, permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des landais).

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2014 pour le soutien en direction des arts plastiques le crédit correspondant, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

**IX - Soutien pour l'accès des jeunes à la culture :**

Soutien pour l'accès des jeunes à la culture :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de favoriser l'accès des jeunes landais aux programmes d'actions culturelles organisés par les structures à vocation départementale, un crédit global de 97 000 €, et d'accorder aux structures ci-après, les subventions réparties comme indiqué :

- Association Jeunesses Musicales de France ..... 20 500 €  
pour son programme de diffusion musicale
- Association Du Cinéma plein mon Cartable ..... 53 000 €  
pour le programme d'éducation à l'image
- Ligue de l'Enseignement des Landes ..... 23 500 €  
pour l'accès des jeunes à l'opération Rêv'en Scène

**X - Soutien aux structures œuvrant dans le domaine de la Culture Gasconne :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de soutenir les activités de différentes associations, fédérations et opérateurs œuvrant dans le secteur de la culture gasconne, un crédit de 30 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

**XI - Actions Culturelles Départementales :**

1°) Le Département - Acteur culturel :

a) *Festival organisé par le Département - Arte Flamenco à Mont-de-Marsan* :

- de prendre acte de la délibération n° 3 du Conseil général en date du 14 février 2014 qui :

- a adopté les programmes artistiques et pédagogiques du Festival Arte Flamenco ainsi que les tarifs de stages et du spectacle du samedi 5 juillet 2014 au Théâtre Municipal de Mont-de-Marsan
- a autorisé M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec le Lycée Victor Duruy de Mont-de-Marsan, la commune de Mont-de-Marsan et la Région Aquitaine pour l'hébergement des stagiaires
- a autorisé M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec la commune de Mont-de-Marsan pour la vente d'une partie de la billetterie du Festival Arte Flamenco

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 360 000 € représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions culturelles départementales" pour l'organisation à Mont-de-Marsan du 26<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco du 30 juin au 5 juillet 2014 (manifestation dont l'organisation a été validée par délibération n° I 1 en date du 8 novembre 2013).

b) *Actions culturelles territorialisées* :

afin de poursuivre les différents partenariats entrepris par le Département au titre de ses actions culturelles en faveur :

- du développement des arts (arts de la scène, de la rue et du cirque, de la danse, arts visuels...)
- de l'accompagnement des projets artistiques (musiques actuelles, dispositif d'accueil en résidence d'écriture cinématographique...)
- de l'éducation artistique et culturelle (ateliers de pratique artistique, restitution, rencontre avec les œuvres et les artistes dans le cadre de l'opération Culture en Herbe, parcours artistique en direction des jeunes)

et afin de participer à l'animation de réseaux permettant de mettre en synergie des associations, des compagnies, des opérateurs culturels autour de projets innovants et ambitieux pour le territoire,

- d'adhérer et de participer à l'Association Culture et Départements, association organisant chaque année des colloques en région avec des responsables culturels départementaux sur les enjeux et les évolutions du secteur au niveau national,

Monsieur le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J 1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 88 500 €

à verser au budget annexe des "Actions culturelles départementales", la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

c) *Le parc scénique départemental* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 afin de renouveler le parc de matériel départemental et la gestion de la régie de matériel scénique, les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions culturelles départementales" :

- Investissement ..... 10 000 €
- Fonctionnement ..... 20 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant conformément au contrat-type d'engagement d'intermittent en CDD d'usage tel qu'approuvé par délibération n° 1 2 relative au Budget Primitif 2014.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise à disposition de matériel à usage scénographique ou scénique départemental à intervenir avec les organisateurs, conformément aux conventions-types telles qu'approuvées par délibération n° 1 2 du Budget Primitif 2014.

- de prendre en charge les frais de déplacement à partir du domicile du personnel spécialisé (chargé du montage, assistance technique et du démontage du matériel) jusqu'à Mont-de-Marsan.

d) *La culture gasconne* :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 dans le cadre du développement et de la valorisation de la Culture Gasconne (en particulier l'apprentissage de la langue gasconne, le projet départemental pluridisciplinaire « Langue et culture régionales » autour de la connaissance et de la pratique de la course landaise, les « escales gasconnes », temps de rencontres des acteurs culturels gascons...) un crédit de 22 000€

à verser au budget annexe des « Actions culturelles départementales », la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

Pour la mise en œuvre des programmes ci-dessus :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions avec les partenaires financiers au titre des "Actions Culturelles départementales".

2°) Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- d'approuver le Budget Primitif 2014 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales", équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante (annexe X) :

- en section d'investissement, à la somme de..... 30 000,00 €
- en section de fonctionnement, à la somme H.T. de ..... 867 500,00 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2013 selon les modalités précédemment définies
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations.

- d'approuver ainsi l'ensemble des règlements départementaux d'aides en matière culturelle pour l'année 2014, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant.

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées en annexe II (annexe financière).



**AIDE POUR L'ACQUISITION  
DE MATERIEL MUSICAL**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou à des groupements de communes pour l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques, destinés à un usage gratuit. Cette aide devra faire l'objet d'une seule demande annuelle.

**Article 2 -**

La dépense minimum subventionnable est fixée à 2 500 € H.T. Le montant de la subvention ne pourra pas être supérieur à 45 % du coût H.T. de l'acquisition de ces matériels.

La subvention départementale sera plafonnée à 3 100 € pour les communes et à 10 000 € pour les groupements de communes.

**Article 3 -**

Le dossier de demande devra comprendre :

- 1 - la délibération du Conseil Municipal, Communautaire ou Syndical décidant l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels ou de périphériques et précisant le plan de financement,
- 2 - un devis descriptif et estimatif détaillé des acquisitions, ou la facture certifiée acquittée par le comptable public (Trésor Public),
- 3 - une note précisant les conditions d'utilisation des instruments de musique, des logiciels ou des périphériques,
- 4 - une copie des engagements des autres partenaires financiers du projet.

**Article 4 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

**Article 5 -**

Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois, à la date de la clôture de l'exercice budgétaire, sur présentation à la Direction de la Culture et du Patrimoine, des factures certifiées acquittées par le comptable public et sur présentation d'un bilan financier.

L'aide départementale est valable au titre de l'année civile sur laquelle la décision d'attribution sera prise par la Commission Permanente. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant le délai imparti et, à défaut de production des factures et du bilan financier dans ce délai, la décision attributive est caduque de plein droit.

Pour le cas où la dépense H.T. réalisée serait inférieure à la dépense prévisionnelle présentée lors du dépôt du dossier, le versement de l'aide départementale interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et selon le calcul prévu par ce règlement.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
CULTURE

I.-AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CP ouverts au titre de					
					AP ANTÉRIEURES ACTUALISÉES (BP 2013)	CP réalisés 2010, 2011, 2012 et 2013	Variations AP 2014 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP - BP 2014	SOLDE AP	2014	2015	2016	2017	
148*	Investissement et équipement culturel 2010*	204	204142	311	512 769,76 €	512 486,76 €	-283,00 €	512 486,76 €	0,00 €					
191	Investissement et équipement culturel 2011	204	204142	311	1 254 600,00 €	847 450,51 €	-219 649,49 €	1 034 950,51 €	187 500,00 €					
250	Investissement et équipement culturel 2012	204	204142	311	500 392,16 €	250 392,16 €		500 392,16 €	250 000,00 €					
309*	Maison de l'Oralité et du Patrimoine*	204	204142	311	60 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €					
318	Investissement et équipement culturel 2013	204	204142	311	500 000,00 €	104 900,00 €		500 000,00 €	395 100,00 €					
401	Investissement et équipement culturel 2014	204	204142	311			500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €					
	<b>TOTAL</b>				<b>2 827 761,92 €</b>	<b>1 775 229,43 €</b>	<b>280 067,51 €</b>	<b>3 107 829,43 €</b>	<b>1 332 600,00 €</b>	<b>568 500,00 €</b>	<b>381 000,00 €</b>	<b>258 100,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>

\* AP soldées

Annexe II

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

CULTURE

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
				CULTURE	
	204	204141	311	Aides aux communes - acquisition matériel musical	30 000,00 €
		204141	311	Aides aux communes - 1er équipement culturel	15 000,00 €
		204141	311	Aides aux communes - commande artistique	7 500,00 €
		204142	311	Aides aux communes - salles de cinéma	46 000,00 €
		204131	311	Subvention versée au budget ACD	10 000,00 €
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>108 500,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2014
				CULTURE	
	65	65734	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	7 000,00 €
		6574	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	36 000,00 €
		65734	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	222 000,00 €
		65735	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	19 000,00 €
		6574	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	530 000,00 €
		6574	311	Aide à l'Édition ouvrage	10 000,00 €
		65734	311	Aide aux Projets artistiques	22 900,00 €
		6574	311	Aide aux Projets artistiques	51 000,00 €
		65734	311	Aide au Cinéma	3 800,00 €
		6574	311	Aide au Cinéma	87 000,00 €
		6574	311	Aide à la Production cinématographique	162 500,00 €
		65734	311	Aide au Théâtre	26 000,00 €
		6574	311	Aide au Théâtre	229 400,00 €
		6574	311	Ligue de l'Enseignement des Landes	57 000,00 €
		6561	311	Conservatoire des Landes	1 543 000,00 €
		6574	311	Centres Musicaux Ruraux	32 000,00 €
		6574	311	Union Musicale des Landes	31 500,00 €
		6574	311	Jeunesses Musicales de France	6 700,00 €
		6574	311	Ass. Montoise d'Animations Culturelles	67 000,00 €
		6574	311	Ass. Musicalarue	30 000,00 €
		6574	311	Landes Musiques Amplifiées	94 000,00 €
		65734	311	Aide à la Musique et à la Danse	44 000,00 €
		6574	311	Aide à la Musique et à la Danse	270 000,00 €
		65734	311	Aide aux Arts Plastiques	12 000,00 €
		6574	311	Aide aux Arts Plastiques	63 000,00 €
		6574	311	Soutien Accès des jeunes à la culture	97 000,00 €
		6574	312	Culture Gasconne - Associations provisions	30 000,00 €
	65	65737	311	BA - Festival Flamenco	360 000,00 €
		65737	311	BA - Actions Culturelles Territorialisées	88 500,00 €
		65737	311	BA - Culture Gasconne	22 000,00 €
		65737	311	BA - Gestion Parc matériel scénique	20 000,00 €
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 274 300,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>	<b>4 382 800,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 951 300,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2014
				CULTURE	
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

**ANNEXE III**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale peut-être octroyée aux communes ou à des groupements de communes pour l'acquisition initiale de matériels permettant la mise en œuvre d'une activité culturelle.

Le local équipé, propriété du bénéficiaire, pourra être un lieu polyvalent ou à usage spécifiquement culturel. Il pourra également s'agir d'un équipement de plein air ou itinérant, lorsque la demande est réalisée par un groupement de communes dans le cadre d'un plan d'équipement culturel profitant à plusieurs organisateurs.

**Article 2 -**

Le matériel devra répondre à des critères d'utilisation spécifiquement culturelle :

- matériel scénique : plateau, pendillons, matériel son, lumière, vidéo
- matériel d'exposition : cimaises, panneaux, grilles d'exposition, éclairages spécifiques
- matériel d'accueil du public dans le cadre d'une manifestation culturelle : gradin, logiciel de billetterie.

Sont exclus de cette aide les équipements polyvalents : ordinateurs, chaises et tout autre mobilier polyvalent, matériel de cuisine...

Le matériel muséographique, cinématographique ou de bibliothèque ne relèvent pas du présent règlement.

**Article 3 -**

La subvention ne pourra excéder 27% du montant H.T. de l'acquisition de ces matériels.

Elle est plafonnée à 10 000 € pour les communes. Dans le cadre d'un plan d'équipement proposé par un groupement de communes, ce plafond est porté à 20 000 €.

**Article 4 -**

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- 1 - la délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical décidant l'acquisition
- 2 - un plan d'équipement complet comprenant notamment un devis estimatif et un budget prévisionnel faisant apparaître les autres partenaires sollicités
- 3 - une note précisant les modalités de fonctionnement (organisme gestionnaire, budget de fonctionnement, actions ou animations culturelles projetées) et, dans le cas d'un projet intercommunal, une charte d'utilisation signée par les bénéficiaires par laquelle les communes signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens pour l'utilisation de ce matériel et à ne pas adresser de demandes spécifiques au Département en ce domaine.

**Article 5 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

**Article 6 -**

Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois sur présentation à la direction de la Culture et du Patrimoine, des factures certifiées acquittées par le comptable public et présentation d'un bilan financier.

L'aide départementale est valable pour une durée de 2 ans. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant le délai imparti et, à défaut de production des factures et du bilan financier dans ce délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la décision attributive est caduque de plein droit.

Pour le cas où la dépense H.T. réalisée serait inférieure à la dépense prévisionnelle présentée lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide départementale interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et selon le calcul prévu par ce règlement.

## ANNEXE IV

## AIDE A LA COMMANDE ARTISTIQUE

*La commande publique dans le domaine des arts contemporains offre une double opportunité : mettre à la disposition des artistes les moyens de réaliser des projets ambitieux nécessitant un soutien de la part des collectivités publiques ; contribuer à l'amélioration de la qualité esthétique des espaces publics et à la présence de l'art au plus près de la population.*

*La réglementation dite du « 1% artistique » fait obligation, à l'occasion de la construction ou de l'extension de certains bâtiments publics, d'affecter 1% du montant de l'investissement à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art contemporain spécialement conçues pour ces lieux (Code général des collectivités territoriales Article L1616-1) ; en dehors de cette procédure, les collectivités peuvent prendre toute initiative qu'elles jugent utile et définir leurs propres procédures.*

*Dans les deux cas, le Département entend accompagner les communes et les groupements de communes dans leurs efforts en faveur de la commande artistique.*

**Article 1<sup>er</sup> –**

Une aide départementale peut-être octroyée aux communes ou aux groupements de communes pour l'intégration d'œuvres d'art contemporain à de nouveaux programmes urbains ou environnementaux :

- construction d'un nouveau bâtiment public (dans le cadre du « 1% artistique »),
- aménagement de l'espace urbain ou naturel (signalétique, traitement d'un site, requalification d'un monument historique ou d'un jardin, mobilier urbain...),
- aménagement d'un équipement public (espace d'accueil ou d'attente, moyen de transport, parking...).

L'œuvre concernée devra faire l'objet d'une commande publique, dans le respect de la réglementation du code des marchés publics.

L'intervention artistique souhaitée ne doit pas se limiter à l'implantation d'une œuvre isolée ; elle doit être considérée dans son contexte environnemental (géographique, architectural, social...) et dans une relation forte au public.

**Article 2 –**

Seules les commandes d'un coût supérieur ou égal à 6 000 € sont concernées par cette aide.

Quelle que soit la nature du projet, le montant de la subvention ne pourra excéder 45 % du coût H.T.

La subvention départementale sera plafonnée à :

- 5 000 € dans le cas d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public (tableau, sculpture, fresque, mobilier, installation visuelle ou sonore, mobilier urbain...),
- 15 000 € dans le cadre d'une œuvre monumentale (œuvre de référence nationale, sculpture monumentale...).

Les plafonds du présent règlement ne s'appliquent pas dans le cas d'un programme prévoyant l'aménagement global d'un site et comprenant plusieurs œuvres. L'Assemblée départementale en délibérera en séance plénière au cas par cas.

#### **Article 3 -**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- informer la presse et les médias du projet,
- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes", ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse,
- à organiser une inauguration publique de l'œuvre en présence des représentants du Conseil général et des membres du comité de pilotage.

#### **Article 4 –**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif, un comité de pilotage est mis en place au plan départemental pour rendre un avis :

- a priori, sur la pertinence des projets proposés par les demandeurs, en fonction de critères territoriaux (site choisi) et culturels (qualité artistique, impact social),
- a posteriori, sur la conformité de l'exécution de l'œuvre par rapport au projet initial.

Si le demandeur le souhaite, il pourra solliciter le comité de pilotage, avant le dépôt de la demande, pour recevoir toute forme de conseil :

- établir un diagnostic préalable (repérage définissant la nature des interventions artistiques),
- rédiger le cahier des charges pour la mise en concurrence des artistes,
- assurer une interface avec le milieu artistique.

Le rôle du comité de pilotage demeure purement consultatif, il ne lui incombe pas de se prononcer sur le montant de la subvention départementale, mais exclusivement d'émettre un avis sur la valeur culturelle et territoriale du projet.

Présidé par un Conseiller général élu en son sein, le comité est animé par la direction de la culture du Département qui en assure l'administration. La fréquence des réunions du comité est fonction des projets présentés par les collectivités.

Il est composé de :

- 2 Conseillers généraux, membres de la commission des affaires culturelles, désignés par l'Assemblée départementale,
- 2 membres désignés en son sein par la sous commission arts plastiques du comité consultatif culture,
- 2 personnalités extérieures compétentes en matière d'art contemporain et 1 conseiller qualifié en matière d'architecture et d'urbanisme, désignés par le Président du Conseil général, après avis de la commission des affaires culturelles.

Les membres du comité de pilotage sont désignés pour trois ans. Aucun membre ne doit être impliqué dans un projet susceptible de bénéficier du dispositif.

#### **Article 5 -**

Le dossier de demande devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical décidant de la commande artistique,
- le programme d'aménagement dans lequel s'inscrit cette commande,
- la présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique sélectionné,
- un devis estimatif et un budget prévisionnel faisant apparaître les autres partenaires sollicités.

**Article 6 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, sauf dans le cas de délibération en séance plénière, prévu à l'article 2.

**Article 7 -**

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué en deux fois :

- 50 % sur présentation, à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général des Landes, de la lettre de commande,

- le solde sur présentation des factures de réalisation certifiées acquittées par le Comptable Public (Trésor Public) et d'un bilan financier.

L'aide départementale est valable pour une durée de 2 ans. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant le délai imparti et, à défaut de production des factures et du bilan financier dans ce délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la décision attributive est caduque de plein droit, sauf prorogation de délai décidé par la Commission Permanente.

Pour le cas où la dépense H.T. réalisée serait inférieure à la dépense prévisionnelle présentée lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide départementale interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et selon le calcul prévu par ce règlement.

**ANNEXE V**

**AIDE A LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE SALLES DE CINEMA**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale est octroyée aux communes ou groupements de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de salles de spectacle cinématographique.

**Article 2 -**

Les travaux susceptibles de bénéficier de subventions du Département sont :

- les créations de salles, les travaux ayant reçu l'agrément du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC),

- les réhabilitations ou les modernisations de salles existantes, les travaux qui ont donné lieu à l'octroi d'un soutien financier du CNC, pour ce qui concerne le domaine du cinéma.

**Article 3 -**

L'aide départementale ne pourra pas être supérieure à 13,5 % du coût H.T. des travaux. Elle sera plafonnée à 46 000 € lorsque les travaux sont réalisés par une commune et à 90 000 € lorsque ceux-ci sont réalisés par un groupement de communes.

Pour le cas où la dépense H.T. réalisée serait inférieure à la dépense prévisionnelle présentée lors du dépôt du dossier, le versement de l'aide départementale interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et selon le calcul prévu par ce règlement.

**Article 4 -**

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement,
- un devis estimatif détaillé des travaux,
- un plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, faisant apparaître les autres partenaires sollicités,
- une délibération du Conseil municipal ou du Conseil syndical ou bien du Conseil communautaire,
- un relevé d'information fourni par le CNC, et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention le cas échéant,
- la notification de l'agrément ou de l'aide du CNC,
- le projet cinématographique présentant les actions prévues,
- une note présentant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le Département.

**Article 5 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

**ANNEXE VI**

**AIDE A LA CONSTRUCTION ET A LA RÉHABILITATION  
D'UN EQUIPEMENT CULTUREL**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale peut être octroyée aux groupements de communes, pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre.

**Article 2 -**

Par équipement culturel, il convient d'entendre toute construction ou réhabilitation, d'une salle de spectacles et de ses équipements, associée éventuellement à la construction de locaux de pratique et d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque.

L'intervention du Département peut concerner l'ensemble du programme (maîtrise d'œuvre, gros œuvre, aménagements techniques liés à l'accueil des spectacles, aux créations, aux pratiques artistiques et liés à l'accueil des publics) à l'exclusion de l'acquisition de mobiliers administratifs et d'instruments de musique ; ce dernier élément étant pris en compte par le règlement d'aide à l'acquisition de matériel musical.

La salle de spectacles devra permettre l'accueil d'une saison culturelle composée de spectacles professionnels. Les locaux dédiés à l'enseignement devront répondre à des normes strictes en matière de traitement acoustique et aux législations en vigueur notamment en matière d'enseignement de la danse et des arts circassiens.



**Article 3 -**

Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle, la demande devra obligatoirement s'appuyer sur un projet artistique et culturel comprenant la programmation d'une saison ainsi que les actions pédagogiques d'accompagnement et de sensibilisation des publics. Ce projet devra être mis en place et réalisé par une équipe professionnelle qui en assurera la direction artistique et technique.

Le demandeur fera impérativement appel à un programmiste chargé d'élaborer la programmation fonctionnelle et architecturale de l'équipement correspondant au programme d'établissement préalablement défini.

Le demandeur devra être titulaire d'une licence d'organisateur de spectacle ou en avoir fait la demande auprès des services de l'Etat.

**Article 4 -**

L'aide départementale ne pourra pas être supérieure à 22,5 % du coût H.T. des travaux. Elle sera plafonnée à 500 000 €.

Pour le cas où la dépense H.T. réalisée serait inférieure à la dépense prévisionnelle présentée lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide départementale interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et selon le calcul prévu par ce règlement.

Pour les travaux de réhabilitation, le présent règlement ne prendra en compte que les opérations s'élevant à un montant minimum de 500 000 € hors taxes.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide départementale y compris « l'aide au premier équipement culturel » hormis celles attribuées au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

**Article 5 -**

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes devra comprendre :

- la délibération de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage décidant la réalisation du projet,
- le projet d'établissement,
- l'étude fonctionnelle et architecturale réalisée par le programmiste,
- un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux,
- le projet précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion de l'équipement,
- un plan prévisionnel de financement de l'investissement,
- un plan prévisionnel de financement du fonctionnement de la structure.
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

**Article 6 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

**ANNEXE VII**

**AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

*Le présent règlement vise, d'une part, à soutenir les organisateurs de spectacles qui établissent une programmation cohérente, aménagent des lieux pour accueillir au mieux public, artistes et spectacles, et mettent en place un mode d'action susceptible d'élargir et de fidéliser un public. Cette aide renforçant celle apportée localement par les communes, ou groupements de communes, constitue la participation du Département à la prise de risque artistique et financier.*

**AIDE A LA PROGRAMMATION**

**Article 1er -**

Une aide peut être octroyée aux organisateurs de spectacles vivants du département (associations, communes ou groupements de communes) pour leur "saison" ou leur "festival" comprenant au moins trois spectacles professionnels et présentant une cohérence artistique affirmée.

**Article 2 -**

L'organisateur adressera son projet à Monsieur le Président du Conseil général trois mois avant le début de la première manifestation. Les pièces jointes comprendront obligatoirement :

- le descriptif de l'opération dans son intention générale,
- le programme artistique détaillé,
- le plan de communication et le descriptif des actions de sensibilisation et de fidélisation du public,
- la description des locaux mis en œuvre et leurs aménagements en lieu de diffusion,
- le budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et / ou privés,
- le bilan financier de l'exercice précédent dans le cas d'une activité déjà existante.

**Article 3 -**

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier et en fonction des critères exposés dans le préambule et l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, la Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, la subvention attribuée au maître d'œuvre.

Cette subvention est plafonnée à 5 000 €. Ce plafond est porté à 10 000 € lorsque la programmation est proposée par un groupement de communes.

La Commission Permanente appréciera le montant de la subvention en fonction du nombre, de la qualité des spectacles et de leur répartition sur le territoire.

**Article 4 -**

Après exécution du programme, l'organisateur fournira à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la saison ou du festival, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la programmation, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou de procéder à l'annulation de cette aide.

## **EVENEMENTS ARTISTIQUES DEPARTEMENTAUX**

### **Article 5 -**

Le label "Evénement artistique départemental" est attribué annuellement par le Conseil général à des festivals auxquels l'expérience des organisateurs et les moyens qu'ils mettent en œuvre donnent un rayonnement départemental.

Une aide particulière peut être attribuée aux associations, communes ou groupements de communes organisateurs d'événements artistiques départementaux.

### **Article 6 -**

L'organisateur adressera à Monsieur le Président du Conseil général, trois mois avant le début de la manifestation, un dossier comprenant :

- une note présentant le programme de la manifestation,
- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,
- le plan de communication adopté,
- les aménagements éventuels des lieux de spectacle,
- le budget prévisionnel de la manifestation faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés.

### **Article 7 -**

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements, hébergements des artistes et droits d'auteur) liés aux spectacles, ainsi que de la participation des autres collectivités publiques impliquées dans l'opération.

### **Article 8 -**

Après exécution du programme, l'organisateur fournira à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la manifestation, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

En cas de non-réalisation totale ou partielle du programme, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de l'aide ou de procéder à l'annulation de cette aide.

## **SCÈNES DÉPARTEMENTALES**

### **Article 9 -**

Le label "scène départementale" peut être octroyé pour une durée de trois ans renouvelable aux organisateurs de spectacles vivants (association, commune ou groupement de communes) du département. Cette attribution constitue la reconnaissance de l'expérience qu'ils ont acquise et de l'importance des moyens qu'ils mettent en œuvre pour donner à leur "saison" un véritable rayonnement départemental.

### **Article 10 -**

Pour être reconnu "scène départementale" ces organisateurs devront justifier :

- d'une équipe expérimentée dans la programmation et l'organisation de spectacles,
- d'une programmation artistique cohérente d'un minimum de six spectacles professionnels dans la saison,

- d'un programme d'action culturelle explicitant la cohérence des choix artistiques, les actions de sensibilisation et de fidélisation des publics (par exemple : action culturelle associant les artistes, opérations d'initiation et éducation artistique, politique tarifaire, mise en place de transports collectifs...),

- de bonnes conditions d'accueil technique des spectacles et de bonnes conditions d'accueil du public.

#### **Article 11 -**

La demande de labellisation devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes. Elle comprendra obligatoirement :

- le bilan des actions menées durant les trois dernières années, dans le cadre d'une activité déjà existante,

- le projet artistique pour les trois années à venir (faisant mention des éventuelles coopérations avec d'autres établissements culturels ou éducatifs - autres organismes de diffusion ou de production artistique, bibliothèques, musées, écoles de musique ou de danse, établissements scolaires - et de sa politique sur les publics telle que mentionnée à l'article 10 du présent règlement...) accompagné des prévisions budgétaires correspondantes présentées année par année,

- une présentation de la structure d'accueil et de l'équipe (expériences, qualifications, statuts), son évolution éventuelle sur les trois années à venir,

- une présentation du ou des lieux de diffusion, de l'équipement technique, des conditions d'écoute et de vision pour le public et des projets d'évolution des lieux sur les trois années à venir,

- la décision de l'assemblée délibérante de l'organisateur (conseil d'administration, Conseil municipal, syndical ou communautaire) approuvant les éléments du projet triennal.

Ce dossier sera adressé au plus tard le 30 septembre de l'année précédant le début de la saison culturelle.

#### **Article 12 -**

Décidée par la Commission Permanente du Conseil général des Landes, la labellisation donnera lieu à la signature d'une convention triennale d'objectif entre l'organisateur, la commune ou Groupement de communes d'accueil (s'il n'est pas l'organisateur) et le Département des Landes.

#### **Article 13 -**

L'organisateur présentera annuellement son projet de saison culturelle qui comprendra :

- une note présentant le programme de la saison culturelle sur l'année civile explicitant sa cohérence avec le projet artistique triennal,

- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,

- le plan de communication adopté,

- les aménagements éventuels de locaux réalisés durant la dernière année,

- le budget prévisionnel de la saison faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés.

Ce dossier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes, au plus tard 2 mois avant le début de la saison.

#### **Article 14 -**

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements, hébergement des artistes et droits d'auteur) liés aux spectacles et à la politique de sensibilisation et de fidélisation des publics, ainsi que de la participation des autres collectivités publiques impliquées dans la programmation.

Le montant de l'aide départementale sera plafonné à 15 250 €.

**Article 15 -**

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

Le paiement de l'aide s'effectuera en deux versements :

- 70% dès notification de la décision d'attribution
- 30% sur présentation et contrôle par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général, des documents d'évaluation.

En cas de non-réalisation totale ou partielle du programme, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de l'aide ou de procéder à l'annulation de cette aide.

**ANNEXE VIII**

**AIDE A L'EDITION D'OUVRAGE**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une aide départementale peut être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage.

**Article 2 - Eligibilité**

Les projets aidés doivent présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département.

Seront prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie). L'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques...), les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, seront aussi prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

**Article 3 - Dépense subventionnable**

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle des coûts HT de réalisation de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet (droits d'auteurs, droits de reproduction iconographique, impression, diffuseur professionnel), déduction faite des autres aides acquises par ailleurs.

Sont exclus de la dépense subventionnable, les coûts de promotion, de frais de séjours et de déplacements, les frais postaux.

**Article 4 - Taux de subvention**

La subvention ne pourra dépasser 45 % du coût HT d'édition de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet.

**Article 5 - Dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention, préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes, devra comprendre :

- une lettre présentant la demande de subvention,
- une présentation détaillée du projet et de son porteur,
- des références bio-bibliographiques sur les auteurs, illustrateurs,
- l'indication de la diffusion, du tirage, du nombre de pages et du prix de vente public prévus,

- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copie des courriers d'autres partenaires, publics ou privés, y compris les engagements éventuels de préachat,
- les devis estimatifs du coût de réalisation,
- la copie des contrats signés avec les auteurs et illustrateurs,
- le calendrier de la réalisation du projet,
- l'attestation des droits de reproduction de l'iconographie s'il y a lieu, dont les copyrights devront être clairement mentionnés dans l'ouvrage,
- un bilan financier certifié conforme de l'opération précédemment aidée par le Département des Landes le cas échéant.

#### **Article 6 - Décision d'attribution**

Le dossier, instruit par les services départementaux, sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général aux fins de décision attributive.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur l'annulation de sa participation. Dans le cas d'un soutien apporté ultérieurement par un partenaire financier, l'aide départementale sera recalculée.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil général précisera notamment les conditions et modalités d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant cet ouvrage, et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé. Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur tout support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication, communication@cg40.fr).

#### **Article 7 - Versement de la subvention**

• **Dans le cas d'un projet d'édition réalisé sur l'année civile**, le versement de la subvention pourra intervenir de la manière suivante :

- 50% après notification de la décision attributive du Conseil Général des Landes et sur présentation au service Actions et Développement culturels d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,

- pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'année civile, le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service Actions et Développement culturels de six exemplaires de l'ouvrage édité, ainsi que d'un bilan des opérations de promotion réalisées,

- ou le versement dans sa totalité, sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service Actions et Développement culturels de six exemplaires de l'ouvrage édité, ainsi que d'un bilan des opérations de promotion réalisées.

• **Dans le cas d'un projet d'édition se déployant sur deux années**, l'aide allouée par le Département sera versée sur deux exercices budgétaires de la manière suivante :

- 50 % après notification de la décision attributive, au titre de l'exercice budgétaire sur lequel la décision d'attribution a été validée par la Commission Permanente, sur présentation au service Actions et Développement culturels d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,

- pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'exercice budgétaire suivant, le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service Actions et Développement culturels de six exemplaires de l'ouvrage édité, ainsi que d'un bilan des opérations de promotion réalisées.

Dans le cas où la dépense H.T. correspondant au coût total de l'opération serait inférieure à la somme présentée initialement lors du dépôt du dossier de demande, le montant de l'aide sera recalculé pour une valeur au prorata du montant restant à la charge du porteur du projet, après déduction des subventions obtenues.

**Article 8 - Durée de validité de l'attribution**

A défaut de la production auprès du service Actions et Développement culturels des pièces justificatives dans les délais impartis à compter de la date d'attribution, la décision départementale est caduque de plein droit et les sommes déjà versées seront mises en recouvrement.

**ANNEXE IX****AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE****Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale peut être octroyée à une association ou une société de production, pour la production d'une œuvre cinématographique. Les projets aidés devront avoir un lien avec le Département des Landes, notamment à travers son territoire ou son patrimoine ou ses traditions culturelles ou bien son histoire locale et présenter un caractère culturel avéré.

**Article 2 -**

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60mn (fiction, animation, documentaire hors TV). L'œuvre devra être réalisée en support professionnel (Super 16 ou 35 mm, Bétacam, Bétacam SP, technologie numérique). Le film doit être tourné en tout ou partie dans les Landes. Le temps de tournage sera de 3 jours minimums effectifs sur le département.

**Article 3 -**

Le montant de la subvention sera plafonné à 30 000 €. Il sera fixé en fonction de la nature et de l'ambition du budget de réalisation.

**Article 4 -**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes" au générique de l'œuvre, ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, produits dérivés de l'œuvre,
- participer, dans le département des Landes, à une projection publique du film faisant l'objet de l'aide, dans l'année qui suivra sa sortie,
- céder sur demande du Conseil général des Landes, des droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre, dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique, professionnel ou culturel et faciliter l'accès à la copie des films,
- adresser régulièrement à la Direction de la Culture et du Patrimoine, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernés.

**Article 5 -**

- Le dossier devra comprendre :
- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil Général des Landes,
- une fiche technique de l'œuvre,
- un planning de la réalisation du film, différents lieux de tournage, calendrier du tournage,
- une note d'intention du réalisateur,
- le curriculum-vitae du réalisateur,
- le synopsis de l'œuvre,
- le budget prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général ainsi que les autres financements,
- une présentation de l'association ou de la société porteuse du projet,
- tous documents d'accords de financement, de diffusion, de coproduction.

#### **Article 6 -**

Le dossier dûment constitué est suivi administrativement par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Général des Landes, en collaboration avec le comité de lecture.

Le comité de lecture est chargé de donner un avis consultatif sur la qualité artistique ainsi que sur la faisabilité technique et financière de l'œuvre candidate à un soutien financier du Conseil général.

Après avis du comité de lecture, les projets retenus seront soumis aux fins de la décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général des Landes. La décision finale est notifiée par lettre du Président du Conseil Général adressée au porteur de projet.

Les personnes qualifiées qui composent le comité de lecture sont majoritairement des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. La composition des membres est proposée chaque année par l'assemblée départementale.

Le comité de lecture est composé de 3 collègues :

- 1 collègue des exploitants des salles (2 personnes),
- 1 collègue des professionnels de l'audiovisuel (2 personnes) réalisateur, scénariste, producteur.
- 1 collègue associatif représenté par l'association du cinéma plein mon cartable (1 personne).

Ce comité se réunit deux fois par an pour examiner les demandes.

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

#### **Article 7 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

A défaut de la production auprès du service Actions et Développement culturels, des pièces justificatives dans les délais impartis à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement.



BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES  
 DEPARTEMENTALES  
 BUDGET PRIMITIF 2014  
 SECTION D'INVESTISSEMENT

Annexe X

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	B.P. 2013	PROPOSITION B.P. 2014
		<b>DEPENSES</b>		
040		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	20 000,00 €	20 000,00 €
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	20 000,00 €	20 000,00 €
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	15 000,00 €	10 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	10 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
001		<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	0,00 €	0,00 €
	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	25 000,00 €	20 000,00 €
	28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	20 000,00 €
13		<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
	1313	Subvention d'équipement du Département	10 000,00 €	10 000,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES BUDGET PRIMITIF 2014 SECTION DE FONCTIONNEMENT (Annexe X)

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	B.P. 2013	PROPOSITION B.P. 2014
		<b>DEPENSES</b>		
011		<b>ACHATS</b>	<b>717 300,00 €</b>	<b>689 100,00 €</b>
	6042	Achats de prestations de services	9 000,00 €	8 400,00 €
	60622	Carburants	600,00 €	1 200,00 €
	6068	Autres fournitures	19 300,00 €	23 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	100 000,00 €	130 000,00 €
	61558	Contrôle technique	6 500,00 €	5 000,00 €
	6188	Contrats artistiques	300 000,00 €	251 500,00 €
	6231	Annonces et insertions	200,00 €	0,00 €
	6234	Hébergement Restauration	92 000,00 €	90 600,00 €
	6236	Catalogues, Imprimés, Publications	9 800,00 €	0,00 €
	6241	Transports de biens	13 000,00 €	4 000,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures	90 000,00 €	100 000,00 €
	6251	Voyages, déplacements et missions	0,00 €	13 100,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	10 000,00 €	11 000,00 €
	6262	Frais de postes et télécommunications	1 500,00 €	500,00 €
	627	Frais bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €
	62878	Remboursement de frais à des tiers	0,00 €	1 000,00 €
	6288	Autres services extérieurs	65 400,00 €	49 800,00 €
012		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>139 626,00 €</b>	<b>142 350,00 €</b>
	6218	Autres personnels extérieur	42 000,00 €	42 000,00 €
	6333	AFDAS	1 310,00 €	1 240,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	61 576,00 €	66 100,00 €
	64131	Rémunération des artistes	0,00 €	13 500,00 €
	6451	Cotisations à l'URSSAF	17 500,00 €	3 375,00 €
	6453	Cotisations IRCANTEC	100,00 €	3 300,00 €
	6453	Cotisations retraites - GRISS	3 800,00 €	420,00 €
	6454	Cotisations aux ASSÉDIC	4 041,00 €	3 900,00 €
	6458	Cotisations congés spectacles	9 033,50 €	8 265,00 €
	6475	Médecine du Travail	265,50 €	250,00 €
042		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25 000,00 €	20 000,00 €
65		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>15 450,00 €</b>
	6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €
	6581	Sacem-Sacd	13 000,00 €	15 450,00 €
	65888	Remboursement aux stagiaires	0,00 €	0,00 €
66		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	668	Frais financiers divers	150,00 €	0,00 €
67		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	500,00 €
	673	Titres annulés	0,00 €	100,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>895 076,00 €</b>	<b>867 500,00 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
002		<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
042		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
	777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	20 000,00 €	20 000,00 €
70		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>
	7062	Produits de l'exploitation	180 000,00 €	180 000,00 €
74		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>606 309,65 €</b>	<b>582 733,65 €</b>
	74718	Subvention de l'Etat	62 364,48 €	23 364,48 €
	7472	Subvention de la Région	47 393,36 €	47 393,36 €
	7473	Subvention du Département	458 524,59 €	466 948,59 €
	7474	Participation Commune	33 287,89 €	40 287,89 €
	74788	Autres participations	4 739,33 €	4 739,33 €
77		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>88 766,35 €</b>	<b>84 766,35 €</b>
	778	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00 €	0,00 €
	7788	Autres produits exceptionnels	88 766,35 €	84 766,35 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>895 076,00 €</b>	<b>867 500,00 €</b>

**PATRIMOINE CULTUREL**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les actions menées et les aides départementales accordées au titre de l'année 2013.

**I – La Lecture publique :**

dans le cadre de l'action de Département pour faciliter l'accès de la population landaise à des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports,

**1°) Actualiser régulièrement la collection départementale :**

- d'inscrire au Budget primitif 2014 en investissement, pour l'achat de matériel d'animation ou de matériel spécialisé de lecture publique, un crédit d'un montant de 15 000 €

- d'inscrire au Budget primitif 2014 dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque un crédit de 307 180 €

dont 275 000 € seront consacrés à l'acquisition de documents, conformément à l'annexe I (annexe financière).

**2°) Renforcer le réseau départemental de lecture publique :**

*Règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique :*

- d'apporter des modifications, au titre de 2014, au règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique tel que figurant à l'annexe II, et qui concernent en particulier :

- les obligations du Département et des collectivités/EPCI bénéficiaires de l'action du Conseil Général en matière de lecture publique
- les modalités de versement de subvention,
- les taux d'intervention et / ou plafonds de dépenses éligibles

- d'adopter le règlement d'aide ainsi modifié (conformément au document joint en annexe II).

- d'adopter le projet unique de convention-type d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes (prévoyant une durée d'engagement de 3 ans renouvelable), la Commission Permanente ayant délégation pour définir les modalités de prêt de documents aux communes et EPCI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les différentes conventions afférentes au fur et à mesure des demandes des communes et EPCI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 22 050 €

au titre des aides à la professionnalisation des équipes attribuées les années précédentes.

*Aide à l'investissement - Programmes antérieurs :*

au vu des opérations soldées à ce jour et du montant prévisionnel des aides restant à verser d'ici la fin de l'année, et conformément à l'annexe I (annexe financière),

- Aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique 2009 :

- de clôturer l'Autorisation de Programme 2009 n° 53 « Aide Construction Médiathèque du Marsan ».

- Aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique 2011 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre de l'Autorisation de Programme 2011 n° 194, dans le cadre de la finalisation de la création par la Communauté de communes Hagetmau Communes unies de sa médiathèque intercommunale débutée en 2011 un Crédit de Paiement 2014 de 37 500 €

- Aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique 2012 :

- d'inscrire au titre de l'Autorisation de Programme 2012 n° 251, un Crédit de Paiement 2014 d'un montant global de 165 000 €

pour en particulier :

- la finalisation de la création de la médiathèque intercommunale de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour débutée en 2012,
- la finalisation de la création par la Commune de Villeneuve-de-Marsan de sa médiathèque débutée en 2012.

- Aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique 2013 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre de l'Autorisation de Programme 2013 n° 324, un Crédit de Paiement 2014 de 120 000 €

pour en particulier :

- la finalisation de la création de la bibliothèque-relais de la Commune d'Orist débutée en 2013,
- la finalisation de l'extension de la médiathèque de la Commune de Bordères-et-Lamensans débutée en 2013,
- la création de la bibliothèque-relais multimédia de la commune de Bélus,
- la création et l'équipement de la bibliothèque-relais de la commune d'Azur.

c) Aide à l'investissement - Programme 2014 :

- de voter au titre du programme 2014 d'aide à l'investissement une AP n° 402 « Aides – Bibliothèques 2014 » de 520 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 dans le cadre de l'AP 2014 n° 402 un CP 2014 de 102 500 €

étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément à l'annexe I (annexe financière) est le suivant :

2014 :	102 500 €
2015 :	130 000 €
2016 :	130 000 €
2017 :	157 500 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis.

3°) Animer et impulser des actions culturelles dans le cadre du réseau départemental de lecture publique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, en fonctionnement, les crédits ci-après :

- dans le cadre de l'aide au financement des manifestations initiées par les bibliothèques et médiathèques du réseau : ..... 38 000 €
- dans le cadre de la participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté par ailleurs, pour le financement des programmes départementaux d'animation et de formation des bibliothécaires pour l'année 2014 : ..... 58 200 €
- dans le cadre de l'aide à la manifestation Courant livres, qui vise à permettre à l'Association des Librairies Atlantiques en Aquitaine de soutenir les collèges porteurs de projets autour du livre : ..... 5 000 €
- dans le cadre de l'aide à la manifestation Itinéraires : ..... 30 000 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis.

**II – Les Archives départementales :**

1°) Conserver et restituer la mémoire écrite des Landes :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour le fonctionnement des Archives départementales et pour les opérations de conservation préventive de celles-ci (comprenant en particulier un programme de restauration de documents et une nouvelle campagne de dépoussiérage), les crédits ci-après :

- en investissement, ..... 61 000 €
- en fonctionnement, ..... 114 695 €

ces dépenses de fonctionnement étant compensées par la régie de recettes (photocopies) pour un montant de 2 200 €

2°) Acquérir des fonds privés :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de permettre dans le cadre du développement des collections départementales l'acquisition d'archives privées, un crédit de 30 000 €

3°) Connaître le service départemental des Archives :

afin de financer le fonctionnement du service des Archives, la réalisation de la future exposition temporaire ainsi que l'organisation de conférences,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, selon le détail figurant en annexe I (annexe financière), les crédits ci-après, représentant la participation départementale au Budget Annexe des « Actions éducatives et patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, ..... 11 500 €
- en fonctionnement, ..... 38 000 €

la Commission permanente ayant délégation pour l'ensemble de ces actions.

**III – La Conservation départementale des Musées et du Patrimoine :**

1°) Les Musées :

a) Le Musée de la Faïence et des Arts de la Table – Samadet :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour la gestion du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, conformément à l'annexe I (annexe financière) les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, ..... 148 050 €
- en fonctionnement, ..... 90 000 €

b) Site départemental de l'Abbaye d'Arthous :

- de prendre acte des actions votées par l'Assemblée départementale au cours de sa séance du 14 février 2014 (délibération n° 3) engagées sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous (accueil de scolaires).

- de voter, au titre du programme 2014, dans le cadre de l'aménagement du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE), une AP n° 411 « Local stockage (CCE) » de 100 000 €.

étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément à l'annexe I (annexe financière) est le suivant :

2014 :	70 000 €
2015 :	30 000 €

- d'inscrire ainsi, dans le cadre de l'AP 2014 n° 411, un Crédit de Paiement 2014 de 70 000 €

- de voter au titre du programme 2014, pour les travaux d'entretien des bâtiments du site de l'Abbaye d'Arthous, une AP n° 412 « Entretien bâtiments site abbaye d'Arthous » de 200 000 €.

## DELIBERATIONS

### Conseil général

---

- d'inscrire, dans le cadre de l'AP 2014 n° 412, un Crédit de Paiement 2014 d'un montant de 50 000 €

étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément à l'annexe I (annexe financière) est le suivant :

2014 :	50 000 €
2015 :	50 000 €
2016 :	50 000 €
2017 :	50 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'aide aux Monuments Historiques, recettes qui feront l'objet d'une inscription budgétaire en décision modificative au cours de l'année 2014.

- d'inscrire pour la gestion du site départemental de l'Abbaye d'Arthous conformément à l'annexe I (annexe financière), au titre de la participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs, les crédits suivants :

- en investissement, ..... 30 000 €
- en fonctionnement, ..... 485 000 €

#### c) La Charte départementale des musées landais :

- de reconduire pour l'année 2014 la Charte départementale des musées (annexe VI).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe I (annexe financière), un crédit d'un montant de 29 500 €

afin de permettre le versement des subventions attribuées dans le cadre de la Charte départementale des Musées.

#### d) Les musées publics :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, selon le détail figurant en annexe I (annexe financière), les crédits suivants :

- en investissement :

- pour l'aide aux projets d'investissement muséographiques ..... 50 000 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action en fonction des dossiers qui seront présentés au Département.

- d'inscrire au Budget primitif 2014 dans le cadre de la gestion des musées départementaux :

- pour l'acquisition d'œuvres d'art ..... 30 000 €
- pour l'acquisition de matériel d'exposition ..... 15 000 €
- pour la restauration de collections ..... 10 000 €

- en fonctionnement : ..... 43 675 €

#### e) Le Musée de la Chalosse :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse, pour la gestion du Musée de la Chalosse, labellisé « Musée de France » et consacré à la vie quotidienne, agricole et artisanale dans les Landes, une subvention, pour l'année 2014, de 74 205 €

#### f) Ensembles patrimoniaux de Brassempouy et de Sorde-l'Abbaye :

considérant l'adoption par le Département (Commissions permanentes des 25 novembre 2013 - délibération n° 11 du 25 novembre 2013 - et 16 décembre 2013 - délibération n° 10 du 16 décembre 2013 -) de conventions-cadres ayant pour objet la définition d'un partenariat entre le Département des Landes et les EPCI concernés afin de soutenir le développement et la valorisation des sites patrimoniaux de Brassempouy et de Sorde-l'Abbaye,

- d'attribuer à la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys, dans le cadre de la valorisation touristique du patrimoine de Brassempouy les subventions suivantes :

- en fonctionnement pour le programme 2014 d'expositions et de manifestations : ..... 74 205 €
- en investissement pour des travaux d'aménagement et de restructuration de l'accueil des publics : ..... 42 000 €

- d'attribuer, en fonctionnement, à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, pour l'édition 2014 de l'évènementiel Ondes et Lumières dont elle est maître d'ouvrage, la subvention suivante : 24 250 €

2°) Les monuments historiques :

a) *L'Abbaye d'Arthous* :

en vue de finaliser l'ouverture du site de l'Abbaye d'Arthous au tourisme et de commencer l'aménagement de la cour et celui de l'église,

- de maintenir l'AP 2012 n° 253 « Aménagement cour de l'Abbaye d'Arthous » à 380 000 € en prévoyant l'inscription au Budget Primitif 2014 de Crédits de Paiement jusqu'en 2016, conformément à l'annexe I (annexe financière).

- d'inscrire au Budget primitif 2014 dans le cadre de cette AP « Aménagement cour de l'Abbaye d'Arthous », conformément à l'annexe I (annexe financière), un CP 2014 de 100 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'aide aux Monuments Historiques, recettes qui feront l'objet d'une inscription budgétaire en décision modificative au cours de l'année 2014.

b) *Le logis abbatial de Sorde* :

en vue de l'ouverture aux publics de ce monument historique (classé par arrêté du 31 janvier 2008), qui nécessite une réflexion globale sur l'accueil et la circulation des publics, la réorganisation des espaces et le développement de nouvelles prestations de visite,

- de maintenir l'AP 2012 n° 254 « Aménagements grange et mosaïque » à 338 000 € en prévoyant l'inscription au Budget Primitif 2014 de Crédits de Paiement jusqu'en 2016, conformément à l'annexe I (annexe financière).

- d'inscrire dans le cadre de cette AP « Aménagement grange et mosaïques Sorde », un CP 2014 de 110 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'aide aux Monuments Historiques, recettes qui feront l'objet d'une inscription budgétaire en décision modificative au cours de l'année 2014.

c) *Restauration des mosaïques de Sorde* :

dans le cadre de la poursuite de la restauration entreprise en 2010 des mosaïques gallo-romaines classées à l'inventaire des monuments historiques à Sorde-l'Abbaye, et afin de permettre une présentation de celles-ci au public,

- de maintenir l'AP 2013 n° 323 « Mosaïques Sorde » à 126 881 € en prévoyant l'inscription au Budget Primitif 2014 de Crédits de Paiement jusqu'en 2015, conformément à l'annexe I (annexe financière).

- d'inscrire dans le cadre de cette AP « Mosaïques Sorde », un CP 2014 de 70 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'aide aux Monuments Historiques, recettes qui feront l'objet d'une inscription budgétaire en décision modificative au cours de l'année 2014.

d) *La Maison des Jurats (bâti 2)* :

- de se prononcer favorablement sur l'aide à l'acquisition, par la commune d'Hastingues, de la seconde partie de la Maison des Jurats (bâti 2), ensemble patrimonial daté du XV<sup>ème</sup> siècle et inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 29 juillet 2010.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2014 un crédit d'un montant de : 40 000 €

e) *L'aide aux communes et aux groupements de communes pour la restauration de leur patrimoine historique :*

- de reconduire, en 2014, le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et de leurs groupements, tel qu'il figure à l'annexe VII.

- de clôturer l'Autorisation de Programme 2009 n° 51 « Aide au patrimoine protégé 2009 ».

- de prolonger l'Autorisation de Programme 2010 n° 147 « Aide au patrimoine protégé 2010 » conformément à l'échéancier figurant en annexe I (annexe financière) en raison du retard pris par la validation des travaux réalisés sur l'église de Pimbo et d'inscrire ainsi au Budget primitif un CP 2014 d'un montant de 10 983,50 €

- de ramener l'Autorisation de Programme 2010 n° 147 « Aide au patrimoine protégé 2010 » à 346 539,28 €.

- de ramener l'Autorisation de Programme 2011 n° 193 « Participation aux travaux monuments/sites/objets protégés 2011 » à 257 454,01 €.

- de ramener l'Autorisation de Programme 2013 n° 322 « Participation aux travaux monuments/sites/objets protégés 2013 » à 150 000,00 €.

- d'inscrire ainsi les CP 2014 suivants, conformément à l'annexe I (annexe financière) :

- au titre des aides 2011 : ..... 59 695,72 €
- au titre des aides 2012 : ..... 100 000,00 €
- au titre des aides 2013 : ..... 85 000,00 €

- de voter une AP 2014 n° 403 « Participation travaux Monuments Sites Objets Protégés 2014 » d'un montant de 250 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre de cette AP un CP 2014 d'un montant de 70 000 €

étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément à l'échéancier figurant en annexe I (annexe financière), est le suivant :

2014 : 70 000 €

2015 : 60 000 €

2016 : 60 000 €

2017 : 60 000 €

3°) Autres actions :

a) *Soutien aux manifestations et expositions temporaires :*

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, pour l'attribution de subventions aux manifestations, animations ou expositions temporaires, un crédit d'un montant de 59 500 €

la Commission permanente ayant délégation pour la répartition des aides.

b) *Aides aux projets - Etudes, recherches et inventaires historiques et archéologiques :*

dans le cadre de la mission du Département en matière de connaissance et de diffusion du patrimoine culturel landais (soit en réalisant directement des études et des publications, soit en apportant son soutien à d'autres institutions),

-d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits suivants :

- pour l'attribution de subventions aux travaux d'inventaires, de recherches historiques et archéologiques et à leur publication ..... 15 000 €

la Commission permanente ayant délégation pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis.

- pour l'achat de documents destinés au centre de documentation de la Conservation des Musées..... 450 €



*c) Donation Dulau :*

dans le cadre de la donation des œuvres (sculptures, dessins et photographies) de M. Jacques-Victor Dulau (sculpteur d'origine dacquoise, 1918-1973), acceptée par l'Assemblée départementale par délibération n° 5 du 4 février 2013,

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 un crédit de 27 000 €

afin de régler les frais d'actes, droits et émoluments afférents.

*d) Aide à la publication :*

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 pour l'attribution de subventions aux publications portant sur le patrimoine landais, un crédit de 18 000 €

la Commission permanente ayant délégation pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis.

*e) Aides aux associations :*

- d'accorder aux associations ci-après, œuvrant dans le secteur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine, les subventions suivantes au titre de l'année

- Association des Amis des Eglises Anciennes des Landes ..... 2 400 €
- Société de Borda..... 6 900 €
- Société landaise des Amis de Saint-Jacques  
et d'Etudes Compostellanes ..... 3 000 €
- Fondation du Patrimoine ..... 5 000 €

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe I (annexe financière) un crédit global de 17 300 €.

*f) Mise à disposition de matériel à usage muséographique, scénographique ou scénique départemental :*

afin de permettre la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel d'exposition, scénique ou muséographique départemental, aux organisateurs publics (Etat, communes, groupements de communes) ainsi qu'aux associations à caractère artistique, historique, archéologique, ethnographique ou scientifique,

- d'approuver les modalités de mise à disposition du matériel à usage muséographique, scénographique ou scénique départemental telles que figurant en annexe IX.

- d'approuver les termes des conventions-types de mise à disposition du matériel à usage muséographique, scénographique ou scénique départemental avec mise à disposition de personnel et sans mise à disposition de personnel.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les différentes conventions de mise à disposition de ce matériel avec les partenaires concernés, au fur et à mesure des demandes, ainsi que les éventuels avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées.

**IV – Les cultures numériques :**

dans le cadre de l'action du Département pour faciliter et développer l'accès aux usages des technologies numériques en matière culturelle et patrimoniale,

compte tenu des projets de numérisation envisagés par les différents services de la Direction de la Culture et du Patrimoine de Conseil Général pour :

diversifier et compléter les contenus mis en ligne,

créer des produits numériques attractifs (visites virtuelles, découverte des fonds, etc.) destinés à enrichir les sites Internet des musées, les expositions etc.,

accompagner des projets culturels et patrimoniaux basés sur l'usage du numérique qui sont conduits dans les Landes (tels que Medialandes),

- d'inscrire en fonctionnement, conformément à l'annexe I (annexe financière), le crédit suivant, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs, la somme de 20 000 €

### **V - Approbation de conventions et contrats-types :**

- d'approuver les termes des conventions et contrats-types portant sur les :
  - contrats d'auteur pour les personnes exerçant une activité de création comprise dans le champ du régime de sécurité sociale des auteurs,
  - contrats d'engagement à durée déterminée régis par les articles L. 1242-1 et suivants et D. 1242-1 et suivants du Code du travail,
  - conventions de conférence,
  - conventions de prêt d'œuvres,
  - contrats d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage dans le cadre d'un festival ou d'une manifestation,
  - conventions Opération « Rendez-vous » dans le cadre de l'opération « Rendez-vous » qui vise à soutenir l'activité des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique de la Médiathèque départementale des Landes
  - conventions « Atelier d'initiation » dans le cadre des ateliers d'initiation aux métiers d'art organisés à l'Abbaye d'Arthous
  - conventions « restauration patrimoine culturel des communes ou groupements » dans le cadre de l'aide à la restauration du Patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements
  - conventions pour l'organisation de journées d'animation sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous
  - conventions « formation animation (lecture publique) » dans le cadre des journées professionnelles adressées aux bibliothécaires et documentalistes
  - conventions de partenariat éducatif et culturel dans le cadre de la mise en place des projets d'action culturelle en partenariat avec des structures éducatives landaises
  - contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
  - conventions de partenariat artistique, bipartites et tripartites ou quadripartites
  - conventions relatives à l'accueil d'un artiste en résidence dans le cadre du soutien à l'accueil en résidence d'écriture ou de post-production
  - conventions de partenariat pour le développement des arts dans le cadre de l'accompagnement ou la valorisation de la création professionnelle dans un champ artistique et sa diffusion sur le territoire ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des modalités propres à chaque convention et contrat, sur la base de ces modèles-types, au fur et à mesure des différentes actions du Département et dossiers présentés.

### **VI - Plan de récolement :**

dans le cadre de la présentation, devant la Commission scientifique régionale de restauration et conservation préventive des Musées de France de la Direction régionale des Affaires culturelles, du plan de récolement des collections du Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie de l'Abbaye d'Arthous, labellisé « Musée de France »,

- d'adopter conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, le dossier de présentation du Plan de Récolement décennal du Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie de l'Abbaye d'Arthous tel que figurant en annexe XXVIII.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout acte afférent à la mise en œuvre du plan de récolement décennal du Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie de l'Abbaye d'Arthous.

### **VII – Charte Patrimoine :**

compte tenu des richesses patrimoniales du département et de l'intérêt pédagogique et citoyen que représente l'éducation au patrimoine,

compte tenu de la volonté du Département de poursuivre son partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes (D.S.D.E.N. 40) pour le développement des actions d'éducation au patrimoine vers le plus grand nombre d'écoles et d'établissements scolaires,

- d'approuver le principe d'une « Charte Patrimoine » entre le Département et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes (D.S.D.E.N. 40) et autre(s) partenaire(s) éventuel(s),

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les termes de la « Charte Patrimoine » à intervenir.

**VIII – Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :**

1°) Renouvellement du tarif spécifique pour les publics touristiques de l'Abbaye d'Arthous dans le cadre du projet partenarial « Sorde, Arthous, Brassempouy » :

- d'abroger la partie de la délibération n° 1 2 du 26 mars 2013 par laquelle l'Assemblée départementale a délégué à la Commission Permanente les décisions relatives aux Actions Educatives et Patrimoniales et en particulier l'adoption des tarifs liés à ces actions.

- de renouveler le tarif spécifique de 3 € (billet expositions permanente et temporaire) au lieu de 4,50 €, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 1 2 du 26 mars 2013, applicable aux détenteurs du Guide des activités et découvertes du Comité départemental du Tourisme (CDT) des Landes, sur présentation de celui-ci.

- de donner délégation à la Commission permanente en matière « d'Actions Educatives et Patrimoniales », c'est-à-dire pour approuver toutes les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel muséographique, ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours.

2°) Compte administratif 2013 :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » tel que détaillé en annexe III et de procéder à l'affectation des résultats ci-après :

- section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 428 597,51 €	817 533,55 €
Recettes	1 428 597,51 €	1 419 842,52 €
Excédent 2013 repris au BP 2014		602 308,97 €

- section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 541 462,97 €	1 690 546,83 €
Recettes	2 541 462,97 €	2 538 720,55 €
Excédent 2013 repris au BP 2014		848 173,72 €

- d'affecter l'excédent d'investissement (602 308,97 €) et l'excédent de fonctionnement (848 173,72 €) selon le détail figurant en annexe IV.

3°) Budget Primitif 2014 :

- d'approuver le Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » tel que joint en annexe V, prenant en compte l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2013 (Annexe IV), équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement, à ..... 1 072 297,89 €
- en section de fonctionnement, à..... 2 263 102,73 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2013 selon les modalités précédemment définies
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations

- aux écritures liées à la comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'achats et de ventes des produits proposés au public sur les sites du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, du site départemental de l'Abbaye d'Arthous et aux Archives départementales

étant précisé qu'un ajustement sera réalisé sur les opérations d'ordre à l'occasion de la Décision Modificative n° 1 de 2014.

- de prendre acte des actions votées par l'Assemblée départementale au cours de sa séance du 14 février 2014 (délibération n° 3) en matière de patrimoine culturel.
- de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondants.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région, de l'Union européenne, et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé,

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
PATRIMOINE CULTUREL - BP 2014

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT					
			AP ANTERIEURES MONTANT ACTUALISE APRES DN2	CP réalisés antérieurs (yc 2013)	Ajustements AP au BP 2014	Nouveau montant AP antérieures au BP 2014	Montant AP nouvelles 2014	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCIER	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017
53	Aide Construction Médiathèque du Mersan*	204	1 187 000,00 €	1 187 000,00 €				0,00 €				
194	Aides - bibliothèques 2011	204	220 000,00 €	38 890,00 €	-143 610,00 €	76 390,00 €		37 500,00 €				
251	Aides - bibliothèques 2012	204	530 000,00 €	262 012,35 €		530 000,00 €		267 987,65 €				
324	Aides - bibliothèques 2013	204	500 000,00 €	61 934,72 €		500 000,00 €		438 065,28 €				
402	Aides - bibliothèques 2014	204					520 000,00 €					
	<b>Sous Total / lecture</b>		<b>2 437 000,00 €</b>	<b>1 949 837,07 €</b>	<b>-143 610,00 €</b>	<b>1 106 390,00 €</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>743 552,93 €</b>				
51	Aide au patrimoine protégé 2009*	204	522 726,33 €	522 726,33 €	-50,00 €			0,00 €				
147	Aide au patrimoine protégé 2010	204	570 000,00 €	335 555,78 €	-223 460,72 €	346 539,28 €		10 983,50 €				
193	Part travaux monuments sites objets protégés 2011	204	435 000,00 €	197 758,29 €	-177 545,99 €	257 454,01 €		59 695,72 €				
252	Part travaux monuments sites objets protégés 2012	204	400 000,00 €	125 039,92 €		400 000,00 €		274 960,08 €				
322	Part travaux monuments sites objets protégés 2013	204	200 000,00 €	8 352,00 €	-50 000,00 €	150 000,00 €		141 648,00 €				
403	Part travaux monuments sites objets protégés 2014	204					250 000,00 €					
	<b>Sous Total monuments historiques</b>		<b>2 127 726,33 €</b>	<b>1 189 432,32 €</b>	<b>-451 056,71 €</b>	<b>1 153 993,29 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>487 287,30 €</b>				
253	Aménagement cour Abbaye d'Arthous 2012	23	380 000,00 €	22 045,03 €		380 000,00 €		357 954,97 €				
254	Aménagement grange et mosaïques Sorde 2012	23	338 000,00 €	16 026,40 €		338 000,00 €		321 973,60 €				
323	Mosaïques B de Sorde Programme 2013	23	126 881,00 €	16 935,36 €		126 881,00 €		109 945,64 €				
411	Local stockage (CCE) 2014	23					100 000,00 €					
412	Entretien bâtiments site Abbaye d'Arthous 2014	23					200 000,00 €					
	<b>Sous Total bâtiments culturels</b>		<b>844 881,00 €</b>	<b>55 006,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>844 881,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>789 874,21 €</b>				
	<b>TOTAL</b>		<b>5 409 607,33 €</b>	<b>2 794 276,18 €</b>	<b>-594 666,71 €</b>	<b>3 105 264,29 €</b>	<b>1 070 000,00 €</b>	<b>2 020 714,44 €</b>				

\* AP soldées

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Archives départementales</b>	
	21	216	315	Acquisition d'œuvres d'art / Archives	30 000,00 €
		2188	315	Acquisition de matériel / Archives	11 000,00 €
	23	2316	315	Restauration de collection / Archives	50 000,00 €
	204	2041781	315	Subvention d'équipement au budget AEP Archives	11 500,00 €
				<b>Conservation des Musées</b>	
	204	2041782	314	Subvention d'équipement au budget AEP Samadet	148 050,00 €
		2041782	314	Subvention d'équipement au budget AEP Arthous	30 000,00 €
		204141	314	Prov subv musées aménagement muséographique	50 000,00 €
		204142	314	Brassempouy aménagement	42 000,00 €
	21	216	314	Acquisition d'œuvres d'art / Musées	30 000,00 €
		2188	314	Acquisition de matériel d'exposition	15 000,00 €
	23	2316	314	Restauration de collection / Musées	10 000,00 €
				<b>Patrimoine</b>	
	204	204142	312	Subvention aide acquisition Hastinques	40 000,00 €
				<b>Lecture Publique</b>	
	21	2188	313	Acquisition de matériel	15 000,00 €
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>482 550,00</b>

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Lecture publique</b>	
	011	60628	313	Autres fournitures non stockées	11 200,00 €
		611	313	Prestations de services	20 000,00 €
		6182	313	Documentation générale	980,00 €
		6065	313	Livres disques cassettes MDL	275 000,00 €
	65	65734	313	Professionalisation des bibliothèques	22 050,00 €
		65734	313	Manifestation des bibliothèques	38 000,00 €
		65737	313	Charge AEP Médiathèque	58 200,00 €
		6574	313	Subvention courant livres	5 000,00 €
		65734	313	Manifestation Itinéraires	30 000,00 €
				<b>Archives départementales</b>	
	011	60632	315	Acquisition petit matériel Archives	2 950,00 €
		6064	315	Fournitures de bureau / Archives	1 950,00 €
		6065	315	Livres disques cassettes Archives	12 000,00 €
		6068	315	Autres fournitures : Archives	36 500,00 €
		6182	315	Acquisition œuvre objets d'art	4 900,00 €
		6188	315	Prestations de services	48 000,00 €
		6231	315	Annonces et insertions Archives	295,00 €
		6236	315	Frais impression et reliure Archives	6 400,00 €
		6228	315	Remboursement à des tiers - ordures ménagères	1 000,00 €
	012	6458	315	Cotis Agessa Maison d'artistes	400,00 €
	65	6581	315	Droits d'auteur	300,00 €
		65737	315	Charge AEP Archives	38 000,00 €
				<b>Conservation des Musées</b>	
	65	65737	314	Charge AEP Samadet et Conservation	90 000,00 €
		65737	314	Charge AEP Centre dpt du Patrimoine	485 000,00 €
		65734	314	Charte départementale des Musées landais	20 500,00 €
		65735	314	Charte départementale des Musées	9 000,00 €
	011	60632	314	Acquisition de petit matériel Musées	200,00 €
		6065	314	Livres disques cassettes Musées	980,00 €
		6068	314	Autres fournitures : Musées	300,00 €
		611	314	Frais d'impression et reliure	200,00 €
		6231	314	Annonces et insertions Musées	4 400,00 €
		6236	314	Catalogues, imprimés et publications	7 355,00 €
		6188	314	Prestations de services	5 890,00 €
		617	314	Etudes	2 500,00 €
		617	314	Etude Castelnaux 2e partie	20 000,00 €
		617	314	Etude communication Musées des Landes	0,00 €
		62878	314	Remboursement à des tiers	1 450,00 €
	012	6458	314	Cotis Agessa Maison d'artistes	400,00 €
	65	6574	314	Manifestations et expositions Brassempouy	74 205,00 €
		65734	314	Musée Montfort/Chalosse	74 205,00 €
		6574	312	Subvention CDC Pays d'Orthe	24 250,00 €
				<b>Patrimoine</b>	
	65	65734	314	Manifestations des communes et structures	36 000,00 €
		6574	314	Manifestations et expositions associations	21 290,00 €
		6574	312	Etudes - recherches - Inventaires	15 000,00 €
	011	6182	312	Achat de livres	450,00 €
		6227	312	Frais d'actes - Donation Dulau	27 000,00 €
	65	6574	312	Aide à la publication	18 000,00 €
		6574	312	Association des Amis Eglises anciennes	2 400,00 €
		6574	312	Société de Borda	6 900,00 €
		6574	312	Association landaise Amis St Jacques	3 000,00 €
		6574	312	Fondation du Patrimoine	5 000,00 €
				<b>Cultures numériques</b>	
	65	65737	313	Charge AEP Cultures numériques	20 000,00 €
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 589 000,00</b>
				<b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>	<b>2 071 550,00 €</b>

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Archives départementales</b>	
	70	7088	315	autres produits d'activités annexes	2 200,00 €
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 200,00 €</b>

## Annexe II



### **RÈGLEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHEQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

Compétent en matière de développement de la lecture publique conformément à l'article L.320-2 du Code du Patrimoine qui lui a transféré la gestion de la Bibliothèque départementale, le Département des Landes souhaite poursuivre et accompagner le développement qu'a connu le réseau landais depuis la décentralisation.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.3233-1), le Département, s'associant à la volonté des communes ou groupements de communes de proposer une offre de lecture publique de qualité et de proximité, soutient leurs projets par :

- Une mission d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement des réflexions et projets ;
- La formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des bibliothèques et médiathèques ;
- Un soutien logistique au fonctionnement des médiathèques ou des bibliothèques ;
- Des actions en réseau.

Dans cette perspective, il signe avec les communes ou groupements de communes qui souhaitent s'associer à ce réseau départemental, une convention d'adhésion qui fixe les engagements réciproques des communes ou groupements de communes et du Département.

## Première Partie

### Engagements contractuels des communes ou groupements de communes et du Département

#### **Article 1 - Dispositions générales**

Les communes ou groupements de communes qui proposent ou souhaitent proposer une offre de lecture publique sur leur territoire peuvent adhérer au réseau de lecture publique des Landes. Celui-ci permet au Département d'apporter un soutien dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de lecture publique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un espace adapté, une équipe de gestion qualifiée, des conditions d'accès, des collections, une politique d'animation et de valorisation.

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes ou groupements de communes compétent(e)s signent avec le Département une convention d'adhésion qui fixe les engagements de chacun.

#### **Article 2 - Engagement du Département**

##### **2-1 : Conseil**

Le Département par le biais de son service de développement de la lecture publique (Médiathèque départementale des Landes) assure un service de conseil auprès des communes ou groupements de communes (élus, services municipaux et communautaires, équipes de gestion et d'animation) sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de lecture publique.

##### **2-2 : Formation des équipes**

Le Département propose une offre de formation initiale et continue pour l'ensemble des équipes affectées à une bibliothèque ou à une médiathèque publique.

##### **2-3 : Mise à disposition de collections**

Le Département propose aux bibliothèques, des prêts de documents ayant vocation à compléter leurs fonds propres.

En fonction du projet défini par la collectivité, la mise à disposition des collections est effectuée selon les différentes propositions logistiques mises en place par la Médiathèque départementale (prêt de collection de base, renouvellement par bibliobus ou véhicule léger, échanges à la Médiathèque départementale, sur rendez-vous).

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie et du projet de lecture publique, défini préalablement.

La nature des documents prêtés (en qualité et en quantité) est étudiée conjointement et annuellement (livres, cd, dvd).

Le Département propose également des prêts de matériel d'animation (expositions, malles thématiques) acheminé sur réservation, en fonction des projets.

##### **2-4 : Services numériques**

Le Département met à disposition des communes ou groupements de communes dont il est partenaire, une offre de ressources électroniques (Médiathèque numérique) par le biais de son portail Médialandes. Il peut proposer en outre une mise à disposition de supports numériques de lecture. Cette action fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention d'adhésion.



Le Département propose également par le biais du portail Médialandes un service de réservation en ligne de documents, acheminés deux fois par mois à la bibliothèque ou médiathèque de la collectivité.

En partenariat avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique, il apporte un soutien aux communes ou groupements de communes désireuses d'informatiser la gestion de leur bibliothèque et de rejoindre le catalogue collectif en ligne « Médialandes ».

### **2-5 : Aides financières :**

Le Département peut proposer une aide financière à la création de médiathèque dans le cadre du présent règlement départemental et selon les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement.

### **Article 3 - Engagement des communes ou groupements de communes**

Afin de bénéficier de l'offre de soutien de la Médiathèque départementale, les communes ou groupements de communes (dénommé(e)s « collectivités » dans cet article) respectent les modalités suivantes :

#### **Locaux :**

Les collectivités dotent leur service de lecture publique d'un local répondant à l'ensemble des normes d'accueil des publics.

Accueillant un service public de proximité, le local sera facilement accessible et bien signalé, visible des usagers. Il sera équipé d'un mobilier spécifique, adapté aux services proposés. Il devra veiller à atteindre 7m<sup>2</sup> pour 100 habitants (avec un minimum de 100 m<sup>2</sup>) pour bénéficier de l'ensemble des propositions de soutien de la Médiathèque départementale.

Les collectivités équipent leur service de lecture publique de tout moyen permettant sa communication avec les usagers (téléphone, internet) et la Médiathèque départementale.

Elles souscrivent les polices d'assurance nécessaires à la protection des locaux, des personnes et des collections (y compris les collections mises à disposition selon les modalités décrites dans l'article 2-3).

#### **Ouverture au public :**

Elles déterminent les jours et heures d'ouverture de manière à satisfaire les besoins des usagers, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

Selon que le bassin de vie nécessite un point de proximité ou une médiathèque, les horaires d'ouverture à tous les publics seront adaptés au besoin, en veillant à un minimum de 8 heures hebdomadaires (hors tranches horaires consacrées aux publics particuliers).

#### **Collections :**

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler leurs collections en y consacrant un budget annuel d'acquisition d'au moins 2 € par habitant (3 € pour les bibliothèques souhaitant diversifier leur support avec une offre musicale). Le suivi de ce budget sera confié à l'équipe de gestion de la structure définie ci-dessous.

Les fonds sont complétés par les collections déposées par la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à entretenir, assurer, mettre à disposition des publics dans des conditions adaptées et à valoriser.

Elles veillent à assurer un retour des documents demandés par d'autres communes ou groupements de communes par le service de réservation en ligne, dans les meilleurs délais, afin de permettre une rotation la plus rapide possible, dans l'intérêt des usagers.

#### **Équipe de gestion et d'animation :**

Elles constituent une équipe chargée du pilotage, de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles veillent à confier la gestion du service à une équipe qualifiée constituée de personnels de la filière culturelle ou de salariés ou bénévoles qualifiés (ayant suivi la formation initiale dispensée par la MDL). Elles s'engagent à permettre la formation initiale nécessaire au

partenariat avec la Médiathèque départementale (ainsi que son renouvellement tous les 5 ans) et à encourager sa formation continue. En application des décrets et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité prend en charge les frais de déplacements, de repas relatifs aux déplacements nécessaires (formations, réunions d'information). Elles désignent au sein de cette équipe une personne qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.

**Prêts :**

Elles veillent à consentir gratuitement les prêts de documents au public, elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt et la valorisation des documents.

**Statistiques :**

Elles s'engagent à communiquer à la Médiathèque départementale, au moins mensuellement, les données relatives à la mise à jour des inscriptions des usagers sur la médiathèque numérique.

Annuellement, elles transmettent au Département les renseignements statistiques nécessaires à l'évaluation de la politique départementale de lecture publique sur le fonctionnement de leur service de lecture publique, selon les modalités indiquées par la Médiathèque départementale (saisie en ligne des données statistiques sur le site de l'observatoire national de la lecture publique).

## Deuxième Partie

### Aides départementales aux communes ou à leurs groupements

---

#### Article 4 - Modalités générales d'attribution des aides

Ces aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes ou groupements de communes membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département, pour l'investissement ou le fonctionnement des services dédiés à la lecture publique.

#### Article 5 - Aides à l'investissement

##### 5-1 : Opérations éligibles

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux visant à la création d'un nouvel équipement de lecture publique ou proposant des services nouveaux.

L'aide concerne les dépenses relatives aux travaux (gros œuvre, second œuvre) et à l'équipement de la médiathèque ou bibliothèque (mobilier adapté, équipement informatique ou multimedia) permettant l'accès aux ressources matérielles ou immatérielles.

##### 5-2 : Dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention sera envoyé en amont de l'opération et adressé à Monsieur le Président du Conseil Général. Il devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant la réalisation du projet, et autorisant le maire ou le président à solliciter l'aide du Conseil général des Landes ;
- le dossier technique complet comprenant les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements et les schémas d'implantation, le récapitulatif des surfaces ;
- un plan de financement H.T. et les engagements financiers des autres partenaires ;

- une note de présentation du projet de lecture publique, des objectifs et du calendrier de l'opération ;
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

Les dossiers devront être reçus au plus tard avant le 30 avril ou le 30 septembre de chaque année.

### **5-3 : Montant de l'aide**

L'aide départementale pourra atteindre 45 % du montant H.T. des travaux ou des équipements restant à la charge nette de la collectivité après déduction des autres aides dans la limite d'un plafond fixé ci-dessous.

### **5-4 : Plancher, plafond et bonification de subvention**

Le plafond de l'aide du Département est fixé à 70 000 € H.T.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 2 000 €.

Le montant des aides octroyées peut faire l'objet d'une bonification de 10 % dans le cas où la gestion de la bibliothèque est confiée à un personnel qualifié (agent titulaire de la filière culturelle, C+, B ou A). La bonification pourra intervenir en dépassement du plafond des aides.

Au regard de l'intérêt départemental du projet, du bassin de vie desservi et de la qualification de l'équipe de gestion (filiale culturelle), l'aide pourra être supérieure au plafond ci-dessus sans pour autant excéder un plafond de 400 € par mètre carré de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON), dans la limite de 400 000 € maximum pour une même opération et sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.

### **5-5 : Attribution de l'aide**

Les demandes sont soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturelle et/ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil général ou une convention précise les modalités de versement de la subvention.

## **Article 6 - Aides au fonctionnement**

### **6-1 Aide aux manifestations des bibliothèques**

Une aide départementale peut être octroyée pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ou auxquelles ces bibliothèques participent activement. Cette aide est réservée aux communes ou groupements de communes ayant adhéré au réseau de lecture publique.

Elle s'applique aux opérations permettant de contribuer au rayonnement des médiathèques ou bibliothèques par leur caractère événementiel.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser 45 % du montant des coûts d'organisation (location d'expositions, prestations d'intervenants, ...) restant à la charge de la commune ou du groupement de communes.

L'aide octroyée ne pourra dépasser un plafond de 5000 €.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 1 000 €.

Le dossier de demande de subvention adressé en amont de l'opération à Monsieur le Président du Conseil général, devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant la réalisation du projet, et autorisant le maire ou le président à solliciter l'aide du Conseil général des Landes ;
- un plan de financement,
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation (dates, invités et partenaires, implication de la bibliothèque),

- une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi un arrêté attributif de Monsieur le président du Conseil général précisera les modalités de versement de la subvention.

**6-2 : Aide à la manifestation « Itinéraires »**

Une aide départementale peut être octroyée à une commune ou à un groupement de communes pour l'organisation de la manifestation *Itinéraires*. *Itinéraires* est une animation culturelle qui vise à promouvoir et fédérer le réseau des médiathèques et bibliothèques des Landes en s'adressant à tous les publics.

Le projet présenté par la commune ou le groupement de communes devra correspondre à la thématique et au calendrier retenus par la Médiathèque Départementale pour l'année en cours.

Les médiathèques et bibliothèques du département seront le lieu d'accueil privilégié de la manifestation.

Le Département prendra en charge 50 % du coût total du projet présenté par la commune ou le groupement de communes, et restant à sa charge, hors animations en direction du public scolaire.

Le dossier présenté par la commune ou le groupement de communes sera préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes dans un délai de 6 mois avant le début de l'opération et devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide,
- une présentation détaillée du projet,
- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copies des courriers d'autres partenaires publics ou privés,
- les devis estimatifs du coût du projet,
- le calendrier de la réalisation du projet,
- la présentation des lieux accueillant la manifestation.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le président du Conseil général ou une convention précisera les modalités de versement de la subvention.

Annexe III

Art.	DENOMINATION	Archives		Abbaye d'Arthous		Musée de la Faïence		Cultures Numériques		TOTAL AEP	
		Voté 2013	Réalisé 2013	Voté 2013	Réalisé 2013	Voté 2013	Réalisé 2013	Voté 2013	Réalisé 2013	Voté 2013	Réalisé 2013
	<b>DEPENSES</b>										
2051	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES concessions, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 133,35 €	0,00 €	391 969,72 €	34 932,77 €	393 103,07 €	34 932,77 €
21351	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations, agencements, aménagements	32 525,36 €	20 000,00 €	267 863,94 €	103 511,42 €	69 172,14 €	17 295,50 €	40 000,00 €	38 879,13 €	409 561,44 €	179 686,05 €
216	Acquisition de collections et oeuvres d'art	32 525,36 €	20 000,00 €	194 863,94 €	57 776,99 €	31 000,00 €	1 098,93 €			225 863,94 €	58 875,92 €
2188	Acquisition de matériel			73 000,00 €	45 734,43 €	19 172,14 €	1 759,00 €			51 697,50 €	21 759,00 €
2316	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS Restauration de collections et oeuvres d'art	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	8 880,30 €	5 000,00 €	0,00 €			20 000,00 €	8 880,30 €
139131	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Reprise de subvention d'investissement	68 250,00 €	65 407,59 €	123 479,00 €	119 385,57 €	272 430,00 €	267 467,27 €	141 774,00 €	141 774,00 €	605 933,00 €	594 034,43 €
355	Stocks de produits finis	45 250,00 €	45 250,00 €	84 479,00 €	84 479,00 €	232 430,00 €	232 430,00 €	141 774,00 €	141 774,00 €	503 933,00 €	503 933,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	100 775,36 €	85 407,59 €	406 342,94 €	231 777,29 €	347 735,49 €	284 762,77 €	573 743,72 €	215 585,90 €	1 428 597,51 €	817 533,55 €
	<b>RECETTES</b>										
001	001 - SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ Excédent d'investissement reporté	44 386,94 €	44 386,94 €	235 942,21 €	235 942,21 €	-13 185,90 €	-13 185,90 €	493 164,90 €	493 164,90 €	760 308,15 €	760 308,15 €
1068	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE Excédents de fonctionnement capitalisés	418,89 €	418,89 €	6 849,00 €	6 848,47 €	126 731,00 €	126 730,82 €	1 750,00 €	0,00 €	135 748,89 €	133 998,18 €
10222	Fonds de compensation de la TVA	418,89 €	418,89 €	6 849,00 €	6 848,47 €	120 000,00 €	120 000,00 €	1 750,00 €	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
1311	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Subvention d'équipement État	19 500,00 €	19 500,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	149 438,25 €	149 438,35 €	0,00 €	0,00 €	230 938,25 €	230 938,35 €
1312	Subvention d'équipement Région	19 500,00 €	19 500,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	1 388,25 €	1 388,35 €			1 388,25 €	1 388,35 €
1313	Subvention du Département					148 050,00 €	148 050,00 €			229 550,00 €	229 550,00 €
1317	Subvention de l'Europe										
28051	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Amortissement Logiciel	36 469,53 €	32 510,94 €	101 551,73 €	100 437,95 €	84 752,14 €	82 820,13 €	78 828,82 €	78 828,82 €	301 602,22 €	294 597,84 €
28031	Amortissement frais d'études	8 259,18 €	8 259,18 €	1 483,75 €	1 483,75 €	878,29 €	878,29 €			89 450,04 €	89 450,04 €
281351	Amortissement Bâtiments publics	3 130,42 €	3 130,42 €	37 486,00 €	37 486,00 €	32 291,33 €	32 291,33 €			72 907,75 €	72 907,75 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	189,09 €	189,09 €	23 581,98 €	23 581,98 €	11 582,52 €	11 582,52 €			35 353,59 €	35 353,59 €
355	Stocks de produits finis	24 890,84 €	20 932,25 €	39 000,00 €	37 886,22 €	40 000,00 €	38 067,99 €			103 890,84 €	96 886,46 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	100 775,36 €	96 816,77 €	406 342,94 €	405 228,63 €	347 735,49 €	345 803,40 €	573 743,72 €	571 993,72 €	1 428 597,51 €	1 419 842,52 €
	<b>Résultat 2013</b>				173 451,34 €		61 040,63 €		356 407,82 €		602 308,97 €



BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

Annexe IV

Opérations 2013	Résultat constaté au CA 2013	Opérations 2014	Proposition d'affectation au BP 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>602 308,97 €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>602 308,97 €</b>
Archives	11 409,18 €	Archives	20 264,96 €
Samadet	61 040,63 €	Samadet	81 040,63 €
Arthous	173 451,34 €	Arthous	203 451,34 €
Cultures numériques	356 407,82 €	Cultures numériques	297 552,04 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>848 173,72 €</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>848 173,72 €</b>
Archives	241 331,11 €	Archives	241 331,11 €
Librairie	33 326,99 €	Librairie	0,00 €
Expositions et programme de conférence	136 395,60 €	Expositions et programmes de conférence	154 900,00 €
Actions éducatives	71 608,52 €	Actions éducatives	86 431,11 €
<b>Médiathèque</b>	<b>76 532,05 €</b>	<b>Médiathèque</b>	<b>76 532,05 €</b>
Formations	55 670,67 €	Formations et journées professionnelles	35 000,00 €
Actions culturelles	20 861,38 €	Actions culturelles	41 532,05 €
<b>Musées de la Faïence et des Arts de la Table</b>	<b>98 872,87 €</b>	<b>Musées de la Faïence et des Arts de la Table</b>	<b>78 872,87 €</b>
Fonctionnement	40 209,57 €	Fonctionnement	19 626,87 €
Communication	15 089,30 €	Communication	6 500,00 €
Expositions	43 574,00 €	Expositions	52 746,00 €
<b>Culture Gasconne</b>	<b>34 962,14 €</b>		
Escales gasconnes	14 897,51 €		
Pratique de la langue	2 904,14 €		
Animations scolaires	17 160,49 €		
<b>Cultures numériques</b>	<b>295 397,84 €</b>	<b>Cultures numériques</b>	<b>295 397,84 €</b>
Fonctionnement	73 243,08 €	Fonctionnement, personnel, maintenance	0,00 €
Projets numériques	222 154,76 €	Projets numériques	295 397,84 €
<b>Arthous</b>	<b>101 077,71 €</b>	<b>Arthous</b>	<b>156 039,85 €</b>
Mastère UPPA	995,68 €	Mastère UPPA	
Fonctionnement	80 873,60 €	Fonctionnement	58 816,95 €
Animations CDP	19 208,43 €	Animations et événementiels	97 222,90 €

ANNEXE V

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2014  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Art.	DENOMINATION	Archives		Musée de la Faïence		Abbaye d'Arthous		Cultures Numériques		Total budget annexe	
		BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014
	<b>DEPENSES</b>										
2051	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES concessions, droits similaires	0,00 €	0,00 €	1 133,35 € 1 203,63 €	1 203,63 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	432 740,90 € 432 740,90 €	168 078,04 € 168 078,04 €	433 874,25 € 433 874,25 €	169 281,67 € 169 281,67 €
21351	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations, agencements, aménagements	21 150,00 €	2 300,00 €	91 000,00 € 37 000,00 €	64 972,14 € 53 472,14 €	277 862,58 € 224 882,58 €	190 493,08 € 64 949,76 €	0,00 €	40 000,00 €	390 032,58 € 261 882,58 €	297 765,22 € 120 721,90 €
216	Acquisition de collections et œuvres d'art	21 150,00 €	0,00 €	35 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €			59 150,00 €	12 000,00 €
2188	Acquisition de matériel			19 000,00 €	4 500,00 €	50 000,00 €	120 543,32 €		40 000,00 €	69 000,00 €	165 043,32 €
2316	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS Restauration de collections et œuvres d'art	0,00 €	0,00 €	5 000,00 € 5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 € 15 000,00 €	35 000,00 € 35 000,00 €		0,00 €	20 000,00 € 20 000,00 €	40 000,00 € 40 000,00 €
13913	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Reprise de subvention d'investissement	69 560,03 €	57 500,00 €	271 430,00 €	244 498,00 €	122 479,00 €	121 479,00 €	141 774,00 €	141 774,00 €	605 243,03 €	565 251,00 €
355	Stocks de produits finis	48 850,00 €	37 300,00 €	232 430,00 €	209 398,00 €	84 479,00 €	84 479,00 €	141 774,00 €	141 774,00 €	507 533,00 €	472 951,00 €
		20 710,03 €	20 200,00 €	39 000,00 €	35 100,00 €	38 000,00 €	37 000,00 €			97 710,03 €	92 300,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90 710,03 €</b>	<b>59 800,00 €</b>	<b>368 563,35 €</b>	<b>315 673,77 €</b>	<b>415 361,58 €</b>	<b>346 972,08 €</b>	<b>574 514,90 €</b>	<b>349 852,04 €</b>	<b>1 449 149,86 €</b>	<b>1 072 297,89 €</b>
	<b>RECETTES</b>										
001	001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE Excédent d'investissement reporté	44 386,94 €	20 264,96 €	-13 185,90 € -13 185,90 €	81 040,63 € 81 040,63 €	235 942,21 € 235 942,21 €	203 451,34 € 203 451,34 €	493 164,90 € 493 164,90 €	297 552,04 € 297 552,04 €	760 308,15 € 760 308,15 €	602 308,97 € 602 308,97 €
1068	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200,00 €	0,00 €	126 731,00 € 120 000,00 €	6 731,00 €	6 853,00 €	6 849,00 €	1 750,00 €	0,00 €	136 534,00 € 120 000,00 €	13 580,00 € 0,00 €
10222	Fonds de compensation de la TVA	1 200,00 €		6 731,00 €	6 731,00 €	6 853,00 €	6 849,00 €	1 750,00 €	0,00 €	16 534,00 €	13 580,00 €
1311	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Subvention d'équipement État	19 500,00 €	11 500,00 €	149 438,25 €	148 050,00 €	62 000,00 €	37 120,00 €	0,00 €	0,00 €	230 938,25 €	196 670,00 €
1312	Subvention d'équipement Région			1 388,25 €	1 388,25 €	62 000,00 €	7 120,00 €			1 388,25 €	7 120,00 €
1313	Subvention du Département	19 500,00 €	11 500,00 €	148 050,00 €	148 050,00 €	62 000,00 €	30 000,00 €			229 550,00 €	189 550,00 €
1317	Subvention de l'Europe										
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>25 623,09 €</b>	<b>28 035,04 €</b>	<b>105 580,00 €</b>	<b>79 852,14 €</b>	<b>110 566,37 €</b>	<b>99 551,74 €</b>	<b>79 600,00 €</b>	<b>52 300,00 €</b>	<b>321 369,46 €</b>	<b>259 738,92 €</b>
28051	Amortissement Logiciel	2 800,00 €	7 221,22 €	879,00 €	878,29 €	1 663,16 €	1 483,75 €		44 510,00 €	5 342,16 €	54 093,26 €
28031	Amortissement frais d'études						0,01 €			0,00 €	0,01 €
281351	Amortissement Bâiments publics			28 808,50 €	32 291,33 €	36 729,95 €	37 486,00 €			65 538,45 €	70 202,06 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles			36 892,50 €	11 582,52 €	34 173,26 €	23 581,98 €	79 600,00 €	7 790,00 €	150 665,76 €	43 143,59 €
355	Stocks de produits finis	22 823,09 €	20 200,00 €	39 000,00 €	35 100,00 €	38 000,00 €	37 000,00 €			99 823,09 €	92 300,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 710,03 €</b>	<b>59 800,00 €</b>	<b>368 563,35 €</b>	<b>315 673,77 €</b>	<b>415 361,58 €</b>	<b>346 972,08 €</b>	<b>574 514,90 €</b>	<b>349 852,04 €</b>	<b>1 449 149,86 €</b>	<b>1 072 297,89 €</b>



BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2014  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ART.	DENOMINATION	Archives		Médiathèque		Musée de la Falence		Abbaye d'Arthous		Cultures Numériques		Total budget annexe	
			BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014	BP 2013	BP 2014		
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>271 087,62</b>	<b>276 843,96</b>	<b>79 313,25</b>	<b>106 754,05</b>	<b>191 365,03</b>	<b>200 316,62</b>	<b>500 612,62</b>	<b>483 645,12</b>	<b>450 682,39</b>	<b>399 171,84</b>	<b>1 493 060,91</b>	<b>1 466 154,59</b>
011	60611	Eau et assainissement					7 000,00	5 000,00	1 500,00	1 800,00			2 200,00	2 300,00
011	60612	Energie, Electricité					24 276,00	25 000,00	30 100,00	36 900,00			54 376,00	61 900,00
011	60622	Carburants							2 000,00	2 000,00			2 000,00	1 000,00
011	60623	Alimentation					1 000,00	500,00	12 550,00	4 200,00			20 500,00	10 500,00
011	60655	Livres, disques, abonnements documents numériques					4 500,00	7 117,86	25 000,00	26 200,00			150 000,00	150 000,00
011	60688	Autres Fournitures							400,00	250,00			400,00	250,00
011	60698	Autres fournitures - Régie d'avance							8 000,00	8 000,00			8 000,00	8 000,00
011	607	Achats de marchandises - régie d'avance							30 600,00	22 700,00			38 100,00	25 600,00
011	61255	Location mobilière					2 500,00	2 000,00	2 500,00	2 000,00			3 000,00	2 000,00
011	61552	Entretien bâtiment					4 000,00	2 000,00	25 000,00	6 000,00			30 000,00	13 000,00
011	61559	Entretien matériel, outillage et mobilier					8 000,00	7 500,00	15 000,00	16 000,00			13 000,00	13 000,00
011	61566	Maintenance					1 000,00	3 700,00	1 300,00	1 300,00			53 000,00	48 500,00
011	616	Assurances					1 000,00	3 000,00	48 000,00	3 000,00			49 000,00	8 150,00
011	617	Etudes et recherches					5 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00			6 500,00	6 000,00
011	6182	Documentation générale et technique					1 500,00	500,00	100,00	100,00			600,00	6 000,00
011	6182	Documentation générale et technique - régie d'avance							0,00	0,00			1 500,00	0,00
011	6183	Formations personnel extérieur à la collectivité					55 999,31	64 700,76	162 442,62	208 275,12			675 073,17	676 027,77
011	6184	Frais de formations personnel titulaire - versement à organismes					1 000,00	100,00	100,00	0,00			4 000,00	3 100,00
011	6188	Prestations de service					1 500,00	100,00	4 400,00	400,00			15 900,00	5 500,00
011	6228	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires					24 000,00	500,00	31 500,00	19 000,00			61 000,00	49 000,00
011	6231	Honoraires divers					500,00	9 000,00	500,00	2 100,00			12 300,00	21 600,00
011	6234	Annunces et insertions					5 000,00	500,00	2 800,00	2 100,00			55 500,00	95 764,96
011	6236	Réceptions, hébergement, restauration					25 000,00	8 000,00	13 500,00	24 000,00			77 639,91	66 378,00
011	6236	Catalogues, imprimés, publications					10 139,91	15 000,00	45 000,00	34 000,00			30 200,00	12 700,00
011	6238	Affichage					3 000,00	200,00	5 000,00	4 700,00			500,00	500,00
011	6241	Transports de biens (véhicules ou autres) - régie d'avance					9 750,00	6 625,00	5 700,00	4 800,00			41 950,00	53 426,00
011	6245	Transports personnels exer. à la collectivité					500,00	500,00	4 700,00	4 600,00			24 000,00	24 000,00
011	6251	Voyages, déplacements et missions					50,00	100,00	100,00	100,00			6 789,72	9 100,00
011	6261	Frais de déplacement					5 500,00	5 500,00	3 500,00	3 000,00			9 000,00	8 500,00
011	6262	Frais de télécommunications					100,00	100,00	70,00	70,00			170,00	220,00
011	627	Services bancaires et assimilés							0,00	28 500,00			32 700,00	32 700,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux							350,00	0,00			350,00	0,00
011	62878	Divers remboursements de frais à des tiers							60 000,00	67 000,00			80 000,00	77 000,00
011	63513	Redevance déchets					173 900,00	162 200,11	310 250,00	298 650,00			544 919,22	502 419,22
<b>012 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES</b>			<b>44 000,00</b>	<b>31 031,11</b>	<b>16 755,00</b>	<b>12 538,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
012	6218	Autre personnel extérieur					20 000,00	10 000,00						
012	6331	Versement de transport personnel titulaire												
012	6332	Coïssation FNAL												
012	6336	Coïssation CNFPT et CDG												
012	64111	Rémunération personnel titulaire					80 000,00	70 000,00	800,00	600,00			1 400,00	1 200,00
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence					7 000,00	7 000,00	1 500,00	1 500,00			2 200,00	1 700,00
012	64113	NBI					1 000,00	1 000,00	120 000,00	115 000,00			3 300,00	191 000,00
012	64118	Indemnités personnel titulaire					1 500,00	1 500,00	3 200,00	2 800,00			3 300,00	3 900,00
012	64131	Rémunération personnel non titulaire					25 000,00	21 200,00	45 000,00	35 000,00			70 000,00	4 300,00
012	64136	Indemnités perte d'emploi					20 000,00	25 000,00	10 800,00	15 600,00			56 550,00	66 200,00
012	64136	Coïssations URSSAF					15 000,00	11 100,11	6 800,00	5 600,00			26 350,00	18 540,11
012	64136	Coïssations URSSAF - personnel non titulaire							20 000,00	17 500,00			20 000,00	17 500,00
012	64136	Coïssations URSSAF - personnel titulaire												
012	64136	Coïssations URSSAF - personnel non titulaire												
012	6453	Coïssations CANTONC							1 900,00	1 000,00			1 900,00	1 000,00
012	6453	Coïssations caisses de retraites							35 000,00	32 000,00			33 065,00	29 190,00
012	6453	Coïssations CNRACL											35 000,00	32 000,00
012	6454	Coïssations Assedic							1 350,00	350,00			1 000,00	1 000,00
012	6458	Coïssations autres organismes sociaux							700,00	500,00			7 750,00	3 510,00
012	6458	Coïssations											1 200,00	500,00
012	64631	Indemnités aux agents											0,00	0,00
012	64632	Coïssations FCP A, personnel titulaire											0,00	0,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>550,00</b>	<b>15 230,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>2 150,00</b>	<b>11 400,00</b>	<b>7 400,00</b>	<b>300,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>17 050,00</b>	<b>32 340,00</b>
65	6513	Bourses												
65	654	Admission en non valeur												
65	6561	Participation organismes de regroupement (syndicats mixtes)												
65	65732	Subventions fonctionnement organisme public												
65	65734	Subventions fonctionnement communes et structures interco												
65	6574	Subventions aux associations												
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM,...)												
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>			<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>9 100,00</b>	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 950,00</b>	<b>8 390,00</b>
66	668	Autres charges financières												
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>50,00</b>	<b>150,00</b>	<b>400,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>1 150,00</b>	<b>2 450,00</b>
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés												
<b>042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>			<b>25 623,09</b>	<b>28 035,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 580,00</b>	<b>79 852,14</b>	<b>110 566,37</b>	<b>99 551,74</b>	<b>79 600,00</b>	<b>52 300,00</b>	<b>321 389,46</b>	<b>259 738,92</b>
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et Inopp.												

042	7135	Variation des stocks de produits	22 823,09 €	20 200,00 €	38 000,00 €	35 100,00 €	38 000,00 €	37 000,00 €	98 823,09 €	92 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>343 210,71 €</b>	<b>338 331,11 €</b>	<b>933 028,99 €</b>	<b>444 720,87 €</b>	<b>933 028,99 €</b>	<b>888 146,86 €</b>	<b>2 377 535,37 €</b>	<b>2 263 102,73 €</b>
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			<b>69 560,03 €</b>	<b>57 500,00 €</b>	<b>244 498,00 €</b>	<b>244 498,00 €</b>	<b>122 479,00 €</b>	<b>121 479,00 €</b>	<b>605 243,03 €</b>	<b>565 251,00 €</b>
042	7135	Variation des stocks de produits	20 710,03 €	20 200,00 €	35 100,00 €	35 100,00 €	38 000,00 €	37 000,00 €	97 710,03 €	92 300,00 €
042	7777	Quote-part des subventions d'équipement	48 850,00 €	37 300,00 €	209 398,00 €	209 398,00 €	84 479,00 €	84 479,00 €	507 533,00 €	472 951,00 €
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES</b>			<b>2 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>64 000,01 €</b>	<b>105 500,00 €</b>	<b>96 500,01 €</b>
70	7062	Billetterie			11 000,00 €	11 000,00 €	12 000,00 €	14 000,01 €	22 000,00 €	25 000,01 €
70	7062	Séjours			0,00 €	0,00 €	42 000,00 €	36 000,00 €	42 000,00 €	36 000,00 €
70	707	Ventes de marchandises			20 000,00 €	20 000,00 €	17 000,00 €	14 000,00 €	41 500,00 €	34 000,00 €
70	70878	Rot de frais par tiers	2 500,00 €						0,00 €	0,00 €
70	7088	Autres produits, activités annexes		1 500,00 €					0,00 €	1 500,00 €
<b>74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>45 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>542 492,00 €</b>	<b>546 626,00 €</b>	<b>720 492,00 €</b>	<b>752 828,00 €</b>
74	74718	Participations de l'Etat			20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	9 500,00 €	20 000,00 €	9 500,00 €
74	7472	Participations de la Région			17 492,00 €	17 492,00 €	17 492,00 €	32 128,00 €	17 492,00 €	32 128,00 €
74	7473	Participations du Département			90 000,00 €	90 000,00 €	505 000,00 €	505 000,00 €	683 000,00 €	711 200,00 €
74	74771	Participation de l'Europe - FSE							0,00 €	0,00 €
74	74772	Participation de l'Europe - FEDER							0,00 €	0,00 €
74	74774	Participation des communes							0,00 €	0,00 €
74	74788	Autres Participations							0,00 €	0,00 €
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)							0,00 €	0,00 €
77	7788	Autres produits exceptionnels							0,00 €	0,00 €
<b>02 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>			<b>226 150,68 €</b>	<b>241 331,11 €</b>	<b>78 872,87 €</b>	<b>78 872,87 €</b>	<b>197 057,99 €</b>	<b>156 039,85 €</b>	<b>388 808,39 €</b>	<b>848 173,72 €</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	226 150,68 €	241 331,11 €	78 872,87 €	78 872,87 €	197 057,99 €	156 039,85 €	388 808,39 €	848 173,72 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>343 210,71 €</b>	<b>338 331,11 €</b>	<b>444 720,87 €</b>	<b>444 720,87 €</b>	<b>933 028,99 €</b>	<b>888 146,86 €</b>	<b>2 377 535,37 €</b>	<b>2 263 102,73 €</b>

## ANNEXE VI

**CHARTRE DEPARTEMENTALE  
DES MUSEES LANDAIS****Préambule :**

La Charte des musées des Landes fixe les conditions de collaboration du Département des Landes aux opérations muséographiques et à la gestion des musées publics landais.

La constitution de la charte répond aux objectifs suivants :

- minimiser les inégalités statutaires entre musées.
- concilier l'aide à la création de projets et le soutien aux musées existants.
- conduire les musées vers un meilleur niveau de technicité et de professionnalisme dans un but de préservation, de valorisation et de promotion du patrimoine.
- garantir des possibilités d'actions départementales avec les musées publics, notamment dans les domaines de la promotion et de l'action pédagogique.

**Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La Charte des musées des Landes concerne exclusivement les musées publics.

**a) Conditions administratives d'adhésion :**

Le caractère public d'un musée est déterminé par son appellation « musée de France » au titre de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ou par la corrélation des éléments suivants :

- existence d'une collection propre revêtant un statut public dans une proportion qui ne peut être inférieure à 75 %,
- situation dans un local appartenant à une collectivité publique,
- existence d'un budget propre ou annexe,
- emploi de personnel relevant de la fonction publique territoriale ou géré par la collectivité.

**b) Conditions spécifiques d'adhésion :**

Le musée doit disposer d'un inventaire actualisé des collections, présenté sous forme d'un registre manuscrit, répondant aux normes définies par la Direction des musées de France.

Le musée est dirigé par un personnel scientifique reconnu par la Direction des musées de France et relevant du cadre des emplois culturels de la fonction publique territoriale.

La gestion du musée est déterminée par un projet culturel d'établissement concernant la totalité de ses domaines d'activités : conservation, acquisitions, muséographie, médiation, gestion des personnels. Le projet culturel et scientifique est élaboré par le personnel scientifique du musée.

**Article 2 - MODALITES D'ADHESION**

Les musées souhaitant adhérer à la charte des musées des Landes adressent leur candidature à Monsieur le Président du Conseil général des Landes.

Les candidatures sont soumises à l'avis d'un comité expert composé des membres suivants :

- Le Président de la Commission des affaires culturelles du Conseil général des Landes,
- Le Directeur de la Culture et du Patrimoine du Conseil général des Landes,
- Le Conseiller-musées à la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine,
- Le Représentant désigné de l'Association des conservateurs des musées d'Aquitaine,
- Le Conservateur départemental des musées des Landes.

Le comité d'experts étudie les demandes d'adhésion de la charte, et remet son avis à Monsieur le Président du Conseil général.

La constitution préalable des dossiers de candidature peut, à la demande des postulants, bénéficier d'une participation conventionnée de la Conservation départementale des musées.

#### **Article 3 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Le Département des Landes participe aux opérations muséographiques et à la gestion des musées publics adhérant à la charte par l'assistance de la Conservation départementale des musées.

La Conservation départementale peut intervenir sur le plan administratif, technique ou scientifique.

##### **a) L'assistance administrative comprend :**

La formation aux procédures de fonctionnement institutionnel (montage de dossiers, demande de subventions, recherche de partenariat),

La mise à disposition d'un centre de ressources administratif, technique et juridique.

##### **b) L'assistance technique comprend :**

La mise à disposition du système informatique pour la gestion des collections muséographiques et des fonds documentaires ainsi que leur hébergement et mise en ligne.

L'assistance technique de l'ingénieur documentaire du Département pour la migration des données préexistantes et leur maintenance.

##### **c) L'assistance scientifique comprend :**

- la formation continue des agents locaux aux techniques de l'inventaire.
- l'information sur la conservation préventive, les techniques de restauration, la sécurité des biens et des personnes.
- la mise à disposition d'un centre de documentation muséographique.
- le soutien et la valorisation des recherches documentaires historiques et scientifiques relatives aux collections.
- l'assistance à la conception et à la réalisation des projets muséographiques.
- la promotion des actions de médiation.

Le Département des Landes contribue au financement des postes des personnels scientifiques de musée constituant un cadre d'emplois culturels de catégorie A et B au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Département des Landes participe à la rémunération d'un seul agent par établissement adhérant à la charte. Ce taux de participation ne peut excéder 22,50 % du coût du poste en année pleine.

Il est procédé au versement de la participation par mandat administratif en fin d'exercice budgétaire, sur présentation d'un état des rémunérations effectivement payées à l'agent.

## ANNEXE VII

**AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL  
DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS**

*Les trois quarts des biens culturels faisant l'objet d'une mesure de protection, au sens du Code du Patrimoine, par le Ministère de la Culture sont des propriétés communales. Leur conservation et leur restauration incombent donc aux communes ou à leurs groupements.*

*Néanmoins, considérant l'intérêt culturel, voire économique, que la conservation de ces éléments patrimoniaux peut représenter pour l'ensemble du département, le Conseil général des Landes soutient l'effort des communes pour la conservation de ce patrimoine.*

*Cette aide privilégie les communes les moins peuplées, celles dont les ressources fiscales sont les plus faibles et celles dont la charge est la plus lourde compte tenu du nombre d'immeubles protégés dont elles sont propriétaires.*

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une participation départementale peut être octroyée à une Commune ou à un groupement de Communes pour la réalisation de travaux de restauration d'un meuble ou d'un immeuble dont la gestion et le fonctionnement leur incombent directement et dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'État.

**Article 2 - Éligibilité**

Le meuble ou l'immeuble, sur lequel des travaux sont réalisés doit faire l'objet d'une mesure de protection par l'administration du Ministère de la Culture au sens de l'article L 111-1 du Code du Patrimoine.

Le projet de restauration, pour ouvrir droit à une aide, devra avoir reçu l'aval technique du Ministère de la Culture et avoir bénéficié de l'attribution d'une subvention de celui-ci.

Toutefois n'ouvrent pas droit à subvention les travaux dont l'application du barème de subvention suivant les modalités fixées aux articles 3 et 4 du présent règlement, aboutirait à l'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 €.

**Article 3 - Dépense subventionnable**

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle que l'État aura utilisée pour le calcul de sa propre participation. **Le montant de la subvention est plafonné à 60 000 € par tranche de travaux.**

**Article 4 - Taux de subvention**

Le taux maximum de subvention départementale varie selon chaque commune.

Il est égal à la somme d'un taux forfaitaire de 7,20 %, d'un taux supplémentaire correspondant à la tranche de population de la commune et d'un taux supplémentaire correspondant à la tranche de potentiel fiscal. Cette somme est majorée de 0,90 % par immeuble protégé dont la commune est propriétaire.

Les chiffres retenus pour la population et le potentiel fiscal sont ceux pris en compte par l'État pour le calcul de la DGF de la commune.

Les taux supplémentaires sont ainsi attribués :

Pour la population

Tranche de population	Pourcentage supplémentaire
Jusqu'à 500 habitants	6,30
501 à 1 000 habitants	4,50
1 001 à 2 000 habitants	3,60
2 001 à 5 000 habitants	2,70
5 001 à 10 000 habitants	1,80
10 001 à 20 000 habitants	0,90
Au-delà de 20 001	0

Pour le potentiel fiscal

Tranche de potentiel fiscal	Pourcentage supplémentaire
Jusqu'à 50 000 €	8,10
50 001 à 125 000 €	7,20
125 001 à 250 000 €	6,30
250 001 à 500 000 €	5,40
500 001 € à 1 000 000 €	4,50
1 000 001 € à 2 000 000 €	3,60
2 000 001 € à 3 500 000 €	2,70
3 500 001 € à 5 000 000 €	1,80
5 000 001 € à 10 000 000 €	0,80
Au-delà de 10 000 000 €	0

Pour les travaux réalisés par les communautés de communes les bases retenues pour le calcul du taux de subvention sont la moyenne des bases des communes membres.

#### **Article 5 - Dossier de demande**

En aucun cas la participation du Département ne peut être accordée si les travaux ont déjà débuté. Aussi, le dossier de demande devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil général préalablement à tout commencement de travaux.

À titre exceptionnel et sans préjuger de la décision d'octroi de la subvention, en cas d'urgence liée à la sécurité attestée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président du Conseil Général pourra, à la demande de la commune, autoriser le commencement anticipé des travaux.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

1. le devis descriptif et estimatif des travaux ;
2. la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou du Conseil Syndical décidant la réalisation de ces travaux et précisant le plan de financement ;
3. la notification de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
4. la copie des engagements des autres partenaires financiers ;
5. Une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

#### **Article 6 - Décision d'attribution**

Le projet de la commune ou du groupement de communes sera soumis à la Commission Permanente du Conseil général aux fins de décision attributive, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel, patrimonial ou touristique et dans la limite des crédits inscrits.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur les annulations ou les régularisations de participations départementales sur les travaux subventionnés et non réalisés ou partiellement réalisés. Il en sera de même en cas de soutien apporté par un partenaire financier ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale qui aurait pour conséquence une diminution très significative de la part de financement du maître d'ouvrage.

**Article 7 - Versement de la subvention**

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

**Article 8 - Durée de validité de l'attribution**

La participation départementale sera annulée de plein droit à défaut de production des documents demandés dans les délais impartis.

Toutefois, sur demande motivée adressée à Monsieur le Président du Conseil général, la Commission Permanente du Conseil général des Landes pourra accorder une prorogation de ces délais pour une durée maximale restant à définir.

**Annexe IX**

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A USAGE  
MUSEOGRAPHIQUE, SCENOGRAPHIQUE OU SCENIQUE DEPARTEMENTAL**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Département des Landes dispose d'un matériel à usage muséographique, scénographique et scénique.

Ce matériel peut être mis à disposition des organisateurs publics de manifestations culturelles ou d'expositions (Etat, communes, groupements de communes) ainsi que d'associations à caractère artistique, historique, archéologique, ethnographique ou scientifique, sur le territoire du Département des Landes, aux conditions ci-dessous définies.

**Article 2 :**

La mise à disposition du matériel est gratuite pour les emprunteurs landais, sous réserve du respect des articles 3 et 4 du présent règlement.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes six semaines avant la date de prise en charge du matériel demandé.

La mise à disposition est accordée en fonction de la disponibilité du matériel, de l'intérêt de la manifestation et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

**Article 3 :**

Le transport aller et retour, les assurances tous risques couvrant les risques encourus par ce matériel du fait de son utilisation, de son transport et de sa mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur.

En cas de sinistre non couvert par l'assurance de l'emprunteur, le remplacement ou la réparation du matériel sera facturé à l'emprunteur.

La délivrance du matériel ne pourra intervenir sans présentation d'une attestation d'assurance dudit matériel.

**Article 4 :**

Le matériel est remis par un agent de la Direction de la Culture et du Patrimoine qui en contrôle l'état et établit un constat, en présence de l'emprunteur, avant et après la mise à disposition.

Lorsque la mise en service du matériel mis à disposition ou la mise en œuvre des systèmes électriques ou de sécurité nécessite un personnel spécialisé, l'emprunteur s'engage à rembourser au Département le coût de ce personnel spécialisé.

Les dépenses de consommables sont à la charge de l'emprunteur.

**Article 5 :**

La durée maximale de la mise à disposition ne pourra excéder une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

**Article 6 :**

Une convention entre le Département et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque mise à disposition.



**DOSSIER DE PRÉSENTATION  
DU PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL  
DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL  
D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE  
ABBAYE D'ARTHOUS (Hastingues)**

MdF n° M0078, Région Aquitaine  
Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie, Abbaye d'Arthous  
40300 HASTINGUES

Propriétaire des collections : Conseil général des Landes  
Responsable scientifique des collections : Evelyne ZACHARIE, Conservation des musées et du Patrimoine  
Responsable de site : Delphine HARO-GABAY, assistante principale de conservation du Patrimoine

**I. L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉCOLEMENT ET LES COLLECTIONS**

**I.1 RAPPEL DES TEXTES**

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* ». La responsabilité de ce récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, c'est-à-dire le Conseil général des Landes en ce qui concerne le musée départemental d'Histoire et d'Archéologie, sis à l'Abbaye d'Arthous.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée : celles qui sont conservées dans l'établissement et celles qui sont déposées à l'extérieur. Les dépôts engagent une double responsabilité : celle du déposant et celle du dépositaire.

L'inventaire des collections joue un rôle primordial dans un musée, il répond à l'exigence légale d'avoir un état précis du patrimoine public dont le musée est le gardien et c'est l'instrument principal qui lui permet de remplir les différentes fonctions de conservation, de recherche et de diffusion.

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France réaffirme l'obligation pour tous les musées de France de procéder à l'inventaire et au récolement de leurs collections. L'arrêté du 25 mai 2004 précise les dispositions applicables dans le domaine de l'inventaire, tandis que la circulaire du 27 juillet 2006 précise les modalités et conditions de mise en œuvre du récolement.

**I.2 DÉFINITION DU RÉCOLEMENT**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004, « *le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :*

- *la présence du bien dans les collections,*
- *sa localisation,*
- *l'état du bien,*
- *son marquage. »*

Il a pour objectif de vérifier la correspondance entre l'objet physique et l'inventaire et de détecter deux anomalies : l'objet disparu (inscrit à l'inventaire mais absent physiquement au musée) et l'objet orphelin (objet présent physiquement mais non marqué et non inscrit sur les registres).

Pour Arthous, l'inventaire informatisé des collections (avec couverture photographique) venant d'être réalisé, le récolement décennal sera l'occasion pour le musée départemental de :

- vérifier la conformité avec le registre d'inventaire,
- préparer le versement sur la base Joconde d'une partie de l'inventaire informatisé.

En outre, il permettra de vérifier le marquage des objets et de recenser les besoins sanitaires pour établir un plan de conservation curative et préventive des collections.



### I.3 HISTOIRE ET LOCALISATION DES COLLECTIONS

#### Histoire de l'abbaye d'Arthous

L'abbaye Sainte Marie d'Arthous est fondée vers 1167 par des religieux Prémontrés de la Case-Dieu (diocèse d'Auch). Elle vit des activités agricoles des moines, ainsi que des dons et privilèges des seigneurs locaux. Arthous reste une abbaye prospère jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle : la guerre avec l'Espagne puis les guerres de Religion la laissent en ruine. Les bâtiments conventuels sont reconstruits et agrandis aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais la vie religieuse se détériore peu à peu et ferme en 1766. Devenue bien national pendant la Révolution, l'abbaye est vendue le 14 mai 1791, avec ses métairies et terres. L'abbaye est classée Monument Historique en 1930. En 1964, la dernière propriétaire madame Yvonne Lévêque de Villemorin, fille du baron d'Artigues, en fait don au Département des Landes.

#### Le musée départemental

Arthous reprend vie en 1974 avec la création du musée départemental d'archéologie, consacré aux découvertes du site préhistorique de Duruthy. A partir de 1987-88, R. Arambourou, correspondant départemental du Service Régional d'Archéologie et conservateur bénévole du musée, demande aux différents propriétaires privés des collections exposées dans le musée de reprendre leurs objets. Le musée se vide peu à peu et, en 1988, les salles du rez-de-chaussée ne présentent plus de collections. Le conservateur quitte alors ses fonctions.

Le musée est réaménagé sommairement en 1991 autour des seules collections de F. Bareille et de R. Arambourou dont le Conseil général des Landes s'est porté acquéreur en 1979. Le musée archéologique départemental ferme temporairement ses portes en janvier 1998. Les collections du musée et du dépôt archéologique départemental sont transférées pour pré-inventaire et reconditionnement, durant le printemps et l'été 2000, à Hasparren et à Pessac, dans des locaux du Service Régional d'Archéologie (SRA).

En 2003, après un vaste chantier de restructuration des bâtiments et plusieurs campagnes de restauration, l'Abbaye d'Arthous rouvre ses portes sous la forme d'un Centre départemental du Patrimoine, avec un musée bénéficiant de l'appellation Musée de France, un centre d'hébergement et d'accueil pédagogique, un service de médiation et une programmation culturelle.

L'abbaye d'Arthous est aujourd'hui placée sous la responsabilité du service de la Conservation départementale des Musées, rattaché à la direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général des Landes.

Le musée départemental de l'abbaye d'Arthous est un musée d'histoire sur le pays d'Orthe, labellisé Musée de France, dont les collections sont constituées essentiellement de pièces archéologiques.

Il bénéficie désormais de l'appellation *Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie*, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 septembre 2013.

#### Les collections

Les collections présentées au musée départemental couvrent les périodes préhistorique, gallo-romaine, médiévale et moderne. Le petit musée, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, présente 65 objets de ses collections ; le reste concerne des dépôts issus de sites archéologiques landais, tels que Sorde, Mont-de-Marsan ou Peyrehorade.

La collection préhistorique du musée a été constituée en 1979 par acquisition du Conseil général des Landes. C'est sur la base de cette collection qu'Arthous bénéficie de l'appellation Musée de France.

Elle comprend **21 144 unités individuelles** (outillage en pierre et en os, objets d'art mobilier...) issues des fouilles archéologiques effectuées par Robert Arambourou entre 1958 et 1967 dans les abris préhistoriques de la falaise du Pastou : *Duruthy, Dufaure, petit et grand Pastou* sur la commune de Sorde-l'Abbaye.

#### Etat de l'inventaire

En 2009-2010, une grande partie de la collection préhistorique (**12 158 pièces lithiques**) a fait l'objet d'un inventaire rétrospectif, pièce par pièce, réalisé par un archéologue spécialiste de cette période.

En 2012-2013, les objets faunistiques (**8 986 objets**) sont à leur tour saisis, pièce par pièce, dans la base numérique du musée pour que l'inventaire de la collection préhistorique soit complet et réponde aux exigences du Service interministériel des Musées de France.

**Annexe XXVIII**

Lors de cet inventaire rétrospectif, ont été réalisées les opérations de reconditionnement, identification des pièces, inscription à l'inventaire, saisie et marquage des numéros d'inventaire, saisie des fiches informatiques, description des objets et réalisation de la couverture photographique. Ces données sont désormais enregistrées sous le logiciel webmuseum, logiciel choisi pour l'inventaire, la régie et le récolement des collections départementales.

Durant cette opération, il a également été procédé à une sélection d'une centaine de pièces qui seront valorisées auprès du grand public par export sur la base nationale Joconde et mise en ligne sur le site Internet d'Arthous.

Désormais, la totalité des objets archéologiques, soit les 21 144 pièces acquises par le Département des Landes le 31 octobre 1979 avec le soutien de l'Etat, fait l'objet d'un inventaire informatisé enregistré sous le logiciel webmuseum. Après inventaire, les collections ont toutes été reconditionnées aux normes et dans des contenants spécifiques, conformes aux nouvelles pratiques archéologiques (sachets et bacs numérotés).

**Localisation des collections**

Les œuvres du musée départemental sont réparties dans deux espaces :

- la salle d'exposition du musée,

Le petit musée, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, présente 60 objets de ses collections, le reste concernant des dépôts issus de sites archéologiques landais, tels que Sorde, Mont-de-Marsan ou Peyrehorade.

- la réserve du musée,

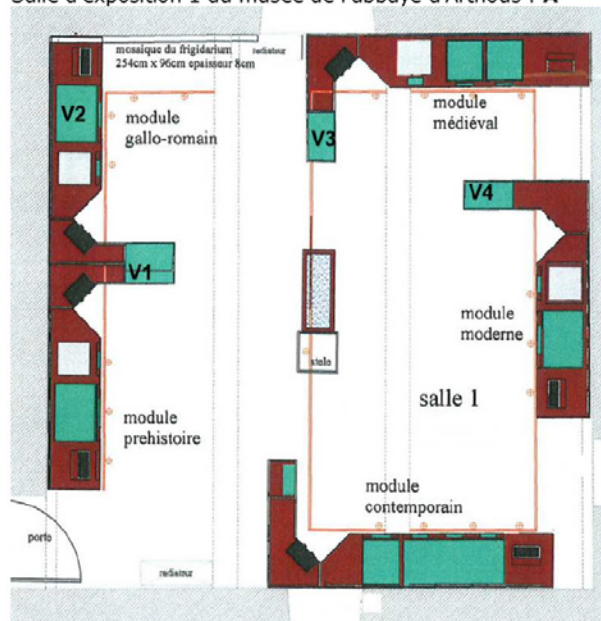
La grande majorité des collections (21 084 pièces) est stockée dans les réserves du musée, un local de 200 m<sup>2</sup> accueillant également d'autres collections archéologiques landaises dans le cadre du fonctionnement d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE).

Un code a été affecté aux différents espaces qui accueillent les collections du musée départemental de l'abbaye d'Arthous : salle d'exposition A ou réserve B. Ces codes ont été reportés sur les plans de chaque bâtiment. Ils permettront de localiser précisément les collections.

Dans les réserves, situées à 100 m derrière l'abbaye d'Arthous dans un bâtiment situé en sous-sol, les objets sont triés et rangés sur rayonnages, dans des boîtes en plastique standards et conformes aux préconisations du SRA, par type de matériaux (lithique, faunistique...).

Chaque rangement (boîtes, rayonnages, étagères, allées) et niveau dans le rangement portent aussi un code, permettant la localisation exacte des œuvres.

**Salle d'exposition 1 du musée de l'abbaye d'Arthous : A**



Conservation départementale des Musées et du Patrimoine – Direction de la Culture et du Patrimoine – Conseil général des Landes  
Plan décennal de récolement, Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie, Abbaye d'Arthous

Annexe XXVIII

Salle d'exposition 1 du musée de l'abbaye d'Arthous : **A**



Vitrine V1



Vitrine V2



Vitrine V3



Vitrine V4

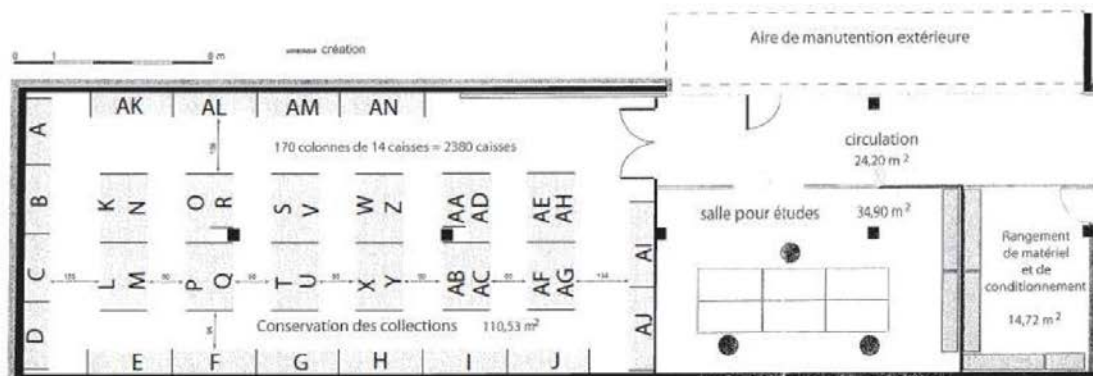
La réserve de l'abbaye d'Arthous : **B**  
200 m<sup>2</sup> (La volumétrie des collections « Musée de France » correspond actuellement aux travées AK, AL)

Conservation départementale des Musées et du Patrimoine – Direction de la Culture et du Patrimoine – Conseil général des Landes  
Plan décennal de récolement, Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie, Abbaye d'Arthous

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### Annexe XXVIII



Collection Musée : AK à AN

Collection d'étude d'archéologie : A à Z et AA à AJ



D-6	C-6	B-6	A-6
D-5	C-5	B-5	A-5
D-4	C-4	B-4	A-4
D-3	C-3	B-3	A-3
D-2	C-2	B-2	A-2
D-1	C-1	B-1	A-1

## Annexe XXVIII

**II. MISE EN ŒUVRE DU RÉCOLEMENT****II.1 MÉTHODE**

Le récolement sera réalisé grâce au logiciel « webmuseo » et à son interface dédiée à cette fonction.

La fiche-type de récolement sera utilisée. Elle regroupe les informations conformes aux prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire et au récolement.

L'opération de récolement sera l'occasion de vérifier les données informatisées existantes, qui seront éventuellement complétées, mais également de préciser l'état de conservation des objets, dans l'objectif de définir un programme de conservation-restauration des collections.

Il sera vérifié pour chaque œuvre l'existence d'un cliché documentaire. Les prises de vue manquantes seront réalisées sur place.

A l'issue des différentes campagnes de récolement, un procès-verbal dressera un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et récapitulera les données suivantes :

- la liste des biens identifiés et inventoriés,
- la liste des biens non vus considérés comme « manquants » en dépit de recherches répétées, mais qui ne seront pas radiés de l'inventaire ;
- la liste des biens irrémédiablement détruits et qui devront être radiés de l'inventaire ;
- la liste des mises au point à porter sur l'inventaire (notamment la liste des biens à inventorier à l'issue du récolement, campagne n°3).

Ce procès-verbal sera adressé, comme convenu, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

Il sera enfin procédé à l'export de la centaine de notices sélectionnées sur la base Joconde.

**Moyens humains et échancier**

L'équipe de récolement sera constituée principalement de 3 personnes :

- d'une assistante principale de conservation du Patrimoine ;
- d'un archéologue spécialement missionné pour cette opération (soit recruté par le service de la Conservation – en cours-, soit prestataire extérieur mandaté expressément pour cette mission) ;
- d'un agent de la Conservation départementale des musées, attachée de conservation du patrimoine et responsable scientifique des collections, qui aura en charge le contrôle et la validation des travaux de récolement.

L'aide ponctuelle et technique d'un adjoint du Patrimoine est prévue pour l'accès aux collections et la saisie des données sur informatique.

Le récolement sera réalisé en 2014, entre janvier et juin 2014 selon des horaires qui restent à définir.

**Moyens matériels**

Les moyens matériels nécessaires au récolement sont disponibles à la Conservation départementale ou acquis par le musée d'Arthous :

- un chariot roulant avec une tablette inférieure pour déposer les objets,
- un ordinateur portable,
- une lampe loupe,
- des étiquettes,
- du vernis spécial pour l'apposition des éventuels numéros d'inventaire manquants,
- un aspirateur pour les petits objets,
- des gants, des blouses, des masques anti-poussière, des chaussures de sécurité.

#### II.2 LES CAMPAGNES DE RÉCOLEMENT

Le récolement est organisé en 3 campagnes, définies en fonction des horaires d'ouverture du musée et des activités quotidiennes des agents.

Ainsi, sont programmées :

##### **Campagne n° 1 : les objets de la salle d'exposition permanente (janvier 2014)**

Le récolement pourra être fait aussi pendant les heures de fermeture du musée départemental, à savoir le matin et le lundi toute la journée. Cela concerne une soixantaine d'objets.

##### **Campagne n° 2 : les objets situés dans la réserve du musée (février-mai 2014)**

Cette campagne permettra de réfléchir à la rationalisation du stockage des objets et aux améliorations à mettre en place notamment afin de lutter contre l'humidité. Des campagnes de restauration des objets découleront de ce récolement.

##### **Campagne n° 3 : les objets présents dans le musée ou les réserves (dépôts, objets orphelins...) non inventoriés (juin 2014)**

L'abbaye d'Arthous a en sa possession une centaine d'objets entrés avant 1950 (stèles médiévales, mosaïques antiques, fragments de céramiques sigillées) pour lesquels elle n'a aucun élément contractuel. Cette dernière campagne de récolement permettra de faire un point sur le statut de ces collections et, le cas échéant, de régulariser leur statut en lien avec la DRAC Aquitaine, par une éventuelle demande de versement dans les collections du musée, par dépôt ou prêt auprès des propriétaires reconnus.

#### **CONCLUSION :**

Suite au récolement et à la rédaction de procès-verbaux, seront ainsi réalisés :

- la mise à jour des données dans la base informatisée (localisation, état, etc.),
- le versement dans la base Joconde d'une partie de l'inventaire du musée départemental,
- l'organisation d'un éventuel inventaire rétrospectif, d'une campagne photographique et de marquage pour les objets orphelins,
- la programmation d'un plan de conservation curative et préventive élaboré avec le soutien d'un conservateur- restaurateur agréé pour les musées de France,
- l'amélioration des conditions de stockage des œuvres.

Enfin, la finalisation des opérations d'inventaire et de récolement décennal permettront de se poser la question de l'acquisition par le Musée d'Arthous de nouvelles collections archéologiques, actuellement en dépôt dans son CCE en lien avec son projet scientifique et culturel du musée départemental d'Histoire et d'Archéologie d'Arthous et le projet de Brassempouy, tous deux en cours de définition et de rédaction.

Annexe XXVIII

Fiche de récolement sur WEBMUSEO

Numéro de la fiche :

\* Notice d'oeuvre associée :

Campagne associée :

Source :

Précisions sur la source :

Date du récolement :

Nom de l'agent récoleur :

Lien(s) avec d'autres fiches :

**Numéro d'inventaire**

Numéro d'inventaire :  oui  non  Non renseigné

Non identifiable :  oui  non  Non renseigné

Marqué sur l'objet :  oui  non  Non renseigné

Marqué sur l'étiquette :  oui  non  Non renseigné

Marqué sur un autre support :  oui  non  Non renseigné

Commentaire :

**Autres numéros**

Autre numéro :  oui  non  Non renseigné

Commentaire :

**Désignation**

Lot, ensemble ou série :  oui  non  Non renseigné

Désignation du contenant :

Type de contenu :

Nombre :

\* Mode de dénombrement :  Unité estimée (UE)  Unité individuelle (UI)  Non renseigné

**Etat sommaire du bien : indications sur les dégradations visibles**

Intégrité :  oui  non  Non renseigné

Déformation - Instabilité :  oui  non  Non renseigné

Traces d'humidité :  oui  non  Non renseigné

Traces d'infestation :  oui  non  Non renseigné

Fort empoussièrément :  oui  non  Non renseigné

Commentaire :

**Localisation**

Objet localisé :  oui  non  Non renseigné

**Photographie documentaire**

Existante :  oui  non  Non renseigné

Réalisée lors du récolement :  oui  non  Non renseigné

Photographie des marques :  oui  non  Non renseigné

Photographie du/des numéro(s) d'inventaire :  oui  non  Non renseigné

**Validation du récolement in situ**

Validation in situ :  oui  non  Non renseigné

Date de validation :

Nom de l'agent valideur :

**Recherches documentaires**

Recherches complémentaires à poursuivre :  oui  non  Non renseigné

Recherches effectuées :

Recherches prévues :

**Validation définitive**

Validation définitive :  oui  non  Non renseigné

Date de validation :

Nom du responsable scientifique :

Conservation départementale des Musées et du Patrimoine – Direction de la Culture et du Patrimoine - Conseil général des Landes  
Plan décennal de récolement, Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie, Abbaye d'Arthous

## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – SUBVENTIONS

Le Conseil général décide :

### **I – Créations de postes :**

#### 1°) Emplois permanents :

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

afin de renforcer l'effectif des agents affectés aux collèges de POUILLON et AMOU pour la rentrée prochaine,

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :

. deux postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques des établissements d'enseignement - catégorie C-.

#### 2°) Emplois d'avenir :

dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 suite à l'adoption de la loi portant création des emplois d'avenir par le Parlement le 9 octobre 2012, et afin de poursuivre la politique départementale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté :

- de créer 10 nouveaux emplois d'avenir au sein des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### 3°) Emplois non permanents :

- de créer, en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les postes figurant en annexe I.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

- de baser la rémunération des journalistes pigistes sur la convention collective nationale des journalistes du 1<sup>er</sup> novembre 1976, refondue le 27 octobre 1987 et étendue par arrêté du 2 février 1988.

### **II – Transformations de postes :**

- de procéder aux transformations de postes figurant en annexe II liées notamment à des départs à la retraite, à des mutations ou encore à des réussites à des concours.

### **III – Avancements de grades – ratios promus promouvables – création de postes :**

- d'arrêter, conformément à l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, les taux de promotions ou ratios promus / promouvables figurant dans le tableau ci-dessous.

- de mettre en œuvre la règle selon laquelle lorsque le résultat de l'application du taux de promotion à l'effectif de promouvables n'est pas un nombre entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

- de créer, pour permettre ces avancements de grade avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les postes figurant dans le tableau ci-dessous :



Filière	Grade	Effectif de promouvables au 01/01/2014	Taux de promotion	Postes à créer
<b>Catégorie A</b>				
Administrative	Directeur	10	10 %	1
	Attaché principal	13	7 %	1
Technique	Ingénieur en chef de classe normale	9	11 %	1
	Ingénieur principal	17	5 %	1
Médico-sociale	Médecin hors classe	2	50 %	1
	Puéricultrice de classe supérieure	4	25 %	1
	Sage-femme de classe exceptionnelle	3	33 %	1
	Sage-femme de classe supérieure	1	100 %	1
	Conseiller socio-éducatif supérieur	1	100 %	1
Culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	1	100 %	1
<b>Catégorie B</b>				
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	19	10 %	2
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	17 %	3
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24	16 %	4
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	40 %	2
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	52	5 %	3
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	25 %	1
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	50 %	1
<b>Catégorie C</b>				
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	21 %	4
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23	21 %	5
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	14	64 %	9
Technique	Agent de maîtrise principal	27	14 %	4
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17	11 %	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	114	13 %	15
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	18	55 %	10
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	11	45 %	5
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	39	20 %	8
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	50	16 %	8

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget départemental et sur les chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

**IV – Subventions :**

- d'accorder, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

- Comité d'Action Sociale du Conseil Général..... 640 000 €
- Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez..... 298 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du Budget Primitif 2014.

- d'inscrire les recettes correspondant au remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition de ces structures, au chapitre 70 du Budget Primitif 2014, réparties comme suit :

- Comité d'Action Sociale du Conseil Général..... 108 000 €
- Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez..... 298 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions et actes afférents.

#### **V – Contribution au Service Social du Conseil Général :**

- d'accorder une contribution de 80 000 € au Service Social du Conseil Général pour son fonctionnement au cours de l'année 2014 et permettant le versement :

- d'allocations pour séjour des enfants :

- en colonies de vacances,
- en centres de loisirs sans hébergement,
- en maisons familiales de vacances et gîtes,
- en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif,
- en séjours linguistiques.

- d'allocations de restauration

- d'aides aux familles :

- prestations pour la garde des jeunes enfants,
- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.

- de mesures propres aux enfants handicapés :

- allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans,
- allocations pour les enfants infirmes poursuivant des études ou en apprentissage,
- séjours en centres de vacances spécialisés.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 du Budget Primitif 2014.

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires correspondantes tel que figurant en annexe III de la présente délibération.

**ANNEXE I - EMPLOIS NON PERMANENTS**

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit - article 3 - que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Direction	Service	Poste à créer			Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	
Direction Générale des Services	Informatique, infrastructures, télécoms et réseaux	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	C	25	Opération potables dans les collèges : Jusqu'au 27 juin 2014 (reprise des ordinateurs)
				7	Jusqu'au 30 juin 2014 (inventaire des ordinateurs)
				10	Jusqu'au 9 septembre 2014 (traitement des ordinateurs)
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	Communication	Journaliste pigiste		4	Rédaction d'une partie des contenus de Landes Magazine et du site dédié à ce magazine jusqu'au 30 avril 2015. (convention collective nationale des Journalistes modifiée le 27 octobre 1987 et étendue par arrêté du 2 février 1988).
				1	Paramétrage fonctionnel du système d'information de gestion des ressources humaines (uniformisation des bases de données personnel)
Culture et Patrimoine	Actions culturelles	Rédacteur non titulaire	B	1	Assistant logistique et médiation culturelle pour renfort sur le Festival Arte Flamenco Jusqu'au 31 juillet 2014

**ANNEXE II- TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer			Direction	Service	Poste à supprimer				
		Dénomination	Spécia- lité	Cat. Nb			Date d'effet	Dénomination	Spécia- lité	Cat. Nb	Date d'effet
Aménagement	Unités territoriales	Adjoint technique (tous grades du cadre d'emplois)		C 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	Aménagement	Unités territoriales	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		C 1	1 <sup>er</sup> /05/2014
		Adjoint administratif (tous grades du cadre d'emplois)		C 1	1 <sup>er</sup> /06/2014			Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C 1	1 <sup>er</sup> /06/2014
Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoint technique des établissements d'enseignement (tous grades du cadre d'emplois)		2	1 <sup>er</sup> /05/2014	Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement		2	1 <sup>er</sup> /05/2014
				C 1	2/06/2014					1	2/06/2014
Solidarité	Pôle Personnes Agées Pôle Protection Maternelle et Infantile	Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emplois)	Toutes spécialités	B 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	Solidarité	Pôle Personnes Agées Pôle Protection Maternelle et Infantile	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B 1	1 <sup>er</sup> /05/2014
		Puéricultrice (tous grades du cadre d'emplois)		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014			Puéricultrice de classe supérieure		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014
	Pôle social	Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emplois)	Toutes spécialités	A 1	1 <sup>er</sup> /07/2014		Pôle social	Assistant socio-éducatif principal		A 1	1 <sup>er</sup> /07/2014

Concours et mobilité interne											
Direction	Service	Poste à créer			Direction	Service	Poste à supprimer				
		Dénomination	Spécia- lité	Cat. Nb			Date d'effet	Dénomination	Spécia- lité	Cat. Nb	Date d'effet
Solidarité	Service Sport Intégration et Développement	Animateur (tous grades du cadre d'emplois)		B 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	Solidarité	Service Sport Intégration et Développement	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		C 1	1 <sup>er</sup> /05/2014
		Rédacteur (tous grades du cadre d'emplois)		B 1	1 <sup>er</sup> /05/2014			Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C 1	1 <sup>er</sup> /05/2014
Agriculture et Espace Rural	Agriculture	Adjoint technique (tous grades du cadre d'emplois)		C 3	1 <sup>er</sup> /05/2014	Agriculture et Espace Rural	Agriculture	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		C 1	1 <sup>er</sup> /05/2014

Divers												
Direction	Service	Poste à créer					Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Spécia- lité	Cat. Nb	Date d'effet	Dénomination			Spécia- lité	Cat. Nb	Date d'effet	
Solidarité	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Infirmier en soins généraux (tous grades du cadre d'emplois)		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	Solidarité	Pôle Protection de l'Enfance	Cadre d'emplois des Médecins		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	
		Puéricultrice (tous grades du cadre d'emplois)		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014			Cadre d'emplois des Médecins		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	
		Attaché (tous grades du cadre d'emplois)		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014			Cadre d'emplois des Psychologues		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	
	Pôle social	Attaché (tous grades du cadre d'emplois)		A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014		Pôle social	Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatif	Toutes spécialités	A 1	1 <sup>er</sup> /05/2014	

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BP 2014

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2014	Recettes 2014
FONCTIONNEMENT	65	6574	0202	Subvention au CAS	640 000 €	
	65	6574	0202	Subvention à l'AGRAD	298 000 €	
	70	70848	0201	Remboursement du CAS		108 000 €
	70	70848	0201	Remboursement de l'AGRAD		298 000 €
	65	6568	0202	Contribution au service social	80 000 €	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 018 000 €</b>	<b>406 000 €</b>

ANNEXE III

**DÉSIGNATIONS – ÉLECTIONS D'ÉLUS ET DÉLÉGATION À LA COMMISSION**

Le Conseil général décide :

**I – Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté :**

conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-53 en date du 19 mars 2014 créant dans le Département des Landes une Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) qui concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme,

- de désigner les conseillers généraux ci-après en qualité de représentants du Département pour siéger au sein de ladite Commission – collège des représentants des collectivités locales :

- M. Jean-Claude DEYRES

- Mme Monique LUBIN

**II – Désignations – Elections – délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :**

en raison notamment des élections municipales qui se sont tenues au mois de mars 2014,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général afin de procéder aux désignations et élections d'élus pour siéger au sein de divers organismes pour lesquels le Conseil Général serait saisi, avant le vote de la Décision Modificative n° 1-2014.

**LE BUDGET DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions menées durant l'année 2013 par le Service des Systèmes d'Informations et de l'Administration Electronique du Conseil Général.

**Mise en place d'outils informatiques en 2014 :**

conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe (annexe financière) :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de divers progiciels et licences, et en particulier :

- l'acquisition d'un progiciel de gestion de la tarification des prix de journées des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- l'acquisition d'un cartable numérique de l'élu,
- l'acquisition d'un progiciel de gestion du courrier,
- l'acquisition de licences logicielles supplémentaires pour l'infocentre décisionnel,
- le remplacement du progiciel de gestion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

- de procéder ainsi au Budget Primitif 2014, afin de poursuivre l'informatisation des services du Département, à l'inscription d'un crédit d'un montant de 180 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 dans le cadre de la maintenance externe des applications informatiques du Département et des prestations techniques associées, un crédit d'un montant de 150 000 €

**ANNEXE**

**LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS  
ET DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP :**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2014
INVESTISSEMENT	20	2051	0202	Logiciels et licences	180 000 €
FONCTIONNEMENT	011	6156	0202	Maintenance systèmes informatiques	150 000 €
				TOTAL	<b>330 000 €</b>



**INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication portant sur les actions et les aides départementales de l'année 2013 en matière de technologies, d'information et de communication.

**I – Aménagement numérique du territoire :**

1°) Participation du Département à la Commission départementale réseaux numériques du SYDEC :

en prévision des actions qui seront programmées lors d'un prochain Comité stratégique des réseaux numériques,

- d'attribuer au Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), dans le cadre de la participation du Département à la Commission départementale réseaux numériques du Syndicat, une subvention prévisionnelle de 250 000 €

- d'inscrire au Budget primitif 2014, en investissement, la somme correspondante, conformément au tableau figurant en annexe I (annexe financière).

2°) Règlement d'intervention du Conseil général des Landes pour les projets de montée en débit :

compte tenu de la date d'effet du transfert de la compétence « aménagement numérique » au sens de l'article L 1425-1 du CGCT au Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC) à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition des infrastructures numériques que le Département a réalisées,

- de reconduire, au titre de l'année 2014 et jusqu'à la signature du procès-verbal précité, le règlement départemental d'aide pour les projets de montée en débit, destiné au financement des opérations des EPCI (annexe II).

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de procéder au règlement du solde des subventions attribuées et répondre aux sollicitations des porteurs de projets, un crédit d'investissement de 250 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les aides aux porteurs de projets.

**II – Moyens généraux informatiques et moyens généraux liés aux réseaux et frais de télécommunication :**

- d'inscrire en fonctionnement au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe I (annexe financière), les crédits ci-après :

- pour la gestion du marché des télécommunications, comprenant les frais de télécommunications et les liaisons internet, ..... 400 000 €
- pour la gestion des hébergements des sites Internet ..... 50 000 €
- pour la gestion de l'ensemble des copieurs multifonctions ..... 67 000 €
- pour l'acquisition de petits matériels et fournitures non-immobilisables ..... 95 000 €
- pour les maintenances des matériels de téléphonie ..... 16 000 €

- d'inscrire en fonctionnement au Budget Primitif 2014, conformément à l'annexe I (annexe financière), la somme globale de 135 000 €

pour la gestion de l'ensemble des prestations de services informatiques de la collectivité, afin de permettre notamment le poursuite de la collaboration du Département avec l'Institut national de l'audiovisuel (Ina) autour du site Internet « Empreintes landaises » et de continuer à enrichir le contenu du site de vidéos complémentaires.

- d'inscrire en recette au Budget primitif 2014 dans le cadre des refacturations effectuées par le Département au titre des différents budgets annexes concernant les frais de télécommunications et les frais liés aux copieurs, la somme de 60 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, afin de financer la liaison internet des collèges landais au vu du groupement d'achat avec la région Aquitaine et le département de la Dordogne, un crédit d'un montant de 164 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 les crédits qui suivent :

- pour les frais de télécommunications des Unités Territoriales Départementales (UTD) ..... 35 000 €
- pour les locations de copieurs multifonctions des UTD ..... 8 500 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, dans le cadre des immobilisations corporelles et incorporelles liées aux secteurs de l'informatique et de la téléphonie :

- pour le renouvellement des matériels informatiques ..... 300 000 €
- pour le renouvellement des logiciels bureautiques ..... 100 000 €
- pour la modernisation des équipements de téléphonie ..... 30 000 €
- pour les travaux liés aux interventions sur les réseaux informatiques et téléphoniques des bâtiments départementaux ..... 20 000 €

soit un montant total en investissement de 450 000 €, conformément à l'annexe I (annexe financière).

### **III – Syndicat Mixte ALPI :**

- d'accorder au syndicat mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) au titre de l'année 2014, les participations financières suivantes :

- adhésion 2014 ..... 19 000 €
- participation au titre de la subvention départementale de péréquation (pacte financier) ..... 150 000 €
- maintenance des matériels et équipements informatiques du parc ..... 130 000 €
- acquisition d'un logiciel de gestion des subventions ..... 20 000 €
- maintenance du logiciel ORPHEE destiné à la médiathèque départementale ..... 40 000 €
- maintenance de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ..... 30 000 €
- maintenance du logiciel Webpublic, permettant de générer des sites internet ..... 9 500 €
- maintenance de la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité ..... 10 000 €
- acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion de la dette ..... 4 000 €
- acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion de la trésorerie ..... 20 000 €
- acquisition d'un nouveau système de sauvegarde pour les postes informatiques ..... 15 000 €

### **IV – Association AVICCA :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2014 au titre de l'adhésion du Département pour 2014 à l'Association AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), conformément à l'annexe I (annexe financière) un crédit de 1 400 €

Monsieur le Président du Conseil Général ayant délégation, conformément à la délibération n° J 1(2) du Conseil Général en date du 26 mars 2013, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

- d'approuver ainsi le détail des inscriptions budgétaires 2014 afférentes tel que figurant en annexe I (annexe financière) à la présente délibération.

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES – BP 2014  
Service Informa TIC, infrastructures, télécoms et réseaux

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INITIULE	Crédits 2014	Recettes 2014	
INVESTISSEMENT	13	13172	68	Téléphonie mobile participation Europe			
	13	1311	68	Téléphonie mobile participation Etat			
	21	21838	0202	Mat & Mob. Informatique	300 000		
	20	2051	0202	Logiciels et licences	100 000		
	21	2185	0202	Autocom. Mat. Téléphonie	30 000		
	23	231753	0202	Travaux install réseaux	20 000		
	204	204152	68	Desserte Haut Debit EPCI	250 000		
	204	204153	68	Part. Transf.compét. Haut débit	250 000		
				<b>SS TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>950 000</b>	<b>0</b>	
FONCTIONNEMENT	74	7472	311	Participation Région			
	75	752	68	Redevance Orange NRA-ZO			
	70	70872	0202	Relacturation aux budgets annexes		60 000	
	011	6135	0202	Locations copieurs CG	67 000		
	011	6135	621	Locations copieurs UTD	8 500		
	011	60632	0202	Acquisition petit mat. Informat.	95 000		
	011	61558	0202	Entretien mat. Informatique			
	011	6068	0202	Acquisition petit mat. Outils mob.			
	011	611	0202	Prestations de services	135 000		
	011	611	202	Prestation services vidéos INA			
	011	6262	0202	Hébergement sites internet	50 000		
	011	6262	0202	Frais de télécom. Internet CG	400 000		
	011	6262	621	Frais de télécom UTD CE	35 000		
	011	6262	221	Frais internet collèges publics	164 000		
	011	6156	0202	Entretien maintenance tél	16 000		
	011	6281	68	Cotisation assoc. AVICA	1 400		
	011	6231	0202	Annonces et insertions	200		
	65	6561	0202	ALPI	447 500		
				<b>SS TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 419 600</b>	<b>60 000</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>2 369 600,00</b>	<b>60 000,00</b>

## Annexe II

### Aménagement numérique du territoire

#### Règlement d'intervention du Conseil général des Landes pour les projets de montée en débit

Ce règlement d'intervention est limité dans le temps et sera suspendu dès la création de la structure départementale compétente, conformément au Schéma directeur territorial d'aménagement du territoire.

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'aide départementale est destinée à favoriser les projets visant à l'amélioration de la desserte DSL, soit les projets dits de montée en débit.

#### Article 2 – Dispositions générales

Pour être éligible au dispositif, la Maîtrise d'ouvrage doit être portée par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans l'hypothèse d'une carence de l'EPCI, il pourra être examiné, à titre dérogatoire, un projet communal.

Le maître d'ouvrage devra :

- s'assurer de l'absence d'intervention privée sur les 3 années à venir ;
- favoriser la réutilisation des infrastructures existantes ainsi que la mutualisation des travaux dans le cadre de son projet ;
- avoir réalisé l'analyse des besoins du territoire en matière d'aménagement numérique à moyen et long terme et recensé les infrastructures mobilisables sur le territoire.

Avant de présenter son projet au Conseil général, le maître d'ouvrage doit mettre en place un comité de pilotage et de suivi dédié au projet, auquel participe le Département.

#### Article 3 – Critères d'éligibilités

Seules seront financées les sous-répartitions du projet qui respecteront les critères suivants :

- **Critère n° 1** : en amont de l'intervention, la sous-répartition devra avoir :
  - Soit 50 % des lignes téléphoniques inéligibles à un débit supérieur à 2 Mbits/s ;
  - Soit 100 lignes inéligibles à un débit supérieur à 2 Mbits/s ;
- **Critère n° 2** : post-intervention, la sous-répartition devra avoir :
  - 80 % des lignes téléphoniques éligibles à un débit supérieur ou égal à 8 Mbits/s ;

Le Département jugera de la recevabilité des projets au regard de ces critères sur la base des informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom que la Délégation TIC du Conseil régional d'Aquitaine tient à disposition des collectivités landaises.

#### Article 4 – Modalités d'intervention

Seules les dépenses liées aux infrastructures passives (fourreaux, fibres optiques, chambres, etc.) seront éligibles à une aide départementale.

Ces dépenses constitueront la dépense subventionnable.

L'aide du Département ne pourra être supérieure à la part prise en charge par le maître d'ouvrage.

Le taux de subvention départemental de 25 % sera appliqué à la dépense subventionnable pour chacune des sous-répartitions éligibles au dispositif dans la limite de 140 500 € HT par sous-répartition et 1 000 € HT par ligne téléphonique de la sous-répartition concernée.

Un synoptique des modalités de calcul est joint en annexe.

**Article 5 – Dépôt des dossiers**

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil général des Landes.

Elles comprennent notamment :

- une note de présentation de l'opération qui met notamment en évidence un diagnostic de l'aménagement numérique du territoire ainsi que le détail des sous-répartitions concernées par le projet ;
- les statuts de l'EPCI comprenant notamment la compétence « aménagement numérique du territoire » codifiée à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales transférées par les communes adhérentes à l'EPCI ;
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement et un calendrier prévisionnel ;
- les éléments techniques (études préalables, APS, architecture technique, etc.) et de procédures (cahier des charges, etc.) ;
- le procès-verbal de la séance inaugurale du comité de pilotage du projet ;

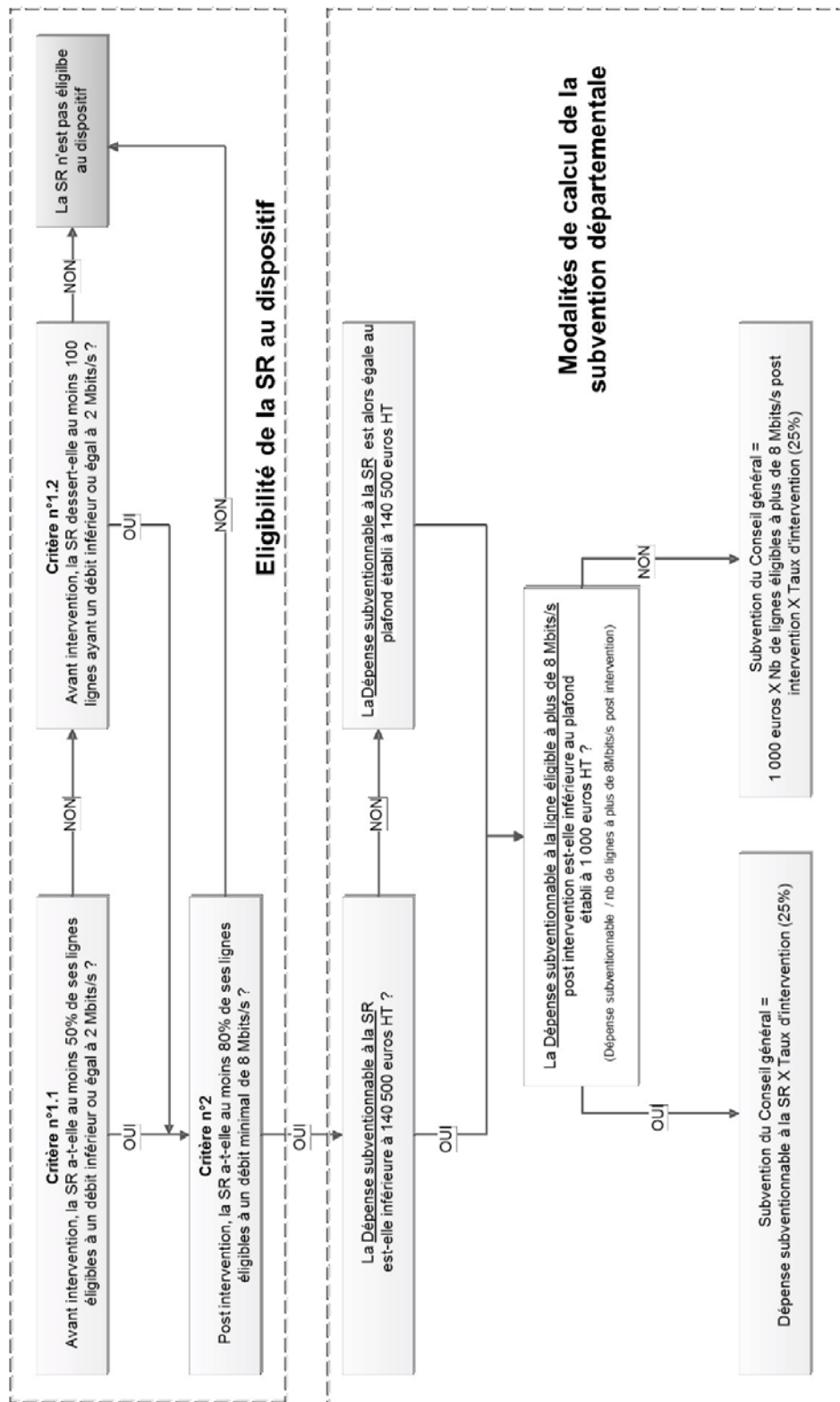
**Article 6 – Décision**

Les demandes sont examinées pour avis par la Commission des technologies de l'information et de la communication et sont soumises à la Commission permanente du Conseil général aux fins de décision attributive.

**Article 7 – Versement de la subvention**

Une convention de partenariat établira les modalités de versement de cette aide.

**Annexe au règlement d'intervention :** Synthétique des modalités de calcul de la subvention départementale



**SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Le Conseil général décide :

**I – Subventions à diverses associations d’anciens combattants :**

- d’accorder aux associations ci-après une subvention de fonctionnement au titre de l’année 2014 :

- Comité pour le développement du Concours de la Résistance et de la Déportation ..... 2 000 €
- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (ANCGVM) - Section Landes ..... 480 €
- Association des retraités militaires des Landes -ARM 40 ..... 166 €
- Société Nationale d’Entraide de la Médaille Militaire - Union Départementale Landaise ..... 180 €
- Union départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC) ..... 1 440 €
- Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d’Algérie, Tunisie, Maroc AD CPG CATM..... 276 €
- F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) - Comité des Landes ..... 276 €
- Union Fédérale des Associations Françaises d’Anciens Combattants et Victimes de Guerre Fédération des Landes ..... 263 €
- Association des Anciens Résistants et Combattants de la Brigade Carnot et de la pointe de Grave ..... 195 €
- Amicale Départementale des Anciens Combattants en A.F.N - Hagetmau-Landes ..... 206 €
- Amicale du 34<sup>ème</sup> Régiment d’Infanterie ..... 135 €
- Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiés 49<sup>ème</sup> R.I. - Section Landes ..... 144 €
- Association Amicale des Anciens Combattants de Capbreton ..... 158 €
- Association Départementale des Anciens et Amis de l’Indochine – ADAAI - 40 ..... 166 €
- Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie - UNPRG Landes..... 163 €
- Union Nationale des Combattants Landes ..... 276 €
- Association Landaise des Anciens Combattants Médaillés Militaires Décorés de la Valeur Militaire Blessés de Guerre - ALAC MM VM BG ..... 160 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance - ANACR Section Landes ..... 162 €
- Association des Vétérans des Essais Nucléaires (AVEN) ..... 276 €

- d’inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 58 du Budget Primitif 2014.

**II – Subventions aux associations évoluant dans le secteur de la protection civile :**

- d'accorder, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer ..... 4 770 €
- Association Départementale  
de Protection Civile des Landes ..... 17 000 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers  
des Landes ..... 12 240 €

- d'inscrire les crédits correspondants, au Budget Primitif 2014, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 10) du Budget Départemental, conformément à l'annexe.

- de préciser que l'aide financière accordée à l'Association Départementale de Protection Civile des Landes sera libérée dans le cadre de la convention-type n° 2 approuvée par délibération du Conseil Général n° D 1 du 14 avril 2011.

- compte tenu de l'achèvement de l'armement de la vedette de la Société Nationale de Sauvetage en Mer destinée à la station de Capbreton, de clôturer l'AP 2012 n° 308 arrêtée au montant définitif de 137 159,31 €, conformément à l'annexe.

**III – Subventions à diverses associations :**

1°) Association des Anciens Maires et Adjointes des Landes :

- d'accorder à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Landes, pour ses actions 2014 en matière d'éducation civique avec notamment l'organisation du concours de la Marianne du civisme ayant pour objectif de lutter contre l'abstention et la poursuite de son opération « exposition itinérante » sur le thème des institutions auprès des jeunes landais, une subvention de 900 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 58 du Budget Primitif 2014.

2°) Amicale des Conseillers Généraux :

conformément à l'article L 3123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accorder à l'Association « Amicale des Conseillers Généraux des Landes » une subvention d'équilibre, au titre de 2014, d'un montant de 110 000 € étant précisé que cette somme sera liquidée sur justificatifs de dépenses et pourra être réajustée en fonction de l'effectif réel des bénéficiaires.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 021 du Budget Primitif 2014.



**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EVOLUANT DANS LE SECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE  
 BP 2014

**DEPENSES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				SOLDE AP
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2-2013)	CP Réalisés 2012, 2013	Ajustements	Nouveau montant AP	
308*	Acquisition navette station capbreton SNSM (2012)	204	20422	12	143 000,00	137 159,31	-5 840,69	137 159,31	0,00

CREDITS DE PAIEMENT
CP ouverts au titre de 2014
Cloiturée

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	65	6574	10	SNSM
	65	6574	10	ADPC
	65	6574	10	UDSP DES LANDES
	TOTAL			

Crédits ouverts au titre de 2014	4 770,00
	17 000,00
	12 240,00

TOTAL

TOTAL GENERAL DEPENSES

34 010,00

34 010,00

\* AP 308 cloiturée

Annexe

**SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**

Le Conseil général décide :

- d'accorder les subventions ci-après à titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2014 des organisations syndicales suivantes landaises :

- Union départementale C.G.T. des Landes ..... 39 000 €
- Union départementale des Syndicats C.F.D.T. des Landes..... 30 300 €
- Union départementale Force Ouvrière des Landes..... 29 150 €
- Union Nationale des Syndicats Autonomes  
des Landes (U.N.S.A.40) ..... 21 700 €
- Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.40) ..... 17 000 €
- Union départementale C.F.E.-C.G.C. des Landes..... 8 000 €
- Union départementale des Syndicats C.F.T.C. des Landes..... 7 400 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2014 sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec chacune des organisations syndicales ci-dessus mentionnées.

**COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT**

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du compte rendu ci-joint, présenté au titre de l'utilisation des délégations en matière de régies (annexe I), d'emprunts (annexe II), de contentieux (annexe III) et de marchés publics (annexes IV et V).

**ANNEXE I**

**MODIFICATIONS APORTEES AUX REGIES  
(D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES)**

REGIE :	NATURE de la modification :	DATE de modification :
Budget annexe		
ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES	<p><u>Régie de recettes</u> :</p> <p>Modification de l'acte constitutif :</p> <p><u>Article 5</u> :</p> <p>Limitation du numéraire jusqu'à 300 € unitaire, retrait des chèques vacances</p> <p><u>Article 8</u> : modification de l'encaisse : le montant de l'encaisse est fixé à 35 000 € dont 5 000 € en numéraire</p> <p><u>Article 10 et article 11</u> : modification des délais de présentation des justificatifs - au minimum, une fois par mois ou dans un délai de 2 mois à l'issue de chaque festival en tout état de cause le 31 décembre de chaque année</p> <p><u>Régie d'avances</u> :</p> <p>Modification de l'acte constitutif :</p> <p><u>Article 4</u> : rajout des frais postaux dans la liste des dépenses.</p>	17 février 2014

**ANNEXE II**

**COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES  
AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS**

**(BP 2014)**

**Crédit Coopératif**

Montant : 5 M€  
Durée : 15 ans  
Index : LIVRET A  
Marge : 0,80%  
(A ce jour offre équivalente à EURIBOR 3 mois + 1,10%)

**Liste des actions en justice défendues ou intentées par le Département des Landes  
du  
21 septembre 2013 au 13 janvier 2014**

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat
23/09/13 (reçue le 17/10/13)	<b>Madame Laetitia OLLIVIER</b>	Education, Jeunesse et Sports	Demande d'annulation et de requalification de son contrat	en cours d'instruction Mémoire en défense du Département envoyé le 23/12/2013
05/12/13 (reçue le 06/12/13)	<b>Société CDS</b>	Marchés publics	Référé précontractuel relatif au marché pour la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Labrit (lot 4 : Etanchéité)	Mémoire en défense du Département envoyé le 19/12/2013 Ordonnance du Tribunal Administratif de Pau du 06/01/2014 rejetant la requête de CDS

**ANNEXE III**

ANNEXE IV

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2013

I - TRAVAUX  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Démolition ensemble de bâtiment au Tuc à SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	06/09/13	28 500,00 €	BAPTISTAN	40000	MONT-DE-MARSAN
RD 150 - Reconstruction du Pont de Gourbera	Unique	09/09/13	33 450,00 €	BAUTIAA AGENCE LAFITTE TP	40360	POMAREZ
RD 32 - Reconstruction mur de soutènement à NOUSSE	Unique	17/09/13	33 095,00 €	SGE	33670	BLESIGNAC
RD 634 - Réparation d'un aqueduc à MONT-DE-MARSAN	Unique	17/09/13	14 190,00 €	SGE	33670	BLESIGNAC
RD 164 à HONTANX - Réparation de trois ouvrages d'art	Unique	25/09/13	75 695,00 €	BTPS Pays Basque Adour	64100	BAYONNE
RD 404 - Démolition et reconstruction de l'ouvrage actuel sur la commune de BENQUET	Unique	26/09/13	34 180,00 €	BTPS Pays Basque Adour	64100	BAYONNE
Remise en état des parquets et des tomettes de l'Abbaye d'Arthous à HASTINGUES	Unique	30/09/13	11 832,00 €	ATLANTIC PARQUETS	40180	RIVIERE
RD 2 AIRE-SUR L'ADOUR - Construction d'un mur de soutènement	Unique	03/10/13	28 600,00 €	S.G.E.	33670	BLESIGNAC
RD 8 - Consolidation talus sur la commune de LARBEY	Unique	07/10/13	14 113,00 €	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ
RD 824 - Nettoyage de chaussée et désherbage mécanique	Unique	07/10/13	6 110,00 €	LAFOURCADE	40150	HOSSEGOR
Collège de BISCARROSSE-Remplacement autocommutateur et postes téléphoniques	Unique	08/10/13	6 768,53 €	LABEYRIE ELECTRICITE	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Fourniture et mise en place de stores au Collège de BISCARROSSE - Lot 1 : Stores	1	08/10/13	19 500,00 €	MIROITERIE LANDAISE	40000	MT-DE-MARSAN
Installation de grilles rideau acier au collège d'Albret à DAX	Unique	10/10/13	7 000,00 €	DACQUOISE DE MIROITERIE	40100	DAX
Travaux entretien couvertures de l'Eglise de l'Abbaye de MALIS	Unique	10/10/13	24 963,60 €	LANDAISE DE RENOVATION	40090	TETHIEU
Remplacement menuiseries extérieures étage du CMS de DAX	Unique	17/10/13	23 936,00 €	MIROITERIE LANDAISE	40000	MONT-DE-MARSAN
RD123 - Travaux de réparation du pont du ruisseau de l'Arrieu Sec à SAINT CRICQ DU GAVE	Unique	17/10/13	28 071,25 €	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### I - TRAVAUX (SUITE) DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
RD 834 MONT-DE-MARSAN - Remplacement joints de chaussée Pont de Ribeng	Unique	18/10/13	17 640,00 €	FREYSSINET	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY
RD 824 - Dénivellation du carrefour giratoire de SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Abattage d'arbres	Unique	28/10/13	37 150,00 €	GUINTOLI	33500	LIBOURNE
RD 331 - Reconstruction d'un ouvrage d'art à LESPÉRON	Unique	29/10/13	15 140,00 €	SGE	33670	BLEIGNAC
Remplacement de garde-corps à MEZOS et PONTENX-LES-FORGES	Unique	29/10/13	12 115,00 €	AXIMUM	40260	CASTETS
Travaux de remise à niveau réglementaire de huit appareils élévateurs équipant quatre sites du Conseil Général des Landes	Unique	07/11/13	88 966,89 €	OTIS	64000	PAU
Remise à niveau installation chauffage électrique & dissociation des réseaux au PARL 40 - Lot 2 : Electricité VRD	2	18/11/13	54 613,65 €	LABEYRIE ELECTRICITE	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Rénovation logement fonction Collège J.Prévert à MIMIZAN - Lot 4 : Electricité	4	20/11/13	4 038,95 €	LABEYRIE ELECTR.	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Rénovation logement fonction Collège J.Prévert à MIMIZAN - Lot 5 : Plomberie - Chauffage - Sanitaire	5	20/11/13	7 623,67 €	IRIGOYEN DAUGA	40110	MORCENX
Rénovation logement fonction Collège J.Prévert à MIMIZAN - Lot 6 : Revêtement de sol	6	20/11/13	4 091,63 €	MIMIZAN CARRELAGE	40200	MIMIZAN
Rénovation logement fonction Collège J.Prévert à MIMIZAN - Lot 7 : Peinture	7	20/11/13	5 116,20 €	SADYS PEINTURE	40120	ROQUEFORT
RD933S-Aire des Baraquettes- Maintenance d'un bloc toilettes sur la commune de BAS-MAUCI	Unique	22/11/13	6 384,00 €	Michel Planté Systèmes (MPS)	40230	JOSSE
RD 54 - Reprise d'un glissement de terrain sur la commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Unique	27/11/13	39 716,27 €	DUBOS TP	64600	ANGLÉT
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 14 : Mobilier de sciences	14	16/12/13	28 013,64 €	DELAGRAVE	27610	ROMILLY S/ANDELLE

I - TRAVAUX  
DE 90.000 € H.T. A 4.999.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés projetés sur les routes départementales	Unique	26/09/13	Mini: 50 000,00 € Maxi: 150 000,00 €	GREMAIR APPLICATION / ATLANTIC ROUTE	86600	COULOMBIERS
RD 834 AIRE-SUR- L'ADOUR - Travaux rénovation et nettoyage de l'O.A.	Unique	04/10/13	113 812,75 €	BTPS Pays Basque Adour	64100	BAYONNE
Travaux de réparation du pont de la Marquèze – Commune de PEY	Unique	16/10/13	859 991,00 €	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	31676	LABEGE CEDEX
Travaux de VRD - UTD de SOUSTONS	Unique	17/10/13	Mini: 58 528,43€ Maxi: 284 280,94€	UNELO / CHARDIN	40510	SEIGNOSSE
Création d'un nouveau collège à LABRIT - Aménagement accès provisoires	Unique	18/10/13	154 966,00 €	COLAS	40090	ST-AVIT
Remise à niveau installation chauffage électrique & dissociation des réseaux au PARL 40 - Lot 1 : Chauffage-Plomberie	1	18/11/13	133 217,63 €	PERIN SERVICES	40800	AIRE-S/ADOUR
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 1 : VRD	1	16/12/13	1 101 513,79 €	COLAS S.O.	40090	ST-AVIT
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 2 : Gros oeuvre	2	16/12/13	2 217 000,00 €	BERNADET / GARBAY	40270	GRENADE S/ADOUR
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 3 : Charpente bois – couverture – zinguerie	3	16/12/13	2 200 000,00 €	MASSY / SATOB	40180	HEUGAS
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 5 : menuiseries extérieures	5	16/12/13	621 881,74 €	MIROITERIE LANDAISE	40000	MT-DE-MARSAN
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 6 : Menuiseries intérieures	6	16/12/13	266 730,49 €	MENUISERIE MORCENAISE / SOUBABERE	40110	MORCENX
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 7 : Plâtrerie – faux plafonds	7	16/12/13	298 758,11 €	SARL BUBOLA	40000	MT-DE-MARSAN
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 8 : Peinture	8	16/12/13	116 556,90 €	DEDIEU PEINTURES	40800	AIRE-S/ADOUR
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 9 : Revêtements sols souples	9	16/12/13	150 289,99 €	SARL MARQUE	37320	VERGOIGNAN
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 10 : Revêtements – carrelages - faïences	10	16/12/13	321 025,30 €	LASSALLE ET FILS	40380	GAMARDE

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### I - TRAVAUX (suite) DE 90.000 € H.T. A 4.999.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 12 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires	12	16/12/13	1 239 000,00 €	BOBION ET JOANIN	40465	PONTONX-S/ADOUR
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 13 : Electricité courants fort et faible	13	16/12/13	892 256,38 €	LABEYRIE ETS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 15 : Equipements de cuisine – cloisons	15	16/12/13	332 393,00 €	TECHNI CUISINE	33140	VILLENAVE-D'ORNON
Construction d'un collège 450 extensible 600 et d'un gymnase à LABRIT - Lot 16 : Espaces verts – clôtures	16	16/12/13	283 339,50 €	BEVER / Antoine ESPACES VERTS	40110	MORCENX

### II - FOURNITURES DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion des dépenses énergétiques	Unique	17/05/13	60 000,00 €	Société BEMI	31520	RAMONVILLE SAINT AGNE
Fabrication fourniture et livraison d'enrobé à froid pour l'UTD de Soustons	1	13/08/13	mini 4 000 € maxi 12 000 €	EUROVIA LIANTS SO	40100	DAX
Marché à bons de commande pour la fourniture de boissons et champagne - Lot 01 : Boissons	1	03/10/13	54 000,00 €	France BOISSONS	33750	BEYCHAC ET CAILLAU
Acquisition d'un massicot pour le service Imprimerie du Conseil Général des Landes	Unique	04/10/13	40 900,00 €	HEIDELBERG France	93294	TREMBLAY-EN-France
Fourniture de matériel pour remise en état de station de comptage routier	Unique	04/11/13	4 500,00 €	Société SFERIEL	63530	VOLVIC
Fourniture de pièces détachées d'origine RENAULT garantie constructeur	Unique	07/11/13	80 000,00 €	SODIAM	40000	MT-DE-MARSAN
Fourniture de pièces détachées pour matériel de fauchage pour le PARL40 - Lot 2 : Pièces de type NOREMAT	2	12/11/13	25 000,00 €	NOREMAT S.A.S.	54714	LUDRES CEDEX
Fourniture de pièces détachées pour matériel de fauchage pour le PARL40 - Lot 3 : Pièces détachées type ROUSSEAU	3	12/11/13	5 000,00 €	NOREMAT S.A.S.	54714	LUDRES CEDEX
Fourniture de matériels scéniques et d'éclairage pour le parc scénique départemental	1	13/11/13	9 756,00 €	AUDIOMASTER	64000	PAU
Fourniture de matériels scéniques et d'éclairage pour le parc scénique départemental	2	20/11/13	4 020,00 €	AZUR SCENIC	06640	SAINT JEANNET



**II - FOURNITURES (SUITE)**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de matériels scéniques et d'éclairage pour le parc scénique départemental	4	13/11/13	4 675,00 €	AUDIOMASTER	64000	PAU
Impression et fourniture d'autocollants pour les itinéraires de randonnée	Unique	05/12/13	10 000,00 €	VIPCOM	40130	CAPBRETON
Fourniture de bouteilles de champagne pour le Conseil Général des Landes	Unique	11/12/13	7 560,20 €	NICOLO & PARADIS	10200	ARSONVAL
Fourniture de produits de marquage routier - Lot 1 : peinture aqueuse	1	17/12/13	18 000,00 €	AXIMUM	44200	COUERON
Fourniture de produits de marquage routier - Lot 4 : produits spécifiques et bandes préfabriquées	4	17/12/13	5 000,00 €	S.A.R.	92024	NANTERRE CEDEX

**II - FOURNITURES**  
**DE 90.000 € H.T. A 199.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture et mise en place de dispositifs de retenues métalliques - Recondution n° 2	Unique	07/10/13	Mini: 33 344,82 € Maxi: 133 779,26 €	AER / APPIA Grands Travaux	69285	LYON
Fourniture de pièces détachées d'origine RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS garantie constructeur pour le PARL	Unique	24/10/13	95 000,00 €	MT-DE-MARSAN V.I.	40000	MONT-DE-MARSAN
Fourn. pièces détachées d'origine RENAULT AGRICULTURE garantie constructeur pour le PARL	Unique	24/10/13	95 000,00 €	ST-SEVER AGRICULTURE	40500	SAINT-SEVER
Fourniture de produits de marquage routier - Lot 2 : peinture solvantée non nocive	2	17/12/13	100 000,00 €	S.A.R.	92024	NANTERRE CEDEX
Fourniture de pièces détachées pour matériel de fauchage pour le PARL 40 - Lot 1 : Pièces de type S.M.A	1	12/11/13	130 000,00 €	SEPAMAC	41000	VILLEBAROU

**III - SERVICES**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Cel le Gaucher et EP J. Moulin - MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	22 466,92 €	SARL ALTHEA	40280	ST-PIERRE-DU-MONT
Transports élèves handicapés - CLIS EP Argente MONT-DE-MARSAN-CLIS EP Jules ferry - SAINT-PIERRE-DU-MONT	Unique	02/09/13	12 834,00 €	SARL ADOUR BACCARRERE	40270	GRENADE-S/ADOUR
Transports élèves handicapés - CLIS EP Saint Jean d'Août - MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	11 426,92 €	SARL EDELWEISS	91350	GRIGNY
Transports élèves handicapés -CLIS EP Saint Jean d'Août - LEP Estève MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	27 319,63 €	SARRO AUTOCARS	40000	MONT-DE-MARSAN
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Cel le Gaucher CLIS Bourg Neuf et Argente - MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	15 392,80 €	MOUN TAXI	40280	ST-PIERRE-DU-MONT
Transports élèves handicapés - CLIS Bourg Neuf - MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	13 095,81 €	MARSAN TAXI	40090	HAUT-MAUCO
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Cel le Gaucher CLIS Carboué - MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	14 968,49 €	TAXI RETOURNE	40000	MONT-DE-MARSAN
Transports élèves handicapés - Lycée Victor Duruy - MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	19 731,93 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - CLIS EP Saint Jean d'Août - EP Peglé et ULIS J.Rostand MONT-DE-MARSAN - CLIS J.Ferry SAINT-PIERRE-DU-MONT	Unique	02/09/13	13 137,08 €	TAXI ST PERDONNAIS	40090	SAINT-PERDON
Transports élèves handicapés - ULIS Collège René Soubaigné à MUGRON	Unique	02/09/13	18 487,91 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - ULIS Collège René Soubaigné à MUGRON	Unique	02/09/13	14 524,93 €	TAXI MONTAUT	40500	MONTAUT
Transports élèves handicapés - CLIS Saint Exupéry - CAPBRETON	Unique	02/09/13	8 939,05 €	TAXI COTE SUD	40230	TOSSE
Transports élèves handicapés - CLIS Saint Exupéry - CAPBRETON	Unique	02/09/13	5 677,35 €	SARL BIZIA	40530	LABENNE

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### III - SERVICES (SUITE) DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - ULIS LEP CAPBRETON	Unique	02/09/13	20 462,07 €	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transports élèves handicapés - ULIS LEP CAPBRETON	Unique	02/09/13	24 625,07 €	AMBULANCES DES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
Transports élèves handicapés - CLIS EP MONTFORT-EN-CHALOSSE	Unique	02/09/13	12 619,07 €	TAXI S.M.S.	40400	BEGAAR
Transports élèves handicapés - CLIS EP MONTFORT-EN-CHALOSSE	Unique	02/09/13	14 375,33 €	TAXI DAVERAT	40700	HAGETMAU
Transports élèves handicapés - Collège MONTFORT-EN-CHALOSSE	Unique	02/09/13	10 898,58 €	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transports élèves handicapés - CLIS EP MONTFORT-EN-CHALOSSE	Unique	02/09/13	19 587,20 €	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP LABOUHEYRE	Unique	02/09/13	18 445,63 €	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP LABOUHEYRE	Unique	02/09/13	18 996,90 €	TAXI ALEX	40410	LIPOSTHEY
Transports élèves handicapés - CLIS EP LABOUHEYRE	Unique	02/09/13	13 606,15 €	AMBULANCES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
Transports élèves handicapés - CLIS EP LABOUHEYRE	Unique	02/09/13	16 808,07 €	AMBULANCES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
Transports élèves handicapés - CLIS EM GAILLERES	Unique	02/09/13	15 064,82 €	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP ROQUEFORT	Unique	02/09/13	19 488,00 €	TAXI DES BASTIDES	40240	LABASTIDE-D'ARM.
Transports élèves handicapés - CLIS EP ROQUEFORT	Unique	02/09/13	16 333,23 €	TAXI SOURIGUES	40420	BROCAS
Transports élèves handicapés - CLIS EP SAINT-SEVER	Unique	02/09/13	15 834,00 €	TAXI MARY SAMADET	40320	BAHUS-SOUBIRAN
Transports élèves handicapés - CLIS EP SAINT-SEVER	Unique	02/09/13	15 032,30 €	TAXI JULLIEN	40280	HAUT-MAUCO
Transports élèves handicapés - ULIS Collège J.Prévert - MIMIZAN	Unique	02/09/13	12 947,55 €	VOYAGES DU BORN	40200	PONTENX-LES-FORGES

III - SERVICES (SUITE)  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - Lycée Côte Sud - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Unique	02/09/13	12 214,15 €	TAXI LARTIGUE	64100	BAYONNE
Transports élèves handicapés - CLIS EP des Arènes - BAYONNE	Unique	02/09/13	18 050,92 €	TAXI GOMEZ	40140	SOUSTONS
Transports élèves handicapés - CLIS EP Lourtiès - AIRE-SUR-L'ADOUR	Unique	02/09/13	17 349,59 €	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - ULIS Collège SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Unique	02/09/13	13 920,00 €	TAXI PHILIPPE	40390	ST-MARTIN-DE-SX
Transports élèves handicapés - CLIS EP SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Unique	02/09/13	8 000,75 €	SARL BIZIA	40530	LABENNE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Unique	02/09/13	19 543,29 €	TAXI DANIE	40170	LIT-ET-MIXE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Unique	02/09/13	16 853,61 €	AMBULANCES DES LACS	40140	SOUSTONS
Transports élèves handicapés - CLIS EP La Fontaine - SALIES-DE-BEARN	Unique	02/09/13	8 214,22 €	AMBULANCE SERVICE	64270	PUYOO
Transports élèves handicapés - ULIS Collège LABENNE	Unique	02/09/13	13 053,25 €	SARL BIZIA	40530	LABENNE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège LABENNE	Unique	02/09/13	9 685,46 €	SARL BIZIA	40530	LABENNE
Transports élèves handicapés - CLIS EP Lourtiès - AIRE-SUR-L'ADOUR	Unique	02/09/13	14 375,33 €	TAXI LANDES PASSION	40320	BAHUS-SOUBIRAN
Transports élèves handicapés - CLIS EP Jean Abbadie - BOUCAU	Unique	02/09/13	20 044,15 €	SOCIETE VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP et ULIS Collège Saint Joseph à SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	02/09/13	11 368,54 €	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transports élèves handicapés - CLIS EP Arènes à PARENTIS-EN-BORN	Unique	02/09/13	16 684,49 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP Arènes à PARENTIS-EN-BORN	Unique	02/09/13	10 648,15 €	TRANSPORTS DES GRANDS LACS	40160	YCHOUX
Transports élèves handicapés - CLIS EP Arènes à PARENTIS-EN-BORN	Unique	02/09/13	17 078,02 €	AQUI TAXI	40460	SANGUINET

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### III - SERVICES (SUITE) DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - CLIS EP et ULIS Collège Saint Joseph à SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	02/09/13	15 965,72 €	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transports élèves handicapés - CLIS EP Les Pins et CLIS EP Berre à DAX	Unique	02/09/13	22 099,63 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Léonce Dussarrat à DAX	Unique	02/09/13	14 954,30 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - ULIS Collège d'Albret et CLIS EP Les Pins à DAX	Unique	02/09/13	12 420,00 €	EDELWEISS	91350	GRIGNY
Transports élèves handicapés - CLIS EP Petit Prince à BISCARROSSE	Unique	02/09/13	6 146,80 €	TAXI SUSO	40600	BISCARROSSE
Transports élèves handicapés - ULIS LEP Saint Exupéry à PARENTIS-EN-BORN	Unique	02/09/13	8 153,61 €	TRANSPORTS DES GRANDS LACS	40160	YCHOUX
Transports élèves handicapés - ULIS LEP Saint Exupéry à PARENTIS-EN-BORN	Unique	02/09/13	31 131,36 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - Lycée de Borda et ULIS Collège d'Albret à DAX	Unique	02/09/13	17 685,93 €	TAXI DAVERAT	40700	HAGETMAU
Transports élèves handicapés - ULIS Collège d'Albret à DAX	Unique	02/09/13	9 737,38 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - CLIS EP Jules Ferry à SAINT-PIERRE-DU-MONT	Unique	02/09/13	18 652,15 €	AMBULANCES TOCANIER	40110	MORCENX
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Jean Mermoz à BISCARROSSE	Unique	02/09/13	16 530,00 €	TRANSPORTS DES GRANDS LACS	40160	YCHOUX
Transports élèves handicapés - CLIS EP Poueymidou à TARNOS	Unique	02/09/13	10 527,81 €	SARL BIZIA	40530	LABENNE
Transports élèves handicapés - CLIS EP Les Pins et CLIS EP Berre à DAX	Unique	02/09/13	20 358,00 €	AMBULANCES JACQUES ET FILS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Jean Rostand à BIARRITZ	Unique	02/09/13	19 967,72 €	VORTEX	33370	YVRAC
CLIS EP Arènes à Bayonne	Unique	02/09/13	30 686,30 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Saint Joseph à SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	02/09/13	14 887,23 €	VORTEX	33370	YVRAC

III - SERVICES (SUITE)  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège René Soubaigné à MUGRON	Unique	02/09/13	17 956,15 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Scogniamiglio à MORCENX	Unique	02/09/13	17 539,85 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Scogniamiglio à MORCENX	Unique	02/09/13	17 845,57 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP Lavielle à SAINT-PAUL-LES-DAX	Unique	02/09/13	19 131,87 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - EP SAINTE-EULALIE-EN-BORN	Unique	02/09/13	12 347,78 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Dussarrat et EP Berre à DAX	Unique	02/09/13	21 374,36 €	AMBULANCES METAYER	64250	BIDACHE
Transports élèves handicapés - ULIS Cel le Gaucher CLIS Bourg Neuf et Argenté à MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	14 646,06 €	TAXI ITHURBIDE	40000	MONT-DE-MARSAN
Transports élèves handicapés - Collège Marracq à BAYONNE	Unique	02/09/13	11 588,07 €	AMBULANCES METAYER	64250	BIDACHE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège Saint Joseph à SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	02/09/13	15 702,28 €	AMBULANCES 3 CANTONS	40300	PEYREHORADE
Transports élèves handicapés - CLIS EP Arènes à BAYONNE	Unique	02/09/13	18 136,62 €	TAXI HOURDILLE	40230	TOSSE
Transports élèves handicapés - SEGPA Collège Lubet Barbon à SAINT-PIERRE-DU-MONT	Unique	02/09/13	14 616,00 €	TAXI POUDENS	40280	ST-PIERRE-DU-MONT
Transports élèves handicapés - CLIS Bourg Neuf - CLIS Carboué et ULIS Collège J.Rostand à MONT-DE-MARSAN	Unique	02/09/13	15 722,97 €	SARL MATHEVA	40000	MT-DE-MARSAN
Transports élèves handicapés - CLIS EP HAGETMAU	Unique	02/09/13	12 006,00 €	TAXI DAVERAT	40700	HAGETMAU
Transports élèves handicapés - Collège Scogniamiglio à MORCENX	Unique	02/09/13	14 375,33 €	SARRO AUTOCARS	40000	MT-DE-MARSAN
Transports élèves handicapés - CLIS EP MORCENX Gare	Unique	02/09/13	26 392,71 €	SARRO AUTOCARS	40000	MT-DE-MARSAN
Transport individuel élève handicapé - CLIS Lavielle et Collège J. Moulin à SAINT-PAUL-LES-DAX	Unique	02/09/13	23 459,10 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - ULIS LP Croizat à TARNOS	Unique	03/09/13	19 292,86 €	Ambulances des Trois Cantons	40300	PEYREHORADE

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### III - SERVICES (SUITE) DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - ULIS LP Croizat à TARNOS	Unique	03/09/13	12 651,83 €	SARL BIZIA	40530	LABENNE
Transports élèves handicapés - ULIS Collège GARLIN	Unique	03/09/13	14 375,33 €	Chalosse Taxi Idéal Micro 40	40700	STE-COLOMBE
Transports élèves handicapés - CLIS EP Bourg Neuf à MONT-DE-MARSAN	Unique	04/09/13	17 765,53 €	Taxi GUILLAUME	40280	BRETAGNE-DE-MARSAN
Transports élèves handicapés - ULIS Collège LABENNE	Unique	04/09/13	19 042,43 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP Petit Prince à BISCARROSSE	Unique	04/09/13	10 962,62 €	Transports des Grands Lacs	40160	YCHOUX
Transports élèves handicapés - SEGPA Collège Saint Exupéry à PARENTIS-EN-BORN	Unique	04/09/13	8 769,93 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Transports élèves handicapés - ULIS LP Estève à MONT-DE-MARSAN	Unique	04/09/13	30 487,40 €	Ambulances des Trois Cantons	40300	PEYREHORADE
Transports élèves handicapés - SEGPA Collège SAINT-PAUL-LES-DAX- ULIS Collège d'Albret DAX	Unique	05/09/13	10 598,92 €	Ambulances des Trois Cantons	40300	PEYREHORADE
Transports élèves handicapés - CLIS EP SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Unique	05/09/13	14 714,84 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Unique	05/09/13	15 817,57 €	SARL EDELWEISS	91350	GRIGNY
Transports élèves handicapés - CLIS EP H.Lavielle et SEGPA Collège J.Moulin SAINT-PAUL-LES-DAX	Unique	05/09/13	13 157,20 €	TAXI DESTUGUE	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transports élèves handicapés - ULIS Collège J.Rostand et LP Estève à MONT-DE-MARSAN	Unique	05/09/13	18 975,76 €	TAXI DAVERAT	40700	HAGETMAU
Transports élèves handicapés - ULIS Collège J.Prévert MIMIZAN	Unique	09/09/13	17 712,79 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP du Parc à SAINT-SEVER	Unique	09/09/13	6 936,00 €	BACCARRERE	40500	SAINT-SEVER
Transports élèves handicapés - CLIS EP Mont Saint Jean - HAGETMAU	Unique	09/09/13	7 383,78 €	TAXI DAVERAT	40700	HAGETMAU

III - SERVICES (SUITE)  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transports élèves handicapés - CLIS EP Mont Saint Jean - HAGETMAU	Unique	09/09/13	10 050,00 €	TAXI BACCARRERE F	40500	SAINT-SEVER
Transports élèves handicapés - ULIS Collège MUGRON	Unique	09/09/13	21 686,58 €	VORTEX	33370	YVRAC
Transports élèves handicapés - CLIS EP ROQUEFORT	Unique	09/09/13	9 837,76 €	TAXI JACQUES	40120	ROQUEFORT
Collège Marracq à Bayonne - ULIS LP Croizat à Tarnos	Unique	20/09/13	35 246,36 €	VORTEX	33370	YVRAC
Direction artistique du Festival Arte Flamenco	Unique	26/09/13	18 000,00 €	Sandrine RABASSA	32600	ISLE JOURDAIN
C.F.A. Mont-de-Marsan	Unique	27/09/13	10 523,48 €	AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
Exploitation et entretien d'un distributeur de boissons chaudes en libre service - Archives départementales des Landes	Unique	30/09/13	5 000,00 €	AQUITAINE CAFES	40090	SAINT-AVIT
Maitrise d'œuvre pour la réalisation du programme d'aménagement et d'accueil du public - domaine de Maumesson -	Unique	30/09/13	38 520,00 €	Bureau d'Intervention sur le Paysage	24300	NONTRON
Prestation d'opérateur culturel pour la manifestation "Rendez-vous" - Médiathèque départementale des Landes	Unique	30/09/13	11 700,00 €	A mots ouverts	31000	TOULOUSE
Conception et réalisation de l'exposition "1814 : la guerre dans les Landes" aux Archives départementales des Landes - Mont-de-Marsan - et de sa version itinérante	Unique	01/10/13	48 928,00 €	La Fabrique Créative	75000	PARIS
Transports élèves handicapés - ULIS Collège F.Pecaut à ORTHEZ	Unique	08/10/13	18 122,22 €	VORTEX	33370	YVRAC
ULIS Collège de Labenne	Unique	10/10/13	7 878,79 €	ABEILLE ATLANTIQUE TAXI	40150	SOORTS-HOSSEGOR
RD 824-Dénivellation carrefour giratoire de SAINT-VINCENT-DE-PAUL -Mission de coordination SPS	Unique	11/10/13	8 025,00 €	ELYFEC	38090	VAULX-MILIEU
Transports élèves handicapés - ULIS Collège de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Unique	17/10/13	6 816,00 €	TAXI NAT	40180	NARROSSE
M.O. Reconstruction locaux SEGPA Coll. L.Barbon à St-Pierre-du-Mont	Unique	18/10/13	18 900,00 €	Groupement MAUREL/SIMOTECH	40100	DAX

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### III - SERVICES (SUITE) DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Abattage, élagage et nettoyage sur des parcelles départementales - domaine de Maumesson -	Unique	21/10/13	5 866,00 €	EURL ALBERT Nicolas	40800	AIRE SUR L'ADOUR
Collecte, tri et valorisation des déc hets papiers et cartons produits par les services du Conseil Général des Landes à Mont-de-Marsan	1 - Services Généraux	22/10/13	24 000,00 €	CLVM	40090	SAINT AVIT
Collecte, tri et valorisation des déc hets papiers et cartons produits par les services du Conseil Général des Landes à Mont-de-Marsan	2 - PARL	22/10/13	7 500,00 €	CLVM	40090	SAINT AVIT
Mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction Collège 450 à LABRIT	Unique	23/10/13	22 300,00 €	G.C.I.	40280	ST-PIERRE-DU-MONT
Vocalisation site internet	Unique	24/10/13	60 000,00	READSPEAKER	75002	PARIS
Formations obligatoires des assistants maternels - Initiation aux gestes d'urgence	2	28/10/13	6 450,00 €	GRETA des Landes	40107	DAX
Outils pédagogiques site du Houa	Unique	29/10/13	8 700,00 €	LAURINE Matthieu	40480	VIEUX BOUCAU
RD 824 - Assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un OA dans le cadre de la dénivellation du carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	30/10/13	33 125,00 €	ARCADIS	31676	LABEGE
Transport individuel élève handicapé vers SEGPA Collège Lubet Barbon à SAINT-PIERRE-DU-MONT	Unique	04/11/13	14 280,00 €	ARMAGNAC TAXI	40240	SAINT-JUSTIN
Transport individuel élève handicapé vers CLIS EP St Exupéry à CAPBRETON	Unique	04/11/13	6 911,40 €	ABACA TAXI	40130	CAPBRETON
Contrôles extérieurs des terrassements et des chaussées dans le cadre de la dénivellation du carrefour giratoire de SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Unique	04/11/13	80 335,00 €	GRACCHUS	31120	PORTET-S/GARONNE
Maîtrise d'œuvre - Travaux d'agrandissement de la salle à manger et de la laverie au Collège du Pays des Luys à AMOU	Unique	06/11/13	13 260,00 €	A2B Architecture	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Mission de programmation au collège F. Mitterrand de SOUSTONS	Unique	07/11/13	4 950,00 €	LE GOFF Anne	64310	ASCAIN



III - SERVICES (SUITE)  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Maitrise d'œuvre pour la réparation du pont Eiffel de CAZERES SUR L'ADOUR ( pont inscrit aux monuments historiques).	Unique	07/11/13	78 300,00 €	ANTEA France / Dominique LARPIN	45166	OLIVET CEDEX
Intervention artistique dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques au sein du collège départemental de BISCARROSSE	Unique	07/11/13	69 257,00 €	Vincent MAUGER	49230	MONTFAUCON MONTIGNE
Stages et flamenco de rue dans le cadre du Festival Arte Flamenco	Unique	13/11/13	50 350,00 €	TALLER FLAMENCO	41002	SEVILLE (Espagne)
Etude faisabilité pôle d'ingénierie territoriale	Unique	15/11/13	28 400,00 €	Cabinet LASSUS et DS Avocats	33491 et 75008	LE BOUSCAT et PARIS
Fourniture de prévisions et d'observations de données météorologiques	Unique	22/11/13	17 632,73 €	METEO France	33692	MERIGNAC
Elaboration, conception et réalisation de formation sur le compostage - Lot 01: Elaboration et réalisation de journées formation	1	25/11/13	Sans mini Maxi : 64 000 €	SOCIETE INDIGO	31100	TOULOUSE
Elaboration, conception et réalisation de formation sur le compostage - Lot 02: Conception, rédaction et mise en page de fiches techniques pour les stagiaires	2	25/11/13	Sans mini Maxi : 6 000 €	SOCIETE INDIGO	31100	TOULOUSE
Maintenance logiciel ArcGis et prestations	Unique	25/11/13	9 148,50 €	ESRI France	92195	MEUDON
Achat Matériel photographique	Unique	27/11/13	5 929,77 €	Studio Ernest	40000	MONT - DE - MARSAN
Acquisition - Maintenance logiciel Tarification	Unique	03/12/13	35 104,23 €	INFO DB	22190	PLERIN
Solution billetterie informatique et ventes en ligne pour le festival Arte Flamenco	Unique	20/12/13	14 521,80 €	DIGITICK	13	MARSEILLE

III - SERVICES  
DE 90.000 € H.T. A 199.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Formations obligatoires des assistants maternels - Module 1 : Adaptation à l'emploi - Module 2 : Approfondissement	1	28/10/13	109 650,00 €	GRETA des Landes	40107	DAX
Location de matériel de travaux publics pour les besoins du PARL	Unique	07/11/13	160 000,00 €	LOCADOUR	40000	MONT - DE - MARSAN

III - SERVICES  
PLUS DE 200.000 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
M.O. Restructuration Collège MUGRON	Unique	09/10/13	443 282,50 €	Agence BELLOCQ Jacques Architecture	40100	DAX

**Annexe V**

**AVENANTS DU DEPARTEMENT DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2013**

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion des collections de la conservation départementale	A&A PARTNERS	Prolongation du délais	5 746,78 €
RD 150 - Reconstruction du Pont de Gourbera	BAUTIAA AGENCE LAFITTE TP	Prix nouveaux	40 006,20 €
Circuit spécial transport scolaire	SARL DARRIOT-BIBES	Modification circuit scolaire, montant et nombre de jours	2 279,96 €
Circuit spécial transport scolaire	VOYAGES TOUYAROT	Modification circuit scolaire, montant et nombre de jours	19 668,94 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 1 - VRD	GUERRO	Modification travaux	1 997,32 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 2 - Gros Œuvre	GACHET	Modification travaux	4 428,28 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 3 - Charpente métallique	DL AQUITAINE	Modification travaux	3 497,10 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 4 - Charpente bois	LALANNE	Modification travaux	8 771,57 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 5 - Etanchéité	LATASTE ETANCHEITE	Modification travaux	4 197,96 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 6 - Menuiseries extérieures	LABASTERE	Modification travaux	285,84 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 7 - Plâtrerie	CREPIN	Modification travaux	3 442,90 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 8 - Equipements de restauration	FROID CUISINE 33	Modification travaux	2 247,70 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 9 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BOBION & JOANIN	Modification travaux	1 563,85 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 10 - Electricité	FAUCHE SA	Modification travaux	5 179,04 €
Restructuration de la zone 1/2 pension et accès livraison au collège J.Prèvert à Mimizan - Lot 12 - Revêtements scellés	ONESSE CARRELAGE	Modification travaux	287,04 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Fourniture d'un logiciel de gestion des actes administratifs : installation, paramétrage, formation	GEOMAP SERVICES	Prolongation délais	77 228,11 €
Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des O.A. sur RD	SARL NETISYS	Prolongations délais	76 496,16 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	LANDES EVASION	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	26 701,85 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	CARS SARRO	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	26 179,80 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	TAXI SOS ATLANTIC	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	4 185,41 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	LES PULLMANS LANAIS	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	16 050,32 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	KEOLIS GASCOGNE	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	44 441,17 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Circuits spéciaux de transports scolaires	CARS JARRAUD	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	18 540,75 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	KEOLIS GASCOGNE	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	36 249,35 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	CARS SARRO MT DE MARSAN	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	140 403,80 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	SARL DARRIOT-BIBES	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	64 613,23 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	SARL TOUYAROT	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	26 378,28 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	SAS VORTEX	Bus supplémentaire suite à réforme scolaire + Prolongement circuit existant	19 184,89 €

## DELIBERATIONS

### Conseil général

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Circuits spéciaux de transports scolaires	Transports CANTEGRIT	Modification circuit	10 260,96 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	KEOLIS GASCOGNE	Modification circuit	10 306,24 €
Collège L.Barbon Saint-Pierre-du-Mont : Installation centrale de surventilation double flux	BOBION & JOANIN	Modification travaux + prolongation délais	4 302,29 €
Extension Rénovation gymnase Collège d'Hagetmau - Lot 2 : Couverture Bac Acier	DEVISME	Modification travaux	6 137,23 €
Extension Rénovation gymnase Collège d'Hagetmau - Lot 9 : Electricité	SLTE	Modification travaux	1 024,80 €
RD947-AMO Etudes et suivi des travaux de construction d'ouvrages hydrauliques	ARCADIS ESG	Nouveau détail estimatif	35 760,40 €
M.O. Aménagement maison du gardien au Laboratoire Départemental	GP LABATUT/MATH INGENIERIE	Modification montant	8 551,40 €
RD 393 ST-LAURENT-DE-GOSSE - Reconstruction pont du ruisseau de Maisonnavé	BTPS	Nouveau prix	4 544,80 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Circuits spéciaux de transports scolaires	SARRO AUTOCARS	Modification circuits spéciaux	1 700,00 €
RD 834 - Remplacement des joints du pont de Ribeng	FREYSSINET	Travaux supplémentaires	13 395,20 €
Restructuration et extension de la 1/2 pension au collège Dax Albret - Menuiseries extérieures PVC	PEDELUCQ Frères	Modification travaux	2 356,12 €
Restructuration et extension de la 1/2 pension au collège Dax Albret - Menuiseries intérieures bois	SARLU DUPAU	Modification travaux	748,70 €
Restructuration et extension de la 1/2 pension au collège Dax Albret - Carrelage	ONESSE CARRELAGE	Modification travaux	2 019,32 €
Restructuration et extension de la 1/2 pension au collège Dax Albret - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	HERVE THERMIQUE	Modification travaux	-2 185,48 €
Restructuration et extension de la 1/2 pension au collège Dax Albret - Electricité	Electricité Industrielle JP FAUCHE	Modification travaux	3 188,96 €
M.O. - Restructuration des locaux de la SEGPA au collège Jean Rostand de CAPBRETON	S. HIQUET / ABEC	Travaux supplémentaires	11 101,87 €
Transport individuel élève handicapé vers SEGPA Collège Lubet Barbon à SAINT- PIERRE-DU-MONT	TAXI POUDENS	Modification circuit	958,72 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Réhabilitation des toitures au collège François Truffaut de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	MASSY ET FILS	Modification travaux	34 277,36 €
Mission de contrôle technique pour la restructuration des locaux de la SEGPA du Collège de CAPBRETON	ANCO ATLANTIQUE	Mission complémentaire	4 209,92 €
Circuits spéciaux de transports scolaires	SARRO AUTOCARS	Modification circuits spéciaux et nombre de jours	1 700,00 €
Transports individuels élèves handicapés ULIS Collège Cel le Gaucher et EP J.Moulin - MONT-DE-MARSAN	SARL ALTHEA	Avenant de régularisation	6 825,49 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP St Jean d'Août -LEP Estève MONT-DE-MARSAN	SARRO AUTOCARS	Avenant de régularisation	5 868,56 €
Transports individuels élèves handicapés ULIS Coll Cel le Gaucher CLIS Carboué - MONT-DE-MARSAN	TAXI RETOURNE	Avenant de régularisation	844,98 €
Transports individuels élèves handicapés ULIS Collège René Soubaigné à MUGRON	TAXI MONTAUT	Avenant de régularisation	17 005,30 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Transports individuels élèves handicapés CLIS St Exupéry - CAPBRETON	TAXI COTE SUD	Avenant de régularisation	4 327,94 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP MONTFORT-EN-CHALOSSE	TAXI S.M.S.	Avenant de régularisation	1 212,03 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP LABOUHEYRE	TAXI ALEX	Avenant de régularisation	5 369,43 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP PEYREHORADE	AMBULANCES 3 CANTONS	Avenant de régularisation	807,21 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP PEYREHORADE	AMBULANCES 3 CANTONS	Avenant de régularisation	4 282,14 €
Transports individuels élèves handicapés ULIS Collège J Prévert - MIMIZAN	VOYAGES DU BORN	Avenant de régularisation	97,74 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP et ULIS Collège St Joseph à SAINT-VINCENT-DE-PAUL	AMBULANCES JACQUES ET FILS	Avenant de régularisation	5 533,40 €
Transports individuels élèves handicapés CLIS EP Petit Prince à BISCARROSSE	TAXI SUSO	Avenant de régularisation	390,02 €

## DELIBERATIONS

### Conseil général

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Transports individuels élèves handicapés ULIS Cel le Gaucher CLIS Bourg Neuf et Argenté à MONT-DE-MARSAN	TAXI ITHURBIDE	Avenant de régularisation	6 191,88 €
Transports individuels élèves handicapés SEGPA Collège St Paul lès Dax - ULIS Collège d'Albret à Dax	Ambulances des Trois Cantons	Avenant de régularisation	2 271,40 €
Prestation d'opérateur culturel pour la manifestation "Rendez-vous" de 2013	A MOTS OUVERTS	Demande de médiation dans le cadre d'une programmation complémentaire	715,00 €
Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion des collections de la conservation départementale	A & A PARTNERS	Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion des collections de la conservation départementale	Néant
Travaux d'entretien et d'amélioration des itinéraires de randonnée - Lot 12	ESAT DU MARENSIN	Prestation supplémentaires du aux conditions climatiques exceptionnelles	21 528,00 €
Assurance Responsabilités et risques annexes	SATEC	Majoration du taux de prime	4 679,29 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Assurance Dommages aux biens et risques annexes	Paris Nord Assurances Services	Majoration du taux de prime	39 831,50 €
Assurance Incendie des bois sur pieds	Paris Nord Assurances Services	Majoration du taux de prime	8 113,58 €
Nettoyage courant de locaux de divers services du Conseil Général des Landes - Lot 3 - Centre d'Information et d'Orientation	SAS GROUPE MULTINET	Signature des bons de commande du CIO	Néant
Accompagnement des 5 collèges "tests" pour la mise en œuvre de leur plan de prévention et de gestion des déchets	CPIE Seignanx Adour	Complément à la mission pour une journée de déplacement au collège de Linxe	337,00 €

## RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE DU DÉPARTEMENT DES LANDES

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du rapport présenté au titre de l'information sur la dette du Département des Landes.

## RECOUVREMENT DES CRÉANCES DÉPARTEMENTALES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Le Conseil général décide :

- d'accorder à M. Gilles MARLIN, Payeur Départemental, pour la durée du mandat du Conseil Général, une autorisation générale et permanente pour utiliser l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), pour l'ensemble des titres de recettes du département.

## DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE POUR L'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ À PEYREHORADE

Le Conseil général décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations ne prenait pas part au vote de ce dossier,

### Article 1

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 060 756 euros souscrit par l'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ à Peyrehorade auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de reconstruction extension de l'EHPAD situé 283 rue des Chapons à PEYREHORADE 40300.

### Article 2

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du prêt :</b>	PLS 2014
<b>Montant :</b>	7 300 000 EUROS
<b>Durée totale :</b>	35 ans
<b>- durée de la phase de préfinancement :</b>	de 3 à 24 mois
<b>- durée de la phase d'amortissement :</b>	140 trimestres
<b>Périodicité des échéances :</b>	trimestrielle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Amortissement prioritaire avec échéance déduite</b>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR),
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet

**Ligne du Prêt 2**

Ligne du prêt :	PHARE
Montant :	2 553 928 EUROS
Durée totale :	35 ans
-durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-durée de la phase d'amortissement :	140 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestriel
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,2 %
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire avec échéance déduite

**Ligne du Prêt 3**

Ligne du prêt :	PHARE
Montant :	1 206 828 EUROS
Durée totale :	35 ans
-durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-durée de la phase d'amortissement :	140 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestriel
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,2 %
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire avec échéance déduite

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :**

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :**

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ à Peyrehorade sont explicitées dans une convention.



**Article 6 :**

Le Conseil Général autorise M. le 1er Vice-Président du Conseil Général à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**PRISE DE SURETÉ POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE POUR L'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ À PEYREHORADE**

Le Conseil général décide :

- de se prononcer favorablement sur la prise d'une sûreté concernant la garantie accordée par le Département des Landes, à hauteur de 100%, pour la contraction d'un prêt d'un montant total de 11 060 756 euros souscrit par l'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ à Peyrehorade auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- de prendre, à cet effet, une inscription hypothécaire de 1er rang sur les locaux à concurrence du montant garanti.
- d'autoriser, en conséquence, M. le Président du conseil Général à signer tous les documents afférents.
- de prendre en charge les frais de l'inscription hypothécaire et de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 01) du budget départemental.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SATEL**

Le Conseil général décide :

après avoir constaté que M. Renaud LAHITETE en sa qualité d'Avocat de la SATEL ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'octroi de la garantie du Département des Landes à la SATEL, à hauteur de 80%, pour la contraction d'un emprunt destiné à l'aménagement d'un lotissement sur la Commune de Saint-Aubin.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour concrétiser cette garantie au vue du montage définitif du dossier.

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS -  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Le Conseil général décide :

- d'entériner les listes annexées (annexes I et II) ci-jointes récapitulant la situation des autorisations de programme et leurs crédits de paiement à l'issue du Budget Primitif 2014.

BUDGET PRIMITIF 2014  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
ANNEXE I

INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT					
	MONTANT ACTUALISE APRES DM2	Montant Réalisé au 31/12/2013	AJUSTEMENT AP 2014	Sous total AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES 2014	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2014	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018 et suivants
	a	b	c= a-b+aj	d	e=c+d						
<b>AUX INFRASTRUCTURES</b>											
S 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 271 000,00	1 152 384,27	1 384,27			120 000,00	20 000,00		100 000,00		
<b>S 415 POSO PART ETUDES ET ACC. FONCIERES</b>							<b>550 000,00</b>	<b>500 000,00</b>			
LGV	1 271 000,00	1 152 384,27	1 384,27			120 000,00	570 000,00	500 000,00	100 000,00		
T 021 ETUDES PLAN STRATEGIQUE & PROSPECT VOIRIE (2009)	266 101,83	141 786,51	-49 315,32			75 000,00	75 000,00				
T 173 VOIRIE PROGRAMME COURANT (2011)	11 121 285,49	10 834 311,52	-136 973,97			50 000,00	50 000,00				
T 239 PONT DE POUY - RD322 - ST VINCENT DE PAUL (2012)	359 621,14	307 410,19				52 210,95	40 000,00	12 210,95			
T 307 PROGRAMME COURANT VOIRIE (2012) (part gérée en AP)	2 053 483,04	1 844 514,95	-1 968,09			207 000,00	207 000,00	180 000,00			
T 350 PONT DE LA COUDETTE PEYREHORADE (2013)	300 000,00	8 967,83				291 042,17	25 000,00	266 042,17			
T 351 PONT DE LAMARQUEZ PEY (2013)	1 350 000,00	99 524,69				1 250 475,31	1 200 000,00	50 475,31			
T 352 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE - 2013	700 000,00	0,00				700 000,00	0,00	50 000,00	650 000,00		
T 361 CONTOURNEMENT PONT DE TARNOS ETUDES (2013)	100 000,00	0,00				100 000,00	50 000,00	50 000,00			
T 362 PONT DE CAZERES (2013)	1 000 000,00	0,00				1 000 000,00	50 000,00	950 000,00			
T 363 OPERATIONS PONCTUELLES (2013)	1 292 000,00	624 133,69	-62 366,31			605 500,00	315 500,00	290 000,00			
<b>AP ANTERIEURES PROGRAMME COURANT VOIRIE</b>	<b>18 542 491,50</b>	<b>13 960 639,38</b>	<b>-250 623,69</b>			<b>4 331 228,43</b>	<b>1 832 500,00</b>	<b>1 848 728,43</b>	<b>650 000,00</b>		
T 405 PONT DE BEZIERS RD71 LABENNE						600 000,00	20 000,00	20 000,00			
T 408 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT PPBE VOIRIE						40 000,00	20 000,00	20 000,00			
T 418 PONT DU BOURG A PISSOS						420 000,00	20 000,00	40 000,00			
T 419 GIRATOIRE ZI AMBROISE ZI MARTIN-DE-SEIGNANX						540 000,00	445 000,00	95 000,00			
T 420 GIRATOIRE SAINT-GEORGES-DE-MAREMNE						140 000,00	100 000,00	40 000,00			
T 421 LIAISON ASS-MONT DE MARSAN (1er Tranche)						800 000,00	150 000,00	400 000,00	250 000,00		
<b>AP NOUVELLES PROGRAMME COURANT VOIRIE</b>						<b>2 540 000,00</b>	<b>755 000,00</b>	<b>1 535 000,00</b>	<b>250 000,00</b>		
<b>Sous Total - PC VOIRIE</b>	<b>18 542 491,50</b>	<b>13 960 639,38</b>	<b>-250 623,69</b>			<b>4 331 228,43</b>	<b>2 587 500,00</b>	<b>3 383 728,43</b>	<b>900 000,00</b>		
T 022 CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT et complément)	53 900 000,00	44 924 577,37	1 500 000,00			10 475 422,63	8 400 000,00	2 075 422,63			
T 023 LIAISON A63RD817 (RD85) ECHANGEUR ONDRES (ANT.)	12 443 082,44	12 427 166,46	4 084,02			20 000,00	20 000,00				
T 121 LIAISON A65 LE CALOY (2010)	49 990,08	4 760,06	3 770,00			49 000,00	49 000,00				
T 165 RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT (2010)	10 037 000,00	1 139 883,01				8 897 116,99	4 400 000,00	4 497 116,99			
T 230 Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont (2011)	294 919,86	110 894,88	4 975,02			189 000,00	189 000,00				
<b>Sous Total - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS - VOIRIE</b>	<b>76 724 932,38</b>	<b>58 607 281,80</b>	<b>1 512 829,04</b>			<b>19 630 539,62</b>	<b>13 058 000,00</b>	<b>6 572 539,62</b>			
S 123 RD 634 GARE SNCF MONT DE MARSAN (2010)	1 575 000,00	410 954,50	0,50			1 164 046,00	500 000,00	564 046,00	100 000,00		
S 310 AMENAGEMENT VOIE NORD - PROG. ANRU MONT DE MARSAN (2012)	2 367 250,00	591 812,50	-187,50			1 775 250,00	592 000,00	591 250,00			
S 314 PEYROUAT - PROG. ANRU MONT DE MARSAN (2012)	1 184 875,67	789 751,34	-124,33			395 000,00	395 000,00				
<b>Sous Total 3 - SUBVENTIONS VOIRIE</b>	<b>5 127 125,67</b>	<b>1 792 518,34</b>	<b>-311,33</b>			<b>3 334 296,00</b>	<b>1 487 000,00</b>	<b>1 156 046,00</b>	<b>691 250,00</b>		
<b>VOIRIE</b>	<b>100 394 609,55</b>	<b>74 360 439,52</b>	<b>1 261 894,02</b>			<b>27 296 064,05</b>	<b>17 132 500,00</b>	<b>11 112 314,05</b>	<b>1 591 250,00</b>		
S 237 POLE MULTIMODAL DE DAX (2012)	726 844,00	438 844,00				288 000,00	288 000,00				
T 110 RESTRIC LIGNES TRANSPORTS & AMENAGT ARRETS (2009)	255 690,12	166 822,61	-28 867,51			60 000,00	40 000,00	20 000,00			
<b>MOBILITE - DIVERS</b>	<b>982 534,12</b>	<b>605 666,61</b>	<b>-28 867,51</b>			<b>348 000,00</b>	<b>328 000,00</b>	<b>20 000,00</b>			
T 106 RESTRUC CTRE EXPLOITATION PEYREHORADE (2009)	532 000,00	6 149,05	150 000,00			675 850,95	675 850,95	850,95			
T 180 CONSTRUCTION CENTRE D'EXPLOITATION MONTFORT (2011)	650 000,00	7 999,44				642 000,56	150 000,00	310 000,00	317 000,56		
T 181 RESTRUCTION UTD ET CE SAINT SEVER (2011)	1 250 000,00	14 998,32				1 235 001,68	100 000,00	485 001,68			
T 240 CONSTRUCTION CE LINKE (2012)	250 000,00		350 000,00			600 000,00	100 000,00	500 000,00			
T 368 RESTRUCTION UTD ET CE MORNENX (2013)	2 000 000,00					2 000 000,00	25 000,00	980 000,00	995 000,00		
T 371 MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS BATIMENTS DEPARTEMENTAL	80 000,00		30 000,00			110 000,00	40 000,00	70 000,00			
<b>UNITES TERRITORIALES</b>	<b>4 762 000,00</b>	<b>29 146,81</b>	<b>530 000,00</b>			<b>5 262 853,19</b>	<b>965 000,00</b>	<b>1 210 850,95</b>	<b>1 775 001,68</b>	<b>1 312 000,56</b>	
S 204 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011	500 000,00	363 638,79				136 361,21	180 500,00	16 361,21			
S 275 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2012	500 000,00	308 272,02				191 727,98	228 000,00	252 000,00			
S 328 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2013	630 000,00	23 436,00				606 564,00		126 564,00			

e= somme des CP 2014 à 2018 et s

A.Nouvelles 2014





<b>SOLIDARITE</b>									
SOL S 172 GARMARDE (2010)	1 376 824,00	865 000,00	511 824,00	511 824,00	256 824,00				
SOL S 227 MORCENX LONG SEJOUR (2011)	2 326 781,00	1 030 000,00	1 296 781,00	1 296 781,00	450 000,00	396 781,00			
SOL S 228 MAISON DE TRAITÉ DE POUILLOIN (2011)	660 075,00	500 000,00	160 075,00	160 075,00					
SOL S 229 MAISON DE TRAITÉ DE VIEILLE ST GIRON (2011)	1 341 336,00	650 000,00	691 336,00	691 336,00	341 336,00				
SOL S 289 EHPAD AIRE SUR ADOUR (2012)	1 776 717,00	400 000,00	376 717,00	376 717,00	176 717,00				
SOL S 290 EHPAD BISCARROSSE (2012)	1 233 949,00	640 000,00	593 949,00	593 949,00	275 949,00				
SOL S 291 EHPAD CASTIETS (2012)	582 640,00	400 000,00	182 640,00	182 640,00					
SOL S 292 EHPAD MIMIZAN (2012)	2 173 821,00	850 000,00	1 323 821,00	1 323 821,00	400 000,00	400 000,00			123 821,00
SOL S 294 EHPAD SAINT MARTIN DE SEIGNANX (2012)	271 003,00	200 000,00	71 003,00	71 003,00					
SOL S 295 EHPAD SAINT PAUL LES DAX (2012)	1 262 809,00	450 000,00	812 809,00	812 809,00	495 449,00				
SOL S 296 EHPAD TYROSSE (2012)	728 694,00	431 003,00	297 691,00	297 691,00					
SOL S 297 EHPAD SORE (2012)	790 699,00	300 000,00	490 699,00	490 699,00	190 699,00				
SOL S 298 EHPAD SOUPROSSE (2012)	689 775,00	482 380,00	197 395,00	197 395,00					
SOL S 305 EHPAD DAX (2012)	2 207 009,00	650 602,00	1 556 407,00	1 556 407,00	389 102,00	389 102,00			
SOL S 306 EHPAD SAINT SEVER (2012)	882 000,00	382 100,00	499 900,00	499 900,00	249 950,00				
SOL S 320 PEYREHORADE NAUTON TRUQUEZ (2013)	1 965 500,00	150 000,00	1 815 500,00	1 815 500,00	200 000,00	250 000,00			665 500,00
SOL S 374 EHPAD CAPRETTON			1 776 000,00	1 776 000,00	400 000,00	400 000,00			526 000,00
ETS PERSONNES AGEES	19 269 632,00	8 391 085,00	10 878 547,00	10 878 547,00	3 926 026,00	1 835 883,00			1 312 922,00
ETS PERSONNES HANDICAPEES AVIADA MORCENX (2012)	600 000,00	450 000,00	150 000,00	150 000,00					
SOL S 285 ETS PERSONNES HANDICAPEES OCEAN TARNOS (2012)	500 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00					
SOL S 286 ETS PERSONNES HANDICAPEES TRAVAUX ET ACCESSIBILITE (2012)	500 000,00	350 000,00	150 000,00	150 000,00					
SOL S 287 ETS PERSONNES HANDICAPEES MOBILIER (2012)	100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00					
ETS PERSONNES HANDICAPEES	1 600 000,00	1 050 000,00	550 000,00	550 000,00					
AM T 001 CMS DE LABOUEYRE (ANT.)	1 199 000,00	38 033,34	1 160 966,66	1 160 966,66	600 000,00	510 966,66			
AM T 105 CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)	1 800 000,00	238 988,23	1 261 011,77	1 261 011,77	891 600,00	369 411,77			
AM T 124 CONSTRUCTION CMS THAGE TMAU (2010)	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	40 000,00	1 000 000,00			760 000,00
CENTRES MEDICO-SOCIAUX	4 299 000,00	277 021,57	200 000,00	4 221 978,43	1 009 411,77	1 510 966,66			760 000,00
Total - SOLIDARITE	25 168 632,00	9 718 106,57	15 650 525,43	1 776 000,00	4 935 437,77	3 346 849,66			2 072 922,00

<b>AGRICULTURE, DEVELOPTE ECO ET LOCAL, TOURISME</b>									
<b>AGRICULTURE</b>									
AER S 066 GESTION EFFLUENTS (2009)	680 188,10	527 906,12	152 281,98	152 281,98					
AER S 156 GESTION EFFLUENTS 2010	681 321,21	582 820,32	118 500,89	118 500,89					
AER S 198 GESTION EFFLUENTS (2011)	664 335,01	451 492,49	212 842,52	212 842,52	62 842,52				
AER S 270 GESTION EFFLUENTS (2012)	620 448,95	301 303,96	319 144,99	319 144,99	220 000,00	99 144,99			
AER S 333 AP GESTION EFFLUENTS (2013)	940 000,00	65 906,42	839 393,20	839 393,20	450 000,00	389 393,20			
AER S 394 GESTION EFFLUENTS (2014)					80 000,00	200 000,00			200 000,00
Sous Total EFFLUENTS	3 586 293,27	1 909 429,31	1 642 163,58	2 322 163,58	1 170 700,00	751 483,98			200 000,00
AER S 228 RESSOURCE EN EAU PROGRAMME (2011)	125 366,47	44 954,09	80 412,38	80 412,38	80 400,00	12,38			
Sous Total RESSOURCE EN EAU	125 366,47	44 954,09	80 412,38	80 412,38	80 400,00	12,38			
AER S 349 AP SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS AUX COOP. (2013)	300 000,00	77 971,05	62 720,32	62 720,32	62 000,00	720,32			
AER S 397 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2014)					150 000,00	150 000,00			
Sous Total COOP	300 000,00	77 971,05	62 720,32	62 720,32	150 000,00	150 000,00			
AER S 156 SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2010	359 974,54	344 339,04	15 635,50	15 635,50	15 500,00	135,50			
AER S 199 SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2011	330 496,14	281 000,16	49 495,98	49 495,98	42 000,00	7 495,98			
AER S 271 SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2012	340 107,48	307 781,43	32 326,05	32 326,05	32 300,00	26,05			
AER S 347 AP SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2013	365 000,00	70 762,53	226 763,47	226 763,47	200 000,00	26 763,47			
AER S 396 SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2014					100 000,00	200 000,00			65 000,00
Sous Total CUMA	1 395 578,16	1 003 883,16	67 474,00	689 221,00	389 800,00	234 421,00			65 000,00
AER S 311 INVEST TRANSFORMATION A LA FERME (2012)	54 416,02	18 827,83	35 588,19	35 588,19	35 500,00	88,19			
AER S 334 INVEST TRANSFORMATION A LA FERME (2013)	80 000,00	0,00	39 139,24	39 139,24	35 000,00	4 139,24			
AER S 395 INVEST TRANSFORMATION A LA FERME (2014)					25 000,00	25 000,00			
Sous Total AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	134 416,02	18 827,83	74 727,43	74 727,43	95 500,00	29 227,43			
AM T 312 TRAVAU AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL (2012)	349 999,58	239 288,64	180 710,94	180 710,94	179 000,00	1 710,94			
Sous Total LABORATOIRE	349 999,58	239 288,64	180 710,94	180 710,94	179 000,00	1 710,94			
Total - AGRICULTURE	5 891 663,50	3 294 354,08	2 364 955,65	1 395 000,00	2 127 400,00	1 167 555,65			200 000,00

<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>									
AER S 155 FEC EDILITE 2010	1 527 223,00	1 486 783,44	-18 313,56	12 126,00	12 126,00			12 126,00	
AER S 201 FEC EDILITE 2011	1 528 876,00	1 424 470,29		104 405,71	104 405,71			400,71	
AER S 273 FEC EDILITE 2012	1 520 480,00	1 119 419,01		401 060,99	401 060,99			96 060,99	
AER S 332 FEC EDILITE 2013	1 529 520,00	249 793,83		1 279 726,17	1 279 726,17			370 144,17	
AER S 393 FEC EDILITE 2014 APN				1 525 000,00	1 525 000,00			340 000,00	335 000,00
<b>EQUIPEMENTS RURAUX</b>	<b>6 106 099,00</b>	<b>4 290 466,57</b>	<b>-18 313,56</b>	<b>1 797 318,87</b>	<b>3 322 318,87</b>			<b>1 670 713,00</b>	<b>1 316 605,87</b>
DL S 145 FDAL CŒUR DE VILLE DAX (2010)	1 500 000,00	822 778,00		677 222,00	677 222,00			300 000,00	377 222,00
DL S 266 FDAL (2012)	385 000,00	235 128,00	-267,00	149 605,00	149 605,00			149 605,00	
DL S 348 AP NOUVELLES FDAL (2013)	600 000,00	293 462,00	-118 538,00	188 000,00	188 000,00			130 000,00	58 000,00
DL S 400 AP NOUVELLES FDAL (2014)				600 000,00	600 000,00			120 000,00	240 000,00
FDAL	2 485 000,00	1 351 368,00	-118 805,00	1 014 827,00	600 000,00			699 605,00	675 222,00
<b>Total - DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>8 591 099,00</b>	<b>5 641 834,57</b>	<b>-137 118,56</b>	<b>2 812 145,87</b>	<b>2 125 000,00</b>			<b>2 370 318,00</b>	<b>1 991 827,87</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>									
DE S 080 ARTISANAT/COMMERCE (2009)	318 362,95	290 102,78		28 260,17	28 260,17			10 000,00	18 260,17
DE S 141 ARTISANAT/COMMERCE (2010)	1 699 616,27	1 233 138,20		466 478,07	466 478,07			381 000,00	85 478,07
DE S 184 COMMERCE ET ARTISANAT (2011)	72 299,62	55 799,62		16 500,00	16 500,00			16 500,00	
DE S 280 COMMERCE ET ARTISANAT (2012)	220 864,07	102 831,12		117 832,95	117 832,95			20 000,00	97 832,95
DE S 369 AP COMMERCE ET ARTISANAT (2013)	477 000,00	63 152,00	-378 848,00	35 000,00	35 000,00			35 000,00	
DE S 414 AP COMMERCE ET ARTISANAT (2014)				477 000,00	477 000,00			238 500,00	143 100,00
<b>Sous Total - ARTISANAT COMMERCE</b>	<b>2 787 942,91</b>	<b>1 745 023,72</b>	<b>-378 848,00</b>	<b>664 071,19</b>	<b>477 000,00</b>			<b>701 000,00</b>	<b>344 671,19</b>
DE S 078 INDUSTRIALISATION (2009)	3 645 811,50	3 327 324,40		218 487,10	218 487,10			199 500,00	18 987,10
DE S 140 INDUSTRIE (2010)	3 978 077,00	3 614 708,35		363 368,65	363 368,65			59 766,00	303 602,65
DE S 183 INDUSTRIE (2011)	3 633 025,07	3 148 453,02		484 572,05	484 572,05			344 984,00	139 608,05
DE S 279 INDUSTRIE (2012)	1 677 609,00	1 317 711,08		359 897,92	359 897,92			292 704,00	67 193,92
DE S 360 AP INDUSTRIE (2013)	2 033 619,48	368 679,00	-1 021 064,48	643 876,00	643 876,00			643 876,00	
DE S 413 AP INDUSTRIE (2014)				3 100 000,00	3 100 000,00			900 000,00	1 330 000,00
<b>Sous Total - INDUSTRIALISATION</b>	<b>14 868 142,05</b>	<b>11 776 875,85</b>	<b>-1 021 064,48</b>	<b>2 070 201,72</b>	<b>3 100 000,00</b>			<b>2 241 310,00</b>	<b>2 039 904,62</b>
<b>Total DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>17 656 084,96</b>	<b>13 521 899,57</b>	<b>-1 399 912,48</b>	<b>2 734 272,91</b>	<b>3 577 000,00</b>			<b>2 942 310,00</b>	<b>2 384 575,81</b>
<b>TOURISME</b>									
T S 284 CONTRAT D'AGGLOMERATION DAX - CTD (2012)	2 750 000,00			2 750 000,00	2 750 000,00			815 000,00	1 475 000,00
T S 372 PNR LG - MARQUEJE (2013)	200 000,00	50 000,00		150 000,00	150 000,00			100 000,00	50 000,00
T S 083 TOURISME (2009)	1 248 291,91	1 224 458,66	-13 083,25	10 750,00	10 750,00			10 750,00	
T S 117 PNR TEMPE TE (2009)	246 350,00	166 350,00		80 000,00	80 000,00			40 000,00	40 000,00
T S 142 TOURISME (2010)	477 542,25	469 305,40	-833,85	7 403,00	7 403,00			7 403,00	
T S 213 TOURISME (2011)	623 792,35	597 789,47	-938,88	25 064,00	25 064,00			25 064,00	
T S 267 TOURISME (2012)	194 412,62	162 242,64	-1 169,98	31 000,00	31 000,00			31 000,00	
T S 326 AP TOURISME (2013)	445 000,00	127 282,16	-19 717,84	298 000,00	298 000,00			180 000,00	103 770,00
T S 337 LANDES FONCIER ALBATROS VIEUX BOUCAU (2013)	1 503 000,00			1 503 000,00	1 503 000,00			300 600,00	14 230,00
T S 388 AP TOURISME (2014)				315 000,00	315 000,00			160 000,00	100 000,00
<b>Total 1 - TOURISME</b>	<b>7 688 389,13</b>	<b>2 797 428,33</b>	<b>-35 743,80</b>	<b>4 855 217,00</b>	<b>5 170 217,00</b>			<b>1 369 217,00</b>	<b>2 069 370,00</b>
T S 212 THERMALISME 2011	276 754,56	264 945,97	-0,59	11 808,00	11 808,00			11 808,00	
T S 399 AP THERMALISME 2014				50 000,00	50 000,00			25 000,00	25 000,00
<b>Total 2 - THERMALISME</b>	<b>276 754,56</b>	<b>264 945,97</b>	<b>-0,59</b>	<b>11 808,00</b>	<b>61 808,00</b>			<b>36 808,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>Total I - TOURISME</b>	<b>7 965 143,69</b>	<b>3 062 374,30</b>	<b>-35 744,39</b>	<b>4 867 025,00</b>	<b>5 232 025,00</b>			<b>1 406 025,00</b>	<b>2 094 370,00</b>
<b>Total - AGRICULTURE, DEVELOPTEMENT ECO ET LOCAL, TOURISME</b>	<b>40 103 981,15</b>	<b>25 520 462,52</b>	<b>-1 805 119,20</b>	<b>12 778 399,43</b>	<b>7 462 000,00</b>			<b>8 846 053,00</b>	<b>7 638 329,33</b>
									<b>200 000,00</b>
									<b>1 202 400,00</b>
									<b>529 230,00</b>
									<b>2 353 617,10</b>
									<b>1 202 400,00</b>

ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.										
AER	S 089 SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT)	2 291 593,36	2 204 227,66	87 366,32	87 366,32	15 000,00	72 366,32			
AER	S 090 SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	1 795 892,54	1 770 609,27	25 323,27	25 323,27	25 300,00	23,27			
AER	S 202 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (2011)	550 000,00	368 254,18	181 745,82	181 745,82	39 200,00	142 545,82			
AER	S 274 SUBV CT ORDURES MENAGERES (2012)	483 000,00	105 296,54	377 703,46	377 703,46	154 000,00	223 703,46			
AER	S 327 AP ORDURES MENAGERES (2013)	360 000,00	7 047,45	352 952,55	352 952,55	76 500,00	170 000,00	106 452,55		
AER	<b>S 392 ORDURES MENAGERES (2014)</b>			<b>326 000,00</b>	<b>326 000,00</b>	<b>46 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>130 000,00</b>		
ENV	<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>5 480 526,52</b>	<b>4 455 435,10</b>	<b>1 025 091,42</b>	<b>1 351 091,42</b>	<b>356 000,00</b>	<b>758 638,87</b>	<b>236 452,55</b>		
ENV	T 365 ENS TRAVAU (2013)	555 000,00		555 000,00	555 000,00	250 000,00	200 000,00	105 000,00		
ENV	<b>Sous Total - ENS TRAVAU</b>	<b>555 000,00</b>		<b>555 000,00</b>	<b>555 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>105 000,00</b>		
ENV	S 255 ENS SUBVENTIONS (2012)	391 000,00	231 806,63	159 193,37	159 193,37	137 000,00	22 183,37			
ENV	S 335 ENS SUBVENTIONS (2013)	50 000,00	21 803,30	-7 196,70	21 000,00	18 000,00	3 000,00			
ENV	S 336 ENS SUBVENTIONS SIVU (2013)	60 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00				
ENV	<b>S 378 ENS SUBVENTIONS SIVU (2014)</b>							<b>32 000,00</b>		
ENV	<b>S 379 ENS SUBVENTIONS SIVU (2014)</b>							<b>30 000,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - ENS SUBVENTIONS</b>	<b>501 000,00</b>	<b>283 609,93</b>	<b>-7 196,70</b>	<b>210 193,37</b>	<b>239 000,00</b>	<b>79 193,37</b>	<b>32 000,00</b>		
ENV	S 135 CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 261 967,73	930 780,48	331 187,25	331 187,25	162 000,00	149 187,25			
ENV	S 215 CYCLABLE SUBVENTION 2011	1 040 222,12	825 915,15	-181 306,97	33 000,00	3 000,00	30 000,00			
ENV	S 261 CYCLABLE SUBVENTION 2012	376 951,56	174 691,48	-2 260,08	200 000,00	130 000,00	70 000,00			
ENV	S 341 CYCLABLE SUBVENTIONS 2013	500 000,00	15 769,73	484 230,27	484 230,27	150 000,00	155 300,00	178 930,27		
ENV	<b>S 384 CYCLABLE SUBVENTIONS 2014</b>			<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>160 000,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS</b>	<b>3 179 141,41</b>	<b>1 947 156,84</b>	<b>-183 567,05</b>	<b>1 048 417,52</b>	<b>585 000,00</b>	<b>524 487,25</b>	<b>338 930,27</b>		
ENV	T 136 CYCLABLE TRAVAU 2010	3 630 000,00	247 338,84	3 382 661,16	3 382 661,16	220 000,00	2 000 000,00	1 162 661,16		
ENV	T 224 CYCLABLE TRAVAU 2011	200 000,00	178 576,58	21 423,42	21 423,42	16 000,00	5 423,42			
ENV	T 340 CYCLABLE TRAVAU 2013	120 000,00	56 047,56	-43 952,44	20 000,00	10 000,00	10 000,00			
ENV	<b>T 383 CYCLABLE TRAVAU 2014</b>							<b>35 000,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - CYCLABLE TRAVAU</b>	<b>3 950 000,00</b>	<b>481 962,98</b>	<b>-43 952,44</b>	<b>3 424 084,58</b>	<b>301 000,00</b>	<b>2 050 423,42</b>	<b>1 162 661,16</b>		
ENV	S 225 INSTITUTION ADOUR 2011	68 500,00	55 509,90	12 990,10	12 990,10	10 000,00	2 990,10			
ENV	S 263 IA TDENS GESTION MILIEUX 2012	33 000,00	16 312,19	-437,81	16 250,00	12 250,00	4 000,00			
ENV	S 342 INSTITUTION ADOUR SUBVENTION 2013	105 400,00	44 970,00	60 430,00	60 430,00	54 600,00	5 830,00			
ENV	S 343 IA GESTION DES MILIEUX 2013	16 100,00	5 750,00	-1 150,00	9 200,00	9 200,00				
ENV	<b>S 385 INSTITUTION ADOUR SUBVENTION 2014</b>							<b>36 000,00</b>		
ENV	<b>S 386 IA GESTION DES MILIEUX 2014</b>							<b>8 500,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - INSTITUTION ADOUR</b>	<b>223 000,00</b>	<b>122 542,09</b>	<b>-1 587,81</b>	<b>98 870,10</b>	<b>130 550,00</b>	<b>61 820,10</b>	<b>10 500,00</b>		
ENV	T 134 MISE EN ŒUVRE DU PDIPR 2010	429 582,09	234 598,03	194 984,06	194 984,06	101 000,00	93 984,06			
ENV	<b>T 381 MISE EN ŒUVRE DU PDIPR 2014</b>							<b>80 000,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - RANDONNEES TRAVAU</b>	<b>429 582,09</b>	<b>234 598,03</b>		<b>194 984,06</b>	<b>181 000,00</b>	<b>163 984,06</b>	<b>10 000,00</b>		
ENV	<b>S 382 SUBVENTION PDIPR 2014</b>							<b>10 000,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - RANDONNEES SUBVENTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>		
ENV	S 138 SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2010	159 896,33	152 996,33	7 000,00	7 000,00	7 000,00				
ENV	S 284 SUBV CNEC EPCI RIVIERE 2012	305 000,00	223 714,86	-41 285,14	40 000,00	23 000,00	17 000,00			
ENV	S 344 SUBV RIVIERES EPCI 2013	361 000,00	83 012,50	-26 287,50	251 700,00	109 300,00	142 400,00			
ENV	<b>S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014</b>							<b>107 000,00</b>		
ENV	<b>Sous Total - RIVIERES</b>	<b>825 896,33</b>	<b>459 726,69</b>	<b>-67 572,64</b>	<b>298 700,00</b>	<b>246 300,00</b>	<b>266 400,00</b>	<b>136 000,00</b>		
ENV	S 283 SUBV CNE MT DE M TRAVAUX BERGES MARSAN (2012)	1 000 000,00	363 505,51	896 494,49	896 494,49	300 000,00	300 000,00	296 494,49		
ENV	S 210 PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX (2011)	100 000,00	36 300,11	902 172,38	902 172,38	40 000,00	400 000,00	432 172,38		
ENV	<b>T 284 ETUDE PLAN CLIMAT (2011)</b>							<b>23 699,89</b>		
ENV	<b>Sous Total - PLAN CLIMAT ET BERGES</b>	<b>625 900,53</b>	<b>497 633,24</b>	<b>1 862 366,76</b>	<b>1 862 366,76</b>	<b>410 000,00</b>	<b>723 699,89</b>	<b>728 666,87</b>		
ENV	S 167 REFLECTION DES DIGUES LITTORALES (2010)	499 781,51	182 102,57	-10 678,94	307 000,00	203 500,00	133 400,00	178 119,48		
ENV	S 189 SUBV TRAVAU PLAN PLAGES (2011)	400 000,00	0,00	-60 000,00	340 000,00	97 000,00	102 000,00	108 000,00		
ENV	S 285 SUBV TRAVAU PLAN PLAGES (2012)	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00		
ENV	S 346 SUBV PLAN PLAGES (2013)	150 000,00	45 000,00	105 000,00	105 000,00	10 000,00				
ENV	S 370 SUBV SIVOM COTE SUD QUAI VIEIL ADOUR (2013)	13 709 404,87	4 365 215,42	-374 555,58	8 969 635,87	2 708 350,00	4 877 408,09	2 891 377,78		
ENV	<b>Sous Total - LITTORAL</b>	<b>19 189 931,39</b>	<b>8 820 648,52</b>	<b>-374 555,58</b>	<b>9 994 727,29</b>	<b>3 064 350,00</b>	<b>5 236 046,96</b>	<b>3 127 830,33</b>		
ENV	<b>ENVIRONNEMENT</b>								<b>136 000,00</b>	
ENV	<b>Total ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>									<b>136 000,00</b>

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>										
AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 100 000,00	22 882,79		1 077 317,21			500 000,00	277 317,21	
AM	T 232 EXTENSION ANTENNE ST PAUL LES DAX (2011)	260 000,00	97 736,80	40 000,00	202 263,20			2 263,20		
AM	<b>S 417 AGROLANDES</b>				<b>2 100 000,00</b>			<b>1 100 000,00</b>		
	<b>Total - ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>120 419,59</b>	<b>40 000,00</b>	<b>1 279 580,41</b>			<b>1 602 263,20</b>	<b>277 317,21</b>	
	<b>TOTAL GENERAL HORS LGV</b>	<b>290 731 661,80</b>	<b>155 726 176,31</b>	<b>-1 349 367,31</b>	<b>133 656 118,18</b>	<b>24 287 500,00</b>	<b>157 943 618,18</b>	<b>60 362 338,46</b>	<b>25 366 812,13</b>	<b>4 681 221,68</b>
AM	IS 177 PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX (2011)	35 951 019,00			35 951 019,00				35 951 019,00	
	<b>TOTAL GENERAL AVEC LGV</b>	<b>326 682 680,80</b>	<b>155 726 176,31</b>	<b>-1 349 367,31</b>	<b>169 607 137,18</b>	<b>24 287 500,00</b>	<b>193 894 637,18</b>	<b>60 362 338,46</b>	<b>61 317 831,13</b>	<b>4 681 221,68</b>
	POUR MEMOIRE - AP SOLDEES AU BP 2014	43 048 715,52	42 122 444,19	-926 271,33						
	<b>TOTAL DES AP AU 01/01/2014 (Y COMPRIS LGV ET AP SOLDEES AU BP 2014)</b>	<b>369 731 396,32</b>	<b>197 848 620,50</b>	<b>-2 275 638,64</b>						
	Ajustements AP antérieures		-2 275 638,64							
	<b>AP nouvelles 2014</b>		<b>24 287 500,00</b>							
	<b>Total ajustements AP au BP 2014</b>		<b>22 011 861,36</b>							
	<b>45 052 284,09</b>	<b>Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP</b>								
		<i>Prog, courants voirie, maintenance collèges, dette, subventions équipements divers</i>								
	<b>110 000 000</b>	<b>TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>								



AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES AU BP 2014  
ANNEXE II

Secteur/Direction	INTITULE	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DEFINITIF DE L'AP
		MONTANT ACTUALISE APRES DM2	Montant réalisé au 31/12/2013	AJUSTEMENT SUR AP	
		a	b	c	b = a+c
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>					
AM	T 027 VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)	17 003 954,00	16 997 838,33	-6 115,67	16 997 838,33
AM	T 119 VOIRIE PROGRAMME COURANT (2010)	14 465 940,14	14 465 009,07	-931,07	14 465 009,07
AM	T 235 A65 - 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT	250 000,00	143 471,55	-106 528,45	143 471,55
	<b>VOIRIE</b>	<b>31 719 894,14</b>	<b>31 606 318,95</b>	<b>-113 575,19</b>	<b>31 606 318,95</b>
AER	S 011 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	1 248 434,39	1 183 093,73	-65 340,66	1 183 093,73
AER	S 150 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	906 070,00	890 451,87	-15 618,13	890 451,87
AER	S 015 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	1 168 503,96	978 025,16	-190 478,80	978 025,16
	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>3 323 008,35</b>	<b>3 051 570,76</b>	<b>-271 437,59</b>	<b>3 051 570,76</b>
AER	S 013 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	328 347,70	310 518,02	-17 829,68	310 518,02
AER	S 207 SUBV SYDEC (AEP) 2011	250 000,00	249 395,89	-604,11	249 395,89
	<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>	<b>578 347,70</b>	<b>559 913,91</b>	<b>-18 433,79</b>	<b>559 913,91</b>
	<b>Total - RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>	<b>35 621 250,19</b>	<b>35 217 803,62</b>	<b>-403 446,57</b>	<b>35 217 803,62</b>
<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>					
<b>EDUCATION</b>					
ED	S 033 AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2009	696 418,87	696 417,87	-1,00	696 417,87
ED	S 220 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	227 981,50	197 918,72	-30 062,78	197 918,72
	<b>AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES</b>	<b>924 400,37</b>	<b>894 336,59</b>	<b>-30 063,78</b>	<b>894 336,59</b>
AM	T 356 AP NOUVELLES COLLEGES TRAVAUX (CAPBRETON) 2013	200 000,00	5 920,10	-194 079,90	5 920,10
	<b>COLLEGES</b>	<b>200 000,00</b>	<b>5 920,10</b>	<b>-194 079,90</b>	<b>5 920,10</b>
	<b>Total EDUCATION</b>	<b>1 124 400,37</b>	<b>900 256,69</b>	<b>-224 143,68</b>	<b>900 256,69</b>
<b>CULTURE</b>					
C	S 148 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL	512 769,76	512 486,76	-283,00	512 486,76
C	S 051 AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE 2009	522 726,33	522 676,33	-50,00	522 676,33
AM	T 127 REPAR MISE EN SECURITE FACADE ABBAYE BUGLOSE	439 678,98	438 822,72	-856,26	438 822,72
	<b>Total - CULTURE</b>	<b>1 475 175,07</b>	<b>1 473 985,81</b>	<b>-1 189,26</b>	<b>1 473 985,81</b>
	<b>Total - EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>2 599 575,44</b>	<b>2 374 242,50</b>	<b>-225 332,94</b>	<b>2 374 242,50</b>
<b>AGRICULTURE, DEVELPT ECO ET LOCAL, TOURISME</b>					
<b>AGRICULTURE</b>					
AER	S 065 GESTION EFFLUENTS (ANT.)	703 421,44	633 210,96	-70 210,48	633 210,96
	<b>Total - AGRICULTURE</b>	<b>703 421,44</b>	<b>633 210,96</b>	<b>-70 210,48</b>	<b>633 210,96</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>					
AER	S 070 FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (ANT.)	1 431 174,77	1 427 026,99	-4 147,78	1 427 026,99
AER	S 071 FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (2009)	1 524 636,35	1 521 523,35	-3 113,00	1 521 523,35
	<b>Total - DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>2 955 811,12</b>	<b>2 948 550,34</b>	<b>-7 260,78</b>	<b>2 948 550,34</b>
<b>TOURISME</b>					
T	S 143 THERMALISME 2010	325 727,83	325 651,83	-76,00	325 651,83
T	S 268 THERMALISME 2012	114 578,18	114 312,70	-265,48	114 312,70
	<b>Total - TOURISME</b>	<b>440 306,01</b>	<b>439 964,53</b>	<b>-341,48</b>	<b>439 964,53</b>
	<b>Total - AGRICULTURE, DEVELPT ECO ET LOCAL, TOURISME</b>	<b>4 099 538,57</b>	<b>4 021 725,83</b>	<b>-77 812,74</b>	<b>4 021 725,83</b>
<b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>					
AER	S 308 PARTICIPATION NAVETTE STATION CAPBRETON SNSM	143 000,00	137 159,31	-5 840,69	137 159,31
	<b>PROTECTION CIVILE</b>	<b>143 000,00</b>	<b>137 159,31</b>	<b>-5 840,69</b>	<b>137 159,31</b>
ENV	S 185 2011 ENS SUBVENTIONS	21 400,00	21 300,00	-100,00	21 300,00
ENV	T 260 CYCLABLE TRAVAUX 2012	31 736,17	11 295,56	-20 440,61	11 295,56
ENV	S 262 INSTITUTION ADOUR 2012	120 000,00	70 506,01	-49 493,99	70 506,01
ENV	T 258 MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2012	100 000,00	7 407,78	-92 592,22	7 407,78
ENV	T 338 MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2013	50 000,00	2 571,40	-47 428,60	2 571,40
ENV	S 216 SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2011	183 018,97	179 890,47	-3 128,50	179 890,47
ENV	S 091 AIRES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.)	79 196,18	78 541,71	-654,47	78 541,71
	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>585 351,32</b>	<b>371 512,93</b>	<b>-213 838,39</b>	<b>371 512,93</b>
	<b>Total- ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>	<b>728 351,32</b>	<b>508 672,24</b>	<b>-219 679,08</b>	<b>508 672,24</b>
	<b>TOTAL AP SOLDEES</b>	<b>43 048 715,52</b>	<b>42 122 444,19</b>	<b>-926 271,33</b>	<b>42 122 444,19</b>

**FISCALITÉ DIRECTE 2014**

Le Conseil général décide :

- d'arrêter, pour l'exercice 2014, le produit nécessaire à l'équilibre du budget à un montant de 121 552 232 € ;

- de prendre acte :

- du taux départemental 2013 de taxe foncière sur les propriétés bâties de 14,06%,
- du produit fiscal assuré notifié d'un montant de 59 707 758 €,
- du montant global des allocations compensatrices de 4 803 357 €,
- du montant du produit au titre des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) de 1 021 307 €,
- du montant du produit au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de 33 287 854 €,
- du montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 12 802 935 €,
- du versement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 9 929 021 €.

- de maintenir en conséquence, pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales au titre de l'année 2014, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,06% (annexe).

- d'inscrire en conséquence :

en recettes :

Chapitre 731 Article 73111 :  
contributions directes - taxe foncière sur les propriétés bâties : 59 707 758 €

Chapitre 731 Article 73112 :  
contributions directes – CVAE : 33 287 854 €

Chapitre 731 Article 73114 :  
contributions directes – IFER : 1 021 307 €

Chapitre 731 Article 73121 :  
Fiscalité reversée – FNGIR : 9 929 021 €

Chapitre 74 Article 74832 :  
attributions de péréquation et de compensations – DCRTP : 12 802 935 €

Chapitre 74 Article 7483 :  
attributions de péréquation et de compensations  
allocations compensatrices : 4 803 357 €

DEPARTEMENT : 40 LANDES



N° 1253 DEP

TAUX  
FDL  
2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I - PRODUIT DE TAXE FONCIERE A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2013	1	413 267 843	Taux d'imposition départemental de 2013	2	14,06	Moyenne nationale des taux départementaux	3	15,20 %	Bases d'imposition Prévisionnelles 2014	4	424 664 000	Produit à taux constants (col.4 x col.2)	5	59 707 758	Pour information : Part de CVAE imposée au profit du département	6	22 470 264
------------------------------------	---	-------------	---	---	-------	---	---	---------	---	---	-------------	--	---	------------	--	---	------------

II - DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

1. PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ATTENDU POUR 2014 :

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	=	121 552 232	Dotation allocations compensatrices	4	4 803 357	Produit des IFR	5	1 021 307	Produit de la CVAE	6	33 287 854	DCRTP	7	12 802 935	Versement GIR	8	9 929 021	Prélèvement GIR	9	0
--	---	-------------	-------------------------------------	---	-----------	-----------------	---	-----------	--------------------	---	------------	-------	---	------------	---------------	---	-----------	-----------------	---	---

2. TAUX VOTE AU TITRE DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI POUR 2014 : 14,06%

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	2 749 750
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	313 445
b. ZFU, ZUS et baux à réhabilitation	10 720
c. Exonérations DOM ; AS et ZF	0
Taxe foncière (non bâti) :	695 752
Taxe professionnelle :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	691 962
b. Réduction des bases des créations d'établissements	66 268
c. Exo. en zones d'aménagement du territoire et ZFDOM	211 358

2a. BASES EXONEREES DE TAXE FONCIERE

Bases exonérées par le conseil général	310 398
Bases exonérées par la loi (ECF et certaines zones)	9 662 242
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS	
a. CVAE : part dégrèvée	10 817 590
b. CVAE : part relative aux exonérations compensées	64 102
c. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	22 776
2c. PRODUIT DES IFR	
a. Éoliennes terrestres	2 961
b. Hydrolennes	
c. Centrales électriques	
d. Centrales photovoltaïques	452 616
e. Centrales hydrauliques	3 004
f. Stations radioélectriques	423 280
g. Gaz - stockage et transport	139 446

A MONT DE MARSAN  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
DIDIER RAYON  
le 05 MARS 2014

Le préfet,  
le



A Mont de Marsan  
Le Président du Conseil général,  
Henri EMMANUELLI

le 08 AVR. 2014  
*Henri Emmuell*

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

**DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE DÉPARTEMENTALE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Le Conseil général décide :

- de porter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du Code Général des Impôts à 4,50% pour les actes passés et les conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, suivant le tableau annexé à la présente délibération (annexe I).

- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement (annexe II) :

- les cessions de logements réalisées par les Offices Publics de l'Habitat, les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte (Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les Offices Publics de l'Habitat, les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation construits ou acquis par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

VOTE DES TAUX

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES CGI	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX MAXIMUM OU ABATT. MAXIMUM	TAUX VOTE	A COMPTER DU	REDUCTION/ ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1er juin
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	01/06/2014	
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots ( <i>facultatif</i> )	1594 F sexes	0,70 %	4,50 %			
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général ( <i>facultatif</i> )	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			
	Abattement limité ( <i>facultatif</i> )	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €			

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL GENERAL


 AU PREFET (à joindre à l'original de la délibération)  
 AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES (copie à titre informatif)



Annexe I

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DES ~~LANDES~~.....

**EXONERATIONS FACULTATIVES**  
(cocher les cases appropriées)

OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES du CGI	en vigueur au 31.05.2014 et reconduite au 01.06.2014	en vigueur au 31.05.2014 et supprimée au 01.06.2014	nouvelle et applicable au 01.06.2014
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	X		X
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	X		X
Cessions de parts de SCI d'accès progressive à la propriété	1594 H bis			
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis			
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
DOM : Acquisitions d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances	1594 I bis			
DOM : Cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidences de tourisme ou villages de vacances	1594 I ter			
DOM : Cessions de logements donnés en location	1594 I quater			
Baux à réhabilitation	1594 J	X		X
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis			

**Annexe II**

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL GENERAL  AU PREFET  AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

**BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil général décide :

- conformément au Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, d'appliquer, pour l'exercice 2014, le dispositif de neutralisation totale de l'amortissement des bâtiments publics et scolaires.

- de préciser que ces dispositions s'appliquent tant au budget principal qu'aux budgets annexes du Département relevant de la M52.

- de voter le Budget Primitif 2014, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail est annexé à la présente délibération :

<b>Budget Principal</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	110 000 000,00 €	67 039 000,00 €
Mouvements d'ordre	16 714 000,00 €	59 675 000,00 €
	<u>126 714 000,00 €</u>	<u>126 714 000,00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	356 728 000,00 €	399 689 000,00 €
Mouvements d'ordre	56 241 000,00 €	13 280 000,00 €
	<u>412 969 000,00 €</u>	<u>412 969 000,00 €</u>
• Total Budget		
Mouvements réels	466 728 000,00 €	466 728 000,00 €
Mouvements d'ordre	72 955 000,00 €	72 955 000,00 €
	<u>539 683 000,00 €</u>	<u>539 683 000,00 €</u>
<b>Budgets Annexes</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	6 568 693,95 €	5 494 603,03 €
Mouvements d'ordre	2 459 251,00 €	3 533 341,92 €
	<u>9 027 944,95 €</u>	<u>9 027 944,95 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	25 026 531,53 €	26 100 622,45 €
Mouvements d'ordre	3 533 341,92 €	2 459 251,00 €
	<u>28 559 873,45 €</u>	<u>28 559 873,45 €</u>
• Totaux		
Mouvements réels	31 595 225,48 €	31 595 225,48 €
Mouvements d'ordre	5 992 592,92 €	5 992 592,92 €
	<u>37 587 818,40 €</u>	<u>37 587 818,40 €</u>

# DELIBERATIONS

## Conseil général

### BALANCE GENERALE DU BUDGET BUDGET PRIMITIF 2014

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :  
 - au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement  
 - au niveau du CHAPITRE (listés ci-dessous) pour la section de fonctionnement  
 - décide d'appliquer pour l'exercice 2014, le dispositif de neutralisation totale de l'amortissement des bâtiments publics et scolaires

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		7 600 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors programmes)		2 783 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 600 000,00	53 828 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	1 025 990,90	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	32 723 192,02	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	4 524 417,08	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	4 100 900,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	50 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 460 000,00	500 000,00
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</u>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	12 353 500,00	122 300,00
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	8 400 000,00	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117	20 000,00	
	106 LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65	199 000,00	
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	7 257 000,00	69 700,00
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	8 681 000,00	1 587 600,00
	203 COLLEGES DEPARTEMENTAL DE BISCAROSSE		107 000,00
	206 COLLEGE DE SAINT PAUL LES DAX	50 000,00	119 000,00
	207 COLLEGE DE LABRIT	10 785 000,00	
	220 RESTRUCTURATION DES SEGPA COLLEGES	1 470 000,00	
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	3 300 000,00	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		321 900,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>110 000 000,00</b>	<b>67 039 000,00</b>
Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 795 102,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	72 874 550,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		800 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 227 068,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	45 306 800,00	14 482 000,00
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	42 922 900,00	540 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	112 947,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	145 649 633,00	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	200 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	2 503 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	131 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		3 580 100,00
73	IMPOTS ET TAXES		148 680 876,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES		109 745 940,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		107 656 426,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		13 995 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		208 658,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>356 728 000,00</b>	<b>399 689 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>466 728 000,00</b>	<b>466 728 000,00</b>

#### RECAPITULATIF

	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
INVESTISSEMENT	110 000 000,00	67 039 000,00
FONCTIONNEMENT	356 728 000,00	399 689 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>466 728 000,00</b>	<b>466 728 000,00</b>



**LE BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	110 000 000,00	16 714 000,00	126 714 000,00	67 039 000,00	59 675 000,00	126 714 000,00
Fonctionnement	356 728 000,00	56 241 000,00	412 969 000,00	399 689 000,00	13 280 000,00	412 969 000,00
<b>Total</b>	<b>466 728 000,00</b>	<b>72 955 000,00</b>	<b>539 683 000,00</b>	<b>466 728 000,00</b>	<b>72 955 000,00</b>	<b>539 683 000,00</b>

**LES BUDGETS ANNEXES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS</b>						
Investissement	358 464,00	1 794 800,00	2 153 264,00	302 796,00	1 850 468,00	2 153 264,00
Fonctionnement	1 240 712,00	1 850 468,00	3 091 180,00	1 296 380,00	1 794 800,00	3 091 180,00
<b>Total</b>	<b>1 599 176,00</b>	<b>3 645 268,00</b>	<b>5 244 444,00</b>	<b>1 599 176,00</b>	<b>3 645 268,00</b>	<b>5 244 444,00</b>
<b>ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES</b>						
Investissement	10 000,00	20 000,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	30 000,00
Fonctionnement	847 500,00	20 000,00	867 500,00	847 500,00	20 000,00	867 500,00
<b>Total</b>	<b>857 500,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>897 500,00</b>	<b>857 500,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>897 500,00</b>
<b>ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES</b>						
Investissement	507 046,89	565 251,00	1 072 297,89	812 558,97	259 738,92	1 072 297,89
Fonctionnement	2 003 363,81	259 738,92	2 263 102,73	1 697 851,73	565 251,00	2 263 102,73
<b>Total</b>	<b>2 510 410,70</b>	<b>824 989,92</b>	<b>3 335 400,62</b>	<b>2 510 410,70</b>	<b>824 989,92</b>	<b>3 335 400,62</b>
<b>E.S.A.T. DE NONERES SOCIAL</b>						
Investissement	34 800,00		34 800,00	14 000,00	20 800,00	34 800,00
Fonctionnement	412 526,05	20 800,00	433 326,05	433 326,05		433 326,05
<b>Total</b>	<b>447 326,05</b>	<b>20 800,00</b>	<b>468 126,05</b>	<b>447 326,05</b>	<b>20 800,00</b>	<b>468 126,05</b>
<b>E.S.A.T. DE NONERES COMMERCIAL</b>						
Investissement	75 715,00		75 715,00	38 680,00	37 035,00	75 715,00
Fonctionnement	634 165,00	37 035,00	671 200,00	671 200,00		671 200,00
<b>Total</b>	<b>709 880,00</b>	<b>37 035,00</b>	<b>746 915,00</b>	<b>709 880,00</b>	<b>37 035,00</b>	<b>746 915,00</b>
<b>ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE</b>						
Investissement	151 665,00	72 160,00	223 825,00	29 225,00	194 600,00	223 825,00
Fonctionnement	2 294 000,00	194 600,00	2 488 600,00	2 416 440,00	72 160,00	2 488 600,00
<b>Total</b>	<b>2 445 665,00</b>	<b>266 760,00</b>	<b>2 712 425,00</b>	<b>2 445 665,00</b>	<b>266 760,00</b>	<b>2 712 425,00</b>
<b>UNITE DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE D'ONDRES</b>						
Investissement	3 967 911,56		3 967 911,56	3 967 911,56		3 967 911,56
Fonctionnement	11 534,73		11 534,73	11 534,73		11 534,73
<b>Total</b>	<b>3 979 446,29</b>		<b>3 979 446,29</b>	<b>3 979 446,29</b>		<b>3 979 446,29</b>
<b>PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES</b>						
Investissement	817 967,00		817 967,00	242 967,00	575 000,00	817 967,00
Fonctionnement	5 078 280,00	575 000,00	5 653 280,00	5 653 280,00		5 653 280,00
<b>Total</b>	<b>5 896 247,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>6 471 247,00</b>	<b>5 896 247,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>6 471 247,00</b>
<b>OPERATIONS ECONOMIQUES</b>						
Investissement			0,00			0,00
Fonctionnement	53 500,00		53 500,00	53 500,00		53 500,00
<b>Total</b>	<b>53 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 500,00</b>	<b>53 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 500,00</b>

**LE CENTRE DE L'ENFANCE**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>E.P.S.I.I</b>						
Investissement	431 054,50	7 040,00	438 094,50	52 759,50	385 335,00	438 094,50
Fonctionnement	7 856 114,94	385 335,00	8 241 449,94	8 234 409,94	7 040,00	8 241 449,94
<b>Total</b>	<b>8 287 169,44</b>	<b>392 375,00</b>	<b>8 679 544,44</b>	<b>8 287 169,44</b>	<b>392 375,00</b>	<b>8 679 544,44</b>
<b>FOYER DE L'ENFANCE</b>						
Investissement	132 140,00		132 140,00	11 885,00	120 255,00	132 140,00
Fonctionnement	3 069 250,00	120 255,00	3 189 505,00	3 189 505,00		3 189 505,00
<b>Total</b>	<b>3 201 390,00</b>	<b>120 255,00</b>	<b>3 321 645,00</b>	<b>3 201 390,00</b>	<b>120 255,00</b>	<b>3 321 645,00</b>
<b>CENTRE FAMILIAL</b>						
Investissement	69 840,00		69 840,00	3 450,00	66 390,00	69 840,00
Fonctionnement	1 257 530,00	66 390,00	1 323 920,00	1 323 920,00		1 323 920,00
<b>Total</b>	<b>1 327 370,00</b>	<b>66 390,00</b>	<b>1 393 760,00</b>	<b>1 327 370,00</b>	<b>66 390,00</b>	<b>1 393 760,00</b>
<b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE</b>						
Investissement	12 090,00		12 090,00	8 370,00	3 720,00	12 090,00
Fonctionnement	268 055,00	3 720,00	271 775,00	271 775,00		271 775,00
<b>Total</b>	<b>280 145,00</b>	<b>3 720,00</b>	<b>283 865,00</b>	<b>280 145,00</b>	<b>3 720,00</b>	<b>283 865,00</b>

**TOTAL BUDGETS ANNEXES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	6 568 693,95	2 459 251,00	9 027 944,95	5 494 603,03	3 533 341,92	9 027 944,95
Fonctionnement	25 026 531,53	3 533 341,92	28 559 873,45	26 100 622,45	2 459 251,00	28 559 873,45
<b>Total</b>	<b>31 595 225,48</b>	<b>5 992 592,92</b>	<b>37 587 818,40</b>	<b>31 595 225,48</b>	<b>5 992 592,92</b>	<b>37 587 818,40</b>

**EMPRUNTS 2014**

Le Conseil général décide :

- de procéder, au Budget Primitif 2014, à l'inscription d'un volume d'emprunts de 53 828 000 € au Chapitre 16 Article 1641 (Fonction 01).

## Réunion de la Commission permanente du 28 avril 2014

### AIDE A L'INDUSTRIALISATION

La Commission permanente décide :

#### **I – Subvention aux filières – Association EUROSIMA – Division « cluster » Programme d'actions 2014 :**

- d'accorder, conformément à la délibération n° B 1<sup>(1)</sup> du Budget Primitif 2014 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour reconduire l'aide à la structuration des filières,

- à l'Association EUROSIMA  
123, boulevard de la Dune  
40150 SOORTS-HOSSEGOR  
  
dans le cadre de sa division « cluster »,  
au titre des actions du programme  
de l'année 2014,  
d'un coût évalué à 416 200 € HT  
une subvention de 25 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 93 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec l'Association EUROSIMA.

#### **II – Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) : Programme 2013-2015 FORET DATA – Observatoire des espaces forestiers et plateforme d'Echanges d'informations – Filière Bois – Etudes économiques :**

- d'attribuer :

- au Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement  
du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI)  
6, parvis des Chartrons  
33075 BORDEAUX CEDEX  
  
dans le cadre du programme 2013-2015  
FORET DATA,  
labellisé par le pôle de compétitivité Xylofutur,  
et qui s'inscrit dans la continuité des autres  
programmes engagés, notamment  
du programme EXPLOTIC,  
au sein de la filière bois Aquitaine,  
d'un coût sur les 3 ans estimé à 450 000 € HT  
une subvention globale de 27 000 €  
libérable sur deux exercices budgétaires soit 18 000 € en 2014 et 9 000 € en 2015

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 90) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec le GIP ATGeRI.

#### **III – Aide départementale à l'innovation – HELILEO SA – Projet RTK LANDES :**

- d'accorder, conformément à l'article 4 du règlement départemental d'aide à l'innovation :

- à HELILEO SA  
1, avenue de la Gare  
40102 DAX CEDEX  
  
pour la mise en œuvre du projet RTK\_LANDES  
permettant l'usage des techniques  
de radionavigation par satellite des engins agricoles,

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

dont Euromagri (machines agricoles à St-Paul-Lès-Dax)  
sera le partenaire,  
d'un coût évalué à 122 545 € HT

une subvention ainsi calculée :  
 $122\,545 \text{ € HT} \times 18\% = 22\,058,10 \text{ €}$  arrondie à 22 058 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 93)  
correspondant à l'AP 2014 n° 413.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à  
intervenir avec HELILEO SA.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1<sup>(1)</sup> DU 28 AVRIL 2014 –**  
**AIDE A L'INDUSTRIALISATION**  
**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.  
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

**I – Subvention aux filières – Association EUROSIMA :**

Programme 2014  
Budget prévisionnel : 416 200 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	95 000 €	■	□
DEPARTEMENT 64	45 000 €	■	□
DEPARTEMENT40	<b>25 000 €</b>	□	■

**II – GIP ATGeRI – Programme 2013-2015 FORET DATA :**

Budget prévisionnel : 450 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	153 000 €	■	□
DEPARTEMENT 33	27 000 €	■	□
DEPARTEMENT40	<b>27 000 €</b>	□	■

## AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT

La Commission permanente décide :

### **I - Formations 2013 – Solde – Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes (CAPEB 40) :**

- d'allouer conformément :

- à l'article 3 du règlement départemental d'aide à l'artisanat relatif aux aides à la formation,
- à la délibération n° 1<sup>(2)</sup> de la Commission Permanente en date du 15 juillet 2013 approuvant le programme de formations 2013 en matière d'artisanat et de commerce (dont le tableau récapitulatif figure en annexe I),
- **à la Chambre Syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment des Landes (CAPEB 40)**  
pour la réalisation de 29 journées de formation  
au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2013  
au profit de 139 stagiaires  
pour un coût de 87 325,74 € HT  
(conformément à la liste de formations figurant en annexe II)  
une subvention départementale ainsi calculée :

$$87\,325,74 \text{ €} \times 27 \% = 23\,577,95 \text{ €}$$

ramenée à 22 223,16 €

compte tenu de l'acompte 2013 déjà versé (48 213,36 € - délibération n° 1<sup>(2)</sup> du 30 septembre 2013) et de l'accord de participation du Département pour 2013 à hauteur de 70 436,52 € maximum (annexe I).

- de prélever le solde de la subvention du Conseil Général, soit 22 223,16 €, sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 91 du Budget départemental.

### **II - Pêche artisanale – Axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) – CIDPMEM 40/64 – Projet d'animation d'une instance de concertation multi-partenariale et évolution du groupe en 2014 :**

conformément :

- à la délibération n° B 2 du Conseil Général en date du 21 juin 2010, dans le cadre de l'appel à projet national Axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche sur le développement durable des zones côtières tributaires de la pêche pour la période 2009-2013,
- à la validation par le Comité de programmation de l'Axe IV du FEP le 27 février 2014 du projet d'animation d'une instance de concertation multi-partenariale et d'évaluation du groupe en 2014 porté par le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CIDPMEM),
- à la délibération n° B 2 du Conseil Général en date du 7 avril 2014,
- d'accorder au CIDPMEM 40/64 :  
12 quai Pascal Elissalt  
64500 CIBOURE
- pour l'animation d'une instance de concertation multi-partenariale et l'évaluation du groupe en 2014  
d'un coût évalué à 60 000 € HT  
une subvention de 3 750 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 928) du Budget Départemental.

ANNEXE I

**ACTIONS DE FORMATION - PROGRAMME 2013**

ORGANISMES	PROPOSITIONS D'ACTION	COÛT PREVISIONNEL TOTAL (HT)	TAUX DE SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE SOLLICITEE
<b>CHAMBRE DE METIERS DES LANDES</b>	5 modules de formation (75 stages)	271 034,79 €	27 %	73 179,39 €
<b>CAPEB DES LANDES</b>	6 modules de formation (38 stages)	260 876,00 €	27 %	70 436,52 €
<b>BGE Landes Tec Ge Coop</b>	286 jours de formation	113 000,00 €	54 %	61 020,00 €
* BGE Landes Tec Ge Coop sollicite une subvention de 54 % n'ayant pas la possibilité d'obtenir des aides du Fonds d'Assurance Formation comme les autres organismes demandeurs.				<b>TOTAL</b>
				<b>204 635,91 €</b>

**FORMATIONS CAPEB  
2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2013**

• Nature du stage	Coût total	Subvention CG (27 %)	Stagiaires	Jours de formation
- Entretien chaudière	5 292,00 €	1 428,84 €	11	1
- Prévention des risques des professionnels	3 318,00 €	895,86 €	16	3
- Travaux en hauteur	2 296,00 €	619,92 €	4	2
- Mise à jour connaissances instal. électriques (3 stages)	8 876,74 €	2 396,72 €	19	2
- Feebat (5 stages)	37 296,00 €	10 069,92 €	51	11
- Amiante	5 572,00 €	1 504,44 €	8	2
- Habilitation électrique	6 846,00 €	1 848,42 €	6	3
- Chauffage au bois (2 stages)	17 829,00 €	4 813,83 €	24	5
<b>TOTAL</b>	<b>87 325,74 €</b>	<b>23 577,95 €</b>	<b>139</b>	<b>29</b>
<b>Subvention du Département ramenée à</b>		<b>22 223,16 €</b>		

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1<sup>(2)</sup> DU 28 AVRIL 2014 –  
AIDE A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE**  
**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.  
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

**II – Aide à la pêche artisanale :**

CIDPMEM 40/64  
Budget prévisionnel : 60 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	7 500 €	■	□
DEPARTEMENT 64	3 750 €	■	□
DEPARTEMENT40	<b>3 750 €</b>	□	■

## TOURISME

La Commission permanente décide :

### **I – Hébergements :**

Chambres d'hôtes – Création :

- d'accorder, en application de l'article 4 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme, à :

- Eugénie et Christophe ODE  
Le Gwadada  
164, rue Adour et Chalosse  
40380 POYANNE  
  
dans le cadre de la création  
dans une maison de caractère  
de 4 chambres d'hôtes  
d'une capacité totale de 10 personnes  
d'un coût global HT estimé à 143 200 €  
une subvention départementale plafonnée à 7 200 €

### **II - Démarche Qualité :**

1°) Aide au Conseil :

- d'accorder dans le cadre de l'aide au conseil, conformément à l'article 10 du règlement d'aides au tourisme et au thermalisme à :

- Sébastien RAVAIL  
Camping La Clairière  
Route de Talucat  
40200 Saint-Paul-en-Born  
  
pour des études préalables nécessaires à la réalisation  
de travaux de modernisation du camping  
(mesures de protection de l'établissement)  
d'un coût HT de 17 535 €  
une subvention départementale d'un montant de 7 014 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (Autorisation de programme 2014 n° 398) du budget départemental.

2°) Développement du E-tourisme :

- d'accorder conformément à l'article 11 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme, compte tenu du coefficient de solidarité départemental 2014 applicable au maître d'ouvrage, soit 0,90, à :

- l'office de tourisme de Sanguinet  
pour la création, la maintenance de son site Internet  
et la mise en place d'un écran numérique  
d'un coût HT de 7 800 €  
une subvention départementale d'un montant ainsi calculée :

$$7\ 800 \times 20\ \% \times 0,90 = 1\ 404\ \text{€}$$

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 94 (Autorisation de Programme 2014 n° 398) du budget départemental.

### **III – Désignations de représentants du Conseil général au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :**

considérant les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne concernant la représentation des Conseils généraux de Gironde et des Landes, le nombre de délégués par collectivité étant réduit de cinq à quatre, et chaque délégué disposant désormais de trois voix délibératives,

- de désigner pour siéger en tant que représentants du Département au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Comité Syndical) :



- M. Jean-Marie BOUDEY
- M. Robert CABE
- M. Dominique COUTIERE
- M. Jean-Louis PEDEUBOY

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28**  
**AVRIL 2014 – TOURISME**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.  
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« *La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.* »

**I - HEBERGEMENTS**

**Chambres d'hôtes - Création**

- Eugénie et Christophe ODE  
Poyanne  
Création de 4 chambres d'hôtes  
Budget prévisionnel : 143 200 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	12 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	7 200 €	□	■

## **ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE :**

La Commission permanente décide :

### **I – Plan de soutien départemental à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs landais touchés par les aléas climatiques :**

- d'accorder, conformément au règlement de minimis n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 et au plan de soutien à l'autonomie alimentaire des élevages landais, adopté par délibération Conseil Général n° D4 en date du 7 avril 2014, une aide financière à 289 bénéficiaires, représentant 597 aides pour un montant total de 210 742,32 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

### **II - Renforcement de la ressource en eau superficielle :**

- conformément à la délibération n° D2 du 7 avril 2014, par laquelle l'Assemblée Départementale décidait de participer au financement du programme arrêté par l'Institution Adour pour la réalisation de réserves foncières,

- d'accorder en conséquence à l'Institution Adour, une participation financière d'un montant de 443 362,28 € répartie comme suit :

#### 1) Retenue de Mondebat - commune de Coulomme Mondebat

- **10 797,30 €**  
destinés aux frais de stockage dans le cadre de la mise en réserve « Cellier » (n° 3)
- **3 473,82 €**  
destinés aux frais de stockage dans le cadre de la mise en réserve « Tulisse » (n° 5)
- **144 855, 17 €**  
destinés aux frais d'acquisition d'une parcelle de 45 ha 20 a 54 ca (avis favorable du Comité Technique SAFER du 28 mars 2013) dans le cadre de la mise en réserve « Courrèges »

#### 2) Retenue du Tailluret – commune de Labastide d'Armagnac :

- **144 984,51 €**  
destinés aux frais d'acquisition d'une parcelle de 18 ha 81 a 45 (avis favorable du Comité Technique SAFER du 5 mars 2014) dans le cadre de la mise en réserve « Laffargue » (n° 3)
- **139 251,48 €**  
destinés aux frais d'acquisition d'une parcelle de 12 ha 51 a 53 ca (avis favorable du Comité Technique SAFER du 5 mars 2014) dans le cadre de la mise en réserve « Couerbe » (n° 4)

- de verser les participations Départementales au profit de l'Institution Adour, sur production des demandes de subvention, des mises en réserves foncières et sur présentation des décomptes.

- de prélever les crédits nécessaires, pour un montant total de 443 362,28 € sur le Chapitre 204, Article 204152 (Fonction 61) du Budget Départemental.

## **OPÉRATIONS DOMANIALES**

La Commission permanente décide :

### **I – Conventions d'occupation temporaire du Domaine Public – transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage :**

conformément :

- à la délibération n° Ec 2 en date du 26 mars 2012, par laquelle le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver l'ensemble des conventions que le Département est amené à conclure avec des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des concessionnaires et plus généralement avec des tiers de différentes natures, lors de la réalisation de travaux sur le Domaine Public Départemental et ses dépendances, dans le cadre de l'occupation temporaire du Domaine Public Départemental, en agglomération et hors agglomération,

- à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

1°) Communauté de Communes du Seignanx sur le territoire de la Commune d'Ondres :

dans le cadre de la sécurisation de l'intersection de la route départementale n° 26 afin de desservir le pôle commercial et de loisirs des Allées Shopping (aménagement d'un carrefour giratoire au droit de l'accès du futur pôle commercial, terrassement, rabotage, réfection de chaussée et du corps de chaussée, pose de bordures, reprofilage en grave bitume, couche de roulement, trottoirs, construction du réseau pluvial, signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité), souhaitée par la Communauté de Communes du Seignanx,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes, la Commune d'Ondres et ladite Communauté de Communes, transférant temporairement à la Communauté de Communes du Seignanx la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances hors parties de chaussée traitées en enrobé, d'autre part.

2°) Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (M.A.C.S.), sur le territoire de la Commune de Capbreton :

dans le cadre de la sécurisation de l'intersection des routes départementales n° 28 et 252 en intégrant une quatrième voie afin de desservir l'accès de la future Zone d'Activités Economiques de Capbreton (aménagement d'un carrefour giratoire, terrassement, réfection de chaussée et du corps de chaussée, pose de bordures, reprofilage en grave bitume, couche de roulement, trottoirs, construction du réseau pluvial, signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité), souhaitée par la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes, ladite Communauté de Communes et la Commune de Capbreton, transférant temporairement à la M.A.C.S, la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances hors parties de chaussée traitées en enrobé, d'autre part.

3°) Commune de Pouillon :

dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de l'avenue du Pas de Vent en agglomération sur la route départementale n° 61 en créant un dispositif d'écluses routières (décaissement des trottoirs, dépose des bordures existantes, pose de bordures pour la réalisation des écluses, construction de regard grille et reprise de branchement d'eau pluvial sur le réseau), souhaités par la Commune de Pouillon,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Pouillon, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances hors parties de chaussée traitées en enrobé, d'autre part.

4°) Commune de Pujo-le-Plan :

dans le cadre du 1% Paysage et Développement et de la sécurisation d'une section de la route départementale n° 396 située au bourg (création d'une liaison douce de 1,80 mètre de large au cœur du bourg et de 1,40 mètre sur le reste du parcours, réalisée en stabilisé), souhaités par la Commune de Pujo-le-Plan,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Pujo-le-Plan, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances hors parties de chaussée traitées en enrobé, d'autre part.

5°) Commune de Vielle-Saint-Girons :

dans le cadre de la sécurisation de l'intersection de la route départementale n° 42 avec le nouvel accès permettant de desservir l'usine D.R.T., en vue de la construction de la centrale de cogénération biomasse et des travaux d'aménagement de la zone d'attente des camions de livraison de l'usine D.R.T., situés en agglomération (aménagement d'un carrefour giratoire, terrassement, rabotage, réalisation du corps de chaussée, pose de bordure, couche de roulement, reprise du réseau d'eau pluviale et de la signalisation horizontale et verticale), souhaitée par la Commune de Vielle-Saint-Girons,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Vielle-Saint-Girons, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances hors parties de chaussée traitées en enrobé, d'autre part.

6°) Commune de Saint-Martin-de-Seignanx :

dans le cadre de la sécurisation de la route de l'Adour sur la route de la route départementale n° 126 en agglomération afin de mettre en valeur la traversée du bourg (terrassements, rabotage, réfection de chaussée, pose de bordures, réalisation de trottoirs et d'une voie verte, construction du réseau d'eau pluvial, signalisation horizontale et verticale), souhaitée par la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances hors parties de chaussée traitées en enrobé, d'autre part.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes aux voies elles-mêmes (chaussée), et aux parties non concernées par les conventions.
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux collectivités ci-dessus énumérées, sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par chacune d'elles des dépendances décrites ci-dessus.
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par la Communauté de Communes du Seignanx, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud et les Communes de Pouillon, Pujo-le-Plan, Vielle-Saint-Girons et Saint-Martin-de-Seignanx.

**II – Convention entre le Département des Landes et la Commune du Pissos relative à la reconstruction du pont dit "du Bourg" situé sur la route départementale n° 834 :**

en raison :

- du mauvais état constaté par une étude de diagnostic du pont dit "du Bourg" situé sur la RD 834 en agglomération de Pissos, nécessitant sa démolition et reconstruction,
- de l'existence à proximité dudit pont côté amont d'une passerelle piétonne, propriété de la Commune de Pissos,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Pissos fixant les modalités d'intervention du maître d'ouvrage pendant les travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage jusqu'à leur réception.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

- de préciser que les aménagements objets de la convention seront intégralement financés par le Département.

**III – Constitution de servitude de canalisation enterrée entre le Département des Landes et la société dénommée "VERMILION REP SAS" sur le territoire de la Commune de Parentis-en-Born :**

- d'accepter la constitution d'une servitude à intervenir entre le Département des Landes et la société dénommée "VERMILION REP SAS" sur une parcelle située sur le territoire de la Commune de Parentis-en-Born cadastrée section BL n° 391 d'une contenance de 3 ha, propriété du Département des Landes, et supportant une canalisation enterrée de conduite d'hydrocarbures.

- de préciser que cette servitude est consentie à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2031, moyennant le versement d'une redevance, pour ladite période au profit du Département des Landes, estimée par France Domaine le 27 mars 2014 à 1 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention notariée de servitude à intervenir.

- d'affecter la recette correspondante sur le Chapitre 024 – Article 024 – Fonction 01 du Budget Départemental.

**IV – Acquisitions – Emprises foncières de collèges :**

conformément :

- à l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 213-3 du Code de l'Education qui stipule que "les biens immobiliers de collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension. Ce transfert de droit, à sa demande, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires",
- aux délibérations des conseils municipaux de Morcenx et de Soustons approuvant les cessions à titre gratuit.

**1°) Commune de Morcenx - collège "Henri Scognamiglio" :**

- d'accepter le transfert à titre gratuit au profit du Département des Landes par la Commune de Morcenx, de parcelles lui appartenant sur lesquelles a été construit le collège "Henri Scognamiglio", sises sur le territoire de ladite Commune, cadastrées section F au "12 rue Henri Barbusse" n° 3144, 3149, 3151, 3155, 3157, 3158 et 3159 d'une contenance totale de 1ha 35a 71ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifiés sur ces dernières : bâtiments des collèges, logements de fonction, etc...

**2°) Commune de Soustons - collège "François Mitterrand" :**

- d'accepter le transfert à titre gratuit au profit du Département des Landes par la Commune de Soustons, de parcelles lui appartenant sur lesquelles a été construit le collège "François Mitterrand", sises sur le territoire de ladite Commune, cadastrées section AC lieudit "Labouyrie" n° 1199, 1202 et 1203 d'une contenance totale de 2ha 81a 21ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifiés sur ces dernières : bâtiments des collèges, logements de fonction, etc...

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil général à signer les actes afférents à intervenir.

**V – Aliénations de terrain :****1°) Sur la Commune de Saint-Vincent-de-Paul :**

- de rappeler que le Département des Landes se trouve propriétaire d'une parcelle située sur le territoire de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul, cadastrée section ZA n° 184 pour une contenance totale de 14a 63ca, versée à tort à l'occasion du remembrement communal dans le Domaine Public de l'Etat, transférée ensuite dans le Domaine Public Départemental dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

- d'approuver la cession par acte administratif à Madame Régine DAGUINOS, propriétaire riveraine de la route départementale n° 27, de ladite bande de terrain sise sur le territoire de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul à l'intérieur de sa propriété, moyennant le prix d'un euro (estimée par France Domaine à 150 € le 7 mars 2014).

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général à signer l'acte de transfert de propriété correspondant à intervenir.

- d'affecter la recette correspondante sur le Chapitre 024 - Article 024 - Fonction 01 du Budget Départemental.

2°) Sur la Commune de Morcenx :

- d'approuver la cession par acte administratif à Madame Arlette MARTIN, d'une parcelle de terrain en bordure de la route départementale n° 38, avenue Gaston Nelson, sise sur le territoire de la Commune de Morcenx, cadastrée section G numéros 1513, 1515 et 1516 pour une contenance totale de 1a 47ca, afin de desservir une parcelle bâtie n'ayant pas accès direct à la route, moyennant le prix de 1 000 € compte tenu des frais annuels d'entretien et de son utilisation comme voie d'accès privée (estimée par France Domaine à 2 000 € le 8 janvier 2014).

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général à signer l'acte de transfert de propriété correspondant à intervenir.

- d'affecter la recette correspondante sur le Chapitre 024 - Article 024 – Fonction 01 du Budget Départemental.

3°) Sur la Commune de Labenne :

- d'approuver la cession par acte administratif à la Commune de Labenne, d'une parcelle contigüe au camping municipal "Les Pins Bleus" sise sur le territoire de ladite Commune, cadastrée section C n° 375 pour une contenance totale de 73a 94ca, afin de mettre en place une zone pare feu le long du périmètre existant, ou de constituer une zone boisée forestière, moyennant un prix estimé par France Domaine le 5 juillet 2013 à 1 500 €.

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général à signer l'acte de transfert de propriété correspondant à intervenir.

- d'affecter la recette correspondante sur le Chapitre 024 - Article 024 – Fonction 01 du Budget Départemental.

#### **VI – Acquisitions de terrains :**

1°) Sur la Commune de Capbreton :

conformément à la délibération n° Ec 2 du 21 juin 2010, par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour le classement dans la voirie départementale de la section de route n° 252 de 1,630 km, déviation de Capbreton, en contrepartie du reclassement dans la voirie communale de Capbreton de 8,442 km de voies départementales situées dans l'agglomération, et après avoir constaté la nécessité d'un aménagement pour cause d'ensablement,

- d'acquérir de chaque côté de route deux bandes de terrain boisées sises sur le territoire de la Commune de Capbreton, cadastrées section AH n° 299 pour 6a 97ca et AH n° 300 pour 93ca d'un côté de route et section AH n° 297 pour 1a 77ca et AH n° 302 pour 17a 17ca de l'autre côté, auprès de Monsieur Eric LABEQUE moyennant un prix négocié de 3 184 €, en vue de la revente du sable dégagé (estimé par France Domaine à 1 350 € le 25 mars 2014).

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant à intervenir.

- de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 621 du Budget Départemental.

2°) Sur la Commune de Haut-Mauco-technopôle « AGROLANDES » :

conformément :

• à la délibération n° 1 du 17 janvier 2014, par laquelle l'Assemblée Départementale a décidé :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'acquérir, en complément des parcelles d'une contenance totale de 49ha 45a 72ca (délibération n° 4<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 16 décembre 2013) des parcelles d'une superficie totale de 34ha 33a 33ca appartenant à la Commune de Haut-Mauco, nécessaires au projet de création du technopôle AGROLANDES,
- de voter une autorisation de programme de 2 100 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les actes et procédures afférents.

- à la délibération n° Ec 2 du 7 avril 2014, par laquelle l'Assemblée Départementale a inscrit un CP pour 2014 de 1 000 000 €, l'échéancier de l'AP 2014 n° 417 prévoyant un CP pour 2015 d'un montant de 1 100 000 €,
  - d'acquérir, en vue d'aménager le futur technopôle agroalimentaire Landais « AGROLANDES », un ensemble de parcelles d'une contenance totale de 34ha 33a 33ca, cadastrées section C numéros 4, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48p, 49, 51p, 52p, 55p, 56p, 57p, 58p, 59, 61, 62p, 63, 64, 65, et section AI n° 14, auprès de la Commune de Haut-Mauco moyennant un prix de 2 059 998 €, soit 6 € le m<sup>2</sup>, compte tenu de l'opportunité rare présentée par la maîtrise d'une telle emprise foncière d'un seul tenant et dans un souci de cohérence avec le prix d'achat des parcelles précédemment acquises (la valeur de ces parcelles étant estimée par France Domaine le 13 janvier 2014 à 0,88 € le m<sup>2</sup> et portée à 4,40 € le m<sup>2</sup> lors de la révision du PLU de la Commune destiné à la réalisation de ce projet agroalimentaire).
  - d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié correspondant.
  - de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 93 du Budget Départemental.
  - de préciser que le prix de 2 059 998 € sera payé comptant à hauteur de 1 000 000 € et à terme pour le surplus, à savoir après le vote du Budget Primitif 2015 par le Département.

**VII – Convention de servitude d'enfouissement de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) à Azur et Tosse :**

- d'autoriser Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) à occuper les parcelles de terrains ci-dessous appartenant au Département des Landes afin d'y enfouir à 80 cm de profondeur la ligne électrique à haute tension, 63 000 volts entre Angresse et Soustons :
  - sur la Commune d'Azur : parcelle cadastrée section C n° 8, sur une longueur de 35 ml, emprise des anciennes voies ferrées d'intérêt local désaffectées,
  - sur la Commune de Tosse : parcelles cadastrées section AD n° 136 et section AC n° 44, sur une longueur de 109 ml, emprise des anciennes voies ferrées d'intérêt local désaffectées.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de servitude afférentes stipulant les modalités d'exploitation de ces réseaux enterrés et les redevances à percevoir par le Département des Landes ainsi que tous les actes afférents.
- d'affecter les recettes correspondantes, sur le Chapitre 024 – Article 024 – Fonction 01 du Budget Départemental.

**VIII – Fixation d'une indemnité d'éviction – Commune de Saint-Vincent-de-Paul :**

- dans le cadre des travaux de dénivellation du carrefour de Saint-Vincent-de-Paul sur la route départementale 824, et du relogement de Monsieur et Madame Roger LARTIGUE, locataires du Département des Landes, jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le versement à Monsieur et Madame Roger LARTIGUE d'une indemnité d'éviction d'un montant global de 23 000 € comprenant le différentiel entre le loyer actuel et futur jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin du bail actuel, pour un montant de 21 000 € et 2 000 € de frais de déménagement et de relogement.
  - d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente relative aux modalités de versement de cette indemnité d'éviction.
  - de prélever la dépense correspondante, sur le Programme 150 – Article 2111-Fonction 621 du Budget Départemental.

**RD N° 85 – LIAISON A63 – RD N° 817 ONDRES/TARNOS – CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'A63 ET DE L'OUVRAGE SUR LE NORTHON - MARCHE GTM/BERTHOLD N° 08-046**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au groupement d'entreprises GTM/BERTHOLD une indemnité d'un montant forfaitaire de 95 177 € nets de taxes dont la somme est à prélever sur le programme 100 – article 23151 - fonction 621 du budget départemental, soldant ainsi le litige concernant le marché n° 08-046 relatif à la construction des ouvrages d'art de la liaison A63 – RD n° 817 Ondres – Tarnos sur la RD n° 85.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de transaction afférente à intervenir, fixant les modalités de versement de cette indemnité, adoptant le décompte général définitif du marché et actant la renonciation, par le groupement GTM/BERTHOLD, à ses revendications liées audit marché.

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE BRETAGNE-DE-MARSAN – AVIS DU DÉPARTEMENT**

La Commission permanente décide :

- conformément aux articles L 121-4, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, de donner un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la Commune de Bretagne-de-Marsan, en précisant les observations suivantes :

- La Commune de Bretagne-de-Marsan est traversée par trois routes départementales : la RD 824 classée en 1<sup>ère</sup> catégorie du Schéma Routier Départemental et les RD 321<sup>E</sup> et 351 classées en 4<sup>ème</sup> catégorie. Dans le règlement du PLU, aux articles 3 et 6 des différentes zones, il conviendra de mentionner systématiquement les dispositions en matière d'accès et de reculs des nouvelles constructions situées hors agglomération par rapport aux routes départementales, conformément audit schéma.
- De plus, la disposition de l'amendement Dupont (article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), prescrivant un recul de 75m des constructions par rapport à l'axe de la RD 824 figurant sur le plan de zonage, n'est pas mentionnée dans le règlement du PLU. Aussi, pour une meilleure lisibilité, le règlement pourrait reprendre cette disposition à l'article 6 des différentes zones concernées.

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE OEYREGAVE – AVIS DU DÉPARTEMENT**

La Commission permanente décide :

- conformément aux articles L 121-4, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, de donner un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la Commune de Oeyregave, en précisant l'observation suivante :

- La Commune de Oeyregave est traversée par quatre routes départementales : la RD 33 classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, la RD 19 classée en 2<sup>ème</sup> catégorie et les RD 119 et 416 classées en 4<sup>ème</sup> catégorie du Schéma Routier Départemental. Dans le règlement du PLU, aux articles 3 et 6 des différentes zones, il conviendra de mentionner systématiquement les dispositions en matière d'accès et de reculs des nouvelles constructions situées hors agglomération par rapport aux routes départementales, conformément audit schéma.



## **PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES – AVIS DU DÉPARTEMENT**

La Commission permanente décide :

- conformément aux articles L 121-4, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et en tant que personne publique associée, de donner un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la Commune de Lucbardez-et-Bargues, en précisant les observations suivantes :

- La Commune est traversée par deux routes départementales : la RD 932 classée en 1<sup>ère</sup> catégorie et la RD 392 classée en 4<sup>ème</sup> catégorie du Schéma Routier Départemental. Dans le règlement du PLU, aux articles 3 et 6 des différentes zones, il conviendra de mentionner systématiquement les dispositions en matière d'accès et de reculs des nouvelles constructions situées hors agglomération par rapport aux routes départementales, conformément audit schéma. En effet, le recul applicable à la RD 392 est de 15 m et non de 10 m comme cela est indiqué dans le règlement du PLU,
- Par ailleurs, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est précisé qu'une bande verte entre le bourg et le futur projet de LGV est classée en zone naturelle. Ce choix de classement apparaît judicieux compte tenu de la non connaissance à ce jour de la localisation de la future gare.

### **TRANSPORTS**

La Commission permanente décide :

#### **I – Modification des prix de revient journaliers des services délégués de transport scolaire :**

en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement des services de transport scolaire due notamment à l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

- d'approuver les nouveaux coûts journaliers des services délégués de transport scolaire, servant de base à la participation du Département figurant en annexe I de la présente délibération.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer avec les communes, communautés de communes et établissements d'enseignement détaillés en annexe I les avenants aux conventions initiales à intervenir, actant ces nouveaux coûts journaliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **II – Variation des prix des lignes du réseau départemental XL'R :**

la S.P.L. Trans-Landes ayant procédé à des ajustements rendus nécessaires par les changements d'horaires SNCF,

- d'approuver le nouveau prix journalier de la ligne 11 Sanguinet-Biscarrosse-Ychoux du réseau départemental XL'R applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'annexe II de la présente délibération.

#### **III – Aires de covoiturage :**

1°) Subvention à la Commune de Maurrin :

conformément à l'article 2 du règlement départemental définissant les modalités d'attribution de subventions aux communes ou à leurs regroupements pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage et à la délibération n° G 3 en date du 7 avril 2014 reconduisant pour l'année 2014 le dispositif relatif au Coefficient de Solidarité Départemental (CSD),

- d'accorder à la Commune de Maurrin, pour la création d'une aire de covoiturage sur son territoire, une subvention ainsi calculée :

- Montant des travaux éligibles : .....3 448,00 € H.T.
- Taux de subvention effectif : .....26,73 %  
compte tenu du CSD 2014 du maître d'ouvrage : 0,99
- Subvention départementale : ..... 921,65 €

2°) Subvention à la Commune d'Estigarde :

conformément à l'article 2 du règlement départemental définissant les modalités d'attribution de subventions aux communes ou à leurs regroupements pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage et à la délibération n° G 3 du 7 avril 2014 reconduisant pour l'année 2014 le dispositif relatif au Coefficient de Solidarité Départemental (CSD),

- d'accorder à la Commune d'Estigarde, pour la création d'une aire de covoiturage sur son territoire, une subvention ainsi calculée :

- Montant des travaux éligibles : ..... 5 894,00 € H.T.
- Taux de subvention effectif : ..... 28,35 %  
compte tenu du CSD 2014 du maître d'ouvrage : 1,05
- Subvention départementale : ..... 1 670,95 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 - Article 204142 - Fonction 821 du budget départemental.

ANNEXE I

**Modification des prix de revient journaliers  
des services délégués de transport scolaire (au 1<sup>er</sup> janvier 2014)**

Désignation AO2	Date de la convention	N° circuit	N° Avenant 2014	PRJ TTC 2013	PRJ TTC 2014
Commune de LABASTIDE-D'ARMAGNAC	25/02/2013	26	3	216,92 €	223,00 €
Commune de LEPERON	18/09/1987	188	24	181,13 €	(LMJV) 200,45 € (Me) 261,12 €
Commune de RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	07/09/1990	91	23	172,05 €	176,88 €
Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	05/04/2011	168a	4	297,80 €	306,15 €
		168b		290,94 €	299,10 €
		168c		274,40 €	282,09 €
Commune de SEIGNOSSE	18/02/2014	139 a	1	187,52 €	192,78 €
Commune de SORT-EN-CHALOSSE	05/03/2010	54 b	4	176,80 €	181,76 €
		44 a, b et c		368,79 €	368,85 €
Commune de SOUSTONS	18/02/2014	44 e	1	83,49 €	85,83 €
		79		2	180,88 €
Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS	22/07/2013	79	2	180,88 €	185,95 €

**ANNEXE II**

**Rémunération de la S.P.L. Trans-Landes**

**Annexe 4.3 du contrat d'obligation de service public de la SPL Trans-Landes - Rémunération de l'opérateur interne.**

Prix modifiés au 01/01/2014

N° de ligne	Jours de fonctionnement	Prix journalier HT
XL'R 11	L M Me J V S	783,00 €

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente décide :

**I – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :**

- d'accorder dans le cadre du règlement départemental d'aide à la création et la restauration d'itinéraires de promenades thématiques reconduit par délibération n° F 4 du 7 avril 2014, compte tenu du Coefficient de Solidarité Départemental applicable au maître d'ouvrage en 2014 (0,88), délégation ayant été donnée à la Commission Permanente, à :

• **la commune d'Ychoux**

pour la création d'un itinéraire  
de promenade thématique  
dans le cadre de la valorisation de l'arboretum  
situé près de l'étang des Forges  
d'un coût HT estimé à 25 010 €  
(plafonné à 20 000 €)  
une subvention départementale  
au taux effectif de 26,40 %  
soit 5 280 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2014 n° 382).

- d'approuver les termes de la convention avec la commune d'Ychoux, d'une durée de cinq ans, et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

- d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le nouvel itinéraire proposé sur la commune d'Ychoux après le versement du solde de la subvention susvisée et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout document relatif à cette inscription.

**II – Gérer l'Espace Rivière :**

dans le cadre du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés, et délégation ayant été donnée à la Commission Permanente par délibération n° F 2 du 7 avril 2014 pour attribuer les subventions départementales aux structures ayant en charge la gestion de l'espace rivière,

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les aides départementales qui suivent, d'un montant global de 58 548,63 € :

- **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze**  
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve  
 Restauration du libre écoulement de l'eau  
 et sécurisation du cours d'eau de la Midouze  
 suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin 2013,  
 par enlèvement d'embâcles  
 et traitement des boisements rivulaires  
 sur l'ensemble du linéaire (31 000 ml)  
 d'un coût HT estimé à 24 500 €  
 subvention départementale au taux effectif de 23,70 %  
*compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (0,79 )*  
 soit 5 806,50 €
- **Communauté de communes de Mimizan**  
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve  
 Restauration du libre écoulement de l'eau  
 et sécurisation du cours d'eau du Canteloup  
 suite aux intempéries exceptionnelles  
 du mois de juin 2013, par enlèvement d'embâcles  
 et traitement des boisements rivulaires  
 sur un linéaire de 7 570 m  
 (communes de Pontenx-les-forges et de Saint-Paul-en-Born)  
 d'un coût HT estimé à 20 903 €  
 subvention départementale au taux effectif de 22,50 %  
*compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (0,75 )*  
 soit 4 703,18 €

Protection de berge  
 Réalisation d'une protection de berge  
 sur le cours d'eau du Canteloup  
 suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin 2013,  
 par retalutage, fascinage et bouturage de saules  
 sur un linéaire de 50 m, pour la protection  
 et la sécurisation du camping du Talucat  
 (commune de Saint-Paul-en-Born)  
 d'un coût HT estimé à 11 870,87 €  
 subvention départementale au taux effectif de 22,50 %  
*compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (0,75)*  
 soit 2 670,95 €
- **Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL)**  
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve  
 Restauration du libre écoulement de l'eau  
 et sécurisation du cours d'eau du Bas, Gabas, Louts et Bahus  
 suite aux intempéries exceptionnelles,  
 notamment du mois de juin 2013,  
 par enlèvement d'embâcles  
 et traitement des boisements rivulaires  
 (communes de Geaune, Audignon, Toulouzette, Lahosse,  
 Lourquen et Montsoué)  
 d'un coût HT estimé à 10 130 €  
 subvention départementale au taux de 30 %  
*compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06) étant inopérant,*  
 soit 3 039 €

Protection de berge  
 Réalisation de protections de berges par enrochement  
 sur le Bahus, suite aux intempéries exceptionnelles,  
 notamment du mois de juin 2013,  
 pour la protection d'un pont  
 d'intérêt communautaire (commune d'Eugénie-les-Bains)  
 et sur le Gabas pour la protection d'une route  
 d'intérêt communautaire  
 (commune de Toulouzette)  
 d'un coût HT estimé à 8 500 €  
 subvention départementale au taux effectif de 31,80 %  
*compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06)*

soit			2 703 €
Réalisation de protections de berge par technique végétale (fascines), sur le Bos, suite aux intempéries exceptionnelles, notamment du mois de juin 2013, pour la protection contre le risque de capture d'un plan d'eau (commune d'Aurice) d'un coût HT estimé à	1 000 € HT		
subvention départementale au taux effectif de		31,80 %	
<i>compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06)</i>			
soit			318 €
Réalisation de protections de berges par technique végétale (fascines), sur le Bas, suite aux intempéries exceptionnelles, notamment du mois de juin 2013, pour la protection d'une route communale de Miramont-Sensacq (16 ml) et la protection d'un pont d'intérêt communautaire sur la commune d'Urgons (15 ml) d'un coût HT estimé à	13 000 €		
subvention départementale au taux effectif de		31,80 %	
<i>compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06)</i>			
soit			4 134 €
Réalisation d'une protection de berge par technique végétale (tunage), sur le Lourden, suite aux intempéries exceptionnelles, notamment du mois de juin 2013, pour la protection d'une habitation à Duhort-Bachen (22 ml) d'un coût HT estimé à	10 000 €		
subvention départementale au taux effectif de		31,80 %	
<i>compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06)</i>			
soit			3 180 €
Réalisation de protections de berges par retalutage et abattage sur le Louts, suite aux intempéries exceptionnelles, notamment du mois de juin 2013, pour la protection d'une habitation sur la commune de Cassen (60 ml), la protection de la route départementale n° 367 sur la commune de Préchacq-les-Bains (100 ml), et la protection d'une habitation sur la commune de Louer (100 ml) d'un coût HT estimé à	18 000 €		
subvention départementale au taux effectif de		31,80 %	
<i>compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06)</i>			
soit			5 724 €
<u>Acquisition de connaissances et définition du projet</u>			
Réalisation d'une étude pour l'amélioration du fonctionnement hydrologique du bassin versant du ruisseau de Pébielle, pour la réduction des désordres liés aux phénomènes de crues et de coulées de boues au quartier Masdaounes (commune d'Eyres-Moncube) d'un coût HT estimé à	35 000 €		
subvention départementale au taux de		25 %	
<i>compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,06) étant inopérant,</i>			
soit			8 750 €

• **Syndicat intercommunal de Rivières du Bassin Versant des Luy Landais**

Restauration écologique et renaturation de la ripisylve

Restauration du libre écoulement de l'eau  
et sécurisation du cours d'eau du Luy de Béarn  
et du Luy de France  
suite aux intempéries exceptionnelles,  
notamment du mois de juin 2013,  
par enlèvement d'embâcles  
traitement des boisements rivulaires  
et gestion d'atterrissement  
(communes de Peyre, Morganx, Argelos, Nassiet et Gaujacq)  
d'un coût HT estimé à 12 450 €  
subvention départementale au taux de 30 %  
*compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %,  
le CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,04) étant inopérant,*  
soit 3 735 €

Restauration du libre écoulement de l'eau  
et sécurisation du cours d'eau du Luy  
suite aux intempéries exceptionnelles,  
notamment du mois de juin 2013,  
par enlèvement d'embâcles,  
traitement des boisements rivulaires, bouturage  
et gestion d'atterrissement  
(communes de Castel-Sarrazin, Castelnaud-Chalosse, Ozourt,  
Poyartin, Tercis-les-Bains et Bastennes)  
d'un coût HT estimé à 13 450 €  
subvention départementale au taux de 30 %  
*compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %,  
le CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,04) étant inopérant,*  
soit 4 035 €

Protection de berge

Réalisation de protections de berges  
sur les cours d'eau du Luy  
de Béarn et du Luy de France  
suite aux intempéries exceptionnelles  
du mois de juin 2013,  
par création de peignes sur les encoches d'érosion,  
pour la protection et la sécurisation du pont de la RD56  
sur la commune de Morganx  
et d'une route communale  
sur la commune de Gaujacq,  
et par enrochement et tunage  
pour la protection d'une route communale  
sur la commune de Nassiet  
d'un coût HT estimé à 11 250 €  
subvention départementale au taux effectif de 31,20 %  
*compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,04)*  
soit 3 510 €

Réalisation de protections de berges sur le Luy,  
suite aux intempéries exceptionnelles  
du mois de juin 2013,  
par confortement de protections existantes  
pour la protection de la RD399 (commune de Castel-Sarrazin)  
création de peignes sur les encoches d'érosion,  
pour la protection et la sécurisation d'une route  
communale (commune de Castelnaud-Chalosse)  
et du chemin de halage (commune de Tercis-les-Bains)  
d'un coût HT estimé à 20 000 €  
subvention départementale au taux effectif de 31,20 %  
*compte tenu du CSD 2014 applicable au maître d'ouvrage (1,04)*  
soit 6 240 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204142  
(Fonction 738 - TA) (AP 2014 n° 387) du Budget Départemental.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28  
AVRIL 2014 – ENVIRONNEMENT**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.  
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

**II – GERER L'ESPACE RIVIERE**

- **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze**  
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve  
Restauration du libre écoulement de l'eau  
et sécurisation du cours d'eau de la Midouze  
Budget prévisionnel : 24 500 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	4 900 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>5 806,50 €</b>	□	■

- **Communauté de communes de Mimizan**  
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve  
Restauration du libre écoulement de l'eau  
et sécurisation du cours d'eau du Canteloup  
Budget prévisionnel : 20 903 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	4 180 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>4 703,18 €</b>	□	■

Réalisation d'une protection de berge sur le Canteloup  
Budget prévisionnel : 11 870,87 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 374 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>2 670,95 €</b>	□	■

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

- **Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL)**

Restauration écologique et renaturation de la ripisylve

Restauration du libre écoulement de l'eau

et sécurisation du cours d'eau du Bas, Gabas, Louts et Bahus

Budget prévisionnel : 10 130 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 026 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>3 039 €</b>	□	■

Protection de berge

Réalisation de protections de berges par enrochement sur le Bahus

Budget prévisionnel : 8 500 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	1 700 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>2 703 €</b>	□	■

Réalisation de protections de berge par technique végétale (fascines) sur le Bos

Budget prévisionnel : 1 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	200 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>318 €</b>	□	■

Réalisation de protections de berges par technique végétale (fascines), sur le Bas

Budget prévisionnel : 13 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 600 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>4 134 €</b>	□	■



Réalisation d'une protection de berge  
par technique végétale (tunage),  
sur le Lourden  
Budget prévisionnel : 10 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 000 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>3 180 €</b>	□	■

Réalisation de protections de berges  
par retalutage et abattage  
sur le Louts  
Budget prévisionnel : 18 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 600 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>5 724 €</b>	□	■

Acquisition de connaissances et définition du projet  
Réalisation d'une étude pour l'amélioration  
du fonctionnement hydrologique du bassin versant  
du ruisseau de Pébielle  
Budget prévisionnel : 35 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	7 000 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>8 750 €</b>	□	■

- **Syndicat intercommunal de Rivières du Bassin Versant des Luys Landais**  
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve  
Restauration du libre écoulement de l'eau  
et sécurisation du cours d'eau du Luy de Béarn  
et du Luy de France  
Budget prévisionnel : 12 450 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 490 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>3 735 €</b>	□	■

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Restauration du libre écoulement de l'eau  
et sécurisation du cours d'eau du Luy  
Budget prévisionnel : 13 450 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 690 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>4 035 €</b>	□	■

Protection de berge  
Réalisation de protections de berges  
sur les cours d'eau du Luy  
de Béarn et du Luy de France  
Budget prévisionnel : 11 250 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 250 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>3 510 €</b>	□	■

Réalisation de protections de berges sur le Luy  
Budget prévisionnel : 20 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	4 000 € (20 %)	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>6 240 €</b>	□	■

## **ÉQUIPEMENTS RURAUX – AIDES AUX COLLECTIVITÉS**

La Commission permanente décide :

### **I – Fonds d'Équipement des Communes :**

Prorogations de délais :

*a) - FEC 2011 – Canton de DAX-SUD – Commune de Candresse :*

- en complément de la délibération de la Commission Permanente n° 4<sup>(1)</sup> en date du 18 octobre 2013, de proroger jusqu'au 31 mai 2014 le délai de validité pour le versement de la subvention, d'un montant de 10 000 €, accordée à la Commune de Candresse par délibération n° 6<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 11 juillet 2011, compte tenu du retard pris pour la réalisation de travaux de rénovation du foyer municipal.

*b) - FEC 2011-2012 – Canton de CASTETS – Commune de Taller :*

- de proroger jusqu'au 31 juillet 2014 le délai de validité pour le versement du solde des subventions accordées à la Commune de Taller en raison du retard pris pour la construction d'un restaurant scolaire, sur la base du détail ci-après :

- Dotation FEC 2011 ..... 11 500 €  
par délibération de la Commission Permanente n° 4 du 18 novembre 2011
- Dotation FEC 2012 ..... 2 000 €  
par délibération de la Commission Permanente n° 6<sup>(1)</sup> du 5 octobre 2012

*c) - FEC 2011 – Canton de DAX-NORD – Commune de Saint-Paul-les-Dax :*

- en complément de la délibération de la Commission Permanente n° 6<sup>(1)</sup> en date du 30 septembre 2013, de proroger jusqu'au 31 août 2014 le délai de validité pour le versement du solde de la subvention, d'un montant de 3 113,06 €, accordée à la Commune de Saint-Paul-les-Dax par délibération n° 6<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 11 juillet 2011, compte tenu du retard pris pour l'extension du restaurant scolaire Gaston LARRIEU.

### **II – Prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :**

- conformément au règlement d'aide à la prévention et à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, adopté par délibération n° G2<sup>(1)</sup> en date du 7 avril 2014, d'accorder une subvention d'un montant total de 4 524,29 € aux deux collèges engagés dans la mise en œuvre du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés, en fonction de la répartition suivante :

- **728,39 €**  
pour l'acquisition de matériels de communication  
par le collège de Roquefort,
- **3 795,90 €**  
pour l'acquisition de matériels de communication et de réduction des essuie-mains  
par le collège de Villeneuve-de-Marsan.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 2041781 (Fonction 731) du budget départemental.

## **COLLÈGES**

La Commission permanente décide :

### **I – Entretien courant :**

- d'accorder aux collèges énumérés en annexe I des dotations d'un montant global de 20 275 €, pour l'achat de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant, par les personnels techniques départementaux des établissements.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

### **II – Dotations de fonctionnement :**

- d'attribuer des dotations de fonctionnement aux établissements ci-après énumérés, leur permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets :

### 1°) Dotations complémentaires :

- **Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan** ..... 16 367 €  
pour l'équilibre du service de restauration pour l'année 2013
- **E.R.E.A. de Saint-Pierre-du-Mont** ..... 1 000 €  
pour un soutien au titre du projet éducatif et culturel

### 2°) Dotations spécifiques :

- **Collège d'Albret à Dax** ..... 4 800 €  
pour faire face aux dépenses liées à la surconsommation  
de gaz suite à une panne de la chaudière bois sur le  
dernier trimestre de l'année 2013
- **Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax** ..... 11 916 €  
pour faire face aux dépenses principalement liées  
à des difficultés de gestion du collège
- **Collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan** ..... 294 €  
pour les déplacements des collégiens de Roquefort  
et Gabarret au Forum des Métiers organisé à  
Villeneuve-de-Marsan

- de prélever les sommes correspondantes pour un montant global de 34 377 € sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

### **III – Petites interventions d'urgence :**

- d'accorder, au titre de l'année 2014 et conformément à la délibération n° H 1 du Conseil Général du 7 avril 2014, aux collèges énumérés en annexe II des dotations d'un montant global de 36 690 € pour leur permettre d'effectuer eux-mêmes, en urgence, des réparations non programmables, et normalement à la charge du propriétaire.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

### **IV – Subventions d'équipement :**

- d'accorder au titre de l'année 2014 et conformément aux règles définies par délibération n° H 1 du Conseil Général du 7 avril 2014, des subventions pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et non pédagogiques et de ressources documentaires pédagogiques pour un montant global de 224 385 € réparti entre 30 collèges publics landais (annexe III).

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 20431 (Fonction 221) du budget départemental.

### **V – Amélioration des conditions de travail des personnels techniques des collèges :**

- d'approuver, conformément aux délibérations n° H 1 des 24 juin 2013 et 7 avril 2014, les programmes d'acquisitions de matériels découlant des préconisations édictées dans le cadre des études ergonomiques notamment dans les demi-pensions, présentés par les collèges Jean Rostand à Capbreton, Jean Marie Lonné à Hagetmau et Langevin Wallon à Tarnos, et dont le détail figure en annexe IV.

- d'accorder à ces 3 établissements, au titre de l'AP 2013 n°369, des subventions pour l'acquisition desdits matériels pour un montant total de 59 047,79 € et dont le détail figure en annexe IV.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 20431 (Fonction 221) du budget départemental.

### **VI – Convention d'occupation de locaux scolaires :**

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention concernant l'utilisation, à titre gratuit, du fronton du collège Langevin Wallon à Tarnos par le service des sports de la Commune de Tarnos du 14 au 18 avril 2014 et du 7 et au 11 juillet 2014.

**VII – Attribution de concessions de logements :**

conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour ce qui concerne le personnel d'Etat et la loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007 et notamment son article 67 pour les personnels territoriaux) et à la délibération n° 6 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2009,

- d'adopter les modifications portées, telles que figurant dans le tableau en annexe VI, aux propositions d'attribution de logements de fonction des collèges suivants :

- René Soubaigné à Mugron, logement du gestionnaire occupé jusqu'au 31 décembre 2013 au titre d'une convention d'occupation précaire et désormais vacant,
- Danielle Mitterrand à Saint-Paul-Lès-Dax, le logement du Principal-adjoint étant finalement resté vacant puisque l'agent a pu bénéficier d'un appartement auprès de l'office H.L.M.

ENTRETIEN COURANT 2014

COLLEGES	NATURE DU PROJET	MONTANT DU PROJET
Nelson Mandela de Biscarrosse	Achat de fournitures électriques pour effectuer des réparations sur des luminaires	594 €
Léon des Landes à Dax	Achat de plaques de protection PVC qui permettront de protéger les couloirs du service restauration	637 €
Jules Ferry à Gabarret	Achats de fournitures pour la mise en place des blocs autonomes et d'un différentiel dans un coffret électrique en cuisine, de serrures pour les portes de chambres de l'internat et des rideaux occultants pour une salle de classe	1 839 €
Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour	Achat de fourniture pour la continuité du projet de création du mur de la culture et ainsi qu'achat de blocs secours et de fournitures de plomberie pour l'installation dans le local ménage du rez-de-chaussée les lave-linge et sèche-linge, et achat de fournitures pour la mise en place de boutons moletés sur certaines portes.	1 658 €
Départementale de Labenne	Achat de luminaires pour les chambres froides, ainsi qu'achat de tôles en inox pour protéger les portes des sanitaires des personnels	938 €
Félix Arnaudin à Labouheyre	Achat de plaques d'isolation thermiques pour remplacer celles qui sont endommagées	974 €
Lucie Aubrac à Linxe	Achat de matériaux pour la création d'une mezzanine et la fermeture en façade du garage d'un logement de fonction	2 956 €
Jean Rostand à Mont-de-Marsan	Achat de peinture et de matériel destinés à repeindre les murs du hall	1 394 €
Henri Scognamiglio à Morcenx	Achat de peinture pour réfection des dégagements du bâtiment A et achat de rideaux pour le bureau Vie Scolaire et classe ULIS	2 396 €
Pays d'Orthe à Peyrehorade	Achat de fournitures pour protéger et rendre la rampe d'accès vie scolaire antidérapante	338 €
Marie Curie à Rion-des-Landes	Achat de peinture, fournitures pour la rénovation des bureaux administratifs et remise en état du réseau informatique de plusieurs salles	1 209 €
Cap de Gascogne à Saint-Sever	Achat de prises VGA pour salles de classes	252 €
François Mitterrand à Soustons	Achat de fournitures pour des travaux de peinture pour rénover le CDI, des classes, la cuisine, de boiseries extérieures, pour la réfection de prises et le changement de serrures anti-panique sur plusieurs portes	4 219 €
Jean Rostand à Tartas	Achat de fournitures pour des travaux de réfection concernant des cloisons et serrure du bâtiment externat, des murs et vitrages pour des salles de classes et l'installation d'une ventilation au bâtiment de la demi-pension	871 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>20 275 €</b>

**Annexe II**

**PETITES INTERVENTIONS D'URGENCE 2014**

Etablissement	Montant dépensé au titre des petites interventions d'urgence au cours de l'exercice 2013	DOTATION 2014 plafonnée à 2200 €
Collège Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour	- €	- €
Collège du Pays des Luys à Amou	562 €	570 €
Collège Jean Mermoz à Biscarrosse	353 €	360 €
Collège Nelson Mandela de Biscarrosse	1 036 €	1 040 €
Collège Jean Rostand à Capbreton	2 200 €	2 200 €
Collège d'Albret à Dax	599 €	600 €
Collège Léon des Landes à Dax	1 301 €	1 310 €
Collège Jules Ferry à Gabarret	1 387 €	1 390 €
Collège Pierre de Castelnaud à Geaune	1 348 €	1 350 €
Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour	2 125 €	2 130 €
Collège Jean-Marie Lonné à Hagetmau	678 €	680 €
Collège Départemental de Labenne	5 090 €	2 200 €
Collège Félix Arnaudin à Labouheyre	2 868 €	1 030 €
Collège Lucie Aubrac à Linxe	995 €	700 €
Collège Jacques Prévert à Mimizan	911 €	920 €
Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan	1 553 €	1 560 €
Collège Victor Duruy à Mont-de-Marsan	- €	- €
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	442 €	450 €
Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse	1 504 €	1 480 €
Collège Henri Scognamiglio à Morcenx	1 102 €	870 €
Collège René Soubaigné à Mugron	2 295 €	2 200 €
Collège Saint-Exupéry à Parentis-en-Born	- €	- €
Collège du Pays d'Orthe à Peyrehorade	- €	- €
Collège Rosa Parks à Pouillon	631 €	640 €
Collège Marie Curie à Rion-des-Landes	2 033 €	1 690 €
Collège George Sand à Roquefort	1 794 €	1 100 €
Collège Aimé Césaire à Saint-Geours-de-Maremne	- €	
Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx	545 €	550 €
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-Les-Dax	386 €	250 €
Collège Danielle Mitterrand à Saint-Paul-Les-Dax	1 203 €	1 210 €
Collège Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont	212 €	220 €
Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever	2 076 €	2 080 €
Collège Jean-Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse	3 649 €	2 200 €
Collège François Mitterrand à Soustons	697 €	700 €
Collège Langevin Wallon à Tarnos	92 €	100 €
Collège Jean Rostand à Tartas	1 654 €	1 610 €
Collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan	1 658 €	1 300 €
<b>TOTAL</b>	44 979 €	36 690 €

Annexe III

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proposition de subvention		
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur
Collège Gaston Crampé Aire-sur-Adour	Equipement Pédagogique	566,75 €			45,00%	255,04 €	5 041 €
	Equipement non Pédagogique	8 995,73 €	11 200,31 €	14 580,00 €	45,00%	4 048,08 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	1 637,83 €			45,00%	737,02 €	
Collège du Pays des Luys Amou	Equipement Pédagogique	899,46 €			45,00%	404,76 €	9 808 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	9 512,78 €	19 440,40 €	45,00%	4 280,75 €	
		Matériel d'entretien	4 706,01 €		67,50%	3 176,56 €	
	Mobilier	3 072,07 €		45,00%	1 382,43 €		
	Ressources documentaires et pédagogiques	1 250,08 €		45,00%	562,54 €		
Collège Jean Mermoz Biscarrosse	Equipement Pédagogique	1 628,10 €			45,00%	732,65 €	13 585 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	19 526,65 €	28 786,38 €	45,00%	8 786,99 €	
		Matériel d'entretien	2 802,00 €		67,50%	1 891,35 €	
	Mobilier	3 921,12 €		45,00%	1 764,50 €		
	Ressources documentaires et pédagogiques	908,51 €		45,00%	408,83 €		
Collège Nelson Mandela Biscarrosse	Equipement Pédagogique	1 000,00 €			45,00%	450,00 €	6 695 €
	Equipement non Pédagogique	2 616,72 €	11 199,23 €	12 960,00 €	45,00%	1 177,52 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	7 354,70 €			67,50%	4 964,42 €	
		227,81 €			45,00%	102,51 €	



Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proposition de subvention		
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur
Collège d'Abret-Dex	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Equipement non Pédagogique Matériel d'entretien Mobilier	4 489,84 €	24 155,19 €	17 010,00 €	45,00%	2 020,43 €	12 650 €
		10 136,13 €			45,00%	4 561,26 €	
		7 911,60 €			67,50%	5 340,33 €	
		905,89 €			45,00%	407,65 €	
Collège Jules Ferry Gabarret	Ressources documentaires et pédagogiques Matériel de gestion Equipement non Pédagogique Matériel d'entretien Mobilier	711,73 €	9 799,10 €	7 776,00 €	45,00%	320,28 €	5 045 €
		800,12 €			45,00%	360,05 €	
		2 821,90 €			67,50%	1 904,78 €	
		3 204,78 €			45,00%	1 442,15 €	
Collège P. de Castelmau Geaune	Ressources documentaires et pédagogiques Equipement Pédagogique Matériel de gestion Equipement non Pédagogique Mobilier	2 972,30 €	5 006,54 €	9 720,00 €	45,00%	1 337,54 €	2 253 €
		1 010,22 €			45,00%	454,60 €	
		1 174,62 €			45,00%	528,58 €	
		1 327,70 €			45,00%	597,47 €	
Collège Valadier Gradaud sur l'Adour	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Equipement non Pédagogique Matériel d'entretien Mobilier	1 494,00 €	16 164,22 €	16 200,00 €	45,00%	672,30 €	8 454 €
		1 526,99 €			45,00%	687,15 €	
		8 714,65 €			45,00%	3 921,55 €	
		5 242,20 €			67,50%	3 538,49 €	
Collège JM Lomné Hagetmau	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Equipement non Pédagogique Matériel d'entretien	7 601,69 €	21 747,23 €	20 250,00 €	45,00%	3 420,76 €	10 733 €
		7 948,39 €			45,00%	3 576,78 €	
		4 204,98 €			67,50%	2 838,36 €	
		1 992,17 €			45,00%	896,48 €	

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proposition de subvention			
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur	
Collège Félix Arnaud Labouheyre	Equipement Pédagogique	480,00 €			45,00%	216,00 €		
	Equipement non Pédagogique	11 350,21 €	13 224,64 €	14 580,00 €	45,00%	5 107,59 €	5 952 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	1 394,43 €			45,00%	627,49 €		
Collège Lucie Aubrac Linxé	Equipement Pédagogique	1 011,96 €			45,00%	455,38 €		
	Matériel de gestion	destructeur rexel; sèche main; moulin à légumes; mégaphone; système de sonorisation portable 30cm						
		adaptateur; aligiseur; couteau office lame forgée à virole; chariot porte bas gastro; chariot inox 3	6 561,32 €	10 605,47 €	13 770,00 €	45,00%	2 952,59 €	5 024 €
	Matériel d'entretien	planchette à repasser soufflante; diviseur de tomates; chariot de voirie	1 115,04 €			67,50%	752,65 €	
	Mobilier	meuble de rangement pour ipads	914,40 €			45,00%	411,48 €	
Ressources documentaires et pédagogiques	ouvrage cdi; littérature fiction; littérature bandes dessinées	1 002,75 €			45,00%	451,24 €		
Collège Jacques Prievet Mimizan	Equipement Pédagogique	126,00 €			45,00%	56,70 €		
	Matériel de gestion	fauteuil de bureau; tronçonneuse thermique ; réfrigérateur	542,72 €	13 572,06 €	18 630,00 €	45,00%	244,22 €	7 251 €
		autolaveuse ; débroussaillieuse 4 en 1 thermique; meuleuse d'angle	5 078,41 €			67,50%	3 427,93 €	
	Mobilier	chaises; armoire; monoblocs; bac à albums ; table tennis de table ; table plique aique; banc ; table de réunion	7 824,93 €			45,00%	3 521,22 €	
	Equipement Pédagogique	matériel de technologie et de science; frothnette; tapis gymnastique	4 303,93 €			45,00%	1 936,77 €	
Collège J. Rostand Mont-de-Marsan	Matériel de gestion	1 036,18 €			45,00%	466,28 €		
	Matériel d'entretien	1 289,50 €	10 609,45 €	17 010,00 €	67,50%	870,41 €	5 065 €	
	Mobilier	1 367,70 €			45,00%	615,47 €		
Ressources documentaires et pédagogiques	divers ouvrages	2 612,14 €			45,00%	1 175,46 €		
Collège Cécile Gaucher Mont-de-Marsan	Equipement Pédagogique	8 166,52 €			45,00%	3 674,93 €		
	Matériel de gestion	sonorisation portable avec housse et pieds; électrode; capteur ph metre vt; test de lang; matériel formation premiers secours; stéréomicroscopes; divers matériel eps; massicot manuel						
		rayonnage ; petit matériel de cuisine	4 883,59 €	34 031,90 €	18 630,00 €	45,00%	2 197,62 €	17 344 €
	Matériel d'entretien	chariot chauffant assiéte ; générateur vapeur steam; monobrosse basse vitesse ; chariot à niveau constant plateaux + bacs a couverts	9 016,84 €			67,50%	6 086,37 €	
Mobilier	chaises; tables	6 737,52 €			45,00%	3 031,88 €		
Ressources documentaires et pédagogiques	divers livres; intercalaires et crochets; matériel documentation	5 227,43 €			45,00%	2 352,34 €		

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proportion de subvention		
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur
Collège Victor Duruy Mont-de-Marsan	Equipement Pédagogique	1 547,44 €	17 435,91 €	21 060,00 €	45,00%	696,35 €	8 398 €
		3 726,15 €			45,00%	1 676,77 €	
	2 451,89 €	67,50%			1 655,03 €		
	7 400,87 €	45,00%			3 330,39 €		
	2 309,56 €	45,00%			1 039,30 €		
	805,50 €	45,00%			362,48 €		
	479,00 €	45,00%			215,55 €		
	1 659,32 €	67,50%			1 120,04 €		
	1 843,15 €	45,00%			829,42 €		
	817,23 €	45,00%			367,75 €		
Collège Scoonamiglio Morcenx	Equipement Pédagogique	490,10 €	5 604,20 €	12 960,00 €	45,00%	220,55 €	2 896 €
	Equipement non Pédagogique	974,65 €			45,00%	438,59 €	
	Mobilier	525,24 €			45,00%	236,36 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	1 163,06 €			45,00%	523,38 €	
Collège René Soubaigné Nulgron	Equipement Pédagogique	495,65 €	3 153,05 €	9 720,00 €	45,00%	223,04 €	1 419 €
	Equipement non Pédagogique	6 351,45 €			45,00%	2 858,15 €	
	Mobilier	5 182,27 €			45,00%	2 332,02 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	4 055,30 €			45,00%	1 824,89 €	
Collège St-Exupéry Parents	Equipement Pédagogique	534,02 €	12 170,83 €	17 820,00 €	45,00%	240,31 €	5 554 €
	Equipement non Pédagogique	342,19 €			67,50%	230,98 €	
	Mobilier	6 194,88 €			45,00%	2 787,70 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	1 044,44 €			45,00%	470,00 €	

DELIBERATIONS

Commission permanente

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proposition de subvention		
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur
Collège Rosa Parks Pouillon	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Matériel d'entretien Mobilier Mobilier - rénovation Ressources documentaires et pédagogiques	3 900,77 €			45,00%	1 755,35 €	14 741 €
		13 406,19 €			45,00%	6 032,79 €	
		5 479,26 €	29 897,39 €	15 390,00 €	67,50%	3 698,50 €	
		5 966,08 €			45,00%	2 684,74 €	
		601,44 €			54,00%	324,78 €	
		543,65 €			45,00%	244,64 €	
		1 145,60 €			45,00%	515,52 €	
		12 679,04 €	20 002,40 €	9 720,00 €	45,00%	5 705,57 €	
		3 084,00 €			67,50%	2 081,70 €	
		1 318,36 €			45,00%	593,26 €	
Collège Marie Curie Ron-des-Landes	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Matériel d'entretien Mobilier Ressources documentaires et pédagogiques	1 775,40 €			45,00%	798,93 €	9 695 €
		2 681,19 €			45,00%	1 206,54 €	
		70,72 €			45,00%	31,82 €	
		1 175,47 €	6 813,91 €	15 390,00 €	67,50%	793,44 €	
		2 886,53 €			45,00%	1 298,94 €	
		3 188,76 €			45,00%	1 434,94 €	
		4 992,01 €			45,00%	2 246,40 €	
		8 031,18 €	17 401,90 €	16 200,00 €	45,00%	3 614,03 €	
		1 189,95 €			45,00%	535,48 €	
Collège George Sand Roquefort	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Matériel d'entretien Ressources documentaires et pédagogiques	2 681,19 €			45,00%	1 206,54 €	3 331 €
		70,72 €			45,00%	31,82 €	
		1 175,47 €	6 813,91 €	15 390,00 €	67,50%	793,44 €	
		2 886,53 €			45,00%	1 298,94 €	
		3 188,76 €			45,00%	1 434,94 €	
		4 992,01 €			45,00%	2 246,40 €	
		8 031,18 €	17 401,90 €	16 200,00 €	45,00%	3 614,03 €	
		1 189,95 €			45,00%	535,48 €	
Collège Aimé Césaire Saint-Geours-de-Mauremme	Equipement Pédagogique Matériel de gestion Matériel d'entretien Mobilier Ressources documentaires et pédagogiques	3 188,76 €			45,00%	1 434,94 €	7 831 €
		4 992,01 €			45,00%	2 246,40 €	
		8 031,18 €	17 401,90 €	16 200,00 €	45,00%	3 614,03 €	
		1 189,95 €			45,00%	535,48 €	

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proposition de subvention		
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur
Collège François Truffaut Saint-Martin-de-Seignanx	Equipement Pédagogique	armoire de sécurité ventilée avec filtre; divers matériels science physique; lot de 10 casques; câbles séparateurs de casques 4 broches; divers matériels sv; divers matériels eps; divers matériel technologie	9 454,81 €	21 040,01 €	45,00%	4 254,66 €	9 932 €
		divers matériels cuisine; four micro-onde; grille avec éminceur pour coupe-légumes; table à repasser; sommier; matelas; housse de protection	4 381,75 €		45,00%	1 971,79 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	2 058,78 €		67,50%	1 389,68 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	Matériel d'entretien	3 821,34 €		45,00%	1 719,60 €	
		Mobilier	1 323,33 €		45,00%	595,50 €	
	Equipement Pédagogique	aspirateur eau/poussière; affûteuse électrique; aspirateur poussière de bois; sèche linge	2 507,50 €		45,00%	1 128,38 €	
		matériels sv; matériel sciences physiques; matériel eps	657,36 €		45,00%	295,81 €	
		vaisselles diverses	2 868,00 €		67,50%	1 935,90 €	
		trancheur à jambon	0,00 €		45,00%	0,00 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	divers livres (romans); films documentaires; jeux de cartes	4 129,27 €		45,00%	1 858,17 €	
matériel d'enseignement sv; matériel d'enseignement eps; casque audio pour salle informatique et musique; instruments de musique; enregistreur pour activité musique; cartes murales		3 841,63 €	45,00%	1 728,73 €			
Collège Danielle Mitterrand Saint-Paul-lès-Dax	Equipement Pédagogique	aménagement foyer internat (lot de poufs; banquettes 2 places; bergère; radio cd philips); matériel pour présentation œuvres cdi; tournevis	1 285,51 €	16 727,28 €	45,00%	578,48 €	7 749 €
		Matériel de gestion	982,80 €		67,50%	663,39 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel d'entretien	7 688,00 €		45,00%	3 459,60 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques	Mobilier	2 929,34 €		45,00%	1 318,20 €	

DELIBERATIONS

Commission permanente

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Plafond de subvention	Proposition de subvention		
		Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro supérieur
Collège François Mitterrand Soustons	Equipement Pédagogique	1 746,50 €			45,00%	785,93 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	1 425,32 €		45,00%	641,40 €	
		Matériel d'entretien	863,65 €	9 930,21 €	67,50%	582,96 €	4 785 €
		Mobilier	4 548,05 €		45,00%	2 046,62 €	
	Mobilier-rénovation	1 346,69 €		54,00%	727,21 €		
Collège Langevin Wallon Tarnos	Equipement Pédagogique	3 315,70 €			45,00%	1 492,07 €	
	Matériel de gestion	microscopes;cisaille guillotine;tapis gym;materiais gym repliable ;lattes remplacement minie-halles;micros avec câbles et casques			45,00%	1 609,42 €	
		pèse-personne;marche-pied;bouilloire;armoire basse;cafétière;divers matériaux de cuisine;pichets isothermes;porte-manteau;aspirateur à poussière	3 576,48 €		45,00%		
		autolaveuse;monobrosse;aspirateur eau et poussière;balai ergonomique microfibre;table à repasser avec centrale vapeur;chariot transport;chariot porte-assiettes à niveau constant;chauffe-assiettes;ponceuse avec accessoires et multimètre	8 875,96 €	24 535,21 €	67,50%	5 991,27 €	13 038 €
	Equipement non Pédagogique	Mobilier	8 202,09 €		45,00%	3 690,94 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		564,98 €		45,00%	254,24 €	
	Equipement Pédagogique		4 344,53 €		45,00%	1 955,04 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	2 108,66 €		45,00%	948,90 €	
		Matériel d'entretien	414,00 €	17 042,82 €	67,50%	279,45 €	7 928 €
		Mobilier	3 495,39 €		45,00%	1 572,93 €	
Mobilier-rénovation		1 830,64 €		54,00%	988,55 €		
Ressources documentaires et pédagogiques		4 849,60 €		45,00%	2 182,32 €		
Equipement Pédagogique		1 045,25 €		45,00%	470,36 €		
Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	1 167,77 €	3 157,54 €	45,00%	525,50 €	1 555 €	
	Matériel d'entretien	594,00 €		67,50%	400,95 €		
	Ressources documentaires et pédagogiques	350,52 €		45,00%	157,73 €		
<b>TOTAL :</b>							<b>224 385 €</b>

Annexe IV

**Amélioration de l'ergonomie dans les demi-pensions**

Commission Permanente du 28 avril 2014

Etablissement	Nature du projet	Montant du projet TTC	Subvention
Collège Jean Rostand Capbreton	Achat de matériel d'épluchage et découpe	7 581,52 €	7 581,52 €
	Achat de 2 chariots réhaussés pour ramequins	1 176,00 €	1 176,00 €
	Achat de 2 chariots à niveau constant pour plateaux, avec bacs pour couverts	2 885,86 €	2 885,86 €
	Achat de chaises légères	14 090,11 €	14 090,11 €
	<b>Total établissement :</b>		<b>25 733,49 €</b>
Collège Jean-Marie Lonné Hagetmau	Achat d'une table mobile	450,00 €	450,00 €
	Achat d'un réfrigérateur	1 403,00 €	1 403,00 €
	Achat de 4 chariots à niveau constant pour assiettes	4 128,00 €	4 128,00 €
	Achat d'un chariot pour mise à disposition des couverts	329,00 €	329,00 €
	Achat de 3 chariots à niveau constant pour plateaux	1 872,00 €	1 872,00 €
	Achat d'un chariot à niveau constant pour verres	792,00 €	792,00 €
	Achat d'une machine à laver semi-professionnelle	755,00 €	755,00 €
	<b>Total établissement :</b>		<b>9 729,00 €</b>
Collège Langevin Wallon Tarnos	Achat d'un chariot roll 4 étages	243,64 €	243,64 €
	Achat de 5 chariots à niveau constant pour plateaux et couverts	4 220,10 €	4 220,10 €
	Achat de deux chariots à niveau constant pour verres	1 325,88 €	1 325,88 €
	Achat de chaises légères	17 795,68 €	17 795,68 €
	<b>Total établissement :</b>		<b>23 585,30 €</b>

**Total général : 59 047,79 €**

**ETAT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION  
CP du 28 avril 2014**

**MUGRON - Collège René Soubaigné**

N° d'ordre	Type - Superficie	Fonction du bénéficiaire de la concession	Nature de la concession	Dérogation à l'obligation de louer	Occupant : Nom - Prénom Fonction (si différente du bénéficiaire)	Observations
1	F4-120 m <sup>2</sup>	Principal	Nécessité absolue de service	non		sans changement (CP du 11/07/2011)
2	F4-108,8 m <sup>2</sup>	Gestionnaire	Nécessité absolue de service	oui		<b>Logement vacant</b>
3	Studio					sans changement (CP du 11/07/2011)
4	Studio					sans changement (CP du 11/07/2011)

**SAINT-PAUL-LES-DAX - Collège Danielle MITTERRAND**

N° d'ordre	Type - Superficie	Fonction du bénéficiaire de la concession	Nature de la concession	Dérogation à l'obligation de louer	Occupant : Nom - Prénom Fonction (si différente du bénéficiaire)	Observations
1	F5-120 m <sup>2</sup> Abri de jardin 11 m <sup>2</sup> Abri voiture 22 m <sup>2</sup>	Principal	Nécessité absolue de service			sans changement (CP du 11/07/2011)
2	F5-120 m <sup>2</sup> Abri de jardin 11 m <sup>2</sup> Abri voiture 22 m <sup>2</sup>	Gestionnaire	Nécessité absolue de service			sans changement (CP du 11/07/2011)
3	F5-120 m <sup>2</sup> Abri de jardin 11 m <sup>2</sup> Abri voiture 22 m <sup>2</sup>	Conseiller Principal Éducation	Nécessité absolue de service			sans changement (CP du 11/07/2011)
4	F5-120 m <sup>2</sup> Abri de jardin 11 m <sup>2</sup> Abri voiture 22 m <sup>2</sup>	Adjoint Technique	Nécessité absolue de service			sans changement (CP du 11/07/2011)
5	F5-120 m <sup>2</sup> Abri de jardin 11 m <sup>2</sup> Abri voiture 22 m <sup>2</sup>	Principal adjoint	Nécessité absolue de service	Poste non pourvu		<b>Logement vacant</b>



## ÉDUCATION ET JEUNESSE

La Commission permanente décide :

### **I – Enseignement supérieur :**

#### 1°) Allocations de recherche :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H 3 du Budget Primitif 2014, pour le premier semestre 2014, aux Universités concernées une subvention forfaitaire de 2 350 € par mois pour chacun des sept allocataires retenus.

- de verser, en conséquence, pour le premier semestre 2014, les subventions suivantes :

- Université de Pau et des Pays de l'Adour ..... 84 600 €
- Université de Bordeaux ..... 14 100 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes ci-annexées avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour d'une part et avec l'Université de Bordeaux d'autre part.

#### 2°) Mise à disposition de locaux :

conformément :

- à la délibération n° 7<sup>(2)</sup> en date du 15 avril 2013 par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de mise à disposition au profit de l'Institut Universitaire de Technologie, des locaux laissés vacants par l'École Supérieure du Bois au sein de l'antenne landaise de l'E.S.P.E. d'Aquitaine à Mont-de-Marsan, au titre de l'année 2013,
- à la sollicitation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour le renouvellement de cette mise à disposition, pour une année supplémentaire, au profit de l'Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM), ce dernier réalisant désormais les recherches dans lesdits locaux,

- de mettre à la disposition de l'Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2015, un ensemble immobilier composé d'un hall d'accueil à accès indépendant, de deux salles d'environ 50 m<sup>2</sup> et d'un bureau d'environ 15 m<sup>2</sup> au sein de l'antenne landaise de l'E.S.P.E. d'Aquitaine de Mont-de-Marsan, ainsi que du mobilier et matériel informatique qui y sont entreposés.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition afférente.

### **II – Prêt d'honneur d'études :**

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2013-2014, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à seize étudiants.

- de prélever les crédits nécessaires soit 32 800 €, sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

### **III – Bourses « Erasmus-Socrates » :**

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen « Erasmus-Socrates », au titre de l'année universitaire 2013-2014, une bourse d'études à sept étudiants landais participant au programme « Erasmus-Socrates ».

- de préciser que le versement desdites bourses s'effectuera en 2 fois :

- versement immédiat d'un premier acompte équivalent à 50 % du montant de la bourse,
- versement du solde à la fin du séjour sur présentation d'une attestation de suivi des cours.

- de prélever les crédits correspondants, soit 4 160 €, sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 28) du budget départemental.

**IV – Projets jeunes « Landes Imaginations » :**

- d'accorder, conformément aux critères définis par le Conseil Général, des aides financières représentant un montant global de 1 535 € réparties entre les quatre organisateurs listés en annexe VI, pour leurs projets « Landes Imaginations ».

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33).

**PROJETS LANDES IMAGINATIONS**  
Commission Permanente du 28 avril 2014

Association ou commune destinataire de l'aide	Responsable du groupe	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée	Proposition de participation des partenaires	Subvention Conseil Général
Association C Koi ça RION-des-LANDES	BERREZEL Ahlem 20 rue Adjudant René Valy 40000 MONT-de-MARSAN	Association C Koi ça RION-des-LANDES	"Un échange culturel entre différentes nationalités"	Collectif (3)	2 707 €	1 407 €	DDCSPP 387 € CAF 260 € CRA 500 €	260 €
Mairie LABOUHEYRE	BOURGIGNON Samuel 17 rue des châtaigniers 40210 LABOUHEYRE	Mairie LABOUHEYRE	"Echange de Jeunes autour d'un chantier"	Collectif (8)	4 075 €	800 €	DDCSPP 100 € CAF 100 € CRA 500 €	100 €
Francais des Landes ATEC Tyr Sk8 MONT-de-MARSAN	LAGRANGE Valentin 21 rue Plaisance 40230 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE	Mairie SAINT-VINCENT-de-TYROSSE	"Skate Park Indoor Ephémère Tyrosse"	Collectif (9)	6 997 €	2 000 €	DDCSPP 375 € CAF 375 € MSA 375 € CRA 500 €	375 €
Maison d'Enfants Foyer Familial HAGETMAU	LUCAS Perline 113 rue Pascal Duprat 40700 HAGETMAU	Maison d'Enfants Foyer Familial HAGETMAU	"Les capitales européennes à travers la culture et la gastronomie"	Collectif (10)	6 901 €	3 200 €	DDCSPP 800 € CAF 800 € CRA 800 €	800 €
<b>TOTAL</b>								<b>1 535 €</b>

ANNEXE VI

## SPORTS

La Commission permanente décide :

### **I – Dispositif « Profession Sport Landes » - Bourses en faveur des cadres sportifs professionnels :**

- d'attribuer à 13 cadres sportifs, conformément au règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » et aux critères définis par la Commission Permanente, des bourses représentant un montant global de 14 565,40 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 32) du budget départemental.

### **II – Aide au sport scolaire - Associations sportives des collèges et des lycées :**

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2013-2014 conformément à la délibération n° H 5 du Budget Primitif 2014 en date du 7 avril 2014 pour les opérations en milieu scolaire des associations sportives locales des collèges et des lycées, une subvention globale de 56 700 € ainsi répartie :

• District de Mont-de-Marsan	8 672 €
• District Côte d'Argent	9 074 €
• District de Chalosse Tursan	9 364 €
• District Côte Sud Landes	6 187 €
• District de Dax	6 573 €
• District traditionnel des lycées et L.P.	15 300 €
• Association sportive du collège de Tarnos	900 €
• Association sportive du L.P. de Tarnos	630 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 28) du budget départemental.

### **III – Aide au développement du sport :**

#### **1°) Aide aux clubs sportifs gérant une école de sport :**

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et à la délibération du Conseil Général n° H 5 du Budget Primitif 2014 en date du 7 avril 2014, les subventions ci-après au titre de la saison sportive 2013-2014 :

- Equipes premières :  
aides réparties entre 26 clubs « leaders »  
disputant le championnat de France  
dans les trois premières divisions  
ou groupes amateurs (annexe II)  
pour un montant global de 189 753,80 €
- Autres clubs landais gérant une école de sport :  
aides réparties entre 456 sections sportives (annexe III)  
pour un montant global de 447 202,30 €
- Aides spécifiques pour les déplacements des équipes jeunes :  
6 clubs de sports collectifs engagés  
en championnat de France de division nationale (annexe IV)  
pour un montant global de 12 550,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

2°) Aide aux sports individuels pratiqués par équipe :

- d'accorder, conformément aux critères d'attribution définis par la délibération du Conseil Général n° H 3 du 29 octobre 1999 et sur proposition de la Commission des Sports en date du 18 mars 2014 :

- des subventions représentant un montant global de 2 627,50 € réparties entre les 2 clubs énumérés en annexe V au titre de l'aide aux sports individuels pratiqués en équipe pour la saison sportive 2012-2013

- de prélever les crédits nécessaires correspondants sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

**IV – Aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles et au sport scolaire :**

1°) Aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles:

- d'accorder conformément aux critères d'attribution définis par la délibération n° 8 de la Commission Permanente en date du 15 avril 2013, et sur proposition de la Commission des Sports en date du 18 mars 2014, des aides d'un montant global de 41 200 € pour l'organisation de 33 manifestations sportives promotionnelles énumérées en annexe VI.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

2°) Aide au sport scolaire – Associations sportives des collèges et des lycées :

compte tenu :

- de l'aide de 100,10 € attribuée à l'Association Sportive du Collège François Mitterrand de Soustons pour la participation à la coupe de France UNSS de surf se déroulant à Bidart le 29 mai 2013, soit une aide à hauteur de 70 % d'un coût de 143 € (délibération n° 9 de la Commission Permanente en date du 25 novembre 2013) ;
- de la dépense complémentaire justifiée par l'Association sportive pour cette manifestation d'un montant de 853 €.

- d'attribuer à l'Association Sportive du Collège François Mitterrand de Soustons, une aide complémentaire de 597,10 € représentant 70 % de la dépense d'un montant de 853 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

Annexe II

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS GERANT UNE ECOLE DE SPORT  
(équipes premières) saison 2013-2014

Discipline	Niveaux	Clubs	Classement	Difficulté	Déplacement	Forfait 2013-2014	Nombre de jeunes licenciés	6,70 €/jeune licencié	Subvention 2014
Rugby masculin	1	Saint-Vincent-de-Tyrosse	6 070 €	5 300 €	1 800 €	13 170 €	269	1 802,30 €	14 972,30 €
		Hagetmau	6 070 €	5 300 €	1 800 €	13 170 €	85	569,50 €	13 739,50 €
	2	Boucau Tarnos	3 040 €	1 370 €	1 800 €	6 210 €	150	1 005,00 €	7 215,00 €
Rugby masculin	3	Aire-Sur-l'Adour	3 040 €	1 370 €	1 800 €	6 210 €	111	743,70 €	6 953,70 €
		Habas	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	56	375,20 €	4 055,20 €
		Mugron	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	96	643,20 €	4 323,20 €
		Peyrehorade	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	140	938,00 €	4 618,00 €
		Rion-des-Landes	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	56	375,20 €	4 055,20 €
		Roquefort	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	86	576,20 €	4 256,20 €
		Saint-Paul-lès-Dax	1 520 €	360 €	1 800 €	3 680 €	105	703,50 €	4 383,50 €
Basket masculin	2	Hagetmau Doazit Chalosse	3 040 €	1 270 €	3 850 €	8 160 €	21	140,70 €	8 300,70 €
		Stade Montois	3 040 €	1 270 €	3 850 €	8 160 €	73	489,10 €	8 649,10 €
		Union Dax-Gamarde-Goos	3 040 €	1 270 €	3 850 €	8 160 €	28	187,60 €	8 347,60 €
Basket masculin	3	Coteaux du Luy	1 520 €	270 €	2 160 €	3 950 €	79	529,30 €	4 479,30 €
		Serreslous-Ste Colombe-Horsarrieu	1 520 €	270 €	2 160 €	3 950 €	117	783,90 €	4 733,90 €
		Sarraziat-Montsoue-Montgaillard	1 520 €	270 €	2 160 €	3 950 €	75	502,50 €	4 452,50 €
		Real Chalossais	1 520 €	270 €	2 160 €	3 950 €	114	763,80 €	4 713,80 €
		Espoir Chalosse	3 040 €	1 370 €	2 160 €	6 570 €	122	817,40 €	7 387,40 €
Basket féminin	3	Stade Montois	3 040 €	1 370 €	2 160 €	6 570 €	41	274,70 €	6 844,70 €
		Amou-Bonnegarde-Nassiet	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	93	623,10 €	4 663,10 €
		Hagetmau Basket	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	48	321,60 €	4 361,60 €
Football	1	Labenne O.S.C.	1 520 €	360 €	2 160 €	4 040 €	140	938,00 €	4 978,00 €
	3	Stade Montois	6 070 €	23 070 €	5 520 €	34 660 €	81	542,70 €	35 202,70 €
	3	Biscarrosse	1 520 €	630 €	2 520 €	4 670 €	136	911,20 €	5 581,20 €
Cyclisme	3	Stade Montois 2	1 520 €	630 €	2 520 €	4 670 €	80	536,00 €	5 206,00 €
		Guidon Saint-Martinols	1 520 €	580 €	1 100 €	3 200 €	12	80,40 €	3 280,40 €
<b>TOTAL :</b>							<b>2 414</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>189 753,80 €</b>

**Annexe III**

---

---

**Aide départementale aux clubs sportifs gérant une école de sport**  
**2013/2014**  
**Commission Permanente du 28/04/2014**

---

---

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Aïkido</b>				
	AIKIDO CLUB HAGETMAU	ARSAGUE	15	730,50 €
	AIKIDO CLUB BROCAS LES FORGES	BROCAS	10	697,00 €
	ASSOCIATION MIMIZANNAISE D'AIKIDO	MIMIZAN	17	743,90 €
	STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	23	784,10 €
	ASPTT MT DE MARSAN	MONT-DE-MARSAN	11	703,70 €
	AIKIDO PARENTISSOIS	PARENTIS-EN-BORN	23	784,10 €
	SPORTING CLUB DE ST PIERRE	SAINT-PIERRE-DU-MONT	19	757,30 €
	BUDO CLUB YCHOUSOIS	YCHOUX	10	697,00 €
		<b>Aïkido</b>	<b>128</b>	<b>5 897,60 €</b>
<b>Athlétisme</b>				
	AVENIR ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	38	884,60 €
	BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	54	991,80 €
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON	CAPBRETON	89	1 226,30 €
	U.S. DAX	DAX	103	1 320,10 €
	CLUB ATHLETISME HAGETMAU	HAGETMAU	61	1 038,70 €
	STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	134	1 527,80 €
	CLUB AMICAL MORCENAI	MORCENX	35	864,50 €
	A.S.C. ST MARTIN DE SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	44	924,80 €
	U.S. TYROSSAISE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	111	1 373,70 €
	A.S. TARNOS	TARNOS	66	1 072,20 €
		<b>Athlétisme</b>	<b>735</b>	<b>11 224,50 €</b>

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Aviron</b>				
	CANOT CLUB DES GAVES	HASTINGUES	24	790,80 €
	CERCLE NAUTIQUE MIMIZAN	MIMIZAN	37	877,90 €
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	SOUSTONS	20	764,00 €
		<b>Aviron</b>	<b>81</b>	<b>2 432,70 €</b>
<b>Badminton</b>				
	BADMINTON CLUB ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	19	757,30 €
	BADMINTON CLUB GRENADOIS	BASCONS	23	784,10 €
	U.S. DAX	DAX	25	797,50 €
	LE VOLANT HAGETMAUTIEN	HAGETMAU	22	777,40 €
	JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	12	710,40 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE	MAGESCQ	13	717,10 €
	STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	68	1 085,60 €
	SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	27	810,90 €
	SOUSTONS BADMINTON	SOUSTONS	34	857,80 €
	F.R.J.E.P. MEILHAN	TARTAS	26	804,20 €
		<b>Badminton</b>	<b>269</b>	<b>8 102,30 €</b>
<b>Basket Ball</b>				
	SPORTING CLUB ARENGOSSAIS	ARENGOSSE	37	877,90 €
	TURSAN BASKET CHALOSSE	AUBAGNAN	108	1 353,60 €
	LES ROITELETS DE BENQUET	BENQUET	80	1 166,00 €
	BASKET BIAUDOS ST MARTIN DE SEIGNANX	BIAUDOS	87	1 212,90 €
	BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	71	1 105,70 €
	UNION CAMPAGNE MEILHAN	CAMPAGNE	60	1 032,00 €
	PEDALE ET STADE TARUSATE	CARCEN-PONSON	56	1 005,20 €
	ASSOCIATION BASKET CASTETS	CASTETS	43	918,10 €
	CAUNA SOUPROSSE AURICE	CAUNA	96	1 273,20 €



<b>Discipline</b>	<b>Club</b>	<b>Commune</b>	<b>nombre de licenciés</b>	<b>Subvention</b>
CAUNEILLE BASKET D'ORTHE		CAUNEILLE	80	1 166,00 €
LARRIVIERE CAZERES BASKET		CAZERES-SUR-L'ADOUR	83	1 186,10 €
MIMBASTE CLERMONT BASKET		CLERMONT	61	1 038,70 €
U.S. DAX		DAX	87	1 212,90 €
ADOUR DAX BASKET		DAX	121	1 440,70 €
U.S. ADOUR DUHORT RENUNG		DUHORT-BACHEN	63	1 052,10 €
EYRES-FARGUES-COUDURES-BASKET		EYRES-MONCUBE	29	824,30 €
LES CADETS DE CHALOSSE CASTEL GAUJACQ		GAUJACQ	48	951,60 €
BASKET CLUB HABASSAIS		HABAS	17	743,90 €
LES GENETS D'OR BASKET		HAUT-MAUCO	67	1 078,90 €
BASKET LESPERON		LESPERON	24	790,80 €
RACING CLUB LINXOIS		LINXE	29	824,30 €
CLUB BASKET PETITES LANDES - LOSSE		LOSSE	48	951,60 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE		LUE	51	971,70 €
MAGESCQ BASKET		MAGESCQ	50	965,00 €
JEUNE UNION MISSON POUILLON		MISSON	99	1 293,30 €
ST MEDARD SPORTS LOISIRS MT DE MARSAN		MONT-DE-MARSAN	85	1 199,50 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT		MONT-DE-MARSAN	25	797,50 €
CLUB AMICAL MORCENAI		MORCENX	48	951,60 €
BASKET ARRIGANS		OSSAGES	76	1 139,20 €
BASKET CLUB DE PARENTIS		PARENTIS-EN-BORN	78	1 152,60 €
TIGRES PONTENAI BASKET CLUB		PONTENX-LES-FORGES	15	730,50 €
CANARIS ET FOYER RURAL PRECHACQ		PRECHACQ-LES-BAINS	17	743,90 €
JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE - BOOS		RION-DES-LANDES	52	978,40 €
U.S. SAINT CRICQ CHALOSSE		SAINT-CRICQ-CHALOSSE	31	837,70 €
CASSEN SAINT GEOURS BASKET		SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	71	1 105,70 €
ASSOCIATION LOUS MAROUS		SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	69	1 092,30 €

## DELIBERATIONS

Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
A.B.A. CREON - ST JUSTIN		SAINT-JUSTIN	58	1 018,60 €
ELAN TURSAN BASKET		SAINT-LOUBOUER	96	1 273,20 €
UNION ST SEVER AUDIGNON BASKET		SAINT-SEVER	43	918,10 €
UNION JEUNESSE SPORTIVE BUGLOSE PONTONX		SAINT-VINCENT-DE-PAUL	121	1 440,70 €
U.S. ROQUEFORTOISE		SARBAZAN	60	1 032,00 €
BASKET OCEAN COTE SUD		SAUBRIGUES	100	1 300,00 €
ELAN CHALOSSAIS		SORT-EN-CHALOSSE	95	1 266,50 €
BASKET TERCIS OEYRELEUY		TERCIS-LES-BAINS	101	1 306,70 €
CLUB SPORTIF BOUCAIS		VIEUX-BOUCAU	96	1 273,20 €
<b>Basket Ball</b>			<b>2932</b>	<b>47 994,40 €</b>
<b>Bi-Cross</b>				
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	57	1 011,90 €
<b>Bi-Cross</b>			<b>57</b>	<b>1 011,90 €</b>
<b>Boxe</b>				
BOXING CLUB DACQUOIS		DAX	22	777,40 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	11	703,70 €
CLUB AMICAL MORCENAI		MORCENX	14	723,80 €
<b>Boxe</b>			<b>47</b>	<b>2 204,90 €</b>
<b>Boxe française</b>				
BOXING CLUB BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	25	797,50 €
SAVATE BOXE FRANCAISE LEON		LEON	12	710,40 €
A.S. HOSSEGOR		SOORTS-HOSSEGOR	16	737,20 €
<b>Boxe française</b>			<b>53</b>	<b>2 245,10 €</b>
<b>Canoë-Kayak</b>				
CANOE KAYAK ATURIN		AIRE-SUR-L'ADOUR	11	703,70 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	11	703,70 €
FOYER POUR TOUS MEZOS		SAINT-JULIEN-EN-BORN	12	710,40 €

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Canoë-Kayak</b>			<b>34</b>	<b>2 117,80 €</b>
<b>Cerf-volant</b>				
PIRATES SPORT NATURE		TOSSE	44	924,80 €
<b>Cerf-volant</b>			<b>44</b>	<b>924,80 €</b>
<b>Course d'orientation</b>				
BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	10	697,00 €
BALADE RANDONNEE ORIENTATION		SOUSTONS	18	750,60 €
<b>Course d'orientation</b>			<b>28</b>	<b>1 447,60 €</b>
<b>Cyclisme</b>				
UNION CYCLISTE AIRE BARCELONE		AIRE-SUR-L'ADOUR	13	717,10 €
U.S. DAX		DAX	20	764,00 €
PEYREHORADE SPORTS		LABATUT	28	817,60 €
VELO CLUB LUXOIS		LUXEY	12	710,40 €
VELO CLUB MONTOIS		MONT-DE-MARSAN	15	730,50 €
CLUB AMICAL MORCENAI		MORCENX	11	703,70 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		SAINT-PIERRE-DU-MONT	21	770,70 €
<b>Cyclisme</b>			<b>120</b>	<b>5 214,00 €</b>
<b>Cyclotourisme</b>				
BRASSEMPOUY CYCLO LANDES		BRASSEMPOUY	16	737,20 €
U.S. HAGETMAU		HAGETMAU	22	777,40 €
PEDALE ET STADE TARUSATE		TARTAS	31	837,70 €
<b>Cyclotourisme</b>			<b>69</b>	<b>2 352,30 €</b>
<b>Echecs</b>				
ECHIQUELIER DACQUOIS		DAX	15	730,50 €
LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB		LABENNE	70	1 099,00 €
ECHIQUELIER MONTOIS		MONT-DE-MARSAN	183	1 856,10 €
<b>Echecs</b>			<b>268</b>	<b>3 685,60 €</b>

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Equitation</b>				
	ECOLE D'EQUITATION DE DAX	DAX	52	978,40 €
	EQUI PASSION DU MENUSE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	156	1 675,20 €
		<b>Equitation</b>	<b>208</b>	<b>2 653,60 €</b>
<b>Escalade</b>				
	ROQ'LANDES ROQUEFORT	ROQUEFORT	18	750,60 €
	G.R.E.M.S. MONT DE MARSAN	SAINT-MARTIN-D'ONEY	42	911,40 €
		<b>Escalade</b>	<b>60</b>	<b>1 662,00 €</b>
<b>Escrime</b>				
	JEANNE D'ARC DAX	DAX	57	1 011,90 €
	ETOILE SPORTIVE MONTOISE	MONT-DE-MARSAN	45	931,50 €
		<b>Escrime</b>	<b>102</b>	<b>1 943,40 €</b>
<b>Football</b>				
	VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	102	1 313,40 €
	FOOTBALL CLUB AMOLLOIS	AMOU	54	991,80 €
	FOOTBALL CLUB ARENGOSSE	ARENGOSSE	30	831,00 €
	A.S. BRETAGNE DE MARSAN	BRETAGNE-DE-MARSAN	36	871,20 €
	U.S. BROCAS	BROCAS	41	904,70 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON FOOTBALL CLUB	CAPBRETON	188	1 889,60 €
	JEANNE D'ARC DAX	DAX	260	2 372,00 €
	FOOTBALL CLUB DOAZIT	DOAZIT	71	1 105,70 €
	FOOTBALL CLUB ESCOURCE	ESOURCE	43	918,10 €
	FOOTBALL CLUB HAGETMAU	HAGETMAU	74	1 125,80 €
	U.S. HONTANX	HONTANX	31	837,70 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	LABENNE	80	1 166,00 €
	FOOTBALL CLUB LACAJUNTE TURSAN	LACAJUNTE	45	931,50 €
	U.S. LAGLORIEUSE	LAGLORIEUSE	32	844,40 €

<b>Discipline</b>	<b>Club</b>	<b>Commune</b>	<b>nombre de licenciés</b>	<b>Subvention</b>
U.S. LALUQUE		LALUQUE	56	1 005,20 €
E.S. LATRILLE - SAINT- AGNET		LATRILLE	25	797,50 €
CHALOSSE FOOTBALL CLUB LAUREDE		LAUREDE	75	1 132,50 €
FOOTBALL CLUB DE MEES		MEES	64	1 058,80 €
FOOTBALL CLUB DU BORN MIMIZAN		MIMIZAN	101	1 306,70 €
U.S. ST MEDARD MONT DE MARSAN		MONT-DE-MARSAN	67	1 078,90 €
ETOILE SPORTIVE MONTOISE		MONT-DE-MARSAN	105	1 333,50 €
CLUB AMICAL MORCENAI		MORCENX	87	1 212,90 €
ESPERANCE OEYRELUY		OEYRELUY	84	1 192,80 €
FOOTBALL CLUB PARENTIS		PARENTIS-EN-BORN	108	1 353,60 €
ENTENTE DE LA LEYRE PISSOS		PISSOS	37	877,90 €
A.S. PONTONX		PONTONX-SUR-L'ADOUR	92	1 246,40 €
FOOTBALL CLUB POUDEX		POUDEX	14	723,80 €
A.S. PUJO LE PLAN		PUJO LE PLAN	12	710,40 €
JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE		RION-DES-LANDES	20	764,00 €
U.S. ROQUEFORTOISE		ROQUEFORT	81	1 172,70 €
UNION ATHLETIQUE SABRAISE		SABRES	31	837,70 €
FOOTBALL CLUB SAINT JUSTINOIS		SAINT-JUSTIN	36	871,20 €
ST MARTIN GELOUX SPORTS		SAINT-MARTIN-D'ONEY	58	1 018,60 €
UNION SAINT MAURICE-GRENADE		SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	73	1 119,10 €
ST PAUL SPORTS		SAINT-PAUL-LES-DAX	104	1 326,80 €
SAINT PERDON SPORTS		SAINT-PERDON	45	931,50 €
SPORTING CLUB DE ST-PIERRE-DU-MONT		SAINT-PIERRE-DU-MONT	140	1 568,00 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN		SAINT-SEVER	95	1 266,50 €
F.R.E.P. ST VINCENT DE PAUL		SAINT-VINCENT-DE-PAUL	90	1 233,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE LA HAUTE LANDE		SORE	25	797,50 €
A.S. SOUSTONNAISE		SOUSTONS	93	1 253,10 €

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
MARENSIN F.C.		TALLER	65	1 065,50 €
A.S. TARNOS		TARNOS	183	1 856,10 €
PEDALE ET STADE TARUSATE		TARTAS	117	1 413,90 €
JEUNESSE SPORTIVE VILLENEUVOISE		VILLENEUVE-DE-MARSAN	80	1 166,00 €
STADE YGOSSAIS		YGOS-ST-SATURNIN	34	857,80 €
		<b>Football</b>	<b>3384</b>	<b>51 652,80 €</b>
<b>Golf</b>				
GOLF CLUB DU TURSAN		BAHUS-SOUBIRAN	10	697,00 €
GOLF DE LA CITE VERTE - HAGETMAU		HAGETMAU	10	697,00 €
GOLF CLUB DE MIMIZAN		MIMIZAN	31	837,70 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MOLIETS		MOLIETS-ET-MAA	33	851,10 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		SAINT-AVIT	100	1 300,00 €
A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE		SEIGNOSSE	12	710,40 €
GOLF CLUB D'HOSSEGOR		SOORTS-HOSSEGOR	87	1 212,90 €
ASSOCIATION GOLF DE PINSOLLE		SOUSTONS	27	810,90 €
		<b>Golf</b>	<b>310</b>	<b>7 117,00 €</b>
<b>Gymnastique F.S.C.F</b>				
VIOLETTE ATURINE		AIRE-SUR-L'ADOUR	244	2 264,80 €
ENVOLEE DE DAX		DAX	142	1 581,40 €
JEANNE D'ARC DAX		DAX	210	2 037,00 €
ESPOIR MUGRONNAIS		MUGRON	153	1 655,10 €
UNION GYMNIQUE ST PAULOISE		SAINT-PAUL-LES-DAX	175	1 802,50 €
LES ECUREUILS DE SOUSTONS		SOUSTONS	188	1 889,60 €
		<b>Gymnastique F.S.C.F</b>	<b>1112</b>	<b>11 230,40 €</b>
<b>Gymnastique sportive</b>				
PREUX DE ST GIRONS HAGETMAU		HAGETMAU	237	2 217,90 €
ETOILE DE GYM MIMIZANNAISE		MIMIZAN	79	1 159,30 €

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
	ETOILE SPORTIVE MONTOISE	MONT-DE-MARSAN	331	2 847,70 €
	HEGALDI AST AEROBIC	TARNOS	53	985,10 €
	<b>Gymnastique sportive</b>		<b>700</b>	<b>7 210,00 €</b>
<b>Gymnastique volontair</b>				
	ASSO QUALITE DE VIE AUREILHAN	AUREILHAN	25	797,50 €
	GYM VOLONTAIRE D'ESOURCE	ESOURCE	13	717,10 €
	JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	10	697,00 €
	ASSO FAMILIALE INTERCOM MEZOS	MEZOS	16	737,20 €
	GV ENFANT DE PONTENX	PONTENX-LES-FORGES	79	1 159,30 €
	GV POUR TOUS PONTENX	PONTENX-LES-FORGES	14	723,80 €
	ST MARTIN BIARROTTE SPORTS	SAINT-MARTIN-DE-HINX	15	730,50 €
	GYM VOLONTAIRE AGGLO MONTOISE	SAINT-PIERRE-DU-MONT	13	717,10 €
	SAUBRIGUES FORME	SAUBRIGUES	10	697,00 €
	<b>Gymnastique volontaire</b>		<b>195</b>	<b>6 976,50 €</b>
<b>Handball</b>				
	BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	132	1 514,40 €
	U.S. CAPBRETONNAISE	CAPBRETON	94	1 259,80 €
	HAGETMAU HANDBALL	HAGETMAU	15	730,50 €
	ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	LE VIGNAU	53	985,10 €
	MIMIZAN HANDBALL CLUB	MIMIZAN	83	1 186,10 €
	STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	130	1 501,00 €
	CLUB AMICAL MORCENAI	MORCENX	21	770,70 €
	HANDBALL CLUB ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	45	931,50 €
	U.S. TYROSSAISE	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	74	1 125,80 €
	HANDBALL CLUB VILLENEUVOIS	VILLENEUVE-DE-MARSAN	63	1 052,10 €
	YCHOUX HANDBALL CLUB	YCHOUX	119	1 427,30 €
	<b>Handball</b>		<b>829</b>	<b>12 484,30 €</b>

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Judo</b>				
	JUDO CLUB ATURIN	AIRE-SUR-L'ADOUR	61	1 038,70 €
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS	BENESSE-MAREMNE	31	837,70 €
	BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	86	1 206,20 €
	JUDO CLUB DU PAYS D'ALBRET	BROCAS	15	730,50 €
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON	CAPBRETON	121	1 440,70 €
	JUDO CLUB CASSEN	CASSEN	18	750,60 €
	U.S. CASTETS	CASTETS	82	1 179,40 €
	U.S. DAX	DAX	187	1 882,90 €
	U.S. DES JUDOKAS GRENAOIS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	107	1 346,90 €
	U.S. HAGETMAU	HAGETMAU	68	1 085,60 €
	JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	28	817,60 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE	MAGESCQ	53	985,10 €
	STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	128	1 487,60 €
	MONT DE MARSAN JUDO	MONT-DE-MARSAN	63	1 052,10 €
	JUDO CLUB MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	36	871,20 €
	JUDO CLUB MONTFORT CHALOSSE	MONTFORT-EN-CHALOSSE	53	985,10 €
	JUDO CLUB ONESSOIS	ONESSE ET LAHARIE	14	723,80 €
	PEYREHORADE SPORTS	PEYREHORADE	79	1 159,30 €
	U.S. POMAREZIENNE	POMAREZ	53	985,10 €
	F.J.E.P. PONTONX	PONTONX-SUR-L'ADOUR	56	1 005,20 €
	JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE	RION-DES-LANDES	23	784,10 €
	JUDO CLUB DE LA DOUZE SARBAZAN	ROQUEFORT	81	1 172,70 €
	SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	110	1 367,00 €
	JUDO CLUB DU CAP DE GASCOGNE ST SEVER	SAINT-SEVER	113	1 387,10 €
	F.R.E.P. ST VINCENT DE PAUL	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50	965,00 €
	JUDO JUJITSU SAUBIONNAIS	SAUBION	25	797,50 €



Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS		SEIGNOSSE	52	978,40 €
JUDO CLUB SOUSTONS		SOUSTONS	86	1 206,20 €
F.J.E.P. TARTAS		TARTAS	58	1 018,60 €
U.S. TOSSE		TOSSE	54	991,80 €
JUDO CLUB VILLENEUVOIS		VILLENEUVE-DE-MARSAN	89	1 226,30 €
<b>Judo</b>			<b>2080</b>	<b>33 466,00 €</b>
<b>Karaté</b>				
BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	14	723,80 €
JEANNE D'ARC DAX		DAX	45	931,50 €
ECOLE SHOTOKAN DE KARATE DO DES FORGES		LABRIT	10	697,00 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	36	871,20 €
CLUB AMICAL MORCENNAIS		MORCENX	47	944,90 €
U.S. TYROSSAISE SEISHIN KARATE DO		PORT-DE-LANNE	25	797,50 €
POUILLON KARATE- DO		POUILLON	41	904,70 €
KARATE CLUB DU SEIGNANX		SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	50	965,00 €
CLUB WADORYU KARATE DU SUD ATLANTIQUE		SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	13	717,10 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT		SAINT-PIERRE-DU-MONT	41	904,70 €
ZANSHIN KARATE DO ST SEVER		SAINT-SEVER	34	857,80 €
KARATE CLUB DE SORE		SORE	52	978,40 €
<b>Karaté</b>			<b>408</b>	<b>10 293,60 €</b>
<b>Moto-cross</b>				
MOTO CLUB MONTOIS ET DES BASTIDES		ROQUEFORT	10	697,00 €
<b>Moto-cross</b>			<b>10</b>	<b>697,00 €</b>
<b>Multisports</b>				
JUDO CLUB DE PARENTIS		BISCARROSSE	67	1 078,90 €
F.J.E.P GAILLERES		GAILLERES	36	871,20 €
ASSOCIATION LA GRANGE		LARRIVIERE-ST-SAVIN	10	697,00 €

## DELIBERATIONS

Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE		RION-DES-LANDES	31	837,70 €
		<b>Multisports</b>	<b>144</b>	<b>3 484,80 €</b>
<b>Natation</b>				
CERCLE DES NAGEURS DU BISCARROSSE OLYMPIQU		BISCARROSSE	54	991,80 €
U.S. GRENADE		GRENADE-SUR-L'ADOUR	45	931,50 €
CLUB DE NATATION HAGETMAU		HAGETMAU	91	1 239,70 €
BORN ET EAU CLUB MIMIZAN		MIMIZAN	71	1 105,70 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	215	2 070,50 €
PEYREHORADE SPORTS		PEYREHORADE	55	998,50 €
U.S. POUILLONNAISE		POUILLON	55	998,50 €
A.S. MACS		SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	63	1 052,10 €
DAUPHINS ST PIERRE DU MONT		SAINT-PIERRE-DU-MONT	151	1 641,70 €
CLUB NATATION HAUTE LANDE		SORE	43	918,10 €
PEDALE ET STADE TARUSATE		TARTAS	41	904,70 €
		<b>Natation</b>	<b>884</b>	<b>12 852,80 €</b>
<b>Nihon Tai Jitsu</b>				
VIOLETTE ATURINE		AIRE-SUR-L'ADOUR	26	804,20 €
		<b>Nihon Tai Jitsu</b>	<b>26</b>	<b>804,20 €</b>
<b>Pêche en mer</b>				
SURF CASTING CLUB MIMIZAN		MIMIZAN	13	717,10 €
LA LOUVINE		MONTFORT-EN-CHALOSSE	21	770,70 €
		<b>Pêche en mer</b>	<b>34</b>	<b>1 487,80 €</b>
<b>Pelote basque</b>				
ANGRESSE SPORTS		ANGRESSE	10	697,00 €
CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS		BENESSE-MAREMNE	22	777,40 €
PELOTARI CLUB JOSSAIS		JOSSE	18	750,60 €
FRONTON LABENNAIS		LABENNE	24	790,80 €

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
A.S.C. ST MARTIN DE SEIGNANX		ONDRES	47	944,90 €
U.S. LARRENDART ONDRES		ONDRES	50	965,00 €
F.R.J.E.P. ORIST		ORIST	15	730,50 €
A.S. ORTHEVIELLE		ORTHEVIELLE	24	790,80 €
PAYS D'ORTHE MAIN NUE ORTHEVIELLE		ORTHEVIELLE	40	898,00 €
CLUB AMICAL DE PEY		PEY	33	851,10 €
PEYREHORADE SPORTS		PEYREHORADE	30	831,00 €
A.S. PONTONX		PONTONX-SUR-L'ADOUR	19	757,30 €
FRONTON PORT DE LANNAIS		PORT-DE-LANNE	33	851,10 €
PELOTE RIVIEROISE		RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	16	737,20 €
PILOTARIAK ST ANDRE DE SEIGNANX		SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	32	844,40 €
CLUB AMICAL STEPHANOIS		SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	19	757,30 €
SAUBUSSE SPORTS		SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	23	784,10 €
U.S. SAINT LAURENT PELOTE BASQUE		SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	16	737,20 €
ST MARTIN BIARROTTE SPORTS		SAINT-MARTIN-DE-HINX	11	703,70 €
SAINT PERDON PELOTE BASQUE		SAINT-PERDON	18	750,60 €
SPORTING CLUB DE ST PIERRE DU MONT		SAINT-PIERRE-DU-MONT	23	784,10 €
U.S. TYROSSAISE		SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	26	804,20 €
ASSOCIATION PALA SAINTE EULALIE		SAINTE-EULALIE-EN-BORN	17	743,90 €
A.S. STE MARIE SPORTS		SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	24	790,80 €
PILOTA CLUB ST JEAN SAUBRIGUES		SAUBRIGUES	59	1 025,30 €
A.S. SOUSTONNAISE		SOUSTONS	35	864,50 €
U.S. TOSSE		TOSSE	42	911,40 €
PALA CLUB VIELLE SAINT GIRONS		VIELLE-ST-GIRONS	35	864,50 €
		<b>Pelote basque</b>	<b>761</b>	<b>22 738,70 €</b>
<b>Pétanque</b>				
B.A.S. PETANQUE MIMIZAN		MIMIZAN	11	703,70 €

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
	CLUB DE PETANQUE MANOUCHE-GADJE	MONT-DE-MARSAN	13	717,10 €
	LA BOULE SAINT CRICQUOISE	SAINT-CRICQ-CHALOSSE	16	737,20 €
	A.S. SOUSTONNAISE	SOUSTONS	11	703,70 €
		<b>Pétanque</b>	<b>51</b>	<b>2 861,70 €</b>
<b>Plongée sous-marine</b>				
	ASSOCIATION E.S.C.A.L.L. BISCARROSSE	BISCARROSSE	11	703,70 €
	ASSOCIATION LES AQUANAUTES	CAPBRETON	10	697,00 €
	DAX PLONGEE - S.A.C.D.	DAX	10	697,00 €
	LES DAUPHINS DACQUOIS	DAX	11	703,70 €
		<b>Plongée sous-marine</b>	<b>42</b>	<b>2 801,40 €</b>
<b>Rollers</b>				
	ROLLER CLUB DE SANGUINET	SANGUINET	52	978,40 €
		<b>Rollers</b>	<b>52</b>	<b>978,40 €</b>
<b>Rugby</b>				
	BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	122	1 447,40 €
	U.S. CASTETS	CASTETS	29	824,30 €
	U.S. DAX	DAX	175	1 802,50 €
	GABARDAN ATHLETIQUE SPORTS	GABARRET	86	1 206,20 €
	U.S. GRENADE	GRENADE-SUR-L'ADOUR	60	1 032,00 €
	JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	97	1 279,90 €
	ETOILE SPORTIVE LEON	LEON	84	1 192,80 €
	ENTENTE LESPERON ONESSE	LESPERON	61	1 038,70 €
	RACING CLUB LINXOIS	LINXE	35	864,50 €
	SPORT ATHLETIQUE LITOIS	LIT-ET-MIXE	15	730,50 €
	U.A. MIMIZANNAISE	MIMIZAN	66	1 072,20 €
	ETOILE SPORTIVE MIRAMONTOISE	MIRAMONT-SENSACQ	20	764,00 €
	STADE MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	227	2 150,90 €

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
A.S. MONTFORT		MONTFORT-EN-CHALOSSE	93	1 253,10 €
A.S. NARROSSE		NARROSSE	41	904,70 €
A.S. ONDRES		ONDRES	133	1 521,10 €
PARENTIS SPORT RUGBY		PARENTIS-EN-BORN	81	1 172,70 €
U.S. POMAREZIENNE		POMAREZ	37	877,90 €
U.S. POUILLONNAISE		POUILLON	46	938,20 €
AVENIR JULIENNOIS ST JULIEN EN BORN		SAINT-JULIEN-EN-BORN	37	877,90 €
A.S. ST MARTIN DE SEIGNANX		SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	114	1 393,80 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN		SAINT-SEVER	149	1 628,30 €
SANGUINET ATHLETIC CLUB		SANGUINET	32	844,40 €
A.S. SOUSTONNAISE		SOUSTONS	97	1 279,90 €
PEDALE ET STADE TARUSATE		TARTAS	65	1 065,50 €
JEUNESSE SPORTIVE VILLENEUVOISE		VILLENEUVE-DE-MARSAN	84	1 192,80 €
<b>Rugby</b>			<b>2086</b>	<b>30 356,20 €</b>
<b>Sambo</b>				
CERCLE SPORTIF LABENNAIS		BENESSE-MAREMNE	17	743,90 €
A.S. HOSSEGOR		SOORTS-HOSSEGOR	14	723,80 €
<b>Sambo</b>			<b>31</b>	<b>1 467,70 €</b>
<b>Sauvetage côtier</b>				
CAPBRETON SAUVETAGE COTIER		CAPBRETON	184	1 862,80 €
LIT-ET-MIXE SAUVETAGE COTIER		LIT-ET-MIXE	33	851,10 €
MIMIZAN SAUVETAGE ET SECOURISME		MIMIZAN	133	1 521,10 €
HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER		SOORTS-HOSSEGOR	46	938,20 €
SAUVETAGE ET SECOURISME HAUTE LANDE		SORE	13	717,10 €
<b>Sauvetage côtier</b>			<b>409</b>	<b>5 890,30 €</b>
<b>Ski</b>				
U.S. DAX		DAX	26	804,20 €

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	51	971,70 €
SKI CLUB LOISIRS MONTAGNE BISCARROSSE		SANGUINET	47	944,90 €
STADE YGOSSAIS		YGOS-ST-SATURNIN	75	1 132,50 €
		<b>Ski</b>	<b>199</b>	<b>3 853,30 €</b>
<b>Sport adapté</b>				
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE		MONT-DE-MARSAN	173	1 789,10 €
		<b>Sport adapté</b>	<b>173</b>	<b>1 789,10 €</b>
<b>Squash</b>				
SQUASH SAINT JEAN D'AOUT		MONT-DE-MARSAN	19	757,30 €
		<b>Squash</b>	<b>19</b>	<b>757,30 €</b>
<b>Surf</b>				
CAPBRETON SURF CLUB		CAPBRETON	97	1 279,90 €
LABENNE OCEAN SURF CLUB		LABENNE	29	824,30 €
SURF CLUB DE LEON		LEON	37	877,90 €
WAITEUTEU MESSANGES SURF CLUB		MESSANGES	65	1 065,50 €
HOSSEGOR SURF CLUB		SOORTS-HOSSEGOR	72	1 112,40 €
SAINT GIRONS SURF CLUB		VIELLE-ST-GIRONS	24	790,80 €
SURF RIDING CLUB LA LETTE		VIELLE-ST-GIRONS	77	1 145,90 €
VIEUX BOUCAU SURF CLUB		VIEUX-BOUCAU	61	1 038,70 €
		<b>Surf</b>	<b>462</b>	<b>8 135,40 €</b>
<b>Taekwondo</b>				
HWARANG ADOUR CLUB		SAINT-VINCENT-DE-PAUL	29	824,30 €
		<b>Taekwondo</b>	<b>29</b>	<b>824,30 €</b>
<b>Tennis</b>				
AVENIR ATURIN		AIRE-SUR-L'ADOUR	74	1 125,80 €
ETOILE AMOLLOISE		AMOUE	39	891,30 €
TENNIS CLUB ANGRESSE		ANGRESSE	24	790,80 €

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
TENNIS CLUB AUREILHAN		AUREILHAN	10	697,00 €
TENNIS INTERCOMMUNAL DU MARSAN		BASCONS	14	723,80 €
TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE		BENESSE-MAREMNE	38	884,60 €
LES ROITELETS DE BENQUET		BENQUET	35	864,50 €
TENNIS CLUB BIAS		BIAS	13	717,10 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	135	1 534,50 €
TENNIS CLUB DE BROCAS		BROCAS	28	817,60 €
A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU		CAPBRETON	56	1 005,20 €
TENNIS CLUB DE CASTETS		CASTETS	26	804,20 €
U.S. DAX		DAX	175	1 802,50 €
TENNIS CLUB GASTES		GASTES	21	770,70 €
TENNIS CLUB LES BLES D'OR GRENADE		GRENADE-SUR-L'ADOUR	42	911,40 €
TENNIS CLUB HABASSAIS		HABAS	46	938,20 €
TENNIS CLUB HAGETMAU		HAGETMAU	71	1 105,70 €
U.S. HERMOISE		HERM	24	790,80 €
FOYER RURAL DE HEUGAS		HEUGAS	35	864,50 €
TENNIS CLUB LABENNAIS		LABENNE	25	797,50 €
JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE		LABOUHEYRE	35	864,50 €
LEON TENNIS CLUB		LEON	34	857,80 €
RACING CLUB LINXOIS		LINXE	27	810,90 €
U.J. MEES TENNIS		MEES	12	710,40 €
MESSANGES TENNIS CLUB		MESSANGES	29	824,30 €
TENNIS CLUB MEZOS		MEZOS	14	723,80 €
MIMBASTE CLERMONT TENNIS		MIMBASTE	23	784,10 €
TENNIS CLUB MIMIZAN		MIMIZAN	64	1 058,80 €
TENNIS GOLF MOLIETS		MOLIETS-ET-MAA	30	831,00 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	185	1 869,50 €

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
				€
ETOILE SPORTIVE MONTOISE		MONT-DE-MARSAN	46	938,20
ASPTT MT DE MARSAN		MONT-DE-MARSAN	22	777,40
MONTFORT TENNIS CLUB		MONTFORT-EN-CHALOSSE	32	844,40
CLUB AMICAL MORCENAI		MORCENX	29	824,30
F.J.E.P. MUGRON		MUGRON	32	844,40
A.S. NARROSSE		NARROSSE	33	851,10
ESPERANCE OEYRELUY		OEYRELUY	12	710,40
TENNIS CLUB ONDRES		ONDRES	18	750,60
RAQUETTE ONESSEISE CLUB		ONESSE ET LAHARIE	32	844,40
TENNIS CLUB PARENTIS		PARENTIS-EN-BORN	69	1 092,30
TENNIS CLUB PEYREHORADE		PEYREHORADE	16	737,20
TENNIS CLUB PISSOS		PISSOS	31	837,70
U.S. POMAREZIENNE		POMAREZ	19	757,30
TENNIS CLUB PONTENX LES FORGES		PONTENX-LES-FORGES	20	764,00
TENNIS CLUB PONTONX		PONTONX-SUR-L'ADOUR	49	958,30
TENNIS CLUB PORT DE LANNE		PORT-DE-LANNE	17	743,90
U.S. POUILLONNAISE		POUILLON	34	857,80
TENNIS CLUB POUYDESSEAUX		POUYDESSEAUX	36	871,20
JEUNESSE SPORTIVE RIONNAISE		RION-DES-LANDES	30	831,00
TENNIS DU PAYS ROQUEFORTOIS		ROQUEFORT	30	831,00
ASSOCIATION LOUS MAROUS		SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	68	1 085,60
SAINT JULIEN TENNIS CLUB		SAINT-JULIEN-EN-BORN	43	918,10
TENNIS CLUB ST MARTIN D'ONEY		SAINT-MARTIN-D'ONEY	34	857,80
ST MARTIN BIARROTTE SPORTS		SAINT-MARTIN-DE-HINX	34	857,80
A.S.C. ST MARTIN DE SEIGNANX		SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	50	965,00
ST PAUL SPORTS		SAINT-PAUL-LES-DAX	60	1 032,00
TENNIS CLUB SAINT PERDON		SAINT-PERDON	42	911,40



Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
TENNIS CLUB ST PIERRE DU MONT		SAINT-PIERRE-DU-MONT	56	1 005,20 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN		SAINT-SEVER	54	991,80 €
TENNIS CLUB DE ST VINCENT DE PAUL		SAINT-VINCENT-DE-PAUL	21	770,70 €
U.S. TYROSSAISE		SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	103	1 320,10 €
TENNIS CLUB STE EULALIE EN BORN		SAINTE-EULALIE-EN-BORN	14	723,80 €
TENNIS CLUB SANGUINET		SANGUINET	19	757,30 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS SARBAZAN		SARBAZAN	30	831,00 €
F.E.P. SAUBRIGUES		SAUBRIGUES	31	837,70 €
SEIGNOSSE TENNIS CLUB		SEIGNOSSE	70	1 099,00 €
TENNIS CLUB SOLFERINO		SOLFERINO	11	703,70 €
TENNIS CLUB HOSSEGOR		SOORTS-HOSSEGOR	106	1 340,20 €
TENNIS CLUB SOUPROSSAIS		SOUPROSSE	10	697,00 €
A.S. SOUSTONNAISE		SOUSTONS	68	1 085,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE TURBOMECA TARNOS		TARNOS	58	1 018,60 €
TENNIS CLUB LA PALIBE TARNOS		TARNOS	65	1 065,50 €
PEDALE ET STADE TARUSATE		TARTAS	81	1 172,70 €
TENNIS CLUB TETHIEU		TETHIEU	25	797,50 €
U.S. TOSSE		TOSSE	45	931,50 €
CLUB SPORTIF BOUCAIS		VIEUX-BOUCAU	24	790,80 €
TENNIS CLUB YCHOUX		YCHOUX	27	810,90 €
		<b>Tennis</b>	<b>3240</b>	<b>70 218,00 €</b>
<b>Tennis de table</b>				
VIOLETTE ATURINE		AIRE-SUR-L'ADOUR	14	723,80 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	20	764,00 €
TENNIS DE TABLE BOUGUE LAGLORIEUSE		BOUGUE	11	703,70 €
JEANNE D'ARC DAX		DAX	60	1 032,00 €
FOYER RURAL DE GAMARDE		GAMARDE-LES-BAINS	10	697,00 €

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
ASSOCIATION SPORTIVE GEAUNE		GEAUNE	20	764,00 €
F.R.J.E.P. HINX		HINX	11	703,70 €
TENNIS DE TABLE FRECHOIS		LE FRECHE	41	904,70 €
ASSO FAMILIALE INTERCOMMUNALE MEZOS		MEZOS	10	697,00 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	57	1 011,90 €
CLUB AMICAL MORCENAI		MORCENX	10	697,00 €
U.S. POMAREZIENNE		POMAREZ	10	697,00 €
A.S. RENUNG		RENUNG	17	743,90 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN		SAINT-SEVER	18	750,60 €
CLUB SANGUINETOIS		SANGUINET	17	743,90 €
A.S. HOSSEGOR		SOORTS-HOSSEGOR	18	750,60 €
		<b>Tennis de table</b>	<b>344</b>	<b>12 384,80 €</b>
<b>Tir</b>				
STADE MONTOIS OMNISPORTS		MONT-DE-MARSAN	29	824,30 €
		<b>Tir</b>	<b>29</b>	<b>824,30 €</b>
<b>Tir à l'arc</b>				
LES ARCHERS D'AZUR		AZUR	10	697,00 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	11	703,70 €
JEANNE D'ARC DAX		DAX	47	944,90 €
ARC'GETMAU		HAGETMAU	19	757,30 €
LES ARCHERS DE ST PIERRE DU MONT		MONT-DE-MARSAN	19	757,30 €
COMPAGNIE D'ARCHERS DE PONTENX		SAINT-PAUL-EN-BORN	10	697,00 €
		<b>Tir à l'arc</b>	<b>116</b>	<b>4 557,20 €</b>
<b>Triathlon</b>				
BISCARROSSE OLYMPIQUE		BISCARROSSE	30	831,00 €
		<b>Triathlon</b>	<b>30</b>	<b>831,00 €</b>

Discipline	Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Twirling-bâton</b>				
	TWIRLING CLUB GRENAOIS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	18	750,60 €
	TWIRLING BATON MONTOIS	MONT-DE-MARSAN	47	944,90 €
	TWIRLING CLUB DE MORCENX	MORCENX	20	764,00 €
	TWIRLING BATON SAINT-PAULOIS	SAINT-PAUL-LES-DAX	22	777,40 €
		<b>Twirling-bâton</b>	<b>107</b>	<b>3 236,90 €</b>
<b>Ufolep</b>				
	ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS EN TURSAN	GEAUNE	13	717,10 €
		<b>Ufolep</b>	<b>13</b>	<b>717,10 €</b>
<b>Voile</b>				
	CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	39	891,30 €
	CLUB DE VOILE DE SANGUINET	SANGUINET	40	898,00 €
	CLUB DE VOILE SOUSTONS MARENSIN	SOUSTONS	13	717,10 €
		<b>Voile</b>	<b>92</b>	<b>2 506,40 €</b>
<b>Volley-Ball</b>				
	VIOLETTE ATURINE	AIRE-SUR-L'ADOUR	24	790,80 €
	U.S. CARCEN PONSON	BEGAAR	21	770,70 €
	BISCARROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	39	891,30 €
	U.S. DAX	DAX	33	851,10 €
	ADOUR VOLLEY	GRENADE-SUR-L'ADOUR	14	723,80 €
	U.S. HAGETMAU	HAGETMAU	17	743,90 €
	STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	35	864,50 €
	VOLLEY BALL D'ORTHE BELUS	ORTHEVIELLE	50	965,00 €
		<b>Volley-Ball</b>	<b>233</b>	<b>6 601,10 €</b>
<b>456 CLUBS</b>	<b>23 869</b>	<b>Jeunes Licenciés</b>		<b>447 202,30 €</b>

Aide départementale aux déplacements des équipes jeunes de sports collectifs des écoles de sport évoluant en championnat de France Saison 2013/2014

Annexe IV

Clubs	Equipes	Territoire national		Grand Sud-Ouest		Aide au déplacement
		Nombre	forfait	Nombre	forfait	
Stade montois Basket-Ball	U18 MASCULIN	5	370,00 €	5	180,00 €	2 750,00 €
Adour Dax Basket	U15 MASCULIN	2	370,00 €	8	180,00 €	2 180,00 €
Basket Landes	U17 FEMININE	6	370,00 €	4	180,00 €	2 940,00 €
Basket Landes	U15 FEMININE		370,00 €	10	180,00 €	1 800,00 €
Union Sportive Dacquoise Rugby	U17 MASCULIN		370,00 €	8	180,00 €	1 440,00 €
Stade montois Rugby	U17 MASCULIN		370,00 €	8	180,00 €	1 440,00 €
	<b>Total</b>					<b>12 550,00 €</b>

**Commission Permanente du 28/04/2014**

Annexe V

**Sports individuels pratiqués en équipe**

	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention</b>
Balade Randonnée Orientation Soustons	équipes ayant participé aux phases finales du championnat de France - saison sportive 2012/2013	531,00 €
Equi Passion du Menuisé	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France de Pony-Games saison sportive 2012/2013	2 096,50 €
<b>TOTAL Sports individuels pratiqués en équipe:</b>		<b>2 627,50 €</b>

**Commission Permanente du 28/04/2014**

Annexe VI

**Manifestations promotionnelles**

	Objet de la demande	Subvention
Club Amical Morcenais Boxe	organisation d'un gala de boxe anglaise amateur et professionnel à Morcenx le 29 mars 2014	900,00 €
Stade Montois Boxe Anglaise	organisation des éliminatoires du grand sud-ouest comptant pour le championnat de France de boxe amateur catégories cadets à seniors à Mont-de-Marsan les 11 et 12 janvier 2014	450,00 €
Boxing Club de Biscarrosse	organisation des finales inter-régionales catégorie jeunes, masculin et féminin, qualificatifs pour le championnat de France de boxe française et du tournoi des mille gants à Biscarrosse le 23 mars 2	400,00 €
Comité départemental de Canoë-Kayak	organisation d'un sélectif régional de slalom à Amou les 1er et 2 février 2014	300,00 €
Stade Montois BMX	organisation de la manche de la coupe d'Aquitaine de BMX sur la piste de Nahuques à Mont-de-Marsan le 18 mai 2014	1 000,00 €
U.S.Dax Cyclisme	organisation d'une épreuve cyclisme sur route féminine inter-régionale toutes catégories à Castelnau-Chalosse le 27 avril 2014	450,00 €
U.S.Dax Cyclisme	organisation de la 19ème édition du Prix des stations thermales entre les communes thermales landaises le 1er mai 2014	450,00 €
Comité départemental de Danse	organisation des éliminatoires du grand sud sélectifs de la coupe et du championnat de France de country et line danse à Dax le 19 avril 2014	750,00 €

## Commission Permanente du 28/04/2014

Annexe VI

### Manifestations promotionnelles

	Objet de la demande	Subvention
Comité départemental du Jeu d'Echecs	organisation du 22ème Open international des Landes Côte-Sud à Labenne du 7 au 9 juin 2014	450,00 €
Equi Passion du Menucé	organisation des concours nationaux de pony-games par équipe toutes catégories le 5 janvier 2014 et de saut d'obstacles toutes catégories à Saint-Jean-de-Marsacq le 26 janvier 2014	500,00 €
Jeanne d'Arc de Dax Escrime	organisation du championnat d'Aquitaine d'épée en individuel hommes et dames toutes catégories à Dax les 15 et 16 février 2014	500,00 €
District des Landes de Football	organisation des finales des coupes de jeunes, des finales des challenges féminins et la finale de la coupe des réserves à DAX le 24 mai 2014	500,00 €
District des Landes de Football	organisation de la journée nationale et départementale du football d'animation pour les catégories U9 et U11 à Tartas le 14 juin 2014	500,00 €
District des Landes de Football	organisation de la 15ème coupe nationale U13 garçons et de la 2ème édition du challenge U13 filles à Capbreton les 7 et 8 juin 2014	3 000,00 €
Stade Montois Golf	organisation du Pro-Am dames "Trophée la montoise" au golf de Saint-Avit le 29 mai 2014	750,00 €
Stade Montois Golf	organisation du tournoi national de golf amateur au golf de Saint-Avit les 31 mai et 1er juin 2014	500,00 €

**Commission Permanente du 28/04/2014**

Annexe VI

**Manifestations promotionnelles**

	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention</b>
Comité départemental Handisport	organisation du championnat de France et d'un open international d'haltérophilie handisport à Mont-de-Marsan du 20 au 22 juin 2014	2 500,00 €
Foyer d'Education Permanente Sport Nature Marensin	organisation de la 8ème édition du Trail du Marensin les 22 et 23 mars 2014	1 000,00 €
U.N.S.S. des Landes	organisation du championnat de France UNSS de sauvetage côtier sur les plages de Hossegor du 25 au 27 mai 2014	2 500,00 €
U.N.S.S. des Landes	organisation du championnat de France UNSS de surf aquatique sur les plages de Seignosse du 2 au 4 juin 2014	2 500,00 €
Surf Casting Club Port d'Albret Vieux Boucau	organisation du championnat du Monde des nations de pêche en bord de mer en individuel hommes et dames à Vieux-Boucau du 20 au 27 septembre 2014	2 000,00 €
Pilota Club Saint Jean de Marsacq-Saubrigues	organisation du 9ème tournoi international de pelote basque à Saubrigues du 30 avril au 3 mai 2014	2 000,00 €
A.S. Saint-Martinoise	organisation des finales de rugby Honneur et Promotion d'Honneur du Comité Côte Basque Landes à Saint-Martin-de-Seignanx le 27 avril 2014	1 000,00 €
Hossegor Sauvetage Côtier	organisation du 9ème festival international de sauvetage côtier à Hossegor les 3 et 4 mai 2014	450,00 €



## Commission Permanente du 28/04/2014

Annexe VI

### Manifestations promotionnelles

	Objet de la demande	Subvention
Hossegor Sauvetage Côtier	organisation de l'Open international sur la plage sud de Hossegor	450,00 €
Comité départemental de Sport Adapté	organisation de Handilandes 2014 à Vieux-Boucau, Soustons et Mont-de-Marsan du 18 au 22 juin 2014	4 000,00 €
Ligue Sport Adapté d'Aquitaine	organisation, dans le cadre d'Handilandes 2014, du championnat du Monde de tennis INAS à Mont-de-Marsan du 17 au 22 juin 2014	3 000,00 €
Comité départemental de Surf	organisation du Challenge "La Nord", compétition de surf toutes catégories hommes et femmes à Hossegor en décembre 2014	1 000,00 €
Lou Surfou Surf Club	organisation du championnat de France de surf master à Seignosse les 17 et 18 mai 2014	750,00 €
Stade Montois Tennis	organisation du tournoi international FUTURE de tennis masculin catégories juniors à seniors à Mont-de-Marsan du 8 au 15 juin 2014	2 500,00 €
Stade Montois Tennis de Table	organisation du critérium fédéral Nationale I dames à Mont-de-Marsan les 11 et 12 janvier 2014	2 000,00 €
Union Sportive Pomarézienne Tennis de Table	organisation du tournoi national B de tennis de table toutes catégories à Pomarez le 17 mai 2014	350,00 €

**Commission Permanente du 28/04/2014**

Annexe VI

**Manifestations promotionnelles**

	Objet de la demande	Subvention
Triathlon Athlétique Mimizannais	organisation du triathlon international de Mimizan les 7 et 8 juin 2014	1 800,00 €
<b>TOTAL Manifestations promotionnelles:</b>		<b>41 200,00 €</b>

**CULTURE**

La Commission permanente décide :

**I - Aide à l'équipement culturel :**

1°) Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical et compte tenu de l'application du Coefficient de Solidarité départemental 2014 tel que déterminé par délibération n° G3 en date du 7 avril 2014, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de l'investissement	Dépense subventionnable H.T.	CSD 2014	Taux définitif	Aide du Conseil Général
Morcenx	Acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique municipale	5 184,00 €	1,10	49,50 %	<b>2 566,08 €</b>

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 311) du budget départemental.

**II - Participation au développement culturel dans le Département :**

conformément à la délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale relative au vote du Budget Primitif en date du 8 avril 2014 par laquelle le Département soutient un certain nombre d'actions culturelles,

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant :

a ) *Évènements artistiques départementaux :*

- **à l'Association Culturelle Morcenaïse de Morcenx**  
pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la manifestation Festirues les 26 et 27 avril 2014 à Morcenx, (festival des arts de la rue) 11 000,00 €
- **à l'Association Festival de Musiques du Monde de Saint-Paul-lès-Dax**  
pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du Festival Les Tempos du Monde du 22 au 24 mai 2014, à Saint-Paul-lès-Dax (festival de musique et chant) 11 000,00 €
- **à l'Association Benquet Animation de Benquet**  
pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Festival Benquet Atout Cœurs du 27 au 30 mai 2014 à Benquet, (festival de musique et de chant) 11 000,00 €

- **au Comité du Festival des Abbayes de Saint-Paul-lès-Dax**  
pour l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition du Festival des Abbayes,  
festival de musique classique, à Saint-Sever, Mugron, Cagnotte,  
Amou, Dax, Montfort-en-Chalosse, Pouillon, Montaut, Brassempouy,  
Saint-Paul-lès-Dax, Peyrehorade, Sorde-l'Abbaye ainsi qu'à l'Abbaye d'Arthous  
du 1<sup>er</sup> au 29 juin 2014 23 300,00 €

- **à l'Association Les Amis du Carcoilh d'Hastingues**  
pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition  
du Festival La Parade des 5 sens à Hastingues  
le 14 juillet 2014,  
(festival de danse, musique, théâtre,  
cirque, conte, art de la rue, expositions, animations) 15 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **à la Communauté de Communes du Seignanx**  
pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> Festival Festi'mai  
du 2 au 31 mai 2014 dans les huit communes  
de la Communauté de Communes du Seignanx,  
(festival de chanson, musique, danse, cirque,  
conte et théâtre) 8 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

*b ) Aide à la programmation :*

- **à l'Association Culture et Loisirs de Sabres**  
pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de l'opération  
« Auprès de notre arbre » à Sabres  
les 23 et 24 mai 2014  
(création artistique, concerts, cinéma, expositions, ateliers) 4 500,00 €

- **à la Fédération des Cercles de Gascogne de Pissos**  
pour l'organisation de la programmation culturelle  
de janvier à décembre 2014 dans les cercles landais  
(chanson française, rock-ska, flamenco, jazz, théâtre, conte,  
animations) 5 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

*a ) Aide aux orchestres d'harmonie :*

- d'accorder, au vu des critères définis par l'Assemblée départementale, une aide forfaitaire annuelle :

- à l'Association Jazz'in Born de Sanguinet  
comptant 22 musiciens ..... 1 800,00 €
- à l'Association FM Music de Montgaillard  
comptant 27 musiciens ..... 1 800,00 €
- à l'Association Musicale Al Violin de Samadet  
comptant 29 musiciens ..... 1 800,00 €
- à l'Association Jeunesse Musicale Léonnaise  
comptant 32 musiciens ..... 1 800,00 €
- à la Batterie Fanfare La Castésienne de Castets  
comptant 35 musiciens ..... 1 800,00 €
- à l'Association Musique Avenue de Saint-Lon-les-Mines  
comptant 36 musiciens ..... 1 800,00 €
- à la Société Musicale de Parentis-en-Born  
comptant 36 musiciens ..... 1 800,00 €
- à la Société Musicale d'Hagetmau  
comptant 46 musiciens ..... 2 700,00 €

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

- à l'Association Mix'age Band de Saint-Paul-lès-Dax  
comptant 48 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Association La Fauvette de Labouheyre  
comptant 50 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Association La Sirène Pontoise de Pontonx-sur-l'Adour  
comptant 54 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Harmonie du Cap de Gascogne de Saint-Sever  
comptant 56 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Association Int'Aire Mezzo d'Aire-sur-l'Adour  
comptant 64 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Association La Lyre Habassaise d'Habas  
comptant 69 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Harmonie des Petites Landes de Roquefort  
comptant 75 musiciens ..... 2 700,00 €
- à l'Association Musicale Pouillonnaise de Pouillon  
comptant 142 musiciens..... 2 700,00 €

soit un montant global d'aides accordé de 36 900 €.

#### b ) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à Association Los Compañeros Sevillanos de Mont-de-Marsan**  
pour l'organisation du 15<sup>ème</sup> Festival  
La Primavera Andaluza en avril 2014 à Mont-de-Marsan  
(stages, concert de musique espagnole, concours  
de chant et de baïle, scène ouverte) ..... 900,00 €
- **à l'Association des Jeunes de Carcen-Ponson**  
pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> Festival Car'Scène Rock'Son  
les 11 et 12 avril 2014 à Carcen-Ponson  
(pop rock, rock blues ska, électro rock, actions de médiation) ..... 1 500,00 €
- **à l'Association Union Musicale des Landes de Saint-Sever**  
pour l'organisation d'un stage d'harmonie  
à destination de jeunes musiciens landais
- du 13 au 20 avril 2014 au groupe scolaire  
Lycée-Collège de Saint-Vincent-de-Paul  
(pratique instrumentale) ..... 9 000,00 €
- **à la Compagnie Androphyne de Mimizan**  
pour les activités globales de la compagnie  
de danse en 2014..... 17 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

#### 3°) Aide en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à la Compagnie Arguia Théâtre de Dax**  
pour l'ensemble de ses activités en 2014  
(création, diffusion, ateliers, etc.) ..... 52 000,00 €
- **à la Compagnie Le Théâtre des Lumières de Mont-de-Marsan**  
pour l'ensemble de ses activités en 2014  
(création, diffusion, ateliers, Festival des Tréteaux, etc.) ..... 20 000,00 €
- **à la Compagnie Théâtre Label Etoile de Bougue**  
pour l'ensemble de ses activités en 2014  
(création, diffusion, ateliers, etc.) ..... 21 000,00 €
- **à la Compagnie Le Théâtre des Deux Mains de Villeneuve-de-Marsan**  
pour l'ensemble de ses activités en 2014  
(création, diffusion, ateliers, stages, etc.) ..... 18 000,00 €

- **à l'Association Clown Kitch Compagnie d'Onesse-Laharie**  
(compagnie d'art clownesque)  
pour l'ensemble de ses activités en 2014  
(création, diffusion, formation, stages, etc.) .....18 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

4°) Aide à la production cinématographique :

dans le cadre du partenariat établi entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Aquitaine et le Département des Landes,

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la production cinématographique à :

**la SARL Noodles Production de Paris**

pour la réalisation d'un court-métrage de fiction  
de Jonathan Hazan intitulé « L'occupant »  
dont le tournage se déroulera durant 6 jours  
au printemps 2014 dans les Landes  
accompagné d'actions de sensibilisation  
à destination du jeune public landais  
en partenariat avec l'association  
Du Cinéma Plein mon Cartable.....30 000,00 €

**la SARL Senso Films de Paris**

pour la réalisation d'un court-métrage de fiction  
de Viken Arménian intitulé « Le silence du léopard »  
dont le tournage se déroulera durant 8 jours  
en juin 2014 à Mimizan  
accompagné d'actions de sensibilisation  
à destination du jeune public landais  
en partenariat avec l'association  
Du Cinéma Plein mon Cartable.....21 000,00 €

- **la SARL Takami Productions de Paris**

pour la réalisation d'un court-métrage de fiction  
de Stella Di Tocco intitulé « Leçons de conduite »  
dont le tournage se déroulera durant 7 jours  
au printemps 2014 à Saint-Julien-en-Born  
accompagné d'actions de sensibilisation  
à destination du jeune public landais  
en partenariat avec l'association  
Du Cinéma Plein mon Cartable.....30 000,00 €

- de préciser que le versement de ces subventions interviendra, pour chacune des structures, de la façon suivante :

- versement d'un acompte d'un montant de 50 % de l'aide attribuée, au cours de l'exercice budgétaire 2014, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,

- versement du solde, au cours de l'exercice budgétaire 2015, sur production des factures de réalisation correspondantes accompagnées de trois DVD.

- d'approuver les termes des conventions régissant les modalités et conditions de versement de ces aides et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer,

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

5°) Aide aux projets artistiques :

- d'accorder, au titre de l'aide aux projets artistiques :

- **à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) Café Music'**  
pour l'organisation de rencontres musicales autour du flamenco  
en avril 2014 avec le groupe espagnol Kejaleo  
ainsi qu'une représentation scénique gratuite  
en juillet 2014 à l'occasion du 26<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco ..... 9 000,00 €

- **à l'Association Les Griottes de Léon**  
pour le développement du projet de création sonore  
radiophonique intitulé « A la Croisée des Ondes »  
dans les Landes en 2014 ..... 9 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **Commune de Mimizan**  
pour l'organisation du projet artistique « Si j'étais grand »  
de janvier à mai 2014  
(ateliers d'interprétation théâtrale destinés aux adolescents,  
dirigés par Patrick Ellouz, metteur en scène) ..... 3 500,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

### 6°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **à la Peña Taurine Mugronnaise**  
pour l'organisation du Prix de la Nouvelle Taurine 2014,  
prix littéraire décerné aux amateurs  
de corrida et de course landaise  
et édition d'un recueil des nouvelles primées  
à l'occasion des journées taurines de Pâques ..... 900,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **à la Commune d'Onesse-Laharie**  
pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition  
de la Journée de l'Auguste les 23 et 24 mai 2014,  
manifestation ayant pour thème l'art clownesque ..... 2 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

### **III - Actions Culturelles Départementales :**

#### 1°) XXVI<sup>ème</sup> édition du Festival Arte Flamenco :

dans le cadre de la préparation du XXVI<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco et conformément au budget prévisionnel du festival adopté par délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale (Décision Modificative n° 2-2013 en date du 8 novembre 2013),

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions avec :

- **Le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (40 000)**  
représenté par M. Frédéric ARTIGAUT,  
en qualité de Directeur,  
pour :

- la mise à disposition d'une exposition (10 cadres photographiques)  
du 21 juin au 9 juillet 2014 à l'Hôpital Layné  
et d'une exposition (7 cadres photographiques) du 21 juin au  
9 juillet 2014 à l'EHPAD Lesbazeilles,

- des ateliers musicaux de 2 heures chacun à destination  
d'un groupe de patients de l'Accueil Adolescents  
animés par la Compagnie José Galán, le 30 juin  
et le 1<sup>er</sup> Juillet 2014 au Théâtre du Pégly,

- un concert de la Compagnie José Galán, le 30 juin 2014  
à 15h00 à l'Hôpital Sainte-Anne à destination  
exclusivement des patients,

- un atelier d'une heure animé par la professeure Soledad  
Cuesta le 2 juillet 2014 à destination des enfants de la  
crèche de Barbe d'Or,

- le spectacle du groupe « Alma del Sur » de Mont-de-Marsan  
le 2 juillet 2014 à l'EHPAD Lesbazeilles à destination des  
patients

le coût pédagogique des ateliers musicaux, les frais de transport, d'hébergement et de  
restauration étant pris en charge par le Département.

- **l'Association l'Atelier Flamenco de Toulouse (31400)**  
représentée par M. Jean-Pierre GILLY,  
en qualité de Président,  
pour l'animation par l'artiste Soledad Cuesta  
de cours d'initiation à la danse flamenco,  
les 2 et 5 juillet 2014  
et d'un stage le 5 juillet 2014,  
à destination d'enfants  
pour un montant TTC de .....450 €

le Département prenant en charge les frais de voyage et de restauration, et le  
paiement s'effectuant par virement sur présentation de factures : 50 % à la signature  
de la convention, 50 % à l'issue de la dernière action.

dans le cadre d'ateliers d'initiation et de sensibilisation à l'art flamenco :

- d'approuver la convention de collaboration, de communication et de financement de  
supports d'affiches pour le projet « Flamenchicos » et d'autoriser M. le Président du  
Conseil général à signer cette dernière, avec :

- **le Lycée des Métiers Haroun Tazieff**  
de Saint-Paul-lès-Dax  
représenté par M. Pierre BOLLE  
en qualité de Proviseur  
pour la réalisation de 3 structures-supports  
recevant des affiches  
(meublier urbain disposé dans l'espace public  
de Mont-de-Marsan dans le cadre  
du projet « Flamenchicos », pour un montant TTC de ..... 3 600 €

le paiement s'effectuant par virement sur présentation d'une facture.

- d'approuver le tableau « Convention de partenariat artistique » et d'autoriser M. le  
Président du Conseil général à signer la convention correspondante, conformément à la  
convention-type telle que validée par l'Assemblée délibérante (délibération n° 1 2 du  
8 avril 2014- BP 2014) avec :

- **le Collectif Artistique A.I.A.A. (Atelier d'Initiatives  
Artistiques et Artisanales) de Roquefort (40120)**  
représenté par M. Enzo LUCANTONIO  
en qualité de Président  
pour l'animation d'ateliers par Natacha Sansoz  
(artiste Plasticienne)  
et François-Xavier Desbordes (illustrateur)  
à destination des élèves de l'Ecole Primaire du Pégly  
de Mont-de-Marsan, au mois de mai 2014  
dans le cadre du projet « Flamenchicos »  
(exposition sur mobilier urbain)  
pour un montant TTC de ..... 3 850,00 €

le département prenant en charge les frais de voyage, et le paiement s'effectuant par  
virement sur présentation de factures : 50 % à la signature de la convention, 50 % à  
l'issue de la dernière action.

- d'approuver le tableau « Convention de partenariat éducatif et culturel » et  
d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante,  
conformément à la convention-type telle que validée par l'Assemblée délibérante  
(délibération n° 1 2 du 8 avril 2014- BP 2014) avec :

- **la Ville de Mont-de-Marsan**  
représentée par M<sup>me</sup> Geneviève DARRIEUSSECQ  
en qualité de Maire,  
agissant pour le compte de l'Ecole primaire  
du Pégly de Mont-de-Marsan  
dans le cadre du projet « Flamenchicos »  
(exposition sur mobilier urbain)

pour notamment :

- la mobilisation de l'équipe enseignante afin de définir le projet d'actions culturelles, l'évaluer, le porter
  - la mise à disposition de lieux pour l'accueil des artistes
  - la mise en place d'un budget pour les actions pédagogiques
  - la communication du projet en direction des familles
- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec :

- **L'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC)**  
(représentée par M. Jean-Louis CABANACQ, son Président)
  - pour l'affichage et la distribution de plaquettes du 26<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco,
  - pour l'accueil journalier des participants aux stages organisés,
  - pour la mise en place d'une scène ouverte du mardi 1<sup>er</sup> au vendredi 4 juillet 2014 dans le cadre du In,
  - pour l'accueil et l'organisation de la conférence de presse du Festival Arte Flamenco, le 11 avril 2014,
  - pour la résidence de création artistique « Compagnie Luisa » (Nîmes),
  - pour la présentation du spectacle « Luisa 3 Cube » (restitution du travail de résidence)

pour un montant forfaitaire TTC de 3 900,00 €

le paiement de cette somme s'effectuant par virement : 50 % à la signature de la convention, 50 % à la fin de la prestation sur présentation d'une facture.

- d'approuver le tableau « Convention conférence » et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type telle que validée par l'Assemblée délibérante (délibération n° I 2 du 8 avril 2014- BP 2014) avec :

- **David FAUQUEMBERG de Donville (50350)**  
pour les rencontres le 3 juillet 2014  
à la Médiathèque du Marsan et le 4 juillet 2014  
à la librairie Caractères de Mont-de-Marsan  
sur le thème de « Manuel el Negro : écrire flamenco » à titre gracieux

le Département prenant en charge les frais d'hébergement et les repas du soir des 3 et 4 juillet 2014.

- d'approuver le tableau « contrat d'engagement intermittents du spectacle en CDD d'usage » et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les contrats correspondants, conformément au contrat-type tel que validé par l'Assemblée délibérante (délibération n° I 2 du 8 avril 2014- BP 2014) avec :

- **Sylvain VILLAIR à Aillas (33124)**  
en qualité de technicien lumière
  - le 5 mai 2014
  - les 9, 12, 19 mai 2014pour une rémunération brute par heure de 21,56 €  
(sur la base de journées de 8 heures)
- le Département prenant en charge les frais de déplacement et de restauration, quand il y a lieu et selon les modalités fixées dans les contrats,

le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

**Jean-Sébastien DIMANCHIN à Pouydesseaux (40120)**

en qualité de Régisseur de salle et de site  
le 5 mai 2014  
pour une rémunération brute par heure de 21,56 €  
(sur la base d'une journée de 8 heures)

le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.



- **Manuel LLORENS SAILLANT à Castellanos de Villiquera-Salamanque**  
en qualité de Régisseur de salle et de site  
du 7 au 9 mai 2014  
pour une rémunération brute par heure de 21,56 €  
(sur la base de journées de 8 heures)

le Département prenant en charge les frais de déplacement (un aller-retour Castellanos de Villiquera - Mont-de-Marsan) et de restauration, quand il y a lieu et selon les modalités fixées dans le contrat, et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

- **Frédéric CLOEREC à Mérignac (33700)**  
en qualité de Technicien lumière  
le 5 mai 2014  
pour une rémunération brute par heure de 21,56 €  
(sur la base d'une journée de 8 heures)

le Département prenant en charge les frais de déplacement et de restauration, et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et des contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection

- d'approuver dans le cadre du festival Arte Flamenco en complément des autres stages proposés l'organisation d'un stage de photographie et de fixer à 110 € le tarif du stage animé par Jean-Louis Duzert.

- de prendre en charge le remboursement des fournitures achetées dans le cadre de la régie technique du Festival dans la limite maximum de 300 euros.

- d'attribuer un mandat spécial à M. PEDEUBOY afin d'assurer la représentation du Département à la Conférence de Presse organisée à Séville.

- d'attribuer un mandat spécial à M. le Président du Conseil Général afin d'assurer la représentation du Département au rendez-vous avec la presse qui sera mis en œuvre à Paris, et de l'autoriser à désigner un représentant en cas d'empêchement de sa part.

- de prendre en charge, de façon directe ou par remboursement, les frais résultant de l'exécution de ces mandats spéciaux, notamment en matière de transports, d'hébergement et de restauration.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65- Article 6532 Fonction 021 du Budget départemental.

## 2°) Culture Gasconne :

dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée départementale lors de l'examen du Budget Primitif 2014 (délibération n° 1 du 8 avril 2014) et afin de soutenir et valoriser la culture et la langue gasconne,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec :

- **L'Association las Hontinas de Morcenx (40110)**  
représentée par M<sup>me</sup> Christelle DA SILVA,  
en qualité de Présidente,  
pour la gestion des réservations des stagiaires,  
la réservation des salles de cours,  
l'encaissement des frais d'inscription,  
ainsi que le paiement des frais de restauration  
et d'hébergement des stagiaires inscrits  
dans le cadre du stage de langue gasconne  
organisé les 24 et 25 mai 2014  
à Morcenx,

le Département prenant en charge la rémunération, l'hébergement, la restauration et les frais de déplacement des 4 professeurs.

- d'approuver le tableau « contrat d'engagement à durée déterminée » et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les contrats correspondants, conformément au contrat-type telle que validé par l'Assemblée délibérante (délibération n° 1 2 du 8 avril 2014- BP 2014) avec :

- **Jean Samuel BARRIA à Saint-André-de-Seignanx (40390)**

en qualité d'animateur d'un cours de gascon  
pour niveau confirmé les 24 et 25 mai 2014  
à Morcenx  
pour une rémunération nette par jour de 200 €

le Département prenant en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

- **Jean-Jacques FENIE à Pissos (40410)**

en qualité d'animateur d'un cours de gascon  
pour niveau intermédiaire les 24 et 25 mai 2014  
à Morcenx  
pour une rémunération nette par jour de 200 €

le Département prenant en charge les frais de déplacement d'hébergement et de restauration, et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

- **Clément FLOUROUX à Bordeaux (33000)**

en qualité d'animateur d'un cours de gascon  
pour niveau débutant les 24 et 25 mai 2014  
à Morcenx  
pour une rémunération nette par jour de 200 €

le Département prenant en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

- **Lucie ALBERT à Soustons (40140)**

en qualité d'animateur d'un cours de gascon  
pour niveau grand débutant les 24 et 25 mai 2014  
à Morcenx  
pour une rémunération nette par jour de 200 €

le Département prenant en charge les frais de déplacement d'hébergement et de restauration, et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de la prestation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et de la convention ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection.

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe des « Actions Culturelles Départementales ».

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28  
AVRIL 2014- CULTURE**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.  
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« *La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.* »

**II - Participation au développement culturel dans le Département :**

**1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :**

- **Association Culturelle Morcenaïse de Morcenx**  
pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la manifestation  
Festirues à Morcenx,  
Budget prévisionnel : 46 300 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 800 €	■	□
Commune de Morcenx	29 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>11 000 €</b>	□	■

- **Association Festival de Musiques du Monde de Saint-Paul-lès-Dax**  
pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du Festival  
Les Tempos du Monde à Saint-Paul-lès-Dax,  
Budget prévisionnel : 49 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	■	□
Commune de Saint-Paul-lès-Dax	22 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>11 000 €</b>	□	■

- **Association Benquet Animation de Benquet**  
pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Festival Benquet Atout Cœurs  
à Benquet,  
Budget prévisionnel : 144 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	■	□
Marsan Agglomération	26 000 €	■	□
Commune de Benquet	19 500 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>11 000 €</b>	□	■

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

- **Comité du Festival des Abbayes de Saint-Paul-lès-Dax**  
pour l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition du Festival des Abbayes,  
festival de musique classique, à Saint-Sever, Mugron, Cagnotte,  
Amou, Dax, Montfort-en-Chalosse, Pouillon, Montaut, Brassempouy,  
Saint-Paul-lès-Dax, Peyrehorade, Sorde-l'Abbaye ainsi qu'à l'Abbaye d'Arthous  
Budget prévisionnel : 103 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	12 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communes concernées	16 000 € au total	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>23 300 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Association Les Amis du Carcoilh d'Hastingues**  
pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition  
du Festival La Parade des 5 sens à Hastingues  
Budget prévisionnel : 56 360 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes du Pays d'Orthe	9 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>15 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Communauté de Communes du Seignanx**  
pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> Festival Festi'mai  
dans les huit communes de la Communauté de Communes du Seignanx  
Budget prévisionnel : 111 073 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes du Seignanx	73 903 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>8 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

b ) Aide à la programmation :

- **Association Culture et Loisirs de Sabres**  
pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de l'opération  
« Auprès de notre arbre » à Sabres  
Budget prévisionnel : 15 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	2 000 €	■	□
Commune de Sabres	3 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>4 500 €</b>	□	■

- **Fédération des Cercles de Gascogne de Pissos**  
pour l'organisation de la programmation culturelle dans les cercles landais  
Budget prévisionnel : 35 580 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	5 000 €	■	□
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	5 000 €	■	□
Département de la Gironde	4 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>5 000 €</b>	□	■

**2 - soutien à la musique et à la danse :**

b) Aides aux actions en direction de la musique et de la danse :

- Association Los Companeros Sevillanos  
15<sup>ème</sup> édition du festival La Primavera Andaluza  
Budget prévisionnel : 8 180 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Ville de Mont-de-Marsan	700 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>900 €</b>	□	■

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

- **Association des jeunes de Carcen-Ponson**

4<sup>ème</sup> festival Car'Scène Rock'Son

Budget prévisionnel : 11 760 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Carcen-Ponson	1 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Communauté de communes du Pays Tarusate	2 200 €	■	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>1 500 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

- **Compagnie Androphyne**

Activités globales 2014

Budget prévisionnel : 99 275 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	12 000 €	■	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>17 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

### 3 – Aide en direction du théâtre :

- **Compagnie Arquia Théâtre**

Activités globales 2014

Budget prévisionnel : 262 700 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	30 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Commune de Dax	21 500 €	■	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>52 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

• **Théâtre des Lumières à Mont-de-Marsan**

Activités globales 2014  
Budget prévisionnel : 180 600 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Marsan Agglomération	16 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Commune de Mont-de-Marsan	26 000 € (valorisation mise à disposition théâtre du Pégly et organisation du festival Tréteaux en Scène)	■	<input type="checkbox"/>
REGION AQUITAINE	2 000 €	■	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>20 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

• **Compagnie Théâtre Label Etoile à Bougue**

Activités globales 2014  
Budget prévisionnel : 113 300 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Aquitaine	10 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Marsan Agglomération	6 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Commune de Bougue	3 000 €	■	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>21 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

• **Compagnie le Théâtre des Deux Mains à Villeneuve-de-Marsan**

Activités globales 2014  
Budget prévisionnel : 138 420 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Villeneuve-de-Marsan	2 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	2 000 €	■	<input type="checkbox"/>
Dispositif régional Créa'Fonds	8 000 €	■	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>18 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

- Association Clown Kitch Compagnie à Onesse-Laharie  
Activités globales 2014  
Budget prévisionnel : 80 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Aquitaine	10 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune d'Onesse-Laharie	4 600 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>18 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 4 - Aide à la production cinématographique :

- SARL Senso Films à Paris  
Réalisation d'un court-métrage intitulé « Le silence du léopard »  
Budget prévisionnel : 111 336 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	24 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>21 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- SARL Takami Production à Paris  
Réalisation d'un court-métrage intitulé « Leçon de conduite »  
Budget prévisionnel : 171 075 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Aquitaine	30 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>30 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 5 – Aide aux projets artistiques :

- Association les Griottes de Léon  
Développement du projet de création radiophonique « A la croisée des Ondes »  
Budget prévisionnel : 20 752 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Léon	1 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>9 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



## PATRIMOINE CULTUREL

La Commission permanente décide :

### **I – Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :**

1°) Aides à l'investissement :

a) *Patrimoine protégé :*

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements à :

- **la commune d'Aire-sur-l'Adour 40800**  
dans le cadre de la restauration de la crypte  
de l'église Sainte-Quitterie du Mas d'Aire  
(tranche 1)  
pour un montant H.T. de 169 450,00 €  
une subvention départementale au taux de 11,70 %  
(11,70 % : 7,2 + 1,8 + 0,9 + 1,8)  
soit 19 825,65 €
  - **la commune de Mimbaste 40350**  
dans le cadre de la remise en état de l'Autel de la Vierge  
de l'église Saint Jean-Baptiste  
pour un montant H.T. de 15 245,90 €  
une subvention départementale au taux de 16,20 %  
(16,20 % : 7,2 + 3,6 + 5,4)  
soit 2 469,84 €
  - **la commune de Saint-Etienne-d'Orthe 40300**  
dans le cadre de la restauration des maçonneries  
et des couvertures du clocher de l'église Saint-Etienne  
pour un montant H.T. de 168 238,00 €  
une subvention départementale au taux de 18,00 %  
(18,00 % : 7,2 + 4,50 + 5,40 + 0,90)  
soit 30 282,84 €
  - **la Communauté de communes du Pays d'Orthe 40300**  
dans le cadre de l'achèvement de la restauration  
des vestiges de la partie centrale de l'aile sud (tranche ferme)  
des bâtiments conventuels de l'ancienne Abbaye Saint-Jean  
à Sorde-l'Abbaye  
pour un montant H.T. de 266 277,00 €  
une subvention départementale au taux de 17,10 %  
correspondant à la moyenne des bases  
des communes membres  
(taux forfaitaires + taux supplémentaires)  
soit 45 533,37 €
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de ces aides, conformément au tableau  
« Patrimoine protégé » joint en annexe I.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer avec les communes d'Aire-sur-  
l'Adour, de Mimbaste, de Saint-Etienne-d'Orthe et la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe les conventions correspondantes, sur la base de la convention-type  
« Restauration patrimoine culturel des communes ou groupements » approuvée par  
délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 8 avril 2014 (BP - 2014).
- **à la commune de Dax 40100**  
dans le cadre de l'étude (suivie de travaux)  
afférente à la transformation  
d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural  
Urbain et Paysager (ZPPAUP)  
en Aire de mise en Valeur de l'Architecture  
et du Patrimoine (AVAP)  
pour un montant H.T. de 105 068,60 €  
une subvention départementale au taux de 14,40 %  
(14,40 % : 7,20 + 7,20)  
soit 15 129,88 €

- de fixer ainsi le montant de la subvention attribuée dans ce cadre à la commune de Dax à 15 129,88 €.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention d'attribution de subvention correspondante avec la commune de Dax.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 (AP 2014 n° 403 « Travaux monuments – Sites - Objets protégés 2014 » du budget départemental.

### 2°) Aides au fonctionnement :

#### a) *Aides aux manifestations des bibliothèques :*

compte tenu des demandes de subvention sollicitées auprès du Département des Landes par les porteurs de projet,

- d'accorder, conformément à l'article 6-1 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis, à :

- **la commune de Dax 40100**  
dans le cadre de l'organisation  
du 15<sup>ème</sup> salon du livre « Rencontres à lire »  
ayant pour thématique  
« ici, ailleurs, nous vivons »  
du 25 au 27 avril 2014  
dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 78 000,00 €  
une subvention départementale d'un montant de 4 500,00 €
- **la commune de Parentis-en-Born – 40160**  
dans le cadre de l'organisation  
du 11<sup>ème</sup> festival « Voix Libres »  
ayant pour thématique  
« la cuisine dans le livre : des saveurs et des couleurs »  
le 8 mai 2014  
dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 13 400,00 €  
une subvention départementale d'un montant de 2 000,00 €
- **la Communauté de communes  
du canton de Montfort-en Chalosse 40380**  
dans le cadre de l'organisation du programme  
des actions culturelles de ses bibliothèques  
sur le thème de la musique  
en mai 2014  
dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 2 225,00 €  
une subvention départementale d'un montant de 1 000,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever ainsi les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (Manifestation des bibliothèques) du budget départemental.

#### b) *Etudes – Recherches – Inventaires :*

- d'accorder, dans le cadre de l'obligation de réalisation par les musées de France d'un plan de récolement décennal de leurs collections, institué par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (article L451-9 du Code du Patrimoine), complétée par l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques applicables en la matière, à :

- **la Communauté de communes  
du canton de Montfort-en-Chalosse 40380**  
dans le cadre du récolement  
des collections du Musée de la Chalosse (phase 5)  
dont le budget prévisionnel est établi à 18 700,00 €  
une subvention départementale d'un montant de 5 000,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312 (Etudes - Recherches - Inventaires) du budget départemental.

*c) Manifestations et expositions temporaires :*

- d'attribuer à :

- **la Communauté de communes du Tursan 40320**  
pour la commande de deux prestations exceptionnelles  
à l'artiste Jean-François BOURLARD  
artiste potier-sculpteur  
dans le cadre de l'exposition temporaire  
autour de la création céramique contemporaine  
de la Maison de la Céramique à Samadet  
dont le budget prévisionnel est établi à 1 900,00 €  
une subvention départementale d'un montant de 950,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 314 (Manifestations des communes et structures) du budget départemental.

*d) Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) de Mont-de-Marsan :*

vu la convention globale en date du 16 novembre 2011 intervenue entre le Département des Landes et l'Etat validant le principe du développement d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) à Mont-de-Marsan en parallèle de celui d'Arthous, afin d'assurer le dépôt des collections issues d'opérations archéologiques ou de découvertes intervenues dans le département des Landes (délibération n° 8<sup>(2)</sup> de la Commission permanente du 23 septembre 2011),

- d'approuver, afin de permettre la réalisation d'opérations d'inventaire, de conditionnement et d'études des collections, le projet de convention tripartite entre l'Etat, le Département des Landes et le Centre de Recherches Archéologiques sur les Landes (CRAL) définissant les modalités de mise à disposition à titre gratuit et d'une durée de trois ans du CCE de Mont-de-Marsan au bénéfice du CRAL.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer avec l'Etat et le Centre de Recherches Archéologiques sur les Landes (CRAL), la convention afférente, d'une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

**II – Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales » :**

1) Médiathèque départementale des Landes :

*a) Manifestation « Coup de théâtre dans les médiathèques des Landes » :*

- d'approuver l'organisation du 12 avril au 24 mai 2014 de l'opération « Coup de théâtre dans les médiathèques des Landes », dans les médiathèques d'Escource, de Castets, de Villeneuve-de-Marsan et de Labrit (en partenariat avec l'association ETGSO - les Écritures Théâtrales Grand Sud-Ouest), qui offrira des temps de rencontres avec des auteurs et des comédiens sous forme de mises en voix de textes dramatiques pour tout public.

- de prendre acte du budget total prévisionnel de la manifestation, établi à 5 045,00 € et se décomposant comme suit :

- ETGSO (les Écritures Théâtrales Grand Sud-Ouest) ..... 1 150,00 €  
(Association d'auteurs de théâtre en vue de l'édition, la diffusion et la création de pièces de théâtre sur la base de textes édités)
- Département des Landes..... 3 895,00 €

- d'autoriser la Médiathèque départementale des Landes à consacrer ainsi un montant estimé à 3 895,00 € (conformément au budget présenté en annexe IV) pour les frais d'organisation, de rédaction et de diffusion de la communication de cette manifestation, se décomposant ainsi :

- 3 735,00 € versés par le Département à l'association ETGSO, organisatrice de cette manifestation
- 160,00 € de frais de catalogues, imprimés, publications  
(annexe IV)

- d'approuver et d'autoriser ainsi M. le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat afférente avec :

- **les Écritures Théâtrales Grand Sud-Ouest (ETGSO)  
à Benquet – 40280**

pour la réalisation partenariale de la manifestation  
« Coup de théâtre dans les médiathèques des Landes »  
du 12 avril au 24 mai 2014  
dans les médiathèques d'Escource, de Castets  
de Labrit et de Villeneuve-de-Marsan  
pour un montant net de

3 735,00 €

- d'approuver le modèle de convention applicable au partenariat avec les communes d'Escource, de Castets, de Villeneuve-de-Marsan et la Communauté de communes du Pays d'Albret fixant les modalités d'accueil de cette manifestation dans les médiathèques communales.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes avec chacune de ces communes et Communauté de communes participantes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées et à en signer de nouvelles en remplacement de celles initialement prévues en cas de défection dans la limite du budget prévisionnel.

*b) Résidences d'auteurs :*

afin de contribuer au développement des pratiques d'écriture, à la découverte des auteurs et des genres littéraires, et de nouer des liens privilégiés avec ceux-ci,

- d'approuver l'organisation de l'opération « Résidences d'auteurs » du 14 avril au 6 juin 2014 sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

- d'approuver le budget total prévisionnel de cette opération qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 000 € (annexe VII).

- d'approuver le tableau « accueil d'un artiste en résidence » et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type telle que validée par l'Assemblée délibérante (délibération n° 1 2 en date du 8 avril 2014 du Conseil général – BP-2014) avec :

- **M. Sébastien GENDRON  
à Bordeaux 33000**

pour son accueil en résidence de création  
du 14 avril au 1<sup>er</sup> juin 2014  
sur le territoire de la Communauté de communes  
Marenne Adour Côte-Sud  
dans le cadre de l'opération « Résidences d'auteurs »  
pour un montant net (bourse) de

3 000,00 €

le Département prenant en charge sur justificatifs ses frais de déplacement.

- d'approuver le tableau « contrat d'auteur » et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer le contrat correspondant, conformément au contrat-type tel que validé par l'Assemblée délibérante (délibération n° 1 2 en date du 8 avril 2014 du Conseil général – BP-2014) avec :

- **M. Pascal DESSAINT  
à Toulouse 31400**

pour son accueil en résidence de création  
du 28 avril au 6 juin 2014  
sur le territoire de la Communauté de communes  
Marenne Adour Côte-Sud  
et la commande d'écriture d'une nouvelle « noire »  
dont la fourniture est fixée au 6 juin 2014  
dans le cadre de l'opération « Résidences d'auteurs »  
pour un montant net de

2 000,00 €

le Département prenant en charge sur justificatifs ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

- d'approuver le modèle de convention applicable au partenariat avec les communes de Saubrigues, Magescq, Moliets-et-Maâ et Saint-Vincent-de-Tyrosse, partenaires des actions de médiation relatives à cette manifestation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes avec chacune de ces communes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales ».

Annexe I

RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS

Commission permanente du 28 avril 2014

COLLECTIVITE	OBJET	DUREE	CONDITIONS DE PAIEMENT	BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION
Commune d'Aire-sur-l'Adour Place de l'hôtel de Ville CS 70165 40801 Aire-sur-l'Adour Cedex	Objet : Restauration de la crypte de l'église Sainte-Quitterie du Mas d'Aire (tranche 1) Participation financière : 19 825,65 € Année Exercice 2014 - AP n° 403 Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue pour le calcul de la subvention : 169 450,00 € H.T.	La convention est conclue jusqu'au 28 avril 2017	Variante n° 2 (paiement échelonné) Acompte : 50 % montant 9 912,82 € Solde : 50 % montant 9 912,83 €	Dépenses subventionnables H.T. retenues : 169 450,00 € • Etat (DRAC) (acquis) 84 725,00 € • Département des Landes 19 825,65 € • Commune d'Aire-sur-l'Adour 64 899,35 €
Commune de Mimbaste 76 rue de la Poste 40350 Mimbaste	Objet : Remise en état de l'Autel de la Vierge de l'église de Mimbaste Participation financière : 2 469,84 € Année Exercice 2014 - AP n° 403 Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue pour le calcul de la subvention : 15 245,90 € H.T.	La convention est conclue jusqu'au 28 avril 2017	Variante n° 1 (paiement unique) Somme de 2 469,84 €	Dépenses subventionnables H.T. retenues : 15 245,90 € • Etat (DRAC) (acquis) 4 573,00 € • Département des Landes 2 469,84 € • Commune de Mimbaste 8 203,06 €
Commune de Saint-Etienne-d'Orthe 13 allée de l'Eglise 40300 Saint-Etienne-d'Orthe	Objet : Restauration des maçonneries et couvertures du clocher de l'église Participation financière : 30 282,84 € Année Exercice 2014 - AP n° 403 Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue pour le calcul de la subvention : 168 238,00 € H.T.	La convention est conclue jusqu'au 28 avril 2017	Variante n° 2 (paiement échelonné) Acompte : 50 % montant 15 141,42 € Solde : 50 % montant 15 141,42 €	Dépenses subventionnables H.T. retenues : 168 238,00 € • Etat (DRAC) (acquis) 25 235,70 € • Région Aquitaine (acquis) 45 000,00 € • Département des Landes 30 282,84 € • Commune de St-Etienne-d'Orthe 67 719,46 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe 10 place Montgaillard 40300 Ortheville	Objet : restauration des vestiges de la partie centrale de l'aile Sud (tranche ferme) des bâtiments conventuels de l'ancienne Abbaye Saint-Jean à Sorde-l'Abbaye Participation financière : 45 533,37 € Année Exercice 2014 - AP n° 403 Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue pour le calcul de la subvention : 266 277,00 € H.T.	La convention est conclue jusqu'au 28 avril 2017	Variante n° 2 (paiement échelonné) Acompte : 50 % montant 22 766,68 € Solde : 50 % montant 22 766,69 €	Dépenses subventionnables H.T. retenues : 266 277,00 € • Etat (DRAC) (acquis) 106 510,00 € • Région Aquitaine (sollicité) 62 495,21 € • Département des Landes 45 533,37 € • Communauté de communes du Pays d'Orthe 51 738,42 €

Annexe IV

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

MANIFESTATION « Coup de théâtre dans les médiathèques des Landes »  
du 12 avril au 24 mai 2014

BUDGET PREVISIONNEL DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

S/chap.	Article	DENOMINATION	Montants
11		<b>DEPENSES</b>	
		<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 735 €</b>
		6188 Prestation de services	3 735 €
		<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>160 €</b>
		6236 Catalogues, imprimés, publications	160 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 895 €</b>
74		<b>RECETTES</b>	
		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>3 895 €</b>
		7473 Participation du Département	3 895 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 895 €</b>

Annexe VII

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

RESIDENCES D'AUTEURS  
d'avril à juin 2014

BUDGET PREVISIONNEL

S/chap.	Article	DENOMINATION	Montants
11		<b>DEPENSES</b>	
		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>3 800 €</b>
		6068 Autres matières et fournitures	60 €
		6188 Autres services extérieurs	140 €
		6234 Hébergement restauration	600 €
		6236 Catalogues, imprimés, publications	1 000 €
		6245 Transport de personnes extérieures à la collectivité	2 000 €
		6261 Frais d'affranchissement	0 €
		<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 000 €</b>
		6513 Bourses	3 000 €
		012	
64131 Rémunération du personnel non titulaire	2 000 €		
5458 Cotisations autres organismes sociaux	200 €		
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 000 €</b>
74		<b>RECETTES</b>	
		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>9 000 €</b>
		7473 Participation du Département	9 000 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 000 €</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11 – PATRIMOINE CULTUREL**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.  
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

**I - SOUTIEN DEPARTEMENTAL A LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL**

**1 – Aides à l'investissement**

- **Commune de Saint-Etienne d'Orthe**  
Restauration des maçonneries et couvertures du clocher de l'église  
Budget prévisionnel : 168 238 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	45 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>30 282,84 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Communauté de communes du Pays d'Orthe**  
Achèvement de la restauration des vestiges – Partie centrale de l'aile sud (tranche ferme) des bâtiments conventuels de l'ancienne Abbaye Saint-Jean à Sorde-l'Abbaye  
Budget prévisionnel : 266 277 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	62 495,21 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>45 533,37 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## DELIBERATIONS

### Commission permanente

---

#### 2 – Aides au fonctionnement

##### a) Aides aux manifestations des bibliothèques

- **Commune de Dax**

Organisation du 15<sup>ème</sup> salon « Rencontres à lire »

Budget prévisionnel 78 000 TTC

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	4 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



## **PERSONNEL ET MOYENS**

La Commission permanente décide :

### **I – Mises à disposition :**

1°) Mise à disposition d'agents au profit du Comité d'Action Sociale :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec le Comité d'Action Sociale, pour la mise à disposition auprès de ce dernier de trois agents appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, pour une durée de trois ans, du 15 avril 2014 au 14 avril 2017

2°) Mise à disposition d'un agent au profit de l'Association Amicale des Conseillers Généraux :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'Association Amicale des Conseillers Généraux, pour la mise à disposition auprès de cette dernière d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pour une durée de trois ans, du 15 avril 2014 au 14 avril 2017 et pour un jour par mois.

### **II – Formation du personnel et/ou des élus – Approbation de la liste des organismes :**

- d'approuver la liste ci-annexée (annexe III) des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou les élus se forment.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec lesdits organismes de formation.

### **III – Accueil des stagiaires – Conventions de stage :**

conformément à la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et aux délibérations n° J 1 du Conseil Général en date du 3 février 2009, n° J 1<sup>(2)</sup> du Conseil Général en date du 26 mars 2013, n° 11<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2013,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de stages tripartites ci-annexées permettant l'accueil d'étudiants au Conseil Général des Landes et fixant l'octroi d'une gratification pour lesdits stagiaires, à conclure avec les établissements ci-après :

- l'Université de Bordeaux / IUP Sport, Management et Gestion des Entreprises de Bayonne,
- l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine de Gradignan,
- le Lycée d'enseignement agricole Jean Errecart de Saint-Palais,
- le Lycée d'enseignement général et technologique agricole Hector Serres de Oeyreluy,
- l'Université Lille III de Villeneuve d'Ascq,
- l'Université de La Rochelle,
- l'IUT Aix-Marseille d'Aix-en-Provence,
- l'Université de Perpignan,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole « Jean Monnet » de Vic-en-Bigorre),
- l'Université de Franche-Comté de Besançon,
- l'Université François Rabelais de Tours,
- l'Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Loiret d'Amilly),
- l'Université de Bordeaux – Faculté de Droit et Science politique – de Pessac.

**IV – Adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre des collectivités non affiliées :**

après avoir constaté que M. Jean-Claude DEYRES, en sa qualité de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ne prenait pas part au vote de ce dossier,

conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire qui prévoit la possibilité pour les collectivités non affiliées d'adhérer partiellement aux centres de gestion pour bénéficier d'un socle commun de compétences comprenant 6 nouvelles missions :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- la gestion du recours administratif préalable (RAPO),
- l'assistance juridique statutaire,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité et de leur établissement d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

- d'adhérer audit socle commun dont la contribution s'élèvera pour le Département à 0,08 % de la masse salariale (hors Assistants familiaux, personnel groupes élus et non titulaires de droit privé).

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, au titre de l'année 2014.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 65 article 6568 fonction 0202 du budget départemental.

**V – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique:**

conformément :

- à la loi NOME du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité qui dispose que les acheteurs publics auront l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de gaz, les Syndicats Départementaux d'Energies d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) se sont unis en 2013 pour porter un groupement de commandes à l'échelle régionale,
- aux articles 8 et 22 du Code des Marchés Publics,
- et à la délibération n° J 1 en date du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour toute création, adhésion à des groupements de commandes ainsi que l'approbation des conventions constitutives afférentes et leurs avenants éventuels,

- de prendre acte de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique dont les membres sont : le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), le Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne (SDE24), le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie du Lot-et-Garonne (SDEE47) et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

- d'approuver l'adhésion du Département des Landes audit groupement afin de réaliser des économies d'échelle, d'assurer une maîtrise de la consommation énergétique et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

- de désigner comme coordonnateur du groupement le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

- de préciser que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

- de prélever les crédits afférents correspondants sur le chapitre 65 article 6568 fonction 0202.

- d'approuver les termes de l'acte constitutif dudit groupement de commandes,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ledit document et tous les actes afférents.

**Annexe III**

<b>Organisme de formation</b>	
<b>Nom</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Association Aspazie</b>	26, rue de Varanval 60680 JONQUIERES
<b>Association Française de Maternologie</b>	1, rue Raymond Lefebvre 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE
<b>O.F.I.M.B</b> Organisme de Formation d'Instructeur en Message pour Bébé	7, rue du Roc de Pézenas 34070 MONTPELLIER
<b>A.pra.H</b> Association des praticiens Hospitaliers pour la Formation et la Recherche	Département d'Information Médicale - Centre Hospitalier Charles Perrons 121 rue de la Béchade 33076 BORDEAUX
<b>SFSA</b> Société Française pour la Santé de l'Adolescent  Associé à <b>JP Com</b>	(Maison des Adolescents Robert Debré 8, avenue de la Porte du Pré Saint Gervais 75019 PARIS) et 75, avenue Georges Clémenceau 14000 CAEN
<b>AIUS</b> Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie	Secrétariat administratif - Docteur A.Faix Maison Médicale Euromédecine Rue du Cadicée 34090 MONTPELLIER
<b>IRSA</b> Institution Régionale des Sourds et des Aveugles	Pôle services évaluation emploi formation pour adultes déficients sensoriels 154 boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX
<b>Laurence POUTET Psychologue clinicienne</b>	Building des Pyrénées 64000 PAU
<b>EFPE</b> Ecole Française de Psychothérapie EMDR	46, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE

<b>Organisme de formation</b>	
<b>Nom</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Centre des Buttes-Chaumont</b>	20, rue du Rhin 75019 PARIS
<b>Images en Bibliothèques</b> (Association des bibliothécaires de l'image et de formation autour du cinéma et de l'audiovisuel)	21, rue Curial 75019 PARIS
<b>IB Formation Groupe Cegos</b>	Immeuble TEA - Innoparc A 41 rue de la Découverte - C.S 37621 31675 LABEGE Cédex
<b>Le 40<sup>ème</sup> Rugissant Prestations audiovisuelles et formation</b>	Centre de Formation spécialisé en MAO et audiovisuel 8 rue Guénot 75011 PARIS
<b>ASFO des Landes</b>	352 rue Denis Papin Village d'entreprises 40990 SAINT PAUL LES DAX
<b>Cegid Public</b> éditeur de logiciel de gestion à destination des collectivités locales et des établissements publics	Immeuble le Grand Axe 10-12 boulevard de l'Oise 95031 CERGY PONTOISE

## DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DEVANT LA COUR DE CASSATION - POURVOI DES CONSORTS WALLON

La Commission permanente décide :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil Général des Landes de défendre les intérêts du Département des Landes devant la Cour de Cassation, dans le cadre du recours introduit par les consorts Wallon.
- de désigner le Cabinet SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, 282, bd Saint Germain, 75007 PARIS, afin d'assurer la défense du Département des Landes à cette action.
- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011, Article 6227 (Fonction 0202)

## DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX – APPEL DE LA SARL LEJEUNE

La Commission permanente décide :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil Général des Landes de défendre les intérêts du Département des Landes devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans le cadre du recours introduit par la SARL LEJEUNE.
- de désigner le Cabinet CHAPON et Associés, 74, rue Georges Bonnac, Tour 3 Bureaux, 33000 BORDEAUX, afin d'assurer la défense du Département des Landes à cette action.
- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011, Article 6227 (Fonction 0202)

## DÉSIGNATION

La Commission permanente décide :

### **I – Office Public de l'Habitat (OPH) des Landes :**

après avoir constaté que M. Lahitète, en sa qualité d'Avocat de l'OPH des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

conformément :

- à l'article R 421-5 du Code de la construction et de l'habitation,
- à la délibération n° 5 du Conseil Général en date du 25 juillet 2008 fixant à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'OPH des Landes,
- de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de l'OPH des Landes, les sept personnalités qualifiées ci-après, choisies eu égard à leur qualification en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales -dont deux élus d'une autre collectivité que le Département :
  - M. Jean-Marc LESPADÉ (Commune de Tarnos)
  - M. Paul CARRERE (Commune de Morcenx)
  - M. Jean-Paul LE TYRANT
  - Mme Sandrine BLAISUIS
  - M. Bernard CARON
  - M. Pierre JAEGERT
  - Mme Christine LANOIRE DELMAS

### **II – Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energie Services :**

au vu de la démission en date du 12 avril 2014 de Mme Monique LUBIN en tant que représentante du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energie Services,

- de désigner, en remplacement, M. Robert CABE, en qualité de représentant du Département au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société d'Economie Mixte Locale.

## **AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES LANDES – PROJET DE MONTÉE EN DÉBIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS**

La Commission permanente décide :

compte-tenu du Coefficient de Solidarité Départemental applicable au maître d'ouvrage (1,25 en 2014),

- d'accorder, conformément aux critères et modalités d'intervention retenus dans le règlement d'intervention du Conseil général des Landes pour les projets de montée en débit (tels qu'ils sont rappelés en annexe de la convention d'attribution annexée à la présente délibération) :

- à la **Communauté de communes du Canton de Pissos**  
dans le cadre de la montée en débit  
du réseau de téléphonie fixe  
au niveau de la sous-répartition  
située sur la commune de Liposthey  
pour un montant de dépenses subventionnables de 140 500 €  
(sur un budget d'investissement global  
nécessaire à cette montée en débit  
estimé à 183 230 € HT),

une subvention départementale ainsi calculée :

$1,25 \times 25 \% \times 140\,500 \text{ €} = 43\,906,25 \text{ €}$ , arrondis à 43 906 €

libérable sur deux exercices budgétaires.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général des Landes à signer la convention entre la Communauté de communes du Canton de Pissos et le Département ayant pour objet la participation financière du Département à la réalisation du projet de montée en débit de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et précisant les modalités de versement de l'aide.

- de préciser que 50 % de l'aide, soit 21 953 €, seront versés, conformément à ces modalités de versement, sur l'exercice budgétaire 2014.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 – Article 204152 – Fonction 68 du Budget départemental.

## **DEMANDE DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME HABITAT LANDES OCÉANES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 256 000 € À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT COOPÉRATIF**

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Gabriel BELLOCOQ, en sa qualité de Président de la Société Anonyme Habitat Landes Océanes, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'abroger la délibération n° 14<sup>(3)</sup> de la Commission Permanente en date du 30 septembre 2013 accordant la garantie du département des Landes à la Société Anonyme Habitat Landes Océanes pour un emprunt d'un montant garanti de 1 256 000 € à contracter auprès du CREDIT COOPERATIF en vue de financer la construction de 8 logements « avenue du Cramat » à SOUSTONS.

- d'accorder une nouvelle garantie selon les caractéristiques ci-après.

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme Habitat Landes Océanes pour le remboursement de toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 1 256 000 € à contracter auprès du CREDIT COOPERATIF.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements « avenue du Cramat » à SOUSTONS.

#### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le CREDIT COOPERATIF sont mentionnées ci-après :

- Forme : Crédit Long Terme
- Montant du prêt : 1 256 000 €
- Durée totale : 32 ans
- Ressources : Ressources propres Crédit Coopératif – juillet 2013
- Remboursement : Echéances trimestrielles constantes
- Conditions :

Agrément PSLA de l'opération par la DDT

Justification d'un permis de construire ou de lotir purgé du recours des tiers

Bouclage du plan de financement défini dans votre dossier de demande d'agrément DDT

Domiciliation des produits locatifs et des ventes sur le compte Crédit Coopératif

- Garantie : Conseil Général des Landes à hauteur de 100 % du concours.
- Frais de dossiers : 0.20 % du montant.
- Commission de non utilisation / dédit : 3.50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.
- Souscription de 1 % du montant du concours au capital du CREDIT COOPERATIF.

Ces parts sont réparties pour 1/3 en « parts A » et 2/3 en « parts B ». Ces dernières sont rémunérées (taux arrêté chaque année en fonction des résultats de la Banque). La totalité des parts A et B est remboursable à bonne fin du concours.

- Conditions de financement de l'opérateur sur ressources propres CREDIT COOPERATIF :
  - Phase de mobilisation (24 mois maximum) :  
Euribor 3 mois + 1.00 % soit 1.21 % à ce jour.
  - Phase locative (durée maximale 4 ans) :  
Taux variable : Euribor 3 mois + 1.04 % soit 1.25 % à ce jour.
  - Phase de non levée d'option (sur la durée restant à courir sans dépasser toutes phases confondues la durée globale prévue du financement) Taux variable :  
Euribor 3 mois + 1.82 % soit 2.03 % à ce jour.
- Conditions de financement de l'accédant à la levée d'option
  - Absence de taux maximum garanti ; cependant le locataire accédant bénéficiera de nos meilleures conditions des prêts particuliers à la date de la levée d'option.

#### Article 3 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société Anonyme Habitat Landes Océanes seront explicitées dans une convention.

#### Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la Société Anonyme Habitat Landes Océanes.

## **DEMANDE DE GARANTIE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME. HABITAT LANDES OCÉANES POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 915 518 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La Commission permanente décide :

après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et M. Gabriel BELLOCO, en leurs qualités respectives de Président de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations et Président de la Société Anonyme Habitat Landes Océanes, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 915 518 € souscrit par la Société Anonyme Habitat Landes Océanes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements Résidence « La Nèhe » à DAX.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

- Type du prêt : PAM
- Montant du prêt : 603 518 €
- Durée de la période de préfinancement : sans objet
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50% maximum
- Modalité de révision du taux de progressivité : double révisabilité limitée, révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 2

- Type du prêt : ECO PRET
- Montant du prêt : 312 000 €
- Durée de la période de préfinancement : sans objet
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50% maximum
- Modalité de révision du taux de progressivité : double révisabilité limitée, révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société Anonyme Habitat Landes Océanes seront explicitées dans des conventions.

Article 5 :

L'assemblée délibérante du Département des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

La Commission Permanente autorise M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général à signer les conventions et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur

**DEMANDE DE MAINLEVÉE PARTIELLE D'HYPOTHÈQUE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA MAISON DE RETRAITE DE GABARRET**

La Commission permanente décide :

- de se prononcer favorablement sur la demande de mainlevée partielle d'hypothèque sollicitée par la maison de retraite de Gabarret concernant la vente d'une parcelle de terrain sur la commune de Gabarret cadastrée section D n° 596 et 597 d'une contenance totale de 2a 2ca, lieudit « L'hôpital ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les actes afférents

**ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ**

La Commission permanente décide :

**I – Activités du Service Animation :**

- d'approuver la modification des activités du calendrier 2014, telle que détaillée en Annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général des Landes à signer les documents et conventions portant sur l'organisation des différents stages et formation telle que détaillée dans le tableau récapitulatif en Annexe II.

**II – L'aide aux stagiaires internes de médecine générale :**

après avoir constaté que Monsieur Didier SIMON, en sa qualité de Médecin généraliste accueillant un étudiant en médecine, ne prenait pas part au vote,

conformément à la délibération du Conseil général n° A1, adoptée le 23 juin 2008, relative au Schéma départemental d'analyses et de couverture des besoins en santé,

- d'accorder une aide financière totale de 7 418,40 € aux étudiants en médecine en stage dans tout le département, pour une période de six mois, soit la prise en charge à hauteur de 40% des loyers versés dans la limite d'un loyer mensuel maximum de 500 € charges comprises.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 40) du Budget départemental.

**III – Médaille de la Famille Française – Dotation 2014 :**

conformément :

- au décret n° 82-398 du 28 octobre 1982 procédant à la création d'une Médaille de la Famille Française,
- à la Délibération n° A1 du 7 avril 2014 reconduisant le dispositif de primes accordées aux Médaillés de la Famille Française, et sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes pour l'année 2014,

- d'accorder les primes suivantes aux Médaillés 2014 de la Famille Française qui ne sont plus allocataires d'aucune Caisse :

**Médaille de Bronze :**

Famille de 4 enfants ..... 390 €  
Famille de 5 enfants ..... 512 €



**Médaille d'Argent :**

Famille de 6 enfants .....671 €  
Famille de 7 enfants .....793 €

**Médaille d'Or :**

Famille de 8 enfants .....947 €  
Majoration par enfant supplémentaire.....122 €

- de prélever les sommes nécessaires sur le Chapitre 65, Article 65111 (Fonction 51)  
du Budget Départemental.

**Annexe I**

**Calendrier 2014 du Service Animation**

*Ajouts de dates*

- Atelier d'histoires

Dates supplémentaires les 5, 6 et 7 novembre 2014 à l'abbaye d'Arthous à  
HASTINGUES (représentation spectacle PETIT PIERRE)

CONVENTION D'ANIMATION Annexe II

Personnes habilitées	Thèmes	Nombre de participants maximum	Dates 2014	Lieu de formation	Condition financière	Prise en charge de frais
<b>PENA LA PACHARANA</b> 25 impasse Bel Air 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN	Traversée des Landes		14 Juin (16 h00 – 19 h00)	ARTHEZ D'ARMAGNAC	350 €	Frais vestiaire et fonctionnement
<b>Association ESA</b> (échasses spectacles animations) Maison des Associations 22 bd de Candau 40000 MONT-DE-MARSAN	Culturel Patrimoine		14 juin (12h30-18h00)	ARTHEZ D'ARMAGNAC	600 €	Frais transport et prestation
<b>Monsieur PERNIN Gilbert</b> 4 Impasse de la Gare 40180 VIEUX-BOUCAU	Marche Orientation Projet ARJUZANX		6 jours entre le 5 mai et le 11 décembre	Cassen Arjuzanx St-Pierre-du Mont Gaillères	A titre gracieux	Forfait déplacement 200 €
<b>Abbaye d'Arthous</b> 785 route de l'abbaye 40300 HASTINGUES	Atelier d'histoires (spectacle PETIT PIERRE)	15	2 hébergements et repas du 5 au 7 novembre	Abbaye d'Arthous à HASTINGUES		31 € la nuitée par personne 20 € par repas (déjeuner et dîner) par personne

**ARRÊTÉS**



---

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président du Conseil général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage le 6 mars 2014, à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président du Conseil général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage le 6 mars 2014, à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, portant désignation de Monsieur Didier SIMON, conseiller général, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 mars 2014**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage le 6 mars 2014, à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur Pascal NAUD, Directeur des Ressources humaines et des Moyens**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage le 7 mars 2014, à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage le 7 mars 2014, à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, fixant les tarifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des 4 sections du foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - les tarifications des 4 sections du foyer Le Majouraou à Mont de Marsan:

Le foyer de vie,

L'accueil de jour,

L'accueil temporaire,

Le SAMSAH.

à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont ainsi fixées.

**ARTICLE 2** - Les tarifications du Foyer de Vie sont les suivantes :

Le prix de journée à appliquer pour les ressortissants des départements extérieurs est fixé à 185,65 € pour l'hébergement permanent. Ce prix de journée hébergement est identique pour les places non médicalisées ( foyer de vie) et pour les places médicalisées ( FAM)

La dotation annuelle les personnes landaises est de 1 567 599,32 € soit 130 633,27 € mensuels.

Les dépenses 2014 du budget sont arrêtées comme suit : classe 6 nette : 3 597 479,64 €

**ARTICLE 2** – La tarification de l'accueil de jour est la suivante :

La dotation annuelle de l'accueil de jour pour les personnes landaises est de 73 046,15 € versée mensuellement soit 6 087,17 €.

Les dépenses 2014 l'accueil de jour sont arrêtées comme suit : classe 6 nette : 73 046,15 €

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour.

**ARTICLE 3** – La tarification de l'hébergement temporaire est la suivante :

La dotation annuelle de l'hébergement temporaire pour les personnes landaises est de 54 059,45 € versée mensuellement, soit 4 504,95 €.

Les dépenses 2014 l'hébergement temporaire sont arrêtées comme suit : classe 6 nette : 54 059,45 €

La participation des bénéficiaires de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire

**ARTICLE 4** – La tarification du SAMSAH est la suivante :

La dotation annuelle du SAMSAH est de 175 419,80 € versée mensuellement, soit 14 618,31 €.

**ARTICLE 5** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 6**- Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au foyer de vie pour adultes handicapés du Château de Cauneille**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2014

au Foyer de vie pour adultes handicapés du Château de Cauneille est fixé à : **96,16 €**

**ARTICLE 2** – Les dépenses 2014 sont arrêtées comme suit :

Hébergement classe 6 nette : 2 793 509,00 €

**ARTICLE 3** –La participation des bénéficiaires de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire

**ARTICLE 4** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 mars 2014, complétant l'arrêté du 23 décembre 2013 concernant la participation financière des départements extérieurs pour leur ressortissants au SAMSAH de Nouvelle**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable du CROSMS du 21 mars 2008 pour la création d'un SAMSAH pour adultes handicapés traumatisés cérébro lésés d'une capacité de 30 places,

Vu l'arrêté d'autorisation conjointe de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2010, autorisant la création d'un Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 6 octobre 2010, donnant l'autorisation de principe de l'ouverture, d'un Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places,

Vu l'arrêté d'autorisation conjointe de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 juillet 2012, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, une extension de 4 places du Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) traumatisés cérébro lésés, portant ainsi la capacité à 16 places,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 13 août 2012, donnant l'autorisation de principe de l'extension de 4 places, du Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) portant la capacité à 16 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 fixant la dotation 2012 à attribuer au SAMSAH de Nouvelle,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013 fixant la dotation 2013 à attribuer au SAMSAH de Nouvelle,

Vu l'arrêté d'autorisation conjointe de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2013, autorisant, après le 1<sup>er</sup> septembre 2013, une extension de 14 places du Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) traumatisés cérébro lésés, portant ainsi la capacité à 30 places,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 27 septembre 2013, donnant l'autorisation de principe de l'extension de 14 places, du Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) portant la capacité à 30 places à compter du 15 octobre 2013,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la dotation 2014 à attribuer au SAMSAH de Nouvelle,



## ARRETE

**ARTICLE 1** –L'arrêté du 23 décembre 2013 est complété comme suit :

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1er janvier 2014 à 13,23 € par jour à raison de 365 jours de présence par an soit un coût annuel à la place de 4 828,95 €. La facturation correspondante réalisée par le SAMSAH de Nouvelle sera constatée en produits au compte administratif

**ARTICLE 2** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 6 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD de Mugron**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD de MUGRON sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 43.59 €  
dont part logement : 30.51 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 21.53 €  
GIR 3-4 : 13.66 €  
GIR 5-6 : 5.80 €

- 60 ans et hébergement temporaire :  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance  
afférent au Girage

- **Accueil de Jour :** 26.15 €

**Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 272 891.25 €  
Dépendance : 533 860.62 €.

Dotation Globale Dépendance annuelle : 364 500.62 € versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 29 235.99 € mensuels.

**ARTICLE 2 – L’EHPAD de Mugron**, conformément au paragraphe II de l’article L 232.8 du code de l’Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l’Allocation Personnalisée d’Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 29 235.99 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d’un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l’introduction éventuelle d’un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l’EHPAD de Vielle-Saint-Girons**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l’arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l’article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d’autonomie des personnes âgées et à l’allocation personnalisée d’autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d’accueil et modifiant le code de l’action sociale et des familles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l’EHPAD de VIELLE SAINT GIRONS ont fixées comme suit :

- Hébergement T 1 et T1 bis : 50.90 €  
dont part logement : 35.63 €
- Hébergement T 2 : 76.36 €  
dont part logement : 53.45 €
- Hébergement couple : 76.36 €  
dont part logement : 53.45 €
- Hébergement 1 personne en couple : 38.18 €  
dont part logement : 26.73 €

▪ **Dépendance :**

GIR 1-2 : 18.85 €  
GIR 3-4 : 11.96 €  
GIR 5-6 : 5.07 €

Tarif moins de 60 ans et Hébergement temporaire :  
Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

**Base de calcul : (classe 6 nette) :**

- Hébergement : 392 286.30 €
- Dépendance : 112 505.00 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 74 261.42 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 5 599.41 € mensuels.

**ARTICLE 2** - conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, **l'EHPAD de Vielle St Giron** ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 5 599.41 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 mars 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD de Parentis-en-Born**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD de PARENTIS EN BORN** sont fixées comme suit :

▪ **Hébergement :** 55.12 €  
dont part logement : 38.58 €

▪ **Dépendance :**  
GIR 1-2 : 25.37 €  
GIR 3-4 : 19.05 €  
GIR 5-6 : 6.71 €

60 ans et hébergement temporaire :  
Tarif hébergement + tarif dépendance  
afférent au girage

Tarif couple : 90.49 €  
part logement : 63.34 €

1 personne en couple : 45.24 €  
part logement : 31.67 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 352 144.67 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 23 476.31 € mensuels.

**Base de calcul : (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 367 380.34 €  
Dépendance : 510 655.00 €

**ARTICLE 2** – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Parentis en Born ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 23 476.31 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 3 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD la Pignada de Morcenx**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** à l'EHPAD la Pignada de MORCENX sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 55.10 €  
dont part logement : 38.57 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 21.30 €  
GIR 3-4 : 13.52 €  
GIR 5-6 : 5.73 €

- 60 ans et hébergement temporaire :  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance  
afférent au Girage :

- **Accueil de Jour :** 33.06 €

**Base de calcul (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 649 221.42 €  
Dépendance : 511 737.65 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 338 147.30 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 21 916.96 € mensuels.

**ARTICLE 2** – L'EHPAD de Morcenx, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 21 916.96 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD du Marsan de Mont-de-Marsan**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** à **l'EHPAD du Marsan de Mont de Marsan**, sont fixées comme suit :

**Hébergement :**           **42.38 €**  
dont part logement :    29.66 €

**Dépendance :**  
GIR 1-2 :   16.60 €  
GIR 3-4 :   10.53 €  
GIR 5-6 :    4.32 €

- 60 ans et hébergement temporaire :  
  Tarif Hébergement + tarif Dépendance  
  afférent au Girage

- **Tarif T2 pour 1 personne :**   **47.25 €**  
  dont part logement :           33.08 €

- **Hébergement couple T2 :**   **69.88 €**  
  dont par logement :           48.91 €

Base de calcul (classe 6 nette) :  
Hébergement : 1 424 801.20 €  
Dépendance :    418 591.08 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 272 207.88 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 21 406.02 € mensuels.

**ARTICLE 2** - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, **l'EHPAD du Marsan de Mont de Marsan** ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté 21 406.02 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** à l'**EHPAD Jeanne Mauléon à MONT DE MARSAN** sont fixées comme suit :

▪ **Hébergement :**        **41.56 €**  
    dont part logement :   29.10 €

▪ **Dépendance**  
    **GIR 1-2 :** 20.27 €  
    **GIR 3-4 :** 12.86 €  
    **GIR 5-6 :**  5.13 €

- 60 ans et hébergement temporaire :  
  Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

Hébergement T1/T1 bis 1 personne :        41.56 €  
part logement :                                29.10 €

Hébergement T1 et T1 bis 2 personnes :   52.06 €  
part logement :                                36.44 €

Hébergement T2 - 1 personne :            46.44 €  
part logement :                                32.51 €

Hébergement T2 - 2 personnes :          57.80 €  
part logement :                                40.46 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 230 627.50 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 14 879.19 € mensuels.

**Bases de calcul (classe 6 nette) :**

- Hébergement : 1 184 440 €
- Dépendance :   375 550 €

**ARTICLE 2** – L'**EHPAD Jeanne Mauléon** de Mont de Marsan, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 879.19 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 10 avril 2014, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'EHPAD de SAINT PIERRE DU MONT sont fixées comme suit :

- ♦ **Hébergement :**                    **45.73 €**  
dont part logement :            32.01 €
  
- ♦ **Dépendance :**  
GIR 1-2 :            20.66 €  
GIR 3-4 :            13.11 €  
GIR 5-6 :            5.89 €
  
- ♦ **Studio T1 :**                                **45.73 €**  
dont part logement :            32.01 €
  
- ♦ **Studio T1 Bis 1 personne :**            **51.00 €**  
dont part logement :            35.70 €
  
- ♦ **Studio TI Bis 2 personnes :**            **71.76 €**  
dont part logement :            50.23 €
  
- ♦ **Studio TI Bis 1 personne en couple :** **35.88 €**  
dont part logement :            25.12 €



**Base de calcul tarifaire (classe 6 nette)**

Hébergement : 1 355 025 €

Dépendance : 428 330 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 258 904.15 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2014 : 19 915.71 € mensuels.

**ARTICLE 2** - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Saint Pierre du Mont ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 19 915.71 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CCAS d'HAGETMAU**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général des Landes et le Président du CCAS d' HAGETMAU;

**ARRETE**

**Article 1:** Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CCAS d' HAGETMAU s'élève à 12 466,78 €.

**Article 2:** Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**Article 3:** Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS de la Haute Lande**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général des Landes et le Président du CIAS de la HAUTE LANDE,

ARRETE

**Article 1:** Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS de la HAUTE LANDE s'élève à 4 331,40 €

**Article 2:** Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**Article 3:** Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 avril 2014, fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS du Pays Tarusate**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général des Landes et le Président du CIAS du PAYS TARUSATE.

ARRETE

**Article 1:** Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2013 pour le CIAS du PAYS TARUSATE s'élève à 37 805,49 €.

**Article 2:** Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**Article 3:** Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 avril 2014, fixant la tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au Centre Hélio-Marin de Labenne**

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La tarification journalière applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014 au Centre Hélio-Marin de LABENNE** concernant **l'Accueil de nuit** est fixé à : **25 €**

**ARTICLE 2** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.